



## **Le Midi viticole au Parlement**

Jean-Marc Bagnol

### **► To cite this version:**

Jean-Marc Bagnol. Le Midi viticole au Parlement. Presses universitaires de la Méditerranée, 464 p., 2010, Histoire et sociétés, Daniel Le Blévec, 978-2-84269-903-1. <hal-03292409>

**HAL Id: hal-03292409**

**<https://hal.science/hal-03292409v1>**

Submitted on 20 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# LE MIDI VITICOLE AU PARLEMENT

ÉDOUARD BARTHE  
ET LES DÉPUTÉS DU VIN DE L'HÉRAULT  
(ANNÉES 1920-1930)



Jean-Marc BAGNOL

# LE MIDI VITICOLE AU PARLEMENT

ÉDOUARD BARTHE  
ET LES DÉPUTÉS DU VIN DE L'HÉRAULT  
(ANNÉES 1920-1930)

Préface de Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE





« L'ivresse des mots, plus redoutable que celle du vin. »

Georges DUHAMEL

(Cité dans LAGRANGE M., *Paroles de Vin*, p. 224, Bordeaux, Éditions Féret, 2002, 319 pages).



## Remerciements

Cet ouvrage est la version publiée d'une thèse de Doctorat d'histoire contemporaine<sup>1</sup>, soutenue à l'université Paul-Valéry de Montpellier le 23 novembre 2007, devant un jury composé de MM. les professeurs Paul Alliès (rapporteur), Gilbert Larguier (rapporteur), Christian Amalvi (président), de M. le Sénateur Gérard Delfau, et de M. Édouard Lynch, maître de conférences. À l'issue de ce long travail de recherche, et à l'heure de la mise à disposition du public de ses principales conclusions, vient donc le temps des remerciements.

Toute ma gratitude va, en premier lieu, à madame le professeur Geneviève Gavignaud-Fontaine qui me fait l'honneur de rédiger la préface de ce livre, et qui a, durant de nombreuses années, dirigé mes recherches avec disponibilité et humanité, en acceptant mon choix de ne jamais mettre au second rang mon travail dans l'enseignement secondaire.

Ma reconnaissance est, en second lieu, grande à mes proches, pour leur aide et leur soutien : Jeanne, qui a accompagné mes travaux durant ces longues années, avec patience et appui efficace, notamment pour la réalisation des cartes. *Jolie Maman* (Colette), qui a tapé l'ensemble des textes avec minutie et un grand art du déchiffrement. *Joli Papa* (André), qui a relu avec méthode et rigueur l'ensemble du travail, pour conseiller de très utiles corrections. Merci, enfin à Jackie et Marielle qui ont toujours cru en moi.

Mes remerciements vont, pour finir, aux différentes institutions qui m'ont facilité la tâche : merci aux différents chefs d'établissements (M<sup>me</sup> Leblond-Petit, M. Castex, M. Atgé) qui ont toujours encouragé mes travaux avec des emplois du temps indulgents. Merci à tous les personnels des différents services d'archives qui m'ont aidé de façon déterminante pour le repérage, la consultation et la reproduction écrite ou microfilmée des documents consultés : les archives de l'Assemblée natio-

---

1. Cette thèse de Doctorat a été soutenue sous les références suivantes : *Les députés héraultais et la viticulture dans l'entre-deux-guerres : organes de décision, relais de pouvoir, législation.*

nale, les Archives nationales et les archives départementales de l'Hérault, sans oublier les archives municipales de Béziers et de Montpellier.

Que chacun trouve ici l'expression de ma sincère gratitude pour son aide précieuse.

## Préface

Jean-Marc Bagnol a pris le temps de bien faire ; parce qu'il éprouve un profond respect pour l'histoire et ses acteurs, il n'a ménagé aucun effort pour mesurer les attentes des vignerons, pour mesurer le rôle de « député du vin » sous la Troisième République. Il a mis tout son savoir-faire au service de l'argumentaire qu'il soumet aujourd'hui au lecteur. Gageons que celui-ci sera aussi enthousiaste que le jury de thèse unanime à l'automne 2007 à adresser ses félicitations au nouveau docteur.

L'étude est au croisement de l'histoire vigneronne et de l'histoire politique ; elle s'étend sur la crise viticole de l'entre-deux-guerres, prend appui sur le département français le plus productif — l'Hérault — et s'épanouit à Paris, plus précisément dans l'enceinte du pouvoir législatif. Dominant l'ensemble de l'ouvrage, la figure du député Édouard Barthe constitue le fil conducteur qui éclaire de Béziers — promue capitale du vin — à Paris, et de Paris en Languedoc. Les lois composant le Statut de la Viticulture, sont bien connues, examinées en leur temps par les juristes parisiens, toulousains ou montpelliérains ; il fallait encore en chercher la formation dans les têtes politiques, et les effets sur le terrain, c'est-à-dire dans les vignes.

L'historien nous convie à considérer de concert l'engagement et l'action parlementaire, à identifier les groupes de pression, à confronter discours, projets et résultats. Le rôle du député dans une société régionale organisée autour du vin, et dans un parlement ébranlé par la question vinicole est explicité ; les enjeux de l'action parlementaire sont dénoués. Le Groupe viticole de la Chambre, la Commission des boissons, la Commission interministérielle de la viticulture nous font partager leurs archives et leurs arcanes. L'auteur sait faire crépiter le silence feutré des commissions parlementaires, communiquer l'écho de la tonitruante tribune du Palais Bourbon, démêler le rôle des organismes internationaux (OIV) et nationaux, comme celui des syndicats et de la presse. Somme toute, il s'agit de comprendre, et de faire compren-

dre le processus de fabrication de la loi sous la Troisième République, à l'intersection des intérêts en présence, de façon à lever les apparentes contradictions ou limites des lois successives.

Tout puissant dans l'Hémicycle et les réseaux qui gravitent autour, le député du vin dispose de tout autant de relais locaux; au temps d'Édouard Barthe, la Confédération Générale des Vignerons, la Ligue des petits et moyens viticulteurs, l'Association de propagande pour le vin sont tour à tour présentées comme caisses de résonance locale de l'action parlementaire. En négatif, transparaissent les dissensions entre gros et petits producteurs, entre partisans de quantités et défenseurs de qualité. L'exacerbation des divisions catégorielles propage ses ondes depuis l'échelon local jusqu'au national où retentissent les polémiques et s'aiguisent les ripostes; leur interaction fait comprendre la multiplicité des lois, leurs aménagements successifs à l'intérieur du Statut de la Viticulture. Une problématique apte à décrypter la complexe histoire vigneronne languedocienne du xx<sup>e</sup> siècle.

Chemin faisant, les analyses de Jean-Marc Bagnol autorisent désormais à répondre aux questions encore en suspens, à lever des incertitudes, à rejeter des commentaires hâtivement faits et trop souvent répétés. De judicieuses mises au point permettent de redresser les images dévalorisantes d'un Midi exclusivement afféré à surproduire. Si tout fin connaisseur du passé languedocien connaît l'ancienne réputation de certains crus, l'auteur met en évidence qu'il est question, en 1931 — et ce n'est pas la première fois! — de réhabiliter la culture viticole avec sélection des cépages et lutte contre les hauts rendements; il rappelle que les médecins et les pharmaciens sont venus à la rescousse des vignerons attentifs à la qualité de leurs vins; il souligne que parmi les premières Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) attribuées, figurent le muscat-de-Frontignan (1936), la blanquette de Limoux (1938). Une façon de démontrer que les Languedociens n'ont pas découvert la qualité du vin dans le dernier tiers du vingtième siècle... Ceux qui n'avaient pas renoncé à leurs exigences malgré la course à la facilité encouragée par le marché des vins de coupage savouraient leur victoire.

Si mention est faite, à juste titre, de la surabondance des vins au début des années trente, il est aussi montré combien le ton législatif se durcit lorsque les récalcitrants refusent d'obtempérer; l'obligation de limiter les plantations vient les sanctionner, qu'ils soient au nord ou au sud de la Méditerranée. D'autant plus que les parcelles responsables de surpro-

duction portent généralement des fruits de piètre qualité. Et ce sont eux qui font chuter les cours.

Le problème du prix prend ainsi sa place au centre de l'effort de régulation déployé par le parlement : le contingentement des vins d'outre-mer, l'interdiction des vins exotiques, la lutte contre les tarifs préférentiels consentis par la SNCF aux vins d'Algérie, autant de mesures pour enrayer toute concurrence déloyale subie par les vignerons de l'Hexagone. Autre temps, autres mœurs ; aujourd'hui, les vins du « Nouveau Monde » défient les vins français en leur pays désormais acquis au laisser-faire, laisser-passar, lequel inspire en 2008 les politiques de dérégulation à Genève (OMC) comme à Bruxelles (OCM).

Le livre de Jean-Marc Bagnol atteste l'intense attention apportée dans les années 1920-1930 à la richesse vinicole française ; il semblait normal, à cette époque-là, d'en faire aussi bénéficier ses producteurs. L'historien scrute l'abondante mise en œuvre de moyens efficaces pour défendre la société vigneronne ; il met en évidence l'efficace complémentarité des actions syndicales, législatives et culturelles pour préserver le formidable patrimoine national que représentent la vigne et le vin pour les contemporains d'Édouard Barthe, le plus vénéré des députés du vin de toutes les républiques. Le contraste n'en est que plus cruel avec l'atonie des temps actuels, tandis que sévit une crise des plus déstabilisantes pour les vignerons languedociens... et français. L'Union européenne a fait savoir que le Parlement français n'avait plus voix au chapitre ; les députés de la Cinquième République ne croient plus aux vertus médicinales du vin ; et bon nombre de vignerons se laissent convaincre que leur métier n'a plus d'avenir. Puisse l'excellent travail de Jean-Marc Bagnol provoquer un sursaut de mémoire dans les vignes, et de fierté du vote vigneron chez ses dépositaires.

*Geneviève Gavignaud-Fontaine*





# Introduction

Dans la grande histoire de la viticulture languedocienne, les périodes de faste alternent avec les crises, qu'elles soient passagères ou plus profondes. Les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sont riches de ces moments d'une histoire qui s'écrit « en lettres d'or » dès que le vin apporte la prospérité, mais aussi « avec des larmes » lorsque la vigne connaît des catastrophes telles que le phylloxéra, la mévente, et parfois « dans le sang<sup>1</sup> », quand la révolte pousse les vigneron dans la rue, de Narbonne à Montredon.

Et, à chaque période difficile émerge un chef de file, tel Émile Planchon pour le phylloxéra, tels Marcelin Albert et le docteur Ferroul en 1907, ou comme le député Barthe dans les années trente, le député Bayou après la Seconde Guerre mondiale.

Cependant, la mémoire collective semble oublier peu à peu ces acteurs de l'histoire, nationale, régionale ou locale, pour les remplacer par de nouveaux décideurs. Il n'est pour s'en convaincre qu'à analyser la survivance du souvenir du député Édouard Barthe : il rassemblait dans les années trente des milliers de citoyens sur son nom, et autour du thème de la défense viticole : cinq mille personnes à Béziers en 1937 pour ses vingt-cinq ans de mandat parlementaire, ou plus de sept mille participants à Perpignan le 28 février 1937 pour une réunion tenue dans « l'immense garage Citroën » afin d'évoquer l'importance de la législation viticole, « en surmontant avec une énergie coutumière une très grande fatigue<sup>2</sup> ».

Or, lorsque nous cherchons des traces de cette notoriété, quelques dizaines d'années plus tard, le résultat est bien maigre : pas même quel-

---

1. Expressions tirées de GAVIGNAUD-FONTAINE G., *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX<sup>e</sup> siècle)*, p. 14, Montpellier, U.P.V., 2000, 568 pages.

2. Voir, pour le premier événement, le *Petit Méridional*, 28-06-1937, page 4 et le *Vigneron du Midi*, 1-07-1937, page 1. Les deux journaux ont compté plus de cinq mille viticulteurs dans « l'immense vaisseau des Arènes » ; voir également, pour la seconde idée, *Album des vins de France*, non paginé [195 pages], publié en 1939 à l'occasion de la VII<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France qui a eu lieu à Montpellier et Béziers en juillet 1939.

ques lignes dans le quotidien régional<sup>1</sup>, peu de choses dans les brochures diffusées pour le grand public<sup>2</sup>, et un monument peu visité au fond d'un espace vert au cœur de Béziers<sup>3</sup>. Un exemple parmi tant d'autres.

Pourtant, le rôle de ces représentants a été considérable en leur temps. Ils ont eu une énorme influence et ont décidé de l'avenir de leur région en de nombreux domaines. Plus que tout autre secteur, la viticulture a été très largement guidée, influencée et façonnée par les députés de l'Hérault. C'est cette action que nous nous proposons d'analyser et de mettre en lumière dans ce travail, en prenant pour cadre chronologique l'entre-deux-guerres.

Cette étude concerne les élus de l'Hérault à la chambre des députés. Cela représente un ensemble de vingt et une personnes désignées par les électeurs (voir carte 1) lors des scrutins réguliers de 1919, 1924, 1928, 1932 et 1936<sup>4</sup>, mais aussi exceptionnels en 1930 et 1937 en raison de deux élections partielles dans la troisième circonscription de Montpellier<sup>5</sup> (Sète). Nous avons cependant choisi de mettre en exergue de façon croissante dans notre étude le rôle d'un élu en particulier. Nous voulons parler d'Édouard Barthe, qui prend progressivement le dessus sur ses collègues héraultais et nationaux pour s'imposer, au cours des années 1920 et 1930, comme le spécialiste incontesté de la question vini-

1. Dans *Midi Libre* du 7 juin 2002, précédant de peu les élections législatives, nous trouvons une page consacrée aux « figures régionales du Palais-Bourbon ». Nous découvrons Ernest Ferroul pour l'Aude, Gaston Doumergue pour le Gard, et... Raoul Bayou, « l' élu « pinardier » converti à la qualité », pour l'Hérault, mais aucune mention concernant Édouard Barthe.

2. Dans la postface du bel ouvrage consacré à la vie de Raoul Bayou, maire de Cessenon sur Orb (1947-1995), conseiller général du canton de Saint-Chinian (1945-1995), et député de l'Hérault (1958-1986), on peut lire sous la plume de Jean TUFFOU : « Raoul Bayou, le dernier tribun du vignoble a rejoint Ferroul, Jaurès, Marcelin Albert dans le cénacle des grands défenseurs du Midi. » L'histoire de la défense du Midi et de sa viticulture semble donc exclusivement liée aux événements de 1907.

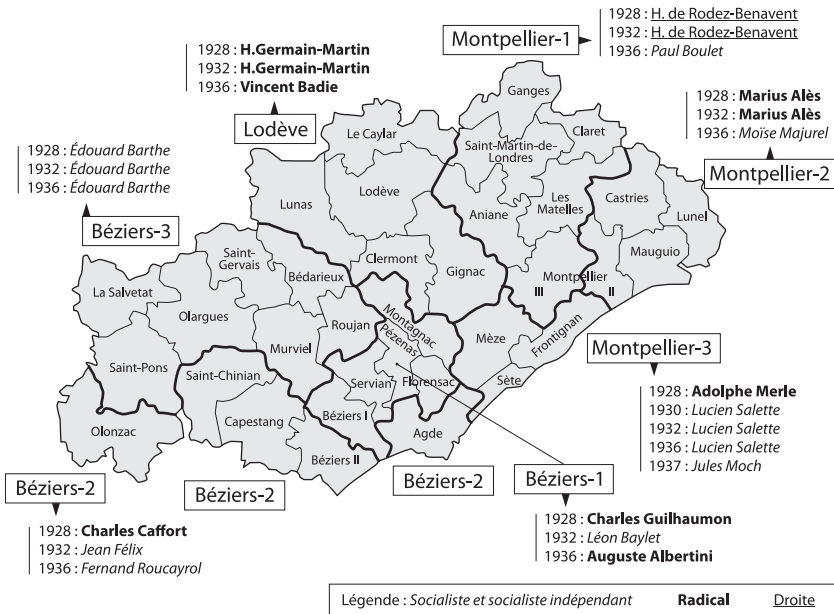
3. Ce monument se trouve dans un petit square, aux abords de la place Jean Jaurès. Cet oubli est cependant à nuancer car une cérémonie a eu lieu en novembre 1999, pour le cinquantième anniversaire de sa mort, avec inauguration d'un buste sur une place portant son nom, mais cela se déroulait à Montblanc, commune où a résidé sa famille et dont il a été longtemps maire, d'après BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy. Journal des années de guerre (1940-1943)*, Introduction, notes et postface par J. SAGNES, p. 28 et 460, Gap, Éditions Singulières, 2007, 479 pages.

4. Les élections de 1919 et 1924 sont basées sur le principe du scrutin de liste par circonscription départementale à deux tours (loi du 12 juillet 1919) ; celles de 1928, 1932 et 1936 sont organisées à partir d'un scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours (loi du 21 juillet 1927).

5. Les députés de l'Hérault élus entre 1919 et 1937 sont : MM. Auguste Albertini, Marius Alès, Vincent Badie, Édouard Barthe, Léon Baylet, Paul Boulet, Charles Caffort, Jean Félix, Louis Germain-Martin, Louis Guibal, Charles Guilhaumon, Xavier de Magallon, Moïse Majurel, Adolphe Merle, Albert Milhaud, Jules Moch, Joseph Railhac, Henri de Rodez-Bénavent, Fernand Roucayrol, Lucien Salette et Pierre Viala.

Voir, pour davantage de détails, les notices biographiques concernant ces députés, en annexe.

cole, aussi bien au Parlement que dans le monde viticole. Sa personnalité dominante sera le fil conducteur de notre étude.



[N.B. : en 1919 et 1924, les députés sont élus au scrutin de liste par circonscription départementale]

Fond de carte extrait de : GAUDILLERE Bernard, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, E.P.H.E., Droz, Genève, Champion, Paris, 1995, 839 pages.

Carte 1 : Élus et circonscriptions dans l'Hérault (1928-1940)

Pourquoi seulement les députés ? Il nous a semblé que l'étude de cette catégorie d'élus formait un tout cohérent, dense et suffisant pour une approche complète de la législation viticole de l'entre-deux-guerres, ceci pour plusieurs raisons.

D'abord parce que le travail de la Chambre des députés est fondamental pour l'adoption d'une loi. Certes les institutions de la Troisième République confèrent le pouvoir de légiférer aux deux assemblées, mais nous avons pu constater au cours de nos recherches que l'essentiel du travail de mise au point des lois se faisait en amont, au moment du premier vote par la Chambre, le Sénat intervenant de façon moins déterminante, soit pour modifier quelques éléments, soit pour entériner une loi qu'il est devenu urgent d'adopter étant donné la gravité de la crise viticole (par exemple en 1931, pour la première grande loi du Statut de la viticulture).

Nous avons ensuite découvert que cette chambre est alors dotée des groupes de travail les plus intéressants à analyser (Groupe viticole, Commission des boissons<sup>1</sup>).

C'est enfin à la Chambre que nous avons eu affaire aux élus les plus actifs dans la mise en place des lois viticoles, que ce soit Édouard Barthe ou Jean Félix, ou encore Léon Baylet<sup>2</sup>.

Le cadre chronologique est quant à lui délimité en amont par l'année 1919, très symbolique puisque tous les députés sortants sont battus aux législatives excepté Édouard Barthe qui se démarque déjà. En aval il se termine à la fin des années trente qui clôt une période à part dans l'œuvre viticole des députés français : une importante législation viticole a été mise en place, et le Statut de la viticulture, fort contesté au départ, est imposé. Nous insisterons ici plus particulièrement sur les années trente, une décennie qui a vu l'accumulation des difficultés pour une viticulture en surproduction, et le paroxysme du « problème » algérien.

La vigne, présente dans le Midi dès la Préhistoire, cultivée avec talent dans l'Antiquité, par les Grecs comme par les Romains, traverse le Moyen Âge et l'époque moderne, alliant qualité et renommée<sup>3</sup>. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle le vignoble languedocien affronte avec succès le phylloxéra. Puis commence la grande parenthèse productiviste : le Languedoc devient un vignoble de masse<sup>4</sup>, avec son cortège de crises de mévente. Au sortir de la Grande Guerre, parmi toutes les régions viticoles, l'une d'entre elles domine donc nettement, par

---

1. Nous ne méconnaissons pas ici l'importance des organismes de défense viticole du Sénat, mais analyser le travail des élus de cette assemblée, ainsi que de leur groupe viticole, aurait été alors une tâche trop lourde à ajouter au dépouillement de plus de deux mille pages de procès verbaux de la Commission des boissons de la Chambre, et en de nombreux cas une redite. Une étude comparative sera en revanche intéressante à mener par la suite, pour décrire dans un premier temps les organismes mis en place au Sénat, puis pour analyser dans un second temps les liens entre les groupes de la Chambre et du Sénat afin de vérifier l'impression de complémentarité qui a traversé notre étude.

2. Le rôle des sénateurs ne sera pas pour autant occulté, ces derniers étant évoqués lors de leurs diverses interventions, à l'exemple de Mario Roustan, très présent dans les luttes pour la défense de la viticulture durant tout l'entre-deux-guerres.

3. Pour une histoire plus détaillée du développement de la vigne dans le Languedoc, voir la synthèse de GAVIGNAUD-FONTAINE G., *Le Languedoc viticole...*, *op. cit.*, p. 19-83.

4. C'est-à-dire, selon G. GALTIER, un vignoble qui « produit un vin de consommation courante, vendu à bas prix, en grande quantité, sur un marché étendu », in GALTIER G., *Le vignoble du Languedoc et du Roussillon, étude comparative d'un vignoble de masse*, p. 9, éditions Causse, Graille et Castelnau, Montpellier, 1960.

l'importance de sa production : c'est le Midi et ses 25 millions d'hectolitres environ par an au début des années vingt, soit la moitié de la production métropolitaine. La marche vers la qualité est alors fort longue, d'abord contre la fraude (1907), puis pour des vins meilleurs (années trente), jusqu'aux ultimes AOC des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix.

Nous entendons ici par « Midi » le regroupement opéré alors des trois départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, « faisant partie sous l'Ancien Régime de l'immense Languedoc qui allait de Toulouse jusqu'aux montagnes de l'Ardèche et aux rives du Rhône<sup>1</sup> », avec le département des Pyrénées-Orientales; celui-ci ajoute à la province de Roussillon des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les trois cantons languedociens de Latour-de-France, Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet. L'unité de ces quatre départements réside « dans le fait que la monoculture de la vigne est leur principale richesse ».

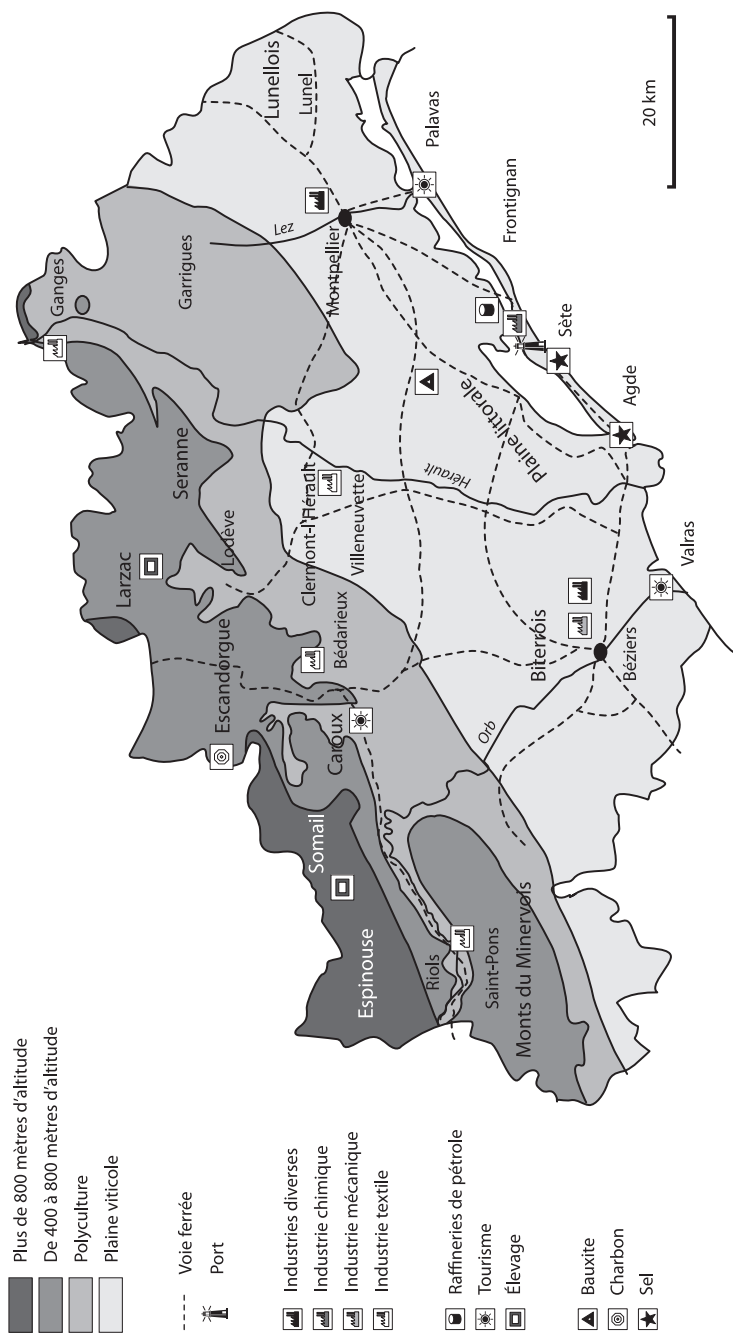
De cet ensemble émerge largement le département de l'Hérault, produisant à lui seul douze millions d'hectolitres de vin en moyenne par an<sup>2</sup>. En 1933, cela correspond à cent quatre-vingt-seize mille hectares de vignobles (sept mille de plus qu'en 1907<sup>3</sup>) qui s'étalent dans la plaine du Biterrois, la vallée de l'Hérault, la région des étangs et le Lunellois. 47,3 % des personnes actives (119 553 sur 252 779 au recensement de 1931) sont alors employées dans l'agriculture<sup>4</sup> (voir carte 2).

1. Nous nous basons pour ce point sur la synthèse de SAGNES J., article « Midi », in SAGNES J. et SÉGUELA J.-C., 1907, *La Révolte du Midi de A à Z*, p. 68-69, Béziers, éd. Aldacom, 2007, 192 pages. L'auteur y précise également que le terme « Midi » est alors assez dépréciatif, et ce depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Voir également sur le sujet LAFONT R., *Le Sud et le Nord. Dialectique de la France*, Toulouse, Privat, 1971, 249 pages, puis PERONNET M., « Sud. Midi : du discours anthropologique des Lumières au discours politique de la Révolution », *Études sur l'Hérault*, 1985, n° 4, et enfin SAGNES J., *Le Midi rouge : mythe et réalité*, Paris, Anthropos, 1982, 310 pages.

2. L'Hérault se classe à la première place pour la production de vin en quantité dans le pays, mais à la deuxième place en valeur après celle de la Gironde.

3. Rappelons, à titre de comparaison, qu'en 1933 toujours le vignoble métropolitain compte 1 534 000 hectares de vignes pour 51 800 000 hectolitres de vin produits, la production fluctuant fortement, nous le verrons, d'une année sur l'autre. L'Algérie rajoute à cela 374 000 hectares et 16 700 000 hectolitres. Données extraites de LACHIVER M., *Vins, vignes et vigneron. Histoire du vignoble français*, p. 583 et 587, Paris, éditions Fayard, 1988, 714 pages.

4. Sources : CHOLVY G., « D'hier à aujourd'hui (1800-1960) une révolution économique? », in *L'Hérault de la préhistoire à nos jours*, collectif (direction G. CHOLVY), p. 387, Saint-Jean-d'Angély, éd. Bordessoules, 1993, 476 pages.



D'après une carte extraite de : SAGNES J., *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, p. 6, Montpellier, U.P.V., 1986, 513 pages.

Carte 2 : Aspects physiques et économiques de l'Hérault

La prépondérance héraultaise en ce secteur a des origines récentes et bien connues : avec l'arrivée du chemin de fer, ce département moyen (6 220 kilomètres carrés pour 488 215 habitants en 1921) s'est lancé dans la monoculture de la vigne, les vignobles envahissant peu à peu toute la plaine de l'Hérault. Puis l'épreuve du phylloxera vaincue, la viticulture est devenue industrielle : l'abondance signe le nouveau vignoble de masse. La production viticole suit pourtant les lois de la vigne, incertaines selon les conditions climatiques ou les maladies... C'est pourquoi dans la première décennie de la période, nous avons une prospérité entrecoupée de crises (campagne 1926-1927 par exemple), avec une chute de la production ou des prix du vin. Les années trente enregistrent, sur fond de crise économique mondiale, une profonde crise vinicole, dont le signe le plus marquant est la surproduction chronique (cent millions d'hectolitres sont récoltés en France métropolitaine et en Algérie en 1934) qui pose de façon aiguë le « problème viticole algérien ». Une conjoncture non exempte d'années creuses, telle 1930, frappée par le mildiou et les inondations. Les difficultés sont donc très présentes et quoi de plus naturel alors que de se tourner vers son député lorsque problème il y a ?

Politiquement, l'Hérault se démarque des changements successifs de majorités nationales de 1919 à 1936, la représentation parlementaire restant dans une large majorité à gauche. Les radicaux, hégémoniques avant la guerre, sont peu à peu supplantés par les socialistes, alors que les communistes essaient de s'implanter dans la région. La droite, catholique et de moins en moins monarchiste, est peu représentée à la Chambre, hormis en 1919<sup>1</sup>.

Dans ce contexte particulier, nos recherches se sont orientées suivant plusieurs axes :

- Quelles sont les relations entre les élus et leurs électeurs ? Quelle place tient la viticulture dans les campagnes électorales, mais aussi dans le discours des élus ?

1. L'essentiel des données sur l'Hérault s'appuie sur les introductions de CHOLVY G., *Géographie religieuse de l'Hérault contemporain*, Paris, PUF, 1968, 513 pages, et SAGNES J., *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, Thèse de doctorat d'État, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, U.P.V., 1986, 524 pages. Par ailleurs, voir, pour la droite, la thèse de P. SECONDY, *La Droite extrême dans l'Hérault : 1890-1944 : sociologie historique d'une configuration politique*, thèse de science politique [Montpellier I, direction P. Alliès], Montpellier, 2001, 726 pages, publiée sous le titre *La Persistance du Midi blanc : l'Hérault, 1789-1962*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006, 393 pages.



- Comment la viticulture est-elle développée, guidée, prise en charge, voire défendue par les élus ?
- Quelle est la nature exacte du « travail » législatif des députés ? Dans quels organismes interviennent-ils ? Avec des groupes de pression ? Avec des méthodes particulières ?
- Existe-il une véritable politique viticole des élus de l'Hérault ? Si cela est le cas, quels sont les choix des députés en matière de viticulture dans l'entre-deux-guerres ? Dans quel contexte national et/ou international cela s'inscrit-il ?
- Quel est le résultat, l'impact de ces lois ? Comment ces textes de plus en plus dirigistes sont-ils imposés aux populations viticoles de France et du Midi ?

Pour donner des éléments de réponse à ses interrogations trois axes seront développés dans cet ouvrage<sup>1</sup> :

- dans un premier temps l'étude des élus du vin, des promesses électorales à l'élection pour finir par l'installation dans le « système parlementaire » de l'époque ;
- dans un deuxième temps l'analyse des différents moyens d'intervention des députés, de Paris, via la Chambre des Députés, à la province ;
- dans un troisième temps, la mise en perspective des réalisations des parlementaires confrontés à une grave crise structurelle, pour en isoler la difficile mise au point, la grande complexité et les effets contrastés.

---

1. Dans un souci de simplification nous n'avons conservé, dans cette introduction, que la partie présentant le cadre précis de notre thèse, et les problématiques que nous avons formulées. Pour consulter les deux autres parties de l'introduction, plus techniques, et consacrées d'une part à la présentation et à l'analyse des sources, d'autre part à l'aspect historiographique de la question, voir BAGNOL J.-M., *Les députés héraultais et la viticulture dans l'entre-deux-guerres : organes de décision, relais de pouvoir, législation*, p. 20-43, thèse de doctorat (sous la direction de madame G. Gavignaud-Fontaine), université Paul-Valéry, 2007, 625 pages.

# PREMIÈRE PARTIE

## LES ÉLUS D'UN VIGNOBLE EN CRISE



# Étude prosopographique des députés du vin

Quels sont les éléments qui peuvent permettre à un candidat à la députation de prendre l'avantage sur son concurrent? Comment ces derniers sont-ils présentés lors des campagnes électorales? L'étude du profil des élus confirme-t-elle ou infirme-t-elle, à travers la sanction du suffrage universel, les qualités mises en avant par les prétendants?

Ces questions sont étudiées, en suivant le parcours du candidat en campagne à l'aide des liasses des archives départementales de l'Hérault et des articles du *Petit Méridional*. Le tout a été confronté à la réalité du terrain, c'est-à-dire au profil des candidats effectivement élus<sup>1</sup>. Pour élargir notre sujet, cette analyse sera d'ailleurs comparée à d'autres enquêtes prosopographiques récemment publiées.

Le futur député, né dans l'Hérault ou non, subit des influences selon la profession de ses parents. Puis il essaie de réussir sa vie, professionnelle et sociale. Mais s'il est, consécration suprême, élu, il devra respecter ses engagements pour espérer se maintenir à cette charge.

Trois grands axes seront donc suivis : l'extraction, les critères professionnels, politiques, et économiques, et les relations avec les commettants.

---

1. Cette étude est limitée quantitativement. Il est en effet évident qu'un travail mené sur un corpus de vingt et un députés n'est qu'une goutte d'eau rapporté à l'ensemble des cinq mille sept cents élus ayant siégé dans les deux assemblées sous la Troisième République. Il est de même net que la représentativité de l'ensemble est très relative par comparaison à des analyses détaillées récentes et qui concernent beaucoup plus d'élus, par exemple des échantillons de quatre cent trente-six parlementaires pour la Seine, ou trois cent trente-sept personnes observées pour l'Aquitaine, dans les deux cas de 1870 à 1940 il est vrai. Enfin signalons que des thèmes d'étude traités dans d'autres régions seront laissés de côté, par exemple les aspects familiaux, le niveau de vie et de richesse, le sort des battus aux élections..., en raison des difficultés rencontrées dans la collecte des informations, et pour bien rester dans notre sujet.

Rappelons ici que la biographie détaillée de chaque député élu est consultable en annexe.

## Une assise locale pour légitimité

Le premier argument invoqué lors d'une campagne électorale est, pour une majorité de députés, la naissance dans la région, ce qui permet d'avoir des rapports quasiment affectifs avec ses mandants. Il faut ajouter à cela l'avantage que représente le fait d'être issu d'une vieille famille de l'Hérault, de préférence de tradition républicaine et surtout viticole.

### L'enfant du pays

Expliquer que l'on est né, que l'on a grandi et que l'on a étudié dans sa circonscription est un élément important à mettre en exergue lors de la campagne électorale, ceci pour mieux toucher l'électeur.

### Les critères géographiques

Quoi de meilleur, pour prouver que l'on est proche des électeurs, que de leur rappeler en toute occasion qu'on est né tout près d'eux ?

On se rattache donc à un lieu formant une assise électorale et des formules courtes résument cela. Elles se rapportent d'abord à la région. Guilhaumon, natif de Puisserguier et candidat dans la première circonscription de Béziers en 1928 ne se lasse pas de dire ou faire écrire : « Biterrois, votez pour un des vôtres, qui est né chez vous », ou encore : « Il est l'enfant du pays [...] il est du pays<sup>1</sup>. » D'autres candidats le revendiquent, dont le radical Marius Alès, né à Lansargues, en des termes plus lyriques : « Fils de ce beau département de l'Hérault, que nous aimons tous, je suis plus particulièrement attaché à la région montpel-liéraine où je suis né<sup>2</sup>. »

Les expressions font également référence à une ville, ville natale ou d'adoption. Les cas sont nombreux, dans les tracts et dans les réunions : il y a le candidat Baylet, « né à Lespignan, dans le milieu viticole et paysan<sup>3</sup> », mais aussi de Rodez-Bénavent, né à Montpellier et « terrien dans l'âme<sup>4</sup> », ou encore Émile Claparède (radical), candidat

---

1. GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244, et numéro spécial du *Cri de Béziers* du 19-04-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

2. ALÈS, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

3. P.M. 23-01-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

4. DE RODEZ-BÉNAVANT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

dans la deuxième circonscription de Béziers, « Biterrois de vieille souche, né au cœur de cette cité qui par notre labeur est devenue capitale du vin<sup>1</sup> ».

Ce lieu de naissance peut aussi prendre une valeur « politique » lors des réunions de campagne électorale, et l'on apprend par exemple que le candidat Viala s'est rendu à Lavérune car « il a voulu visiter, en premier lieu, les citoyens de la commune où il est né », ne manquant pas de préciser « qu'il serait fier d'obtenir de ses compatriotes une marque de leur confiante amitié ». Dans la même logique électorale, on apprend, lors d'une visite à Cournonterral, que « c'est dans le village qu'il habite et dont il est maire que [le] candidat a tenu à terminer sa campagne<sup>2</sup> ». Argument non déterminant donc, mais très symbolique.

Plus original est le cas de Sète, qui a tendance à se replier sur son territoire. L'origine sétoise est ici semble-t-il obligatoire pour espérer s'implanter et s'imposer pour la députation. Les candidats le savent puisque les petites phrases reviennent systématiquement, en 1928, avec Adolphe Merle (« ma ville natale<sup>3</sup> »), mais surtout, et jusqu'à la caricature lors de l'élection partielle de 1930 consécutive au décès du même Merle. Le républicain-socialiste Fernand Clergue est alors « Sétosis d'origine et toujours Sétosis dans l'âme, né en plein quartier prolétarien<sup>4</sup> », tandis que le radical Antonin Faucon est « un enfant de chez nous [...], un Sétosis de la vieille souche [...] », né « dans la Grand'Rue, au sein du laborieux quartier des pêcheurs<sup>5</sup> ».

C'est pourtant le socialiste Salette qui est élu, avec pour seule réplique un modeste « ma ville natale<sup>6</sup> ».

Par delà la grandiloquence, il semble qu'il y ait une prime à l'élu du coin. En 1936, à propos de l'élection du candidat Milhaud, le Préfet de l'Hérault fait d'ailleurs observer : « Les Sétosis me sont représentés comme votant de préférence pour un candidat originaire de la ville<sup>7</sup>. » L'exception est pourtant Jules Moch, ancien député de la Drôme, « parachuté » et élu en 1937 comme socialiste SFIO dans la troisième circonscription de Montpellier. Il n'a bénéficié d'aucune attache locale,

1. CLAPARÈDE, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

2. P.M. 27-03-1928 et 22-04-1928.

3. MERLE, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. Rapport du commissaire central de Sète au préfet, 4-04-1930, in A.D.H., 3 M 1246, et tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246.

5. FAUCON, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246 et P.M. 3-03-1930.

6. SALETTE, *L'Information méridionale*, avril 1930, in A.D.H., 3 M 1246, et P.M. 25-03-1930.

7. Rapport politique du préfet au Ministre de l'intérieur, 9-04-1936, in A.D.H., 3 M 1252.

n'étant connu dans le département que par quelques articles parus dans le *Languedoc socialiste* et, plus régulièrement, dans le *Petit Méridional* depuis 1933<sup>1</sup>.

La relation candidat-commettant est donc plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord.

### Des liens privilégiés

À cette naissance se raccrochent des notions qui installent le futur député dans le quotidien de l'électeur et vice-versa. Le candidat a d'abord grandi parmi les siens, comme Lucien Salette, candidat dans « cette troisième circonscription [de Montpellier] où toutes les minutes de sa vie se sont écoulées<sup>2</sup> », ou Charles Guilhaumon dont on dit : « Toute sa vie s'est déroulée parmi vous, sous vos yeux<sup>3</sup>. » Il sait également mieux que quiconque quelles ont été leurs difficultés, tel Léon Baylet qui a « connu les luttes et les misères de la viticulture », tel encore Édouard Barthe qui explique son engagement par « les détresses que son enfance a connues, du fait de la situation lamentable de la viticulture<sup>4</sup> ». Le candidat a, de plus, fait ses études dans la ville même où il est né, ce qui est le cas pour Louis Guibal, candidat conservateur en 1919, qui « rappelle qu'il n'est pas étranger dans la ville d'Agde [car] il a commencé ses études dans le collège de la ville<sup>5</sup> ». Cela concerne aussi Antonin Faucon, qui certifie avoir été « élevé à l'école laïque Paul Bert [il est radical] et au collège de Sète<sup>6</sup> ».

Tous ces facteurs peuvent expliquer des liens assez forts, quasi familiaux, qui unissent le candidat député et les électeurs potentiels. Pierre Viala, par exemple, en visite, certes, dans les communes où il est né et où il habite, se « retrouve en famille », en recueillant « des témoignages précieux d'estime et d'affection<sup>7</sup> ». De même, pour Montblanc, ville où le président de la Commission des boissons a grandi : « Ici nous sommes chez Barthe, donc chez nous », et Charles Guilhaumon, dans sa

1. D'après J. RAYMOND, in *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (sous la direction de Jean MAITRON), quatrième partie, Tome XX, p. 424, Paris, Les éditions ouvrières, 1983, 429 pages.

2. P.M. 23-01-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

3. GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. P.M. 29-03-1928.

5. Rapport du commissaire de police d'Agde au préfet, 13-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

6. P.M. 3-03-1930.

7. P.M. 16-11-1919.

commune natale (Puisserguier) « est ici chez lui », son discours étant « une causerie familière entre amis<sup>1</sup> ».

Tout aussi soulignée est la proximité du candidat vis-à-vis de chaque électeur puis individuellement : en exagérant sans doute un peu, Barthe précise que dans « son » canton de Saint-Gervais il connaît — malgré ses préoccupations viticoles avant tout — les ouvriers mineurs « tous personnellement<sup>2</sup> », comme Lucien Salette qui affirme que dans les cantons ruraux où il a toujours vécu il n'y a « pas une figure [qui] ne lui soit familière<sup>3</sup> ».

On relève enfin une note affective dans le vocabulaire employé pour qualifier la région, la ville, et les populations. On trouve souvent le mot « terroir » : le « terroir biterrois<sup>4</sup> » cher à Charles Guilhaumon renvoie à tout un ensemble de production (la vigne), mais aussi à un milieu bien spécifique (les petits viticulteurs des villages avec leurs intérêts particuliers), et enfin à des traditions rurales que le candidat se propose de perpétuer. De même, la « petite patrie », plus appréciée par Pierre Viala<sup>5</sup> semble englober sa circonscription (la première de Montpellier) et a une valeur très émotionnelle, en raison des attaches du candidat et de son passé. Antonin Faucon, à Sète, affirme, lui, qu'il a « porté toute sa vie une tendresse filiale et reconnaissante à [sa] terre natale<sup>6</sup> ».

Dans la même optique, l'emploi de formules telles que « c'est avec joie que j'ai visité nos populations montagnardes » ou « je reverrai nos hameaux, j'y trouverai la plus grande joie<sup>7</sup> », par l'utilisation d'un pronom possessif, renforce le lien entre les deux éléments. Et on ne s'étonne plus, ensuite, de lire de la part du candidat Félix, dans la deuxième circonscription de Béziers, cette formule : « C'est ma seule promesse de demain : tout pour ma chère ville natale [Agde], tout pour mes cantons de Frontignan et de Mèze dont les populations me rendent en fidélité ce que je leur accorde [!] en attachement<sup>8</sup>. »

Les influences existent donc, et certains ont la tentation de se déclarer enfant « adoptif » du pays pour en percevoir les dividendes. Le radical

1. Pour BARTHE et GUILHAUMON : *P.M.* 23-04-1924.

2. *P.M.* 25-04-1924.

3. *P.M.* 23-01-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

4. Numéro spécial du *Cri de Béziers*, 19-04-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

5. *P.M.* 3-04-1928, 13-04-1928 et 14-04-1928.

6. FAUCON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1246.

7. *P.M.* 10-01-1928 et *P.M.* 22-09-1927, in A.D.H., 3 M 1244.

8. *P.M.* 18-04-1932.



Germain-Martin, né au Puy (Haute-Loire), face à une campagne contre cet « étranger au pays », n'hésite pas à se déclarer « fils du Languedoc et défenseur des intérêts de la circonscription<sup>1</sup> », puis « enfant du port de Sète » et « enfant du Lodévois », arguant de ses nombreux travaux, assez anciens pour être dénués de visées électorales, et portant sur la situation économique de la région.

Il sera intéressant de voir si on retrouve ces influences dans les résultats des diverses élections législatives de l'entre-deux-guerres.

### Le choix des électeurs

On ne saurait réduire le vote des commettants à ces seuls critères géographiques et affectifs, mais on peut essayer de repérer des points communs aux vingt et un députés élus de 1919 à 1937.

On constate, globalement, que quatorze des vingt et un députés sont natifs de l'Hérault. Les « éléments alloènes » (un tiers) viennent tous de la moitié Sud, sauf un, Jules Moch, né à Paris, « parachuté » à Valence, puis à Sète. Ils représentent la Haute-Garonne, la Haute-Loire, le Gard, les Bouches-du-Rhône et la Corse. Un élu est issu d'un département limitrophe, et deux des trois députés conservateurs sont nés hors du département.

Dans le détail, on remarque que treize des quatorze députés nés dans l'Hérault ont vu le jour dans la partie basse du département, en majorité consacrée à la viticulture soit :

- six dans la plaine littorale ;
- cinq dans le Biterrois (dont trois à Béziers) ;
- un dans le Minervois ;
- un enfin dans l'Agadès.

Un seul se situe dans la partie haute, Railhac, dans le Lodévois-Larzac dont il est l'élu.

Prépondérance donc des Héraultais, puis des deux ensembles « plaine littorale » et « Biterrois », c'est-à-dire de la zone viticole. Mais ces résultats sont à nuancer : le socialiste Baylet, par exemple, bien que né à Lespignan, est élu conseiller municipal à... Nîmes, Bordeaux et Marseille, au gré de ses mutations (il est professeur). Il ne revient dans l'Hérault qu'au moment de sa retraite (1929), et est élu en 1932 après une campagne électorale durant laquelle il ne manque cependant pas de rappeler ses origines locales.

---

1. P.M. 20-04-1928 et P.M. 12-04-1928.

Au contraire, le conservateur Louis Guibal est né à Toulouse mais son père a été chef de gare à Agde, ville où lui-même a commencé ses études<sup>1</sup>. Il a ensuite passé toute sa vie à Montpellier, vie professionnelle (au barreau) puis vie politique (au Conseil Général).

Dans ce dernier exemple, les parents ou la famille du député candidat jouent aussi un rôle.

### La légitimité familiale

La famille d'un candidat à la députation peut être mise en avant, pour attester de l'origine locale du candidat ou de son intégration, pour témoigner de la tradition viticole chez les ascendants ou enfin pour confirmer le caractère républicain du futur élu.

### L'implantation familiale

Se réclamer d'une famille bien ancrée dans le terroir et connue de tous renforce encore la crédibilité : on sait par exemple que « Balaruc [le vieux] a été le berceau de la famille de Barthe », ou que les parents de Pierre Viala ont toujours habité Lavérune<sup>2</sup>.

Plus pittoresques sont les présentations des deux candidats sètois Antonin Faucon et Fernand Clergue. Le premier, radical-socialiste, est présenté, dans une biographie d'une page entière, comme un Sètois « dont la famille a des origines profondément régionales ». Suit alors une longue énumération : « Son grand-père maternel, Bernard Dupy, vint s'installer à Sète auprès de son frère Alexis [et] du côté paternel, Antonin Faucon compte cinq générations d'ascendants nés dans les environs immédiats de Sète. Son grand-père Jean Faucon, marié avec M<sup>lle</sup> Fay de Frontignan, fut nommé capitaine des Douanes à Sète, où il prit sa retraite. »

Avec une telle accumulation, le candidat s'attire cette remarque du comité de son concurrent, Fernand Clergue : « Sans remonter au déluge — ce qui nous ferait perdre un temps précieux — pour rechercher les origines de notre candidat et savoir si ses ancêtres habitaient déjà notre territoire au temps où Sète s'appelait Sètius, contentons-nous

---

1. D'après GUIBAL, dans une réunion électorale. Rapport du commissaire de police d'Agde au préfet, 13-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

2. Pour BARTHE, P.M. 20-04-1924 et pour Viala, P.M. 11-11-1919.

de retrouver son grand-père paternel : « Lou Grand Louis<sup>1</sup> ». Puis on a, à nouveau, un inventaire de tous les ascendants.

En 1936, le radical Émile Claparède est plus modéré. Son comité affirme seulement qu'il est le « fils de Fernand Claparède dont le souvenir est resté profondément gravé dans l'esprit de nos concitoyens<sup>2</sup> ».

À rappeler enfin le cas du conservateur Louis Guibal qui, né à Toulouse, on l'a vu, tient à préciser que son père a travaillé comme chef de gare à Agde pour légitimer sa candidature locale<sup>3</sup>.

### Des liens familiaux avec la viticulture

Les parents ou grands parents sont, de plus, sollicités pour prouver que l'on est viticulteur dans la famille du candidat depuis des générations, et qu'on est ainsi le plus à même de comprendre et résoudre les problèmes du moment. Pierre Viala est le « fils d'un ouvrier vigneron<sup>4</sup> », sorte de slogan répété régulièrement dans les réunions et les tracts lors des candidatures de 1919 et surtout de 1928.

Le socialiste Félix, quant à lui, n'hésite pas à revendiquer ses antécédents ruraux. À la suite d'une phrase du conservateur de Rodez-Bénavent se présentant comme petit-fils du marquis de Ségur, lors d'une réunion contradictoire, il lance : « Moi [...] je vous apporte aussi mes titres de noblesse; fils et petit-fils de paysan, tel est le titre que je revendique ». Puis en 1928, toujours dans une réunion contradictoire, il affirme que « paysan et fils de paysan comme le citoyen Caffort [son concurrent radical], il est et restera paysan<sup>5</sup> ».

On peut observer les diverses professions des parents des vingt et un députés élus de 1919 à 1937. Treize de ces professions nous sont connues. Parmi celles-ci sept concernant les députés nés dans l'Hérault sont liées à la viticulture (jardinier, viticulteur, régisseur...). Les deux seuls cas divergents sont celui de Vincent Badie, né à Béziers du fait des mutations de son père, officier, et Joseph Railhac dont le père était « marchand de nouveauté » à Lodève<sup>6</sup>. Les quatre professions qui

1. FAUCON, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246; CLERGUE, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246.

2. CLAPARÈDE, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

3. Rapport du commissaire de police d'Agde au préfet, 13-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

4. P.M. 11-11-1919, puis recensé encore une fois en 1919, cinq fois en 1928.

5. P.M. 10-05-1924 et P.M. 23-03-1928.

6. D'après CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise des origines à nos jours*, p. 137 et p. 1577, Montpellier, Librairie éditions Pierre Clerc-Les nouvelles Presses du Languedoc éditeur, 2006, 1974 pages.

concernent les députés non originaires de l'Hérault n'ont pas de rapport avec la viticulture (deux parents officiers, un architecte, et un chef de gare). Le milieu, essentiellement viticole, influe donc sur la profession des parents des candidats conditionnant par là même leur engagement viticole.

#### De vieux républicains

On a enfin besoin de ses ancêtres pour prouver qu'on est issu d'une famille de bons républicains et en retirer de l'influence. Selon Pierre Guiral et Guy Thuillier, « à ceux qui ont reçu la politique en héritage les débuts sont plus faciles [car] ils disposent d'un capital d'honorabilité, de popularité, de prestige<sup>1</sup> ». À eux de le faire fructifier.

On compte, dans l'Hérault, plusieurs lignées d'hommes politiques locaux qui remontent aux tous débuts de la République. Le député sortant Pierre Masse, en 1919, peut par exemple se prévaloir d'être le « petit-fils de M. Simon, maire républicain du Bousquet d'Orb en 1848<sup>2</sup> ». Toujours dans la circonscription de Lodève et en 1919, c'est le candidat Joseph Railhac, républicain-socialiste, qu'on dit « issu d'une vieille famille [et] on peut dire que son nom se confond avec la lutte républicaine dans le lodévois [car] son père a, en effet, rempli les fonctions d'adjoint de la ville de Lodève de 1871 à 1888<sup>3</sup> », lui-même occupant la mairie de la ville depuis 1900 (il a été élu Premier Magistrat à vingt-cinq ans). Le cas est identique pour Charles Guilhaumon, maire de Puisserguier comme l'avait été son père durant vingt-six ans, et pour Jean Félix dont le père, Sever Félix, issu d'une famille de républicains sous l'Empire, a eu d'importantes responsabilités au sein du Parti Ouvrier Français puis de la SFIO naissante. Jean Sagnes remarque d'ailleurs « qu'il céda peu à peu ses responsabilités locales à son fils », lequel n'évoque cependant pas cette descendance dans ses réunions et tracts<sup>4</sup>.

---

1. GUIRAL P. et THUILLIER G., *La Vie quotidienne des députés en France de 1871 à 1914*, p. 23, Paris, Hachette littérature, 1980, 371 pages.

2. *P.M.* 9-11-1919.

3. *P.M.* 12-04-1924, et on lit en 1928 : « N'est-ce pas les Railhac qui ont fait la République à Lodève », in *P.M.* 29-04-1928.

4. In *Dictionnaire biographique...*, *op. cit.*, troisième partie (1871-1914), tome XII, p. 182, 1974, 359 pages.

Multitude de cas donc<sup>1</sup>, qui ont en commun de rajouter une certaine confiance envers le candidat. Charles Guilhaumon l'a bien compris, qui joue sur ces trois aspects, résumés dans une formule simple lors des réunions : il est « Biterrois, fils de Biterrois, républicain, fils de républicain et viticulteur, fils de viticulteur<sup>2</sup> ».

Mais un candidat doit aussi donner la preuve qu'il saura entreprendre des actions bénéfiques et efficaces pour la région une fois élu. On peut pour cela justifier son travail passé par ses titres et fonctions diverses.

## Les compétences personnelles au service de l'action

Autres facteurs d'influence locale, les critères liés à la profession du candidat amènent-ils, si ce dernier est viticulteur, des preuves d'une bonne connaissance des problèmes de la vigne, alors que la plupart des élus ont des professions bien différentes (avocats...) ? Les mandats politiques sont, eux, courants, signes d'expérience et de bonne implantation, les fonctions plus économiques complétant encore cette recherche permanente de respectabilité.

### Les professions : « *Vos intérêts sont les miens* »

Les professions des candidats sont exploitées dans la campagne, pour mettre en relief la compétence de chacun, surtout lorsque le candidat est lui-même viticulteur. L'électeur n'en fait cependant pas un critère majeur.

### Propriétés et diplômes : une garantie d'efficacité

Être un candidat viticulteur est un avantage de plus et doit être exploité

---

1. Dans un autre registre, on peut retrouver des dynasties politiques chez les conservateurs, par exemple avec la famille de Rodez-Bénavent, très bien implantée à Ganges et Montpellier. Cette dynastie, non pas républicaine, mais légitimiste au départ, était composée de Léon, Théophile, Marie, François, comte de Rodez-Bénavent (1809-1872), conseiller général de Ganges de 1848 à 1852, et de 1864 à sa mort. Sa succession est assurée au Conseil général par son frère, Théophile, Marie de Rodez-Bénavent (1817-1883), élu du canton lui aussi jusqu'à sa mort, et par ailleurs député puis sénateur. Et c'est le fils de ce dernier, Henri, Joseph, Théophile, Marie de Rodez-Bénavent (né en 1877) qui reprend le siège de conseiller général de 1904 à 1945, accédant lui aussi à la députation (1919-1924 et 1928-1936).

2. P.M. 5-04-1928.

lors de la campagne électorale. Beaucoup l'ont saisi et, s'ils sont dans ce cas, le font savoir : Jean Félix, en 1919, est ainsi présenté par son colistier (scrutin de liste à la proportionnelle) : « Après de brillantes études au collège [d'Agde], muni de ses diplômes, abandonne l'enseignement et vit dans son pays l'existence d'un paysan vigneron<sup>1</sup> ». On rappelle de même en 1924 pour Caffort que le député partage le sort des petits propriétaires : « Il parle en viticulteur qu'il est, vivant lui aussi de sa terre<sup>2</sup>. »

Le radical Guilhaumon est encore le premier à revendiquer sa condition de viticulteur, « aussi ardent défenseur de la viticulture que de la République<sup>3</sup> », tandis que Pierre Viala, grand spécialiste des questions viticoles à l'Institut ou à l'Académie d'agriculture, précise ou fait dire qu'il « n'est pas confiné seulement dans les pures spéculations scientifiques ». Il est donc « viticulteur-praticien dans ses petits domaines familiaux de Cournonterral et de Lavérune », c'est-à-dire l'exemple type du « savant viticulteur<sup>4</sup> ».

La première des qualités d'un candidat viticulteur sera donc la compétence, singulièrement en 1919, année où l'on précise chez les socialistes « qu'à la sortie de cette terrible guerre, l'industrie, le commerce et la viticulture auront besoin d'être âprement défendus [...], qu'il faut éviter de tomber dans les mains de politiciens dont l'incompétence économique est notoirement connue de tous<sup>5</sup> ». Pour les conservateurs, « l'avenir de notre pays [doit] être aux mains d'hommes d'expérience, non de politiciens<sup>6</sup> ». Il n'y a que les radicaux pour réclamer une complémentarité entre politique et économie : « Opposer le sens de « l'économie » à la politique est une faute. Ceci doit s'équilibrer avec cela. Le régime politique est solidaire de la gestion et de l'activité économique. Il faut que les deux sens soient représentés à la Chambre<sup>7</sup>. »

La recherche de compétence prévaut (en 1919, tous les sortants, sept au total, sont battus, sauf Barthe), et en 1924 on dit de Caffort qu'il « connaît la question [économique et viticole] à fond, parce que viticulteur lui-même ». En 1928, de Rodez-Bénavent est un « viticulteur atten-

1. Liste socialiste, tract, 1919, A.D.H., 3 M 1236, bien que J. JOLLY ne le crédite que d'un baccalauréat, in *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, T. V, p. 1671, Paris, PUF, 1960 à 1977, 8 volumes, 3 236 pages.

2. P.M. 24-04-1924.

3. P.M. 4-04-1928.

4. P.M. 11-11-1919 et P.M. 28-03-1928.

5. Liste socialiste, tract, 1919, A.D.H., 3 M 1236.

6. Liste conservatrice dans l'*Éclair*, cité par le P.M. du 5-11-1919.

7. Liste radicale, P.M. 5-11-1919.

tif à tous les progrès de la culture et à toutes les exigences de l'économie viticole », et bien sûr Guilhaumon « pense être le mieux qualifié pour défendre les intérêts de [la] région<sup>1</sup> ».

La seconde des qualités est l'attention particulière portée aux intérêts de la région de la circonscription car si le candidat député défend la viticulture, il protège, à travers elle, son travail et ses revenus. De Rodez-Bénavent affirme que les « intérêts de l'agriculture méridionale sont les [siens] » ; plus précis, Caffort « expose son action au point de vue viticole : petit propriétaire, ses intérêts personnels sont liés aux intérêts généraux de la région qu'il représente » ; Guilhaumon fait directement appel aux paysans : « Si vous voulez être bien défendus, défendez-vous vous-même, défendez-vous avec un viticulteur » car son intérêt « répond plus sûrement que tous les discours de ses actes et de son ardeur à défendre le vin<sup>2</sup> ». Le message est donc clair pour Caffort : « Le plus grand arrondissement viticole de France [dans la deuxième circonscription de Béziers] se doit à lui-même d'élire un véritable viticulteur [car] il est plus que jamais nécessaire d'envoyer un des vôtres vous représenter [...]. Il faut que vous soyez sûrs de lui<sup>3</sup>. »

Y a-t-il une place pour les « non-viticulteurs » ?

Le fait de ne pas être viticulteur dans une région si marquée par le vin peut aussi devenir un désavantage, à condition d'être bien mis en valeur. Le cas est net en 1936 à Lodève, où le député Germain-Martin se représente et est traité, on l'a vu, en étranger, étant violemment critiqué par le candidat local du Front Paysan, Cambriel. Ce dernier « [offre] aux électeurs le choix entre un enfant du pays et un professeur de droit dont la place [est] à côté de ses étudiants et non des paysans<sup>4</sup> ». C'est ce même Cambriel qui, au second tour, s'attaque pareillement au remplaçant de Germain-Martin (qui s'est retiré), l'avocat Vincent Badie cette fois : « Ils étaient déjà 165 avocats dans la dernière législature. Vous qui vivez de la vigne et du vin voudrez-vous encore envoyer au Parlement pour vous représenter un avocat ignorant tout de la viticulture<sup>5</sup> ? »

---

1. CAFFORT : *P.M.* 22-04-1924 ; DE RODEZ-BÉNAVANT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244 ; GUILHAUMON : *P.M.* 12-04-1928.

2. DE RODEZ-BÉNAVANT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244 ; CAFFORT : *P.M.* 8-04-1928 ; GUILHAUMON : *P.M.* 16-04-1928 et *P.M.* 22-04-1928.

3. CAFFORT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1245, affiche, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. Rapport du commissaire spécial au préfet, 23-04-1936, in A.D.H., 3 M 1252.

5. CAMBRIEL, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1252.

Il est alors d'autant plus franc et courageux de la part du candidat Jeune République de la première circonscription de Montpellier, Paul Boulet, de déclarer en 1936 : « Un homme ne peut pas tout connaître ; il doit sans cesse rester en contact avec les hommes du métier [...]. Je ne suis pas viticulteur, mais je veux, en union avec les associations professionnelles qualifiées, continuer l'action commencée [...] et me dévouer à la cause viticole<sup>1</sup>. » Et Boulet est élu.

D'autres, moins courageux, ou en raison de circonstances locales revendiquent deux situations professionnelles (avocat et viticulteur par exemple). Peut-être sont-ils dans une situation intermédiaire, entre une famille traditionnelle (parents viticulteurs) et une carrière beaucoup plus élevée socialement (avocat, médecin), ayant donc reçu le domaine familial en héritage (P. Viala, C. Caffort) ; peut-être ont-ils fait un bon placement dans des propriétés des alentours, ou est-ce encore l'influence du milieu (on achète une propriété pour avoir une assise rurale).

Nous pouvons par exemple analyser les trois listes (sept candidats chacune) conservatrice, radicale, et socialiste, présentées aux élections du 16 novembre 1919 à la proportionnelle : vingt et un candidats sont présentés, onze se déclarent « propriétaire-viticulteur ». Or, parmi ces onze « viticulteurs », six rajoutent une autre profession : deux sont aussi avocats, un pharmacien, un industriel, un professeur et un journaliste. Donc, cinq seulement semblent ne vivre que de la culture de la vigne.

Nous retrouvons cela chez d'autres candidats, avec des formules telles que « Charles Guilhaumon, Docteur ès sciences politiques et économiques, propriétaire-viticulteur », ou Louis Delon (radical), « Docteur en médecine, propriétaire-viticulteur, membre de la Commission interministérielle de la viticulture<sup>2</sup> ». Même Barthe n'échappe pas à la double mention « propriétaire à Montblanc et pharmacien à Sète<sup>3</sup> ».

---

1. *P.M.* 23-04-1936.

2. GUILHAUMON, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251 ; DELON, bulletin de vote, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

3. Nous savons que « Au début des années 1900, Gustave BARTHE [père du député] réussit à acheter quelques vignes à Montblanc [...] où il s'installe. En 1911, il possède une dizaine d'hectares de vignes et récolte sept cents hectolitres de vin ce qui le classe parmi les moyens propriétaires » et « depuis le début des années trente, [Édouard Barthe] possède en co-propriété avec sa sœur Léonie un domaine viticole de dix-sept hectares (les Castans à Saint-Thibéry, dans un tènement tout proche de Montblanc). C'est là qu'il descend lorsqu'il vient à Montblanc ou dans l'Hérault », d'après J. SAGNES in BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy. Journal des années de guerre (1940-1943)*, Introduction, notes et postface par J. SAGNES, p. 9 et 16, note 4, Gap, Éditions Singulières, 2007, 479 pages.



## Les élus : un décalage socio-professionnel

Parmi les vingt et un députés sélectionnés on a les proportions suivantes, en tenant compte des professions exercées à titre principal :

Tableau 1 : Les professions des députés élus de 1919 à 1937

| Professions       | Enseignant | Avocat | Médecin,<br>pharmacien | Ingénieur | Viticulteur |
|-------------------|------------|--------|------------------------|-----------|-------------|
| Nombre de députés | 7          | 6      | 2                      | 2         | 4           |

Nous remarquons une nette prédominance des professions nécessitant de longues études, avec des enseignants d'une part (instituteurs, et surtout professeurs de lycée ou d'université), des membres de « professions libérales » d'autre part, de l'avocat à l'ingénieur en passant par le médecin (10 élus au total sur vingt et un). Ces deux catégories représentent 80 % du total. Seize élus au moins sur vingt et un ont suivi des études supérieures, dont six en droit, ce qui leur a permis le plus souvent de connaître une élévation dans la hiérarchie sociale<sup>1</sup>. Les viticulteurs à « temps complet » sont *a priori* très peu nombreux (le socialiste Félix, le conservateur de Rodez-Bénavent ?).

Dans un département où l'agriculture représente 51 % de la population active en 1921 et encore 47 % en 1931<sup>2</sup>, la viticulture est donc défendue par une grande majorité de députés qui ne vivent pas principalement de la vigne et qui ont des revenus substantiels<sup>3</sup>. Il y a décalage entre l'électorat

1. On peut comparer ce constat avec les taux recueillis dans d'autres zones géographiques : la part « supérieur université » et « écoles supérieures » représente 52,3 % dans le Nord/Pas-de-Calais, 56,6 % dans la Seine, et 83,5 % en Aquitaine pour la période 1871-1940. Chiffes fournis par la synthèse de CHARLE C., « Les Parlementaires : avant-garde ou arrière garde ? », in CHARLINE J.-P., CORBIN A., MAYEUR J.-M. (sous la direction de), *Les Parlementaires de la Troisième République : actes du colloque international organisé par le Centre de recherche en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, 18 et 19-10-2001*, p. 53, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, 459 pages.

2. D'après J. SAGNES, in *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, p. 8, thèse de doctorat d'État, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, U.P.V., 1986, 524 pages.

3. Nous pouvons cependant tenter de saisir des indicateurs du niveau de fortune de certains élus. Celle-ci semble dans certains cas liée à la possession de propriétés importantes, comme par exemple pour H. de Rodez-Bénavent, mais aussi pour des radicaux tels que C. Caffort, avocat, qui « possède une importante propriété à Olonzac », ou C. Guilhaumon, avocat également, qui a des terres à Puisserguier. Les deux personnes sont citées comme étant « très aisées » en 1942, dans un rapport réalisé par les renseignements généraux, ces notables ayant tous les trois intégré le Conseil départemental installé par Vichy (renseignements présents dans A.D.H., 172 W 30, cités in *Dictionnaire biographique des conseillers généraux de l'Hérault*, archives départementales de l'Hérault, 1999, 77 pages).

et ses élus à la Chambre avec sous-représentation des députés viticulteurs. Nous pouvons en déduire que l'électeur ne tient pas compte en premier lieu de ce critère. Toutefois, nous devons moduler ces résultats puisque certains députés accolent, on l'a dit, à leur profession élevée, l'étiquette « propriétaire-viticulteur » et peuvent effectivement « pratiquer » la viticulture, comme Louis Guibal, « avocat ancien bâtonnier, propriétaire-viticulteur<sup>1</sup> ».

Il est possible de comparer cette étude locale avec des statistiques nationales choisies au gré des sources<sup>2</sup>, en 1924 et 1936. On obtient les résultats suivants :

Tableau 2 : Les professions des députés élus, en France, en 1924 et 1936

| Professions<br>Années | Avocats,<br>notaires,<br>avoués | Industriels et<br>commerçants | Agriculteurs<br>(1924) ou<br>« ruraux » (36) | Enseignants | Professions<br>médicales |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|-------------|--------------------------|
| 1924                  | 143                             | 85                            | 70                                           | 42          | 37                       |
| 1936                  | 132                             | 56                            | 80                                           | 65          | 40                       |

Nous retrouvons dans l'Hérault la traditionnelle prépondérance des avocats, mais aucun industriel ou commerçant (la place de l'industrie est faible dans le département). Les agriculteurs ou « ruraux » sont aussi peu représentés à la Chambre, pour un pays qui garde encore un important secteur agricole, mais dans une proportion moindre par rapport à l'Hérault. Les enseignants, premier groupe socio-professionnel des élus de l'Hérault sont beaucoup moins nombreux à la Chambre (influence peut-être de l'université de Montpellier avec trois représentants du supérieur).

Au total, être viticulteur est considéré comme un plus par les candidats, quitte à l'extrapoler lors des campagnes électorales, comme signe de compétence et d'intéressement à la chose. En revanche, les électeurs ne donnent pas à ce critère une importance déterminante : les statisti-

1. Bulletin conservateur, 1919, A.D.H., 3 M 1236.

2. Composition sociologique de la Chambre des députés élue en 1924, dans l'article « Radioscopie de l'Assemblée nationale », in *Le Point*, n° 1063, 30-01-1993, p. 41, et GUÉRIN A., *La Vie quotidienne au Palais Bourbon à la fin de la III<sup>e</sup> République*, p. 60 et p. 62-63, Paris, Hachette, 1978, 319 pages. Rappelons bien que ces listes sont incomplètes en raison des sources et pour rester dans le sujet.

ques locales montrent une proportion très faible d'élus issus de la viticulture.

Les mandats locaux ou titres honorifiques pèsent-ils alors davantage dans les choix du corps électoral ?

## Les titres, fonctions et réputations

Les mandats électifs, les charges en lien avec la politique, avec l'économie, ou avec les honneurs sont des garanties supplémentaires de l'efficacité du candidat, lequel essaie de s'en prévaloir en toutes circonstances.

## Les mandats et charges politiques

Les mandats acquis par le suffrage universel sont naturellement mis en avant. Si l'on a été député ou si l'on est député sortant, on le précise sur le tract ou le bulletin de vote, comme signe d'une expérience déjà acquise des affaires de la Chambre. Il en est de même lorsqu'on a été maire, conseiller municipal ou conseiller général.

Mais ce sont surtout les mandats locaux en cours d'exercice qui comptent. Celui de conseiller municipal ou de maire est fréquent. Il signifie d'abord que l'on n'est pas un débutant (on a déjà eu la confiance du corps électoral) et que l'on est bien implanté dans « son pays » et sa circonscription : le radical Guilhaumon signale ainsi qu'il a hérité sa charge de maire de Puisserguier de son père en 1912. Il a alors eu « la joie la plus grande de sa vie politique [...] de réconcilier les partis en lutte violente depuis 41 ans<sup>1</sup> ».

C'est aussi un signe de bonne gestion à l'échelon d'une ville, un premier palier avant de prétendre à la députation : pour les conseillers municipaux, Antonin Faucon, en 1930, affirme que ce mandat (à Montpellier), lui a « permis de [se] familiariser avec les questions d'intérêt public<sup>2</sup> », tandis que d'Henri Salvaing on dit en 1932 : « Élu conseiller municipal de Béziers en 1925, réélu en 1929, depuis huit ans [il] a collaboré à la bonne administration de notre ville aux côtés [du] grand et si regretté maire Suchon<sup>3</sup>. »

Plus élevé dans la hiérarchie, le maire bénéficie également de cet avantage, comme Moïse Majurel : « Très bon administrateur, il jouit dans sa

1. Numéro spécial du *Cri de Béziers*, 19-04-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

2. *P.M.* 2-04-1930.

3. *P.M.* 30-04-1932.

commune [Castelnau-le-Lez] et dans sa circonscription d'une grande sympathie et de l'estime de ses concitoyens<sup>1</sup> » ; pour Louis Delon, maire d'Aniane, on peut dire que « ce sont les qualités d'aménité, de probité, de dévouement aux intérêts viticoles, de sage administrateur de la commune dont il est maire qui ont fait [qu'il] a été acclamé par le congrès radical<sup>2</sup> ».

Il y a enfin un avantage psychologique, une prime et un supplément d'autorité pour celui qui est maire : par exemple Paul Boulet, maire de Montpellier, pour lequel on reconnaît que « son titre et son caractère lui donnent une situation très en vue dans la ville<sup>3</sup> », ou Billod, également premier magistrat de la ville, « ce qui efface son caractère « étranger » à la région », selon Bernard Coll<sup>4</sup>.

Le mandat de conseiller général, tout aussi fréquent, complète la plupart du temps celui de maire, comme gage d'efficacité. L'ancienneté dans ce poste est importante : Charles Guilhaumon est élu depuis 1903 (il avait alors vingt-six ans), de Rodez-Bénavent depuis 1904, Charles Caffort depuis 1908<sup>5</sup>..., ce qui sous-entend de nombreuses réélections. La situation géographique est utile aussi. Le radical Viala, en visite électorale à Grabels, demande aux républicains de ne pas oublier « qu'il est aussi conseiller général du canton » et donc de « faire confiance à leur conseiller général et de lui donner autant de voix qu'il en a eu aux élections cantonales<sup>6</sup> ». Et le candidat Barthe, choisissant une nouvelle circonscription lors de l'abandon du scrutin proportionnel en 1928, ne déclare-t-il pas qu'il opte pour une circonscription montagnaise certes, mais « où se trouve le canton [qu'il] représente au conseil général<sup>7</sup> » ?

L'action des candidats au conseil général est, bien sûr, décrite comme très complète et prestigieuse à l'échelon local : on est ou a été vice-président ou rapporteur du budget départemental (Guilhaumon durant dix ans, place « éminente », fonctions « difficiles »), ou les deux à la fois

---

1. Rapport des services de la préfecture à l'occasion des élections de 1936, non daté, in A.D.H., 3 M 1252.

2. P.M. 11-04-1936.

3. Rapport des services de la préfecture à l'occasion des élections de 1936, non daté, in A.D.H., 3 M 1252.

4. In *Les Élections législatives de 1928 et 1932 dans l'Hérault*, p. 40, D.E.S. d'histoire, [Montpellier III], 1967, 163 pages.

5. GUILHAUMON : P.M. ; 12-04-1924 ; RODEZ-BÉNAVENT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244 ; CAFFORT : P.M. 4-04-1928.

6. P.M. 31-03-1928.

7. P.M. 22-09-1927, in A.D.H., 3 M 1244.

(Railhac, avant qu'il ne soit battu dans son canton<sup>1</sup>). Les réalisations sont impressionnantes : « Caffort depuis vingt ans n'a rien négligé pour ce beau canton qu'il aime et dont il a la coquetterie, malgré la situation désaxée et défavorable tout au bout du département, d'en avoir fait un des plus beaux cantons de la région dont les routes surtout sont enviées de tous ». Badie assure, lui, qu'il a « défendu de toute [son] énergie les revendications légitimes des viticulteurs<sup>2</sup> ». Cela donne tout de même une précieuse expérience : Marius Alès, « conseiller général depuis bientôt dix ans [en 1928], s'est fait remarquer à l'assemblée départementale en tout ce qui touche à l'existence économique du département ». La conclusion s'impose : « Il est donc tout préparé à représenter dignement au Parlement la deuxième circonscription de Montpellier. » Dauris, quant à lui, conseiller général de Lunel depuis dix ans « connaît à fond les besoins des communes<sup>3</sup> ».

Mais ces gages de sérieux, compétence et enracinement ne suffisent pas aux candidats. Et de multiples titres et fonctions honorifiques sont sollicités. Les fonctions nationales d'abord, au Gouvernement, avec Louis Lafferre, député sortant en 1919, conseiller général et ministre de Clemenceau (Instruction publique et beaux-arts), battu cependant, de même que Pierre Masse, autre sortant de 1919, éliminé bien qu'étant ancien sous-secrétaire d'État à la guerre, chargé de la justice militaire<sup>4</sup>. L'exemple type est celui de Germain-Martin, étranger à l'Hérault, qui s'implante à Lodève, est élu en 1928 et sera plusieurs fois ministre (PTT, budget et finances). Il est pourtant battu en 1936 après une violente campagne où l'on ne manquera pas de préciser qu'être ministre c'est aussi être plus souvent éloigné de sa circonscription.

Les fonctions politiques, de parti, semblent peu importantes dans les professions de foi et n'intéressent guère l'électorat. Ainsi Albert Milhaud ne crée pas de grand mouvement en sa faveur en annonçant, en 1924, qu'il est président de la commission de propagande et d'organisation du Parti radical-socialiste et un des « bons ouvriers de l'union [du Cartel des gauches] au congrès radical de 1923<sup>5</sup> ».

---

1. *P.M.* 12-04-1924.

2. *P.M.* 4-04-1928, et BADIE, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

3. *P.M.* 26-03-1928 et *P.M.* 29-04-1932.

4. LAFFERRE : bulletin de vote, in A.D.H., 3 M 1236 ; MASSE : *P.M.* 9-11-1919.

5. *P.M.* 12-04-1924.

### Les responsabilités économiques

Celles-ci sont en revanche plus prisées : en 1919, surtout, il est indispensable de faire figurer des candidats issus des milieux économiques sur des listes, candidat trésorier de la Chambre de Commerce (Louis Estève pour Sète, sur la liste radicale), ou juge au Tribunal de Commerce et président de la section montpelliéraine de l'Union des intérêts économiques (Auguste Rey sur la même liste<sup>1</sup>). Et l'on insiste encore dans le *Petit méridional* : « Aujourd'hui [...], ne semble-t-il pas que le devoir de tout Français est de se demander si le candidat ou les candidats pour qui nous allons voter sont préparés, soit par leur passé, soit par leur pratique des affaires publiques ou privées, à bien saisir les problèmes de l'agencement économique du monde moderne<sup>2</sup> »

En 1924 encore, dans une réunion, le candidat Caffort « s'engage tout de suite sur le terrain économique et viticole [...] en homme habitué, théoriquement et pratiquement puisque, pendant ces dernières années, il a créé de nombreuses œuvres de coopératives et de mutualités agricoles, et qu'il préside à leur fonctionnement<sup>3</sup> ». Il est en effet l'un des fondateurs de la CGV, le vice-président du Syndicat de Carcassonne. Il a aussi créé la cave coopérative d'Olonzac et est président du Syndicat de la région du Minervois, président de la Fédération des coopératives de cette région !

Avec le retour du scrutin d'arrondissement, les candidats se mettent tout autant en valeur, au sein de commissions parlementaires par exemple : Charles Guilhaumon « a été successivement nommé secrétaire de la Commission de l'agriculture, membre de la commission de la prévoyance sociale<sup>4</sup> » ; Raillac a été « secrétaire de la Commission des douanes, ayant suivi avec une attention soutenue toutes les discussions qui intéressaient [la] région méridionale<sup>5</sup> » ; de Rodez-Bénavent est encore secrétaire du Groupe viticole de la Chambre<sup>6</sup>...

Viennent ensuite les candidats qui accumulent les titres et les publient largement lors des élections. Le cas d'Édouard Barthe est particulier puisque cela lui sert à peser d'un poids plus lourd à la Chambre pour se

1. Tract, liste radicale, 1919, A.D.H., 3 M 1236.

2. *P.M.* 27-10-1919.

3. *P.M.* 14-04-1924 et 12-04-1924.

4. Numéro spécial du *Cri de Béziers*, 19-04-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

5. *P.M.* 27-09-1927, in A.D.H., 3 M 1244.

6. Sur les questions du travail effectif réalisé au sein des différents organismes de la Chambre, voir en partie II, chapitre I et chapitre II.

rallier des voix de députés non « viticoles » ne s'intéressant pas d'ordinaire à ces votes. Mais pour Pierre Viala, candidat radical élu en 1919, battu en 1924 (en Charente) puis candidat à nouveau en 1928 dans l'Hérault, cela tourne à la caricature : une profession de foi qui contient plusieurs dizaines de titres de ce spécialiste de la viticulture : postes, charges honorifiques, médailles... Il faut en déduire que M. Viala est « le vainqueur du phylloxera en France. C'est lui qui a rapporté d'Amérique le virus qui devait nous sauver du désastre<sup>1</sup> ». Et pourtant ce grand viticulteur, comparé parfois à « l'âne chargé de reliques » de la fable par ses adversaires de droite<sup>2</sup>, échoue contre le conservateur de Rodez-Bénavent, propriétaire-viticulteur peut-être plus près de ses vignes. L'électeur « préfère un homme d'action, qui obtient d'utiles résultats pour sa région [plutôt] que sept volumes d'études in folio<sup>3</sup> ».

Signalons à ce propos le nombre important de publications diverses (articles, livres) rédigées par les élus tout au long de leur carrière, sur des thèmes aussi bien politiques que viticoles.

Lors du scrutin, les réputations font-elles les élus ?

Nous pouvons recenser le nombre de députés possédant un mandat de maire, ou de conseiller général (les conseillers d'arrondissement ne sont pas pris en compte). Sur les vingt et un députés observés, douze ont un mandat de maire et trois ont été conseiller municipal ou premier adjoint, soit deux hors du département, Baylet à Nîmes, Bordeaux et Marseille, au gré de ses mutations d'enseignant, Germain-Martin, à Dijon, et un décédé au début de son mandat de député (Merle, à Sète), avant peut-être de s'être lancé à la conquête de la mairie... De plus, treize ont, avant, pendant ou après leur première élection à la Chambre, des responsabilités départementales dont un hors de l'Hérault (Jules Moch lorsqu'il était élu de la Drome, canton de valence). À noter que la plupart des députés cumulent ces deux mandats. Ces charges ont d'ailleurs souvent leur base géographique dans la circonscription du député. Comme le précise R. Huard, « il est rare que l'aspirant à la députation n'ait pas déjà gravi quelques degrés du cursus honorum<sup>4</sup> ». Le maire ou conseiller municipal devient en effet conseiller d'arrondis-

1. P.M. 31-03-1928.

2. Cité par B. COLL, in *Les Élections législatives de 1928 et 1932...*, op. cit., p. 35.

3. Argument cité contre Viala par ROUCH, candidat socialiste SFIO, in P.M. 18-04-1928.

4. HUARD R., *Le Suffrage universel en France (1848-1946)*, p. 264, Paris, éd. Aubier, 1991, 493 pages.

sement (rarement) ou plus souvent conseiller général, puis il se lance à l'assaut de la Chambre en se servant de ces mandats locaux déjà acquis pour se forger une image de compétence et d'efficacité<sup>1</sup>.

Les fonctions politiques, économiques ou honorifiques ont plusieurs niveaux dans cet échantillonnage : celles exercées à l'échelon du département sont les plus courantes, allant, pour la plupart des députés, de la présidence d'une fédération départementale de parti (Félix pour la SFIO de 1912 à 1930) à celle, fréquente, d'une cave coopérative ou d'une Caisse locale de Crédit Agricole (Alès est dans ce cas pour la cave de Lansargues et la Caisse régionale du Crédit Agricole du Midi). Des fonctions nationales importantes sont également exercées par certains députés, avec des personnages hors du commun, aux titres innombrables (Barthe, on l'a vu, qui dirige même l'Office international du vin). Mais on compte aussi des secrétaires d'État et ministres (Germain-Martin). Enfin, des personnes de moyenne importance en dehors de leur département ont des postes nationaux moins prestigieux, tel encore Félix, nommé président du Comité national interprofessionnel des agrumes en 1938.

À cette profusion de titres, on doit rajouter le fait qu'un nombre important d'élus a des décorations supplémentaires. Nous avons relevé, par exemple, onze noms d'élus ayant été reçus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, dont quatre à titre militaire. La Première Guerre mondiale a, en effet, un énorme poids politique dès 1919, et les candidats rappellent à l'envi leur engagement au combat et les médailles qui ont salué leur courage patriotique.

Nous devons évoquer, pour finir, le lien des députés élus avec la franc-maçonnerie. Rappelons ici que, selon J. Sagnes, « le Bas-Languedoc est incontestablement depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle une terre d'élection maçonnique à la fois par le nombre des loges et par l'importance des responsabilités nationales auxquelles quelques-uns de ses membres parmi les plus notoires ont accédé<sup>2</sup> ». Son rôle ne cesse d'ailleurs de grandir dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1900 consi-

1. Un exemple très représentatif de cette ascension vers le sommet de la pyramide électorale est fourni par le parcours d'Auguste Albertini, conseiller municipal de Béziers en décembre 1923, puis premier adjoint au maire en 1924 et maire de cette cité à partir de 1931 (jusqu'en 1944). Cela s'accompagne d'un mandat de conseiller général conquis en mars 1932 (Béziers I, jusqu'en 1945). Et notre homme devient député en 1936 (Béziers I), à 46 ans, et sénateur en 1939. Sa « fin de carrière » sera cependant beaucoup plus restreinte après la guerre.

2. En introduction du colloque *Cent cinquante ans de Franc-maçonnerie en France (1789-1940)*, colloque national d'histoire, Béziers, 15 juin 1991, p. 5, Béziers, Ville de Béziers, 1992, 87 pages.



dérées comme « son âge d'or<sup>1</sup> ». Le député symbole de cette période est ici Louis Lafferre, député de Béziers de 1898 à 1919 (et sénateur de 1920 à 1924), vice-président national en 1899 de la Fédération radicale-socialiste, embryon du futur parti radical, et surtout « en 1902 vice-président national du Grand-Orient puis, de 1903 à 1905, président national », et l'on trouve par exemple dans son sillage Charles Guilhaumon, élu de Puisserguier, son chef de cabinet semble-t-il lorsqu'il a été Ministre du travail, et membre de la loge Réunion des Amis choisis<sup>2</sup>. Si l'on en croit Jean Sagnes, « dans les années trente l'influence maçonnique sur la vie politique régionale est moins forte<sup>3</sup> ».

Ainsi même si l'influence de la solidarité maçonnique sur le système électoral, ou sur la mise en place des lois viticoles est difficile à estimer<sup>4</sup>, la Franc-maçonnerie reste bien par le nombre et le rang de ses représentants un élément caractéristique du Bas-Languedoc politique du premier xx<sup>e</sup> siècle.

Cet ensemble montre un aspect important de la position sociale du député dans sa région : personnalité politique, économique et sociale, il ne dédaigne pas les honneurs, collectionne les fonctions au-delà de ses

1. SAGNES J., « L'Age d'or de la Franc-maçonnerie en Bas-Languedoc (fin xix<sup>e</sup>-début xx<sup>e</sup> siècles) », partie A, « Franc-maçonnerie et politique en Bas-Languedoc », p. 49, in *Cent cinquante ans de Franc-maçonnerie*, op. cit., p. 47 à 56. Nous basons notre propos sur cette communication. On peut aussi consulter la partie B, « L'Influence maçonnique dans une ville moyenne : Béziers sous la Troisième République », par P. PISTRE.

2. Au delà du parti radical, nous trouvons aussi d'autres députés de l'Hérault, tel le socialiste Léon Baylet ou le républicain-socialiste Joseph Railhac, le dernier étant membre de la loge Égalité-Travail. Les sénateurs héraultais ne sont pas en reste, avec Mario Roustan, républicain-socialiste initié à la loge Les Vrais Amis Fidèles affiliée à la loge Maria Deresme, ou encore Paul Pelisse. L'inventaire déborde les limites de l'Hérault, avec autrefois E. Ferroul à Narbonne, et pour notre période Albert Sarraut (et avant lui son père, Omer) dans l'Aude, Frédéric Desmons puis Gaston Doumergue ou Gaston Bazile dans le Gard.

Outre la contribution de J. SAGNES, nous nous basons sur des publications plus ou moins anciennes, souvent très hostiles aux Francs-maçons, et qui donnent une liste de membres du Gouvernement ou du Parlement qui sont aussi censés être Francs-maçons, in Anonyme, *La Franc-maçonnerie démasquée. Liste de Francs-maçons appartenant au Parlement, à la Presse, au barreau et les dirigeants de la secte*, Paris, Imp. S.E.P.E.F., non daté [environ 1940], 30 pages; SAINT-CHARLES P., *La Franc-Maçonnerie au Parlement*, Paris, La Librairie française, 1956, 189 pages; SAINT-PASTOUR, *La Franc-Maçonnerie au Parlement*, Paris, éditions Documents et témoignages, 1970, 189 pages.

3. SAGNES J., « L'Age d'or de la Franc-maçonnerie... », op. cit., p. 55.

4. Nous savons par exemple que Gaston Poittevin, député de la Marne (1919-1936), vénérable de la loge La Bienfaisance Chalonnaise, et créateur avec B. Diagne (député du Sénégal) du groupe maçonnique de la Chambre en 1924, siégeait à la Commission des boissons de 1924 à 1936. Mais il n'y a pas trace dans les procès-verbaux de la Commission des boissons de liens en rapport avec la Franc-maçonnerie dans ses rapports avec ses collègues, É. Barthe par exemple, ce dernier n'étant d'ailleurs pas Franc-maçon.

compétences<sup>1</sup>, dans des domaines souvent honorifiques, et peut bénéficier de l'appui de réseaux francs-maçons. Il tend vers un but, la respectabilité, qui fait de lui un notable puissant.

## Quels sont les rapports entre la viticulture et la politique ?

Toute action politique se trouve inévitablement liée à la viticulture, d'où des appels à plus d'efficacité dans l'union, mais aussi la tentation de s'approprier ce thème porteur, notamment au sein de la gauche héraultaise. On doit cependant justifier de ce monopole, expliquer ce que l'on a fait concrètement pour améliorer le quotidien du viticulteur et mériter sa place d'intermédiaire entre le votant et le pouvoir.

### La viticulture par-dessus tout

La lutte pour la défense des intérêts du département est au programme des candidats à la députation, jusqu'à devenir la lutte de la gauche républicaine, qui domine l'échiquier politique héraultais, au service de la cause viticole.

### L'unanimité pour la défense de la viticulture ?

Devant les difficultés endémiques, la défense du département, donc de la viticulture, devient pour les candidats un argument essentiel dans les campagnes électorales. Léon Vitalis, candidat en 1919, promet vaguement que, s'il est élu, il « votera toutes les lois [...] pourvu qu'elles soient favorables au département qu'il représentera et à la France en général<sup>2</sup> ». Les scrutins proportionnels de 1919 et 1924 poussent à cela en évitant les petites querelles personnelles entre les candidats. Le *Petit Méridional* précise que « c'est le propre du scrutin élargi : [...] les petites contingences d'arrondissement, les intérêts plus spéciaux s'atténuent [...] c'est l'intérêt départemental, l'intérêt

1. Nous pouvons même citer le cas d'Henri de Rodez-Bénavent, président d'honneur des S.O.M. (Sports Olympiques Montpelliérains). Lors du banquet destiné à célébrer la victoire de ce club dans la « Coupe de l'Éclair », le journal évoque avec emphase le « sympathique et sportif député ». Lorsque ce dernier s'exprime, il récolte une « tempête d'applaudissements [qui] accueille cette vibrante péroraison et un ban formidable est battu en l'honneur de l'estimé et sportif député de Montpellier », in *l'Éclair*, 19-05-1931.

2. Rapport du commissaire de police du troisième arrondissement de Montpellier au préfet, 11-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

régional et national qui deviennent les préoccupations essentielles de la lutte<sup>1</sup> ».

Les rapports préfectoraux, dans leurs analyses de la situation politique, reconnaissent aussi que l'Hérault est guidé, lors des votes, d'abord par des préoccupations économiques, surtout à l'époque de la grande crise des années trente. En 1932, on note que « la crise économique préoccupe tous les esprits dans [la] région<sup>2</sup> », les questions de politique générale ou étrangère étant toujours envisagées dans les conséquences qu'elles peuvent avoir sur la baisse ou la hausse du prix du vin. En 1936 encore, la question primordiale est le problème viticole, et la réussite ou non des mesures de relèvement mises en œuvre par Barthe et ses condisciples conditionnera les résultats politiques des députés sortants : par exemple « si le redressement [grâce aux décrets-lois Laval] se réalise, l'opinion publique maintiendra sa confiance à ceux qui auront défendu utilement la région. Dans le cas contraire, des changements profonds devraient être envisagés au profit des partis extrêmes de droite ou de gauche sous l'étiquette de front paysan ou de défense agraire<sup>3</sup>. »

Et de fait l'amélioration du marché, en 1936, au moment des élections, a réalisé chez les viticulteurs une plus grande confiance, confiance dans l'avenir et « confiance à l'égard des personnalités plus particulièrement désignées pour les défendre<sup>4</sup> ».

Le tout viticole amène naturellement les candidats à souhaiter une unanimité des députés ensuite élus, un lobby au-delà des clivages politiques pour défendre les intérêts du département. Cela commence par une reconnaissance des résultats acquis par un adversaire politique. Le conservateur de Magallon d'Agens « félicite » par exemple en 1919, et plus ou moins sincèrement, le député Barthe, un député sortant mais socialiste SFIO, « pour les nombreux services qu'il a rendu à la population méridionale », tout comme un autre conservateur, de Rodez-Bénavent en 1924 « rend hommage » encore à Barthe, à l'action viticole décidément très efficace<sup>5</sup>.

Le même député sortant évoque déjà l'union « qui devrait exister entre les parlementaires d'une même région, d'un même département

---

1. *P.M.* 4-11-1919.

2. Rapport du sous-préfet de Béziers au préfet, 1-12-1931, in *A.D.H.*, 3 M 1248.

3. Rapport du préfet de l'Hérault au Ministre de l'intérieur, 13-11-1935, in *A.D.H.*, 3 M 1252.

4. Rapport du sous-préfet de Béziers au préfet, 20-02-1936, in *A.D.H.*, 3 M 1252.

5. Rapport du commissaire de police d'Agde au préfet, 6-11-1919, in *A.D.H.*, 3 M 1236, et *P.M.* 6-05-1924.

qui ont à s'intéresser tous au bien commun de leurs concitoyens<sup>1</sup> ». Et cette idée revient régulièrement, comme en 1928 lorsque le candidat socialiste Baylet affirme le « devoir des parlementaires de l'Hérault de défendre ce qui est à la base de la vie économique de la région : la viticulture<sup>2</sup> ». Les élus tiendront promesse puisque les services préfectoraux signalent que « les parlementaires, à quelque opinion qu'ils appartiennent ont toujours été unis par la défense de la viticulture, au cours de la législature<sup>3</sup> », ici de 1928 à 1931.

#### Des candidats dans le sillage de Barthe

Pendant alors que l'on prêche l'unité d'action, des divisions peuvent surgir lors des campagnes électorales, le candidat tentant de récupérer pour lui le bénéfice de la défense viticole. Y a-t-il un monopole de la défense de la viticulture ? On note trois tendances : la viticulture est associée à la République, puis à la gauche, et enfin au Parti socialiste SFIO.

En 1924, par exemple, le radical Caffort précise que l'intérêt des viticulteurs est de voter pour la liste entière du Cartel des gauches qui leur donnera « l'équipe homogène de combat ». La liste réactionnaire sera donc celle de l'Union des intérêts économiques, des propriétaires d'usines hostiles à l'agriculture (dans les accords douaniers), alors que la liste du Cartel incarnera la gauche des « réformes agricoles [...] dans l'intérêt du paysan de France<sup>4</sup> ».

La preuve de cette efficacité est que les adversaires même de la gauche confient des postes de responsabilité à ceux qu'ils voudraient critiquer ensuite. C'est le cas pour Barthe, certes grande figure (on l'a dit) au-delà des partis, mais qui rappelle, narquois, lors de la même campagne : « Que dire de la polémique [du comité de Rodez-Bénavent] : vous m'avez très souvent chargé de parler au nom de tous et aujourd'hui je suis le loup que vous, pauvres ignorants, avez mis dans la bergerie<sup>5</sup>. »

Les socialistes enfin récupèrent autour de Barthe, l'action viticole, il est vrai importante, du parti. Malgré l'insistance du radical Caffort qui, dès 1919, « détruit la légende qui consiste à dire qu'un parti a le monopole de la défense de l'agriculture<sup>6</sup> », on peut entendre Barthe préciser :

1. Rapport du commissaire de police de Sète au préfet, 6-05-1924, in A.D.H., 3 M 1241.

2. P.M. 26-03-1928.

3. Rapport du sous-préfet, 1-12-1931, in A.D.H., 3 M 1248.

4. P.M. 15-04-1924, puis BARTHE in P.M. 19-04-1924.

5. P.M. 6-05-1924.

6. P.M. 7-11-1919.

« Nous ne prétendons pas au monopole de la défense de cette branche de notre richesse nationale, mais il nous sera permis de dire à la face du département que dans la lutte entreprise, le Parti socialiste s'est trouvé toujours au premier rang<sup>1</sup>. » Ce thème revient beaucoup en 1928 et l'on n'hésite pas à solliciter les « précurseurs » : Léon Baylet « montre le rôle éminent que les socialistes, le Docteur Ferroul et Édouard Barthe, ont joué depuis vingt ans, pour le salut de la viticulture<sup>2</sup> ».

Cette confiscation peut permettre à Barthe de jouer les « locomotives » lors des campagnes électorales. Il est naturellement dans l'Hérault le maître de la viticulture et celui du Parti socialiste jusqu'à la scission néo de 1933. Il en profite donc pour aider ses collègues candidats. Déjà en 1919 l'intérêt « évident » des viticulteurs est « d'accorder [sa] confiance à la liste de celui qui, en toutes circonstances, a défendu la viticulture [et] a fait voter les grandes lois qui assurent la prospérité méridionale<sup>3</sup> ».

Il est de toute façon difficile de ne pas se rallier à Barthe tant son poids politique et viticole est écrasant. Félix, SFIO, raconte en 1928 que, secrétaire du Groupe viticole et de la Commission des boissons, il a été huit ans durant le « collaborateur intime de Barthe », car « à l'ombre de son activité extraordinairement féconde il est difficile de briller d'un éclat personnel<sup>4</sup> », et ceux qui ont essayé sont vite rentrés dans le rang.

Tous font donc allégeance et Rouch puis Billod, candidats socialistes en 1928, précisent : « Qu'il me suffise d'indiquer [comme programme!] qu'à côté de Barthe, le défenseur obstiné, méthodique, persévérant de la viticulture, je travaillerai sous sa direction et en coopération étroite avec lui<sup>5</sup>. » Il faut seulement donner des assistants à Barthe. Tout le monde se dispute ce parrainage et une longue série de réunions à deux candidats est organisée, où l'on trouve le candidat officiel et le président de la Commission des boissons (assuré d'être élu), venu de la circonscription voisine pour déclarer par exemple qu'il lui faut au Parlement des camarades capables de travailler en parfait accord avec lui : « Bar-

---

1. *P.M.* 13-03-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

2. *P.M.* 2-04-1928.

3. Affiche, SFIO, 1919, A.D.H., 3 M 1236. Le rôle de « locomotive » dévolu à Barthe en raison de son poids viticole a été également souligné lors de l'élection de Léon Blum à Narbonne. Nous y reviendrons en partie I, chapitre III.

4. *P.M.* 23-09-1927, in A.D.H., 3 M 1244.

5. Tract, SFIO, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

the c'est Billod et Billod c'est Barthe<sup>1</sup> » dit-il. Ce à quoi Marius Alès vis-à-vis radical du candidat socialiste répond que lui « n'a pas besoin comme d'autres des services rendus par les voisins<sup>2</sup> ». Et les deux socialistes candidats dans la première et la deuxième circonscription de Montpellier ne sont pas élus avec Barthe...

Système non infaillible donc mais qui fonctionne à l'occasion puisqu'en 1936 par exemple on remarque que l'amélioration de la situation viticole donne à Barthe une influence exceptionnelle « dont bénéficient les candidats de son parti comme M. Félix » et même « ceux qui se sont associés à ses efforts comme M. Germain-Martin<sup>3</sup> [autre sortant] ».

Quels sont les résultats globaux de ces influences sur les élus ?

Les élus : une gauche hégémonique et « viticole »

Le profil politique de l'échantillonnage des représentants de l'Hérault compte globalement dix-huit députés dits « de gauche » et trois députés « de droite », répartis comme suit :

Tableau 3 : Répartition par tendance politique des élus de l'Hérault (1919-1939)

| Tendance politique | SFIO et néo-socialistes | Radicaux socialistes | Républicains socialistes | Jeune République | Union Nationale |
|--------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|------------------|-----------------|
| Nombre de députés  | 7                       | 9                    | 1                        | 1                | 3               |

Ces données ne peuvent fournir une véritable idée de la situation politique du département : Édouard Barthe, député (SFIO puis néo-socialiste) durant trente ans compte autant qu'Adolphe Merle, député radical-socialiste durant deux ans. Néanmoins, on doit noter une nette domination radicale dans la première décennie : si l'on excepte les élections de 1924 qui voient la victoire d'une liste entière du Cartel constituée par avance, on a deux députés socialistes et deux radicaux élus en 1919, puis cinq radicaux et un socialiste en 1928 (un socialiste de plus après l'élection partielle de Sète consécutive au décès du radical Adolphe Merle en 1930). Mais la tendance s'inverse en 1932 avec qua-

1. P.M. 29-03-1928.

2. P.M. 13-04-1928.

3. Rapport des services de la préfecture à l'occasion des élections de 1936, non daté, in A.D.H., 3 M 1252. À noter que malgré cet avis les deux candidats ne voient pas leur mandat renouvelé en 1936.

tre socialistes et deux radicaux, tendance confirmée en 1936 dans les mêmes proportions<sup>1</sup>.

La droite, quant à elle, obtient des résultats inespérés en 1919 (trois députés d'Union nationale) à la faveur de la division de la gauche puis perd tous ses représentants en 1924 (six cartellistes élus sur six), pour réussir finalement à maintenir un élu à la Chambre (de Rodez-Bénavent), de 1928 à 1936, lequel est battu alors par un candidat Jeune République, Paul Boulet (catholique de gauche, rallié au Front populaire). Les communistes sont, eux, en cours d'implantation<sup>2</sup>.

Il y a donc des influences externes à la viticulture, avec une culture traditionnelle d'opposition et de gauche, le « Midi rouge », avec l'influence des hommes politiques locaux : l'héritage radical sous l'impulsion du député Lafferre, et la relève socialiste avec la « locomotive » Barthe. La gauche héraultaise après s'être identifiée à la défense de la République avec les radicaux s'est-elle identifiée à la défense viticole avec les socialistes ?

## Députés et commettants : des relations étroites

Le candidat s'engage à rendre des comptes lorsqu'il sera élu. Cela permet de créer un lien plus solide entre député et électeurs, mais n'empêche pas pour autant un important renouvellement des parlementaires lors de chaque élection.

### Rendre des comptes

L'élection d'un député n'est pas un blanc-seing donné à perpétuité à un homme pour siéger comme il l'entend au Palais-Bourbon. Non seulement celui-ci revient devant l'électorat périodiquement, mais il doit également rendre des comptes à la « base », s'il veut être réélu. Édouard Barthe est très fidèle à cette tradition : en 1914, déjà, lorsqu'il sollicite un deuxième mandat, une brochure de cent vingt et une pages est réalisée sous la signature d'Albert André, maire de Nézignan-l'Évêque et fidèle allié du député. Il lui succède d'ailleurs en 1919 au poste de conseiller

1. Pour une analyse plus précise des élus socialistes, voir notre article « Les parlementaires socialistes de l'Hérault et les questions viticoles dans l'entre-deux-guerres », in NICOLAS F. (sous la direction de), *La Grappe au poing. Les socialistes languedociens et la question viticole*, p. 47-58, Nîmes, Champ social éditions, 2007, 121 pages.

2. Pour avoir une répartition plus précise des élus par circonscription, voir supra carte 1 des élus par circonscription (1928-1940).

général du canton de Pézenas. André décrit avec force détails dans ce fascicule la lutte de Barthe contre tous les types de fraude<sup>1</sup>. Puis à Joncels, en 1920, donc sans aucun intérêt immédiat (les prochaines élections sont prévues pour 1924), Barthe a « durant plus d'une heure rendu compte de son mandat<sup>2</sup> ».

Les autres candidats le feront aussi, mais dans une perspective plus « électorale ». Barthe, quant à lui, présente toujours ce compte-rendu sous la forme d'un contrat qui a été respecté. En 1928, il affirme : « Le programme que nous opposions à celui du Bloc national [en 1924], nous l'avons respecté tout comme un honnête homme respecte sa parole<sup>3</sup>, et lors de la même campagne, dans une réunion, il lit tous les articles du programme du Cartel, montrant que les élus socialistes ont « fidèlement tenu toutes leurs promesses<sup>4</sup> ».

Tous les députés sortants, redevenus candidats sont donc bien sûrs qu'ils se sont, en toutes occasions, occupés du département comme il le fallait; cela est évident : « Ai-je besoin de rappeler le travail opiniâtre qui fut le mien à la pointe du combat, pendant la législature, pour notre vigne méridionale » s'exclame Jean Félix en 1936<sup>5</sup>, et ce n'est là qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Si c'est nécessaire, le comité du député sortant fournit un maximum de précisions : tel est le cas pour Barthe, attaqué par l'*Éclair*, et dont on précise que, durant la douzième législature (1919-1924), il est « intervenu dans cent soixante-seize débats à la tribune [...], a déposé trente-huit propositions de loi et rapports parlementaires [...], fait voter quarante textes législatifs [et] a présidé soixante-quinze fois le Groupe viticole, quarante-huit la Commission des boissons et vingt-six fois la Commission du carburant<sup>6</sup> ». À cet impressionnant bilan on ajoute qu'il a « rendu compte de son mandat dans deux cent trente-huit communes

---

1. ANDRÉ A., *Quatre ans de lutte pour la viticulture. L'œuvre du député Barthe*, Montpellier, Imprimerie Firmin et Montane, 1914, 121 pages. L'auteur annonce les objectifs électoraux de la brochure dans sa préface : « Nous dédions ce travail à nos adversaires de bonne foi. Nous leur disons : si les opinions politiques du citoyen Barthe ne sont pas les vôtres, votez contre lui; mais si vous n'êtes pas de parti-pris, inclinez-vous devant les résultats obtenus : reconnaissez que, durant les quatre ans qu'il a siégé au parlement, il a déployé en faveur de la viticulture une activité et un dévouement que le Midi n'avait jamais rencontrés jusqu'ici dans ses représentants. Rendez hommage à son travail, car agir autrement serait commettre une mauvaise action ».

2. P.M. 15-04-1920, in A.D.H., 3 M 1237.

3. P.M. 13-03-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

4. P.M. 29-03-1928.

5. Tract, FÉLIX, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

6. P.M. 19-04-1924.



du département ». Le choix de l'électeur devient alors clair. Tant d'activité impose une réélection sous peine d'ingratitude.

Enfin le radical Caffort, ancien député qui aspire à retrouver son siège lance à son tour une grande campagne en 1924, n'hésitant pas à solliciter l'aide d'élus locaux. Sur une affiche, après une longue série de travaux réalisés dans la commune de Saint-Vincent-d'Olargues, on peut lire que ceux-ci ont été menés à leur terme avec l'appui de l'ancien parlementaire :

« Qui a peiné, qui a souffert, qui a travaillé pour l'intérêt des administrés ? C'est le citoyen Fontès, maire.

Qui l'a secondé au point de vue administratif pour faire aboutir tous ses projets ? C'est le citoyen Caffort, conseiller général et alors député ».

Et après une liste de nouveaux travaux à réaliser on lit : « Vous voterez dimanche [...] pour la liste du Cartel des gauches. Il y va de l'intérêt de la commune. Vous avez tout à gagner, rien à perdre. »

Par delà ces imprécations, comment réagit l'électorat ?

### Les renouvellements de mandat

En analysant le panel d'élus, nous constatons d'abord que le député est envoyé à la Chambre pour la première fois à quarante-six ans en moyenne, ce qui le situe dans le cas commun d'alors<sup>2</sup>, avec des écarts allant de vingt-huit ans pour l'élection d'Édouard Barthe (1910), à soixante-cinq ans pour celle de Léon Baylet en 1932 (après des échecs en... 1906, 1910, 1914 et 1928 !).

Que peut-on dire alors de la longévité du député une fois celui-ci élu à la Chambre ?

Une étude peut être menée, par exemple, en calculant la durée du ou des mandat(s) consécutif(s) obtenu(s) par chaque député, ceci pour contrôler son enracinement. On obtient alors les résultats suivants<sup>3</sup> :

---

1. Affiche, Cartel des gauches, 1924, A.D.H., 3 M 1241.

2. Les études menées dans différentes zones donnent les âges d'entrée suivants : 47 ans dans la Creuse, 46 en Basse-Normandie et dans l'Allier, 45 ans et deux mois en Aquitaine et 45 ans dans le Cantal. Chiffres cités dans l'essai de synthèse régionale de S. GUILLAUME et B. LACHAISE, *in Les Parlementaires de la Troisième République...*, *op. cit.*, p. 81.

3. Nous élargissons ici le cadre chronologique aux années précédant la période 1919-1939, pour une analyse plus complète et pertinente. En revanche il n'est pas tenu compte des mandats exercés après la Seconde Guerre mondiale par Badie, Barthe, Boulet et Moch, en raison de la rupture que représente ce conflit.

Tableau 4 : Nombre de mandats obtenus par les députés de l'Hérault

| Nombre de mandats | 1 mandat | 2 mandats consécutifs | 3 mandats consécutifs | 7 mandats Consécutifs |
|-------------------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nombre de députés | 13       | 5                     | 2                     | 1                     |

Si l'on excepte les deux cas particuliers déjà cités que sont Barthe, à la longévité politique exceptionnelle (sept mandats en trente ans), et Merle, décédé deux ans après avoir été élu, on peut isoler deux groupes :

Nous avons d'abord plus de 50 % de mandats uniques, isolés, douze au total sur vingt et un. Ce sont des mandats de quatre ans en général, ou de cinq ans pour le cas des élections de 1919, dont la Chambre qui en est issue reste en place jusqu'en 1924. Les situations sont cependant très diverses. Six élus ont été battus à la fin de leur première législature, dont quatre dans l'Hérault et deux dans d'autres départements (Magallon et Viala) ; cinq ont subi le « poids de l'histoire » puisque parmi les sept députés qui ont vu leur mandat écourté par la défaite de 1940, quatre avaient été élus dans la foulée du succès du Front populaire et un autre en remplacement d'un élu décédé (Jules Moch, à Sète) ; un député est quant à lui passé de la Chambre au Sénat (Albertini, 1939).

Le deuxième groupe qui se détache rassemble cinq représentants désignés au moins deux fois à la suite par les électeurs. À noter ici que certains ont rajouté à ce score un troisième mandat, mais pas de façon continue. Les hommes politiques peuvent durer au Parlement, mais pas forcément en restant en permanence à la Chambre, tel Henri de Rodez-Bénavent, élu en 1919, puis battu en 1924 par le raz-de-marée du Cartel des gauches dans le département, et qui a ensuite siégé de 1928 à 1936, soit au total treize ans. C'est aussi le cas de Charles Caffort (1914-1919 et 1924-1932, soit treize ans aussi), et de Jean Félix (1919-1928 et 1932-1936, pour également treize années). Seuls deux élus ont par conséquent effectué un troisième mandat dans la foulée<sup>1</sup>.

Cela semble donc montrer une instabilité dans le choix des électeurs, symbolisée par la « barre » des deux mandats, à opposer aux mandats locaux de ces mêmes personnes, parfois renouvelés à vie. Il reste cepen-

1. Outre Barthe, les deux seuls élus ayant cumulé trois mandats à la suite sont Charles Guilhaumon (1919 à 1932, soit treize ans en continu) et, d'une façon moins représentative, Lucien Salette, élu en 1930, après un décès, réélu en 1932 et 1936 pour la SFIO, mais décédé en 1937, avant d'avoir terminé son mandat, et totalisant une durée de sept ans seulement.

dant un espace pour quelques élus solidement implantés qui ont eu le temps de marquer leur circonscription.

À la lumière de tout ce qui a été analysé dans les pages précédentes, peut-on tenter d'expliquer, pour terminer notre analyse, ce qui lie un élu à ses électeurs ?

#### Le contrat député-mandant : vers le clientélisme

Le parlementaire est d'abord un intermédiaire qui relie Paris, centre de pouvoir et la province, centre des problèmes (viticoles surtout, dans l'Hérault). Les électeurs, élus locaux et les organisations professionnelles en sont conscients, n'hésitant pas à demander de l'aide.

En 1920 par exemple le Syndicat régional des bouilleurs, distillateurs et négociants en alcool, tout en rendant hommage aux efforts des groupes viticoles de la Chambre et du Sénat, demande « aux pouvoirs compétents, par l'obligeante entremise des représentants de la région, qu'une solution définitive intervienne<sup>1</sup> ». L'élu local est tout aussi exigeant : avant de lever la séance lors d'une réunion électorale avec les candidats Milhaud et Caffort, en 1924, le maire de Saint-Vincent-d'Olargues « dresse avec une remarquable précision un véritable cahier de revendication de la campagne paysanne<sup>2</sup> », tout en lançant un « vibrant appel » en faveur du Cartel.

Une intervention en faveur d'une commune de la circonscription est également très appréciée, la presse locale s'en faisant encore l'écho : la commune de Saint-Gervais-sur-Mare reçoit, en 1932, deux mille cent quatre-vingt francs pour l'achat d'un appareil cinématographique, ceci « sur les instances réitérées de notre député Barthe ». Et bien entendu le correspondant local conclut : « Nous remercions sincèrement notre dévoué représentant de l'intérêt bienveillant qu'il porte à notre cours post-scolaire agricole<sup>3</sup>. »

Poussés à l'extrême, les services rendus à des particuliers donnent le clientélisme qui permet de s'assurer des voix, mais qui est très contraignant ; André Guérin reconnaît qu'au travail habituel s'ajoutent « les démarches individuelles auxquelles un député, si hautement côté soit-il, ne saurait se soustraire », c'est-à-dire la course aux ministères et administrations pour y « dispenser des recommandations (nomination,

---

1. *P.M.* 24-06-1920, in *A.D.H.*, 3 M 1237.

2. *P.M.* 28-04-1924.

3. *P.M.* 19-04-1932, in *A.D.H.*, 3 M 1248.

avancements, mutations, décorations<sup>1</sup>...). Et on peut facilement vérifier cela sur le terrain. De Barthe on dit en 1919 qu'il a « rendu infiniment de services particuliers et il l'a toujours fait de telle façon que chacun le considère comme capable d'avoir sur tous les autres candidats une imposante majorité<sup>2</sup> ».

En conclusion on peut citer la formule du candidat radical Marius Alès qui résume le plus fidèlement la situation du député : « L'exercice du mandat législatif est vain si l'élu n'est pas en contact immédiat et permanent avec ses commettants, avec les organismes de défense de la production, du commerce, de la consommation, du travail<sup>3</sup>. »

Cela peut se résumer de la façon suivante :

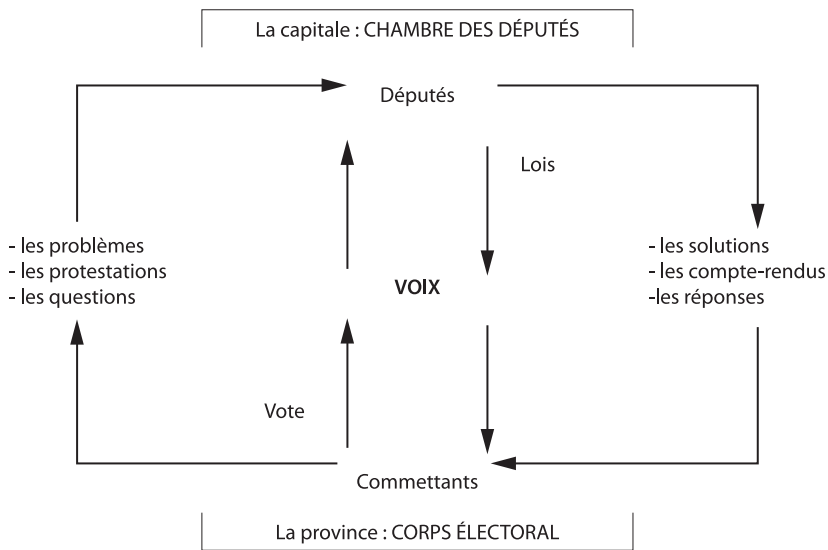


Schéma 1 : La relation député-mandant

Le milieu viticole est donc d'une importance considérable dans les campagnes électorales et l'exercice du mandat du député.

Dès après les arguments de politique nationale, on retrouve les aspects locaux de la campagne. Là, des formules rappellent sans cesse des évidences semble-t-il, pour être élu : naître dans la région, le département, la circonscription, de parents républicains et viticulteurs est un

1. GUÉRIN A., *La Vie quotidienne... à la fin de la III<sup>e</sup> République*, op. cit., p. 83.

2. Rapport du sous-préfet de Lodève, 3-09-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

3. P.M. 23-01-1928, in A.D.H., 3 M 1244.

avantage capital ; puis « pratiquer » la viticulture est, malgré l'avis plus nuancé des électeurs, une garantie de savoir-faire et d'intéressement, sans oublier la caution des mandats déjà acquis par le suffrage universel (conseiller général en particulier) et des titres et charges, signes de notabilité ; enfin avoir un souci permanent de la défense viticole quelle que soit la position politique, ce qui n'empêche pas certains de se démarquer. En dernier ressort, l'électeur jugera sur les actes (bon représentant ou non) de l'élu.

Il apparaît ensuite intéressant d'analyser quelques grands thèmes de campagne en rapport avec la viticulture pour comprendre sur quelles idées les candidats se font ouvrir les portes de la Chambre des députés...

## Les candidats en campagne : la viticulture au cœur des débats

Que promet-on à un électeur pour capter son suffrage ? Quelle est la place de la viticulture dans ces propositions ? Y développe-t-on des thèmes particuliers prêtant à polémique ? Quelle est enfin l'évolution de ces diverses idées au fil des campagnes électorales ?

Voilà les sujets qui doivent logiquement être étudiés pour comprendre comment un député se fait élire, mais de façon chronologique et en se basant sur les sources disponibles, c'est-à-dire les liasses des archives départementales de l'Hérault concernant chaque scrutin, ceci au risque d'avoir des lacunes événementielles.

Seront donc analysées, dans un premier temps, les solutions énoncées par les candidats en faveur d'une meilleure défense et d'une organisation plus efficace de la viticulture.

Puis on s'attachera à analyser deux thèmes particuliers de polémique qui traversent tout l'entre deux guerres : le problème des rapports de Sète avec le Languedoc viticole, et les liens complexes de la gauche vis-à-vis de la viticulture et de ses problèmes structurels.

### L'engagement à sauver la viticulture

La viticulture est en crise permanente, attaquée de toutes parts, si l'on en croit les candidats. Il faut alors la protéger contre ses détracteurs, faciliter son développement avec l'aide de la coopération et du crédit, puis éliminer les fraudes qui minent le marché. On veillera enfin à promouvoir les débouchés du vin, en réduisant les charges et les concurrence, en favorisant la distillation, et par un renforcement de la législation viticole.

## Encourager le développement de la production viticole

Les candidats veulent commencer par affirmer les mérites de la viticulture face aux opposants à l'alcool. Il est utile ensuite d'aider le viticulteur avec plus de coopératives, plus de crédit, tout en allant vers un vin de toujours meilleure qualité.

### Réhabiliter la viticulture

La viticulture s'impose systématiquement, on l'a vu, dans les critères d'élection d'un député. Mais, inversement, le député se propose d'agir pour défendre la prospérité du Midi. Pourtant certains n'hésitent pas à affirmer la difficulté que représente l'explication aux électeurs des mesures économiques et viticoles proposées : ainsi le candidat Caffort, qui se présente comme docteur en droit et viticulteur, s'excuse en 1924 « d'avoir à parler, lui, cinquième [de la liste du Cartel], de sujets moins intéressants [...], tous les aspects politiques ayant été traités par les orateurs précédents », puis, quelques jours plus tard encore « la tâche ingrate d'exposer la partie économique du programme électoral lui est confiée<sup>1</sup> », ce qui ne l'empêche pas d'aborder en connaisseur les questions économiques et viticoles. On doit cependant prendre sans cesse la défense de la viticulture et le même Caffort, comme tous ses collègues, est sans ambiguïté : « Le vin du Midi est la condition de la vitalité de la région et il est trop souvent sacrifié<sup>2</sup>. »

Avant toute chose il faut lutter contre certains préjugés persistants, surtout après la guerre. Pour le socialiste Jean Félix, faisant le bilan de six mois passés à la Chambre, « les députés déclarent que le Midi roule sur l'or depuis que le vin se vend à des prix inconnus jusqu'aujourd'hui ». En réaction, ce dernier assure que la viticulture méridionale « ne retire de ses propriétés qu'un bénéfice normal<sup>3</sup> », et il énumère les frais qu'entraîne la culture de la vigne. Viala avertit : « Qu'on ne vienne pas nous dire que nous sommes des profiteurs de guerre, nous avons assez souffert pendant le mévente » ; et le radical Lafferre confirme que la viticulture attire sur elle de « basses jalousies » malgré une prospérité fortement exagérée selon lui<sup>4</sup>.

---

1. *P.M.* 14-04-1924 et 21-04-1924.

2. *P.M.* 16-01-1928, in *A.D.H.*, 3 M 1244.

3. Rapport du commissaire de police au préfet, 11-05-1920, in *A.D.H.*, 3 M 1237.

4. *VIALA* : *P.M.* 15-11-1919 ; *LAFFERRE* : *P.M.* 27-10-1919.

Dans le même esprit, la guerre est déclarée aux tendances antialcooliques puis prohibitionnistes inspirées de l'exemple américain (le dix-huitième amendement institué en 1920). Une vigoureuse lettre des débitants de boissons (cafés, brasseries...) aux présidents des comités électoraux, les mettant en garde contre les risques de disparition de ces instruments privilégiés d'écoulement de la production viticole, relance le débat en 1919 : « Si réellement le but poursuivi par les soi-disant anti-alcooliques doit sauver l'Humanité, que l'on arrache toutes les vignes et que, supprimant toutes les boissons macérées, on nous mette au régime de l'eau pure, par conséquent stérilisée<sup>1</sup>. »

La « question antialcoolique » est alors posée à tous les candidats et Charles Caffort entre autres déclare qu'il faut supprimer les abus de consommation d'alcool, mais affirme par ailleurs qu'il « ne faut pas considérer comme alcoolique le consommateur de vin », car cette boisson est un « excellent générateur et [...] a contribué avec [les] vaillants poilus à remporter la victoire<sup>2</sup> ».

Puis ces arguments reviennent au fil des élections : en 1924, Caffort toujours propose au nom du Cartel de prendre une « part active dans le monde à la propagande contre la politique sèche », tandis que le radical Guilhaumon, en 1928, dénonce la « sottise des prohibitionnistes » qui a privé de débouchés le « sang généreux de la vigne, notre richesse et notre fierté<sup>3</sup> ». L'exportation ne doit donc pas être oubliée.

La propagande contre les « ennemis » de l'alcool et celle en faveur du vin vont donc logiquement de pair, tout aussi fréquemment, réclamées. L'État est bien sûr sollicité. Le candidat républicain indépendant Jules Bringuier demande ainsi, en 1928, « une propagande officielle [...] aussi bien au dedans qu'au dehors de nos frontières », pour « exalter les vertus du vin<sup>4</sup> ». Ces campagnes s'imposent plus encore avec la crise viticole. Pierre Viala prédit, dès 1928, qu'il faut penser à l'extension de la consommation du vin car c'est « le seul moyen de se défendre contre les crises de mévente dont [le Midi] est menacé par une production qui ne peut qu'augmenter<sup>5</sup> ».

Mais toutes ces propositions ont besoin du relais d'organismes locaux pour être mieux appliquées.

---

1. P.M. 13-11-1919.

2. P.M. 11-11-1919.

3. CAFFORT : P.M. 17-04-1924 ; GUILHAUMON : tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. BRINGUIER, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

5. P.M. 20-03-1928.



## Encadrer la culture de la vigne

Dans les programmes proposés, on promet sans cesse une action en accord étroit avec les organismes viticoles les plus représentatifs. Léon Baylet, candidat SFIO en 1932, promet que, s'il est élu, « c'est dans une collaboration constante avec la CGV, avec les associations d'agriculteurs, les syndicats agricoles [qu'il puisera] les éléments essentiels pour fixer [son] rôle au Parlement<sup>1</sup> ».

Les candidats demandent ensuite une aide en faveur de ces organismes, coopératives et caisses de Crédit agricole. Dès 1919, alors que la coopération reprend avec plus de force une croissance commencée au début du siècle dans l'Hérault<sup>2</sup>, le radical Masse rappelle dans une phrase aussi simple que floue qu'on doit « développer les coopératives<sup>3</sup> ».

En 1924, le candidat Caffort à nouveau, ayant lui-même créé de nombreuses œuvres de coopération et de mutualité agricole qu'il préside, se spécialise dans ce sujet et précise qu'il désire une « concentration des moyens de production par des caves coopératives ». Il en démontre les bienfaits, que l'on ne détaille pas dans l'article, mais on peut penser à la mise en commun du vin à meilleur prix, avec un matériel commun, de meilleure qualité, et un poids plus grand face au négociant. Il étudie ensuite les réformes qu'il faudrait apporter à la législation actuelle pour « en rendre la création plus facile et plus à la portée des petits récoltants ». Plus loin, il « adjure [...] tous les viticulteurs de s'unir dans la coopération féconde » qui doit être organisée par les pouvoirs publics<sup>4</sup>. Il est même courant de visiter une coopérative avant de faire une réunion électorale, pour bien marquer l'importance que l'on accorde à ce mode d'association<sup>5</sup>.

Le thème revient en 1928 lorsque les deux candidats SFIO Rouch et Billod s'engagent par exemple à « favoriser la création et le développement de coopératives de vinification », ce qui est très apprécié lors des réunions électorales, ainsi que « toutes les questions relatives à l'associa-

---

1. P.M. 23-04-1932.

2. Voir à ce propos GALTIER G., « Les coopératives viticoles dans le département de l'Hérault en 1938 », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 1938, T. 9, p. 33-50, et GAVIGNAUD-FONTAINE G., « Les caves coopératives : originalité, héritage, forces », in *Vignerons. Recueils d'articles II. Histoire languedocienne et roussillonnaise*, p. 147-185, Montpellier, U.P.V., 2005, 265 pages.

3. P.M. 12-11-1919.

4. P.M. 14-04-1924 et 15-04-1924.

5. « ... Après une visite à la coopérative, la réunion [des candidats Railhac et Barthe] a lieu devant une grande affluence d'électeurs », dit-on simplement dans un article du *Petit Méridional* du 30-04-1924.

tion sous toutes ses formes les plus pratiquement réalisables<sup>1</sup> ». Le radical Alès qualifie les résultats de ces organismes d'« inappréciables », car selon lui ils « mettent entre les mains du petit producteur un outillage moderne, la vaisselle vinaire et le logement nécessaire<sup>2</sup> ». Il est alors président d'honneur de la cave coopérative de Lansargues : comme Caffort, il s'implique personnellement dans la coopération. Barthe s'engage, lui, à intervenir comme il l'a déjà fait pour obtenir une suppression de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui les accablent injustement puisqu'elles ne sont qu'une simple mise en commun des moyens des viticulteurs pour produire et vendre, et non une véritable société ayant pour but de ne faire que des profits. Il annonce donc que « dès la reprise des débats parlementaires il interpellera sur cette question le Gouvernement<sup>3</sup> ». Enfin le républicain-socialiste Paloc ajoute que la coopération est nécessaire car elle « arrachera le petit propriétaire à la domination des grandes entreprises qui le rançonnent<sup>4</sup> ».

Le développement des coopératives est encore demandé en 1930 (Lucien Salette, SFIO), puis en 1936 (Paloc, USR), mais comme un simple élément du programme de défense viticole<sup>5</sup>.

Les candidats font donc, tout au long des campagnes électorales, une large place au développement de la coopération pour permettre aux petits viticulteurs de mieux résister aux gros et à la crise, une fois débarrassés du « carcan » fiscal trop lourd.

Le Crédit Mutuel Agricole, lié aux coopératives, doit aussi être renforcé. Le républicain-socialiste Railhac l'inclut dans son programme général d'amélioration du niveau de vie des campagnes et d'extension agricole. Il s'agit de « donner aux habitants des campagnes plus de mieux-être et plus de confort [...], leur apporter par le canal du crédit à long terme et de larges subventions, le moyen de mettre en valeur le territoire national<sup>6</sup> ».

Le but affiché auquel doit mener cette action est l'accession du plus grand nombre à la propriété. En 1928 on annonce que « depuis le fonctionnement [des coopératives et du Crédit mutuel agricole] plus de qua-

1. SFIO, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; BILLOD, SFIO : *P.M.* 13-04-1928.

2. *P.M.* 13-04-1928 et 19-04-1928.

3. *P.M.* 4-04-1928.

4. *P.M.* 9-04-1928.

5. SALETTE : *P.M.* 2-04-1930; PALOC, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

6. RAILHAC, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

rante mille ouvriers agricoles ont pu acquérir des lopins de vigne et les faire fructifier<sup>1</sup> ».

Puis les difficultés dues à la crise des années trente (problèmes de remboursement des prêts au Crédit agricole et ventes forcées en cascade) ramènent ce thème dans la campagne. En 1936, Charles Prieur et Henry Cambriel, tous deux candidats de défense viticole méridionale (Jeunes Paysans) demandent ainsi simplement dans leur programme un « aménagement des dettes », et la « suspension immédiate des saisies », de même que les candidats du Parti communiste, qui veulent un « moratoire des dettes agricoles, des prêts sans intérêts et des secours aux travailleurs ruinés par la crise<sup>2</sup> ». Charles Rouch (USR) développe cela, voulant renforcer les effets de la loi du 26 mars 1936, votée sous l'impulsion de Barthe et Félix, qui accorde, sur décision du juge des référés, un délai d'un an prolongeable à un débiteur de bonne foi ainsi que la possibilité de rembourser ses dettes par fractions. S'il est élu, il veillera à ce que « soient étendues [ces] mesures en faveur [des] malheureux viticulteurs qui succombent sous le poids de leurs dettes pour leur permettre d'atteindre cette revalorisation indispensable du vin [et leur donner] les moyens de vivre honorablement<sup>3</sup> ».

Une importante activité à la Chambre est chaque fois annoncée, mais un autre grand débat préoccupe les candidats.

### Assainir le marché

Sujet classique depuis 1907, la lutte contre les fraudes, ou du moins pour des vins de meilleure qualité, est très présente dans les discours électoraux. Les demandes sont globales d'abord : au sortir de la guerre on souhaite, du côté des radicaux, une « stricte application des lois contre la fraude sur les vins [...], qui doivent toujours être améliorées<sup>4</sup> ». Il s'agit ici des lois d'août 1905 et de mai 1919, la première contre les fraudes en général, la deuxième protégeant les appellations d'origine. Puis, en 1924, le candidat du Cartel Caffort, demande que l'on « persévère dans l'action de la CGV contre la fraude<sup>5</sup> » pour que soient favorisées les enquêtes des inspecteurs de ce syndicat afin de compléter

1. ALÈS, in *P.M.* 19-04-1928.

2. PRIEUR, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251; CAMBRIEL, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251; SFIC, affiche (nationale), 1936, A.D.H., 3 M 1251.

3. ROUCH, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

4. Liste radicale, tract, 1919, A.D.H., 3 M 1236 et *P.M.* 7-11-1919.

5. *P.M.* 14-04-1924.

l'action très insuffisante (faute de crédits) des services de la répression des fraudes.

1928 voit revenir les demandes de renforcement des lois antifraudes avec les problèmes d'incompétence dans le système judiciaire : ainsi, selon Germain-Martin, les falsifications ne peuvent être punies « que si des garanties nouvelles sont données, en matière de répression, par l'amélioration des expertises contradictoires<sup>1</sup> ». Les trois candidats socialistes de Béziers, Baylet, Félix et Barthe, élargissent ces exigences d'honnêteté aux matières premières nécessaires à la viticulture pour protéger à la fois les producteurs et les consommateurs de vin contre les « mercantis » en incluant dans leurs propositions une « surveillance effective de la qualité des engrais, du soufre, des produits cupriques et de tout ce qui est nécessaire au paysan<sup>2</sup> », ainsi que leur dégrèvement.

On évoque encore la lutte en 1930, à Sète (Salette, SFIO), puis ce sont les préoccupations en vue d'une amélioration de la qualité propre du vin qui apparaissent dès le début des années trente. Les lois d'août 1929 (limitant le sucrage), de janvier 1930 (sur le degré minimum des vins) transparaissent dans les campagnes : le socialiste Baylet par exemple veut, pour protéger le bon vin, certes « réprimer les fraudes », mais aussi empêcher « le mouillage, l'emploi du sucre », et ne livrer à la consommation « que des vins loyaux et marchands<sup>3</sup> ». D'autres se prononcent pour la « suppression complète du sucrage », et surtout contre le sucrage clandestin, un « véritable fléau », en s'appuyant sur le projet de casier viticole<sup>4</sup>.

Enfin, en 1936, on s'attaque aux piquettes que l'on désire interdire (Prieur, Jeunes Paysans ; Paloc, USR ; Bayrou, défense des intérêts sétois, viticulteurs et ouvriers), sans oublier les vins de sucre toujours aussi inadmissibles (le candidat Prieur préfère le remplacement du sucre par les moûts concentrés pour le relèvement du degré<sup>5</sup>). Un degré minimum est encore demandé et, on le voit, les mêmes problèmes subsistent encore à la veille du Front populaire puisque Louis Paloc peut déclarer : « Demain il faudra poursuivre une politique de la qualité. Sacrifier les sous-produits pour sauver le vin, interdire les piquettes. Contrôler les

1. GERMAIN-MARTIN, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

2. SFIO, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

3. SALETTE : P.M. 2-04-1930 ; BAYLET : P.M. 5-04-1932.

4. FÉLIX : P.M. 12-04-1932 ; RONZIER-JOLY (SFIO), P.M. 24-04-1932.

5. PRIEUR, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251 ; PALOC, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251 ; BAYROU, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

appellations d'origine, en un mot frapper l'une des causes de la surproduction, tel doit être le but que doit viser la prochaine Chambre<sup>1</sup>. »

Le vin étant meilleur, on va alors promettre d'essayer de le rendre moins cher.

## Écouler la production viticole

Pour faciliter l'écoulement des vins les candidats veulent, de façon unanime, diminuer les impôts et les tarifs de transport trop élevés, tout en freinant les entrées en métropole de vins concurrents, et en cherchant des débouchés nouveaux.

### Alléger les charges

Cette lutte est évoquée une première fois en 1919, lorsque le candidat radical Masse, député sortant et rapporteur du projet, assure sans plus de détails qu'il « obtiendra, il l'espère du moins, satisfaction quant à l'impôt sur la circulation<sup>2</sup> ». Les tentatives législatives sont de peu d'effet et on retrouve des plaintes au sujet de la fiscalité exagérée en 1924, dans une discussion électorale sur les choix socialistes quant à l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu appliqué à l'agriculture. Jean Félix se prononce naturellement pour une fiscalité « démocratique » (l'impôt sur le revenu) à substituer aux impôts de consommation trop injustes<sup>3</sup>.

Les droits de circulation sont encore d'actualité en 1928 lorsque Jules Bringuier, candidat républicain et de défense « exclusivement économique » estime que « le vin [...] qui a été accablé d'impôts par les gouvernants à court d'argent doit être libéré de sa servitude<sup>4</sup> ». De nombreux autres candidats demandent la même mesure de diminution de cette taxe : des radicaux avec Alès (« les impôts qui grèvent le vin doivent être ramenés à des taux raisonnables »), Caffort, qui veut faire disparaître ce « droit exorbitant de 15 francs par hectolitre », mais aussi Charles Guilhaumon (« l'ensemble écrasant des droits pesant sur les denrées produites »). Tous les candidats socialistes de l'Hérault s'engagent également à « dégrever [cette] boisson natio-

---

1. *P.M.* 22-04-1936.

2. *P.M.* 7-11-1919.

3. *P.M.* 30-04-1924.

4. BRINGUIER, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

nale des trop lourds impôts qui pèsent sur elle et en restreignent la consommation<sup>1</sup> ».

Les plaintes contre les prélèvements trop forts sur les revenus viticoles ou fonciers sont tout aussi fréquentes : les communistes veulent la suppression de l'impôt foncier sur la terre, « instrument de travail de celui qui la possède », et « l'aménagement de l'impôt sur les bénéfices agricoles », rejoints en cela par le radical Alès (« révision de l'impôt foncier [et] répartition plus équitable des impôts sur les bénéfices agricoles »), ou Caffort encore qui dénonce le « côté inquisitorial de certains impôts dont le principal est l'impôt sur le chiffre d'affaires<sup>2</sup> ». Même le conservateur de Rodez-Bénavent en demande une nouvelle organisation pour une « meilleure et plus équitable répartition » et la suppression de toute « inquisition fiscale<sup>3</sup> ». Étonnante unanimité, donc, quasiment avec les mêmes mots.

Les promesses continuent en 1932 et surtout 1936, avec les propositions du candidat communiste Biscarlet : « diminution des impôts » sur le vin, passés dit-on à vingt-six francs par hectolitre, ou celle d'un néo-socialiste pour « stimuler la consommation<sup>4</sup> ».

Étroitement liée à la contestation fiscale, la dénonciation des tarifs de transport fait l'objet de vives discussions. Ainsi en 1919 les candidats radicaux Estève et Rey expliquent dans de longues interventions que le réseau ferré national est saturé, dépassé et non rentable. Ils sont favorables à un « plan d'ensemble qui comprendra le relèvement des tarifs de transport », à une « coordination de tous les réseaux » et à une « relation entre les transports par eau et les transports par fer » pour un meilleur rendement. Mais un intervenant extérieur prévient bien les candidats quant aux intérêts particuliers de la viticulture méridionale : « Qu'on augmente ces tarifs car c'est nécessaire, mais qu'on ne touche pas aux tarifs spéciaux [...] qui favorisent l'écoulement de nos vins<sup>5</sup>. » Contre la désorganisation, le radical Caffort se fait même menaçant : « En ce qui concerne plus spécialement la crise des transports, s'il le faut,

1. ALÈS : *P.M.* 19-04-1928 ; CAFFORT : *P.M.* 2-04-1928 ; GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244 ; tracts : ROUCH, BILLOD et BAYLET, FÉLIX, BARTHE, 1928, A.D.H., 3 M 1244 et 3 M 1245.

2. GUILLOT et CANTOBRE (SFIC), tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244 ; ALÈS, tract, 1928, 3 M 1244 ; CAFFORT : *P.M.* 2-04-1928.

3. DE RODEZ-BÉNAVENT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. BISCARLET : rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 11-04-1936, in A.D.H., 3 M 1252, et *P.M.* 22-04-1936.

5. *P.M.* 10-11-1919.

on organisera en janvier prochain un mouvement semblable à celui de 1907<sup>1</sup>. » Les craintes sont pourtant justifiées et la suppression des tarifs spéciaux au profit des tarifs au kilomètre ruineux pour le commerce du Midi donne le départ à une longue action.

De fait, en 1924, les candidats du Cartel promettent que le « citoyen Barthe et ses collègues lutteront demain pour faire disparaître l'injustice des transports et pour le retour aux tarifs dégressifs<sup>2</sup> ». Lors de la campagne de 1928, le candidat Bringuier sollicite une diminution des tarifs « grâce à une réorganisation des réseaux et à une diminution des frais généraux considérables » que se permettent les compagnies protégées par la garantie de l'État<sup>3</sup>. Les communistes quant à eux demandent une diminution générale pour les « engrais, machines, produits agricoles », les socialistes Rouch et Billod voulant « aménager des tarifs de transport moins écrasants<sup>4</sup> ». Le radical Germain-Martin est du même avis car « l'élévation des tarifs de chemin de fer ne doit pas être un obstacle à l'activité du négoce des vins », et il est relayé par Guilhaumon, très prolix, qui remarque que taxes et tarifs de transport « font, par exemple, qu'un hectolitre de vin supporte cent francs de charges diverses entre le producteur et le consommateur », et qui estime que les chemins de fer ne doivent pas être « une entreprise destinée à produire des bénéfices, mais le réseau artériel où circulent le sang et la vie du pays [...] au service de la nation<sup>5</sup> ». Le conservateur de Rodez-Bénavent enfin demande un aménagement des tarifs vers un « retour aux prix fermes<sup>6</sup> ». À noter, dès 1928, la proposition du socialiste Baylet, pour une nationalisation des moyens de transport<sup>7</sup>.

1930 marque la réapparition des demandes par l'intermédiaire du socialiste Salette, et en 1932 tant les radicaux, avec Albert Coyne, que les SFIO, avec Ronzier-Joly, réclament inlassablement une réduction des tarifs, de même que Louis Paloc (USR), en 1936, et ce tout aussi simplement, (« Il faudra réduire les tarifs de transport<sup>8</sup> »!).

---

1. P.M. 7-11-1919.

2. P.M. 14-04-1924.

3. BRINGUIER, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. CANTOBRE et GUILLOT (SFIC), tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; ROUCH et BILLOD (SFIO), tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

5. GERMAIN-MARTIN, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

6. DE RODEZ-BÉNAVANT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

7. P.M. 11-04-1928.

8. SALETTE : P.M. 2-04-1930; COYNE : *L'Information Méridionale*, 20-04-1932; RONZIER-JOLY : P.M. 24-04-1932; Paloc : P.M. : 22-04-1936.

À travers les longues énumérations et citations nous voyons donc, pour la question des charges excessives (taxes et transports), une grande unanimité (au mot près) doublée d'une permanence dans les revendications et promesses. Il faut pourtant, devant le peu de résultats, protéger les vins de métropole malmenés.

#### Limiter les concurrences

La dénonciation de la concurrence des vins produits dans les colonies est la conséquence d'une prise de conscience plus ou moins tardive du péril dû au développement spectaculaire des plantations, surtout en Algérie<sup>1</sup>, et à l'explosion consécutive de la production.

Les problèmes coloniaux sont évoqués à partir de 1928 par Guilhaumon qui regrette que par « une imprévoyance stupide » on ait dressé les colonies en concurrentes de la métropole, et « au lieu de leur envoyer comme [on l'a] fait dans le passé, nos vignerons pour leur apprendre à tailler et greffer la vigne », il faut les diriger vers les « cultures complémentaires » (les céréales, primeurs, agrumes, coton<sup>2</sup>). Léon Baylet veut « l'entente » avec les colonies de l'Afrique du Nord pour que l'on dirige les cultures d'Algérie vers le tabac, le coton, les moutons, et Caffort au même moment prend date avec lucidité : « Réfléchissez bien que [le] pays va peut-être traverser une nouvelle crise par suite de plantations excessives dans le monde, dans la France, et surtout dans l'Afrique du Nord [Algérie, Tunisie, Maroc]. Où irons-nous en cas de plus fortes récoltes<sup>3</sup> ? »

Le ton change, devient beaucoup plus virulent et précis en 1932, dans les difficultés de la crise viticole (on est en vue des cent millions d'hectolitres produits). Les mises en cause sont systématiques. Le socialiste Baylet dénonce tout net cette fois « le danger que fait courir à la viticulture le capitalisme algérien [...] qui a créé en Algérie un vaste domaine de trois cent mille hectares de vignes ». Jean Félix attaque « la grosse propriété industrialisée d'outre-mer<sup>4</sup> ». Le radical Salvaing voit le « mal en Algérie » et des mesures sont proposées par les radicaux : « La seule solution réside dans l'arrêt définitif des plantations algériennes et dans

---

1. L'Algérie, colonie de peuplement, est composée alors de trois départements intégrés à la France, Alger, Oran et Constantine.

2. GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

3. BAYLET : *P.M.* 11-04-1928 ; CAFFORT, affiche, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

4. BAYLET : *P.M.* 5-04-1932 et 21-04-1932 ; FÉLIX : *P.M.* 12-04-1932.



l'aménagement du marché », ce que confirme Caffort qui, depuis 1929, veut réglementer l'Algérie et insiste sur la « nécessité qui va s'imposer à la Chambre nouvelle de prendre en faveur de la viticulture des règlements susceptibles de la protéger sérieusement contre l'invasion [...] des vins d'Algérie ». Albert Coyne, enfin, continue de demander une « intensification de l'exploitation des richesses coloniales en ce qu'elles sont le « complément » de la métropole<sup>1</sup> ».

Le socialiste Barthe est cependant plus nuancé et préfère parler « d'effort constructif » à mener vis-à-vis de l'Algérie par « l'union totale de toutes les régions de la métropole » et loin de toutes formules démagogiques qui font plus de mal et rendent l'action parlementaire impossible. Il est ainsi très clair : « Aménagement, oui ! Contingemment, non<sup>2</sup> ! » C'est que le premier terme signifie, semble-t-il, une limitation négociée des productions, avec les colonies, le second étant une limitation arbitraire des importations comme pour un pays étranger.

En 1936, le problème est toujours aussi sensible : le candidat agraire et de défense viticole, Cambriel, refuse tout arrachage de vignes (consécutif au décret-loi Laval de juillet 1935) dans le Midi car « seuls les responsables en Algérie doivent [...] être contraints à cela », une Algérie qu'on aurait dû mieux conseiller, orienter vers les oranges ou les mandarines, en refusant les exportations espagnoles par exemple ; Charles Prieur, candidat Jeunes Paysans chiffre même le seuil du « contingentement » des vins algériens à quinze millions d'hectolitres (récolte 1935 : dix-neuf millions d'hectolitres<sup>3</sup>). Les socialistes accusent encore les « gros d'Algérie, du Maroc [qui] ont planté sans raison » et déplorent le peu d'efficacité dans l'application des mesures de plantation<sup>4</sup>.

Les attaques sont en parallèle dirigées contre les vins venus de l'étranger. Il s'agit de dénoncer d'abord les pressions des groupes industriels soupçonnés de sacrifier l'agriculture dans les accords commerciaux, ces « ennemis du Midi [...], les financiers internationaux » qui font du vin

---

1. SALVAING : *P.M.* 16-04-1932 ; CAFFORT : *P.M.* 23-04-1932 ; COYNE : *L'Information Méridionale*, 20-04-1932.

2. *P.M.* 23-04-1932 et 28-04-1932.

3. CAMBRIEL : rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 25-04-1936, in A.D.H., 3 M 1252 ; PRIEUR, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

4. GALLY (SFIO) : rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 27-03-1936, in A.D.H., 3 M 1252.

« la rançon de la grosse industrie nationale » (Caffort<sup>1</sup>). Le conservateur de Rodez-Bénavent et d'accord avec cela, qui souhaite la « défense du vin français qui ne doit plus servir de rançon aux autres articles du tarif douanier<sup>2</sup> ». La conclusion est simple : le radical Alès, au Parlement s'attachera à obtenir que le vin soit « mis sur le pied de la plus stricte égalité avec les autres produits agricoles ou industriels », afin qu'un étonnant paradoxe disparaisse : la France, pays grand producteur de vin, « en importe le plus et en exporte le moins<sup>3</sup> ».

Puis on incrimine directement les vins exotiques. La liste d'Union Nationale demande en 1924 une « protection des vins contre la concurrence étrangère », par le relèvement des droits de douane sur les vins étrangers, « conformément aux vœux émis par toutes les Sociétés Viticoles du Midi<sup>4</sup> », ce que la liste du Cartel des gauches complète en demandant une « réglementation des importations venant des pays voisins » et un « abaissement des droits de douane » sur les produits à exporter cette fois-ci<sup>5</sup>.

Nouvelle unanimité en 1928, pour des formules assez générales, avec des socialistes qui veulent « protéger efficacement le vin, notre seule richesse, contre l'importation des vins étrangers » (Italie, Espagne, Grèce, Portugal) et des radicaux qui demandent une « protection douanière de la viticulture contre la concurrence étrangère », contre ces vins qui « encombrant le marché<sup>6</sup> ».

La lutte continue en 1930. Clergue, républicain-socialiste, affirme pour sa part que les importations de vins étrangers doivent être « subordonnées aux nécessités de l'économie nationale<sup>7</sup> ». Puis, en 1932, suivant l'esprit de la loi de janvier 1930 qui doit interdire le coupage des vins mais qui est très vite atténuée dans ses conséquences, on réclame des importations de vins de coupage « strictement limitées aux besoins indispensables<sup>8</sup> ». Salvaing, radical-socialiste, ou Ronzier-Joly, SFIO, demandent eux classiquement « l'interdiction de la rentrée massive des vins étran-

---

1. P.M. 15-04-1924 et 21-04-1924.

2. DE RODEZ-BÉNAVENT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

3. P.M. 14-04-1928.

4. Numéro spécial de l'*Éclair*, 1924, in A.D.H., 3 M 1241.

5. P.M. 14-04-1924 et 26-04-1924.

6. Pour les socialistes : ROUCH et BILLOD, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244, et BAYLET, P.M. 11-04-1928.

Pour les radicaux : GERMAIN-MARTIN, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244, et ALÈS, P.M. 19-04-1928.

7. CLERGUE, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246.

8. P.M. 5-04-1932.

gers » qui entraîne un avilissement des cours et on ne trouve qu'une allusion en 1936 pour réclamer une « révision des tarifs douaniers » avec liberté complète d'exportation et suppression des droits de sortie<sup>1</sup>.

Toujours donc des candidats à l'unisson pour demander moins de produits sur le marché, puis d'autres possibilités d'écoulement pour le vin.

#### Trouver de nouveaux débouchés

Cela concerne en premier lieu le délicat problème des alcools et par conséquent celui du développement controversé du carburant national. Dès 1919, après l'accord de séparation des alcools naturels et industriels de 1916, le candidat sortant Masse (radical) avertit : « Il faut tirer de l'entente avec les producteurs du Nord le maximum d'utilité<sup>2</sup>. » Les conservateurs sont plus discrets, en 1924, proposant le « développement de la distillation, soupape de sûreté de la viticulture » et « l'application effective de l'accord de Béziers [1922] sur le carburant national en réservant la consommation de bouche aux alcools de vin<sup>3</sup> ».

Les candidats socialistes prennent le relais en 1928 et promettent de lutter pour la consolidation du régime des alcools, encore vu comme une « véritable soupape de sûreté du marché des vins » et en tout cas comme une source de richesse pour les coopératives, arguments repris en 1930 par Lucien Salette<sup>4</sup>. Ce sont encore les socialistes qui sont à la pointe des idées pour demander une bonne application des lois du Statut viticole, en ce qui concerne l'élimination des « vins anormaux », notamment « en organisant la distillation rationnelle des excédents » afin de sauver la viticulture française<sup>5</sup>.

Le dernier point devant permettre un meilleur écoulement des vins est par conséquent le renforcement du même Statut viticole.

La crise viticole occupe en effet une place prépondérante dans les discours électoraux dès le début des années trente. Ainsi, à partir de l'élection partielle-test de Sète (1930), il n'est pas un discours, un compte-rendu, où l'on ne parle de la crise et des solutions susceptibles

1. SALVAING : *P.M.* 27-04-1932; RONZIER-JOLY : *P.M.* 24-04-1932; en 1936 : BAYROU (Défense des intérêts sétois, viticulteurs et ouvriers), tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

2. *P.M.* 12-11-1919.

3. Numéro spécial de l'*Éclair*, 1924, in A.D.H., 3 M 1241.

4. ROUCH et BILLOD, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; BAYLET, FÉLIX, BARTHE, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1245; SALETTE : *P.M.* 2-04-1930.

5. *P.M.* 5-04-1932.

d'y remédier, sans pour autant que les journaux détaillent ces dernières. Simplement, le candidat « prend l'engagement de collaborer à la mise au point et à l'application de toutes les mesures propres à l'enrayer et à en prévenir le retour ».

En 1932 la crise est toujours « angoissante<sup>1</sup> », mais on commence à prendre la mesure des effets de la première loi du Statut viticole, adoptée en juillet 1931, pour produire un meilleur vin. Et tous les candidats sont d'accord pour y apporter des modifications notamment chez les socialistes. Léon Baylet, même s'il reconnaît que cette loi a « sagement prévu la limitation des plantations », veut des mesures plus sévères pour que « la superficie du vignoble ne soit pas augmentée », par exemple. De même Jean Félix préfère mettre l'accent sur les « remèdes apportés par le socialisme [limitation des plantations, blocage] » car les autres mesures « d'essence capitaliste [taxe à la production] sont inopérantes et injustes ». Charles Rouch enfin propose vaguement que la loi soit « améliorée<sup>2</sup> ». Les radicaux sont du même avis, Salvaing ou Caffort insistant plutôt sur le péril algérien. Le premier promet par exemple la « réforme ou plutôt [la] refonte complète de la loi [...] par l'arrêt absolu des plantations algériennes avec sanction sévère pour les délinquants et comme corollaire contingentement ou aménagement du marché des vins en faveur de la métropole » car « l'Algérie ne doit pas ruiner la France<sup>3</sup> ».

Et la dernière campagne électorale précédant la guerre est tout aussi influencée par ces lois viticoles, singulièrement l'article 8 du décret-loi de juillet 1935 qui organise l'échelonnement des ventes de vin, avec un déblocage progressif par tranches (un dixième) sitôt qu'on a atteint un prix jugé suffisant pour permettre au viticulteur de vivre. Tous sont d'accord pour perpétuer ce système qui « doit permettre une rémunération de neuf à dix francs le degré » : alors qu'on était à cinq francs le degré en octobre 1935, on arrive déjà à huit francs en mai 1936<sup>4</sup>. Les néo-socialistes, dont Barthe, l'inspirateur de la mesure, l'assurent aussi : ils lutteront pour « assurer et maintenir le prix minimum de

1. A. FAUCON, radical-socialiste, in *P.M.* 6-04-1930, et la plupart des comptes-rendus de cette campagne. Pour 1932, H. SALVAING, radical-socialiste, in *P.M.* 16-04-1932.

2. BAYLET et FÉLIX : *P.M.* 5-04-1932; ROUCH : *P.M.* 11-04-1932.

3. SALVAING : *P.M.* 13-04-1932 et 18-04-1932 entre autres, et pour la citation, 30-04-1932. CAFFORT : *P.M.* 17-04-1932.

4. Pour une description plus précise des mécanismes de l'article 8, voir l'étude très dense de SCOT J.-P., *Le Front populaire et les élections législatives de 1936 dans l'Hérault*, p. 74-78, D.E.S. d'histoire, [Montpellier III], 1966, 237 pages. Voir également notre développement, partie III, chapitre III.

10 francs le degré par l'article 8<sup>1</sup> », soutenus par les socialistes SFIO et les communistes.

Cet inventaire, si long, parfois laborieux, n'a eu qu'un seul but : prouver que les préoccupations des candidats pour la viticulture sont en général concrètes et réalistes. Il reste ensuite à comparer les promesses électorales et les actions, voire les réalisations (les lois) décrites dans l'inventaire du travail législatif à la Chambre pour y trouver des concordances.

En conclusion, on trouve des campagnes électorales aussi riches en arguments que le sont les débats de la Chambre, y compris pour des questions plus secondaires, voire locales.

## Thèmes de campagne originaux et polémiques

On a coutume d'évoquer la lutte séculaire opposant Béziers et Montpellier<sup>2</sup>, mais il semble qu'on puisse aussi déceler dans les déclarations des candidats une opposition latente entre les intérêts de Sète et ceux de la plaine viticole. Un débat plus retentissant est également engagé dans la gauche héraultaise à propos de la tendance socialiste, dans ses rapports avec Moscou (en 1919) puis après Tours, et dans les deux partis, socialiste et communiste, vis-à-vis de la défense de la propriété, de l'ouvrier et enfin, face à la crise viticole.

### Débats autour du port de Sète

Le fait d'être le candidat de la défense viticole peut s'avérer difficile à concilier avec la défense des intérêts du port de Sète. On trouve alors avantage à favoriser une entente économique entre Sète et son arrière-pays.

### Après la guerre : des débats tendus

Les activités de Sète, « monde à part<sup>3</sup> », sont très dépendantes de la situation de la plaine viticole. Or, en 1919, la ville cesse d'être le port

1. Union Socialiste Républicaine (néo-socialiste), affiche, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

2. Selon G. CHOLVY, « deux régions absolument différentes d'aspect et d'origine : [...] Montpellier... légitimiste [face à] Béziers [...] fief de la Franc-maçonnerie, du parti radical puis du parti socialiste », in *Géographie religieuse de l'Hérault contemporain*, p. 29-30, Paris, PUF, 1968, 513 pages.

3. Pour Mireille LACAVE, in *L'Hérault d'autrefois*, p. 7, Éd. Horwath, 1983, 159 pages.

franc de la Suisse, qui avait apporté la prospérité durant la guerre, et est surtout frappée par un décret du 27 juillet qui empêche quasiment les vins d'Espagne de passer par les ports de Méditerranée<sup>1</sup>. Cette dernière mesure est violemment critiquée et lorsque le décret est rapporté, la même année, le *Midi Nouveau*, journal semble-t-il royaliste, salue la « première victoire » de l'Union des anciens combattants et démobilisés de Sète sur les politiciens, c'est-à-dire l'abrogation d'une loi qui, « bafouant toute égalité, toute fraternité, réservait [aux] seuls ports de l'Atlantique et de la Manche le droit d'importer des vins<sup>2</sup> ».

Et lors de la campagne électorale, le candidat socialiste Barthe parlant de ce décret n'hésite pas à en « imputer une partie de la responsabilité au citoyen Lafferre<sup>3</sup> » (il est ancien ministre), tandis que les candidats radicaux assurent qu'ils « soutiendront avec énergie les intérêts vitaux du port de Sète ». Les conservateurs, par la voix d'Alfred Doumet, représentant Sète (ancien conseiller général) sur la liste, se contentent de critiquer « l'indifférence du gouvernement » à l'égard du port et l'incapacité de ses représentants à « secouer » ce manque d'attention. Cela a des répercussions sur le scrutin puisque, en sens inverse, on dit à la préfecture que « la campagne semble être hostile au candidat de Sète quel qu'il soit [...] surtout depuis l'affaire de l'importation des vins étrangers<sup>4</sup> ».

Mais, en 1920, on double les droits de douane sur les vins sous la pression notamment de la CGV et les importations s'effondrent, surtout en 1921. Les élections de 1924 s'en ressentent et Barthe, chef de file du Cartel des gauches, doit faire une longue mise au point lors d'une réunion électorale pour se justifier<sup>5</sup>. Il affirme avoir toujours défendu les intérêts de Sète et de son port, « parure » de la région méridionale, si bien que « criminel serait celui qui ne ferait pas l'impossible pour en augmenter son trafic et en développer son outillage ». Il tient à le préciser : le port est lié tant à son arrière pays (« l'hinterland ») qu'à l'Algérie et ses exportations, et il rappelle son opposition au décret « odieux » de 1919.

1. En 1928, Cette devient Sète; on adoptera donc l'orthographe moderne.

Pour un aperçu des activités du port entre les deux guerres, voir J. SAGNES (sous la direction de), *Histoire de Sète*, p. 226-227, Toulouse, Éd. Privat, coll. « Pays et villes de France », 1987, 336 pages.

2. *Le Midi nouveau*, 14-09-1919, in A.D.H., 3 M 1237.

3. Rapport du commissaire spécial de Sète au préfet, 6, 14 et 15-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

4. Rapport du commissaire central de Sète au préfet, 11-10-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

5. On s'appuie sur P.M. 14-04-1924 et 9-05-1924.

Puis il entre dans le débat des droits de douane prouvant que les augmentations sont ridiculement faibles pour les vins espagnols (2,05), comparées à celles appliquées à l'industrie (coefficient de dix à vingt), et en tout cas inférieures, en francs constants, à celles enregistrées en 1914. C'est donc très habilement que le sujet est dévié : les tarifs de transport, voilà l'ennemi, car leur calcul au kilomètre (et non plus selon un tarif dégressif) « a porté un coup mortel aux intérêts sétois », les statistiques prouvant que « les vins exotiques [et d'Algérie] ont tendance à transiter par les ports de l'Océan et surtout de la Manche [Rouen] » en raison des prix beaucoup plus bas des frets maritimes (cinq francs par hectolitre contre quinze au train). Ils sont d'ailleurs à nouveau passés par Sète de septembre à décembre lorsque Barthe a pu imposer des tarifs saisonniers moins chers mais trop limités dans le temps.

Il détaille ensuite son projet qui est de « développer la production algérienne et faire que Sète devienne son principal port de transit », pour accueillir cependant non plus du vin mais « des céréales, des moutons... », donc les fameuses cultures complémentaires que les députés héraultais commencent à réclamer pour l'Afrique du Nord. Il conclut alors, sous les acclamations dit-on : « Les six élus de demain étudieront vos problèmes [...] et nous feront œuvre méthodique et productrice de résultats ».

Une telle réunion avec un programme si détaillé montre l'importance du problème commercial de Sète et, malgré ces explications, Barthe et son colistier J. Félix n'échappent pas à une virulente campagne de presse (Jean Sagnes recense deux cents articles dans l'*Information Méridionale*, en 1924-1925<sup>1</sup>) et d'affichage. Marius François, ancien conseiller général de Sète, mène en effet une lutte sans merci et parfois jusqu'à l'insulte contre les candidats du Cartel des gauches. Il est présenté officiellement comme « subventionné par un groupe de républicains dissidents de Montpellier<sup>2</sup> », c'est-à-dire des radicaux de droite refusant le Cartel. L'intérêt de cet exemple consiste dans le fait que, outre les formules ridicules et gratuites, *ad hominem* (Barthe est le « Barnum

1. In « Viticulture et politique : Édouard Barthe, député de l'Hérault (1882-1949) », p. 245, note 58, *Mélanges-hommage à Robert Laurent*, p. 217-246, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages.

2. Selon le commissaire central de Sète dans son rapport, 11-04-1924, in A.D.H., 3 M 1241. Il s'agit en fait d'une campagne menée par un agent de l'Action Française, qui se présente fausement comme un candidat indépendant et socialiste dissident. Se reporter à CAMBACEDES S., *Les Ligues dans l'Hérault pendant l'entre-deux-guerres (1919-1939)*, p. 155-156 et page 237, maîtrise d'histoire, [Montpellier III], 1992, 257 pages.

des foires électorales, politicien sans idéal et sans foi »), on relève des accusations simplistes concernant des menées contre les intérêts du port de Sète : Barthe et Félix sont les « défenseurs officiels de la viticulture », donc les « ennemis les plus acharnés [et les] affameurs patentés » du port de Sète. Et on rappelle, malgré les rectifications continuelles de l'intéressé, qu'en octobre 1920, Barthe « défenseur des Magnats de la viticulture [...] demandait [avec Jean Félix] l'application des tarifs prohibitifs concernant la rentrée des vins exotiques », ou qu'en 1924 il a fait « toutes les démarches utiles auprès du Ministre pour que le contingentement des vins tunisiens d'exportation ne soit pas augmenté », ce qui a enlevé du travail aux chômeurs<sup>1</sup>.

Par delà la polémique on voit combien la défense des intérêts du port sétois est un sujet sensible, mais la personnalité de Barthe surtout balaye ces attaques : ce dernier obtient soixante-treize mille deux cents voix à la tête de sa liste ; Marius François en a, lui, totalisé sept cent quarante-neuf.

#### Vers une complémentarité port-plaine viticole

Les débouchés de Sète sont encore d'actualité en 1928, dans un climat plus calme. Il entre, selon Jean Sagnes, 2 659 000 hectolitres de vin essentiellement algérien dans le port, malgré les premières demandes des candidats contre « l'invasion » des vins coloniaux et exotiques. On s'attache du côté de Sète à prouver, à la suite de Barthe, que « la prospérité de Sète — port languedocien — et la prospérité de la viticulture sont solidaires ». Pour le radical Merle, par sa modernisation et un meilleur équipement, le port « tend à devenir un havre industriel, indispensable à la viticulture méridionale pour qui il reçoit et manufacture les matières premières nécessaires : soufre, engrais, bois de tonnellerie [en déclin<sup>2</sup>] ».

Même le candidat radical Germain-Martin, qui se présente dans la circonscription de Lodève, fait connaître son avis sur la question : pour lui, dès 1918, la chose est claire : « Le port de Sète, port d'exportation des vins, telle est [sa] destinée<sup>3</sup>. » Et il se flatte d'être suivi dix ans après dans ce vœu par la CGV. Pour lui, le port ne doit pas rester « simple importateur de vins étrangers », mais peut « servir les intérêts vitico-

1. Liste Marius FRANÇOIS, affiches, 1924, A.D.H., 3 M 1241.

2. MERLE, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244.

3. P.M. 13-04-1928.



les du Midi », « exporter nos vins sur les côtes de l'Atlantique et de la Manche », c'est-à-dire remplacer le chemin de fer devenu trop onéreux et peu concurrentiel.

Le vieux rêve qui consiste pour Sète à redevenir le port franc de la Suisse en Méditerranée renaît en 1930 avec l'aggravation de la crise et le marasme<sup>1</sup>. À nouveau on prouve que la ville et sa campagne ont besoin l'une de l'autre : pour le républicain-socialiste Boëtto, c'est le cas, vu du port, car « quand Sète est prospère [...] son hinterland l'est aussi. Mais quand Sète périclité, son hinterland voit poindre la misère [...]. Il faut que Sète collabore avec la campagne et la prospérité générale en sera accrue<sup>2</sup> ». Lucien Clergue complète les propositions en demandant aussi une « diminution des tarifs pour le transport des vins et des engrais » et des « tarifs spéciaux pour le transit du vin algérien et pour l'exportation<sup>3</sup> ». Lucien Salette est, lui aussi, sûr que « le port surmontera une nouvelle crise [...] sans nuire à la thèse de la partie rurale de la circonscription », mais il prévient que le port et sa ville natale ne doivent pas devenir la rançon de mesures inefficaces pour la viticulture, par exemple la nouvelle loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930 contre le coupage des vins étrangers. En fait, « le bon vin doit trouver dans le port de Sète son centre naturel de coupage, d'importation, de dispersion<sup>4</sup> ».

En 1932 les projets sont très simples. Le socialiste Salette, cette fois député sortant, assure qu'il a consacré la plupart de son temps à la défense de Sète pour « donner au plus grand de nos ports moyens français son plein développement et l'essor qui lui convient », en conciliant « les intérêts et les besoins bien compris de ces grands facteurs que sont la Production, le Négocio, la Consommation<sup>5</sup> ».

Le candidat Bayrou de « défense des intérêts sétois, viticoles et ouvriers », natif de Sète, propose en 1936 un vaste plan d'aménagement du port et de l'étang de Thau, avec entre autres une « péréquation des tarifs de chemin de fer au départ de Sète pour n'importe quelle distance » afin de rendre au port les marchés actuellement récupérés par Rouen, Marseille, Saint-Louis et Port-Vendres<sup>6</sup>. Et malgré toutes les ten-

---

1. F. CLERGUE, in rapport du commissaire central de Sète au préfet, 4-04-1930, in A.D.H., 3 M 1246, mais aussi le républicain-socialiste BOËTTO.

2. P.M. 9-03-1930, in A.D.H., 3 M 1246.

3. CLERGUE, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246.

4. P.M. 3-03-1930.

5. P.M. 15-02-1932, in A.D.H., 3 M 1248.

6. BAYROU, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251.

tatives d'union des intérêts des deux parties, on apprend encore en 1936 que le radical Albert Milhaud, bien que chargé de responsabilités dans son parti, pourrait ne pas être élu s'il se présentait car les Sètois, dit-on, « votent de préférence pour un candidat originaire de leur ville<sup>1</sup> ». Esprit de clocher ou influences économiques ?

Mais c'est le socialiste Jules Moch, jusque-là Drômois d'élection, certes candidat de « stature nationale » et porté par la dynamique du Front populaire, qui se présente à Sète lors du décès de Lucien Salette en 1937. Les « spécialistes » de la préfecture sont réservés (« chez les socialistes, c'est un peu la formule « Sète aux Sètois » qui trouve son affirmation en la circonstance »); son concurrent est assez compétent : Gaston Escarguel (USR et radical) propose le « transport par rail de contingents de vins exotiques nécessités par la consommation et l'aménagement d'un marché de transit des primeurs de l'Afrique du Nord<sup>2</sup> ». Mais Moch s'impose. Le *Petit Méridional* salue le démenti apporté « à ceux qui prétendaient que Jules Moch, n'étant pas « settori », n'avait aucune chance de regrouper les voix de Lucien Salette », et l'intéressé précise : « Sète compte désormais un Sètois de plus<sup>3</sup>. »

Malgré des intérêts semble-t-il logiquement opposés, les candidats s'efforcent donc de prouver la complémentarité port-plaine viticole et de trouver de nouveaux débouchés à Sète, surtout avec la difficile question des vins exotiques et des frais de transport, ce qui n'empêche pas des crises parfois (1919 et 1924). La victoire de Moch, non Sètois, illustre alors peut-être, enfin, l'ouverture de la ville-port vers l'extérieur.

## Socialisme, collectivisme et viticulture

Discussions et polémiques sont vives durant tout l'entre-deux-guerres, les socialistes héraultais devant se défendre de toute tendance révolutionnaire au moment de l'adhésion à la troisième Internationale, puis développer leurs positions sur la question ouvrière, la propriété ou la crise viticole, tandis que le Parti communiste s'affirme.

---

1. Rapport du préfet au ministre de l'intérieur, 27-02-1936, in A.D.H. 3 M 1252.

2. Rapport du commissaire spécial de Sète au préfet, 17-03-1937, in A.D.H., 3 M 1255; ESCARGUEL : P.M. 12-04-1937.

3. P.M. 27-04-1937.

1919-1920 : face à la III<sup>e</sup> Internationale

La viticulture et ses mécanismes donnent lieu, au sein des partis de la gauche héraultaise hégémonique, à diverses interprétations, surtout en période de crise, et d'abord lors de la crise de 1919. C'est là en effet que se pose avec la plus vive acuité le problème de la véritable position des socialistes héraultais emmenés par Barthe lors des élections du 16 novembre, vis-à-vis des théories venues de Moscou. Il n'y a pas eu d'union entre radicaux et socialistes unifiés, semble-t-il à cause de cela, et Barthe ainsi que ses colistiers sont attaqués de toutes parts.

Ce sont les radicaux d'abord qui reprochent au leader local d'être soumis aux ordres d'un parti dominé par les tendances bolchevistes ; selon le radical sortant Masse « les unifiés [sont] tenus d'adhérer au programme électoral du parti [qui] comporte notamment une manifestation de sympathie à la révolution russe [et] des déclarations hostiles à la propriété industrielle », tandis que pour les radicaux la propriété individuelle est indispensable « parce qu'il faut un mobile d'intérêt personnel si l'on veut produire<sup>1</sup> ». Le parti rappelle à l'occasion son souci de stabilité sociale : « Il n'y a de réformes vraiment efficaces que dans un pays prospère [or] les conflits du travail, les grèves [...] appauvrissent le pays et compromettent la paix sociale ». Ce sont précisément ces dangers que véhiculent les partisans de l'adhésion à la III<sup>e</sup> Internationale, menaçant la « solidarité des producteurs ». Barthe, ainsi que sa liste, sont inclus dans ce constat puisque, dit-on, la liste « qui se répand en protestations contre le bolchevisme [...] n'a rompu aucun de ses liens avec le parti unifié<sup>2</sup> ».

Le *Petit Méridional* qui soutient la liste radicale crie lui aussi à la dissimulation : les unifiés ont camouflé, comme les conservateurs, le drapeau de leur parti qui porte les « stigmates d'une révolution sanglante ». Ils l'ont en effet, dans leur « liste d'union socialiste et de défense des combattants », « recouvert de la teinte verte des revendications agricoles [et] dissimulé [malgré Brest Litovsk] sous la nuance bleu horizon de leur patriotisme indéfectible<sup>3</sup> ».

Dans le même temps, on affirme à la gauche des socialistes que le « faux socialiste Barthe » est suspect et, en tout cas, n'est pas « qualifié »

1. P.M. 7-11-1919, et *L'Appel au peuple du Midi*, 16-11-1919, in A.D.H., 3 M 1238.

2. Liste radicale, tract, 1919, A.D.H., 3 M 1236.

3. P.M. 16-11-1919.

pour prendre la défense du parti ouvrier et des travailleurs agricoles à cause de son appartenance à la Confédération Générale des Vignerons<sup>1</sup>.

Face à ces mises en cause, Barthe et ses colistiers rappellent leurs choix : ils sont véritablement anti-bolchevistes comme l'atteste leur résolution votée lors du congrès de Pézenas (trois cent quarante et une voix pour et seulement trente-quatre abstentions<sup>2</sup>) : ils y affirment que le socialiste veut « organiser dans la paix la production et, par l'exploitation rationnelle de toutes [les] richesses, rendre la Nation toujours plus prospère ». Le congrès dénonce alors « l'anarchie sous toutes ses formes, créatrice de désordre et de misère » et refuse la « dictature du prolétariat ». Au cours de la campagne, les formules sont répétées sans cesse (« Nous sommes pour l'organisation contre le désordre<sup>3</sup> »). La division profite finalement aux conservateurs qui obtiennent trois sièges contre deux aux socialistes et deux aux radicaux.

La question du bolchevisme culmine en 1920 avec le problème de l'adhésion à l'Internationale communiste. La cinquième des vingt et une conditions prévoit une nécessaire agitation dans les campagnes et affirme la communauté d'intérêts entre les ouvriers et les paysans travailleurs<sup>4</sup>. Les reproches reviennent alors pour Barthe de « se poser à Paris en ennemi du gouvernement et, dans l'Hérault, en défenseur de l'ordre et de la propriété<sup>5</sup> ». Ce dernier entraîne cependant la fédération socialiste de l'Hérault dans son refus de l'adhésion et il affirme bien fort dans un article publié par le *Petit Méridional* : « Je reste partisan du suffrage universel, du droit de grève, de la lutte quotidienne pour les réformes sociales [...], je demeure républicain<sup>6</sup>. »

#### La question des ouvriers agricoles

Les tensions s'apaisent en 1924 ; les partisans de la III<sup>e</sup> Internationale se sont regroupés après le congrès de Tours en Parti communiste SFIC,

1. Rapport du commissaire central de Montpellier au préfet, 16-11-1919, in A.D.H., 3 M 1236.

2. La scission de 1920 s'effectue dans l'Hérault au profit de la tendance minoritaire sur le plan national. Pour une analyse précise du problème de la SFIO et du communisme dans ce département, voir la thèse fondamentale de Jean SAGNES, *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, thèse de doctorat d'État, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, U.P.V., 1986, 524 pages.

3. P.M. 27-10-1919 ; liste socialiste, affiche, 1919, A.D.H., 3 M 1236, et tract, 1919, A.D.H., 3 M 1236.

4. D'après Jean SAGNES, in *Le Midi Rouge-Mythe et réalité-Études d'histoire occitane*, p. 290, Paris, Éd. Anthropos, 1982, 310 pages.

5. *L'Appel au peuple*, 3-05-1920, in A.D.H., 3 M 1237.

6. P.M. 14-01-1921, in A.D.H., 3 M 1237.

ou Bloc ouvrier et paysan, prenant surtout la défense de l'ouvrier agricole, « le travailleur des champs que l'on se plaît à ignorer [mais] qui remplit une noble tâche » et qui ne peut bien sûr « espérer son émancipation » que du Parti communiste. Les candidats socialistes, qui sont alors les « illustres renégats de la lutte de classe, soutiens avérés de la haute bourgeoisie viticole », répondent qu'ils ont toujours lutté pour la classe ouvrière, à propos par exemple de la main-d'œuvre étrangère, en défendant « énergiquement la main-d'œuvre héraultaise à la Chambre<sup>1</sup> », tandis que l'*Éclair* en profite pour rappeler que « quand un socialiste unifié, ennemi de la propriété privée se pose en défenseur et en ami de la viticulture, s'il défend le vin, c'est pour mieux s'emparer de la vigne<sup>2</sup> ».

L'ouvrier agricole est encore l'objet de nombreuses propositions en 1928. Les communistes d'abord promettent tout un programme au « paysan travailleur » non spéculateur, avec des impôts réduits, l'achat des productions, des transports moins chers... L'ensemble étant cependant inséré dans un programme national<sup>3</sup>. Les socialistes sont plus généraux, Barthe voulant aider efficacement « l'ouvrier qui n'a d'autres ressources pour les siens et pour lui-même que son salaire quotidien, le petit producteur, toujours menacé dans sa liberté par la grosse industrie », relayé par les congrès socialistes. Ainsi par exemple celui de 1927 qui reconnaît l'importance essentielle de la création et du développement « d'organismes ouvriers de lutte » (syndicat, coopérative...), pour transformer la société<sup>4</sup>. Les radicaux, enfin, veillent au respect de la propriété en proposant, toujours pour l'ouvrier agricole, une meilleure accession à la propriété par des lois la facilitant ou des crédits plus importants<sup>5</sup>.

L'opposition entre radicaux et socialistes au sujet du collectivisme n'est pas pour autant oubliée. Côté radical on cite nombre de déclarations de Léon Blum précisant que son parti continue de croire au « cataclysme obligatoire et au miracle souverain », c'est-à-dire une « condamnation sans phrase » de la petite et de la moyenne propriété. Le candidat

1. Rapport du commissaire de police du deuxième arrondissement de Sète au préfet, 9-05-1924, in A.D.H., 3 M 1241; B.O.P., tract, 1924, A.D.H., 3 M 1241.

2. *Éclair*, 2-05-1924.

3. On retrouve le programme du Parti communiste de 1928 dans l'Hérault (A.D.H., 3 M 1244) pour le candidat A. Desoblin, élu du Nord!, produit in RACINE N. et BODIN L., *Le Parti communiste français pendant l'entre-deux-guerres*, p. 159-163, Paris, Presses de la F.N.S.P., 1982, 310 pages.

4. BARTHE : P.M. 13-03-1928, in A.D.H., 3 M 1244; P.M. 19-12-1927, in A.D.H., 3 M 1244.

5. GERMAIN-MARTIN, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; GUILHAUMON, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1244; ALÈS : P.M. 19-04-1928.

Caffort insiste d'ailleurs bien pour signaler que le parti socialiste veut la « lutte des classes et la suppression de la propriété industrielle ». De plus le parti socialiste de l'Hérault, même s'il se prétend non collectiviste, devra suivre les directives de Paris<sup>1</sup>. Côté socialiste, les mêmes répliques sont utilisées : pour Lucien Salette, le socialisme « ne détruit pas la propriété mais [...], la protège et l'assimile à la Nation » ; pour Barthe, il est « la garantie de l'ordre pour le paysan » ; pour Baylet enfin, « c'est le capitalisme qui menace la propriété [par les expropriations] et non le socialisme », et il conclut : « Nous ne sommes pas des partageux<sup>2</sup>. »

### Crise viticole et socialisme

Dès 1930, la crise viticole préoccupe les partis de gauche qui l'interprètent chacun différemment. Selon les communistes cette crise sera plus grave qu'en 1907 car l'industrie est aussi touchée (la crise est générale). Les viticulteurs sont victimes d'un système économique anarchique ; c'est donc « une crise grave de surproduction du capitalisme et en même temps de sous-consommation par suite de l'appauvrissement des masses travailleuses ». Il faut se grouper en comités de lutte pour « faire supporter la crise aux véritables responsables : les gros propriétaires, [et] au capitalisme en général<sup>3</sup> ». Lucien Salette (SFIO) précise que désormais la « peur des hommes rouges de 1848 » est révolue et que le socialisme trouve dans les masses rurales « le plus ferme des soutiens » pour poursuivre l'affranchissement du travail, organiser la répartition de ses produits et s'opposer au désordre de la production<sup>4</sup>.

La campagne de 1932 est beaucoup plus vive. Tous sont d'accord pour mettre en cause les gros propriétaires. Les radicaux voient là les méfaits de la production algérienne, « organisée et industrialisée par des sociétés anonymes ». Ceci ne les empêche pas de continuer à dénoncer les socialistes comme des spoliateurs et des collectivistes (« le parti socialiste est imbu de la théorie de l'abolition de la propriété capitaliste »), le parti radical étant le « défenseur de toutes les formes de la possession<sup>5</sup> ».

Les socialistes ont, eux, une vision plus « politique » des choses. Ils précisent d'abord la « démarcation » qu'il convient de faire entre la petite et

1. CAFFORT, tract, 1928, A.D.H., 3 M 1245 ; P.M. 9-04-1928.

2. SALETTE : P.M. 8-04-1928 ; BARTHE : P.M. 27-03-1928 ; BAYLET : P.M. 28-03-1928 et 12-04-1928.

3. SFIC, tract, 1930, A.D.H., 3 M 1246.

4. P.M. 30-03-1930, in A.D.H., 3 M 1246.

5. CAFFORT : P.M. 21-03-1932, in A.D.H., 3 M 1248 ; COYNE : rapport du commissaire de Mèze, 30-04-1932, in A.D.H., 3 M 1248.

moyenne propriété et la propriété industrialisée (Daunis), puis ne réclament la « nationalisation que des grandes propriétés capitalistes » qui sont une des causes de la crise viticole (Félix), tandis que lorsque « la propriété est un instrument de travail qui sert à faire vivre ceux qui la cultivent, cette petite propriété est sacrée » (Lefranc<sup>1</sup>). Puis on précise les attaques : Félix montre que ce sont « certaines sociétés viticoles algériennes, soutenues par la finance nationale et étrangère », qui produisent des quantités frauduleuses de vin à des prix de revient trop bas pour les vins de métropole alors que Rouch promet de se dresser « contre les gros capitalistes qui ont développé en Algérie et en Camargue la culture industrielle », cause principale de la crise qui menace la vie des paysans et ouvriers agricoles<sup>2</sup>.

Ces mécanismes sont vigoureusement dénoncés. Il faut lutter contre les grands domaines constitués avec « des procédés scientifiques, la concentration des capitaux, les concessions de terrains, une main-d'œuvre exploitée », des conditions à comparer en métropole avec les « impôts qui écrasent les producteurs, boutiquiers, et commerçants », et surtout aux « trusts qui [...] vendent très cher au viticulteur machines et engrais, aux spéculateurs qui jouent sur ses récoltes<sup>3</sup> ». On voit alors apparaître dans les remèdes socialistes la « nationalisation des engrais et de la grosse industrie », puis la proposition de création d'organismes d'État par la « constitution d'office national du blé, du vin, du sucre, où les représentants élus des producteurs, des consommateurs et des Pouvoirs publics seront appelés à régulariser la production, à stabiliser les prix de telle sorte qu'un juste bénéfice, à l'abri de la spéculation, récompense le dur labeur des producteurs, sans rançonner les consommateurs, leurs vrais associés<sup>4</sup> ».

Ce sont cependant les communistes qui sont les plus avancés : ainsi le Statut de la viticulture « ne protège que les gros propriétaires », ce à quoi Barthe répond que « les députés communistes [ont] voté la loi du 4 juillet 1931 » ; et cette crise ainsi que la misère menaçante causée par le problème algérien sont « la suite de la conquête de l'Algérie et du Maroc par le Gouvernement impérialiste français<sup>5</sup> ».

1. DAUNIS : *P.M.* 19-04-1932, in *A.D.H.*, 3 M 1248 ; FÉLIX : rapport du commissaire d'Agde, 21-04-1932, in *A.D.H.*, 3 M 1248 ; LEFRANC : *P.M.* 5-04-1932.

2. FÉLIX : *P.M.* 5-04-1932 ; ROUCH : *P.M.* 29-04-1932.

3. BAYLET : *P.M.* 10-04-1932 et 18-04-1932.

4. BAYLET : *P.M.* 30-04-1932.

5. Rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 30-04-1932, in *A.D.H.*, 3 M 1248 ; BARTHE : *P.M.* 14-04-1932 et rapport du commissaire d'Agde, 21-04-1932, in *A.D.H.*, 3 M 1248.

En 1936, la crise viticole est encore due, pour les socialistes, aux « gros d'Algérie, du Maroc [qui] ont planté sans raison avec une main-d'œuvre qu'ils payent six sous par jour ». Les ouvriers agricoles ne sont pas oubliés : le fameux « article 8 » est approuvé par le candidat Rouch car « la revalorisation du prix du vin conditionne [celle] des salaires des ouvriers agricoles, qui sont trop souvent des salaires de famine », tandis qu'Elie demande l'extension de la loi sur les allocations familiales en leur faveur<sup>1</sup>.

Les communistes, eux aussi, incriminent les gros producteurs. L'arrachage prévu par le décret-loi Laval doit être « imposé aux gros viticulteurs seuls responsables de la crise », et non pas accabler les petits vignerons. De plus on condamne les grandes sociétés, les « marchands d'engrais Kuhlmann et Saint-Gobain » par exemple qui « drainent des millions et des millions » alors que les paysans qui ne peuvent vendre leurs produits ou qui les vendent à vil prix « sont poussés à la ruine<sup>2</sup> ».

Les radicaux veulent aussi une bonne application de l'article 8 pour améliorer le niveau de vie des travailleurs agricoles (Delon<sup>3</sup>), mais le grand débat de la campagne concerne la mise en place du projet socialiste d'Office national du vin qui est à nouveau envisagée.

Les socialistes, et surtout Baylet qui a repris le projet, en vantent les mérites futurs, c'est-à-dire « établir une coordination d'intérêts entre le producteur vigneron, le consommateur de la ville, l'ouvrier agricole et l'intermédiaire commerçant indispensable » et, selon Majurel, éviter ainsi la spéculation tout en « résorbant les excédents ». Et tout cela se fera par la prise en charge de la totalité de la récolte et la fixation des prix de revient et de vente au commerce de gros et de détail<sup>4</sup>.

Les radicaux sont pourtant hostiles au projet, estimant que cet « office des vins chimérique » (Albertini) est nuisible aux intérêts de la région. Il entraînerait notamment « la disparition du commerce local et régional, la création d'un nouveau cadre de fonctionnaires et les déboires prévisibles au point de vue financier », ce que nient les socialistes. Pour eux, les syndicats et les coopératives fourniront le personnel nécessaires et les commerces de gros et de détail trouveront une bonne stabilité

1. GALY : rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 27-03-1936, in A.D.H., 3 M 1252 ; ROUCH : P.M. 20-04-1936 ; ELIE : P.M. 22-04-1936.

2. Rapport du commissaire de police de Lodève au préfet, 11-04-1936, in A.D.H., 3 M 1252 ; P.C., tract (national), 1936, A.D.H., 3 M 1251.

3. DELON : P.M. 16-04-1936 et 22-04-1936, par exemple.

4. BAYLET, affiche, 1936, A.D.H., 3 M 1251 ; MAJUREL : P.M. 4-04-1936 ; ELIE : P.M. 15-04-1936.



grâce à la fixation (après la récolte) des prix régionaux de revient et de vente. Donc « seuls les spéculateurs n'y trouveront pas leur compte<sup>1</sup> ». Il n'empêche; les radicaux persistent : « Interventionnismes, oui; étatismisme, non »<sup>2</sup>. »

C'est pourtant Barthe, passé au néo-socialisme qui, dans deux articles longs, techniques, mais comme toujours très clairs, taille en pièces le projet et celui-ci ne verra jamais le jour.

Les luttes idéologiques sont donc vives autour des idées collectivistes, entre un radicalisme privilégiant l'ordre social et la dénonciation du péril collectiviste, et un socialisme qui rompt avec ces théories venues de l'Est et l'affirme tout au long de l'entre-deux-guerres, le parti communiste installant peu à peu ses thèses dans la vie politique héraultaise.

Cela provoque des sujets de discorde réguliers à propos surtout de l'interprétation de la crise. Mais le point essentiel est préservé : l'unanimité se fait pour la sauvegarde de la viticulture, malgré des solutions divergentes, au bénéfice des plus modestes (petit producteur et ouvrier agricole).

La campagne électorale ressemble donc beaucoup aux sessions ordinaires de la Chambre. Bien avant d'être élus, les candidats engagent avec clairvoyance la lutte en promesses contre les freins au développement de l'activité essentielle du département, n'oubliant aucun aspect du problème viticole.

Ces préoccupations sont d'abord suivies dans le temps, avec logique et cohérence : une marque de sérieux ou une preuve, peut-être, de l'incapacité des députés du département à régler définitivement une question à la Chambre face à de fortes oppositions. Celle-ci reste donc à régler après chaque scrutin.

Elles sont ensuite la plupart du temps unitaires, traduisant la volonté générale de faire bloc pour la prospérité de la viticulture.

Elles sont, enfin, saisies dans un extrait d'article ou faisant partie d'un programme électoral plus structuré, propositions parfois vagues ou incomplètes qui démontrent encore le poids décidément écrasant de la question viticole dans les engagements électoraux.

---

1. ALBERTINI, tract, 1936, A.D.H., 3 M 1251; DELON : *P.M.* 15-04-1936. Pour les socialistes : ELIÉ, *P.M.* 16-04-1936.

2. DELON : *P.M.* 24-04-1936.

Mais le débat politique reprend ses droits en présence de sujets plus sensibles. Ainsi le cas de Sète, malgré les efforts de certains candidats pour mettre en harmonie les intérêts du port et de la partie viticole du département, provoque des tensions entre les candidats (affaire Marius François) et dans la population.

Le « problème » socialiste est encore plus discuté, les passions mêlant arguments strictement politiques et implications viticoles (sur la propriété ou sur la crise).

Il reste donc à voir comment les élus tiennent leurs promesses lorsque le suffrage universel les envoie siéger à la Chambre des députés.



## À la Chambre des députés : méthodes et arguments de la défense viticole

Passé le temps des promesses, quelles sont les méthodes utilisées par les élus de l'Hérault pour exister à la Chambre des députés ? Quelle est la place de la viticulture dans ces activités ? Ces actions sont-elles véritablement efficaces, notamment pour défendre la production viticole ?

Pour répondre à ces questions, les comptes rendus *in extenso* des débats de la Chambre des députés ont été utilisés ; nous avons aussi dépouillé les tables annuelles du *Journal Officiel* pour la durée de l'entre-deux guerres afin d'avoir une synthèse de l'action de chacun durant cette période.

Le député se doit de défendre la viticulture à la tribune de la Chambre pour lutter contre les idées reçues et les intérêts contraires à ce qui est considéré comme une grande richesse pour le pays. Cette action individuelle se poursuit par l'intermédiaire d'un certain nombre de procédures en vigueur à la Chambre des députés qui relèvent du contrôle parlementaire si présent sous la Troisième République.

Deux thèmes seront donc traités : la défense du vin par le verbe pour réaliser l'unité autour de la viticulture et les interventions faites sous forme d'interpellations ou de questions orales et écrites.

### Rallier les élus : les chemins de traverse du métier de député

La viticulture étant attaquée de toutes parts, les élus du vin se doivent de la réhabiliter sans relâche. À partir de ce constat les députés de l'Hérault se lancent dans une plaidoirie perpétuelle pour l'union du monde viticole sous la houlette d'Édouard Barthe, ceci afin de défendre un monde rural incompris et un breuvage mésestimé.

## L'éloquence au service de la viticulture

À la Chambre le député doit lutter contre les préjugés : pour lui le viticulteur n'est pas riche ; il fabrique une boisson de qualité qui mérite l'estime de tous, et non les dénigrements d'organisations antialcooliques qui suivent le modèle des États-Unis.

Le député, tribun du peuple des viticulteurs

« Donnez-moi trois lignes d'un homme et je le ferai pendre », disait en 1928 le député Germain-Martin reprenant ainsi Voltaire<sup>1</sup>. C'est dire l'importance du verbe en politique à la tribune de l'Assemblée notamment.

Il est vrai qu'alors, d'après Nicolas Rousselier, la parole n'était pas le simple ornement de la liberté des orateurs mais la condition du pouvoir. Ainsi « parlementer c'était discourir et délibérer par l'éloquence mais aussi interpellier, contredire, interrompre, parfois chahuter le pouvoir » car « pour peu qu'elle fût libre, la discussion faisait naître le pouvoir et lui assurait son efficacité<sup>2</sup> ».

Pour notre sujet, nous constatons que les députés se posent en défenseurs du monde rural et invoquent plusieurs arguments que l'on peut isoler.

L'unité des viticulteurs et de toute l'agriculture est d'abord sans cesse rappelée, pour mieux en défendre les intérêts. Celle-ci se réalise sur le terrain et l'on a fréquemment des interventions faites au nom de l'unanimité de toutes les associations viticoles, voire agricoles, du pays, Algérie comprise<sup>3</sup>. Cela répond également au souci de ne pas faire apparaître les quatre départements gros producteurs du Midi (Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault) comme les meneurs de la politique viticole à la Chambre, et il faut parfois se justifier. « Je n'ai aucun monopole [de la question viticole], j'essaie simplement de remplir mon mandat, sans bluff, pour le seul bénéfice des intérêts généraux de ma région<sup>4</sup> »,

---

1. P.M. 17-04-1928.

2. ROUSSELIER N., *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande guerre*, quatrième de couverture, et p. 9, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 298 pages.

3. On peut lire, en 1923, à propos de la répression des fraudes sur les vins, « il est bon de faire observer que, sur la question viticole, il n'y a pas de division entre les viticulteurs, comme voudrait le faire croire une certaine presse. Tous les viticulteurs, bourguignons, champenois, bordelais, méridionaux, algériens, marchent d'accord... C'est le bloc des viticulteurs dans l'intérêt de l'activité nationale », in BARTHE, J.O., *Débats*, 29-06-1923.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 26-02-1925.

affirme Barthe. Les appels à la solidarité sont également très fréquents avec parfois des tractations pour que deux groupes de pression puissent, par exemple, s'entendre et faire « passer » chacun leur loi.

L'accent est de plus mis sur les dangers d'exode rural dès que le viticulteur connaît des problèmes (calamités...), ou ne vit plus de la vigne, et les témoignages sont abondamment cités à la tribune : ainsi ce paysan endetté qui s'entend dire par son fils : « Si c'est pour travailler comme des forçats et que, lorsque l'on a vendangé on ne peut pas vendre le vin, je veux partir<sup>1</sup>. » Et comme corollaire logique, on signale régulièrement les risques de colère et de révolte des viticulteurs, agitant ainsi le spectre des événements de 1907. D'où souvent des phrases telles que : « Les nombreuses protestations qui arrivent jusqu'à nous prouvent qu'il ne faut pas traiter cette question à la légère. Si des incidents se produisaient, ce serait le Gouvernement qui en aurait la responsabilité parce qu'à différentes reprises le Groupe viticole a signalé la gravité de la situation du pays<sup>2</sup>. »

Enfin, on lutte contre les légendes et préjugés, sur la richesse paysanne notamment, en rappelant toujours les problèmes concrets qui existent (taxes...), avec une action active de propagande et d'information en vue d'amener les députés à prendre conscience de la gravité de la situation viticole et, ainsi, à légiférer dans le bon sens. C'est dans cet esprit que le député Guilhaumon proteste en 1921, « contre cette idée par laquelle on a toujours combattu la viticulture, à savoir que les viticulteurs sont des privilégiés jouissant d'immunités fiscales qui, aux heures de crise, ne savent que tendre les bras vers l'État ». Et il voit dans l'histoire de la viticulture « une série de crises telles que n'en a connues aucune autre industrie<sup>3</sup> ». Barthe obscurcit encore le tableau en considérant que « le paysan accepte qu'à l'effort le plus rude de toute une vie ne corresponde qu'une honnête médiocrité<sup>4</sup> ».

Cette lutte unitaire pour tenter d'assurer la prospérité à ce pan de l'économie française s'accompagne aussi d'une promotion du vin et de ses qualités.

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-03-1933.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-07-1923.

3. GUILHAUMON, J.O., *Débats*, 4-07-1921. L'intervention se termine par un bel exemple d'éloquence parlementaire : « De la couronne de moissons et de fruits que, généreusement, la nature a mise au front de la France, je vous demande de ne pas arracher le pampre. La France y perdrait non seulement de sa richesse, mais encore de sa beauté, de son éclat, de son renom à l'étranger et, pour tout dire, d'un mot, de son génie ».

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-01-1930.

Le vin, une boisson hygiénique aux qualités mal reconnues

Face aux campagnes contre la consommation d'alcool, parfois appelées « campagnes de guerre civile<sup>1</sup> », les députés doivent en permanence défendre les qualités du vin, ce qui montre combien on prend au sérieux le soutien à cette boisson et à ses producteurs.

Ce breuvage est réhabilité car, selon le pharmacien Barthe, « les expériences effectuées dans [les] laboratoires ont prouvé que le vin renferme des vitamines et que c'est un des produits les plus utiles à la santé<sup>2</sup> ». Et il cite Pasteur pour qui cette « denrée de première nécessité » est « la plus saine et la plus hygiénique des boissons<sup>3</sup> ». D'où l'insistance pour allouer aux soldats un quart puis un litre de vin, dose indispensable en raison de ses « qualités alimentaires et hygiéniques [...], ses principes et ses calories », ce qui en fait le « meilleur aliment que l'on puisse donner aux troupes<sup>4</sup> ». C'est donc un produit sain et une véritable richesse nationale car « nous n'avons pas de meilleur capital à faire valoir dans le monde [...], notre meilleure et plus sûre monnaie d'échange internationale c'est encore notre sol admirablement fécondé par le génie de notre race paysanne<sup>5</sup> ».

Puis on lutte contre la « propagande » des ligues antialcooliques. Cela peut concerner des informations relayées par les livres d'écoliers puisque « dans certains manuels en usage dans les lycées de l'État, il est indiqué que le vin est un danger pour la santé alors que tout démontre le contraire<sup>6</sup> ».

Citons également un exemple qui peut faire sourire mais dont le retentissement est arrivé jusqu'à la Chambre des députés de la République : « Voici un incident qui s'est produit dernièrement [...]. Dans un des lycées de Paris, le problème suivant est donné à une jeune fille : un débitant achète un hectolitre de vin à tel prix ; il achète un hectolitre d'un autre vin à un autre prix ; il y ajoute le tiers d'eau. Quel sera son bénéfice ? C'est notre collègue qui a répondu à la place de la

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 28-06-1923, à propos d'un article paru dans le *Temps* où l'on dit que le vin récolté en 1922 est de mauvaise qualité alors que cette dernière a été, selon le député, excellente. La suite est ainsi annoncée : « Nous ne nous laisserons pas faire. »

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 7-12-1925.

3. Notons ici que, selon R. FERRAS et P. GUIBERT, la phrase de Pasteur est en fait dans son intégralité : « la plus saine et la plus hygiénique des boissons alcoolisées », in *Les Amis de la Mémoire pédagogique, La voilà la jolie vigne... Bacchus à l'école*, p. 7, Montpellier, 2005, 76 pages.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 21-03-1929.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-01-1930.

6. BARTHE, J.O., *Débats*, 7-12-1925.

jeune fille : « Le débitant, a-t-il écrit, aura deux mois de prison comme bénéfice ! » [...] La jeune fille qui avait à résoudre ce problème était M<sup>lle</sup> Caffort<sup>1</sup> [fille de Charles Caffort, député de l'Hérault, élu de la région d'Olargues]. »

Sur ce point, les élus du vin ne peuvent pourtant pas véritablement trouver matière à contester car les manuels scolaires écrits pour les plus petits sont toujours favorables à la viticulture<sup>2</sup>.

Des études fort intéressantes ont été récemment menées pour analyser la place du vin dans l'enseignement scolaire de la Troisième République et comme le soulignent R. Ferras et P. Guibbert « associer le thème de la Vigne et du Vin à l'École de la République peut apparaître, à première vue, comme une entreprise artificielle [...]. Pourtant ce thème domine la pédagogie réaliste des « centres d'intérêt » par laquelle l'enseignement primaire, hier, préparait les enfants à entrer dans la vie réelle<sup>3</sup> ».

Et, en effet, nombreuses sont les représentations de la vigne et du vin, sur les murs des classes, dans les cahiers d'écoliers, et surtout les

---

1. Nous avons cependant trace d'un sujet de Certificat d'études primaires donné dans le Var en 1897, et basé sur le même principe, tendant à déduire que « plus on utilise du vin de mauvaise qualité, plus on peut faire de bénéfice ». D'après l'ouvrage du groupe d'étude « Les Amis de la Mémoire pédagogique », IUFM de Montpellier-C.E.D.R.H.E., *Catalogue de l'exposition L'École, la vigne et le vin*, p. 31, Montpellier, mars 2005, 54 pages [préface de R. ПЕЧН].

2. Et que dire de cette *Circulaire ministérielle relative à la propagande en faveur du vin*, rédigée pour les instituteurs le 5-08-1931 par Mario ROUSTAN, sénateur de l'Hérault, originaire de Sète, et alors *Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts* :

« Cette propagande [pour le vin] est non seulement organisée, mais encouragée par le Gouvernement. À la suite de débats parlementaires qui ont eu un grand retentissement, des crédits ont été prévus pour défendre, et à l'intérieur de nos frontières et à l'extérieur, les vins de France qui sont, à la fois, une des sources de richesses les plus admirables de notre terre généreuse, mais aussi une de nos gloires incontestables. Il y aurait donc quelque chose de contradictoire, d'inadmissible dans le fait que ceux qui ont la charge de l'éducation nationale, ou bien s'opposeraient à cette action concertée en vue de l'intérêt général, ou bien resteraient indifférents aux appels qui leur seraient adressés pour y concourir.

Je trouverais, pour ma part, fâcheux, que l'on condamnât comme livres de dictées ou de lectures, le recueil de morceaux choisis fort intéressants, publié sous le titre « Le Vin » ; alors que le Ministre de l'Instruction publique lui a accordé son patronage sous la forme d'une souscription.

[Après un tour de France des régions...] Nos départements du Midi, comme les autres, n'ont été désolés par l'alcoolisme que lorsque la crise du phylloxéra s'est déchaînée ; à la place du verre de vin où luisait le soleil, on a bu le verre d'absinthe, la purée, louche et blanchâtre... Contre l'alcoolisme destructeur vos efforts ne seront jamais assez énergiques : la défense du vin fait partie de cette lutte indispensable ». Texte cité in *P.M.*, 15-08-1931, et repris in *La voilà la jolie vigne...*, *op. cit.*, p. 18 à 20.

3. FERRAS R. et GUIBBERT P., in *Les Amis de la mémoire pédagogique, Catalogue de l'exposition L'École, la Vigne et le Vin*, *op. cit.*, p. 4.



manuels, qui glorifient cette richesse naturelle du Midi<sup>1</sup> et en expliquent toutes les facettes (culture de la vigne, vinification...), tout en faisant bien la séparation entre le vin et les terribles dangers liés à l'alcool<sup>2</sup>.

Quelquefois, ce sont des affiches qui dénoncent les ravages de l'alcool en affirmant que « tous les produits qui en contiennent sont des poisons ». Le député Barthe, après lecture de cette phrase entend la question du député Morinaud (représentant Constantine) : « ce sont des Français qui ont signé cela ? », ce qui nous fait passer dans une autre dimension : être contre le vin, c'est être contre la France. Et l'on développe cet argument national dans la lutte, car la ligue antialcoolique, dotée par le Gouvernement, ne peut pas, selon Barthe, aller contre les « intérêts de deux millions de français qui vivent de la culture de la vigne<sup>3</sup> ». La querelle s'étend d'ailleurs au-delà de nos frontières.

### La prohibition, l'ennemi absolu

Le 16 janvier 1920, le dix-huitième amendement à la constitution américaine institue la prohibition, le « régime sec » de l'alcool, qui dure jusqu'au 5 décembre 1933. Sont ainsi interdites toutes les boissons

---

1. « Le vin est la boisson favorite de la plupart des Français. Pris à dose modérée, il est hygiénique, tonique et fortifiant. On lui attribue la vivacité d'esprit et la générosité de nos compatriotes [...]. Développons donc dans les régions propices la culture de la vigne, source très importante de richesse individuelle et de prospérité nationale. Loin d'imiter certains peuples qui s'empoisonnent avec des mixtures frelatées dont un mauvais alcool est la base, buvons avec sobriété le bon vin de France qui donne joie et gaieté », in *Catalogue de l'exposition L'École, la Vigne et le Vin*, op. cit., p. 7, citant la source du texte : L. LANEUVILLE, in FORSANT O. et DUDOUIT P., *La vie des champs*, classe de Fin d'études, p. 24-25, Paris, Larousse, 1930.

2. FERRAS R. et GUIBERT P., « L'École, la Vigne et le Vin », in Les Amis de la mémoire pédagogique, *La voilà la jolie vigne... Bacchus à l'école*, op. cit., p. 13 :

« Il pourrait sembler encore paradoxal que le vin soit célébré dans une école où règne un discours hygiéniste rigoureux.

Pourtant il ne faut pas oublier qu'il y a peu de temps — jusqu'au début des années soixante-dix —, [...] dans les internats des collèges et des lycées, qui hébergeaient des filles et des garçons à partir de dix ans, le vin figurait sur la table des réfectoires (à raison d'un litre pour huit élèves, un litre que les mauvais esprits, jouant sur les mots, prétendaient « baptiser »).

Le discours est bien connu dans son ambiguïté, que l'école répercute avec une certaine complaisance : celui qui n'est jamais saoul, quelle que soit la quantité de vin qu'il absorbe, n'est pas alcoolique ; le vin bu au repas ne fait pas mal ; les départements viticoles enregistrent les taux d'alcoolisme les plus faibles ; etc. À ce niveau, le paysan breton sert de repoussoir et l'on rappelle parfois que le terme familier « baragouin » vient du breton « bara gwin » qui désigne le pain et le vin réclamés en signe d'hospitalité...

Dans cette perspective, le vin n'apparaît pas comme un poison mais comme un luxe raisonnable, accessible à tous ».

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 7-12-1925.

enivrantes, c'est-à-dire titrant plus d'un demi-degré d'alcool. Barthe, conscient du danger si cette mesure traversait l'Atlantique, condamne nettement le système. C'est alors l'occasion d'un malentendu permanent : les partisans de la prohibition s'appuient sur l'aspect médical, pour la santé des consommateurs, alors que les opposants, séparant les dangers liés à la consommation du vin de ceux liés à l'alcool, ne voient là, de nouveau, que l'aspect économique, l'atteinte à la richesse nationale. Ainsi Barthe oppose par exemple aux propos d'un ouvrage d'hygiène glorifiant les peuples forts qui pratiquent l'abstinence, les « intérêts d'un million et demi de vignerons qui vivent en France de la culture de la vigne et qui font vivre cinq à six millions de personnes<sup>1</sup> ». Pour lui, la France doit faire face à une « campagne engagée par des organismes contre l'intérêt national », et il promet que « [la Chambre] saura combattre efficacement ces exaltés ». C'est que le problème touche directement à la prospérité de l'agriculture nationale d'où la virulence des propos.

Et les commentaires sur l'inefficacité des mesures américaines sont nombreux car « la prohibition a développé l'usage de la morphine et de la cocaïne et permis à la contrebande d'infecter tout le pays, ce qui prouve que la mesure, au lieu de le moraliser, l'a conduit à la démoralisation<sup>2</sup> » et l'on sait que « la cocaïne et la morphine, qui ne sont pas assez traquées font plus de mal, aussi bien aux USA qu'en France que toutes les boissons alcooliques ».

Les expériences conjointes de France et d'Amérique du Nord sont finalement résumées dans une formule de Barthe : « Les excès des ligues antialcooliques sont funestes à la thèse que tous nous désirons faire triompher : la lutte contre l'alcoolisme, qui ne supprime pas la consommation modérée de nos bonnes marques réputées dans le monde entier<sup>3</sup>. »

Éloquence et défense viticole ne sont donc pas de vains mots face aux « attaques » portées contre le vin et la viticulture. Ainsi faut-il sans cesse rappeler la nécessité d'une défense unitaire pour faire vivre cette richesse nationale, face aux préjugés et surtout face aux tenants de la civilisation de l'abstinence et, dans ce combat, un homme semble se détacher...

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 3-04-1930.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 7-12-1925.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1922.

## Réussir l'union des intérêts viticoles

Édouard Barthe tente de réaliser l'unité autour de la défense viticole, sur le terrain d'abord, en bonne entente avec Léon Blum, son voisin d'élection, à la Chambre ensuite, en ralliant un maximum d'élus lors du vote des grandes lois viticoles des années trente.

### Dans le Midi : le barthisme

Le député Édouard Barthe tient toujours une place importante dans les interventions des élus à la Chambre. Ne peut-on pas alors dégager les caractères généraux de ce que l'on appelle parfois le « barthisme<sup>1</sup> » ? Rappelons que, pour ce qui est du terrain, le mot est apparu vers 1914 après la facile réélection du député de l'Hérault. Dès lors, toujours à la droite de son parti (socialiste SFIO), il s'oriente vers une défense assidue de la viticulture à l'assemblée. Sa politique est, pour Jean Sagnes, reprenant Pierre Barral, agrarienne<sup>2</sup> : il ne distingue pas de classes ou de groupes socio-professionnels, mais seulement des hommes unis dans le cadre d'une région par des intérêts économiques communs, d'où la nécessité de les défendre globalement, les ouvriers étant laissés de côté car leur situation sociale s'améliorera avec le retour de la prospérité. Cette position est infléchie au début des années trente, Barthe — critiqué par son parti — prenant ses distances par rapport à la CGV, trop liée aux gros propriétaires, et fondant même, en 1932, la Ligue des petits et moyens viticulteurs<sup>3</sup>, mais ignorant toujours les ouvriers agricoles.

Robert Laurent ne voit, lui, dans le « barthisme » qu'une « déviation viticole du socialisme qui consacre le primat de la défense viticole sur les principes idéologiques, l'effacement des concepts doctrinaux devant les nécessités tactiques<sup>4</sup> ».

Cette analyse est partagée par Édouard Lynch qui voit en Barthe le « partisan d'une position unitaire dans les questions viticoles

---

1. L'analyse ne porte que de façon secondaire sur le barthisme comme phénomène politique, ce dernier ayant été étudié à différentes échelles par R. LAURENT (1975), J. SAGNES surtout (1980, 1982) et récemment par É. LYNCH au plan national (1997-1998) et par F. NICOLAS au plan local (2004, thèse, article). Nous essayons ici d'analyser l'efficacité du barthisme dans le domaine parlementaire.

2. SAGNES J., *Le Midi Rouge. Mythe et Réalité. Études d'histoire occitane*, p. 288, Paris, Éd. Anthropos, 1982, 310 pages.

3. Pour la LPMV, voir partie II, chapitre III.

4. LAURENT R., « Droite et Gauche en Languedoc-Mythe ou réalité », p. 25, Colloque *Droite et Gauche de 1789 à nos jours*, Montpellier, U.P.V., 1975, 296 pages.

[qui] demeure un cas tout à fait à part dans l'étude du socialisme agraire<sup>1</sup> ».

Enfin, Fabien Nicolas, qui étudie le phénomène dans une perspective de parti, le considère comme « la somme des performances individuelles et de l'ensemble des mobilisations collectives autour d'Édouard Barthe et comme l'expression politique du territoire rural du Midi languedocien ». Cela s'appuie sur la figure du « député du vin », mais aussi pour lui sur une « organisation politique idoine : la LPMV », ce qui fait du barthisme à la fois un parti agrarien, et une « organisation entre « social-radicalisme » et parti satellite<sup>2</sup> ».

Il apparaît donc que Barthe a une influence considérable sur le Midi viticole. Nous devons par conséquent évoquer les liens entre Édouard Barthe, le « pape de la viticulture<sup>3</sup> » et Léon Blum, le « pape du socialisme<sup>4</sup> ».

Le fait que Léon Blum représente Narbonne à la Chambre des députés à partir de 1929 a pu surprendre l'intéressé comme ses collègues : Blum lui-même reconnaît que son « expérience des choses de la terre est assez fraîche, elle date du jour où le hasard et l'amitié ont fait de [lui] le député d'une région viticole<sup>5</sup> » ; et un Marcel Déat par exemple précise que « le terroir est assez curieusement choisi, on ne voit pas la silhouette de cet intellectuel buveur d'eau parmi la bruyante foule méridionale de ces vigneron et marchands de vins<sup>6</sup> ».

Le « hasard » évoqué par Blum est un décès, celui d'Yvan Pélissier, député de Narbonne et maire de Cuxac, qui s'éteint à l'âge de 38 ans

1. LYNCH É., *Le Parti socialiste (SFIO) et la société paysanne durant l'entre-deux-guerres. Idéologie, politique agricole et sociabilité politique (1914-1940)*, page 241, thèse d'histoire, I.E.P. de Paris, 1997-1998, 3 tomes, 1 020 pages.

2. NICOLAS F., « Parti et système de partis dans les années trente : entre clientélisme et revendication sectorielle en Midi Rouge, le Barthisme », in ANTOINE A., MISCHI J. (sous la direction de), *Sociabilité et politique en milieu rural*, actes du colloque organisé par le C.H.R.I.S.C.O. [Rennes II], juin 2005, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 472 pages, repris in NICOLAS F. (sous la direction de), *La Grappe au poing. Les socialistes languedociens et la question viticole*, p. 59-70, Nîmes, Champ social éditions, 2007, 120 pages.

3. D'après J. SAGNES, « Viticulture et politique : Édouard Barthe député de l'Hérault (1882-1949) », p. 217, in *Mélanges-hommage à Robert Laurent*, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages.

4. Cité par G. FERRÉ, *Léon Blum, 1919-1940. Un Parisien dans les vignes*, p. 22, Portet-sur-Garonne, Éd. Loubatières, 2002, 278 pages.

5. Idem, sans citation de l'origine de la phrase.

6. Extrait des Mémoires de Marcel DÉAT, cité dans COINTET J.-P., *Marcel Déat*, Paris, Perrin, 1998, p. 66, et repris à nouveau in BERNARD M., « Les Parlementaires de la Seine et leurs mandats provinciaux », p. 171, in MAYEUR J.-M. (sous la direction de), *Les Parlementaires de la Seine sous la Troisième République*, T. 1, Études, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 278 pages.

à la suite d'une brève maladie, le 19-02-1929<sup>1</sup>. Le successeur désigné du défunt élu est Eugène Montel, secrétaire fédéral de la SFIO et conseiller général depuis 1925. Mais à la surprise générale, c'est Blum qui se voit confier le soin de conserver la circonscription, avec une formule légendaire : « Votre place est au Parlement. Narbonne vous offre son siège<sup>2</sup>. »

Après une campagne assez vive, un grand meeting le 17 mars 1929, à Narbonne, et la venue de M. Cachin pour porter la contradiction le 11 avril, le résultat est net : porté par une forte participation (84,30 %), Léon Blum l'emporte dès le premier tour avec cinq mille huit cent quatre-vingt-six voix, soit 50,06 % des suffrages exprimés. Quelles sont donc les relations entre ces deux figures importantes du socialisme, l'une politique, l'autre viticole ?

Nous n'avons trouvé aucune trace d'opposition ou de concurrence, mais plutôt de la complémentarité. Dès la campagne électorale, Barthe accompagne Blum, lui servant de caution, par exemple lors du meeting contradictoire de Coursan, dans les derniers jours de mars 1929. Face aux radicaux très influents dans ce département dominé par les Sarraut, Blum précise, face à son adversaire Gourgon soutenu par le député Castel : « À partir d'aujourd'hui, vous pouvez compter sur moi. Je deviendrai vigneron et lorsque Barthe me donnera des conseils, je ne ferai plus la mauvaise tête, j'obéirai<sup>3</sup>. »

Et la suite est semble-t-il apaisée, chacun suivant sa voie : Blum améliore sa connaissance du monde viticole<sup>4</sup> et vient en aide aux viticul-

---

1. Nous appuyons notre exposé sur le livre très renseigné de FERRÉ G., *Léon Blum, 1929-1940...*, *op. cit.*, qui raconte de façon précise la période audoise de la carrière politique de Blum.

2. FERRÉ G., *Léon Blum, 1929-1940...*, *op. cit.*, p. 17. Cette formule qui montre bien que Montel offre la victoire à Blum, contraste quelque peu avec l'expression répandue dans la majeure partie des publications qui présentent un Léon Blum « parachuté ».

3. La Dépêche, 30-03-1929, citée in FERRÉ G., *Léon Blum, 1929-1940...*, *op. cit.*, p. 29.

4. Lors d'une séance du Conseil général, en avril 1930, Blum, conseiller général de Narbonne expose ses idées sur la viticulture, ainsi résumées par G. FERRÉ (*Léon Blum, 1929-1940...*, *op. cit.*, p. 64) : « Il situe tout d'abord les limites de l'action parlementaire actuelle en faveur de la viticulture méridionale, en butte constante à la méfiance des députés d'autres régions. Ensuite, il insiste sur l'impossibilité politique d'augmenter les droits de douanes sur tous les produits étrangers : « Nous sommes, vis-à-vis de toutes les nations importatrices sous un régime de traités de commerce et menacés continuellement de représailles ». Il relève au passage cette contradiction : « En même temps que nous sommes demandeurs du relèvement des droits de douane pour les vins qui entrent en France, nous sommes demandeurs de l'abaissement des mêmes droits de douanes dans les pays où nous cherchons à exporter ». Il n'envisage pas la solution de la crise viticole par la réduction de la production, mais par l'augmentation de la consommation. Les Français, dit-il, ne boivent pas assez de vin du fait de la faiblesse du pouvoir d'achat. Enfin, il accuse les producteurs eux-mêmes d'avoir, dans les années favorables, vendu le vin trop cher, détournant ainsi de nombreux consommateurs ». D'après A.D.A., 1 N 231, 1-05-1930.

teurs à la chambre, lors des crises viticoles, ou à l'occasion des terribles inondations de mars 1930 ; Barthe, quant à lui, met en place la lourde législation viticole soutenu ou complété par Blum<sup>1</sup>.

Au total donc nous constatons que le barthisme est certes puissant et efficace pour rassembler, mais il s'accommode très bien de la présence proche d'un autre socialiste très puissant, il est vrai dans le domaine politique et non viticole. Par conséquent, comme le précise Henri Lerner, Léon Blum « n'a jamais cherché à imprimer sa marque personnelle sur la politique viticole du parti dont les véritables inspireurs furent les députés socialistes de l'Hérault : Édouard Barthe et Léon Baylet<sup>2</sup> ».

Voyons à présent quelle forme prend le Barthisme à la Chambre des députés.

#### Au parlement une action intensive

La technique est simple, que Barthe décrit ainsi : « Il faut, avec moins de cent députés de toutes les régions viticoles, forcer la décision des quatre cents autres que la question viticole n'intéresse pas ou si peu<sup>3</sup>. » Pour cela l'unité est recherchée en permanence avec quelques exigences : point de politique, d'abord : « Nous voulons agir avec méthode. Nous jugeons utile de ne jamais mêler de manœuvre politique à la question viticole » ; point de vaines divisions ensuite : « l'action est menée [...] en accord avec toutes les associations viticoles avec la solidarité de tous les viticulteurs<sup>4</sup> » ; point de répit dans l'action, enfin. Il faut être présent dans le plus grand nombre possible de commissions et d'ins-

1. Le député de Narbonne affirme même lors de la campagne électorale de 1932 : « Mon action a été déterminante dans le vote de la loi viticole. L'amendement qui a sauvé les vignes irriguées de la région narbonnaise porte ma signature et n'a été voté que grâce à moi », d'après *La République sociale*, 28-04-1932, cité in G. FERRÉ, *Léon Blum, 1929-1940...*, op. cit., p. 103.

2. LERNER H., « Léon Blum à Narbonne (1929-1940) », *La nouvelle revue socialiste*, n° 10-11, 1975, p. 55 à 66.

3. Cité par J. SAGNES, in « Viticulture et politique : Édouard Barthe député de l'Hérault (1882-1949) », *Mélanges-Hommage à Robert Laurent*, op. cit., p. 226.

4. Débat à propos des solutions à apporter face à la crise viticole, BARTHE, J.O., *Débats*, 27-02-1925. Éd. LYNCH confirme, dans son analyse de la mise en place du statut du vin, l'application de ces principes à la SFIO comme au Parlement : « La position d'Édouard Barthe au sein du groupe socialiste reflète bien ce primat des questions viticoles et locales sur la ligne générale suivie par le Parti. Pour défendre les intérêts de la viticulture, Barthe se place en dehors des clivages partisans », par exemple en soutenant, en 1928, le protectionnisme contre ses amis socialistes car « le vin est à part ». De même, retrouve-t-il « une politique de conciliation permise par la solidarité qui unit les membres du groupe de défense viticole », sachant que « cette stratégie unitaire favorise l'adoption précoce d'une politique d'intervention sur le marché viticole », in LYNCH É., *Le Parti socialiste (SFIO) et la société paysanne durant l'entre-deux-guerres...*, op. cit., page 469.

tances, ce que Barthe réussit à la perfection : participation au maximum possible de regroupements de la Chambre : présidence du Groupe viticole en 1919, présidence de la Commission des boissons, inscription à la Commission de l'agriculture ; présence aussi dans des organismes liés à la viticulture : Comité du carburant national, Comité national de propagande en faveur du vin... Il devient de plus un arbitre écouté dans les conflits entre régions agricoles et se fait élire questeur de 1924 à la dissolution des Chambres. Dès lors, cette monopolisation des charges en fait l'incontournable spécialiste viticole de la SFIO à l'égal de Com-père-Morel, spécialiste de la question agraire dans le même parti, et la référence viticole de la Chambre elle-même.

Et les autres députés de l'Hérault ? Ils ne sont pas en reste, se plaçant au sein des différentes commissions de la Chambre, suivant plusieurs critères.

D'abord les élus rejoignent des commissions liées à leur spécialité professionnelle (Guibal, avocat, à la Commission de la législation civile et criminelle, en 1920 ; Baylet, enseignant, à la Commission enseignement et beaux-arts, en 1932).

Nous constatons ensuite que le choix peut être lié à la spécificité d'une circonscription, avec par exemple les élus de Sète ou d'Agde qui siègent en général à la Commission de la marine marchande (Merle puis Salette dans le premier lieu, Félix pour le second).

Enfin, et c'est le cœur de notre sujet, les députés de l'Hérault sont notablement présents dans les commissions qui ont à voir avec la viticulture, c'est-à-dire l'inévitable Commission des boissons, nous le verrons plus loin, mais aussi la Commission de l'agriculture (en moyenne un élu par législature dans les années vingt, mais aucun après 1932), ou encore la Commission des douanes et des conventions commerciales (Barthe, durant tout l'entre-deux-guerres<sup>1</sup>).

Nous voyons donc que les députés de l'Hérault s'organisent pour représenter et défendre les intérêts de leur département au sein de la Chambre des députés ; mais ils s'inscrivent dans le sillon tracé par Édouard Barthe.

On peut ainsi dire, et l'étude à venir veut le prouver, que Barthe a élaboré, en tout ou partie, proposé ou fait voter la quasi totalité des

---

1. Inventaire établi à partir des *J.O.* consécutifs à la formation des groupes et commissions, après chaque élection, et donc susceptible de modifications en cours de législature (remplacement après décès, démission...), modifications que nous ne pouvons pas systématiquement repérer.

lois relatives à la viticulture dans l'entre-deux-guerres avec l'aide, bien entendu, de ses collègues élus du Midi.

Peut-on alors appréhender quelque peu cette influence de l'élus viticole sur ses collègues non spécialistes en matière de défense du vin ?

### Quelques éléments d'analyse du vote viticole

Nous pouvons prendre un exemple emblématique de la capacité des élus de l'Hérault et de Béziers en particulier, à mobiliser les élus sur un sujet viticole en analysant le vote final de la loi du 4 juillet 1931. Il s'agit, précisons-le, de la première grande loi du statut viticole, approuvée par les députés après un très long parcours<sup>1</sup> à l'issue duquel chacun aura eu le temps de se positionner. La loi est globalement adoptée par trois cent quatre-vingt-cinq voix pour et deux cent cinq voix contre, puis, après rectification des votes, par trois cent trente-trois voix contre deux cent neuf<sup>2</sup>.

Que nous montre une cartographie du vote à l'échelle nationale ?

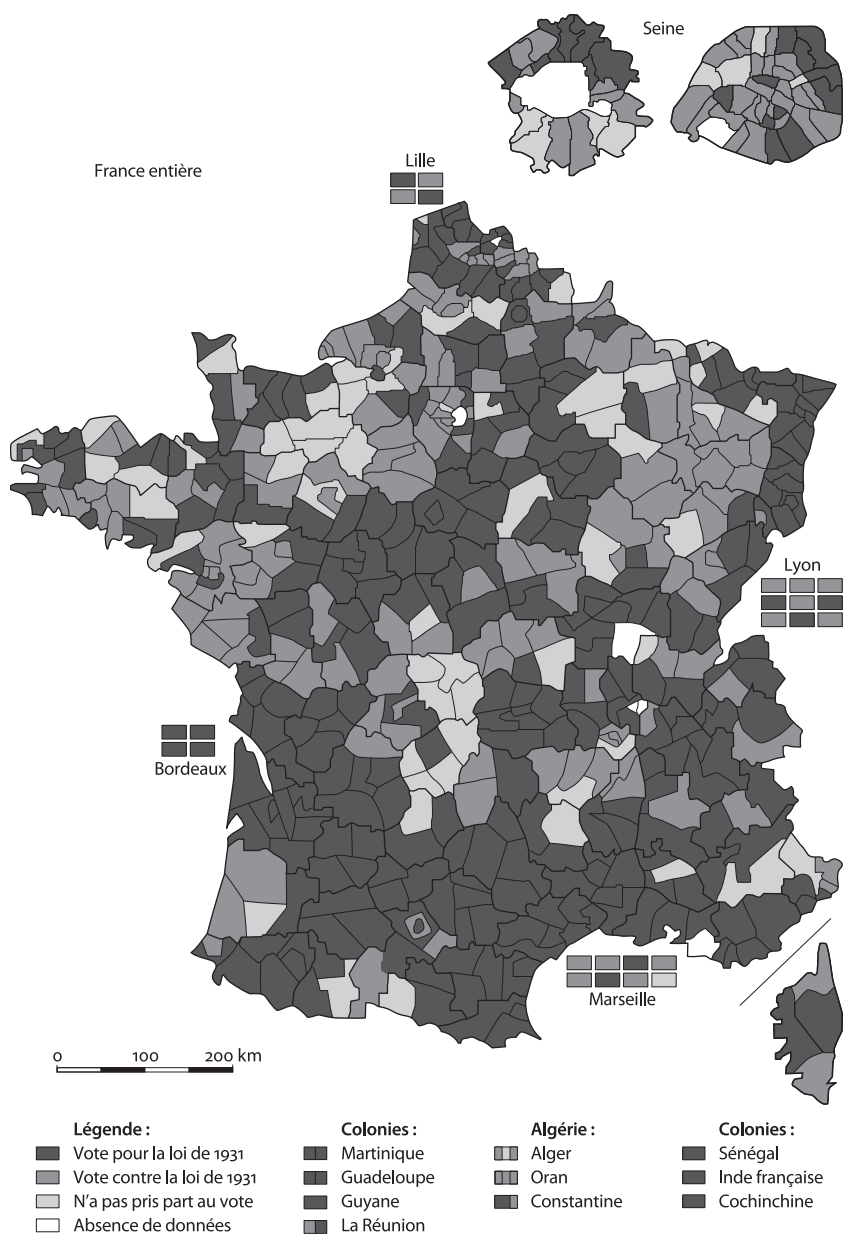
Une première observation de la ventilation des votes par circonscriptions (voir carte 3) montre de façon évidente que le Sud est favorable aux idées défendues par les condisciples de Barthe, et ce de façon assez large par rapport aux zones viticoles traditionnelles. Nous devons, bien entendu, nuancer ce Sud acquis, avec les scores plutôt faibles de l'Algérie pour des motifs liés déjà à la limitation des plantations par exemple. Le Nord semble plus mitigé, avec l'Anjou et la Touraine ainsi que l'Alsace très favorables au texte, mais les autres régions plus réservées (l'Est contre, la Normandie qui s'abstient) et la région parisienne assez hostile excepté le Nord de la Seine.

---

1. Voir pour plus de précisions sur la lente mise au point de la loi notre partie III, chapitre II.

2. Les chiffres annoncés en séance qui étaient donc de cinq cent quatre-vingt-dix votants pour une majorité absolue à deux cent quatre-vingt-seize voix, avec trois cent quatre-vingt-cinq voix en faveur du projet de loi, sont, comme souvent, rectifiés après le vote et les résultats sont sensiblement différents : nous avons désormais cinq cent quarante-deux votants soit une majorité absolue à deux cent soixante-douze voix, et surtout le nombre des votes favorables à la loi passe à trois cent trente-trois, soit une perte de cinquante-deux voix, les votes défavorables restant stables à deux cent neuf voix (+ 4). La différence s'explique par le nombre important d'élus qui sont déclarés comme n'ayant « pas pris part au vote ». C'est le cas du duc d'Audiffret-Pasquier, représentant de l'Orne, ou de Louis Guichard, farouche défenseur des pépiniéristes vauclusiens, ou encore de Henri Queuille, souvent ministre de l'agriculture. D'autres n'ont pas pris part au vote car retenus par une opportune réunion de la Commission des finances, et d'autres sont simplement « absents par congé ». Au total, soixante-dix élus ne se prononcent pas sur le texte qui leur est soumis. Nous utilisons, pour notre étude, les chiffres communiqués par le *J.O.*, après rectification, in *J.O., Débats*, 4-07-1931, p. 3336-3338.

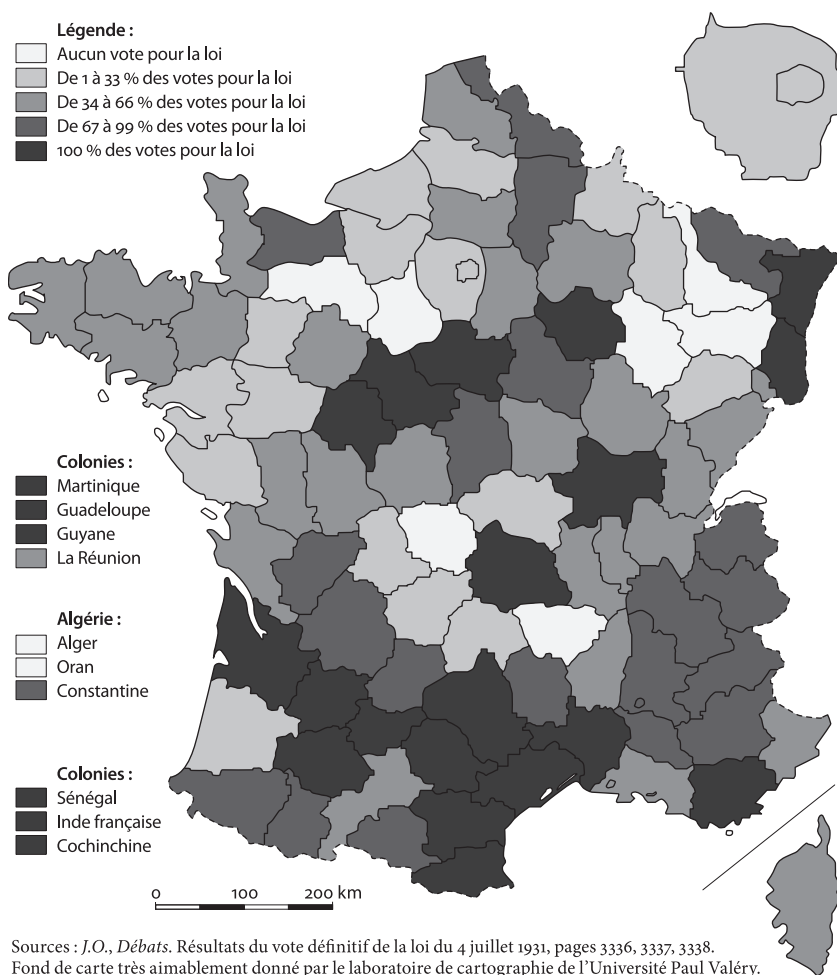




Sources : J.O., *Débats*, Résultats du vote définitif de la loi, pages 3336, 3337, 3338, traités sous tableur Excell 2003.  
Fond de carte extrait de LANCELOT M.-T. et A., *Atlas des circonscriptions électorales en France depuis 1875*, p. 49, Paris, Colin, 1970, 94 pages.

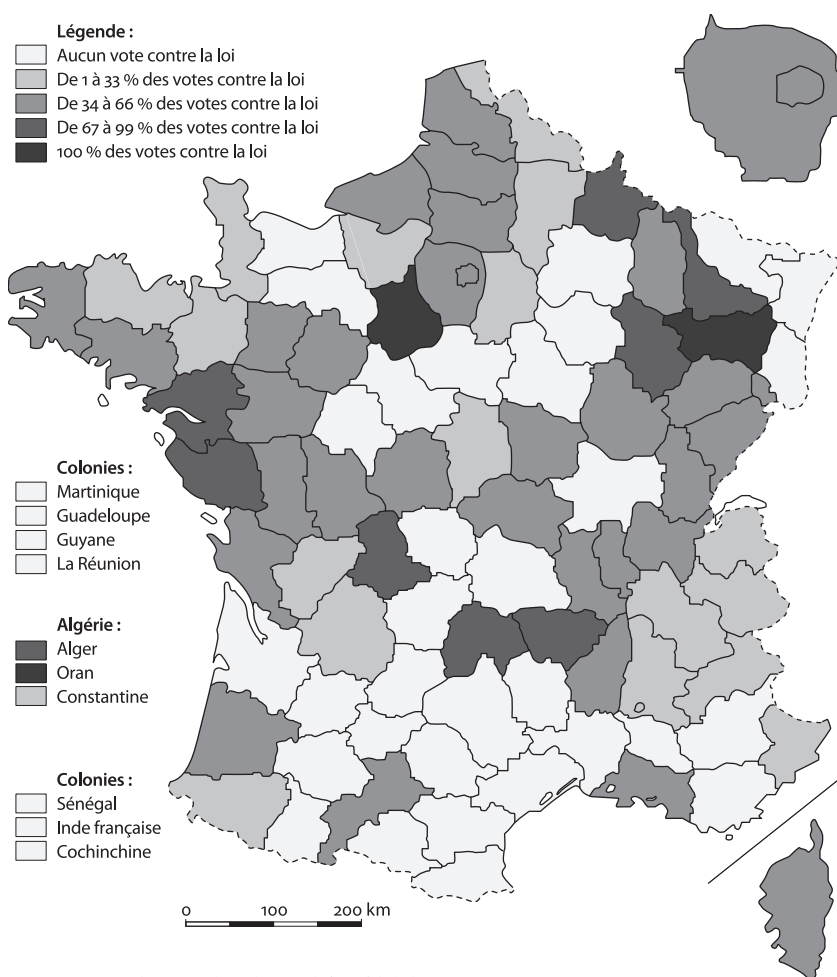
Carte 3 : Les votes concernant la loi du 4 juillet 1931 par circonscription

L'ensemble de ces remarques peut être encore affiné avec l'observation du pourcentage d'élus ayant voté pour ou contre le texte, par départements (voir cartes 4 et 5). Si l'on prend les extrêmes, nous voyons se détacher plus nettement les zones favorables à la loi avec 100 % des élus qui ont voté pour dans un total de dix-neuf départements, dont les deux tiers sont en moitié Sud, avec bien sûr les quatre grands producteurs (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard), mais aussi le quart Sud Ouest (sauf les Landes), et encore la Loire, l'Aube et l'Alsace. Les colonies sont également très favorables à la nouvelle législation.



Carte 4 : Les votes pour la loi du 4 juillet 1931 par département

À l’opposé, si nous regardons les zones les plus hostiles, nous trouvons des régions peu viticoles en comparant l’ensemble avec une carte des principaux vignobles (voir carte 6). Figurent ici en bonne place les Vosges, la Vendée, les Ardennes, le Cantal... Mais nous constatons aussi les réticences des élus de la Haute Marne, de la Loire inférieure ou de Meurthe et Moselle. Et il faut ici aussi revenir sur les élus algériens très hostiles au projet, à Oran comme à Alger<sup>1</sup>.



Sources : J.O., *Débats*. Résultats du vote définitif de la loi, pages 3336, 3337, 3338.

Carte 5 : Les votes contre la loi du 4 juillet 1931 par département

1. Nous pouvons signaler pour être complet le cas de départements dans lesquels 100 % des élus ont évité de participer au vote, dans l’Orne ou la Creuse.



Source : carte des vignobles et des grands crus de France actuels, « une géographie qui n'a guère connu de modifications depuis deux siècles », in Garrier G., « Naissance des grands crus », p. 31, *L'Histoire*, numéro spécial (213), *La France des vignobles*, septembre 1997, 96 pages.

Carte 6 : Les vignobles et grands crus de France

Que peut-on déduire de ces observations ?

Il semble que l'influence du barthisme dépasse largement les seuls élus du vin, si l'on se réfère aux chiffres comme au large champ couvert par les votes favorables au projet, mais le président de la Commission des boissons n'arrive pas forcément à mobiliser les élus des régions

peu viticoles et doit faire face à des oppositions parfois très nettes, par exemple de l'autre côté de la méditerranée.

Reconnaissant une certaine efficacité au système de mobilisation viticole de Barthe, lors du vote des grandes lois viticoles, nous ne devons pas en oublier pour autant la nécessaire mobilisation quotidienne de tous les élus pour défendre les intérêts de la viticulture, plus particulièrement méridionale.

## Utiliser les techniques d'intervention

Pour poursuivre sa défense du monde viticole, le député peut utiliser ses compétences dans diverses procédures destinées à mettre tel gouvernement ou tel ministre en demeure de s'expliquer sur un sujet qui le préoccupe. L'interpellation et la question font partie de ces actions qui permettent de faire remonter vers Paris les doléances de la viticulture, mais aussi de faire son « métier » de député au service des électeurs.

## L'interpellation, symbole du contrôle parlementaire

Les élus héraultais se servent du système de l'interpellation de façon inégale selon les personnes et les périodes. Il s'agit alors d'attirer l'attention sur des sujets variés, mais la viticulture est relativement présente.

### La « reine du parlementarisme<sup>1</sup> »

Pour N. Rousselier, l'interpellation représente un « tournoi d'éloquence » qui scande le rythme de la vie parlementaire. À tout moment en effet, la responsabilité du gouvernement peut être mise en cause, sa majorité peut devenir minorité à l'occasion d'un vote et sa démission peut s'ensuivre à partir d'un « discours accusateur<sup>2</sup> » prononcé par un député.

Le rituel<sup>3</sup>, qui se déroule au cours d'au moins une séance, soit trois à quatre heures de discussion, en est précisément codifié.

---

1. ROUSSELIER N., *Le Parlement de l'éloquence...*, op. cit., p. 72-74.

2. BILLARD Y., *Le Métier de la politique sous la III<sup>e</sup> République*, p. 168-170, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, Coll. « Études », 2003, 222 pages.

3. Cette description s'appuie sur la synthèse très minutieuse de BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, p. 700-705, Paris, Éd. Panthéon-Assas, Coll. « Les introuvables », [Reproduction en fac similé de l'édition refondue de 1933, l'édition originale datant de 1926], 2004, 955 pages.

D'abord le député remet une demande écrite au président de la Chambre. Il y « interpelle » le gouvernement, soit collectivement, soit à travers l'action d'un ministre en particulier.

Puis la Chambre fixe la date de cette intervention. Celle-ci est parfois immédiate puisque c'est la Chambre souveraine qui peut bouleverser son ordre du jour. Elle est quelquefois repoussée à plus tard, c'est-à-dire renvoyée « à la suite » des autres donc à une date incertaine. La Chambre ne peut pas, en principe, la renvoyer à plus d'un mois. Et il est impossible pour le gouvernement de se dérober à cette demande d'explication.

La discussion est ensuite engagée par l'interpellateur qui dispose d'une heure pour développer son propos. Il peut être complété par des députés dont l'interpellation aura été jointe à la sienne. Les autres députés participant au débat disposent d'un quart d'heure. Le Président du conseil et/ou les ministres ne sont pas limités pour répondre aux arguments formulés.

Vient alors le moment de la clôture qui intervient avec la proposition d'un « ordre du jour », « pur et simple » ou « motivé ». Dans le premier, « la Chambre passe à l'ordre du jour » donc à la suite de ses débats, sans décision ; dans le second, on rajoute une motion de confiance ou de méfiance vis-à-vis du Gouvernement. Il arrive que plusieurs ordres du jour soient proposés et du temps est nécessaire pour en voter un en priorité.

Enfin, les députés votent et, si la motion de l'interpellateur est majoritaire, le Gouvernement est renversé.

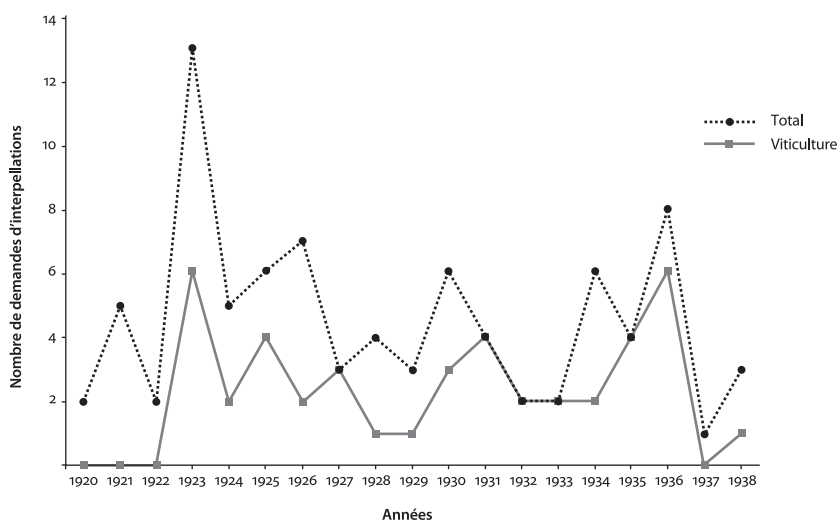
Voyons donc comment les élus de l'Hérault utilisent cette procédure et quelle est la place de la viticulture dans les thèmes abordés.

#### Députés et interpellations : des Héraultais dans la moyenne

La méthode choisie pour analyser l'utilisation de cette technique est partie de l'intention : ont été retenues les demandes d'interpellation formulées par les députés de l'Hérault de 1919 à 1938<sup>1</sup>, sans tenir compte de la suite qui a été donnée à chacune d'entre elle (discussion immédiate, renvoi à la suite, retrait). Que peut-on retenir de cet inventaire ?

---

1. Recueil effectué à partir du dépouillement des tables annuelles du *J.O.* de 1919 à 1938 (1939 ne semble pas être disponible pour les interpellations), rubrique « Interpellations » dans les « Débats parlementaires » et plus particulièrement la subdivision : « Table des travaux parlementaires ».



Graphique 1 : Évolution du nombre total d'interpellations déposées par les députés de l'Hérault (1919-1938)

Le graphique ci-dessus nous montre la répartition par année des 86 demandes d'interpellation déposées de 1919 à 1938. Nous constatons une grande irrégularité des chiffres qui peut révéler une absence de stratégie et des interventions ponctuelles au cas par cas : l'interpellation ne semble pas être un moyen d'exister à la Chambre pour les élus du département. La moyenne est en effet d'environ deux à quatre demandes par an pour les six à sept députés. Le pic de 1923 (treize demandes) montre des sujets variés (du prix du sucre aux relations entre la France et le Vatican, en passant par l'inauguration d'un monument aux morts) et non une véritable mobilisation des élus. Voyons ensuite le détail de ces interventions.

Tableau 5 : Nombre de demandes d'interpellation déposées par chaque député de l'Hérault, et par législature (1919-1938)

| 12 <sup>e</sup><br>Législature | 1919-1924 | 13 <sup>e</sup><br>Législature | 1924-1928 | 14 <sup>e</sup><br>Législature | 1928-1932 |
|--------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| Noms                           | Nombre    | Noms                           | Nombre    | Noms                           | Nombre    |
| Barthe                         | 8         | Barthe                         | 7         | Alès                           | 0         |
| Félix                          | 10        | Caffort                        | 4         | Barthe                         | 8         |
| Guilhaumon                     | 1         | Félix                          | 4         | Caffort                        | 2         |
| Guibal                         | 2         | Guilhaumon                     | 3         | Guilhaumon                     | 2         |
| De Magallon                    | 5         | Milhau                         | 1         | Germain-Martin                 | 0         |
| De Rodez-Bénavent              | 1         | Railhac                        | 1         | Merle puis Salette             | 2         |
| Viala                          | 0         |                                |           | De Rodez-Bénavent              | 0         |
| Total Hérault                  | 27        | Total Hérault                  | 20        | Total Hérault                  | 14        |

| 15 <sup>e</sup> Législature | 1936-1940 |
|-----------------------------|-----------|
| Noms                        | Nombre    |
| Alès                        | 1         |
| Barthe                      | 3         |
| Baylet                      | 4         |
| Germain-Martin              | 0         |
| Félix                       | 5         |
| De Rodez-Bénavent           | 0         |
| Salette                     | 5         |
| Total Hérault               | 18        |

| 16 <sup>e</sup> Législature | 1940-1945 |
|-----------------------------|-----------|
| Noms                        | Nombre    |
| Albertini                   | 0         |
| Badie                       | 3         |
| Barthe                      | 0         |
| Boulet                      | 2         |
| Majurel                     | 1         |
| Roucaurol                   | 1         |
| Salette puis Moch           | 0         |
| Total Hérault               | 7         |



Pour ce qui est du rôle de chacun, l'analyse du nombre de demandes<sup>1</sup> par élu fait ressortir la place d'Édouard Barthe qui a déposé vingt-six demandes d'interpellation sur les quatre-vingt-six du total. Ceci est lié au fait que ce dernier est le seul député à avoir siégé sans discontinuer durant tout l'entre-deux-guerres. Mais c'est aussi le résultat d'une activité importante au cours de chaque législature (environ sept à huit demandes). L'élu le plus engagé est ensuite Jean Félix pour les trois mandats qu'il a accomplis (dix-neuf demandes) comme pour chacune de ses législatures (dix, quatre et cinq demandes). À l'opposé, nous avons de Rodez-Bénavent avec une seule demande en trois législatures.

Au total, les élus sont peu concernés par cette procédure. Sur quels sujets se sont-ils cependant mobilisés ?

Des sujets très variés

L'étude des thèmes abordés par nos élus montre une grande variété de préoccupations. On peut les classer en quelques catégories en insistant, bien entendu, sur l'aspect viticole.

- **Les demandes générales** d'abord, sont adressées au Gouvernement et traitent de la « politique générale du Gouvernement » (de Magallon, 1920, Félix, 1934, sur « les mesures [du] Gouvernement pour défendre le régime parlementaire »), ou de la « politique extérieure du Gouvernement » (de Magallon, 1921, à propos de la Conférence de Paris).

- **Les demandes générales en rapport avec la viticulture** ensuite : c'est le thème de la « crise viticole » qui revient assez souvent pour les élus de l'Hérault : Barthe, 1925, sur l'application des mesures de la Commission interministérielle de la viticulture ; Caffort, 1925, sur les traités de commerce ; Barthe, 1930, 1934... ; mais on le retrouve aussi chez d'autres élus de départements viticoles (Victor Jean, Bouches-du-Rhône, 1925 ; René Manaut, Pyrénées Orientales, 1930 ; Renaud Jean, Lot-et-Garonne, 1933, sur les grèves viticoles de Capestang, de concert avec Jean Félix...).

- **Les demandes plus ciblées concernant la viticulture** également, qui peuvent constituer des réclamations avec des réactions assez vives pour dénoncer en termes peu mesurés un mauvais traitement réservé à la viticulture et demander des explications : Barthe, 1930 « au sujet des erreurs et des attaques injustifiées dirigées contre la consumma-

1. Nous avons ici compté le nombre d'interpellations déposées par chaque élu ; lorsque plusieurs élus ont déposé ensemble une même interpellation, nous comptons chacun des élus impliqués.

tion modérée du vin dans un certain nombre de manuels mis entre les mains des élèves de l'enseignement » ; Salette, 1931, sur la décision prise par l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones qui s'oppose vigoureusement à toute diffusion publicitaire sur les vins, les champagnes, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin, au poste de radiodiffusion de l'exposition coloniale.

Ces interventions peuvent aussi être des demandes d'explication, par exemple sur les accords commerciaux concernant la viticulture, avec les interventions de Barthe en 1927 ou de Caffort en 1931 à propos de l'autorisation « d'admission en franchise d'un contingent supplémentaire de cent mille hectolitres de vins tunisiens ».

- **Les demandes à caractère local** pour finir, dont les sujets sont nombreux chez les élus et vont de la défense de tribunaux supprimés, par exemple à Saint-Pons et Lodève (interventions de Railhac, Félix et Barthe en 1926, parmi vingt-deux autres demandes d'élus de la France entière), à la demande de secours « pour venir en aide aux populations de la région biterroise victimes de l'inondation et parer à la crise redoutable de chômage qui menace les ouvriers agricoles de l'arrondissement de Béziers » (Guilhaumon, 1928).

Précisons que quarante-trois demandes traitent clairement de la question du vin sur un total de quatre-vingt-six. De plus, on doit ajouter que beaucoup d'autres élus de régions viticoles de France et d'Outre-Mer traitent de ces questions, étant parfois plus mobilisés que les représentants de l'Hérault.

En conclusion, nous pouvons dire que les élus héraultais apprécient moyennement le rituel de l'interpellation. Ils réagissent aux problèmes locaux, à des actions néfastes à la viticulture ou aux conséquences de la crise viticole, mais en étant une composante seulement du groupe qui prend la défense du vin et de sa culture, en tous les cas avec des sujets qui, bien que graves, ne semblent pas en général en mesure de peser sur l'avenir d'un Gouvernement.

### Les questions, aux sources du clientélisme ?

Les élus peuvent également se tourner vers le système des questions, orales et surtout écrites. Là encore nos députés sont dans la moyenne, avec des préoccupations souvent locales, du service à rendre à la défense viticole, en passant par la lutte contre les fraudes.

### Les questions orales : un mode mineur

Il convient d'abord ici de faire un sort à la question orale, tombée peu à peu « en désuétude<sup>1</sup> » sous la Troisième République. Ceci est dû à sa nature. Elle n'est en effet posée que si le ministre l'accepte. Elle s'organise alors en deux parties : le discours du parlementaire qui pose la question et celui du ministre qui répond ; le député qui a posé la question a le droit de répliquer en cinq minutes ; les autres membres de la Chambre restent témoins muets. On peut donc, à la fin de chacune des deux séances du mardi et du jeudi, formuler deux interrogations dont la durée ne peut pas dépasser un quart d'heure de la part de l'écu qui « développe la question ». Et comme « la question n'est pas close par un vote quelconque de la Chambre mais par la seule déclaration du Président : « l'incident est clos » », on imagine le peu d'intérêt de la Chambre pour un exercice qui n'a de but que mettre en valeur l'écu.

Pour la période de l'entre-deux-guerres, le rythme des questions orales est très inégal en fonction de chaque année.

La place des élus de l'Hérault y est très faible, hormis en 1925. Ainsi onze questions orales ont-elles été posées par des députés du département de 1919 à 1938, sur un total de quatre cent deux (Alès 3 questions, Barthe 3, Caffort 1, Félix 2 et Milhaud 2), l'ensemble étant réparti comme suit<sup>2</sup> :

Tableau 6 : Nombre de questions orales posées  
chaque année par les députés de l'Hérault (1919-1938)

| Années                             | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 | 1929 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre total de questions orales   | 27   | 9    | 7    | 4    | 0    | 10   | 26   | 18   | 77   | 37   | 47   |
| Dont questions d'élus de l'Hérault | 1    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | 4    | 0    | 1    | 1    | 0    |

1. Nous nous basons pour ce paragraphe sur BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, page 699.

2. Chiffres obtenus par dépouillement des tables annuelles du J.O., de 1919 à 1938, rubrique « Questions orales » dans les « Débats parlementaires », subdivision des « Travaux parlementaires ».

| Années (suite)                     | 1930 | 1931 | 1932 | 1933 | 1934 | 1935 | 1936 | 1937 | 1938 | 1939     |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Nombre total de questions orales   | 33   | 26   | 21   | 17   | 9    | 15   | 8    | 6    | 5    | Non noté |
| Dont questions d'élus de l'Hérault | 1    | 1    | 0    | 0    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | Non noté |

Ces interventions portent sur des sujets variés, soit extérieurs à la viticulture (A. Milhaud, sur le « statut ecclésiastique des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », 1925), soit locaux (le même Milhaud à propos des « victimes de l'incendie de Béziers », 1925), soit très directement rattachés à la lutte viticole : « contingent de vins tunisiens pouvant entrer en France » (Caffort, 1925) ; « répression des fraudes sur les vins » (Félix, 1928, avec de nombreuses autres questions d'élus représentant des régions viticoles), « achats d'alcool de vin à la viticulture » (Alès, 1931)...

Les questions orales comptant peu, qu'en est-il des questions écrites ?

Les questions écrites, un formidable essor

La question écrite est une procédure instaurée tardivement à la faveur d'une modification du règlement de la Chambre, le 30 juin 1909. Au départ, il s'agit « d'économiser le temps des assemblées et [...] de faciliter le contrôle sur les matières délicates où le débat oral n'est pas sans danger, comme les matières de politique extérieure<sup>1</sup> ».

Le système est très simple : le député formule sommairement sa question par écrit, nous dit Joseph Barthélémy, puis celle-ci est reprise par le secrétaire général de la Chambre et remise aux services de l'assemblée. La question est alors rattachée à une séance et imprimée à l'*Officiel* après le compte rendu sténographique de cette séance, et le ministre répond par la même voie dans les huit jours.

Le succès de ces interventions a été considérable et l'on comptabilise environ quatre mille à cinq mille questions par an de 1919 à 1939. J. Barthélémy y voit un bon moyen pour l'élus de se mettre en valeur, parfois

1. L'explication s'appuie sur BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel...*, op. cit., p. 699-700, et sur l'article 119 du règlement qui précise notamment que « les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse ». Extrait cité par exemple in J.O., *Débats*, 1920, session ordinaire, tome I, p. 4.

avec des questions sur des « matières insuffisantes<sup>1</sup> ». C'est aussi un moyen très commode d'avoir l'interprétation officielle du Gouvernement sur des points difficiles de législation fiscale, sur les pensions..., ce qui érige le procédé en « un service public de consultations gratuites ».

Ici aussi voyons la place des élus héraultais.

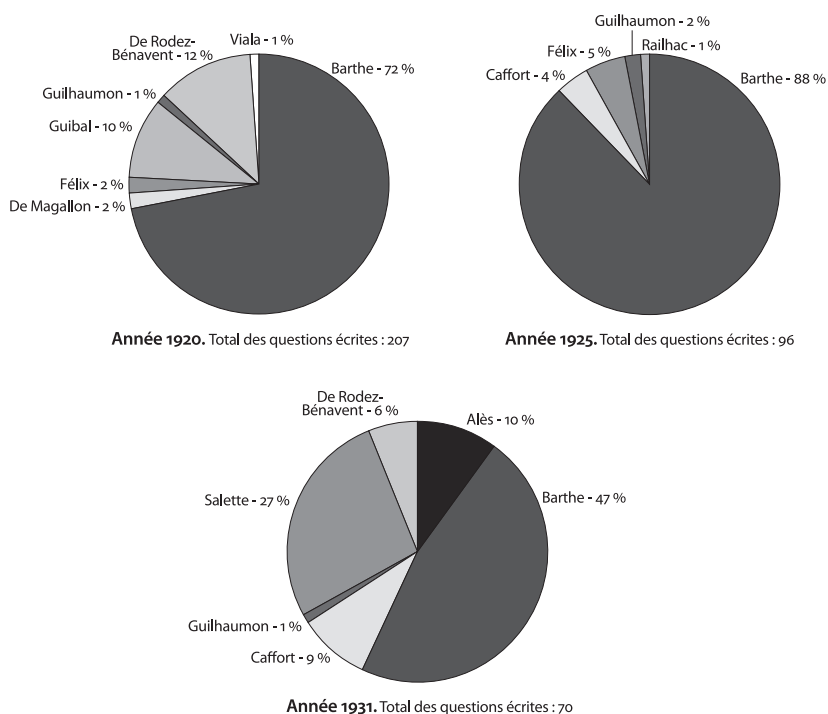
Les élus de l'Hérault utilisent largement la technique de la question écrite. Sur une moyenne de quatre à cinq mille questions par an nous en comptons par exemple deux cent sept posées par des élus héraultais en 1920 ou encore quatre-vingt-seize en 1925, et soixante-dix en 1931<sup>2</sup>. Si l'on compare les contributions individuelles à une moyenne relative de sept à huit questions par élu et par an, on trouve en général un à deux députés qui sortent du lot : Barthe surtout avec cent quarante-neuf questions en 1920, quatre-vingt-quatre en 1925 et encore trente-trois en 1931, soit respectivement 72, 88 et 47 % des questions posées par les députés du département ; viennent ensuite Guibal en 1920, avec vingt interventions, Salette et ses dix-neuf démarches en 1931. Puis, à l'opposé, beaucoup d'élus délaissent la technique avec guère plus de quatre sollicitations par an : de Magallon, Félix, Guilhaumon et Viala en 1920, Caffort, Guilhaumon, Milhaud et Railhac en 1925, Guilhaumon et de Rodez-Bénavent en 1931.

La répartition par année et par député montre d'ailleurs bien la part prépondérante d'un élu et la difficulté d'exister des autres représentants (voir graphique 2).

---

1. J. BARTHÉLÉMY cite par exemple une intervention de député relative à « tel cantinier [qui] bien qu'il ait de très bons vins dans sa cave ne peut [...] en vendre aux soldats convalescents », in *Traité de droit constitutionnel, op. cit.*, page 700.

2. Pour mener cette analyse les tables annuelles du *J.O.* ont été dépouillées par sondage en choisissant quelques années-type : 1920 et 1925 (la première année complète qui suit des élections législatives générales) puis 1931 (pour « l'agitation viticole » suscitée à la Chambre par la loi de 1931).



Graphique 2 : Les questions écrites déposées par les députés de l'Hérault (pourcentage par élu), en 1920, 1925 et 1931

Quel usage nos élus ont-ils fait de cette technique ?

Un système bien rodé : clientélisme, informations et protestations

Les champs d'intervention des députés sont variés et l'on peut en isoler quelques catégories.

Tout d'abord les **services à rendre**. Le spectre est large qui va du soldat à libérer (« Engagés volontaires classe 1919, fils de veuve, ayant fait six mois de campagne. Libération », Barthe, 1920<sup>1</sup>) à la médaille militaire à attribuer (« Proposition d'un sous-officier réunissant dix-sept années de services actifs, mobilisé et réformé à 25 p. 100 », Caffort, 1925), en passant par les droits à pensions à faire valoir (« Validation pour

1. Ce genre de question appelle souvent une première réponse qui ressemble à : « Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître les noms et prénoms de l'intéressé, son grade, son domicile, et son corps d'affectation. »

la retraite des services auxiliaires d'un adjoint technique principal des Ponts et Chaussée », Barthe, 1925).

Puis l'on trouve les **demandes de renseignements très techniques**, du cas le plus simple (comment prendre ses congés payés lorsqu'on est fonctionnaire ou agent ?, Salette, 1931) au plus compliqué<sup>1</sup>.

Viennent ensuite les **questions à caractère local**. Elles concernent parfois un problème jugé important : la « destruction des dauphins sur le littoral de l'Hérault » à cause de la pêche, Barthe, 1920, « l'ensablement » du port de Palavas, Barthe, 1925, le « retard dans l'expédition d'une lettre de Perthes-en-Gâtinais à Saint-Gervais-sur-Mare » (!), Barthe, 1920. Elles servent en d'autres circonstances à demander des aménagements locaux : « Travaux d'assainissement-construction d'un siphon permettant l'écoulement des eaux de Béziers dans l'Orb », Barthe, 1920 ; « Postes et télégraphes-crédation d'un réseau téléphonique aéro-souterrain à Saint-Pons », Barthe, 1931.

Mais à côté de ces innombrables sollicitations et pour se recentrer sur notre sujet, les **demandes concernant la viticulture** sont très présentes.

Pour les élus de l'Hérault nous trouvons essentiellement des demandes liées à la défense de l'activité viticole. Cela peut prendre la forme d'interventions ciblées pour dénoncer des situations anormales qui touchent le vin, par exemple, en 1931, lorsque L. Salette « signale à M. le ministre de la guerre que des garnisons de la région des Alpes sont ravitaillées par des vins italiens », pour demander que « par priorité l'autorité militaire ravitaille l'armée avec des vins produits sur le sol

---

1. Voici un exemple de question posée par DE RODEZ-BÉNAVENT en 1931 (*J.O., Débats*, 1931, Session ordinaire, tome II, page 1868) : « Question n° 1229-10 mars 1931-M. de Rodez-Bénavent demande à M. le Ministre des pensions : 1° si un fonctionnaire ayant contracté un engagement de quatre ans, le 29 mai 1915, a droit au bénéfice des bonifications de sa classe de mobilisation (loi de deux ans) ou de sa classe de recrutement (loi de trois ans); 2° si ce même fonctionnaire, agent des services extérieurs des pensions, passé de l'emploi d'expéditionnaire à l'emploi d'employé de bureau (classement fait à la suite de la titularisation, art. 18 de la loi du 26 avril 1924) peut prétendre au rappel des bonifications pour services de guerre concernant la période pendant laquelle il était lié au service (2 août 1914 au 29 mai 1915), et qu'il n'a pas perçu lors du paiement de ces bonifications; ajoute : a) qu'il semble, d'après l'article 32 de la loi du 19 mars 1928, que les militaires, qui étaient liés par contrat, au cours de la guerre, et qui avaient accompli leur service légal (loi de recrutement), peuvent prétendre, pour la période du 2 août 1914 à la date de la cessation de leur engagement, au bénéfice des bonifications de services de guerre; b) que, d'autre part, la loi du 17 avril 1924, réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires, agents et sous-agents de l'État, prévoit que le temps passé pendant la campagne de guerre contre l'Allemagne au-delà de la durée légale du service actif doit être compté dans son intégralité; 3° si, dans ce cas et par application de la circulaire ministérielle n° 044 S.C.B. du 20 novembre 1928, du ministère des pensions, la période du 2 août 1914 au 29 mai 1915, soit neuf mois et vingt-sept jours, peut être rappelée à ce fonctionnaire ».

français » et l'autorité apostrophée lui rappelle que les textes prévoient déjà effectivement que cette demande soit satisfaite<sup>1</sup>.

Viennent aussi des questions plus générales concernant la « crise du marché des vins » (Barthe, 1925) et, comme corollaire, les interrogations sur les moyens de venir en aide à cette activité menacée. C'est encore Édouard Barthe qui s'interroge, en 1931, à propos des agriculteurs qui « cultivant uniquement la vigne, ont eu, par suite des attaques du mildiou, un déficit de plus des deux tiers sur la récolte précédente ». Il souhaite, en effet, savoir « dans quelles conditions des prêts indispensables peuvent leur être consentis et quelles demandes ils peuvent effectuer ». Là aussi, le ministre répond de façon aussi claire que complète<sup>2</sup>.

---

1. La réponse du Ministre précise que : « Les corps de troupe se procurent, en temps de paix, le vin nécessaire à la consommation de la troupe au moyen d'achats dans le commerce faits par les soins des commissions des ordinaires. Toutefois, par circulaire du 2 février 1931, ont été rappelées aux corps de troupe les dispositions de l'article 29 du décret du 6 novembre 1930, portant règlement sur la gestion des ordinaires, aux termes desquelles non seulement « tous les fournisseurs de l'ordinaire doivent être Français ou naturalisés Français », mais aussi les « produits à admettre en livraison doivent être des produits indigènes, des colonies françaises et des pays de protectorat, sauf autorisation du général commandant la région ». Cette circulaire précise, en outre, que les nécessités économiques actuelles font un devoir impérieux de ne recourir à des autorisations de ce genre que dans des cas tout à fait exceptionnels ». D'après *J.O., Débats*, 1931, Session ordinaire, tome I, page 275.

Nous avons choisi cet exemple car il est révélateur de la réactivité des réseaux et des groupes de pression viticoles : en effet, dans un premier temps un contrôleur du syndicat CGV de Montpellier-Lodève fait connaître à son Conseil d'administration que les 500 hommes de la garnison de Modane sont alimentés par des vins italiens. Aussitôt la CGV avertit le président du Groupe viticole, Barthe, qui « interviendra auprès du Ministre de la guerre » (*P.M.* 12-02-1931), tandis que le député Salette demande des explications par la voix du *J.O.* avec la question évoquée plus haut, et les résultats cités ci-dessus. Le tout est relaté dans le détail par le *Petit Méridional* qui peut remarquer le 20-02-1931 que « une utile mesure vient d'être prise par voie de circulaire [pour] informer les autorités militaires [et] les préfets [...] que les administrations militaires et civiles devaient donner la préférence aux vins français », en précisant bien que cela fait suite aux interventions de Barthe et Salette (Sources : *P.M.* 1-02-1931, 12-02-1931 et 20-02-1931). L'affaire a donc été réglée en trois semaines, avec une mobilisation multiforme, coordonnée, et très efficace.

2. Les services du Ministre de l'agriculture déclarent : « Les agriculteurs dont les vignes ont été endommagées par le mildiou peuvent obtenir des caisses de crédit agricole mutuel en application de la loi du 5 août 1920, des prêts à court terme pour leur permettre de faire face à leurs dépenses courantes d'exploitation (main-d'œuvre, engrais, etc.) et des prêts à moyen terme destinés à faciliter la reconstitution de leur vignoble. Le taux d'intérêt de ces prêts ne peut pas être inférieur à l'intérêt servi aux parts sociales de la caisse prêteuse, ni supérieur de plus de 1. 100 au taux des avances sur titres de la Banque de France... Toutefois un projet de loi déposé le 3 avril 1930, sous le n° 3158, prévoit l'attribution aux viticulteurs éprouvés par la crise agricole ou par les sinistres, de prêts spéciaux à court terme, au taux d'intérêt réduit de 2 p. 100. Si ce projet de loi qui a été l'objet d'un rapport favorable au nom de la Commission de l'agriculture, était voté rapidement, les agriculteurs éprouvés par la crise agricole ou par les sinistres pourraient profiter de ces dispositions nouvelles qui permettraient de leur accorder des prêts dans des conditions plus favorables ». D'après *J.O., Débats*, 1931, Session ordinaire, tome I, p. 1229-1230.



Enfin, comme dernier exemple, on peut isoler le grand thème de mobilisation du député Barthe, la lutte contre la fraude. Il s'agit pour lui de demander des comptes pour un maximum d'affaires, sur des sujets très divers, comme « l'affaire des mistelles » et les « résultats de l'enquête » (1920), les « vins piqués et la répression des fraudes » (1925), ou encore sur des « vins mouillés » afin de connaître par exemple la « suite donnée au prélèvement effectué en octobre 1927 concernant du vin rouge expédié du Gard par un wagon réservoir, n° A 591 642 ». L'auteur constate que « ce vin a été reconnu mouillé et qu'une expertise a confirmé le mouillage » et il « demande pour quelles raisons cette affaire, qui date de plus de trois ans [nous sommes en février 1931], n'est pas encore réglée<sup>1</sup> ». Ces derniers exemples révèlent une stratégie de l'élus : il faut faire pression sur les juridictions pour hâter les procédures engagées en cas de fraude et veiller à ce que la sanction tombe et ceci en faisant remonter de simples délits relevant du tribunal correctionnel jusqu'aux services du Gouvernement<sup>2</sup>.

Pour compléter cette étude il faut préciser que les élus de l'Hérault, bien qu'assez présents sur le terrain de la question viticole, ne sont pas les seuls à se mobiliser et lorsqu'on consulte les tables du *Journal Officiel* sur le thème « Vignes, vin, viticulture », on constate que les questions sont aussi soulevées par de nombreux autres élus des régions viticoles<sup>3</sup>.

Nous voyons donc combien les journées du député sont denses puisqu'il doit représenter les intérêts économiques de sa circonscription, mais aussi solliciter les ministères pour rendre de nombreux services à ses électeurs, soit en termes purement administratifs, soit avec une certaine tendance au clientélisme.

1. La réponse du Ministre de la justice prend acte des retards et annonce son souhait de faire accélérer les choses : « Cette affaire a donné lieu à l'ouverture d'une information qui a abouti au renvoi devant le tribunal correctionnel de la Seine, du négociant prévenu de mouillage de vin. Mais la juridiction saisie a ordonné une expertise contradictoire. Les experts commis, qui n'ont pas encore remis leur rapport, ont été invités à en hâter le dépôt. » D'après *J.O., Débats*, 1931, Session ordinaire, tome I, page 2124.

2. Cette technique est parfois poussée jusqu'à la caricature avec, en 1920, une série de vingt-neuf questions toutes fabriquées sur le même modèle et posées par Barthe, avec pour thème « Fraudes-Vins mouillés-Raisons justifiant un non-lieu ».

3. Pour l'année 1920, à la rubrique « Vins », nous trouvons des députés de l'Hérault (Barthe, cinq fois, et de Rodez-Bénavent, trois fois), mais aussi des élus de l'Ain (M. de Monicault), des Alpes Maritimes (M. Grinda), de Charente (M. Géo-Gérald), de Constantine (M. Morinaud), du Doubs (M. le Colonel Girod, deux fois), de la Drome (M. Pouzin), du Finistère (M. Masson), de Gironde (M. Dignac), de Haute-Saône (M. de Menthon, deux fois), de la Loire (M. Taurines), de Saône-et-Loire (M. Simyan), et du Tarn (M. Mauriès). Variété des personnes et des lieux donc, en métropole comme en Algérie.

Que peut-on conclure de ces exemples si divers ?

Cet ensemble donne une image assez précise du rôle du député. Il est d'abord profondément ancré dans sa circonscription : le député c'est celui qui défend sa petite patrie et ses électeurs tout en prenant en charge les enjeux économiques et sociaux : défense du vin face à une partie de l'opinion nationale hostile, face aux difficultés du marché, aux aléas climatiques.

Pour cela le premier réflexe est l'unité de tous autour de la cause viticole, à toutes les échelles, dans l'Hérault, à la Chambre, et dans tous les lieux de pouvoir, sous l'imposante autorité de Barthe.

Mais ces interventions passent aussi par les services rendus aux électeurs pour un renseignement technique, pour un poste à attribuer, pour une promotion. Les pratiques à disposition sont multiples, desquelles se détachent les fameuses questions écrites qui ne semblent pas beaucoup grandir la fonction.

Nous constatons, enfin, que ces actions nécessaires pour exister individuellement à la Chambre et dans la circonscription ne sont pas, en général, en mesure de changer le cours de l'histoire. Le député doit donc s'intégrer dans des structures collectives spécialisées plus importantes et véritablement permanentes au sein de la Chambre des députés.



## DEUXIÈME PARTIE

### AGIR POUR LE VIN : LE LOBBYING VITICOLE



## La Commission des boissons, centre névralgique de la prise de décision viticole

Comment fonctionne cet organisme tout spécialement dédié aux questions viticoles, et, par ricochet, aux problèmes cidricoles et betteraviers ? La place des élus héraultais y est-elle à la hauteur de la production vinicole du département ? De quelle façon cette commission influe-t-elle sur le débat viticole de l'entre-deux-guerres ?

Des réponses précises peuvent être apportées à ces interrogations grâce à des archives très riches constituées par les procès-verbaux des séances de la Commission des boissons, ce qui représente 2500 pages d'informations sur le fonctionnement de cette instance et sur ses choix en matière de politique viticole.

La commission se développe sous la Troisième République, pour représenter peu à peu une véritable force de contrôle de l'activité du Gouvernement. Au cours de séances toujours plus denses, les députés de l'Hérault peuvent ainsi donner leur avis sur les textes et propositions de loi, mais aussi infléchir ou impulser la politique viticole de l'entre-deux-guerres.

Deux directions seront donc suivies, la première s'intéressant au fonctionnement de cette commission originale<sup>1</sup>, la deuxième se focalisant sur la façon dont elle se place au centre de toute l'activité viticole de l'époque.

### Des intérêts héraultais bien représentés

La Commission des boissons est un organisme particulièrement puissant dans les années 1920 et 1930. Elle représente et défend les

---

1. Voir à ce sujet le faux étonnement d'André GUÉRIN pour cette inattendue commission : « Et les Boissons ? Car il existe une commission permanente et puissante des Boissons, où les places sont chères, parce qu'électoralement, les petits vigneron du Centre, porte-parole Besnard-Ferron, y affrontent les gros producteurs du Midi, porte-parole Édouard Barthe, lesquels ont à se défendre eux-mêmes contre ceux d'Algérie », in GUÉRIN A., *La Vie quotidienne au Palais-Bourbon à la fin de la Troisième République*, p. 110-111, Paris, Hachette, 1978, 319 pages.

intérêts des grandes régions viticoles, cidricoles et betteravières, avec une forte influence héraultaise, symbolisée par la fonction de président dévolue à Barthe durant tout l'entre-deux-guerres.

## Une originalité française qui se met peu à peu en place

Cette assemblée, dont l'existence peut surprendre, s'inscrit dans la lignée des nombreuses commissions de la Troisième République. Elle réunit, au service de la viticulture, des commissaires issus des grandes régions viticoles de France.

### Qu'est-ce qu'une commission ?

Proposer, discuter et adopter une loi est, dans toute démocratie, l'affaire du Gouvernement et des députés. Or, la France de la Troisième République a rajouté un troisième élément à ce système de délibération : les fameuses commissions.

On entend par commissions, selon la définition de J. Barthélémy, « les organismes constitués dans chaque Chambre, composés d'un nombre généralement restreint de ses membres, choisis à raison d'une compétence présumée et chargés en principe de préparer son travail, normalement en lui présentant un rapport<sup>1</sup> ».

L'histoire de ces assemblées spécialisées s'inscrit, en fait, dans une longue tradition française. Prévues dans de nombreux textes constitutionnels, et ce dès la Révolution, les commissions se développent et voient leur organisation précisée au début de la Troisième République. C'est d'abord la séparation entre les commissions spéciales, éphémères<sup>2</sup>,

1. BARTHÉLÉMY Joseph, *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, p. 10, Paris, Éd. Delagrave, (Bibliothèque de l'Institut International de droit public, V), 1934, 373 pages. L'essentiel des précisions techniques évoquées dans cette partie s'appuie d'ailleurs sur cet ouvrage, synthèse très fine et détaillée sur le sujet. L'auteur, membre de l'Institut de France, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques a représenté le Gers de 1919 à 1928 mais a repris le cours de ses publications après son échec électoral. Sous l'Occupation, il devient ministre de la justice du Maréchal Pétain (27 janvier 1941-26 mars 1943). Arrêté en août 1944, il meurt à Toulouse avant d'avoir comparu devant la Haute Cour de Justice. Pour davantage de renseignements, consulter JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français : Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1869 à 1940*, T. 1, p. 477-478, Paris, Presses Universitaires de France, 1960. Voir aussi, plus récemment, le témoignage de J. BARTHÉLÉMY : *Ministre de la justice : Vichy, 1941-1943 : mémoires*, Paris, Pygmalion, 1989, 643 pages. Enfin, se reporter à SAULNIER F., *Joseph-Barthélémy, 1874-1945 : la crise du constitutionnalisme libéral sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, L.G.D.J., 2004, 690 pages.

2. « La commission spéciale est celle qui est élue exclusivement en vue de l'étude d'une affaire déterminée et qui se dissout dès que cette affaire a reçu une solution », idem, p. 26.

et les commissions permanentes<sup>1</sup>, autrefois appelées « Comités » qui, peu à peu, prennent le dessus avec la création de la Commission du budget en 1876, puis de celle de l'armée en 1882. C'est ensuite l'inscription de l'organisation des commissions dans le règlement de la Chambre (1902) et la nomination de leurs membres à la proportionnelle des groupes politiques (1910). Les dernières réformes ont lieu en 1920<sup>2</sup> et en 1932.

Quelle est donc la situation à l'orée de notre période ?

Il existe en 1920 deux types de commissions permanentes, avec pour commencer les grandes commissions, créées en vertu du règlement, donc pour une durée ininterrompue au cours des législatures successives<sup>3</sup>. Les membres de ces organismes sont renouvelés chaque année et aucun député ne peut faire partie simultanément de plus de deux de ces commissions, voire de plus d'une commission s'il siège à la Commission des finances ou à celle des affaires étrangères.

À côté de cette première catégorie, il existe les commissions permanentes non grandes dont fait partie la Commission des boissons de la Chambre<sup>4</sup>.

### Une structure spécialement dédiée à la viticulture

La structure et l'organisation diffèrent quelque peu des grandes commissions. Pour commencer, nous savons que les commissions

---

1. « La commission permanente et celle dont l'existence est fixée par une disposition de l'autorité compétente [constitution, loi, décret, résolution réglementaire], qui existe comme une institution, qui existe antérieurement à toute affaire qu'elle aurait à examiner, qui survit à la solution de cette affaire, qui a vocation pour étudier toutes les affaires se rapportant à un objet ou à une série d'objets et dont les membres sont désignés pour une durée préfixée », idem, p. 26.

2. Une réforme d'ailleurs rapportée par le député Joseph Barthélémy. Voir son rapport in *J.O., Débats*, Chambre des députés, annexes, session ordinaire, 1920, tome I, p. 50 à 54. Rappelons que selon N. ROUSSELIER, le rôle des commissions est « devenu essentiel dans un régime délibératif où l'ampleur de la matière législative avait dépassé les capacités oratoires de l'assemblée plénière », in *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande guerre*, p. 76, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 298 pages.

3. En 1932, ces vingt grandes commissions sont les suivantes : administration générale, départementale et communale ; affaires étrangères ; aéronautique ; agriculture ; Algérie, colonies et pays de protectorat ; Alsace et Lorraine ; armée ; assurance et prévoyance sociales ; commerce et industrie ; comptes définitifs et économies ; douanes et conventions commerciales ; enseignement et beaux-arts ; finances ; hygiène ; législation civile et criminelle ; marine marchande ; marine militaire ; mines et force motrice ; travail ; travaux publics et moyens de communication.

4. Les autres commissions permanentes non grandes sont : postes, télégraphes et téléphones ; programmes élaborés [c'est cette commission qui prépare le recueil des professions de foi et des programmes électoraux des candidats aux élections législatives, dit Barodet] ; régions libérées ; pensions civiles et militaires ; règlement ; suffrage universel, comptabilité.



permanentes non grandes sont créées par de simples résolutions et, par conséquent, leur existence s'arrête avec la fin de la législature. Donc, la commission est créée de nouveau après chaque renouvellement général. C'est ainsi que l'on trouve en 1914, 1919, 1924, 1928, 1932 ou 1936 des propositions de résolution, le plus souvent déposées par Édouard Barthe, et « tendant à la nomination d'une commission chargée d'examiner les projets et propositions de loi relatifs au régime des boissons ». En général, après une discussion très rapide, voire inexistante, les députés adoptent la proposition de résolution qui précise que : « La Chambre décide de créer une commission de quarante-quatre membres chargés d'examiner les projets et propositions relatifs au régime des boissons. Cette commission sera nommée conformément à l'article 12 du règlement<sup>1</sup>. »

Par ailleurs, nous remarquons que les membres en sont nommés pour toute la durée de la législature, et non chaque année, et que le nombre des commissions permanentes non grandes dont un député peut faire partie n'est pas limité. Une spécificité également à relever : alors que les commissions permanentes non grandes ne comptent « en général » que trente-trois membres<sup>2</sup>, la Commission des boissons passe de trente-trois élus jusqu'à la douzième législature incluse (1919-1924), à quarante-quatre membres à partir de 1924, ce qui peut être un signe de puissance accrue au fil des ans.

Les commissaires sont nommés officiellement « au scrutin de liste en assemblée générale<sup>3</sup> », ce qui correspond dans les faits à une élection à la représentation proportionnelle par les groupes politiques. Concrètement et pour simplifier, ce sont les groupes politiques de la Chambre qui sont la base de l'élection : chaque groupe dresse une liste précise de ses membres, puis il propose un nombre de candidats par commission proportionnel à son poids à la Chambre. Les listes

---

1. D'après, pour cet exemple, *J.O., Débats*, session ordinaire, 1936, p. 1470. Cette re-création à chaque début de législature peut expliquer certaines erreurs de datation quant à la véritable création de la Commission des boissons placée par exemple en 1924 par Pierre BARRAL, rejoint en ce sens par Jean SAGNES, ou encore placée en 1914 par Michel JUNOT. BARRAL P. *Les Agrariens français de Méline à Pisani*, p. 213, Paris, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Éd. A. Colin, 1968, 385 pages ; SAGNES J., « Viticulture et politique : Édouard Barthe député de l'Hérault (1882-1949) », *Mélanges-Hommage à Robert Laurent*, p. 227, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages ; JUNOT M., *Tardieu le Mirobolant*, p. 84, Paris, Denoël, 1996, 430 pages.

2. D'après J. BARTHÉLÉMY, in *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 47.

3. *Règlement de la Chambre des députés de 1920*, art. 12.

proposées sont alors ratifiées par la Chambre comme une simple formalité<sup>1</sup>.

Nous voyons donc que la logique de nomination est éminemment politique. Quelle est alors la répartition des membres de la commission sur le territoire de la France ? Quelle est la place des députés de l'Hérault ?

#### Une commission représentative des grandes régions viticoles

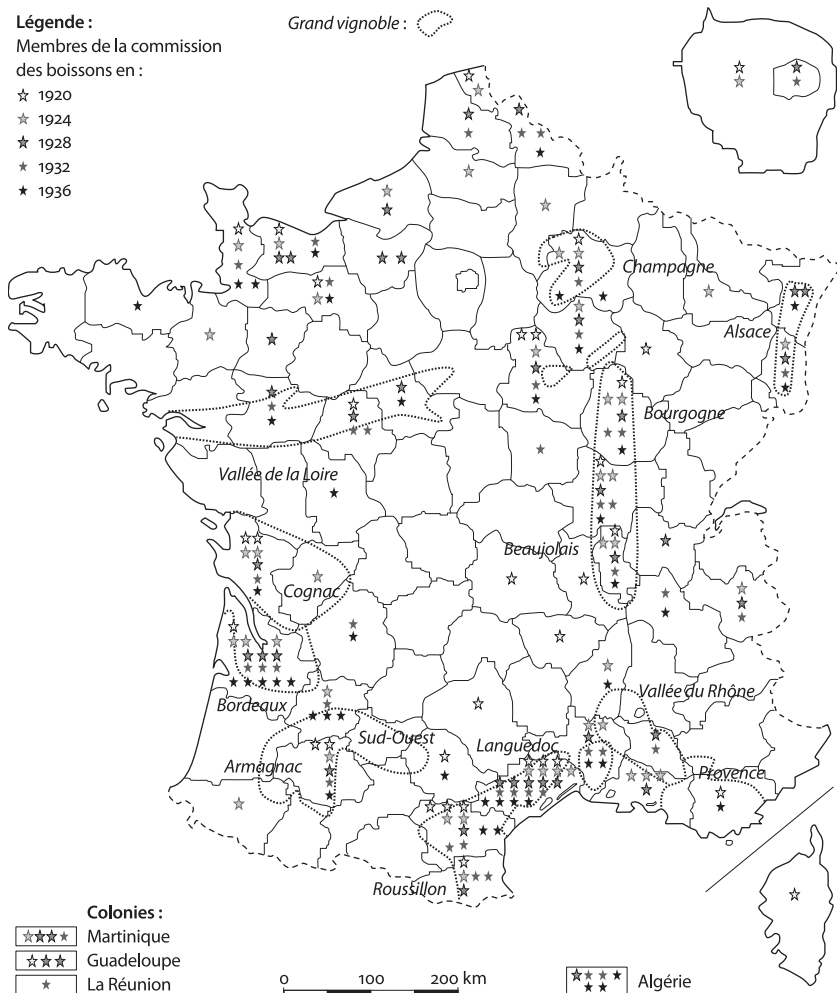
L'analyse des listes de membres de la Commission des boissons pour chaque législature de l'entre-deux guerres<sup>2</sup> doit être ici menée pour en dessiner les grandes lignes au-delà des destins électoraux des élus. Cela montre d'abord une représentation équilibrée et stable des principales régions viticoles, sans oublier celles dont les intérêts sont liés à cette production (cidre, betteraves...).

Nous pouvons constater sur la carte de synthèse n°7 que chaque grande région compte plusieurs élus et, si l'on excepte le bloc « Vallée de la Loire », chacune possède au moins un département qui est représenté au minimum par un élu sans discontinuer durant tout l'entre-deux guerres : par exemple, pour les vins du Midi, l'Aude et l'Hérault, pour les vins de Bourgogne, la Saône-et-Loire, pour les vins de Bordeaux, la Gironde...

---

1. Pour être complet sans alourdir l'analyse, voici un exemple chiffré et « allégé » pour l'année 1932 : premièrement, les députés sont rassemblés par groupe politique sur une liste électorale, par exemple le groupe socialiste à gauche, le groupe de la gauche radicale au centre ou le groupe de la Fédération républicaine à droite ; deuxièmement, on détermine le nombre de sièges attribué à chaque groupe pour chaque commission. Pour une commission de quarante-quatre membres on divise le nombre de députés (six cent quinze) par quarante-quatre et l'on obtient un quotient (13,97). Puis, autant de fois un groupe contient ce quotient, autant de commissaires il peut envoyer dans chaque commission. Par exemple, les radicaux socialistes ont 160 élus divisés par le quotient de 13,97 = 11,45, soit onze élus dans chaque grande commission et les chiffres, après la virgule (les « sièges en l'air »), sont répartis par une négociation entre groupes ; troisièmement, les listes proposées par les groupes sont présentées à la Chambre (remise au bureau de la Chambre et parution au *J.O.*) et sont réputées ratifiées si, avant la séance de nomination, cinquante membres de la Chambre n'ont pas formulé une opposition par déclaration écrite au président de la Chambre, ce qui n'arrive jamais. Exemple extrait de BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, *op. cit.*, p. 110-113.

2. Listes extraites du *J.O. : Débats*, 17-06-1920 et *Annales* 22-06-1920, p. 2018 ; *Débats*, séance du 9-07-1924, p. 2546 ; *Annales* 3-07-1928, p. 448 ; *Annales* 22-06-1932 ; *J.O.* 25-06-1936.



N.B. : ne sont pris en compte que les membres répertoriés au début de la législature. Les élus peuvent changer entre deux élections (décès, passage au Sénat); mais les grands équilibres politiques et régionaux restent stables.

Sources : *J.O., Débats*, 17 juin 1920 et *Annales* 22 juin 1920, p. 2018; *Débats*, séance du 9 juillet 1924, p. 2546; *Annales* 3 juillet 1928, p. 448; *Annales* 22 juin 1932, *J.O.* 25 juin 1936.

Fond de carte très aimablement donné par le laboratoire de cartographie de l'Université Paul Valéry.

Carte 7 : Les membres de la commission  
 par département et par législature (1919-1940)

Mais cette représentativité mise en perspective montre quelques évolutions lorsqu'on affine les chiffres : nous remarquons la montée en

puissance de régions au début peu ou pas représentées<sup>1</sup> : le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (vins d'Alsace) pour des raisons historiques évidentes, mais aussi l'Algérie, qui n'a aucun représentant entre 1920 et 1928, puis passe à un, deux et trois élus (respectivement en 1928, 32 et 36), ou encore la Gironde qui passe d'un élu en 1920 à trois en 1924, 28 et 32 et à cinq membres en 1936. Et l'Hérault dans tout cela ? C'est le département qui écrase tous les autres avec, au total, vingt représentants ayant siégé à la commission durant notre période pour en moyenne 10 % des élus de la Commission des boissons. Nous ne trouvons pas, en comparant les listes, de département aussi puissant sur la durée, le seul département égalant puis dépassant l'Hérault étant la Gironde, mais seulement dans les années trente finissantes.

La liste des élus héraultais pour la période est ainsi composée<sup>2</sup> :

Tableau 7 : Liste des élus héraultais  
de la Commission des boissons par législature (1919-1940)

| 1919-1924                                                     | 1924-1928                                                                 | 1928-1932                                                                                                     | 1932-1936                                                                      | 1936-1940                                                                       |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| - Édouard Barthe<br>- Jean Félix<br>- Henri de Rodez-Bénavent | - Édouard Barthe<br>- Charles Caffort<br>- Jean Félix<br>- Joseph Railhac | - Marius Alès<br>- Édouard Barthe<br>- Charles Caffort<br>- Louis Germain-Martin<br>- Henri de Rodez-Bénavent | - Marius Alès<br>- Édouard Barthe<br>- Jean Félix<br>- Henri de Rodez-Bénavent | - Auguste Albertini<br>- Édouard Barthe<br>- Paul Boulet<br>- Fernand Roucayrol |
| Total = 3/33                                                  | Total = 4/44                                                              | Total = 5/44                                                                                                  | Total = 4/44                                                                   | Total = 4/44                                                                    |

Nous remarquons ici des absences, par exemple Pierre Viala, élu en 1919 avec de très nombreux titres de gloire viticoles et qui va siéger à la Commission de l'agriculture. Nous notons aussi des élus habitués et spécialisés qui siègent au sein de cette commission à chaque fois qu'ils sont portés à la Chambre par le vote populaire : Barthe, sans interruption, puis Alès, Félix et de Rodez-Bénavent.

Nous devons enfin préciser que le score de 1928-1932, avec cinq élus, doit être relativisé du fait des nombreux mandats ministériels exercés

1. À noter que, comme on l'a vu, le nombre de commissaires passe de 33 en 1919-1924 à 44 ensuite ; par conséquent cette montée en puissance ne se fait pas forcément au détriment des élus d'autres départements.  
2. Nous nous référons ici aux listes citées en note plus haut, c'est-à-dire en début de législature, car le suivi des élus ayant démissionné, étant décédés ou autre et ayant été remplacés en cours de mandat, s'est révélé trop difficile à mener.

par Louis Germain-Martin (Commerce et Industrie, Postes, Télégraphe, Téléphone, Budget puis Finances) qui n'a donc que très peu siégé à la Commission des boissons.

Après avoir analysé la répartition des élus et constaté le poids des Héraultais, voyons comment se répartissent les diverses charges et fonctions dans cette assemblée.

## Des fonctions très convoitées

Les fonctions attribuées sont multiples au sein de la commission. L'Hérault y trouve bien sa place, l'un de ses représentants occupant même durant de nombreuses années le puissant fauteuil de président.

À chaque région une fonction...

Quels critères président à l'attribution d'un titre ou d'une fonction particulière dans une commission, c'est-à-dire principalement au sein du bureau ?

Pour Joseph Barthélémy, le constitutionnaliste, les « trois ordres de considérations [qui] pèsent sur le choix des dignitaires des commissions [sont] : le parti, la sympathie personnelle, la compétence<sup>1</sup> ». Pour les membres de la Commission des boissons on ajoute à ces critères la représentativité régionale et catégorielle. Ainsi dans le rapport relatant l'installation de la nouvelle commission élue en 1932, on peut lire que « la commission décide que les divers intérêts en cause, cidricole, brassicoles et viticoles, ainsi que les grandes régions seraient représentés au sein de son bureau<sup>2</sup> ».

Suivant la proposition de M. Sclafer, (Charente Inférieure), Barthe propose de nommer des vice-présidents et des secrétaires en tenant compte des services rendus et de l'ancienneté des membres, ce qui est accepté (les trois vice-présidents sortants sont reconduits). Puis chacun essaye de se faire nommer pour représenter sa région : « M. Cointreau [Maine-et-Loire] demande qu'une place soit réservée... pour un représentant des liqueurs », M. Guichard (Vaucluse) fait valoir « son ancienneté et les services qu'il a rendus » pour demander une vice-présidence, « Monsieur le Président [Barthe] rappelle qu'il faut réserver une place de vice-président pour un représentant des régions

1. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 123.

2. Procès-verbal de la Commission des boissons (nous dirons désormais PVCB), 23-06-1932.

cidricoles », et M. Delmont (La Martinique) souhaite une place de vice-président pour un représentant de la France d’Outre-Mer en déniaut ce droit aux représentants de l’Algérie qui « ont obtenu la présidence de la Commission de l’Algérie et des colonies » (il échoue sur ce point, la place allant tout de même à la colonie d’Afrique du Nord).

Au total, après de telles tractations, une liste est approuvée qui nomme pas moins de 9 vice-présidents, alors que Barthe est très peu absent, et 10 secrétaires, dont Jean Félix, secrétaire représentant le Midi<sup>1</sup>. Et le rituel est le même en 1936, l’Hérault récupérant deux postes de secrétaires, pour Albertini et Roucayrol. D’après Joseph Barthélémy (qui compte dix vice-présidents dans les nominations habituelles), c’est un record et le jugement, même s’il ne porte pas que sur la Commission des boissons, est cinglant : « Le vice-président peut avoir accidentellement à présider une séance. Le secrétaire de la Chambre est appelé à accomplir des gestes rituels. Le secrétaire d’une commission n’a rien à faire, pas même des gestes<sup>2</sup>. » Le travail de secrétariat est en effet assuré par des fonctionnaires de la Chambre et il ne reste alors au secrétaire que le prestige du titre pour accompagner une signature d’article de journal ou un bulletin de vote.

L’inflation de titres et de demandes est donc très marquée à la Commission des boissons, mais la place de président est, elle, solidement détenue par Édouard Barthe. Voyons en quoi cela s’avère décisif pour l’influence héraultaise.

### ... à l’Hérault, la présidence

L’élection d’Édouard Barthe est donc systématique. En 1920 elle est acquise au deuxième tour d’un vote, par dix-huit voix pour l’Héraultais sur vingt-huit membres présents. En 1928, à la fin de la treizième législature, chacun semble satisfait puisque « M. Barthe a tenu à remercier [...] les membres de la Commission de la collaboration qu’ils ont appor-

---

1. L’équilibre est ainsi constitué : Président : Barthe, puis Vice-Présidents : M.M. Perreau-Pra-dier (Bourgogne), Poittevin (Champagne), Salmon (Nord-brasserie), Carron, (Sud-Est), Payra (Midi), Gellie (Bordelais), Slafer (Charentes), D’Audiffret-Pasquier (Normandie-cidres), Guichard (Côtes-du-Rhône), et enfin secrétaires : M.M. Ferdinand Morin (Centre), Pares (Algérie), Thomas Seltz (Alsace), Maurice Robert (Aube), Simounet (Dordogne), Jean Félix (Midi), Boulay (Bourgogne), André Cointreau (Spiritueux et Liqueurs), Gout (Corbières-Minervois), et Berthe-zenne (Gard).

Il faut rappeler ici que le règlement de la Chambre de 1920 ne demande pour les grandes commissions que 1 président, 4 vice-présidents et 6 secrétaires (art. 14).

2. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit. p. 121.

tée à l'étude des questions soumises à leur examen », et bien entendu, MM. Bender (Rhône) et Camuzet (Côte d'Or) « ont, au nom de tous leurs collègues, félicité M. Barthe de la façon dont il a dirigé les travaux de la commission et des heureux résultats obtenus par celle-ci au cours de la législature<sup>1</sup> ». Dans la foulée l'habitude se prend de reconduire le président par acclamations en 1932, par exemple lorsque M. Guichard (Vaucluse), doyen d'âge, « rappelle les services rendus au commerce des boissons par M. Barthe et propose de le désigner par acclamations » ce qui est fait ; l'heureux élu « remercie alors ses collègues de cette unanime marque de sympathie et de confiance ». La même « marque » est renouvelée en 1936<sup>2</sup>.

Cette pratique de l'élection par acclamations se répand en lieu et place du scrutin régulier secret et le cas de Barthe n'est pas une exception si l'on en croit Joseph Barthélémy<sup>3</sup>. Là aussi, l'auteur est très réservé sur le procédé qui pour lui contient « quelque part de bluff », favorisant « les audacieux » et désavantageant « les timides ». L'ensemble est dans tous les cas « un usage contraire au règlement ».

Autre domaine dans lequel Barthe n'est pas une exception : les présidences de commission par les socialistes. En effet, on compte dans les années trente une montée en puissance des élus S.F.I.O qui sont, en 1932, à la tête de douze commissions permanentes sur vingt-six avec, par exemple, Compère-Morel qui préside aux destinées de la Commission de l'agriculture<sup>4</sup>.

Le président n'est cependant pas pour autant exempt de critiques qui peuvent venir de son propre département. Nous le constatons lors d'un échange très vif entre Barthe et le député radical d'Olonzac Charles Caffort. À propos d'un débat concernant l'interdiction du sucrage pour les hybrides producteurs directs, Édouard Barthe dénonce un article écrit par son collègue, « inexact et calomnieux », où l'on peut lire, selon Barthe, que « la réforme a été étouffée et que même les P.V. sont falsifiés ». Puis il met sa démission dans la balance car « si un seul soupçon pouvait exister, il laisserait à d'autres la délicate fonction de

---

1. PVCB, 7-03-1928.

2. PVCB, 26-06-1932 et PVCB, 1-07-1936.

3. Dans son *Essai sur le travail parlementaire...*, *op. cit.*, p. 117, ce dernier cite le cas de M. Malvy : « La réélection [...] a été, cette fois particulièrement flatteuse pour son autorité de conseiller et d'arbitre. C'est à l'unanimité et par acclamation que les membres de la commission [des finances] l'ont confirmé dans sa charge [remise au vote chaque année] », in *La volonté*, 22 juin 1933.

4. D'après l'étude de Joseph BARTHÉLÉMY, p. 132.

présider la Commission ». Caffort précise alors que « cette phrase n'a pas la signification d'ordre général qu'on lui attribue en ce moment ». Certes « M. Barthe, comme président du Groupe viticole et de la Commission des boissons, a une double action personnelle et est en rapport constant avec les associations viticoles. Il tient donc, de ses fonctions, une initiative et une activité à laquelle [il] rend hommage. Mais il ne faut pas qu'il veuille tout absorber ».

Après des échanges de vue le conflit se termine par le soutien des commissaires à leur président (M. Pflieger, du Haut-Rhin « trouve cette note exagérée et pense que M. Caffort est allé au-delà de sa pensée ») et l'espoir de Barthe « qu'à l'avenir des procédés pareils seront bannis parce que, en fin de compte, ils sont préjudiciables aux intérêts que nous devons tous défendre<sup>1</sup> ».

La présidence, une fonction très influente

Quels avantages un élu héraultais peut-il retirer de cette position ? Il n'y a rien de déterminant, mais des petites choses qui font que, si Barthe n'a pas directement le pouvoir d'un ministre, son domaine d'intervention étant d'ailleurs trop limité, il a néanmoins une influence et une autorité appréciables<sup>2</sup> ; par son rang d'abord : le président de commission peut intervenir quand il le veut dans un débat, sans s'inscrire et en le demandant simplement (comme les ministres), il fait partie de la conférence des présidents qui est chargée de proposer à la Chambre le programme de ses travaux et il est invité, par exemple, aux dîners officiels parlementaires à l'Élysée ou au Palais-Bourbon, donc au cœur du pouvoir<sup>3</sup>.

---

1. PVCB, 3-07-1929.

2. « Le public ne connaît pas assez le rôle très effectif et pratique que jouent certains présidents de commission : M. Édouard Barthe incarne, dans les pouvoirs publics, la défense du Midi », in BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 254 où « le président [...] est l'organe naturel de la commission auprès du Gouvernement », in BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, p. 548, Paris, Éd. Panthéon-Assas, Coll. « Les introuvables », 2004, 955 pages.

3. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 130-131 et p. 168-169. Une telle proximité avec le pouvoir place d'ailleurs Édouard Barthe au cœur de l'histoire. Tout d'abord il organise le départ de la Chambre vers Vichy en juillet 1940, en tant que questeur. Puis nous le retrouvons dans la future capitale de la France du Maréchal, pour une ultime réunion de la Commission des boissons, le 9 juillet 1940, de 16 heures 30 à 18 heures 45, ceci donc à la veille du vote des pleins pouvoirs constituant à Philippe Pétain. Voir le compte-rendu de cette séance in PVCB, 9-07-1940.



Par les relais qu'il peut tisser, le Président Barthe est donc très présent comme nous pouvons le résumer ci-dessous :

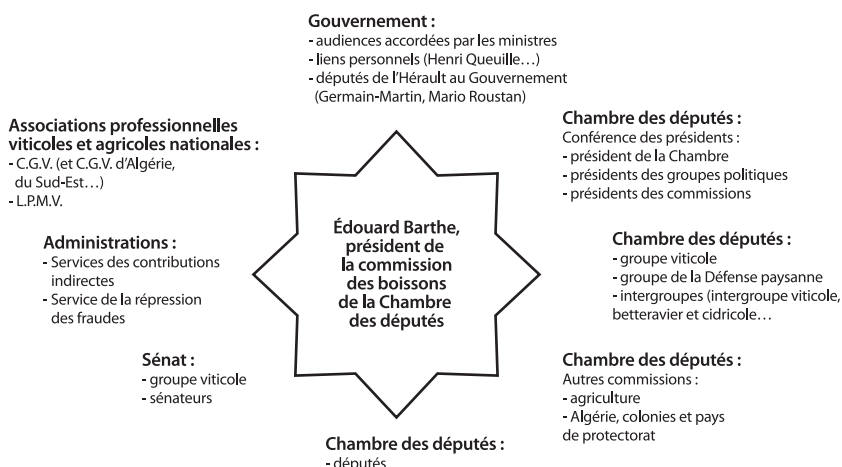


Schéma 2 : Le président de la Commission des boissons et les relais de pouvoir nationaux (d'après l'analyse des procès verbaux de la Commission des boissons, étude non exhaustive)

Au total nous voyons donc que la Commission des boissons est une carte maîtresse de l'influence des élus héraultais de par son organisation : ils récupèrent en moyenne 10 % des élus qui y siègent en profitant du système de nomination lié aux régions et aux productions et ils mettent en place un président inamovible qui, lui aussi, profite du système pour se maintenir avec une élection par acclamations et une forte exploitation des réseaux d'influence mis à sa disposition par sa fonction, lui conférant une autorité rarement discutée.

Comment cet organisme fonctionne-t-il ?

## Dans les années trente, une commission à l'apogée de sa puissance

Très concrètement, nous constatons que la commission devient sans cesse plus active dans les années trente, en ayant à connaître tout ce qui concerne les boissons, pour récolter les doléances des milieux viticoles touchés par la crise, mais aussi pour mettre en place, de concert avec le Gouvernement, tout un arsenal juridique censé rendre la prospérité à la viticulture.

## Une activité chaque jour plus intense

La montée en puissance de la Commission des boissons est visible en étudiant quelques éléments caractéristiques de son fonctionnement tels que le rythme des réunions, leur durée, ainsi que l'assiduité de ses membres.

### Des réunions de plus en plus nombreuses

L'article 26 du règlement de 1920 prévoit que « la Chambre consacre un jour au moins par semaine aux travaux des commission », et l'article 94 précise que cela doit se dérouler le mercredi. Certes, des séances ont lieu ce jour-là mais l'ensemble se répartit dans la semaine, surtout le mercredi et le jeudi (plus de 50 %), assez souvent le mardi et le vendredi et très rarement le lundi ou le samedi car il n'y a pas normalement de séance les samedi, dimanche et lundi, les élus rentrant en province. Mais elles se déroulent trois fois un dimanche lorsque les circonstances le commandent.

Nous avons recensé à travers les procès-verbaux un total de deux cent quarante-quatre réunions officielles de la commission, celles-ci se multipliant dans les années trente lorsque les problèmes viticoles sont très graves et nécessitent d'importantes réponses législatives (voir graphique 3<sup>1</sup>).



Graphique 3 : Nombre de réunions de la Commission des boissons par année (1920-1940)

Le cap des vingt réunions par an est ainsi franchi en 1931 (première grande loi du Statut viticole), puis en 1933 et 1934 (deuxième et troisième grandes lois) et encore en 1935 (préparation du décret-loi Laval de

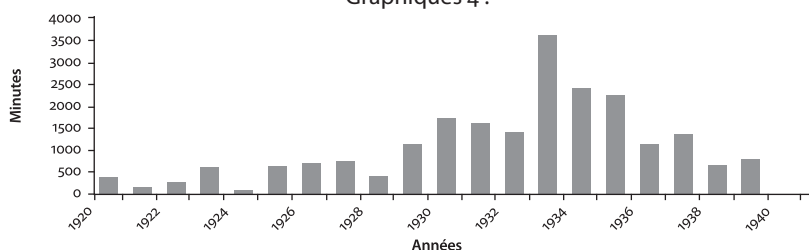
1. Les chiffres pris en compte pour les graphiques sont peu fiables en 1939 et 1940 ; ce sont des estimations. Par ailleurs s'il y a plusieurs réunions dans une journée, nous comptabilisons chaque réunion. Nous avons de plus, pour certaines années électorales, groupé les réunions faites au cours d'une même année, même si elles correspondent à deux législatures différentes.

juillet 1935). C'est le cas notamment pour la loi de décembre 1934, adoptée en urgence, et pour laquelle la commission siège en direct, durant près de dix heures le 5 décembre 1934, en trois séances, et encore durant près de six heures le lendemain en deux séances, puis le 10, le 15 et le 23 décembre 1934, pour terminer l'étude du projet de loi<sup>1</sup>.

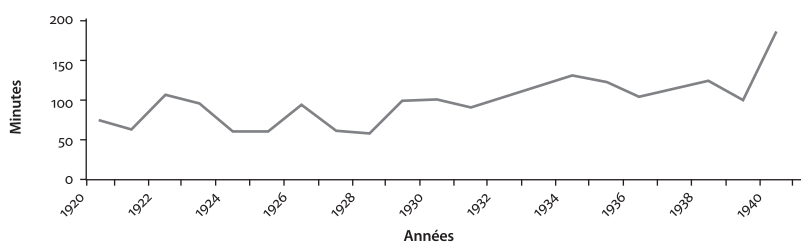
### Des séances toujours plus longues

Mises bout à bout et de façon un peu artificielle, ces réunions représentent quelques 22 605 minutes, soit 376,75 heures au total, ce qui donne une moyenne, là aussi assez indicative, de 92,64 minutes par séance soit 1 h 30 de délibérations. Nous pouvons observer, par deux graphiques, d'abord la somme de minutes enregistrées, pour toutes les réunions dont les données étaient fournies, pour chaque année, puis la moyenne que cela représente par séances pour lesquelles les données étaient disponibles<sup>2</sup> [voir graphiques 4 a) et 4 b)].

Graphiques 4 :



4-a) Durée totale des réunions de la Commission des boissons pour chaque année (1919-1940)



4-b) Durée moyenne des réunions de la Commission des boissons pour chaque année (1919-1940)

1. PVCB, 5, 6, 10, 15 et 23-12-1934.

2. En 1919-1924, les chiffres sont trop peu cités pour être représentatifs avec par exemple, pour 1921, deux durées citées pour huit réunions. Ils sont ensuite de plus en plus précis, avec les comptes rendus dactylographiés, mais redeviennent aléatoires en 1939-1940.

Nous pouvons dégager quelques tendances sans trop forcer les chiffres. D'abord la durée totale de réunion a tendance à augmenter de façon nette au tournant des années trente, toujours en lien avec la discussion des grandes lois du Statut viticole (1931 : vingt-six heures de réunion, 1933 : soixante heures...). Ensuite, la durée de chaque réunion semble s'allonger : au-delà des chiffres forcément très irréguliers, le cap des cent minutes est régulièrement franchi après 1929, et les réunions durent en moyenne plus de deux heures en 1933, 1934, 1935...

Au-delà de ces chiffres, encore une fois assez relatifs, nous pouvons donc montrer que la Commission des boissons fonctionne dans l'entre-deux-guerres, et qu'elle monte en puissance au moment où se met en place le Statut viticole, en se réunissant plus souvent et plus longtemps pour donner son avis sur les textes de lois, pour auditionner un ministre ou encore pour consulter des associations. Nous verrons par la suite le rôle majeur des députés de l'Hérault dans cette hausse d'activité.

Mais si la commission travaille plus et plus longtemps, tous les élus sont-ils au travail pour autant ? En d'autres termes qu'en est-il de cet absentéisme si décrié sous la Troisième République ?

#### Un absentéisme en diminution

Cet absentéisme est une réalité. Joseph Barthélémy le constate : « Lorsqu'il s'agit [pour un vote] de décisions extrêmement graves, intéressant l'avenir du pays en engageant des dépenses de plusieurs milliards, il est inadmissible qu'elles puissent être prises par six voix contre cinq sur quarante-quatre membres<sup>1</sup>. » Le député Charles Gaou, représentant le Var à la Commission des boissons le déplore en 1936, regrettant « que les membres de la commission ne soient pas plus assidus aux travaux de la Commission des boissons<sup>2</sup> ».

Cet absentéisme a des causes, notamment les activités multiples de l'élus, à commencer par les séances publiques de la Chambre auxquelles il faut assister. Les remèdes sont variés, non contraignants, avec des essais pour ne pas faire de séances le mercredi, jour de réunion des commissions... sans grand succès. Et de fait la Commission des bois-

---

1. Joseph BARTHÉLÉMY, Rapport du 9-03-1920, cité in *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 138. Voir aussi le rapport du même auteur, publié le 23-01-1920, in *J.O., Débats*, 1920, session ordinaire, p. 50-54.

2. PVCB, 7-07-1936. Ce jour-là nous comptons seize députés présents sur les quarante-quatre membres théoriques...

sons suspend par exemple sa séance le 6 juillet 1933 pour que ses membres puissent assister en séance publique à la discussion du projet de loi de la deuxième loi du Statut viticole, les délibérations étant reprises un peu plus tard au sein de la Commission des boissons<sup>1</sup>. Des remèdes plus rudes ont été également essayés (publication au *J.O.* des noms des membres présents et des absents...) mais sans plus de réussite.

Quelle est donc la situation précise à la Commission des boissons ?

Une étude du nombre de présents aux réunions peut être conduite en prenant en compte la moyenne des présents aux séances pour chaque année et, comme second indicateur, le pourcentage de séances au cours desquelles 50 % et plus des membres étaient présents (soit vingt-deux personnes ou plus)<sup>2</sup>.

Tableau 8 : Les députés présents aux séances  
de la Commission des boissons (1928-1938)

|                                                             | 1928        | 1929         | 1930         | 1931         | 1932<br>- 1 | 1932<br>- 2 | 1933          | 1934          | 1935         | 1936<br>- 1 | 1936<br>- 2  | 1937         | 1938        |
|-------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|---------------|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| Nombre moyen d'élus<br>présents par séance                  | 14,5        | 17,6         | 18,23        | 14,47        | 15,3        | 21,85       | 22,5          | 24            | 19,2         | 19          | 22,5         | 19,75        | 21,57       |
| % de séances ayant<br>au moins 50 % des<br>membres présents | 50 %<br>1/2 | 25 %<br>3/12 | 35 %<br>6/17 | 12 %<br>2/17 | 0 %<br>0/6  | 43 %<br>3/7 | 71 %<br>20/28 | 61 %<br>11/18 | 44 %<br>8/18 | 50 %<br>1/2 | 50 %<br>5/10 | 42 %<br>5/12 | 50 %<br>4/8 |

Il y a concordance avec les observations précédentes sur un regain d'intérêt et d'activité dans les années trente : la moyenne des élus en séance dépasse vingt députés en 1932-2 (après le renouvellement des

1. PVCB, 6-07-1933.

2. Nous comptons ici les présents « effectifs » notés au procès-verbal et nous ne tenons pas compte des excusés, environ un à deux par séance. Ensuite, nous comptons le nombre de présents pour chaque séance, même si plusieurs séances ont lieu le même jour. De plus nous ne tenons pas compte des deux législatures précédant 1928 car les données sont trop partielles, illisibles ou mal précisées, et nous éliminons 1939 et 1940, trop aléatoires. Enfin nous comptons deux fois 1932 et 1936 car ce ne sont pas les mêmes élus qui siègent en commission, le renouvellement électoral ayant changé les députés. Les chiffres placés sous les pourcentages donnent le ratio entre le nombre total de réunions et celui des réunions comprenant plus de 50 % des membres.

élus), 1933-1934 et 1936-1 (avant les élections), et les séances « font le plein » de façon beaucoup plus fréquente à partir des élections de 1932 et jusqu'en 1938. Mais aucun record d'assiduité n'est battu même dans ces années-là pour le nombre d'élus présents au cours des séances.

Pour finir cette étude, précisons que les élus de l'Hérault sont en général assez assidus, par exemple, dans la période 1932-1938, Alès surtout mais un peu moins Félix et de Rodez-Bénavent, ou encore Albertini surtout, Boulet et Roucayrol un peu moins, après 1936<sup>1</sup>. Le record est bien entendu détenu par Édouard Barthe qui contrôle la commission : sur deux cent quarante-quatre séances recensées, il est présent à deux cent trente-sept d'entre elles, ce qui fait seulement sept absences, en général, pour des raisons d'emploi du temps (voyage de travail en Martinique en 1927), ou très rarement pour maladie (1937). Il est vrai cependant que le président est plus à même de déplacer une réunion en cas d'incompatibilité horaire notamment<sup>2</sup>.

À l'issue de cet ensemble de données, nous constatons que la Commission des boissons, certes, agit davantage, mais qu'elle reste marquée par un absentéisme important, ce qui peut poser des difficultés lors de votes majeurs quant à la légitimité des mesures adoptées en si petit comité. L'impression que donne la lecture des procès-verbaux montre cependant que ce travail effectué par des élus peu nombreux est très technique, équilibré car aucun des intérêts en jeu n'est oublié et finalement la commission semble bien faire son travail si l'on en croit les louanges qui l'entourent, par exemple dans la presse, nous y reviendrons.

En quoi consiste donc le travail de la Commission des boissons ?

## La Commission des boissons est la plaque tournante de l'activité viticole

La commission communique de façon importante, en son sein, pour des échanges souvent techniques, mais aussi et surtout avec l'extérieur,

---

1. Pour la quinzième législature (1932-1936), avec soixante-dix-sept séances dont soixante-douze comportent des listes de présence, les procès-verbaux nous disent que Barthe a été présent soixante-dix fois sur soixante-douze, excusé deux fois, Alès est venu soixante-quatre fois, excusé une fois, puis de Rodez-Bénavent a assisté à quarante-six séances, excusé une fois, tandis que Félix a siégé quarante-trois fois, excusé huit fois. Pour la seizième législature, nous avons trente-neuf séances et Albertini, très présent jusqu'à son passage au Sénat (1939), puis Barthe mentionné trente-huit fois et excusé une fois, et Boulet ainsi que Roucayrol présents une fois sur deux (dix-neuf et vingt et une fois).

2. PVCB, 7-04-1927 et 4-03-1937.

pour recueillir des informations, des plaintes ou des avis de la part de viticulteurs, d'associations ou d'élus, et pour faire remonter ces dernières au Gouvernement.

#### Une commission très bien informée

Pour une part importante de ses activités, nous pouvons dire que la Commission des boissons est tenue au courant de tout ce qui concerne le monde viticole. Cela commence par des comptes rendus faits par des membres à leurs collègues, par exemple sur les réunions officielles qui ont eu lieu récemment, lorsque Jean Félix « demande des renseignements sur les décisions prises par la Commission interministérielle de la viticulture » à propos de l'application de la deuxième loi du Statut viticole (8 juillet 1933), ce à quoi le président Barthe répond par un exposé qui met par la même occasion toute l'assemblée au courant<sup>1</sup>; c'est aussi le cas lorsque Paul Boulet, invité à rendre compte des travaux du Congrès international du raisin et du jus de raisin de Tunis, auquel il a participé, « résume les principaux rapports présentés [...] qui tous affirment la valeur alimentaire, thérapeutique et hygiénique du raisin ». Il devient par conséquent le spécialiste du sujet, le responsable de la question et la Commission le charge, en accord avec les représentants de cette filière, de proposer toutes mesures de caractère parlementaire pour la réalisation des décisions de ce congrès<sup>2</sup>.

Mais l'on peut aussi avoir de simples demandes techniques d'élus de la commission : M. de Rodez-Bénavent « demande ainsi quel est le nombre de prélèvements [d'échantillons de vin] effectués à l'occasion du contrôle de l'application de la loi du 24 décembre 1934<sup>3</sup> ». Barthe lit, pour répondre, un tableau complet qui récapitule de façon précise les données pour le premier trimestre 1935 (nombre de visites de propriétés, prélèvements, P.V. et infractions constatées), ce qui nous montre bien le rôle majeur qui est le sien en tant que président de la commission : il a les documents et toutes les données des problèmes, se rendant par là même incontournable. Il peut, par conséquent, se permettre d'ouvrir l'audition d'un ministre avec un très long exposé en forme de programme qui énonce les mesures qu'il faut impérativement prendre pour redresser la situation de la viticulture en concluant : « Nous avons

---

1. PVCB, 22-12-1933.

2. PVCB, 12-11-1936.

3. PVCB, 31-05-1935.

les moyens de défendre dans les meilleures conditions le marché du vin, mais il faut que le gouvernement, par une politique nette et hardie, balaie tous les propos fantaisistes mis en circulation<sup>1</sup>. »

Signalons enfin les nombreuses mises au point techniques faites par des députés chargés de mission et qui soumettent des idées à leurs condisciples, avec par exemple M. Serda (Algérie) qui « présente à la commission les résultats d'une étude sur la situation viticole actuelle », en une note de quatre pages qui conclut que « seule la distillation est susceptible d'agir efficacement » pour résorber les excédents (de la récolte 1934) et propose des améliorations, le tout étant ensuite discuté par divers élus<sup>2</sup>. C'est ici que l'on voit le mieux ce que Joseph Barthélémy appelle « l'école des commissions », insistant sur leur valeur éducative pour la « formation des techniciens » du parlement<sup>3</sup>.

Nous constatons de plus que, à côté des élus du peuple, siègent de façon très régulière des représentants de l'administration comme M. Roux, conseiller d'État, directeur des services sanitaires et scientifiques de la répression des fraudes (1929) et surtout M. Dubois, représentant ou administrateur des contributions indirectes, ce dernier siégeant très régulièrement tout au long des années trente, pour exprimer l'avis du technicien, donner des éléments statistiques sur le travail de l'administration, ou bloquer des propositions d'élus jugées irréalisables ou contre productives.

Cependant, les élus ne restent pas en vase clos. Ils sont submergés, tout au long de notre période, de courriers les plus divers, de particuliers, anonymes ou personnalités, et surtout d'associations représentatives et de défense des intérêts de la viticulture et de ses secteurs afférents : le genre le plus courant est l'épidermique lettre de protestation (ou le télégramme), de syndicats vinicoles principalement, pour hâter le vote du projet Capus sur les appellations d'origine, en 1926, ou contre des taxes d'octroi en 1935<sup>4</sup>.

À l'opposé, nous trouvons des lettres poignantes de viticulteurs indiquant que si l'on ne vient pas à leur secours il leur sera tout à fait impossible de continuer l'exploitation de leur petit domaine (à la suite

---

1. PVCB, 16-07-1936, audition de M. Monnet, ministre de l'agriculture.

2. PVCB, 19-06-1935, Joseph Barthélémy appelle ce genre d'intervenant un « rapporteur d'information ».

3. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit. p. 170-172.

4. PVCB, 3-03-1936, PVCB, 3-12-1935.



des calamités du début des années trente comme le mildiou<sup>1</sup>...), ou des lettres proposant des solutions à la crise viticole.

Les missives sont aussi expédiées par des collègues députés pour protester, tels ces parlementaires méridionaux, s'élevant contre la convocation de réservistes viticulteurs en 1936, ou pour demander l'aide de la Commission des boissons, par exemple Salette en 1934 ou Badie en 1936 pour accélérer le paiement des lots d'alcool aux viticulteurs ayant distillé<sup>2</sup>.

À signaler ici que certaines lettres sont transmises au Gouvernement pour une protestation, nous l'avons vu, ou une requête ou encore une demande d'enquête<sup>3</sup>. La commission joue ici pleinement son rôle de courroie de transmission des problèmes et propositions des citoyens et des organisations représentatives. Et en général, le président de la commission reçoit une lettre très classique de réponse, favorable ou non, du ministre concerné<sup>4</sup>.

Au-delà de toutes ces remontées, les députés peuvent également aller sur le terrain : c'est le cas lors de plusieurs séries de voyages de membres de la commission, celle-ci se transportant alors de vignobles en vignobles pour enquêter et recueillir sur place les idées ou doléances des élus et représentants viticoles. Là encore Joseph Barthélémy voit des abus dans cette habitude qui empiète sur les prérogatives des ministres et constate que « la Commission des boissons a donné les plus fréquents exemples des enquêtes sur place, [...] en Algérie, en Alsace (10 novembre 1932)<sup>5</sup> ».

Il est vrai que l'on retrouve des délégués en « voyage d'enquête » un peu partout lorsque, par exemple, en 1925 la commission est invitée par les viticulteurs d'Alsace qui prient ses membres de visiter leurs vignobles au printemps. Le président Barthe propose que les pouvoirs d'enquête

---

1. PVCB, 28-12-1932, lettres signalées par Barthe.

2. PVCB, 7-07-1936 ; lettre de SALETTE pour la défense des ouvriers des Ports et Docks de Sète, PVCB, 7-06-1934 ; BADIE : PVCB, 29-09-1936.

3. « M. le Président donne lecture d'une lettre d'un viticulteur de Bône relative aux plantations abusives effectuées par une Compagnie, dite cotonnière » et « la commission charge son président de transmettre la lettre au Gouvernement pour enquête et application stricte de la loi du 4-07-1931 », in PVCB, 4-04-1933.

4. « M. le Président, vous avez bien voulu me communiquer une lettre qui vous a été adressée par le Vice-président du syndicat général des négociants en tartres, ramasseurs de lies de vin, dont le siège social est à Narbonne, rue Salvat [sur les modalités du blocage]... [Après un exposé précis de la loi et de son application] je me trouve, dès lors, empêché d'accueillir la requête présentée et je vous en exprime mes regrets [...], le directeur général [des contributions indirectes, cabinet] », in PVCB, 28-06-1934.

5. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit. p. 223-224.

soient demandés à la Chambre lors de grandes tournées réalisées dans les années trente pour se documenter sur les difficultés du monde viticole, en février 1930 à Montpellier, Narbonne et Perpignan puis Nîmes, Sète et Carcassonne et au-delà (en Charente, en Gironde, à Auch), et surtout au début de 1931, en Bourgogne, dans le Beaujolais et en Saône-et-Loire (février), dans l'Yonne, et le Var (mars), dans le Centre et l'Ouest, en Dordogne (mai), puis à Nîmes et en Côte d'Or (juin)...

C'est l'occasion d'une grande cérémonie très officielle avec la réception des membres de la Commission d'enquête (environ une vingtaine d'élus, dont Barthe, Ales, Salette et de Rodez-Bénavent) par les autorités locales, maire ou conseiller général ou préfet, puis des déclarations des représentants locaux sur les difficultés du moment, des négociations sur les réformes à entreprendre et une synthèse en forme de remerciements de la part du président Barthe. Ce moment est l'occasion de proposer et négocier le passage des lois qui doivent relever la viticulture et le *Petit Méridional* peut souligner que « sous la dialectique chaude et convaincante du président de la Commission des boissons, toutes les équivoques ont été écartées. Un grand souffle est passé sur l'Assemblée [à Nîmes] ranimant la confiance de chacun et donnant aux parlementaires venus enquêter, la conviction absolue que les divergences qui avaient pu diviser la viticulture méridionale étaient à tout jamais éloignées<sup>1</sup> ».

À noter que ces enquêtes et leurs réunions-discussions-négociations sont ensuite publiées de façon très officielle sous forme de rapports parlementaires<sup>2</sup>.

Au total, la commission apparaît donc avant tout comme un lieu où l'on est très bien informé sur ce qui se fait et se négocie au plus haut niveau. Ce groupe de spécialistes très compétents n'hésite pas à aller sur place à la rencontre des représentants du monde viticole pour entendre

---

1. Pour l'Alsace, PVCB, 2-12-1925, et pour Nîmes, P.M. 7-06-1931.

2. L'enquête de 1930 a été publiée sous la forme d'un « rapport [...] sur la situation de la France et de l'Algérie et sur les réformes utiles de nature à améliorer le marché vinicole et à réduire les charges qui frappent le commerce des vins », en 5 tomes dont le tome I consacré à l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées Orientales, in rapport n° 3156, *Documents parlementaires*, 1930 et suivants.

La deuxième série de visites (1932-1935) a accouché d'un rapport « fait au nom de la commission par M. BARTHE », sur le même thème et publié en 3 tomes, rattachés à la séance du 17 juin 1933, in rapport n° 1270, *Documents parlementaires* : tome I (Tarn-et-Garonne, Haut-Rhin, Bas-Rhin), tome II (Problème de l'alcool naturel), tome III (Grande consultation viticole pour aider à l'application de la loi du 24 décembre 1934).

les difficultés et mieux faire passer les réformes envisagées qui s'avèrent de plus en plus radicales au cours des années trente.

Cette assemblée déploie également beaucoup d'énergie à Paris et à la Chambre même, ceci lors de ses réunions.

La commission est un lieu d'échanges

C'est Édouard Barthe qui le dit, en 1938, en forme de bilan : « Lors de la session interministérielle de la viticulture il avait été convenu que l'on consulterait les associations syndicales, parce que nous savions que la collaboration des commissions parlementaires avec les organisations professionnelles est toujours utile. Elle nous a rendu dans le passé de très grands services ». Et déjà en 1935 cette attitude est précisée puisque la commission est dit-on « fidèle à sa méthode de travail, qui consiste à étudier le problème viticole en pleine et cordiale collaboration avec les associations de la production et du commerce des vins<sup>1</sup> ».

Quelle forme ces échanges prennent-ils donc ?

Cela recouvre d'abord les audiences accordées à des délégués ou des délégations représentant une multitude d'organismes, du syndicat de l'épicerie (1923) contrarié pour le stockage du vin, au syndicat des pépiniéristes du Midi de la France et d'Algérie réticent face aux projets de limitation des plantations (1930), en passant par la délégation des distillateurs de betterave désireux de revaloriser le prix de l'alcool<sup>2</sup> (1925).

Chacun va donc plaider sa cause auprès de la commission qui prend acte et, en général, promet soutien, efforts et parfois interventions au plus haut niveau. Les intervenants sont d'ailleurs souvent des représentants de haut rang, comme, en 1929, le président de la CGV (M. Bernard) qui vient demander « l'intervention de la commission auprès de l'administration des douanes et de la répression des fraudes pour empêcher l'importation des vins d'Algérie et de l'étranger, impropres à la consommation<sup>3</sup> » ; comme encore des élus qui cumulent charges parlementaires et fonctions catégorielles, tel M. Lefas, sénateur de l'Ille-et-Vilaine et président du Syndicat des producteurs de cidre et de fruits à cidre, accompagnant une délégation d'associations vitico-

1. PVCB, 17-06-1938 et PVCB, 14-06-1935.

2. PVCB, 8-03-1923 ; PVCB, 21-06-1930 ; PVCB, 17-03-1925.

3. PVCB, 5-02-1929.

les et cidricoles, venue soumettre un projet à la commission, à propos du problème des alcools<sup>1</sup>. Un dernier exemple est à signaler avec l'intervention de M. Boulet, maire de Montpellier, reçu en juillet 1935 pour alerter la commission sur l'ampleur de la crise viticole « entraînant à la fois la misère générale et le chômage » et demander au nom des élus de la région « non des promesses mais des actes ». Ce dernier est ensuite élu député dans la foulée de l'arrivée au pouvoir du Front populaire et siège, quelques mois plus tard, au sein de la Commission des boissons<sup>2</sup>.

Au-delà de ces audiences assez réduites, la Commission des boissons, et surtout son président, prennent l'habitude d'organiser de grandes consultations où sont convoquées un nombre énorme d'organisations représentatives : c'est le cas en 1933, en prélude à la deuxième grande loi du Statut viticole : en présence de vingt-sept commissaires et d'un « certain nombre de membres du Parlement qui ne font pas partie de la Commission des boissons ». Le schéma de ces grands-messes est souvent le même, très bien mené par Édouard Barthe ; d'abord une introduction du président de la commission sur les « heures graves que nous vivons », puis un but assigné à l'assemblée : « Vous êtes convoqués, messieurs, non pas pour émettre des votes, mais pour librement et clairement nous faire connaître votre pensée [car] c'est de la discussion que jaillit la lumière. » Vient ensuite l'appel nominal des délégations, où l'on compte au total soixante personnes représentant les secteurs les plus divers touchés par la crise. Et la consultation s'engage « conduite, [pour Barthe], avec toute l'impartialité dont [il ne s'est] jamais départi » : chaque délégation donne son avis sur des questions mises à l'ordre du jour. Au total on compte trois séances sur deux jours, avec plus de douze heures de débats et cent quatre-vingt-dix-sept pages de procès verbal ! L'ensemble est conclu par Barthe qui remercie tous les participants et précise que la commission fera le meilleur usage de tout ce qui a été dit<sup>3</sup>.

---

1. PVCB, 21-11-1934.

2. PVCB, 10-07-1935.

3. PVCB, 23 et 24-03-1933. La réunion butte longuement sur le problème de l'aménagement du marché auquel les députés d'Algérie sont très largement hostiles. Nous retrouvons encore ces grandes consultations non pas en 1934 (la troisième loi est votée trop rapidement face à l'urgence), mais en 1935 pour faciliter l'application de la loi de 1934 (voir rapport n° 1270, cité supra) avec près de soixante-dix représentants, et également en 1938, pour réfléchir à la création d'une caisse d'assurances contre les calamités viticoles, en deux séances de plus de 5 heures et 130 pages de P.V., in PVCB, 17-06-1938.

À côté de ces auditions, la commission peut convoquer des personnes. Le premier cas concerne les représentants de l'administration, priés de venir rendre des comptes sur l'application d'une loi. Mais le deuxième cas, le plus emblématique, est l'audition du ministre. Certes, comme nous le rappelle Joseph Barthélémy, la venue de ce dernier devant une commission n'est « à aucun degré une obligation juridique [...] il y va, s'il le croit utile, et à l'heure qu'il choisit. Il peut même refuser d'y aller<sup>1</sup> ». Mais si l'on excepte quelques cas de ministres empêchés, les exemples sont légion de responsables gouvernementaux venus devant la Commission des boissons, « invités » ou devant être « entendus ». Le cérémonial semble traditionnel et déférent<sup>2</sup>.

Certains y ont vu un « supplice » car on affronte vingt à quarante spécialistes connaissant très bien les dossiers et rêvant parfois de prendre la place du ministre<sup>3</sup>. Nous n'y avons, pour notre part, vu le plus souvent à travers les procès-verbaux qu'une volonté réciproque de coopérer et une reconnaissance mutuelle : en 1935, pour M. Cathala, ministre de l'agriculture, « ceux qui sont particulièrement qualifiés pour représenter les professions intéressées à l'agriculture, ce sont les hommes qui, se dégageant d'une majorité dans des circonscriptions où la quasi totalité de la population est intéressée à la prospérité de l'agriculture, au sens général du mot, sont qualifiés pour la confiance même de différentes catégories de producteurs pour parler en leur nom ». Le même jour, pour Barthe, « nous n'avons pas voulu prendre de décisions définitives [avant le décret de juillet 1935] avant d'avoir entendu la voix autorisée du ministre de l'agriculture<sup>4</sup> ». L'entente est confirmée à la veille de la Deuxième Guerre mondiale par Henri Queuille qui rappelle que « la tradition veut que la Commission des boissons aide le ministre de l'agriculture dans la mesure du possible. Une collaboration extrêmement confiante s'est toujours établie entre la commission et le ministre que j'ai été peut-être

1. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 215-221.

2. « Il y a tout un cérémonial traditionnel de déférence : la commission étant installée en séance, le président va chercher le ministre dans la salle réservée au gouvernement dans le Palais-Bourbon et l'introduit, non sans solennité ; tous les commissaires se lèvent ; le ministre prend place sur un fauteuil, différent des chaises des commissaires, à la droite du président ; quand son « audition » est terminée, le président le raccompagne et tous les commissaires se lèvent », in BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 217-218. Les principaux ministres reçus sont les ministres de l'agriculture, des colonies, du commerce, du budget, des finances et des travaux publics.

3. BILLARD Yves, *Le Métier de la politique sous la III<sup>e</sup> République*, p. 175, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, (Collection « Études »), 2003, 222 pages.

4. PVCB, 20-06-1935.

trop souvent<sup>1</sup> ». L'évocation de cette réunion dans le journal de guerre du ministre nous indique d'ailleurs la méthode employée lors des auditions : « À trois heures [le 18 janvier 1940] je comparais devant la commission [...]. Échange de politesse avec Barthe, qui m'a envoyé avant la réunion [une] lettre questionnaire<sup>2</sup>. »

On le voit donc, en général commission et ministre travaillent de concert, ce qui n'empêche pas quelques frictions parfois<sup>3</sup>, ou des fins de non-recevoir pour un ministre, tel Paul-Boncour, ministre des affaires étrangères, venu demander à la commission d'accepter l'augmentation de la quantité de vin tunisien pouvant entrer en France, afin de calmer l'agitation qui secoue ce territoire et favorise les mouvements indépendantistes. Les députés du Midi ont ici poussé au refus en raison de la crise touchant déjà la métropole<sup>4</sup>.

Pour terminer, il faut signaler une dernière catégorie d'échanges concernant le monde extérieur. Il concerne les autres commissions de

1. PVCB, 18-01-1940.

Queuille Henri, Antoine (Neuvic-d'Ussel, Corrèze, 31 mars 1884-Paris, 17 juin 1970) : député de la Corrèze (1914-1935 puis 1946-1958), sénateur de la Corrèze (1935-1945). En vingt ans, de 1920 à 1940, dix-neuf fois membre d'un cabinet ministériel, dont treize fois à l'agriculture. Maire de Neuvic (1912-1965), conseiller général et président du Conseil général à partir de 1921, radical. Né dans une famille d'ancienne bourgeoisie, docteur en médecine (Paris, 1908), il revient exercer la profession médicale dans son village natal. Dans l'entre-deux-guerres il est l'incontournable Ministre et le grand « technicien » de l'agriculture. Homme discret et plutôt silencieux, il devient prolixe dès qu'il s'agit de réunions, congrès ou manifestations agricoles. Ayant publié un ouvrage important, *Le drame agricole*, il préside notamment la Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles (F.N.M.C.A.), le « Boulevard-Saint-Germain », principale organisation agricole de « gauche » à l'époque (1935-1960). H. Queuille est ainsi au cœur des réformes touchant l'agriculture, sans oublier les questions de ravitaillement à la veille de la Seconde Guerre mondiale. S'étant abstenu lors du vote du 10-07-1940, et ayant rallié de Gaulle, sa longue carrière le conduit à la Présidence du conseil sous la IV<sup>e</sup> République. Sources : JOLLY J., (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF ; SIRINELLI J.-F. (sous la direction de), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1995, 1 067 pages (rééd. 2003) ; BAUMONT S. et DORNA A., (sous la direction de), *Les grandes figures du radicalisme. Les radicaux dans le siècle (1901-2001)*, p. 219-231, Toulouse, Privat, 2001, 286 pages.

2. QUEUILLE H., *Journal de guerre, 7 septembre 1939-8 juin 1940*, [présenté et annoté par Isabel BOUSSARD], p. 181, Limoges, P.U.LIM., 1993, 376 pages. Parmi ces trois pages de questions, citons des extraits sélectionnés par M<sup>me</sup> BOUSSARD : « Dans quelles conditions allez-vous exploiter les wagons-citernes ? [...] Quelle et la quantité de vin journallement distribuée à la troupe ? ».

3. Face à une hausse des tarifs de transport des chemins de fer pour le vin, inattendue et contraire à des engagements pris par le Gouvernement, Barthe « expose les conclusions du rapport de M. Castel, dont le ministre n'a tenu aucun compte et conclut en indiquant que la commission pouvait, devant de tels faits, porter le problème à la Tribune, mais qu'elle a préféré qu'une modification du tarif soit homologuée » et M. Bedouce, ministre des travaux publics, « regrette qu'une catégorie de producteurs l'empêche par son intransigence, de poursuivre son but en s'élevant contre des tarifs qui sont cependant inférieurs aux tarifs en vigueur », in PVCB, 18-12-1936.

4. PVCB, 7-07-1933.

la Chambre. La Commission des boissons est en effet amenée à s'opposer à certaines commissions pour des conflits de compétence : le cas est parfois léger, avec une proposition de loi interdisant la vente des similaires de l'absinthe renvoyée à la Commission de l'hygiène et non à celle des boissons. Barthe proteste et menace de porter l'affaire à la tribune de la Chambre avec l'approbation unanime de la commission. Parfois cela est plus grave, lorsque la Commission de l'agriculture demande que le projet de loi de la première grande loi du Statut viticole lui soit renvoyé sur le fond. Face à ce risque de dessaisissement, Barthe précise que « depuis vingt ans » tous les problèmes intéressant les boissons ont été examinés par sa commission et que le projet à l'étude comprend, sur huit articles, sept sur le commerce des vins et un seul sur l'agriculture. Il insiste donc, avec le soutien des associations viticoles, et réussit à garder la maîtrise du dossier<sup>1</sup>.

Mais le cas commun est le travail en bon accord entre les diverses commissions, les unes rendant des avis sur les propositions des autres, et c'est ainsi que l'on voit la Commission des boissons autoriser le renvoi pour avis de la « proposition de loi de Jean Félix tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins » à la Commission du commerce qui l'a demandé<sup>2</sup>. L'aboutissement de ce travail de concert est la création de commissions communes comme cette sous-commission mixte chargée par les commissions des finances et des boissons de suivre la question fiscale de l'alcool, afin d'étudier le problème sous toutes ses faces<sup>3</sup>. Pour être complet, signalons que la commission envoie de façon plus simple et réglementaire des délégués, par exemple à la Commission des finances ou à la commission chargée d'énumérer les cépages interdits après les lois du Statut viticole (Roucaïrol y remplace d'ailleurs Félix après la défaite électorale de ce dernier, en 1936)<sup>4</sup>.

Nous voyons donc une fois de plus la très grande activité de la commission qui reçoit de nombreuses personnes et délégations pour recueillir des avis, mais aussi proposer, tester et finalement faire accepter

1. PVCB, 4-02-1926 et PVCB, 21-06-1930.

2. PVCB, 30-05-1933.

3. PVCB, 18-12-1935 et PVCB, 8-07-1937.

4. PVCB, 1-07-1936 et PVCB, 25-01-1938. À noter que la commission envoie aussi des délégués désignés de droit dans de grandes organisations comme l'Office national du carburant liquide, au Comité national de propagande en faveur du vin, ou à des manifestations extérieures (la Fête des vins de France, le Congrès du raisin et du jus de raisin...). Barthe est souvent choisi pour y représenter ses collègues.

des idées de réformes de plus en plus radicales. Cela suppose également d'affirmer son autorité et sa place face à l'exécutif mais aussi face aux nombreuses autres commissions, ce dont s'acquittent très bien les élus héraultais et Barthe en particulier.

Il ne reste plus alors à cette commission, qui s'est informée et a conforté ses idées, qu'à les faire remonter au Gouvernement.

#### La caisse de résonance des doléances du monde viticole

Devant autant de sollicitations et d'avis, la Commission des boissons consacre une partie importante de son temps à la rédaction puis à l'adoption de divers textes destinés à alerter le Gouvernement. La forme la plus académique est la lettre officielle rédigée par le président de la commission, par exemple en 1925, lorsque Barthe écrit au ministre de l'agriculture d'alors — qui est déjà Henri Queuille — une lettre en cinq pages car « [il a] l'honneur, au nom de la Commission des boissons, d'appeler [son] attention sur la situation qui est faite à la viticulture française ». Suit un inventaire des maux de ce secteur : récoltes importantes, baisse des cours, hausse des matières premières et donc ruine des viticulteurs. Puis des solutions sont exposées et viennent les suppliques : « la commission [...] vous demande, M. le ministre, de faire étudier toutes ces propositions, [...] nous vous demandons d'intervenir ». Et une solution à plus long terme est évoquée puisqu'il faut « résolument étudier le problème et adopter une politique du vin ». En attendant, « il faut légiférer » et pour cela « réunir la Commission interministérielle de la viticulture<sup>1</sup> ». C'est donc d'une lettre programme pour résorber la crise que le ministre doit tenir compte.

Plus fréquemment, la commission met au point des textes assez courts, de différentes natures. D'abord on trouve la protestation : le 14 novembre 1929, face à un risque d'interdiction par les Belges de toute importation d'apéritifs à base de vins venus de France, la commission « décide d'adresser une protestation au président du Conseil, aux ministres des affaires étrangères, du commerce et de l'agriculture ». La réaction est vive et forte et le 4 décembre 1929, on apprend que le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce et de l'industrie, et le ministre des postes et télégraphes (Germain-Martin) ont fait le nécessaire<sup>2</sup>.

---

1. PVCB, 17-02-1925.

2. PVCB, 14-11-1929 et 4-12-1929.



Puis, la commission rédige et vote des quantités importantes de motions, contre les vins tunisiens importés, ce qui équivalait à une protestation, ou pour l'encouragement des plantations d'agrumes en Algérie « en substitution de vignes qui seraient arrachées<sup>1</sup> ».

Plus indicatif est le vœu, utilisé par exemple pour inviter le gouvernement à déposer un projet de loi d'ensemble pour réformer la première grande loi du Statut de la viticulture face aux difficultés viticoles qui persistent<sup>2</sup>.

Enfin la commission adopte de nombreuses résolutions pour soutenir une position partagée par ses membres, qui est mise au clair de façon très officielle : ainsi, en 1936, « la Commission des boissons [...] donne son adhésion pleine et entière [aux mesures du Comité de coordination pour l'application de la législation viticole], et demande au Gouvernement d'appliquer strictement l'article 8 du décret du 30 juillet 1935 qui permet l'échelonnement [du déblocage des tranches de la récolte de 1935]<sup>3</sup> ».

Lorsque l'affaire est plus grave, le ton est plus dur. Parfois « la commission décide de rappeler au Gouvernement les engagements pris [...] afin d'en obtenir la réalisation », elle « charge son président d'obtenir en séance publique une déclaration formelle du Gouvernement » sur tel ou tel sujet et, à certains moments, elle se fait plus menaçante encore avec l'interpellation : c'est ainsi que, dans une situation d'urgence et sur proposition de Barthe, une demande d'interpellation immédiate est déposée en 1932 pour empêcher la conclusion d'un nouvel accord franco-portugais permettant l'entrée de vins doux naturels concurrençant les vins de Frontignan ou Banyuls, déjà en difficulté<sup>4</sup>.

Pour finir et pour donner toujours plus de poids aux décisions de la commission, il est souvent décidé de transporter une partie de celle-ci chez le ministre. C'est une activité très courante pour les élus qui font

---

1. Pour la Tunisie, on peut lire : « La commission, sur la proposition de M. Silvestre, a adopté [...] la motion suivante : « La Commission des boissons proteste contre toutes propositions qui aboutiraient à l'augmentation du contingent des vins tunisiens admis à être importés en franchise. Elle estime qu'il serait monstrueux qu'un tel problème soit posé au moment où la production nationale dépasse les besoins de la consommation... » », in PVCB, 15-02-1935. Pour l'Algérie, PVCB, 15-02-1935 également.

2. PVCB, 9-02-1933.

3. PVCB, 29-07-1936.

4. PVCB, 12-11-1936, à propos d'une baisse promise des droits sur les alcools et les vins; PVCB, 5-12-1934, sur la quantité d'excédents à distiller; pour l'accord franco-portugais, PVCB, 30-06-1932.

ainsi un puissant travail de lobbying sur les sujets les plus divers. Des délégations, le plus souvent conduites par Édouard Barthe, côtoient donc régulièrement les ministres de l'agriculture, du commerce, des travaux publics, voire le Président du Conseil, pour faire adopter des décrets qui tardent à venir (1928, auprès du ministre du commerce, sur la réforme de l'expertise contradictoire), pour « présenter les doléances de la viticulture » (au Président du Conseil, en 1930), ou pour tenir une réunion de crise sur « la situation grave de la viticulture française » (en 1935, chez le ministre de l'agriculture Cathala, avec le ministre des finances Régnier et ses chefs de service)<sup>1</sup>.

Au total donc cette Commission des boissons qui sait écouter et négocier, sait aussi se faire entendre auprès des ministres ou à la tribune de la Chambre et elle prend toute sa part dans l'œuvre législative de l'entre-deux-guerres en faveur de la viticulture, en participant elle-même à la réalisation des lois s'il le faut.

## Le laboratoire des lois viticoles

L'essentiel de la production de la commission réside dans la mise au point de rapports concernant des textes de loi. Puis viennent les débats et discussions. Ces activités peuvent également se prolonger avec la rédaction de propositions de loi.

### Le rapport, pièce maîtresse du travail des commissions

« Les commissions sont des organes auxiliaires des Chambres. Or la mission des Chambres est triple : elles font les lois, contrôlent le Gouvernement et votent le budget. Les attributions des commissions peuvent également suivre cette classification tripartite<sup>2</sup>. » Comment la commission applique-t-elle ces principes ?

La fonction essentielle de la Commission des boissons est d'abord la rédaction de rapports. En effet, dès qu'elle est saisie par la Chambre d'un projet de loi, d'origine gouvernementale, ou d'une proposition de loi, d'origine parlementaire, la commission désigne un rapporteur. La procédure est ainsi définie par Barthe, en réponse à une question du député Alès, peut être révélatrice de certaines habitudes : « M. Alès exprime le vœu que tous les membres de la commission aient la possibilité d'être

1. PVCB, 30-11-1928 ; PVCB, 23-01-1930 ; PVCB, 20-06-1935.

2. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 177.

nommés rapporteurs des projets et propositions dont elle est saisie. M. Barthe expose que c'est ce qui existe actuellement et [que], lorsqu'un membre de la commission désire être chargé d'un rapport, il n'a qu'à avertir le président. En cas de compétition, la commission vote<sup>1</sup>. »

Le rapporteur est donc volontaire. À partir de décembre 1931 et à la demande d'un commissaire, M. Schlafer (Charente Inférieure), la liste précise et complète des très nombreux rapports attribués est même imprimée avec le compte-rendu de la séance. On voit par exemple que lors de la séance du 23 décembre 1931 pas moins de onze rapports sont affectés, dont un à Caffort sur le contingentement des vins tunisiens<sup>2</sup>.

Il arrive assez souvent qu'un élu de la Commission des boissons présente un rapport sur la proposition de loi d'un autre élu de la commission, et parfois cela est fait par un Héraultais (Joseph Railhac par exemple), pour le texte d'un Héraultais (Édouard Barthe et « plusieurs de ses collègues » « tendant à supprimer la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles », en 1928<sup>3</sup>).

Dans certains cas le rapporteur est provisoire, comme pour la future grande loi de 1931 pour laquelle M. Labroue, représentant la Gironde, « est nommé rapporteur provisoire ». Il a été élu par huit voix contre une à M. Guichard (Vaucluse), le député Alès ayant demandé auparavant que le rapporteur « soit désigné en dehors des membres des quatre départements méridionaux afin qu'il ne puisse être suspecté de partialité ». M. Labroue est donc chargé de « faire un exposé de la question à la prochaine réunion de la commission » et il indique qu'il « fera son exposé sur la base du projet actuel [projet Tardieu], [donc] il prie ses collègues de lui apporter leurs suggestions<sup>4</sup> ». M. Labroue est ensuite désigné comme rapporteur définitif mais il ne siège plus en 1932. C'est alors un autre député de la Gironde, Emmanuel Roy, qui rapporte la deuxième grande loi du Statut viticole (1933) et ce dernier est reconduit lors de la discussion du troisième grand texte (1934) car, « considérant

---

1. PVCB, 19-07-1929.

2. PVCB, 23-12-1931. À noter ici que point n'est besoin de cumuler pour accéder aux plus hautes charges de l'État : Germain Martin, élu de l'Hérault, ayant assumé très vite après son élection des fonctions gouvernementales, n'a jamais fait de rapport, selon Joseph BARTHÉLÉMY, p. 180 de son *Essai sur le travail parlementaire...*, *op. cit.*

3. PVCB, 1-02-1928. On trouve même des élus qui rapportent leur propre proposition de loi, avec le rapport de Jean Félix concernant la répression des fraudes sur les guignoles, ce rapport portant sur la proposition de loi déposée par... Jean Félix (n° 1728). La commission accepte d'ailleurs « à l'unanimité » les conclusions de son rapporteur, *in* PVCB, 16-11-1933.

4. PVCB, 21-06-1930.

l'urgence du dépôt du rapport [le président Barthe] a prié, comme c'est l'usage, le rapporteur de la loi de 1933 d'étudier le [nouveau] projet et d'en préparer un exposé<sup>1</sup> ».

Qu'est-ce donc que le rapport ?

Le rapport est une analyse du projet ou de la proposition de loi avec un « exposé des motifs » qui revient sur le problème concerné et sur les raisons qui imposent une nouvelle loi. Puis nous trouvons une partie « examen des articles » qui reprend chaque article pour en analyser le sens et la portée, et y propose des modifications. Le dossier se termine avec la nouvelle version du texte proposée. Ce rapport, très dense et technique, est rédigé traditionnellement dans la forme oratoire (« Messieurs, votre commission ») puis discuté en séance à la Commission des boissons et, s'il est accepté, souvent avec quelques modifications, « déposé en séance publique ». Il peut alors être imprimé sous forme de document individuel pour les députés désirant en avoir un exemplaire et dans les *Documents parlementaires* du J.O.<sup>2</sup>. En cas de difficulté ou de besoin, un rapport supplémentaire peut être réalisé pour éclaircir des points ou répondre à des objections, et modifier des articles en retranchant ou ajoutant des éléments, le tout se terminant par la nouvelle version du texte proposée.

En complément des rapports, la commission émet aussi des avis sur des textes de loi qui ont à voir avec son champ de compétence, ce texte étant présenté par un commissaire au nom de ses collègues et concluant par « pour ces motifs, votre commission donne un avis favorable/défavorable à l'adoption des textes qui vous sont proposés<sup>3</sup> ».

Pour finir, il faut signaler que la commission, si elle n'est pas consultée, n'hésite pas à se rappeler au bon souvenir du Gouvernement. Ainsi, en 1934, M. Payra (Pyrénées Orientales) propose et fait voter une motion qui souligne « le désir, maintes fois manifesté par la commission, d'être

---

1. PVCB, 5-12-1934.

2. L'analyse se base ici sur un exemple de rapport, le premier rapport Labroue sur la loi de 1931, in *Documents parlementaires*, annexe n° 3765, p. 1355 à 1362 (1930, session ordinaire) et le rapport supplémentaire n° 5043, p. 867-871 des *Documents parlementaires* (1931, session ordinaire), sur lesquels nous reviendrons. Par ailleurs voir les précisions de Joseph BARTHÉLÉMY, p. 177 à 190 de son *Essai sur le travail parlementaire...*, *op. cit.*

3. En termes plus concrets, on trouve in PVCB, 1-02-1928 : « M. Henri Tassot donne lecture de son avis sur la proposition de loi (n° 2163) de M. Ernest Lafont tendant à interdire la fabrication et la mise en vente des similaires de l'absinthe. La commission, à l'unanimité, approuve les termes de l'avis qui conclut au rejet de la proposition de loi et demande une plus grande liberté pour le commerce des boissons ».

consultée » avant que ne soient pris des décrets pendant les inter-sessions, lesquels perturbent le marché des vins<sup>1</sup>.

Nous voyons donc une commission qui intervient dans le processus de réalisation de la loi par des avis officiels et très argumentés sur les textes proposés par le Gouvernement ou des députés. Cette influence se manifeste d'ailleurs en commission lors de l'analyse des textes de lois soumis à nos spécialistes.

#### Les débats ou la réécriture des textes de loi

La commission, par le rapport et au-delà du rapport, intervient de nombreuses manières dans la fabrication de la loi. Par le rapport, les commissaires peuvent changer le texte qui leur est proposé. À partir du texte de base, la commission organise une séance de travail. Lors de celle-ci « le président dirige les débats, donne la parole, maintient l'ordre, met les questions aux voix, recueille les votes<sup>2</sup> ». On voit là encore le rôle prépondérant joué par Édouard Barthe qui, en 1934, démarre l'examen du projet de la troisième loi du Statut viticole en proposant une « méthode de discussion », donc un ordre de mise en débat des thèmes traités par le projet de loi, à savoir :

- « 1. Mesures propres à assainir le marché;
2. La défense du bon vin;
3. Les questions accessoires [pour] porter remède à la crise;
4. La question de l'arrachage ».

Cet ordre est quelque peu contesté, un député algérien voulant commencer par l'arrachage, mais l'ensemble est accepté, Barthe ayant réussi à garder le sujet le plus sensible pour la fin de la discussion<sup>3</sup>.

S'engage ensuite une longue séance de négociations entre les avis des commissaires et du Gouvernement, des commissaires et de l'administration, et des commissaires entre eux qui représentent chacun des intérêts régionaux différents. De ces longues heures de négociations très pointues et souvent départagées par un vote<sup>4</sup>, sort le fameux rapport qui est déposé et de nouveau discuté en séance publique. On s'aperçoit

---

1. PVCB, 11-10-1934.

2. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit. p. 178.

3. PVCB, 5-12-1934.

4. Barthe contrôle l'ordre du jour, mais peut perdre un vote; ainsi sur un sujet très sensible, le président de la commission demandant que soient autorisés les prélèvements, dans les chais, de vins entreposés pour la vente, ceci par les agents de la répression des fraudes, son article est repoussé au nom de la liberté des producteurs, PVCB, 27-12-1929.

par conséquent du fait que l'essentiel du travail « d'affinage » de la loi se fait dans les coulisses, le texte proposé en séance plénière ayant déjà été mis au point dans le secret des commissions<sup>1</sup>. Car les délibérations des commissaires ne sont, en principe, pas publiques. Cela ressort en 1929 lors d'un conflit entre Barthe et Caffort, déjà évoqué : le président de la commission précise que Caffort « n'avait pas à faire connaître à l'extérieur cette partie des travaux de la commission parce que c'était permettre à tous ceux qui seront touchés par la réforme [sur les hybrides producteurs directs] de faire une offensive qui aurait pu être contraire aux intérêts viticoles<sup>2</sup> ». Le secret est donc une façon de rendre plus efficaces les mesures envisagées pour éviter qu'elles ne soient contournées.

Au-delà du rapport, on peut relever quelques techniques et tactiques, cachées dans les procès-verbaux, qui montrent les multiples façons dont la commission peut agir pour influencer sur le débat en séance plénière.

Dans un premier temps, nous constatons que Barthe pousse à l'unité de la commission lors des débats. Ainsi lors d'une discussion concernant les taxes sur le sucre, sa stratégie est-elle, très claire : il « fait remarquer qu'il y a intérêt à présenter à la Chambre un texte ayant été approuvé par l'unanimité des membres de la commission [...] Chaque membre pourrait présenter un amendement sur une autre question ». Lors d'un débat sur les appellations d'origine, Barthe raisonne de la même façon : « Il convient de convoquer les représentants des régions intéressées pour chercher avec eux une formule acceptée de tous afin d'éviter un débat et des désaccords en séance publique<sup>3</sup>. » Cela veut dire qu'il faut montrer à la Chambre l'unité et par là même la puissance de la commission et, à travers elle, des organisations viticoles.

Un deuxième principe est le pragmatisme et la rapidité. Toujours à propos des appellations d'origine, la tactique est calculée : les groupes viticoles de la Chambre et du Sénat se sont mis d'accord sur un texte, mais un sénateur veut s'y opposer. Pour Barthe, « son opposition ne paraît pas dangereuse », mais « si le Sénat se borne à apporter [au] texte [seulement] deux modifications [...] [il] propose à la commission d'autoriser [le rapporteur] à déposer, dès le vote de la Haute assemblée, un rapport favorable au texte [...] afin d'obtenir une approbation définitive<sup>4</sup> ».

1. Il faut rappeler ici que c'est la commission qui autorise à déposer, en son nom, des amendements aux textes discutés.

2. PVCB, 3-07-1929.

3. PVCB, 17-02-1925 ; PVCB, 4-11-1925.

4. PVCB, 11-07-1927.

Parfois les tactiques relèvent de la mise en scène : pour bien préciser en séance publique que les conventions collectives de vente, mises en place après la victoire du Front populaire, ne concerneront pas la viticulture et le commerce des vins, Barthe propose le dépôt d'un amendement-prétexte qui « a simplement pour objet de permettre au ministre de préciser que la loi ne concerne pas la viticulture ». Mais il ne faut surtout pas engager un vote sur ce texte, car « dans le cas de refus, la loi s'appliquera à la viticulture » donc ce serait contre productif<sup>1</sup>.

Enfin une dernière stratégie consiste à résister aux pressions. Nous le constatons lors de l'épineuse question de l'importation des vins étrangers. Pour Barthe, « il faut marchander, ne pas céder tout de suite, et rester le plus longtemps possible sur nos positions. Cette position aidera le Gouvernement dans ses pourparlers<sup>2</sup> ».

Tous ces exemples montrent donc combien les élus connaissent et utilisent de façon très efficace le système parlementaire. Ils peuvent toutefois intervenir de façon encore plus directe en légiférant eux-mêmes.

### La fonction législative

L'aboutissement de notre étude débouche sur la fonction la plus importante des commissions : elles ont en pratique le droit d'initiative législative en faisant « déposer des propositions de loi par leur bureau ou quelques-uns de ses membres agissant individuellement<sup>3</sup> ». Ce peut être le prolongement d'un rapport convaincant rédigé sur un sujet précis par un député : la commission l'autorise alors à le transformer en proposition de loi.

Mais la grande spécialité du président de la Commission des boissons ce sont les arbitrages. Le premier exemple important des années vingt concerne le conflit opposant les viticulteurs de l'Aube et de la Marne au sujet de l'appellation Champagne, ceux de l'Aube souhaitant être intégrés dans l'aire de production officielle du Champagne<sup>4</sup>. D'abord, on peut lire un exposé aux formules rituelles : « Nous soussigné, Édouard Barthe,

---

1. PVCB, 10-02-1937.

2. PVCB, 18-02-1931.

3. BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire...*, op. cit., p. 201.

4. Le conflit est déjà fort ancien, consécutif à la délimitation administrative de la Champagne viticole en 1908, avec des tensions très vives de longue date, par exemple en 1911. Voir, pour plus de détails, FONTAINE J., « Aux fondements de la traçabilité vinicole, les dénominations géographiques : évolution législative et jurisprudence méridionale (1791-1935) », *Vignobles du Sud*, p. 562-563, Montpellier, U.P.V., 2003, 747 pages.

député de l'Hérault, président de la Commission des boissons, désigné comme arbitre pour trancher en dernier ressort les questions [...] avons statué ainsi qu'il suit », avec les principes qui inspirent l'arbitrage, la situation de chaque partie et la décision finale. L'engagement ayant été pris par chacune des parties de respecter la décision de l'arbitre, Barthe suggère que les textes qui devront codifier en loi la sentence « soient préparés par une sous-commission qui comprendra, outre les membres de la Commission des boissons, le rapporteur de la Commission de l'agriculture et les députés de l'Aube et de la Marne », ce qui est accepté par tous<sup>1</sup>.

Le système fonctionne si bien que Barthe rend de nombreux autres arbitrages jusqu'à la fin des années trente, surtout pour des problèmes coloniaux : cela commence avec les problèmes du contingentement des rhums de la Martinique, problèmes « insolubles » que « quatre lois et sept décrets n'ont pas suffi à résoudre » ; M. Delmont, représentant de l'île « prie M. Barthe dont le nom jouit d'une grande autorité à la Martinique, d'accepter une mission dans cette île » ; Barthe s'y rend et résout le problème. C'est ainsi que M. Perrier, ministre des colonies, le remercie du service rendu à l'île et au Gouvernement et « il avise la commission qu'il signera le soir même un décret s'inspirant des conclusions de M. Barthe » qui est félicité par ses collègues<sup>2</sup>. Le scénario se reproduit en Guadeloupe (1928), puis pour Madagascar (1930-1931) car selon Barthe « M. Perrier [...] n'ayant pas confiance dans ses services pour l'examen de telles affaires, en confie l'étude à la Commission des boissons et à chaque fois qu'il y a des questions de rhums, le ministre les lui transmet pour arbitrer<sup>3</sup> ».

Dans cette énumération finale se dégage de façon très nette la puissance morale incontestée de la Commission des boissons à travers son président, le député héraultais étant l'ultime recours des missions difficiles ou impossibles.

Que doit-on retenir d'une étude aussi longue et précise, grâce à des sources extrêmement riches de la Commission des boissons ?

La Commission des boissons représente les grandes régions viticoles de métropole et des colonies et l'Hérault y pèse toujours très lourd, surtout avec la présidence inamovible d'Édouard Barthe.

---

1. PVCB, 3-02-1927.

2. PVCB, 22-02-1927 ; 1-03-1927 ; 7-04-1927 ; 17-05-1927.

3. PVCB, 25-11-1930, 20-01-1931.



Elle est, dans l'entre-deux-guerres, de plus en plus active et puissante, se réunissant plus souvent, plus longtemps et avec davantage de participants.

Son rôle va donc croissant et elle empiète largement sur l'exécutif et le pouvoir législatif *stricto sensu* détenu par la Chambre.

C'est en fait d'une véritable cogestion de la question viticole dont il s'agit : cette commission dite « non grande », traite directement avec le Gouvernement. Pour cela elle reçoit les plaintes, négocie des solutions aux crises multiples et participe de façon très influente à la mise en place de la législation viticole et en particulier du Statut viticole, par ses rapports et autres propositions de loi.

Mais si puissante que soit cette commission, elle doit s'appuyer sur d'autres relais, en particulier des relais nationaux.

## À l'échelle nationale : de multiples organismes de pression

Quels sont donc ces organismes si nombreux qui interviennent en permanence dans le débat viticole des années 1920 et surtout 1930 ? Quels sont les modes de fonctionnement et d'action des grands organismes d'influence nationale représentés par le Groupe viticole et la Commission interministérielle de la viticulture ? Qu'en est-il de la multitude d'autres instances représentatives ? Avec quelle place pour les élus du Midi ?

L'étude d'organismes si variés et différents est largement liée à des sources d'inégale importance, très lacunaires pour les deux premiers (peu de traces officielles, pas de comptes rendus), beaucoup plus accessibles pour les suivants à travers les publications d'époque et les dossiers des Archives nationales.

Édouard Barthe, le plus souvent, regroupe et guide les différents intervenants liés à la viticulture et au commerce des vins, dans une foule de groupes et comités. Ces derniers défendent la viticulture, proposent des solutions au législateur et se lancent dans une promotion tous azimuts des produits de la vigne parés de toutes les vertus.

Nous évoquerons par conséquent le destin mêlé des deux grands regroupements les plus liés au pouvoir parisien, puis dans un deuxième temps, nous nous attarderons sur les indispensables relais de pouvoir qui, de tous côtés, expriment les revendications du monde viticole.

### Deux puissants organismes de pression parlementaires

Le Groupe viticole de la Chambre rassemble de nombreux députés autour de la cause viticole, afin d'intervenir au plus haut niveau pour

protester ou proposer des solutions à tel ou tel problème viticole. La CIV peut également lui emboîter le pas, dans un rôle tout aussi efficace de mise en place de solutions législatives, en y ajoutant la caution des plus éminents représentants du monde viticole.

### Le Groupe viticole de la Chambre des députés : défense des intérêts et lobbying

Le Groupe viticole, plus délicat à cerner faute de sources, calque sa structure, ses thèmes d'intervention et ses méthodes sur ceux de la Commission des boissons avec laquelle il collabore régulièrement. Ici aussi l'Hérault et le Midi sont bien placés.

### Un organisme représentatif de création récente

Nous avons affaire, de prime abord, à un organisme difficile à analyser, et ce pour de multiples raisons. La première consiste dans le fait que le Groupe viticole est précisément un groupe. L'étude des groupes de la Chambre des députés a en effet été assez peu développée par les chercheurs, surtout pour la période de la Troisième République finissante<sup>1</sup>. La deuxième raison réside dans le fait que ce groupe est viticole, donc spécialisé, alors que l'essentiel des études porte plutôt

---

1. Dans un article pionnier (1961) et qui fait encore référence, le juriste Jean WALINE précise que « l'étude des groupes parlementaires en France n'a pratiquement jamais été entreprise », hormis l'article de M. BOMIER-LANDOWSKI, publié dans le *Cahier n°26 de la Fondation nationale des Sciences politiques*, intitulé « Les Groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés de 1871 à 1940 » qui se résume à un « tableau des groupes parlementaires sous la Troisième République », d'après WALINE J., « Les Groupes parlementaires en France », *Revue du droit public et de la science politique*, 1961, p. 1170-1237. On ne retrouve ensuite des études poussées sur les groupes parlementaires qu'en 1979, avec la thèse de Rainer HUDEMANN sur les groupes de l'Assemblée nationale élue en 1871 (*Fraktionsbildung in Französischen Parlament. Zur Entwicklung des Parteiensystems in der frühen Dritten Republik (1871-1875)*), Munich, 1979). Le regain d'intérêt pour le sujet est cependant flagrant au cours des années quatre-vingt-dix avec des recherches universitaires (M. FRESSOZ, *Les Groupes parlementaires à la Chambre des députés de 1881 à 1902*, maîtrise sous la direction de J.-M. MAYEUR, 1991, université de Paris IV) et des articles de colloques : d'abord R. HUDEMANN, « Les Groupes parlementaires dans les stades de formation au XIX<sup>e</sup> siècle. Méthodes d'analyse et typologie », in BERSTEIN S. et MILZA P. (sous la direction de), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, 443 pages, puis LE BEGUEC G., « La constitution des groupes parlementaires, questions de méthode », in ANDRIEU C., LE BEGUEC G. et TARTAKOWSKY D., *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 723 pages. Il est à noter pour terminer que ces études concernent surtout les débuts de la Troisième République jusqu'aux années mille neuf cent dix.

sur les groupes politiques en général<sup>1</sup>. Enfin, un troisième élément lié à l'absence d'informations rend l'étude problématique : il y a peu de documents disponibles sur cet organisme, textes officiels ou comptes rendus<sup>2</sup>.

Malgré ces handicaps, que peut-on dire des groupes parlementaires ? Que peut-on avancer sur le Groupe viticole ?

Tout d'abord, précisons que l'officialisation des groupes est assez tardive. Elle intervient le 1<sup>er</sup> juillet 1910, lorsque la Chambre adopte une proposition de résolution de M. Maunoury, tendant à modifier le système de nomination des commissions. Celles-ci étaient nommées jusque-là par les bureaux des Chambres. Désormais, suivant l'article 12 du règlement, elles sont nommées sur la base d'un système de listes établies par les groupes « ce qui supposait : que soient connus avec précision les effectifs des groupes en question ; que soit introduite une procédure formelle de communication auprès du président de la Chambre et à fin de publication, de la « liste électorale de leurs membres<sup>3</sup> ». Il s'agit donc ici de faire apparaître dans un document officiel « des pratiques solidement établies depuis des décennies<sup>4</sup> ».

Dans un deuxième temps, nous devons définir les groupes et les répertorier en grandes catégories. Les groupes sont, en général, soit des formations parlementaires à vocation politique généraliste, soit des amicales constituées dans le but de faire aboutir une cause particulière. Plus précisément, et suivant une classification établie par R. Hudemann, les groupes se répartissent en cinq familles dont « les groupes d'intérêts

---

1. La tendance existe déjà dans les écrits de la Troisième République puisque J. BARTHÉLÉMY constate qu'en 1932, « le règlement emploie [...] le mot de « groupe », sans ajouter « politique » [car] il reste entendu sans aucun doute que les groupes d'étude ne jouent aucun rôle », in BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, p. 540, Paris, Éd. Panthéon-Assas, Coll. « Les introuvables », 2004, 955 pages.

2. Malgré nos recherches nous avons trouvé peu de renseignements sur cet organisme qui nous paraît essentiel dans la « nébuleuse viticole ». Par exemple nous n'avons pas réussi, malgré des recherches élargies, à trouver une liste des membres du Groupe viticole dans l'entre-deux-guerres, ce qui nous empêche par là même d'étudier la composition précise du groupe (localisation des élus, couleur politique...). Une véritable histoire du Groupe viticole de la Chambre reste donc à faire, notamment pour éclairer encore davantage les techniques du barthisme.

3. Nous nous basons ici sur LE BEGUEC G., « La Constitution des groupes parlementaires », *op. cit.*, p. 190-191, et sur WALINE J., « Les Groupes parlementaires en France », *op. cit.*, p. 1182-1185. Cette réforme est bien entendu à lier à notre propos du chapitre précédent concernant la Commission des boissons et son mode de désignation après 1910.

4. Selon R. HUDEMANN, « Les Groupes parlementaires dans les stades de formation », *op. cit.*, p. 320.

catégoriels et les groupes de défense<sup>1</sup> », qui correspondent au Groupe viticole.

Dans une troisième étape, présentons l'organisation générale du Groupe viticole de la Chambre des députés, par exemple pour la treizième législature, de 1924 à 1928<sup>2</sup>. Le Groupe viticole est évidemment présidé par Édouard Barthe<sup>3</sup>, qui est « assisté » de neuf vice-présidents, soit un par région viticole, M. Payra, député des Pyrénées-Orientales représentant le Midi<sup>4</sup>. Nous retrouvons ici le souci de Barthe d'assurer la présence de toutes les régions viticoles dans les instances représentatives<sup>5</sup>. Le secrétaire général et trésorier est Léon Castel<sup>6</sup>, député

---

1. R. HUDEMANN distingue : 1) « Les groupes parlementaires proprement dits ou stricto sensu », 2) « Les groupes charnière fluctuant suivant les majorités du moment », 3) « Les groupes de rassemblement, dans l'acception politique du mot rassemblement », 4) « Les groupes d'intérêts catégoriels ou les groupes de défense (terme du xx<sup>e</sup> siècle) », 5) « Groupes d'études et d'amitié », liés à l'origine même des élus (grandes écoles, profession, région...). Cette étude a été menée pour l'assemblée élue en 1871, mais nous en appliquons la grille d'analyse pour la période de l'entre-deux-guerres, la quatrième catégorie étant tout à fait pertinente pour notre propos. In « Les Groupes parlementaires dans les stades de formation », *op. cit.*, p. 329-331, repris par LE BEGUEC G. « La Constitution de groupes parlementaires », *op. cit.*, p. 187 et suivantes.

2. Informations issues de la seule brochure que nous avons trouvée traitant du Groupe viticole, *L'œuvre agricole et viticole de la législature 1924-1928. Compte rendu des travaux du Groupe de Défense Paysanne et du Groupe viticole de la Chambre des députés*, Paris, Librairie agricole de la « maison rustique », S.D. [1928], 36 pages [avec Groupe de défense paysanne, p. 1 à 23 et Groupe viticole p. 25 à 36].

3. Il y succède à Emmanuel Brousse (Perpignan, 23 août 1866-Paris, 17 novembre 1926), grand défenseur de la viticulture méridionale, député des Pyrénées-Orientales (1906-1924). À noter que durant la période 1919-1924 le conservateur Louis Guibal en est le vice-président, d'après J. JOLLY (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF.

4. Les autres représentants des régions viticoles sont MM. Gaston Poittevin (élu de la Marne) pour la Champagne, Antériou (Ardèche) pour les Côtes-du-Rhône, Hubert Rouger (Gard) pour le Sud-Est, Marrou (Puy-de-Dôme) pour le Centre, Burger (Haut-Rhin) pour l'Alsace-Lorraine, Claude Petit (Oran) pour l'Algérie, Théo-Bretin (Saône-et-Loire) pour la Bourgogne et Cante (Gironde) pour le Bordelais.

5. À titre de comparaison, la liste du bureau du groupe de défense paysanne, qui comprend un président (M. Capus, député de Gironde), huit vice-présidents, deux secrétaires généraux, six secrétaires et un trésorier ne semble pas avoir eu pour but une représentation de tous les terroirs de France. À noter, pour finir, qu'aucun élu de l'Hérault ne figure au bureau, et seuls Charles Caffort ainsi que Albert Milhaud en sont membres pour ce qui est de l'Hérault.

6. Castel Léon (Lézignan, Aude, 7 février 1871-Lézignan, 27 février 1955), député de l'Aude (1919-1942), conseiller général (1908-1939), maire de Lézignan (1900-1941), radical-socialiste. Issu d'une famille d'ouvriers agricoles, ouvrier agricole puis propriétaire-viticulteur, il s'engage de façon active dans la vie sociale et politique de son département, puis au delà (présidence de la fédération radicale socialiste de l'Aude en 1910 [...], fondation d'une coopérative viticole à Lézignan, 1919, président de la CGV locale, siège au Conseil supérieur de l'agriculture). Ses interventions en faveur de la viticulture sont très nombreuses à la Chambre. Il vote pour les lois constitutionnelles en 1940, ce qui l'évince par la suite de toute activité politique.

radical de l'Aude, et quatorze secrétaires complètent cette imposante équipe dont Jean Félix, député de l'Hérault<sup>1</sup>. Au total, les quatre départements gros producteurs du Midi, sont bien représentés au bureau avec deux élus de l'Hérault, deux de l'Aude, un du Gard et un des Pyrénées-Orientales. Le groupe complet comprend deux cent dix membres<sup>2</sup>.

Au total nous voyons par conséquent un organisme qui semble bien structuré par Barthe pour ne pas négliger les intérêts du Midi. Quelle est donc l'activité des élus au sein de ce groupe ?

#### Des thèmes de mobilisation nombreux à la Chambre

D'emblée citons une remarque en forme de compliment de la part de J. Barthélémy, fin connaisseur des ressorts de la Chambre. Pour lui, la plupart des groupes d'études « n'étudient pas grand'chose, n'ont qu'une existence fictive et ne se réunissent même pas » tant la vie parlementaire est « complexe et intense ». Il met cependant à part deux groupes, « le Groupe de la défense paysanne et le Groupe viticole qui, quoique doublant la Commission de l'agriculture, peuvent fournir la preuve d'une collaboration active à la préparation de lois intéressantes<sup>3</sup> ».

Et, de fait, le groupe est présent partout. Afin de « prendre la défense de la viticulture française et algérienne » (c'est l'objectif officiel qu'il se fixe), il intervient pour développer la « culture de la vigne », en répandant l'emploi des produits agricoles, ou en essayant de « diriger l'Algérie vers la culture des produits complémentaires » (coton, agrumes...).

Il s'intéresse par ailleurs à la « législation sur les fraudes », en faisant « un constant effort pour améliorer et compléter » les textes, veillant à

---

1. Outre ce dernier, nous trouvons MM. Ducos (Haute-Garonne), Péliissier (Aude), Henri Tasso (Bouches-du-Rhône), Lesaché (Aube), Nicollet (Ain), René Chavagnes (Loir-et-Cher), Sérot (Moselle), Barabant (Côte-d'Or), Condé (Charente), Fringant (Meurthe-et-Moselle), Sizaire (Tarn), Rognon (Rhône) et Louis Héliès (Indre). À signaler que Henri de Rodez-Bénavent est lui aussi secrétaire du Groupe viticole dans les années vingt.

2. Nous n'avons que peu d'éléments pour comparer cet effectif qui représente environ un tiers des élus de la Chambre. Précisons simplement que le Groupe de défense paysanne compte 278 membres, tandis que le Groupe viticole du Sénat rassemble « plus de la moitié des membres de la Haute assemblée », d'après Mario ROUSTAN (sénateur de l'Hérault), in *Discussion d'une interpellation sur la crise du vin, séance du Sénat du mercredi 15-06-1927*, p. 3, Paris, Imprimerie des Journaux Officiels [tiré à part du J.O.], 1927, 16 pages.

3. BARTHÉLÉMY J. et DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel...*, op. cit., p. 536.

ce que les lois et les décrets soient appliqués. Ceci est complété par une forte mobilisation pour la défense des appellations d'origine, basée sur une amélioration de la loi du 19 mai 1919.

La « fiscalité » est également un sujet de préoccupation pour « protester contre l'exagération des charges fiscales qui pèsent si lourdement sur les produits viticoles », un sujet inséparable de l'éternelle lutte pour la réduction des « tarifs de transport ».

La « protection douanière » est, de plus, évoquée pour qu'elle soit « équivalente à celle accordée à l'industrie » et pour mettre le « vignoble national à l'abri de la concurrence des vins exotiques ». Les accords commerciaux ne sont d'ailleurs pas en reste, ceux-ci devant être « le plus possible favorables aux intérêts agricoles », ce qui rejoint aussi le problème des « vins tunisiens », le groupe protestant en permanence contre les décrets qui tentent régulièrement d'augmenter le « contingent de vins tunisiens autorisé à entrer en France ».

Ajoutons à ceci le « problème de l'alcool », avec une pression pour obtenir la prorogation du régime provisoire de l'alcool qui, « en réservant aux alcools de vin, de marc et de fruits, le marché de la consommation de bouche, donne toute satisfaction à la production<sup>1</sup> ».

C'est donc une mobilisation qui reprend les grands thèmes « classiques » de la défense viticole, lesquels sont utilisés régulièrement par les élus de l'Hérault. Comment fonctionne alors ce Groupe viticole ? Avec quels liens et quels réseaux ?

### Des actions multiples, des relais puissants

Les moyens d'action du Groupe viticole sont nombreux puisqu'il s'oppose, il obtient, il étudie, consulte et propose et, pour finir, il s'appuie sur des organismes puissants<sup>2</sup>.

---

1. Cet inventaire s'inspire des longs développements contenus dans *L'Œuvre agricole et viticole de la législature 1924-1928...*, *op. cit.*, p. 26 à 36. Pour mettre l'ensemble en perspective, nous pouvons résumer les axes qui sous-tendent la mobilisation du Groupe de défense paysanne qui a pour but principal « d'assurer la défense des intérêts généraux de l'agriculture », dans le domaine de la « révision douanière » (consécutive à la refonte générale du régime douanier instauré par la loi du 11-01-1892), la « liberté d'exportation », la « politique de l'impôt », mais aussi le « Crédit agricole », « l'électrification des campagnes », le « Conseil National économique », et des sujets aussi variés que « la question du lait », les « experts agricoles » ou encore « l'enquête agricole » ; d'après *L'œuvre agricole et viticole de la législature 1924-1928...*, p. 5 à 23.

2. Nous nous baserons ici, sauf indication différente, sur le même document que précédemment, mais de la page 26 à la page 36.

Il s'oppose d'abord par le truchement des protestations, par exemple contre un relâchement dans la lutte contre la fraude en 1924, ou en 1927, « contre l'envahissement du marché par des vins exotiques ». La forme la plus aboutie de cette levée de bouclier est la lettre de protestation adressée au Gouvernement, en général de la part des deux groupes de la Chambre et du Sénat. C'est le cas en 1929 (dix-sept pages au Président du Conseil, Tardieu, signées Barthe et Sarraut, sur la baisse du prix du vin), ou en 1930 (sur la crise viticole, toujours de Barthe et Sarraut), ou encore en 1934, sur « la situation catastrophique dans laquelle se trouvent placés la production et le commerce du vin et de l'alcool », document de six pages rédigé après une réunion commune des deux groupes<sup>1</sup>. Le schéma en est souvent identique avec un exposé des difficultés, un attirail de propositions et une adjuration à agir vite.

Pour appuyer cette action, le Groupe viticole peut également rendre visite au Ministre, par exemple en 1925-1926 et 1927 auprès du Ministre du commerce et du Ministre des affaires étrangères, pour que l'agriculture soit prise en compte dans les accords commerciaux. Et, si cela ne suffit pas, un membre du groupe interroge un Ministre à la tribune de la Chambre, assez souvent d'ailleurs sous la forme d'une demande d'interpellation du groupe ou de son président : en 1925, par exemple, une demande du groupe sur l'augmentation des droits de stationnement des wagons réservoirs entraîne « d'importants abattements ».

Le Groupe viticole obtient ensuite beaucoup. Nous devons nuancer le long inventaire de victoires, établi par notre brochure qui n'a de but initial que de justifier l'existence et l'efficacité du groupe, mais la liste est tout de même importante : le groupe « tient la main », nous dit-on, à l'application des textes (sur la fraude par exemple), puis arrive à faire publier des décrets (sur le même thème en 1925) ; il peut aussi « faire voter » (une affirmation à nuancer) un nouveau texte (1926) qui « rend définitif le régime de l'alcool naturel, ce dernier étant prorogé sine die » au terme de « négociations » avec le Gouvernement semble-t-il ; parfois il fait compléter une loi (telle que celle de 1901 « sur la définition du vin »).

Moins réglementaire, mais plus proche du lobbying, le Groupe viticole agit par ailleurs fortement en coulisses pour faire progresser ses

1. Voir respectivement PVCB, 4-12-1929 ; PVCB, 5-02-1930 et PVCB, 21-11-1934.



idées, obtenant ainsi des baisses de tarif pour les transports de vins en 1925-1927, contre le Conseil supérieur des chemins de fer et les grands réseaux, et après de longs pourparlers avec le Ministre des travaux publics<sup>1</sup>.

Enfin, le Groupe viticole étudie, consulte et propose. Nombreux sont les exemples de lois ou de sujets mis à l'étude (la « loi de 1909 sur la circulation des piquettes », les « meilleurs moyens de protéger les viticulteurs contre la fraude sur les engrais »). Il arrive que l'on aille jusqu'à former une sous-commission chargée d'étudier l'affaire de plus près, sous-commission fiscale, par exemple, « pour étudier les questions intéressant les coopératives viticoles », qui protestent contre l'application par l'Administration des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux aux coopératives.

Le groupe élargit aussi ses consultations en pratiquant « la plus grande solidarité avec les Associations viticoles et commerciales » qui sont reçues chaque fois qu'elles le souhaitent. À l'inverse, il se rend en délégation dans les grandes manifestations liées à la viticulture, telles que, en mai 1927, l'Exposition Nationale de Montpellier...

L'aboutissement de tout ce travail est évidemment le dépôt sur le bureau de la Chambre d'une grande quantité de textes, propositions de résolution (pour « réduire » de nouveau « les tarifs de transports ») et surtout propositions de loi (pour le développement de l'emploi de l'alcool industriel vers le carburant national).

Mais cette action très intense est beaucoup plus efficace avec des relais de haut niveau. Pour faire à coup sûr preuve d'efficacité, le Groupe viticole se concerte avec des organismes liés à la viticulture. Le premier et le plus logique est le Groupe viticole du Sénat qui, nous l'avons vu, peut se réunir à son homologue de la Chambre et protester de concert. Il est utile de rappeler à ce propos que le Groupe viticole du Sénat est dirigé, durant l'entre-deux-guerres, par Gaston Doumergue (Gard) puis Mau-

---

1. Voir aussi « L'action constante du groupe a tendu à diriger l'Algérie vers la culture des produits complémentaires, notamment du coton et des agrumes », p. 35 de *L'œuvre agricole et viticole...*, *op.*, *cit.*

rice Sarraut (Aude) et Mario Roustan<sup>1</sup>, tandis que pour la Chambre nous avons cité Brousse et Barthe, donc un ensemble d'élus qui représentent tous le Midi. Le Groupe viticole est également soutenu par le Groupe de la Défense paysanne, les deux entités semblant travailler en bonne harmonie<sup>2</sup>.

À noter que le Groupe viticole se transforme régulièrement en inter-groupe parlementaire viticole, cidricole et betteravier, souvent pour discuter du problème des alcools (régime de l'alcool, alcool carburant, contingentement de l'alcool...) par exemple en mai-juin 1931 ou le 19 janvier 1933, et en liaison avec la mise en place des diverses lois du Statut de la viticulture<sup>3</sup>.

Nous terminerons cette énumération<sup>4</sup> par la Commission des boissons que nous venons d'étudier et qui entretient des liens de proximité avec le Groupe viticole, par leur président d'abord, qui n'est qu'un seul, puis par des actions de soutien réciproque (l'un soutenant à tour de rôle les textes et propositions de l'autre) et par des démarches concomitantes et orientées vers le même but.

À l'issue de notre analyse nous voyons donc un organisme de plus mis au service de la viticulture et de la défense de ses intérêts. Cet organisme semble être organisé sur le modèle de la Commission des boissons avec, par exemple, la représentativité régionale (une influence des méthodes de Barthe?), et il agit de façon parallèle et assez comparable à celle de la Commission des boissons (en double emploi?) en élargissant, par conséquent, les bases du lobbying viticole piloté par Édouard Barthe.

---

1. Ce dernier est également président de la Commission des colonies du Sénat, fonction traditionnelle pour un membre du parti républicain socialiste qui compte nombre d'élus d'Outre-mer, et président de la Commission du vin aux Colonies, selon Y. BILLARD qui le considère comme « le relais de Barthe au Sénat », in « Mario Roustan, un itinéraire républicain », *LIAME*, Bulletin du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe Méditerranéenne et de ses périphéries, p. 135-155, Montpellier, juillet-décembre 1998, n° 2, 172 pages.

2. Le président du Groupe de la défense paysanne, le député puis sénateur Capus, s'est spécialisé dans les appellations d'origine, et sera à la base de la création du Comité national des appellations d'origine en 1935, voir partie III, chapitre III.

3. Voir, pour davantage de renseignements, *Éclair*, 20-05-1931 et 6-06-1931, *P.M.*, 12-04-1931 et 6-06-1931, et *PVCB*, 19-01-1933.

4. Nous pouvons signaler, pour être complet, le cas de groupements de défense viticole plus restreints, et donc non contrôlés par le Midi, tels que le Groupe parlementaire de la viticulture du Centre et de l'Ouest, Président Louis Proust, député d'Indre-et-Loire; évoquons aussi pour notre sujet le cas du député héraultais Guilhaumon qui crée à la Chambre le 12 février 1931 un « groupe de défense du projet du Canal maritime reliant l'Atlantique à la Méditerranée » ou « Groupe du canal des deux mers » (avec au départ MM. Caffort et Salette pour l'Hérault). Voir *P.M.*, 13-02-1931 et 2-04-1931.

Et le Groupe viticole sait pouvoir compter, s'il le faut, sur un autre organisme très puissant en matière viticole, et d'ampleur nationale, la CIV.

## La CIV : le Parlement de la viticulture

La CIV, se réunit périodiquement pour résoudre les problèmes récurrents de la viticulture de l'entre-deux-guerres, prenant une part majeure à la mise en place et à la gestion du Statut viticole.

### Une structure représentative née de la crise

Moins liée à la prise de décision législative que les deux organismes vus précédemment, la Commission interministérielle de la viticulture n'en est pas moins le troisième organe de haut niveau qui intervient dans la mise au point des mesures destinées à résoudre les crises viticoles. Son existence est d'ailleurs le fruit d'une situation de crise exceptionnelle, comme le rappelle Édouard Barthe : « Au cours de la campagne 1921-1922, la viticulture a traversé une période très critique, si critique même que les pouvoirs publics s'en émurent, parce que les cours étaient tombés à peu près au niveau de ceux d'aujourd'hui. C'est alors que fut constituée la Commission consultative. Composée d'hommes de valeur spécialisés dans les questions économiques, elle arrêta un programme qui fut soumis aux pouvoirs publics. Quelques-unes de ses solutions furent retenues et réalisées. La confiance revint et le danger fut écarté<sup>1</sup>. »

Nous constatons en effet que par un décret en date du 10 mars 1921, publié le 13 au *J.O.*, « il est institué [...] une commission consultative interministérielle de la viticulture », avec pour but face à la crise, de « rechercher la solution du problème et de signaler au Gouvernement toutes les mesures qui paraîtront de nature à remédier à la situation pénible où se débattent la viticulture et le commerce des vins<sup>2</sup> ».

La CIV est rattachée au Ministère de l'agriculture, le Ministre en assurant la présidence ou laissant la place à son délégué. La composition de cette assemblée en fait, suivant l'expression d'alors, un « véritable Parlement économique », un « petit parlement du vin<sup>3</sup> ». Sont en effet

1. PVCB, 17-02-1925, lettre au Ministre de l'agriculture.

2. *J.O.*, *Lois et Décrets*, 13-03-1921, p. 3161.

3. M. MONNET, Ministre de l'agriculture, in *V.M.*, 1-07-1936 et *P.M.*, 22-07-1931.

nommés au départ (mars 1921) dix-sept représentants du Parlement, soit six sénateurs dont Gaston Doumergue, sénateur du Gard et président du Groupe viticole du Sénat, et Jean Morel (Loire), président de la Commission des douanes du Sénat, ainsi que Maurice Sarraut, sénateur de l'Aude. À leurs côtés, siègent onze députés venus de toutes les régions viticoles de métropole et d'Algérie, dont le président Barthe (Commission des boissons et Groupe viticole), M. Capus (Gironde), président du Groupe de la défense paysanne et M. Haudos (Marne), président de la Commission des douanes.

Pour équilibrer ce poids très important de la représentation nationale, sont appelés sept représentants de la viticulture (le secrétaire général de la CGV, Elie Bernard, le colonel Mirepoix pour le syndicat CGV de Saint-Pons et Béziers et M. Carcassonne, président du syndicat viticole des Pyrénées-Orientales, pour le Midi) et quatre représentants du commerce (par exemple M. de Mun, président du Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France). L'administration envoie dix représentants<sup>1</sup> (agriculture, commerce et industrie, finances...). L'ensemble est réformé en 1932, complété par « des représentants des coopératives de consommation, des représentants des associations de consommateurs et des représentants des syndicats ouvriers<sup>2</sup> ».

Comment travaillent ces personnes si représentatives du monde viticole ?

#### La CIV, réservoir à idées et machine à légitimer

Les réunions de la CIV se tiennent au ministère de l'agriculture et parfois à la Chambre des députés. Elles suivent un déroulement régulier si l'on en croit la presse essentiellement<sup>3</sup>.

D'abord, le Ministre de l'agriculture ouvre la séance, parfois remplacé par un de ses directeurs ou de façon plus fréquente par le prési-

1. D'après le décret de 1921, cité plus haut. Des modifications sont d'ailleurs apportées peu de temps après, et les représentants du commerce sont cinq puis six, ceux de la viticulture passent à onze et l'administration atteint douze délégués, *in errata* du 15-03-1921, *J.O., Lois et décrets*, p. 3 224, et décret du 24-03-1921, *J.O., Lois et décrets*, p. 3 706.

2. Voir décret du 29-06-1932, arrêtés des 5-07-1932 et 6-03-1933.

3. Malgré des recherches insistantes aux Archives nationales et auprès des fonds du Ministère de l'agriculture, nous n'avons retrouvé que trois « projets de procès [verbaux] » pour les 7 et 8 juillet 1932 et le 11 octobre 1932. Pour le reste, nous avons dû nous appuyer, de façon aléatoire, sur les comptes rendus de la presse, *Petit Méridional*, puis *Vigneron du Midi*. Ceci n'a pas permis par ailleurs une étude complète de la CIV, avec par exemple un travail sur la fréquence des réunions...

dent de la Commission des boissons de la Chambre. Le ministre, donc, fait une brève introduction pour préciser que le « Gouvernement a besoin de l'avis de la CIV » et pour cela il l'assure de son « dévouement », sachant qu'il peut compter en retour sur la « collaboration » de cette dernière<sup>1</sup> (M. Cathala en 1935 ou M. Monnet en 1936). Puis en général, il se retire et confie la présidence à Barthe aidé de Sarraut ou Roustan<sup>2</sup>. Il laisse, dans tous les cas, de façon systématique, la parole à Édouard Barthe qui fait un très long exposé ayant valeur de programme de travail, avec les causes de la crise et ses solutions. La CIV discute le tout puis en ratifie l'essentiel avant que la séance ne soit levée.

Le processus est d'ailleurs classique : Barthe demande instamment au Gouvernement de convoquer la CIV « de toute urgence<sup>3</sup> » (1925 ou 1935). En 1931, il obtient une réunion destinée à entériner le projet de loi du premier grand texte du Statut viticole, et particulièrement le rapport Labroue : tous les articles du projet sont acceptés. Nous savons que la loi est ensuite votée en juillet 1931. Puis, la CIV se réunit de nouveau le 21 juillet 1931, et les travaux sont très importants car les délégués doivent « donner aux administrations l'orientation nécessaire pour la mise en application du statut viticole voté le 4 juillet » et de fait les règlements d'administration publique ultérieurs ne seront pris « qu'en conformité des vœux exprimés par l'Assemblée<sup>4</sup> ». Comment s'étonner alors que le *Petit Méridional* puisse affirmer le 25 juillet 1931 : « Les délégués à la CIV sont satisfaits du Statut du vin actuellement en vigueur » car « il ne s'est trouvé aucun membre pour élever la moindre protestation contre les grands principes de la réforme<sup>5</sup> ».

En creusant un peu, voici qu'apparaît ici la stratégie des élus, et singulièrement d'Édouard Barthe. Ce dernier propose ses idées à la Commission des boissons qui les discute, les modifie et les valide, puis il les transmet à la CIV qui suit le même processus et légitime le tout par un

---

1. CATHALA, *P.M.*, 27-06-1935 ; MONNET, *V.M.*, 1-07-1936.

2. Mario Roustan, comme Maurice Sarraut ont eu en charge la présidence du Groupe viticole (Sarraut en 1932 par exemple).

3. 1925 : PVCB, 6-02-1925 ; 1935 : *P.M.*, 27-06-1935 ; on y lit, de la part du Ministre de l'agriculture CATHALA : « Mes prédécesseurs ont compris la gravité de la situation ; Je ne dis pas que M. Barthe pour cela ne les ait pas un peu bousculés avec son habituel esprit de décision ».

4. *P.M.*, 22-07-1931.

5. *P.M.*, 25-07-1931.

vote des représentants qualifiés de la viticulture<sup>1</sup> et le Gouvernement est alors fortement invité à adopter et transformer ces mesures en projet de loi ou en texte réglementaire.

Cette stratégie est efficace et l'on peut forcer quelque peu le cours des choses : en 1936 par exemple, alors que l'idée d'Office national du vin fait son chemin chez les socialistes, la CIV condamne le projet. Pour M. Bertès, représentant la LPMV dont Barthe est le président d'honneur, « nous avons l'impression que ceux qui l'ont proposé ignoraient où ils veulent aller ». Même M. Silvestre, député SFIO du Gard, explique que « on peut être théoriquement [...] partisan de l'office du vin [...] mais au point de vue pratique [il] peut donner un résultat incertain et même produire de fâcheuses répercussions ». Et l'article du *Vigneron du Midi*, journal inféodé à Barthe et qui rend compte de la séance, a beau jeu de préciser que ces déclarations « ont dissipé un véritable cauchemar qui pesait lourdement sur le monde viticole<sup>2</sup> ». Refusé donc l'ONV et nous savons combien Édouard Barthe était hostile au projet, y préférant sa solution du blocage du vin, nous y reviendrons.

Pour comprendre encore un peu mieux comment « remontent » les idées, nous pouvons analyser un dernier exemple concernant la création de la caisse des calamités agricoles. Nous y constatons que Barthe préside deux Conseil d'Administration de la LPMV, les 7 et 9 mai 1938, ce qui est assez inhabituel. Il fait ratifier sa proposition de créer un « caisse obligatoire d'assurance contre les calamités agricoles », puis « M. A. André, vice-président de la Ligue, est désigné à l'unanimité pour représenter la Ligue à la CIV ». Le tout est complété par une grande consultation des adhérents, avec questionnaire à l'appui, pour savoir comment ces derniers veulent organiser cette caisse<sup>3</sup>.

---

1. En 1937, nous pouvons lire dans les comptes rendus de la Commission des boissons : « M. le Président rend compte des travaux de la CIV et indique que les décisions ont été adoptées à l'unanimité par les représentants de toutes les régions viticoles. Il est satisfait qu'elles soient conformes aux conclusions qui s'étaient dégagées au sein de la Commission des boissons », in *PVCB*, 9-12-1937. La technique est validée par le *Vigneron du Midi* qui précise, en 1939 : « en prenant l'initiative de convoquer les associations viticoles pour la réalisation d'un vaste front commun [à propos du conflit concernant la Régie commerciale des alcools], Barthe a donné la preuve qu'il comptait davantage sur l'action unie de tous les vignerons que sur les démarches de parlementaires auprès des ministres », in *V.M.*, 1-05-1939.

2. *V.M.*, 1-07-1936.

3. Avec comme question préalable : « Êtes-vous d'accord sur le principe de la création d'une caisse autonome viticole obligatoire chargée d'indemniser les viticulteurs victimes du gel, de la grêle et de l'inondation ? », ce à quoi « l'immense majorité [des sections] s'est montrée favorable ». Voir le dossier in *V.M.*, 1-06-1938.

Cela nous montre, par conséquent, que Barthe peut se servir de la LPMV comme levier, contre l'ONV, ou pour pousser un projet qui lui est cher, rajoutant au soutien de la CIV, le soutien « massif » de tel organisme régional qui y siège.

La CIV est-elle donc capable de construire la politique viticole du pays ?

Le dernier espoir face à la crise ?

Au cours des années trente, la CIV est en première ligne dans la recherche de solutions à la crise endémique. Et elle est mise devant ses responsabilités lorsque survient la catastrophe. Après la troisième loi de fin 1934 devant compléter le Statut viticole, la viticulture connaît un effondrement des cours qui menace de ruine le cultivateur. Partout dans les provinces, au début de l'été 1935, la révolte gronde. Dans le Midi c'est le *Petit Méridional* qui organise le mouvement, suscitant une multitude de délibérations des conseils municipaux des quatre départements viticoles méridionaux pour « faire entendre un cri d'alarme unanime<sup>1</sup> ». La Commission des boissons « demande au Gouvernement de lui présenter dans le plus court délai un programme d'ensemble capable de lutter dans ses causes profondes contre la crise<sup>2</sup> ». La Fédération des Associations Viticoles de France et d'Algérie s'est réunie, sans grand résultat... Le Gouvernement (Laval), tout juste nommé, tarde à légiférer. Barthe démarre alors une série d'articles pour lancer des solutions (par exemple « Il faut une réforme d'ensemble, mais avant de demander au pays les sacrifices, mettre de l'ordre et supprimer les abus », le 23 juin 1935).

Et, finalement le 26 juin 1935, c'est l'événement : « La CIV s'est réunie [au Ministère du commerce] sous la présidence de M. Cathala [...]. Après un exposé très clair de M. Barthe sur le problème viticole sous tous ses aspects, quatre commissions ont été chargées d'établir un programme réaliste, susceptible de remédier à la situation<sup>3</sup>. » C'est en effet le ministre qui demande quelle méthode employer et c'est le député de l'Hérault qui propose de créer : une première commission sur « les tarifs de transport et les charges fiscales » ; une deuxième commission sur « la réorganisation du service de la répression des fraudes, le contrôle de la

---

1. *P.M.*, 20-06-1935, puis les jours suivants. On ne peut pas imaginer que Barthe soit hostile, ou du moins étranger, à cette campagne.

2. *P.M.*, 20-06-1935.

3. *P.M.*, 27-06-1935 puis 28-06-1935.

loi et la spéculation illicite sur le prix de vente des vins au détail » ; une troisième sur les « mesures propres à un assainissement total » ; une quatrième sur « le développement de la propagande, de la coopération et de tous les problèmes annexes ». La proposition est adoptée à l'unanimité et, dans chaque commission d'une douzaine de membres, les régions comme les intérêts sont équitablement représentés. Les commissions débattent et délibèrent l'après-midi puis le lendemain matin, et cela donne un projet global.

La Chambre ayant entre-temps interrompu ses travaux pour les vacances parlementaires, ces propositions deviennent le décret-loi Laval du 30 juillet 1935 qui pose des principes nouveaux en matière d'arrachage, de blocage des vins...

De ce long exemple, nous pouvons retenir que la CIV est représentative et, à ce titre, assez puissante pour mettre au point dans l'urgence des solutions à la crise lorsque l'exécutif tarde à mettre en place des remèdes aux maux de la viticulture. Ceci est confirmé par Édouard Barthe un an après, la tension étant retombée : « Nous sommes en droit de rappeler avec fierté l'effort commun que tous nous avons fourni, pour aboutir aux conclusions qui furent retenues par le Gouvernement d'alors. Le décret-loi du 30 juillet 1935 n'a, en fait, repris que les propositions que notre commission avait, par un vote unanime, soumises aux pouvoirs publics<sup>1</sup>. »

À partir de ce moment la CIV devient le « gardien du temple » de la législation viticole nouvellement créée, gérant, par exemple, le déblocage des vins prévu par l'article 8, nous y reviendrons.

Mais les élus héraultais peuvent s'appuyer également sur une foule d'organismes qui, bien que moins proches du pouvoir que les précédents, ont cependant une influence certaine.

## D'innombrables relais de pouvoir nationaux et internationaux

L'action en faveur du vin se développe surtout à partir des années trente, principalement ici pour en accroître les débouchés en améliorant la qualité. Les échelles sont multiples, au niveau mondial pour la première fois (OIV), puis auprès des populations françaises, pour la propagande, et pour finir dans des domaines ciblés et spécialisés (les médecins amis du vin...).

---

1. V.M., 1-07-1936.



## Des organismes officiels

La propagande est toujours plus présente en France, visant tous les domaines de la société, tandis que l'OIV étend à l'échelle mondiale les idées des députés du vin ; mais l'écoulement de la production viticole est aussi conditionné par la participation d'élus aux nombreux organismes liés à la question de l'alcool.

### La défense du vin à l'échelle mondiale : l'OIV

Une des créations les plus originales de l'entre-deux-guerres est représentée par l'accord des grands pays viticoles du monde qui a abouti à la création d'un Office mondial du vin. L'idée n'était certes pas nouvelle, depuis le Congrès viticole international tenu à Montpellier en 1874, afin de coordonner la lutte contre le phylloxéra<sup>1</sup> jusqu'à la première Conférence internationale des pays producteurs de vin, tenue en 1916 à l'initiative de l'Italie. Nous arrivons alors à 1922, lorsque la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, sur l'initiative du président de sa section de viticulture, M. Viala, alors député de l'Hérault, adopte un vœu tendant à la création d'un Office international du vin. Ce vœu est réalisé lors de deux conférences internationales réunies à Paris en 1923 puis en 1924, qui aboutissent après moult discussions à « l'arrangement du 29 novembre 1924 ». Ce dernier entre en application le 9 novembre 1927, lorsqu'il est promulgué par le *Journal Officiel*. L'Office international du vin naît par conséquent le 5 décembre 1927 lors de sa première réunion. Il a son siège à Paris, 3, rue La Bruyère, dans le neuvième arrondissement, puis 2, avenue Rapp, dans le septième.

Les structures de l'OIV abritent des élus français, à commencer par le président, Édouard Barthe, puisque dès la première réunion, le représentant espagnol, le comte de Las Mirandas, « après avoir remercié la France de sa large hospitalité, proposa que la présidence de l'Office fut confiée à M. Barthe, député de l'Hérault, président du Groupe viticole de la Chambre. Ce choix rallia l'unanimité des suffrages<sup>2</sup> ». Des hauts fonctionnaires sont aussi français puisque, pour le poste de directeur de l'Office, c'est

1. L'essentiel de nos remarques se base ici sur RAILHAC P., *L'Office International du vin*, thèse de droit, [Montpellier], Lyon, Imprimerie Bosc frères et Riou, 1928, 138 pages et spécialement, pour l'historique, p. 25 à 37. Voir aussi DOUARCHE L., *L'Office International du Vin*, Paris, Bibliothèque Vermorel, coll. « Les petits manuels des syndicats agricoles », n° 193, 1929, 43 pages.

2. RAILHAC P., *L'OIV*, *op. cit.* p. 40.

Léon Douarche, directeur à l'Office national [français] du commerce extérieur, qui est choisi (pour un traitement de dix mille francs or par an en 1928). Son itinéraire est désormais lié à celui de Barthe.

Outre ces charges, la France est représentée au Comité directeur (au maximum cinq délégués titulaires) avec notamment MM. Sarraut et Barthe en tant que présidents des groupes viticoles des deux chambres<sup>1</sup>. La France compte par ailleurs cinquante délégués « ordinaires » au Comité qui dirige l'OIV<sup>2</sup>. L'Office est financé par les pays membres (une trentaine en 1932), à hauteur de quinze mille francs or au maximum (soit soixante-quinze mille francs papier en 1928).

Le champ d'action de l'OIV est considérable, axé essentiellement autour de la documentation, de la propagande et de la lutte contre la fraude. Il s'agit par exemple, de publier des documents montrant les bienfaits du vin et, pour cela, de mettre en valeur les expériences scientifiques nouvelles montrant les « qualités hygiéniques du vin ». Il s'agit aussi d'indiquer aux Gouvernements adhérents les mesures propres à améliorer les conditions du marché mondial. Il s'agit enfin de lutter pour la protection des appellations d'origine des vins, pour la pureté des produits et contre la fraude<sup>3</sup>. Des thèmes que l'on retrouve également dans la bouche des députés hexagonaux.

L'OIV se révèle être un organisme très actif dans les années trente sous l'impulsion d'Édouard Barthe. Ses activités sont multiformes : les sessions classiques et régulières de l'Office (par exemple la huitième session qui se déroule à Paris au Ministère des affaires étrangères les 7 et 8 juillet 1931) sont doublées par une Conférence internationale du vin<sup>4</sup>, qui se tient en différents lieux, par exemple à Paris en 1932 : les

---

1. Ils sont rejoints par M. Lesage, Directeur de l'agriculture, M. Ginestet, président du Syndicat de défense des vins de Bordeaux et M. Doyaud, président du Syndicat des viticulteurs de Champagne, d'après P. RAILHAC, *L'OIV, op. cit.* p. 40-41.

2. Le nombre des délégués « ordinaires », qui est fixé librement par chaque pays, comprend notamment pour la France « vingt et un représentants de la viticulture française et algérienne, dix représentants du commerce du vin, onze représentants des administrations de l'Agriculture, du Commerce, des Finances, des Travaux Publics, de l'Intérieur et de la Justice, enfin cinq membres consultatifs », d'après P. RAILHAC, *L'OIV, op. cit.* p. 41.

3. Idem, p. 50-51.

4. Pour la session ordinaire de Paris, *P.M.*, 8-07-1931 et 9-07-1931. Ces conférences sont suivies par les Congrès internationaux de la vigne et du vin, qui ont lieu par exemple à Rome en 1932, à Lausanne en 1935 ou à Lisbonne en 1938. Celui de 1939 était prévu à Bad-Kreuznach, « *jolie station balnéaire sur la Nahe* »...

trente délégations de pays et les six délégations d'organismes internationaux complétées par les observateurs et les experts sont alors reçues par le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, André Tardieu (« C'est la crise, messieurs, qui nous réunit [...] surproduction et sous-consommation se retrouvent dans notre cas [...] on a trop souvent sacrifié la qualité ») qui cède ensuite la présidence des travaux de la conférence à « son actif et excellent président, [son] ami Barthe<sup>1</sup> ». Ce dernier développe d'ailleurs ses thèmes de prédilection : déséquilibre entre production et consommation, qualité sacrifiée à la quantité...

Parallèlement à ces efforts, l'OIV organise, à la fin des années trente, des congrès internationaux destinés à valoriser le raisin et le jus de raisin. Le premier se tient à Tunis en 1936, le deuxième au Maroc en 1939. Il s'agit de « rechercher les moyens de développer la consommation du raisin [et de ses dérivés : jus de raisin...] et dégager de la cuve le plus possible des excédents de la récolte<sup>2</sup> ». Là aussi les élus, y compris de l'Hérault, sont au premier rang pour représenter la France, ou faire des interventions<sup>3</sup>. Enfin, signalons les publications régulières destinées à diffuser les idées de l'OIV avec un bulletin mensuel et un annuaire international du vin qui comprend une foule de renseignements sur la production et la consommation des vins, les prix, les tarifs douaniers dans tous les pays concernés.

Au total nous voyons donc que les élus du vin français ont impulsé la création d'un organisme international qui leur permet d'étendre la por-

---

1. In *Actes de la Conférence internationale du vin, Paris, 7-11 mars 1932. Comptes rendus des séances de la conférence. Rapports présentés à la conférence*, p. 17, Paris, Librairie Félix Alcan, 1932, 335 pages. Dans la liste des douze délégués envoyés à la Conférence par la France, on trouve Barthe et Sarraut, mais aussi MM. Camille Chautemps, député du Loir-et-Cher, Capus, sénateur de la Gironde et Peleger, représentant du Haut-Rhin au Sénat avec, pour le Midi viticole, M. Gustave Coste, président de la CGV. Parmi les experts, on trouve aussi le député Payra (Pyrénées-Orientales, membre de la Commission des boissons). La conférence est donc dirigée par Barthe, président, Léon Douarche étant secrétaire général.

2. Comptes rendus des congrès, in *V.M.*, 11-1936 et *V.M.*, 1-04-1939.

3. Par exemple, lors du premier congrès, tenu en terre musulmane, ce qui « permettra aux musulmans de tous pays de connaître ce qu'est exactement le jus de raisin, d'en préciser la nature, dans la limite des prescriptions coraniques et par là même de fixer les débouchés possibles dans les pays musulmans », on note la présence « de nombreux techniciens et de quatorze membres du Parlement [avec] à sa tête M. Barthe et M. Donon, président de la Commission de l'agriculture du Sénat [ainsi que pour le Midi] les sénateurs Reboul [Hérault] et Bazile, les députés Malric, Boulet [Hérault], Berthezenne, Silvestre, Majurel [Hérault] ». On note d'ailleurs une intervention de Paul Boulet, « de la faculté de médecine de Montpellier », tout nouveau député de l'Hérault, sur les bienfaits du raisin. Voir *V.M.*, 11-1936.

tée de leurs mesures de lutte contre la crise viticole à la planète entière, en occupant dans cette institution une place majeure<sup>1</sup>.

À une échelle moindre, mais toujours en lien étroit avec le pouvoir, d'autres organismes servent de tribune aux élus décidés à promouvoir le vin de France.

La propagande pour le vin s'organise : le CNPV

À la fin des années vingt et au début des années trente, la lutte contre la surproduction avec la fraude et les abus en tous genres se complète, à la faveur d'une prise de conscience, d'une lutte pour une consommation plus importante du vin, avec des moyens nouveaux et parmi ceux-ci la propagande prend de l'ampleur.

Le premier organisme officiellement créé est, en mai 1931, le Comité pour la défense et la propagande en faveur du vin, rattaché au Ministère de l'agriculture. Selon l'arrêté, ce dernier comprend des représentants de la production, du commerce répartis par grande région, et des délégués des départements ministériels<sup>2</sup>. Les députés sont moins présents, mais l'article trois stipule que « les présidents des groupes viticoles du Sénat et de la Chambre des députés pourront assister, de droit, à toutes les réunions du Comité ».

Le véritable envol d'une structure spécialement dédiée à la propagande pour le vin correspond cependant à la première grande loi du Statut de la viticulture. La loi du 4 juillet 1931 stipule, en effet, dans son article seize que « le produit des redevances et amendes prévues [par la loi] sera consacré à la constitution d'un fond de propagande destiné à développer la consommation et l'exportation du vin<sup>3</sup> ». Barthe justifie ainsi la

1. Écoutons BARTHE commentant le congrès de Lisbonne de 1938, « congrès de la politique de la qualité » : « La délégation française a eu la fierté de constater que [sur l'établissement de l'équilibre national entre les forces de la production et les besoins de la consommation] elle donne l'exemple par de constantes initiatives qui, d'abord étudiées par les divers pays, sont rapidement adaptées par toutes les nations qui sont aux prises avec une sévère crise économique », in *V.M.*, 1-11-1938.

En forme de conclusion nous pouvons ajouter que, ayant parcouru le site internet de l'actuel OIV (rebaptisé Office international de la vigne et du vin en 1958, puis Organisation internationale de la vigne et du vin en 2001), [www.oiv.int](http://www.oiv.int), nous n'y avons trouvé aucune trace, dans l'historique, d'Édouard Barthe, symbole de l'influence française des années trente sur la viticulture internationale.

2. Selon l'arrêté du 12 mai 1931, pour le Midi, la production est représentée par M. Maillac, président du Syndicat de Narbonne, vice-président de la CGV et M. Nougaret, président de l'Association de propagande pour le vin à Béziers, et le commerce délègue M. Campanaud, président de la Fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux du Midi.

3. Loi du 4 juillet 1931, article 16, *J.O.*, *Lois et décrets*, 1931, p. 7284.

mesure : « J'ai souvent éprouvé une certaine honte lorsque j'ai connu les sommes vraiment insignifiantes qui servent à alimenter un embryon de propagande en faveur du vin<sup>1</sup> » et « je n'ai pas longuement à démontrer la nécessité d'engager une propagande méthodique pour défendre à l'étranger la réputation de nos vins et pour obtenir à l'intérieur [...] le développement de la consommation de notre boisson nationale ».

Le Comité national de propagande en faveur du vin est donc créé par le décret du 8 décembre 1931.

Ce Comité, lié lui aussi au Ministère de l'agriculture, est beaucoup plus étoffé que son prédécesseur. Installé à Paris, 30, rue Saint-Augustin puis 40, rue Marboeuf, il se décompose en deux éléments : en premier lieu un comité directeur de quarante-cinq membres, avec davantage de parlementaires : deux sénateurs désignés par la Commission d'agriculture du Sénat et quatre députés désignés par la Commission des boissons de la Chambre, ainsi que MM. les présidents des groupes viticoles des deux assemblées. C'est d'ailleurs Édouard Barthe qui, ici encore, prend la présidence du Comité de propagande. Viennent ensuite les représentants de la production et du commerce, puis des départements ministériels<sup>2</sup>.

Le deuxième élément, nouveau, regroupe cinq commissions d'étude qui doivent travailler sur les vins de consommation courante, les vins à appellation d'origine, les raisins de table, la science et propagande médicale et la propagande par la presse. L'ensemble est complété ultérieurement, par décret et arrêté, pour doter la nouvelle entité d'un secrétariat permanent de cinq personnes<sup>3</sup>. Le comité commence à fonctionner à la fin de 1931. À la base, Barthe propose de confier l'administration du CNPV « tout d'abord à un bureau, chargé de préparer les décisions à une commission des finances qui étudiera les dépenses et aura qualité pour les proposer au comité directeur [qui pourra, seul, engager les dépenses] et une commission de coordination de la propagande<sup>4</sup> ».

Quelles sont les activités du Comité ?

---

1. *P.M.*, 14-08-1931.

2. Le détail des membres nommés montre que les représentants du Midi choisis pour le premier comité sont reconduits, pour la production comme pour le commerce. Voir décret du 8-12-1931, *J.O., Lois et décrets*, 1931, p. 12 613 à 12 615.

3. Décret du 7-03-1936 et arrêté du 19-07-1937.

4. Réunion d'installation du comité directeur, 17-12-1937, présidence Édouard Barthe, in *A.N.F.*, F 10 5383.

Lors de ses réunions régulières, trois à cinq fois par an, pour un total de dix-huit réunions repérées de 1931 à 1936<sup>1</sup>, le CNPV entend des rapports présentés par les membres des commissions, par exemple de M. Nougaret, sur la propagande pour le vin (Comité directeur du 4 février 1932), ou encore un avant-projet de la « Maison des vins de France » à Paris, présenté par M. H. Boulay, député et président de la Confédération nationale des coopératives vinicoles (octobre 1934). Puis, comme souvent lorsque Barthe préside, un discours-programme du député de l'Hérault fixe les grands objectifs à atteindre : pour lui, « la crise viticole est sévère, les menaces sont grandes et de noirs nuages sont amoncelés à l'horizon, [par conséquent] développer la vente du vin est une nécessité de l'heure, je dis plus : c'est le plus puissant moyen de salut<sup>2</sup> ».

Les « moyens du salut » sont très variés, la plupart du temps mis en place par l'intermédiaire de l'Association de propagande pour le vin, basée à Béziers<sup>3</sup>. Citons entre autres, des actions de propagande dans l'hôtellerie et la restauration autour de deux thèmes (« le vin compris dans le prix des repas » et « le juste prix pour les vins à la carte ») ; mais aussi de la propagande scolaire (envois de couvre-cahiers, bons-points, buvards, images d'Épinal), médicale (diffusions de causeries médicales pour étayer la formule de Pasteur sur la boisson la plus « saine » et la plus « hygiénique ») ou radiophonique avec de nombreux messages publicitaires, sans oublier l'affichage (panneaux routiers) et les multiples participations aux foires et expositions, en France comme à l'étranger (Foire de Paris...), au Tour de France, etc.

Pour améliorer l'efficacité du travail de propagande, le député n'est jamais loin : en 1932, le président Barthe se propose de « déposer un projet [?] de loi, portant création d'une journée nationale du raisin, tandis que les parlementaires présents [...] feront [...] le nécessaire [pour] le défendre devant les Chambres<sup>4</sup> ».

Voilà donc un nouvel instrument au service de la viticulture, de nouveau impulsé par les élus du vin et surtout Édouard Barthe. Là aussi, au

1. Voir les dossiers assez fournis contenus dans les cartons des archives nationales, *in* A.N.F., F 10 5383, F 10 5384 et F 10 5385.

2. Réunion du 4-02-1932, *in* A.N.F., F 10 5383.

3. Le Comité de propagande, n'ayant pas la personnalité civile, doit passer par l'intermédiaire d'un groupement, comme l'APV pour jouer le rôle de trésorier. Pour l'étude de l'APV, voir partie II, chapitre III.

4. Rapports d'activité du Comité présentés au Comité directeur, 22-12-1932 et 8-12-1933 ; Comité directeur du 9-07-1932, *in* A.N.F., F 10 5383.

sein de l'organisme, les intérêts de chaque secteur viticole sont représentés, puis on délibère et agit en faveur de la consommation du vin<sup>1</sup>.

Alcool et carburant national : les élus du vin sont partie prenante

Souape de sûreté traditionnelle des excédents de production viticole, l'alcool et son marché ne peuvent pas laisser les élus indifférents. C'est pourquoi leur implication est forte dans tous les organismes qui ont à voir avec ce produit.

C'est le cas d'abord pour l'Office national des combustibles liquides, composé d'un Conseil d'administration regroupant « des représentants des grandes collectivités et des administrateurs intéressés au fonctionnement de l'établissement<sup>2</sup> ». Nous savons ici que les commissions de la Chambre nomment des représentants, en l'occurrence Édouard Barthe pour la Commission des boissons qui le désigne régulièrement durant l'entre-deux-guerres, parfois à l'unanimité. Il siège alors à côté des représentants de la Commission des mines, de la Commission des finances et de celle des affaires étrangères<sup>3</sup>.

Cet office se réunit au Ministère du commerce, par exemple sous la direction de M. Loucheur en 1931. Il s'agit, lors de cette réunion, d'examiner notamment « l'écoulement des stocks d'alcool d'industrie », par exemple pour les automobiles (véhicules de tourisme et poids lourds).

---

1. Deux éléments à signaler ici :

1) Le CNPV est concurrencé par une Ligue nationale de propagande pour le vin de France (L.P.V.) qui tente d'exister alors que le comité de Barthe monte en puissance. Cette ligue, « association déclarée d'expansion économique, fondée en février 1930, est à l'heure actuelle [avril 1931], le plus grand organisme français de propagande viticole par le nombre de ses adhérents régulièrement inscrits. Placée sous la présidence de M. Josias Couton, doyen du Conseil général du Gard, président de l'Office agricole, comptant dans son comité d'honneur vingt parlementaires de toutes les régions viticoles de France, elle a actuellement organisé sur le territoire national douze délégations régionales ». Son siège administratif est à Nîmes (18, rue de l'étoile). Son directeur est G. d'Izalquier, rédacteur en chef de la revue *La vigne*. D'après *P.M.*, 30-04-1931.

Barthe a-t-il voulu passer outre cette organisation pour créer un comité davantage à sa mesure et sous son contrôle ? La question est à creuser...

2) Un rapport résumant l'historique du CNPV et datant des années cinquante nous renseigne sur les destinées du Comité de Barthe in A.N.F., F 10 5385 : en 1940, il est « mis nécessairement en sommeil », et en 1948 « il est apparu urgent de reprendre la propagande ». C'est pourquoi le comité est reconstitué et réorganisé par décret du 23-01-1948 et arrêté du 12-03-1948 avec des délégués nommés pour cinq ans et désormais dans les membres désignés, un représentant de la santé publique... Enfin « par arrêté du Ministre de l'agriculture en date du 23 janvier 1950, M. de Lur-Saluces a été nommé président du Comité National en remplacement de M. le sénateur Barthe, décédé ».

2. D'après une évocation de cet office, in WEILL, R. G., *Le Monopole de l'alcool industriel. Monographie du Service des alcools*, p. 69, Thèse de droit, Paris, éd. Sirey, 1932, 484 pages.

3. PVCB, 6-02-1925 ou 1-07-1936.

Toutes les « personnalités qui s'occupent des problèmes de la carburation et de l'emploi des essences de pétrole » débattent ; des solutions techniques sont exposées pour trouver le meilleur taux de mélange d'alcool à l'essence ; on conclut en précisant que les importateurs d'essence devront incorporer à leur produit tel pourcentage d'alcool<sup>1</sup>.

Barthe, représentant les milieux viticoles, betteraviers et cidricoles, trouve ici un lieu stratégique<sup>2</sup> pour placer les excédents d'alcool et libérer de la place pour les vins distillés en masse au fur et à mesure de la mise en place des mesures draconiennes du Statut viticole. C'est aussi l'occasion pour lui de promouvoir le fameux carburant national.

Voyons donc ensuite le Comité du carburant national. Ce dernier est créé le 14 novembre 1918 et c'est Barthe qui le rappelle en 1922 : « La présidence m'était imposée par M. Henry Bérenger, alors sous-secrétaire aux essences et aujourd'hui président de la Commission des alcools du Sénat<sup>3</sup>. » C'est en fait « une commission technique de carburants nationaux qui [cherche] à intéresser les Pouvoirs publics à la création d'un carburant national à base d'alcool<sup>4</sup> ». Elle est composée de représentants du Parlement, d'industriels et de fonctionnaires et on peut lire, par exemple, que la commission a, avant la lettre, imposé le carburant national, car « les autobus de Paris ont parcouru déjà 60 millions de kilomètres avec la formule alcool-benzol par parties égales ». Certes, des oppositions sont encore nettes, des difficultés techniques existent pour ce fameux carburant censé apporter une certaine indépendance énergétique à la France, mais Barthe est formel : « Nous résoudrons le problème parlementaire, le Comité scientifique résoudra, avec le concours des inventeurs, le problème technique<sup>5</sup>. »

Une fois de plus Barthe est au cœur du groupe de pression qui doit ici faire émerger une formule fiable pour un carburant qui drainera les excédents d'alcool. L'alcool est donc le cœur du problème.

1. *P.M.*, 22-05-1931 et 24-05-1931.

2. Il est difficile de connaître la place exacte de Barthe au sein de l'office ; président comme le spécifie J. SAGNES ? (« Viticulture et politique : Édouard Barthe député de l'Hérault (1882-1949) », p. 227, *Mélanges Robert Laurent*, Montpellier, U.P.V., 1982, 296 pages). Vice-président comme le dit l'album du jubilé de Barthe ? : « Barthe refuse la présidence de l'Office des combustibles liquides [...] il en accepte pourtant la vice-présidence » (*Livre d'Or, les 25 années de parlement d'Édouard Barthe*, p. 45, Montpellier, Imprimerie Causses, Graille et Castelnaud, 1937, 83 pages).

3. *P.M.*, 6-04-1922, historique rédigé par BARTHE à l'occasion de la semaine du Carburant national à Béziers.

4. HOT A., *L'Alcool en France (régime économique et fiscal)*, p. 37-38, Montpellier, édition de « La journée vinicole », 1937, 342 pages, préface d'Édouard BARTHE.

5. *P.M.*, 6-04-1922.



C'est pourquoi nous terminons notre étude par le cas du Conseil supérieur des alcools.

La longue organisation du système des alcools connaît une étape importante avec les décrets-lois de 1935<sup>1</sup>. C'est à ce moment-là qu'un nouveau régime économique de l'alcool se substitue au régime provisoire de 1916, et que l'ancien Service des Alcools laisse la place à la « Régie commerciale des alcools<sup>2</sup> ». C'est aussi à cette occasion qu'est créé le Conseil supérieur des alcools qui comprend 37 membres. Parmi ceux-ci nous repérons deux sénateurs et trois députés, dont Barthe qui préside le Conseil, puis huit représentants de l'administration, et vingt-quatre représentants des milieux agricoles et industriels<sup>3</sup> (huit pour les agriculteurs, huit pour les distillateurs ou bouilleurs de profession et les coopératives de distillation, et huit pour les utilisateurs d'alcool).

La fonction du conseil est la suivante : « Le conseil supérieur est appelé à donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Ministre des Finances. Il peut [...] adresser au ministre des propositions ou des vœux d'ordre général. De plus, il est obligatoirement consulté sur toutes modifications concernant le régime économique de l'alcool<sup>4</sup>. »

C'est donc un poste stratégique qu'occupe l'élu de l'Hérault, présidant un conseil, certes consultatif, mais qui a à connaître de toute question concernant l'épineux problème de l'alcool, auquel le sort de la viticulture est très lié dans les années trente.

Outre ces instances officielles, la viticulture trouve des relais dans de nombreuses autres instances représentatives, moins institutionnelles, mais tout aussi efficaces.

## Groupes de pression privés et syndicats

Les solutions d'écoulement du vin, multifformes, se développent lorsque la crise s'aggrave : les milieux professionnels sont mobilisés, de

1. Décret-loi du 30-07-1935, bien connu, puis décrets-lois des 29-09, 30-10 et 18-12-1935.

2. La régie est chargée d'effectuer pour le compte de l'État des opérations d'achat et de vente d'alcools. Pour toutes les questions ci-dessus abordées, touchant aux alcools et au Carburant national, voir notre partie III, chapitres I et III.

3. On trouve les députés Thellier (Pas-de-Calais) et Cautru (Calvados) et les sénateurs Donon et Tournan. Pour le Midi, les milieux agricoles ont délégué MM. Maillac, président de la CGV, Régnat, pour la Fédération des bouilleurs et distillateurs du Midi, et Palazy, de l'Union des distilleries coopératives de Béziers-Saint-Pons.

4. HOT A., *L'Alcool en France*, op. cit., p. 64-66.

nouveaux modes de consommation du raisin sont promus, et les nombreux syndicats viticoles sont invités à accompagner le mouvement.

#### Les Médecins amis du vin : le bon vin réhabilité

« Il y a quelque trente ans, les médecins avaient raison de discréditer le vin, car les vignobles étaient détruits par le phylloxéra ; des négociants sans scrupules avaient, pour satisfaire aux besoins de leur clientèle, vendu des liquides falsifiés qui n'avaient du vin que le nom ».

Voici qui justifie les attitudes des médecins de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, disciples par exemple, du professeur Bouchard. Mais « aujourd'hui [...] il n'y a [...] aucune raison pour laisser continuer une campagne que je n'hésite pas à qualifier d'abominable, tendant à jeter le doute dans l'esprit du public et à lui faire croire que tout buveur de vin devient un alcoolique ». Ainsi parlait, en 1939, le professeur Portmann, médecin et sénateur de la Gironde<sup>1</sup>, président des Médecins amis du vin<sup>2</sup>.

Il faut dire que le chemin parcouru est impressionnant : à la suite des travaux de Pasteur et de son fameux adage « Le vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons » (*Essais sur le vin*, 1866), l'Association de propagande pour le vin, déjà évoquée plus haut, a compris le grand intérêt qu'il y avait à s'assurer le concours des médecins car « il ne faut pas oublier que le docteur peut faire échouer le résultat définitif [la réhabilitation du vin auprès du public] si on ne s'en fait pas, dès le début, un allié, ce à quoi il faut à tout prix arriver<sup>3</sup> ».

Voilà pourquoi l'APV suscite en 1933 la création de l'Association des médecins amis du vin avec le docteur Eylaud (secrétaire général) et le professeur Portmann (président) en 1933, puis la mise en place du Comité international des médecins amis du vin, complétée par l'installation à Béziers de la Société méridionale des médecins amis du vin, présidée par le professeur Dieulafé.

---

1. Portmann Georges (Saint-Jean-de-Maurienne, Savoie, 1<sup>er</sup> juillet 1890-1985) : sénateur de la Gironde (1933-1941). D'une famille alsacienne et savoyarde, c'est à Bordeaux qu'il effectue ses études et édifie sa carrière universitaire et politique. Docteur en médecine, professeur de clinique oto-rhino-laryngologique à l'université de Bordeaux, il fait rayonner sa spécialité dans le monde entier. Élu directement sénateur, il défend vigoureusement la cause des viticulteurs. Sources : JOLLY J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...*, op. cit.

2. In, *Album des vins de France*, VII<sup>e</sup> fête nationale des vins de France, Béziers, 1939.

3. A. NOUGARET, président de l'APV, in *Actes de la conférence internationale...*, op. cit., p. 267, intervention sur la « propagande en faveur du développement de la consommation du vin dans le monde ».

Les diverses instances se font beaucoup entendre, d'abord lors de congrès qui se multiplient, en premier lieu à l'échelle mondiale, par exemple avec le deuxième Congrès international des médecins amis du vin, tenu à Lisbonne en 1938-1939, au cours duquel les docteurs « avaient le sentiment de défendre une juste cause, car l'humanité ne serait pas ce qu'elle est si Noé n'avait sauvé, sur son arche, le cep merveilleux<sup>1</sup> ». Ces réunions se déroulent en second lieu à l'échelle nationale. Ainsi, après une première rencontre à Bordeaux, fief du sénateur Portmann<sup>2</sup>, le deuxième Congrès national des médecins amis des vins de France se tient-il à Béziers, du 25 au 28 octobre 1934, « sous la présidence d'Honneur de M. Doumergue, président du Conseil et la présidence effective de M. le Docteur Queuille, Ministre de l'agriculture ». On voit alors défiler, entre dîners et visites de chais, des conférences à la faculté de médecine de Montpellier sur les « forces inconnues du vin [...], la puissance solaire, la radio-activité, les vitamines, etc.<sup>3</sup> »

Les instances sont aussi présentes par une foule de publications destinées à légitimer et valoriser l'usage du breuvage. Les exemples sont nombreux de ces textes et publicités : articles d'Édouard Barthe publiés par le *Petit Méridional* et édités par le CNPV sur « la réhabilitation du vin par la Faculté de médecine, ses qualités alimentaires et thérapeutiques » et sur « le raisin et le jus de raisin devant la Faculté de médecine » (« le raisin est, de tous les fruits, le plus nutritif et le plus hygiénique ») ; plaidoyer du Comité scientifique de l'hygiène du vin, parrainé par l'APV en 1928 et rassemblant autour de l'ancien député Pierre Viala « les sommités de nos facultés de médecine » ; carte de France montrant que « dans les régions où l'on consomme du vin, la tuberculose est moins répandue que dans les autres », par le docteur Bertillon ; dernier exemple avec cet étonnant livre du docteur Blanc, présentant « La vérité sur le vin » et primé par l'OIV, dédié « aux enfants des écoles » et indiquant par exemple que « le sédentaire peut consommer en moyenne [...] un

1. Professeur PORTMANN, *Album des vins de France...*, op. cit. Et l'*Éclair* précise dans un article du 21-07-1931, par la voix de son chroniqueur, Jean Vignerot : « depuis 1928, il m'a été donné de suivre le bulletin mensuel que publie l'OIV. Il n'est pas un seul de ses numéros qui ne contienne une étude approfondie, un intéressant rapport de quelque docteur éminent de France ou d'Europe, sur la valeur du vin du triple point de vue indiqué : valeur hygiénique, alimentaire ou thérapeutique ».

2. Ces congrès favorisent les articles de presse favorables au vin, par exemple dans le *Temps* (19-09-1933), où Paul DECHARME précise : « Son usage immodéré aboutit au vinisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'alcoolisme », article trouvé in A.N.F., F 10 5383.

3. Programme du congrès, organisé par l'APV, in A.N.F., F 10 5383.

demi litre de vin par jour » et « le travailleur actif, vivant au grand air, pourra boire, en mangeant, de un à deux litres de vin, sans inconvénient et même avec profit<sup>1</sup> ».

Nous constatons donc ici que, même hors des cercles étroits du pouvoir, les milieux professionnels s'organisent dans tous les domaines<sup>2</sup> pour faire campagne en faveur du vin, et les élus de la viticulture, même si peu d'entre eux sont médecins, ne sont jamais loin pour présider un congrès, diriger une association, ou rédiger des articles de soutien au vin comme au raisin de table.

Un nouveau débouché pour le raisin : la promotion des stations uvales

« Toutes les fois que nous avons été menacés d'une crise vinicole, parmi les moyens qu'on a préconisés pour servir de palliatif, un des principaux est bien certainement l'utilisation des raisins de table<sup>3</sup>. » Rien d'étonnant donc à ce que le mouvement soit lancé dès la fin des années vingt. La première étape est la création de l'Union internationale des stations uvales en décembre 1929, « sous l'égide de l'OIV [et] sous l'énergique impulsion de son président, M. Barthe<sup>4</sup> ». Il s'agit en fait, de rejoindre les États pionniers que sont l'Italie, la Suisse ou l'Allemagne, pour créer des stations, principalement dans les centres de production de raisins de table, où l'on va faire des cures de raisin. Avec quelles méthodes ? : « De même que l'habitude a été prise d'aller faire une saison dans les stations thermales, climatiques, de la montagne ou de la mer, nous voulons lancer la mode de la saison et de la cure de raisin », ce dernier étant un « excellent aliment [...] un tonifiant, un remède des plus efficaces en thérapeutique », d'après les hygiénistes et les médecins<sup>5</sup>.

---

1. Nous trouvons ces exemples dans les documents suivant : BARTHE É., *La réhabilitation du vin par la Faculté de médecine. Le raisin et le jus de raisin*, Paris, Imprimerie Georges Lang, 31 pages; P. VIALA : *Pour le vin. Pour l'hygiène*, Comité scientifique de l'hygiène du vin, Béziers, APV, 1928; carte de propagande de l'APV pour un cahier d'écolier, A.N.F., F 10 5384; Docteur BLANC, *La vérité sur le vin*, p. 36, Carcassonne, Imprimerie E. Roudière, 1932, 93 pages [Extrait de la « Démocratie », Organe de la Fédération Radicale Socialiste de l'Aude].

2. Nous avons même trouvé trace d'une conférence commune faite au Centre d'études supérieures de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics, par Édouard Barthe et M. Arnoux, fondateur des « Architectes amis de la cave », le tout sous les auspices de l'A.P.V., in *V.M.*, 1-03-1939.

3. ROUCH, sénateur de l'Hérault, au Conseil général de l'Hérault, *P.M.*, 5-05-1931.

4. La présidence de cet organisme est d'ailleurs confiée à un proche de Barthe, Léon Douarche, directeur de l'OIV.

5. D'après BARTHE et DOUARCHE, in *P.M.*, 4 et 5-05-1931.

La deuxième étape est la généralisation du mouvement en France, avec la constitution d'une Fédération française des stations uvaies, présidée bien entendu par Édouard Barthe. Nous trouvons au sein du Conseil d'administration bon nombre d'élus du peuple, liés à la production du raisin et au système des stations uvaies<sup>1</sup>, des personnalités liées à Édouard Barthe (H. Boujol, président de l'APV et président de la station uvaie de Béziers ; L. Douarche, directeur de l'OIV) et des représentants de grands organismes (par exemple M. G. d'Eaubonne, secrétaire général de la Commission interministérielle du raisin de table). Parmi les simples membres du Conseil d'administration, on rajoute nombre de présidents de stations uvaies, les responsables de stand uvaie ayant, eux, rang de membres correspondants.

Nous pouvons observer ce fort développement dans l'Hérault avec des interventions de Barthe et Douarche en mai 1931 (conférences, mobilisation du Conseil Général), et le classement en stations uvaies de Montpellier-Palavas, Lamalou, Béziers-Valras notamment. Comme le précise un intervenant « l'Hérault est à la tête des départements producteurs de raisins [à Gignac, Clermont l'Hérault, Roquebrun...]. Il est juste que, dès le début, il s'associe à un mouvement destiné à aider les producteurs et la viticulture toute entière<sup>2</sup> ».

En forme de preuve de cet essor, on peut se reporter à ce bilan publié par le *Vigneron du Midi* : « En 1933, la F.F.S.U. a distribué quatre cent mille menus, deux cent mille pochettes de serviettes, quinze mille ardoises de propagande, cent cinquante mille tracts, deux mille thèses sur la cuve uvaie établies par le docteur Feneyou [...]. Tous ces efforts ont eu d'heureux résultats : [selon le PLM, gérant la ligne de chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée] en 1933 l'augmentation de la circulation des raisins seuls avait atteint quatre mille tonnes sur 1932 ». Par ailleurs, « la F.F.S.U [...] a créé, en 1935, cinquante stations uvaies nouvelles portant ainsi leur nombre à quatre-vingt-cinq<sup>3</sup> ».

Nous voyons ici un organisme de plus, destiné à décongestionner le marché, avec une forte impulsion donnée par les élus de l'Hérault, et

---

1. Dans une liste des membres du Conseil d'Administration de la Fédération, transmise par Barthe au ministre de l'agriculture en 1939, le vice-président général est M. F. Delcos, député des Pyrénées-Orientales, les vice-présidents sont MM. Delthil, sénateur-maire de Moissac (Tarn-et-Garonne), G. Bazile, sénateur du Gard, GROS, sénateur-maire d'Avignon (Vaucluse), De Lestapis, député des Basses-Pyrénées. In A.N.F., F 10 5383.

2. *P.M.*, 5-05-1931, citant un article de M. Adrien BÉNÉZECH.

3. Bilan publié par le *V.M.*, 1-1937.

des réalisations très rapides, en terme de propagande comme pour la création d'un nouveau type de lieu où l'on consomme le raisin.

#### Une myriade de syndicats représentatifs

Nous ne nous étendrons pas sur ce thème qui s'éloigne de nos élus directement issus du suffrage universel. Une étude exhaustive serait trop longue et volumineuse. Mais ces organisations doivent être évoquées car leurs membres tirent leur légitimité des mandats que leur donnent les viticulteurs et sont au carrefour de toutes les mesures édictées en matière viticole dans l'entre-deux-guerres, systématiquement consultées et utilisées par les élus, particulièrement Barthe.

Nous constatons, en relevant quelques listes d'organismes siégeant dans des commissions ou assistant aux grandes audiences de la Commission des boissons, que le système de représentation s'appuie sur deux critères. Les secteurs d'activité sont le premier déterminant : sont représentés la production du vin avec, par exemple la Société des viticulteurs de France ou la CGV au sens large, puis le commerce, avec le Syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France ; viennent ensuite les milieux plus ciblés tels que les distillateurs et fabricants d'alcool (Syndicat de la distillerie agricole, Syndicat des fabricants d'alcool...) ou comme les milieux de la coopération avec la Fédération nationale des caves coopératives.

Le second déterminant pris en compte est la représentativité régionale qui peut s'appliquer aux secteurs que nous venons de citer. Ainsi, trouve-t-on dans les syndicats désignés pour représenter la production au (premier) Comité pour la défense et la propagande en faveur du vin : la Fédération des associations de vignobles alsaciens pour l'Alsace, la Ligue des viticulteurs de la Gironde et l'Union du commerce et de la propriété de la Gironde (Bordeaux), le Syndicat du Beaujolais et la Confédération générale des associations viticoles de la Bourgogne (Bourgogne), le Syndicat des vigneron de la Champagne délimitée (Champagne), la Fédération des viticulteurs charentais (Charente), la Confédération des vigneron du Centre et de l'Ouest (Centre), la CGV et l'originale APV (Midi) et pour finir, la Confédération des vigneron du Var et le Syndicat de chateaufort-du-pape (Sud-Est). À cette liste, on ajoute le Gard (Syndicat des vigneron du Gard) et bien sûr l'Algérie (Confédération Générale des Vignerons

d'Algérie) lors de la constitution du (deuxième) Comité national de propagande en faveur du vin<sup>1</sup>.

Que déduire de cette énumération assez fastidieuse ?

Cela nous montre que les députés du vin ont en face d'eux des organismes représentatifs stables, défendant tous les secteurs et toutes les régions de France, Outre-Mer compris. Cela veut dire qu'ils sont en contacts réguliers avec des personnels de haut niveau, parfois eux aussi parlementaires (car on mélange alors facilement les deux statuts), et souvent très au fait des sujets abordés, des hommes qui changent peu et représentent souvent plusieurs organismes, donc au total un aréopage d'une cinquantaine de personnes, techniciens compétents et habitués à travailler avec les élus, semble-t-il, dans la confiance et l'efficacité. Ce sont les interlocuteurs mais aussi les relais des élus en milieu viticole.

Conclure sur cette mosaïque d'organismes<sup>2</sup> nous permet d'en dégager quelques traits communs.

Nous sommes frappés de prime abord, par la similitude dans l'organisation et le fonctionnement des différentes structures qui, toutes, élargissent la base du groupe de pression viticole.

Ainsi en est-il de la composition de la plupart des groupes ou comités : y figurent des parlementaires en nombre impressionnant, puis des membres désignés en fonction du secteur économique représenté et souvent aussi selon les régions de production.

Les concordances apparaissent également dans les méthodes d'action, alliant protestations, lorsque le vin semble attaqué ou en difficulté économique, propositions par une puissante production législative, et

---

1. Sources diverses, dont les grandes auditions de la Commission des boissons des 23-03-1933 et 27-02-1935 qui fournissent les listes précises des participants, et les listes de membres de comités et organismes divers dont, pour le dernier exemple, les comités successifs de propagande pour le vin, *in* arrêté du 12-05-1931 et décret du 8-12-1931.

2. Et nous n'avons pris ici que les éléments les plus caractéristiques. Une étude peut être lancée également sur le Comité de coordination pour l'application de la législation viticole, créé à l'initiative du Président du Conseil Albert Sarraut, « en présence de lenteurs des administrations et souvent des incidents détestables résultant des interprétations différentes qui par leur fréquence avaient des graves répercussions sur la défense du marché ». « Elle réunit les directeurs de tous les services des Ministères intéressés à l'application de la législation [...] ainsi que les représentants [...] des commissions du Sénat et de la Chambre », ceci afin de « décider une interprétation unique qui devient la règle pour tous les ministères », d'après *Album des vins de France...*, *op. cit.* Il en est de même pour la Commission de surveillance des prix du vin, créée par l'article 18 de la loi du 24 décembre 1934 ou pour la Commission de coordination des questions viticoles et de ravitaillement en boissons hygiéniques et en alcools créée à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Nous le voyons donc, le sujet est loin d'être épuisé.

travail de lobbying, de la simple influence en faveur du vin à la propagande organisée.

Les points communs se retrouvent, de plus, dans les champs d'action et les thèmes abordés, souvent comparables et concomitants, avec une montée en puissance, dans les années trente, de nouveaux axes liés à la propagande pour le vin (CNPV, les médecins, les stations uvaies).

Ainsi donc, le Gouvernement ne peut ignorer la cause viticole, « cerné » par les avis, protestations, interventions ou propositions de la nébuleuse viticole, les différents organismes agissant le plus souvent, nous l'avons vu, de concert.





## À l'échelle locale : des relais nombreux et des liens de proximité

Quels sont les intermédiaires nécessaires aux élus pour recueillir à l'échelle locale les avis, plaintes et suggestions des populations ? À l'inverse de quels canaux ou opportunités ces parlementaires disposent-ils en province pour rendre compte de leur action et pour diffuser leurs idées afin d'y faire adhérer les populations viticoles ?

Des sources originales ont été soumises à ces questionnements avec des dossiers issus des archives nationales qui donnent de précieux renseignements sur la structure des associations viticoles. Des brochures très denses ont été également utilisées, témoins des grandes manifestations de l'époque. Enfin, les relais d'opinion ont été, de façon plus classique, consultés dans la forme comme sur le fond.

Les élus du vin ne peuvent se passer des incontournables groupes de pression locaux que sont la vénérable CGV et la nouvelle LPMV, relayés par une association de propagande très efficace. De même, la presse joue un grand rôle lors de la mise en place des lois viticoles. Pour compléter cela, d'importants forums sont organisés qui sont autant d'opportunités pour les élus de diffuser leurs idées, en particulier pour le plus puissant d'entre eux : Édouard Barthe.

Deux thèmes structureront par conséquent ce chapitre, le premier se concentrant sur les groupes de pression et la presse, le deuxième analysant plus en détail la façon dont on peut toucher et convaincre les citoyens.

### Des soutiens locaux structurés

Les années trente sont le théâtre de grands bouleversements dans le milieu viticole avec une crise particulièrement aiguë, laquelle remet en cause les vieux équilibres : la CGV, puissante et installée, voit naître

tre une concurrente, relayée par un journal lui aussi nouveau qui vient compléter les grands quotidiens traditionnels. Ces changements majeurs sont à mettre en lien avec l'activité toujours plus intense du député Barthe.

### Trois relais professionnels aux profils variés

Après 1930, deux organismes syndicaux s'occupent simultanément de la défense du bon vin, en pourchassant les fraudes par exemple, tandis que la propagande est utilement aidée par une association de promotion des vins.

### La CGV et son absence de consensus

Géographiquement et politiquement, la Confédération Générale des Vignerons, est très présente dans l'Hérault. Géographiquement d'abord car, le 22 septembre 1907, après les manifestations, c'est à Narbonne qu'est fondée la CGV par le regroupement des syndicats régionaux de défense viticole des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Hérault<sup>1</sup>; politiquement ensuite, car c'est le député Édouard Barthe qui, tout juste élu en 1910 et prenant en main la fédération socialiste SFIO de l'Hérault, oriente celle-ci vers un total soutien à son « ami politique », président de la CGV contesté par son parti, le socialiste Ferroul<sup>2</sup>.

L'organisation même de ce syndicat corporatiste repose sur une équivoque : il faut, suivant une logique de collaboration des classes, réunir tous les travailleurs de la vigne, du journalier au gros propriétaire pour

1. Sur l'histoire de la CGV, voir CAUPERT M., *Essai sur la CGV Ses origines, son organisation, son œuvre*, thèse de droit [Montpellier], Montpellier, Imprimerie de *L'Économiste méridional*, 1921, 127 pages. Voir également trois mises au point rédigées dans *Album des vins de France, VII<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France*, Béziers, 1939 [non paginé]; pour une mise en perspective du rôle de la CGV au cours du XX<sup>e</sup> siècle, voir GAVIGNAUD-FONTAINE G., « Les combats du Midi viticole ou le pragmatisme des gauches vigneronnes », in *Caractères historiques du vignoble en Languedoc et Roussillon (recueil d'articles)*, p. 321-361 (à partir de la page 334), Montpellier, Publications de l'U.P.V., 1997, 492 pages; voir aussi du même auteur, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX<sup>e</sup> siècle)*, p. 67-77, Montpellier, U.P.V., 2000, 568 pages. Enfin, sur la CGV, dans l'entre-deux-guerres, voir BANYULS F. et ARNAUD D., *La Viticulture dans l'Hérault de 1919 à 1929*, p. 77, D.E.S. d'histoire, [Montpellier III], 1970, 138 pages, et ROQUE P., *La Viticulture dans le département de l'Hérault de 1929 à 1939 d'après le journal Le Petit Méridional*, p. 74, Maîtrise d'histoire, [Montpellier III], 1971, 133 pages.

2. Ne dit-il pas encore en 1920 : « Nous nous réjouissons, les socialistes, de collaborer à cette œuvre de défense viticole [...]. C'est le docteur [...] qui collaborant avec l'unanimité des viticulteurs de notre région a permis l'effort individuel admirable [pour] lutter contre la fraude », in *J.O.*, 1-06-1920.

défendre les intérêts viticoles et lutter contre la fraude<sup>1</sup>. Conformément à ce principe, l'union sacrée du printemps 1907 amène à la présidence du mouvement un socialiste SFIO (Ferroul) et à la vice-présidence un grand propriétaire du biterrois, M. de Crozals, d'où les réticences socialistes. Barthe s'y rallie pourtant, considérant qu'en viticulture il n'y a pas de classes mais seulement des viticulteurs, mais reconnaissant qu'il n'y a pas là de place pour les ouvriers : par un mode de scrutin proportionnel à la fortune, la direction de l'organisation est toute entière aux mains des grands propriétaires<sup>2</sup>.

### Comment s'organise la CGV ?

À la base, la section communale regroupe tous les adhérents d'une même commune dont elle porte le nom. La section est dirigée par un bureau composé de neuf membres au moins. Les adhérents paient une cotisation de 0,25 franc par membre et par an, plus une taxe proportionnelle au nombre d'hectolitres récoltés, pour les producteurs (0,10 francs par hectolitre en octobre 1919, 0,15 francs en 1939) et au nombre d'hectolitres vendus pour les commerçants (0,05 francs pour cent hectolitres en 1919). L'ensemble des sections d'un ressort forme un syndicat, administré par un Conseil d'Administration, et la réunion des six grands syndicats forme la CGV<sup>3</sup>, elle-même administrée par un C.A. À titre d'exemple, signalons que le syndicat de Montpellier-Lodève revendique treize mille cinq cents adhérents en 1939, celui de Béziers-Saint-Pons affirmant en avoir vingt-et-un mille à la même date<sup>4</sup> (dans cent trois sections communales pour quatre à six millions d'hectolitres récoltés annuellement, pour le dernier).

1. Pour G. GAVIGNAUD-FONTAINE, cette association unitaire « représente l'ensemble de la société viti-vinicole : propriétaires-récoltants, fermiers, métayers, usufruitiers, ouvriers agricoles, mais aussi négociants et commerçants patentés, membres des professions connexes concourant à la fabrication et à la vente du vin », in *Le Languedoc viticole, la Méditerranée...*, *op. cit.* p. 74-75.

2. Le nombre de voix est proportionnel à l'importance des intérêts représentés. Chaque membre dispose en effet de plusieurs voix : les adhérents-récoltants, une voix, plus un nombre de voix proportionnel à la superficie et à la production. Les adhérents-commerçants, une voix, plus un nombre de voix proportionnel à la taxe professionnelle..., selon CAUPERT M., *Essai sur la CGV...*, *op. cit.*, p. 71, et GAVIGNAUD-FONTAINE G., *Caractères historiques...*, *op. cit.*, p. 337-338, et *Le Languedoc viticole...*, *op. cit.*, p. 75-76.

3. Les six grands syndicats sont les Syndicats régionaux des vignerons de Béziers-Saint-Pons (siège social à Béziers), Carcassonne, Montpellier-Lodève (siège à Montpellier), Narbonne et des Pyrénées-Orientales (siège à Perpignan) auxquels se joint plus tard le Syndicat du Gard (Nîmes en est le siège), d'après *Album des vins...*, *op. cit.*

4. D'après deux fiches de présentation des deux syndicats, non signées, parues dans l'*Album des vins de France*, *op. cit.*

Quels sont les buts de la CGV ?

Plusieurs objectifs sont revendiqués. En tout premier lieu, « Rechercher et poursuivre les fraudeurs sur les vins, tant en France qu'en Algérie<sup>1</sup> » : c'est la raison d'être de la CGV. Outre le fait que chaque syndiqué doit produire et vendre du vin de qualité conforme à la loi, nous trouvons une organisation très élaborée de lutte contre la fraude avec deux particularités.

La première est constituée par le fait que la CGV ne connaît pas de limites administratives traditionnelles. Par exemple, le syndicat de Montpellier-Lodève « a sous son contrôle vingt départements surveillés par cinq agents de la répression des fraudes en résidence à Montpellier, Saint-Étienne, Valence, Lyon, Besançon » ; celui de Béziers-Saint-Pons est « chargé par la CGV de la surveillance des fraudes dans Paris et dans une partie du Centre et de l'Est [avec] quinze inspecteurs spéciaux, officiels ou officieux, qui rayonnent dans un secteur déterminé ».

La deuxième originalité réside dans le fait que les agents de répression sont commissionnés par le ministère de l'agriculture, ce qui leur donne la qualité « d'agents de la répression des fraudes<sup>2</sup> ». Lorsque fraude il y a, « les syndicats interviennent toujours [...] et lorsqu'un producteur ou un commerçant se rend coupable de fraude viticole, [elle] se porte partie civile et les délinquants sont condamnés ». Cela permet à Barthe d'affirmer que « dans la région de Montpellier, la proportion [de fraudes impunies] est infime, comparativement aux autres régions<sup>3</sup> ».

Le système trouve cependant ses limites dans le statut de la CGV, non officiel, dans la répression des fraudes et le député-maire d'Agde, Jean Félix, peut protester ainsi au nom du Groupe viticole à propos d'un échec dans une action judiciaire : « Craignant non sans raison que l'affaire [de vins frelatés] fût étouffée [...] la CGV demanda à se porter partie civile [...], précaution vaine. » Il note « des tentatives faites d'abord pour empêcher cette constitution de partie civile [...] et de multiples démarches pressantes pour obtenir son désistement ». De fait un non-lieu est rendu<sup>4</sup>.

---

1. Objectifs et informations sur la lutte contre la fraude, cités dans l'*Album des vins*, op. cit.

2. Il s'agit implicitement de pallier les faiblesses du service de la répression des fraudes, chargé de faire appliquer la loi de 1907. Le soutien de Barthe est total sur ce point : « Nous avons été quelques-uns ici qui avons fortement appuyé les agents des syndicats agricoles. Dans la région que je représente, la CGV a organisé un service des plus utiles [...]. Il dispose d'ailleurs d'un nombre d'agents supérieur à celui du ministère de l'agriculture et les sommes dépensées sont très importantes. La CGV n'a qu'un but, c'est de servir l'intérêt général », in *J.O., Débats*, 17-11-1926.

3. BARTHE, *J.O., Débats*, 2-12-1921. Les syndicats peuvent en effet se porter partie civile en matière de répression des fraudes depuis la loi de 1907.

4. FÉLIX, *J.O., Débats*, 17-01-1928.

Dans les autres buts assignés à la CGV, nous trouvons par ailleurs la nécessité d' « examiner toutes les mesures législatives ou économiques qui touchent à la viticulture » et, un peu plus loin, la confédération précise modestement que « le point capital de l'œuvre économique de la CGV est l'élaboration, en 1935 du Statut Viticole et de la Régie Commerciale des Alcools, dont l'organisation est sortie presque complètement de ses études et de ses délibérations et qui ont progressivement résorbé la crise grave de mévente et de prix dans laquelle la Viticulture se débattait depuis cinq ans, sans que quatre lois successives aient pu améliorer la situation<sup>1</sup> ». M. Barthe a dû apprécier.

Puis il s'agit pour la CGV de « renseigner et éclairer les producteurs et les commerçants sur l'état des récoltes et la situation des marchés » (enquêtes viticoles, missions), « étudier toutes les questions économiques et viticoles qui intéressent les adhérents », le tout complété par des efforts de propagande et la publication d'un journal (*L'action vinicole, la CGV*).

En résumé, selon M. Maillac, « la Confédération, parlement des viticulteurs [comme la CIV ?], coordonne les efforts de tous, elle est le porte-parole des syndicats auprès des pouvoirs publics, organise la propagande et la défense du vin ».

Dans ce beau rôle si bien décrit, CGV et élus du vin agissent-ils toujours de concert dans l'entre-deux-guerres ?

Au-delà de la conception traditionnelle d'une CGV alliée fidèle de Barthe, nous observons dans les années trente des frictions entre une partie de la Confédération et des élus du vin, principalement Édouard Barthe, par exemple lors de la discussion de la première loi du Statut viticole, et en particulier sur le « problème » du blocage des récoltes en cas de surproduction. La CGV défend l'idée d'un blocage départemental contre l'idée du blocage individuel et national défendu par Barthe qui, selon elle, « consacre la ruine de la viticulture métropolitaine<sup>2</sup> », tandis que la CGV d'Algérie<sup>3</sup> donne sa préférence au blocage individuel<sup>4</sup> qui la frapperait moins fortement.

---

1. Extrait de l'*Album des vins de France*, op. cit., article consacré à la CGV en général par Henry Maillac, président de la CGV.

2. Réunion du bureau de la CGV, Narbonne, 11-03-1931, in P.M., 12-03-1931.

3. La CGV comme la LPMV ont créé progressivement des sections hors de métropole, en Algérie notamment.

4. D'après P.M., 12-03-1931 : les représentants « ont fait remarquer que le blocage individuel avait leur préférence ».

Dans un premier temps (mars 1931) la CGV prend ses distances sur cet article 6 du projet de loi de la Commission des boissons<sup>1</sup>, émettant des réserves lors des réunions de bureau de la CGV, et déléguant des représentants à Paris pour soutenir son projet, tandis que Barthe fait acclamer sa version du texte lors de multiples réunions viticoles. En avril 1931, Barthe entame une série de huit articles, à la demande du *Petit Méridional* dit-on<sup>2</sup>, dans lesquels il explique « en toute objectivité » les différents systèmes en concurrence. Et, dans la foulée, le président de la CGV, Gustave Coste, se rallie à Barthe après dit-il examen de documents statistiques qui montrent que le système départemental, bien qu'étant « celui qui répond le mieux aux élémentaires principes d'équité », doit être modifié. La conciliation est prévue pour le 11 mai à la Commission des boissons<sup>3</sup>.

Un deuxième temps est constitué par la vive opposition manifestée par une partie de la CGV, notamment les syndicats régionaux de Béziers-Saint-Pons et surtout de Montpellier-Lodève. La polémique enfle après un vote de l'Assemblée générale de la Fédération des associations viticoles de France et d'Algérie, réunie à Angers, favorable en majorité au blocage départemental, alors que dans un vœu du Conseil général puis une réunion de la Commission des boissons le 11 mai, c'est le principe du blocage de Barthe qui est approuvé. La CGV de Montpellier-Lodève dénonce « des agissements de politiciens » et la confrontation s'amplifie.

Mais, ce qui est le plus intéressant dans cette rebuffade infligée par la CGV à l' élu Barthe, c'est que le débat se déplace sur le terrain de la légitimité de chacun à représenter les viticulteurs. En d'autres termes, pour la CGV, « c'est aux associations viticoles qualifiées et représentant la

1. Cette attitude est d'emblée présentée comme un revirement par Barthe lors de la réunion viticole de Bédarieux du 5 janvier 1931 (*P.M.*, 6-01-1931) : au départ, lorsque le projet est présenté, la CGV y adhère car « le 11 juin une longue discussion avait eu lieu à Narbonne, et le Conseil d'administration de la CGV, émanation des seize départements viticoles méridionaux, approuvait ce projet sous certaines réserves de détail » ; or, six mois plus tard, après une récolte moins élevée que prévue et des cours en hausse, « la CGV a-t-elle changé d'opinion ? ». Celle-ci en effet « à la date du 12 décembre [1930] publie une communication disant que le projet de loi avait été examiné par [elle] qui n'en a retenu que l'article 6 relatif au blocage des récoltes surabondantes mais sous le bénéfice pour cet article d'une modification ». Et pour BARTHE, « la gravité de cette position ne peut nous échapper, car elle va gêner considérablement l'action du Parlement dans une bataille qui sera très dure ».

2. Voir *P.M.*, 19-04-1931 : Le *P.M.* précise : « Aussi nous a-t-il paru particulièrement intéressant de demander à notre ami et collaborateur, M. Édouard Barthe, député de l'Hérault, une étude complète de la question ». Voir les 8 articles in *P.M.*, 20-04-1931 à 27-04-1931.

3. *P.M.*, 26-04-1931.

masse des viticulteurs français qu'il appartient de prendre les décisions nécessaires » en « laissant seulement aux élus le soin de faire aboutir les décisions prises par les associations » car « c'est là la confirmation des principes de 1907<sup>1</sup> ». Il s'agit donc ici d'une remise en cause totale du rôle de l'élu viticole incarné par Barthe depuis plus de vingt ans. Quelques éléments de la CGV, en opposition avec le député qui veut faire, selon lui, le bien de la viticulture malgré une partie d'elle-même s'il le faut, n'hésitent plus à discuter le rôle de Barthe, lui déniaient le droit de représenter les populations viticoles qui l'ont élu, au profit d'un syndicat qui se veut totalement représentatif du monde viticole<sup>2</sup>.

À l'issue de cette analyse, volontairement limitée car il n'est pas de notre propos de faire l'historique de la CGV, nous voyons que, à l'échelle régionale et nationale, un organisme très structuré agit, en accord assez complet avec les élus du Midi, notamment pour lutter contre le grand ennemi de 1907 : la fraude. Cependant, cela n'empêche pas des frictions et des réticences, voire des oppositions par exemple lors du vote de la loi de 1931 (problème du blocage...) ou à propos de l'article 8, des oppositions liées à la structure même de la CGV, syndicat d'abord fidèle aux gros propriétaires, oppositions qui peuvent aller jusqu'à la remise en cause de la représentativité des élus.

C'est pourquoi après un développement continu et ce malgré l'individualisme des viticulteurs, la confédération voit poindre dans la crise viticole des années trente les germes de la division à la faveur de l'apparition d'un nouveau syndicat représentatif de défense des viticulteurs.

#### La LPMV, un organisme entièrement acquis à Barthe

Dans la grande histoire de la Ligue des petits et moyens viticulteurs telle qu'elle est contée par ses membres, l'événement fondateur est la réunion viticole de Bédarieux, tenue le 5 janvier 1930, lorsque dans un discours prophétique, Édouard Barthe proclame aux vignerons rassemblés pour l'écouter : « Je suis, aujourd'hui, au milieu de vous pour vous

1. Conseil d'administration du Syndicat régional des vignerons de Montpellier-Lodève (CGV), le 12-05-1931, in *P.M.*, 16-05-1931.

2. Il y a peut-être ici une clé d'explication à la fondation de la LPMV, ou encore du *Vigneron du Midi* lorsque la CGV s'opposera à nouveau à Barthe à propos de l'article 8 du décret-loi de 1935. Cela justifie en tous les cas les grandes réunions durant lesquelles Barthe expose son projet viticole et notamment sa vision du blocage individuel, le *Petit Méridional* servant ensuite de relais en affirmant par exemple pour la « grande réunion viticole de Bédarieux » que « les 600 délégués l'acclament et votent un ordre du jour conforme à ses désirs » (*P.M.*, 6-01-1931).



dire que ce n'est pas lorsque la crise jette le désordre partout que l'on peut utilement travailler à doter la Viticulture d'un Statut. C'est dans les périodes calmes comme celle que nous traversons que l'on doit préparer la législation rationnelle qui doit garantir la défense des intérêts collectifs des vignerons. Le voulez-vous ? Le pouvez-vous ? »

À la suite de cette apostrophe, le président de la Commission des boissons lance aux six cents délégués présents un véritable programme d'action qui préfigure le statut viticole<sup>1</sup>.

Le deuxième moment fort est la fondation de la LPMV, le 27 mars 1932, lors d'une réunion organisée à Pézenas avec deux mille viticulteurs bien décidés à lutter contre « la culture industrielle<sup>2</sup> ». Cet organisme a un Président, Albert Pialles, un secrétaire général, Albert André et surtout un Président d'honneur Édouard Barthe. Il est installé à la Maison de l'Agriculture, 16 rue de la République, à Montpellier. L'organisation de la Ligue est basée sur un système de délégués et de sections qui peut rappeler la CGV. À la fin de 1936, M. Bertès, membre du C.A. compte cent quarante-sept sections<sup>3</sup>. En général la Ligue a un délégué dans le village (parfois c'est le maire, par exemple à Liausson, M. Messine en 1937, à Pignan, M. Benoît Michel en 1938...), puis elle recrute des adhérents et le tout forme une section.

Mais à la différence de la CGV, les sections ne se regroupent pas en syndicats<sup>4</sup>. Elles ont un rôle majeur en terme de représentativité et de réservoir à idées : selon André Jean, secrétaire administratif (1938) : « Nos sections [...] sont la base agissante de notre association. Par leurs

1. Voir article du *P. M.*, 6-01-1931, repris dans *l'Album des vins*, *op. cit.*, avec une synthèse de deux pages qui présente la ligue (origines, objectifs, journal).

2. Voir la mise en perspective de G. GAVIGNAUD-FONTAINE, in *Le Languedoc viticole...*, *op. cit.*, p. 105. Pour étudier la LPMV, nous n'avons pas réussi à trouver des archives du mouvement. Nous nous basons donc sur le *Vigneron du Midi*, organe officiel de la Ligue à partir de juillet 1936.

3. *V.M.*, 11-1936. À noter que le nombre des adhérents est, lui, plus fluctuant : en septembre 1932, la Ligue a déjà vingt-huit mille membres, alors qu'en 1929 la CGV n'avait que vingt-six mille adhérents selon J. SAGNES (*Politique et syndicalisme. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, p. 69 et 73, thèse d'histoire [Montpellier III], Montpellier, U.P.V., 1986, 513 pages). Puis, le même auteur évoque cinquante-cinq mille adhérents en mars 1933 (d'après le *P.M.*, 12-09-1932 et 2-03-1933), au moment où Albert ANDRÉ parle de « quarante mille producteurs, après à peine un an d'existence » (PVCB, 23-03-1933) ; enfin, en 1936, BERTÈS déclare trente mille adhérents, la crise viticole étant passée, mais l'ensemble reste énorme.

4. On peut consulter avec profit une carte montrant la répartition de cent trente sections locales de la LPMV ayant souscrit au Livre d'or d'Édouard Barthe pour ses vingt-cinq années de Parlement, in NICOLAS F., « Parti et système de partis dans les années trente : entre clientélisme et revendication sectorielle en Midi Rouge, le Barthisme », in ANTOINE A. et MISCHI J., *Sociabilité et politique en milieu rural*, colloque organisé par le C.R.H.I.S.C.O. de Rennes II, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 472 pages.

vœux, par leurs critiques, par leurs conseils, elles permettent au Bureau de la Ligue de donner, en toute sincérité et en toute bonne foi le véritable reflet de l'opinion des milliers de vignerons qui se sont groupés [...] autour de la Ligue<sup>1</sup>. » Le viticulteur n'a d'ailleurs pas le choix car « nul ne peut désormais demeurer isolé. Tout vigneron doit adhérer à un groupement professionnel<sup>2</sup> ».

La section peut donc émettre des vœux qui sont ensuite transmis à la direction ou à « notre Président d'honneur » [Barthe] et cela fait, par exemple, l'objet d'une demande immédiate au Ministre de l'agriculture, pour le paiement des allocations concernant les calamités agricoles (année 1936). Le député joue ici son rôle de courroie de transmission et la réponse, favorable, ne tarde pas<sup>3</sup>. Enfin, en sens inverse, la ligue consulte ses adhérents : en mai 1938, le Bureau envoie à toutes ses sections ainsi qu'aux caves et distilleries coopératives adhérentes « un questionnaire détaillé concernant la création d'une caisse autonome viticole pour les calamités<sup>4</sup> ».

Quels sont alors les buts de la ligue ?

À l'orée des années trente, les petits et moyens vignerons qui subissent les effets du statut viticole veulent pouvoir s'exprimer. La LPMV se saisit du mouvement et affiche clairement ses préférences : « La LPMV n'attaque personne, mais elle défend ! [...] les petits viticulteurs ; les moyens viticulteurs ; les fermiers ; les ouvriers agricoles ; les artisans ruraux ; la masse de tous les paysans, jeunes ou vieux<sup>5</sup>. » Barthe prend donc ses distances avec la CGV.

Parmi les objectifs de la Ligue, le plus évident, à la lecture des publications est d'abord la défense du Statut viticole, surtout après la publication du décret-loi du 30 juillet 1935 qui crée l'article 8. Ce dernier est, au départ, très contesté (notamment par une partie de la CGV, on l'a

1. *V.M.* 1-04-1938, lors de la réunion d'Autignac. On trouve même quelques excès : « Les meilleures réformes proviennent du simple bon sens, et ceux qui peinent chaque jour sur le sillon, apportent souvent les idées les plus justes. Arrière, les savants patentés, au large les économistes distingués, au diable les gens éminents qui se congratulent sans cesse », in *V.M.*, 1-04-1938, à propos de la réunion de Manduel (Gard).

2. *Idem*, lors de la réunion de Vestric (Gard).

3. D'après *V.M.*, 1-05-1938 : lettre du ministre : « la décision [...] interviendra à la fin de ce mois ».

4. *V.M.*, 1-06-1938. La ligue est gérée par un C.A., complété par une commission du budget à partir de février 1938.

5. *V.M.*, 8-1936. Slogan présenté dans les colonnes du journal de la Ligue. On trouve même la formule : « Si vous voulez la stabilité sociale, aidez l'ouvrier agricole à devenir propriétaire », in *V.M.*, 7-1936.

vu). Ainsi « dès que le texte organisant l'échelonnement voit le jour, la polémique s'instaure : on l'attaque de toutes parts, au nom de vieux principes<sup>1</sup> ». C'est donc la LPMV qui « fut une des rares organisations à réclamer, dès le début, au milieu de l'hostilité générale, l'application de l'art. 8<sup>2</sup> », et de fait « l'art. 8 a donné pendant la campagne 1935-1936 des preuves bienfaisantes. Il est aujourd'hui admis et défendu par tous. Toutes les fois que l'on veut s'éloigner de lui on constate le trouble créé sur le marché<sup>3</sup> [et la baisse du prix du vin] ».

La lutte est d'ailleurs prolongée lorsqu'il s'agit de savoir si une partie de la récolte bloquée doit être libérée. Imitant Barthe, la Ligue supplie ses adhérents : « Il faut suivre résolument la discipline viticole », ce qui veut dire qu'il faut garder son vin, ne pas en vendre trop vite (car les prix baissent) et financer le manque à gagner par le crédit<sup>4</sup>.

Le deuxième grand objectif de la Ligue, assez proche du modèle de la CGV, est la chasse aux fraudeurs. La décision est prise par le C.A. avec la résolution du 14 octobre 1936. La surveillance doit s'exercer sur « 1° La fraude à la vinification; 2° La fraude chez les commerçants; 3° L'observation de la loi sur les plantations [et leur limitation] tant en France qu'en Algérie; 4° La qualité du vin fourni aux ouvriers agricoles ». Les relevés des infractions seront faits par des agents syndicaux de la Ligue agréés par le Ministère de l'agriculture, en accord avec les Contributions indirectes<sup>5</sup>. Le système est lancé avec une subvention de trente mille francs accordée par le Conseil Général de l'Hérault, sur les instances d'Édouard Barthe. La LPMV s'étant engagée en échange, à rendre compte de son action, les bilans se succèdent<sup>6</sup>, des inspecteurs

1. *V.M.*, 1-04-1938. Discours de P. BERTÈS, réunion de Vestric (Gard).

2. Cette action se fait par les réunions, la presse, la représentation au sein de la CIV et par exemple lors de grandes manifestations telles que la Fête nationale des vins de France où la LPMV envoie des délégués.

3. P. BERTÈS, lors d'une réunion de la CIV, in *V.M.* 1-07-1936; BARTHE lors d'une réunion de la Ligue à Gignac, le 28-04-1937, in *V.M.*, 15-05-1937.

4. *V.M.*, 1-09-1938, « Appel de la LPMV à tous ses adhérents » par le C.A. de la ligue; l'ensemble se termine avec ce slogan : « Vignerons! Ne cédez pas votre récolte, résultat d'une année de dur labeur, au-dessous du prix social minimum fixé par la législation. Utilisez le Financement. Le Financement est un droit et non une faveur ».

5. *V.M.*, 12-1936. BARTHE : « Je n'ai cessé de faire observer qu'il appartient aux vignerons d'organiser leur propre police et de parer à la carence possible des pouvoirs publics ».

6. Par exemple, pour janvier 1936, le Service de la répression des fraudes de la Ligue a dressé « 1° Onze procès-verbaux pour fausses déclarations de récoltes [inférieures à 400 hl dans le but d'éviter les prestations]; 2° Deux procès-verbaux pour infractions aux décrets; 3° Trois procès-verbaux pour fausses déclarations de stocks; il a été opéré trois prélèvements dont un [...] a été reconnu comme vin impropre à la consommation », in *V.M.*, 1-02-1938.

supplémentaires sont nommés puis « une commission juridique, chargée de suivre les affaires en qualité de partie civile est nommée », les membres étant MM. Bertès, Railhac et André, administrateurs. Voilà un atout de plus pour renforcer la puissance de la Ligue qui songe à accroître son influence.

Dans les années trente, la LPMV devient en effet un mouvement important non seulement par le nombre de ses adhérents et de ses sections mais aussi par une triple politique.

Le premier aspect est la volonté de prendre de l'influence à la CGV. Certes « la ligue est pour l'union de tous les vignerons, elle ne veut combattre aucune organisation », affirme M. Bertès<sup>1</sup>, mais dès que l'occasion se présente, la LPMV occupe le terrain : lorsque le Syndicat des vignerons du Var quitte la CGV « de Narbonne », en août 1936, l'occasion est belle de préciser que « depuis la publication, il y a un an de l'ordre du jour contre l'article 8, cette mesure était prévue. Aujourd'hui, elle est définitive ». Et la LPMV de se placer en rassembleur face à la « dispersion des forces syndicales viticoles », ceci pour « défendre l'opinion de la grande masse laborieuse de tout le Midi, de Perpignan à Nice<sup>2</sup> ».

Le deuxième axe est le souhait d'être présent dans les instances représentatives de la viticulture. Outre la CIV, la Ligue doit « s'occuper sans tarder [en 1938], des élections aux Chambres d'agriculture qui se trouvent aux mains de la grande propriété<sup>3</sup> ». Une commission est constituée pour préparer cette échéance, d'autant plus que « la ligue a procédé, il y a quelques mois, à un référendum de toutes les sections<sup>4</sup> ». Une liste d'union est constituée avec la CGV pour montrer l'unité viticole. On y trouve trois candidats LPMV et cinq candidats modérés de la CGV<sup>5</sup>. Et « les trois candidats que présentait la LPMV aux élections

---

1. *V.M.*, 11-1936.

2. *V.M.*, 10-1936, dans deux articles, le premier établi à partir d'extraits du *Petit Méridional*, le deuxième non signé [« On nous écrit du Var ! »]. Parfois le message est encore plus vif : « Je le proclame, les parlementaires nous ont défendu de tout leur pouvoir. Le ministre accorde à Barthe tout ce qu'il demande dans l'intérêt commun. L'œuvre de nos représentants est plus féconde que celle des factieux qui, dans les périodes de crise, se bornent à exiger les démissions des élus ! Le beau remède. Vous tous qui nous approuvez, venez chez nous ! » ; discours de P. BERTÈS lors d'une réunion de la Ligue à Saint-Gervais, fief de Barthe.

3. Selon M. GIRARD, secrétaire de la section de Marsillargues, lors d'une réunion d'information, in *V.M.*, 1-03-1938.

4. Réunion du C.A. de la Ligue, 18-10-1938, in *V.M.*, 1-11-1938.

5. Dans l'arrondissement de Béziers, les candidats de la CGV sont très liés à Barthe, nous le verrons plus loin, avec MM. Boujol, Pastre et Voisin ; d'après *V.M.*, 1-02-1939.

triennales à la Chambre d'agriculture de l'Hérault, le 5 février [1939] ont été élus à une écrasante majorité<sup>1</sup> ».

Le dernier point est constitué par la volonté de la Ligue de regrouper les petits et moyens viticulteurs de France et d'Algérie à la fois. Le projet de création d'une alliance commune des ligues de Métropole et d'Algérie en une Fédération nationale des Ligues de Petits et Moyens Viticulteurs de France et d'Algérie est lancé par Albert André en 1936. M. Corbières, président de la LPMV d'Oranie est reçu à Montpellier en août 1937. Ce rapprochement est le résultat du constat que le combat est le même : « Dans les trois départements algériens, plus de quatorze mille vigneronns récoltent de un à mille hl et [...] seuls huit cents propriétaires dépassent les cinq mille hectolitres<sup>2</sup>. » Le C.A. approuve l'idée à l'unanimité (18 décembre 1937), un congrès est prévu pour officialiser le tout à Montpellier et, à partir de juin 1938, le *Vigneron du Midi* ouvre ses colonnes à l'Union des Ligues des Petits et Moyens Viticulteurs d'Algérie<sup>3</sup>.

Nous avons donc ici une nouvelle ligne de fracture qui oppose la CGV et la CGVA d'une part au regroupement des LPMV des deux côtés de la Méditerranée d'autre part, en un clivage gros propriétaires/petits viticulteurs. C'est une façon, pour la ligue de Barthe, de relire le conflit frontal entre la métropole et l'Algérie à propos de la viticulture, non en terme de vignobles mais en terme de catégories de producteurs.

Conclure sur la LPMV nous permet d'en dégager à grands traits les lignes de force : nous voyons apparaître un syndicat au succès fulgurant dès sa création, porté par un homme, Édouard Barthe, qui le guide vers un objectif : la défense de sa politique viticole. C'est donc un instrument contrôlé par des proches du député, qui lui permet de faire remonter les *desiderata* du monde viticole, à travers les sections, mais aussi de diffuser les idées favorables aux grandes lignes du Statut viticole, surtout lorsque celles-ci sont contestées par une partie de la CGV avec les gros propriétaires. On voit donc un glissement de Barthe de la CGV vers une base viticole désormais représentée dans son mouvement. C'est un mouvement qui, lui aussi, veut réprimer les fraudes, lui aussi veut compter dans les instances décisionnelles, mais qui ne considère plus la viticulture en terme d'union sacrée de haut en bas, mais plutôt comme

---

1. Il s'agit de Albert André, Joseph Railhac et Pierre Bertès.

2. V.M., 1-09-1936 et 1-09-1937.

3. C.A. du 18-12-1937 : V.M., 1-01-1938 ; projet de congrès : V.M., 1-05-1938 ; chronique de l'UL-PMVA, in V.M., 1-06-1938.

une lutte des petits producteurs de la grande France contre les gros producteurs de métropole et d'Algérie.

Point de frictions en revanche entre Barthe et le comité de propagande pour le vin basé à Béziers.

L'APV, le bras armé de la propagande viticole

Au cours de notre exposé sur les différents relais et moyens de pression disponibles pour promouvoir et défendre le vin, un élément est apparu régulièrement comme la cheville ouvrière des actions menées : l'APV.

L'Association de propagande pour le vin est une association privée, créée en 1926 au cours d'une séance du Comice agricole de l'arrondissement de Béziers « qui déjà avait lancé le carburant national<sup>1</sup> ». Le groupement est constitué le 26 janvier 1927 (*J.O.*, 7-02-1927) ; il est reconnu d'utilité publique par décret du 5 juillet 1930<sup>2</sup>. Son siège est situé 72, allées Paul Riquet à Béziers. L'APV est au départ présidée par André Nougaret, secondé par le secrétaire général, Paul Thomas puis, à la mort de Nougaret, c'est Henri Boujol, vice-président, qui prend la relève : ce sont des proches de Barthe. Le but de l'association est, suivant ses statuts, de « développer par la propagande la consommation du vin [...] pour le vin en général sans aucune spécification de régions, de crus ou de firmes ».

Plus précisément, il s'agit selon l'*Album des vins de France*, (1939), de :

« 1° faire connaître :

- a) nos vins aux arômes si variés,
- b) nos raisins de table, si parfumés,
- c) le jus de raisin si rafraîchissant,

leur consommation, devenue habituelle, absorbera les récoltes les plus importantes ;

2° engager les viticulteurs à produire vins et raisins de qualité, par des concours dotés de prix ;

3° encourager nos savants à rechercher les conditions propres à prolonger le plus possible la conservation des vins et des jus de raisin ;

---

1. L'essentiel de nos informations s'appuie sur une note de quatre pages, rédigée par H. BOUJOL pour présenter l'association dans *Album des vins de France*, *op. cit.*, et sur un dossier des Archives nationales, in A.N.F., F 10 5384.

2. À signaler que le Comité national de propagande en faveur du vin, lui, n'a pas été déclaré d'utilité publique, « prétendument parce qu'il ne groupe pas l'ensemble des associations de l'espèce, ce qui aurait, paraît-il compliqué son fonctionnement. Cet argument paraît peu satisfaisant », d'après un rapport de l'Inspection générale des associations agricoles et des institutions de crédit (Ministère de l'agriculture), 15-08-1934, in A.N.F., F 10 5384.

4° pousser nos industriels et commerçants à mettre en œuvre les découvertes de la science pour alimenter le marché le plus longtemps possible, en raisins et jus de raisin<sup>1</sup>. »

Et de ce fait, l'APV est partout, au cœur de tous les grands organismes viticoles, avec un statut unique : c'est la seule association « officielle privée » de propagande qui a voix au chapitre dans les grandes commissions nationales : vice-présidence du CNPV, de la Fédération française des stations uvales... De même, elle est au commencement de toute action de « publicité, force moderne incomparable<sup>2</sup> » dans les domaines les plus divers. La voici chez les médecins amis du vin (le siège du deuxième congrès des Médecins amis des vins de France est situé dans les locaux de l'APV) ou dans les stations uvales, on l'a vu (la station uvale de Béziers, une des premières, est créée en 1932 par l'APV), mais aussi auprès de l'Association des écrivains anciens combattants, et derrière une foule de publications de médecins destinées à tous les publics, sans oublier le « train de propagande [publicitaire] du Géant Emmanuel » et d'autres initiatives déjà évoquées.

Le financement de l'APV est lié à celui du CNPV. Ce dernier ne pouvant recevoir de subventions, « les mandatements sont faits à l'Association de propagande pour le vin à Béziers, [...] qui gère les fonds sur les directives données d'ordre du Comité par le secrétaire général, M. de Launay. L'APV se borne à établir les chèques qui lui sont indiqués, à les faire parvenir selon les cas au bénéficiaire ou à M. de Launay, et à classer les pièces justificatives qui lui parviennent<sup>3</sup> ». Il faut dire que le budget est important avec, au départ, l'octroi d'une partie des vingt millions de francs prévus dans le plan d'outillage national (loi du 28 décembre 1931) pour la propagande agricole et la recherche des débouchés, soit un

---

1. Le rapport fait par A. NOUGARET sur la « propagande [...] dans le monde », devant la Conférence internationale du vin de 1932, est d'ailleurs un véritable plan de bataille avec des arguments de choc, assez dénués de nuances : « la consommation du vin est un moyen de lutte préventif contre la tuberculose, l'alcoolisme, la folie, la fièvre typhoïde, le cancer, l'appendicite... ; si l'on admet que c'est lorsqu'il est à l'école que l'enfant est le plus malléable, il y a intérêt à lui parler du vin [...] pour qu'il s'en souvienne dans la vie [...] ; puisque le vin est le meilleur antidote de l'alcool, il faut habituer le soldat à boire du vin [...] veiller à ce [qu'il] touche du vin de bonne qualité [...] qu'il [le] considère [...] comme une gourmandise [pour donner ensuite l'exemple à sa famille] ; un repas sans vin est un défi au bon sens », d'après *Actes de la Conférence internationale du vin*, Paris, librairie Félix Alcan, 1932, 335 pages.

2. Dixit H. BOUJOL, *Album des vins de France*, *op. cit.*

3. Système exposé par un inspecteur de l'agriculture qui le trouve pour le moins non rationnel, in A.N.F., F 10 5384.

crédit de cinq millions deux cent cinquante mille francs, dont un million prévu pour le vin de champagne. Le relais doit être pris ensuite par le produit des taxes et redevances prévues par la loi de 1931.

Un incident dans le versement des fonds est d'ailleurs très révélateur des réseaux en action dans le domaine viticole : par une lettre du 27 juillet 1933, le président Nougaret transmet au Ministre de l'agriculture (M. Queuille) une demande de crédit de cinquante-sept mille trois cent cinquante-quatre francs, sommes destinées au « développement de la propagande en faveur du vin » et votées de façon régulière par le Comité directeur du CNPV. Or, la réponse du Ministre, le 30 août est négative ; il préfère surseoir à l'octroi de la subvention demandée après l'avis du Comité d'organisation générale et de coordination (24 août 1933).

Aussitôt, les réseaux se mobilisent : M. Gellie, député de la Gironde et vice-président du CNPV, a un entretien avec le Ministre, puis M. Descas, Président du syndicat des négociants en vins et spiritueux de Bordeaux et de la Gironde, également vice-président du CNPV, fait « ressortir aux yeux de M. Brasard, directeur adjoint de l'agriculture, les inconvénients qui ressortiraient de cette décision pour la bonne marche<sup>1</sup> [du comité] ». La charge finale est portée par le président Barthe dans sa lettre du 29 septembre 1933. Il tente « d'intervenir plus particulièrement » pour rappeler la régularité des décisions du CNPV et la réalisation systématique de tous les programmes proposés et pour préciser : « Je me permets de vous rappeler que le Ministre de l'agriculture est Président de droit du Comité Directeur et que ses délégués, par leur présence à nos réunions, qui se tiennent au Ministère, participent en fait aux décisions. En outre, c'est d'accord avec votre département que j'ai assuré la présidence effective de toutes les réunions de notre Comité Directeur. » Les formules portent, et le 14 octobre 1933 la subvention est accordée dans sa quasi intégralité (cinquante mille trois cent cinquante-cinq francs).

L'étude de cet ultime relais de pouvoir nous montre un organisme, certes local, mais d'influence nationale, contrôlé par des proches d'Édouard Barthe qui a ainsi la haute main sur les crédits affectés à la propagande pour le vin par l'intermédiaire du CNPV et qui peut user de son influence, avec quelques-uns de ses collègues, pour débloquer les fonds.

Mis à part l'aide d'organismes officiels, les élus du vin peuvent compter sur des relais provinciaux extérieurs, tels que la presse.

---

1. Interventions rapportées par BARTHE dans sa lettre au Ministre, 23-09-1933 ; dossier complet, in A.N.F., F 10 5384.



## Une presse à l'unisson

Pour soutenir leurs idées en matière viticole, les députés bénéficient d'une presse régionale globalement favorable, parfois créée récemment, et dans laquelle Barthe exerce une grande influence.

### La presse alliée : le *Petit Méridional*

Le *Petit Méridional*, « journal républicain quotidien », existe depuis le 19 mars 1876<sup>1</sup>. Dans les années de l'entre-deux-guerres, c'est le journal de référence pour la population de l'Hérault. Nous avons choisi d'étudier le *Petit Méridional* par sondage, en effectuant un dépouillement systématique du quotidien sur les six mois qui ont précédé le vote de la première loi du Statut viticole<sup>2</sup>. L'attitude du journal est claire : le soutien est total pour les projets des élus de l'Hérault<sup>3</sup>. Nous le constatons d'abord à travers les articles, nombreux, publiés par les élus héraultais lors de cette période : entre janvier et juin 1931 (la première grande loi du Statut viticole est adoptée le 4 juillet par le Sénat) le journal leur a largement ouvert ses colonnes : les représentants de l'Hérault y ont publié 65 articles au total, le plus souvent sur le thème de la viticulture.

On trouve ici quarante et un articles d'Édouard Barthe, souvent présentés avec les honneurs de la première page (en rubrique « *Tribune libre* »). L'ensemble est toujours très technique, mais écrit clairement. Les sujets sont variés et accompagnent souvent une discussion législative en cours : sur la limitation des plantations et la production du bon vin... en Hongrie, prises comme modèle, sur la protection douanière, la répression des fraudes, les tarifs de transport<sup>4</sup>... C'est parfois le lieu pour prendre l'opinion publique à témoin : « Le Parlement res-

1. D'après ANDRÉANI R. et POGGIOLI F., *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944*, 34, Hérault, Paris, Bibliothèque nationale, 1970, 94 pages. Par ailleurs, sur les origines du *Petit méridional*, voir REQUIER L., SAUVADE D. et TOUREILLE J.-C., « L'énigmatique fondation du quotidien républicain le *Petit Méridional* », *Études héraultaises*, n° 26-27, 1995-1996, p. 177-190.

2. Période du 1-01 au 4-07-1931.

3. Nous n'étudions ici que l'aspect viticole des choses, délaissant les aspects politiques, parfois plus rudes, notamment lors des campagnes électorales. Il faut préciser que le *Petit Méridional* s'intéresse beaucoup à la viticulture, avec des articles de première page, mais aussi une chronique très régulière en page intérieure (« Bulletin économique »), et totalement dédiée à la viticulture ; on y trouve des articles communiqués par les associations et syndicats viticoles, des conseils techniques sur la culture de la vigne, l'élevage du vin et des statistiques de prix par exemple.

4. *P.M.*, 5-01-1931, *P.M.*, 22-01-1931, *P.M.*, 19-02-1931.

tera-t-il insensible devant la ruine prochaine de quelques milliers de petits viticulteurs » ou « Graves réflexions au sujet du débat viticole et sur les dangers qui menacent la viticulture<sup>1</sup>. » C'est aussi l'occasion de répondre à des critiques sur les projets viticoles en cours et sur l'efficacité des élus : « Le grave problème viticole. Après le discours prononcé le 15 décembre [1930] à Nîmes par M. Rouvière [président du Syndicat des vigneron du Sud-Est], une mise au point s'impose<sup>2</sup>. » C'est enfin la possibilité de développer de longues analyses destinées à convaincre les vigneron : huit articles sont rédigés et publiés à la suite, du 23 février au 2 mars, pour expliquer la démarche du nouveau statut de l'alcool, consécutif au blocage des récoltes qui annonce la distillation<sup>3</sup> ; de même, huit autres articles sont consacrés au blocage des vins, le thème sensible de la loi de 1931<sup>4</sup>.

Les autres élus de l'Hérault ne sont pas en reste, mais de façon plus épisodique : Louis Germain-Martin intervient dix-neuf fois, mais sur des questions financières liées à son activité gouvernementale et les autres élus sont beaucoup plus discrets (Caffort écrit un article et les sénateurs Reboul et Roustau, respectivement un et trois articles)<sup>5</sup>.

Quelle est l'attitude du journal face à la loi de 1931 ? Le *Petit Méridional* soutient le projet et l'action des élus, particulièrement Édouard

1. *P.M.*, 12-02-1931 ; *P.M.*, 15-06-1931.

2. *P.M.*, 14-01-1931, à propos de la mise en cause des élus viticoles lors du vote de la loi du 19 avril 1930.

3. *P.M.*, 22-02 au 26-02, 28-02, 1 et 2-03-1931.

4. *P.M.*, 20-04 au 27-04-1931. À noter que l'avis du président de la Commission des boissons ne laisse pas les autorités indifférentes, puisqu'on trouve dans les dossiers du ministère de l'agriculture, déposés aux Archives nationales, la série des huit articles certainement collectés par les services préfectoraux et envoyés à Paris, in A.N.F., F 10 5308. Enfin, signalons cette nouvelle série de quatorze articles parus après le vote de la loi sous le titre « Pour bien comprendre la loi viticole », c'est-à-dire une explication claire et qui se veut convaincante sur le bien fondé des nouvelles mesures et leur application, in *P.M.*, 31-07-1931, 1-08 au 4-08 et 6-08 au 13-08-1931.

5. Notons que Vincent Badie tient une chronique juridique dans le *Petit Méridional* (« Le droit à la portée de tous »), ce qui lui permet de publier vingt-deux articles de vulgarisation sur des points de droit, le tout dénué d'idées politiques (il ne devient député qu'en 1936). Jules Moch publie quant à lui onze articles plus politiques, économiques ou spécialisés (chemins de fer). Il devient élu de l'Hérault en 1937.

Pour finir, citons le cas du député du Gard, Gaston Bazile, qui publie vingt-deux articles durant notre période test, principalement à propos de la « défense du vin ». Bazile Gaston (Vauvert, Gard, 16 février 1883-Nîmes, Gard, 30 octobre 1952) : député (1924-1931) puis sénateur (1931-1945) du Gard, radical-socialiste. Issu d'une famille de viticulteurs du Gard, ingénieur des Arts et Manufactures (Paris, 1906), il siège longtemps à la Commission des mines et de la force motrice et ne ménage pas ses efforts pour défendre la viticulture méridionale. Il vote les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain et termine ainsi sa carrière politique. Source : JOLLY J., (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF.

Barthe, contre les attaques qui viennent de toute part. Ainsi, Robert Audema, en première page, dénonce le 6 juin 1931, les « funestes divisions que quelques mauvais bergers ont tenté de provoquer dans les rangs des vigneronns unis » et se dit convaincu qu'après le vote de la loi « nos populations méridionales sauront reconnaître ceux qui les ont défendus avec passion et ceux qui, par égoïsme, ont menacé de les ruiner<sup>1</sup> ».

Le journal relate d'ailleurs les discussions relatives au projet de loi à la façon d'un feuilleton dramatique, annoncé en première page : « Le débat sur le Statut de la viticulture a débuté par une chaude controverse, mais M. Barthe est parvenu à faire retirer deux propositions qui risquaient de compromettre le sort de la loi en discussion<sup>2</sup>. » Chaque fois, on le sent bien, il faut voter le projet proposé par Barthe, lequel se mobilise contre les opposants (Algérie, gros propriétaires), pour sauver la viticulture toute entière, ce qui finit par arriver : on peut lire que le projet, souvent menacé « ne fut sauvé que par la farouche énergie de M. Barthe, qui fit appel, pour déjouer tous les pièges, à l'ingéniosité fertile de son esprit » et, il faut le dire, « grâce au concours dévoué et absolu que M. Tardieu porta à l'effort de la Commission<sup>3</sup> ».

Par-delà la loi de 1931, le *Petit Méridional* est le relais des idées et des projets des élus de l'Hérault et il se place même au premier plan lorsque la situation le nécessite, par exemple en lançant une grande campagne de mobilisation pour la défense de la viticulture en crise, en 1935, comme nous l'avons déjà évoqué<sup>4</sup>.

Nous constatons donc que les élus héraultais trouvent un très puissant relais auprès du principal journal d'information de la région, lequel

---

1. *P.M.*, 6-06-1931.

2. *P.M.*, 10-06-1931. On trouve aussi : « La discussion se poursuit [...] dans une atmosphère de bataille. MM. Barthe et Tardieu ont montré la nécessité d'un accord sans lequel ce serait la mort de la viticulture métropolitaine et algérienne à la fois » (*P.M.*, 11-06-1931), « La discussion des articles [...] a débuté dans une atmosphère de bataille [...]. De fréquentes et utiles interventions de M. Barthe réussirent à plusieurs reprises à redresser la situation fort compromise par les attaques répétées des adversaires du projet » (*P.M.*, 20-06-1931).

3. *P.M.*, 26-06-1931.

4. « Avant la réunion de la CIV [...] chaque commune doit adresser au président du Conseil [Laval], un télégramme réclamant pour le Midi le droit à la vie », *P.M.*, 20-06-1935. Puis, le 21-06-1935 : « Le cri d'alarme que nous avons jeté a eu un écho retentissant dans les quatre départements méridionaux [...] chacun a compris que notre appel placé au-dessus de toute considération politique n'avait pour but que de grouper en un seul faisceau toutes les populations méridionales intéressées à un même degré à ce que la viticulture ne meure pas », le tout est suivi des modèles de lettres de protestation des municipalités de Montpellier et Béziers.

a fait le choix de la défense viticole auprès des parlementaires languedociens, avec un soutien plus particulier et pour le moins très laudatif, à Barthe. Ce soutien peut même se doubler de campagnes d'opinion pour sauver la civilisation du vin si caractéristique du Midi. Et le journal est aidé dans cette tâche par son grand rival.

#### La presse ralliée : l'*Éclair*

Né le 10 décembre 1881, l'*Éclair*, « Journal quotidien du Midi », royaliste et conservateur, est le deuxième grand organe de presse disponible dans l'Hérault durant l'entre-deux-guerres<sup>1</sup>. Nous avons ici aussi procédé par sondage pour analyser la position du journal vis-à-vis de la loi du 4 juillet 1931. Nous constatons, en premier lieu, que le journal s'intéresse de plus en plus à la viticulture. Certes, le 17 juin 1930, lors d'un Conseil d'administration du journal, on apprend qu'il est arrivé « une lettre de M. de Crozals se plaignant de l'insuffisance des informations viticoles dans le journal ». Le Conseil vote alors « le principe de confier à une personne qualifiée la direction de la campagne en faveur du vin<sup>2</sup> ». Mais on s'aperçoit ensuite que les choses s'améliorent avec une véritable page agricole qui laisse une large place à la viticulture, ici aussi avec des articles de fond et d'analyse sur la situation viticole, et des articles plus concrets sur les méthodes viticoles.

Au-delà de la publication des messages classiques envoyés par les associations pour être insérés (compte-rendu de Conseil d'administration...), les positions de l'*Éclair* en matière viticole sont clairement exprimées à travers des tribunes d'éditorialistes. C'est d'abord l'hostilité vis-à-vis de la viticulture d'Afrique du Nord et de ses grosses productions. Pour Jean Legrave, à propos du vote de la loi de 1931, « un des éléments les plus délicats de la question est la querelle entre métropolitains et coloniaux, qui se réduit pratiquement à un conflit entre viticulteurs algériens et languedociens » et en fait « l'union si désirable n'a pu être obtenue ». Pour le chroniqueur Ribalte, le jugement est plus dur encore : « L'Algérie n'est qu'une colonie et ce n'est pas le rôle des colonies de concurrencer les producteurs métropolitains, encore moins de les supplanter. » Et après avoir renvoyé dos à dos Gouverne-

1. Sur l'histoire de l'*Éclair*, voir VATON B., *L'Éclair, journal quotidien du Midi*, thèse de droit [Montpellier], Montpellier, 1967, 518 pages.

2. VATON B., *L'Éclair, journal...*, *op. cit.*, p. 242.

ment et viticulteurs algériens pour ce qui est des responsabilités dans la crise de surproduction, il considère le blocage général prévu par la loi de 1931 comme « la conséquence ruineuse de la folie des plantations algériennes<sup>1</sup> ».

Nous constatons ensuite que le journal soutient globalement la première loi du Statut viticole ; il en fait un compte rendu régulier et précis, beaucoup plus sobre cependant que celui du *Petit Méridional*, mais en adoptant plutôt les thèses de la CGV. C'est le cas par exemple en ce qui concerne le système de blocage des vins, c'est-à-dire, rappelons-le, « l'interdiction de vendre une certaine proportion de la récolte en cas de surproduction nationale<sup>2</sup> ». Le débat est en effet très vif, on l'a vu, entre le syndicat de viticulteurs et le président de la Commission des boissons, le premier souhaitant un blocage départemental et le second préférant un blocage individuel à base nationale<sup>3</sup>.

Le journal ouvre très largement ses colonnes aux idées de la CGV. On peut le voir lors des grandes réunions viticoles provoquées par Barthe : à propos de la grande réunion de Marsillargues qui a eu lieu le 31 mai 1931, le *Petit Méridional* consacre une grande page à l'événement car « plusieurs milliers de viticulteurs de l'Hérault et du Gard approuvent, à l'unanimité, les déclarations du député Barthe et le projet concernant la limitation des plantations et le blocage général ». L'*Éclair*, lui, précise que la réunion n'est pas contradictoire, ce qui « a déçu de nombreux auditeurs qui avaient l'intention de poser quelques questions pour éclaircir quelques points obscurs ». Puis, le compte rendu de l'*Éclair* développe la pensée de M. Auguste de Crozals, venu, avec la caution des années passées au service de la viticulture, à la réunion défendre le blocage départemental avec par exemple un « document irréfutable qui produit d'ailleurs une grosse impression sur l'assistance » et M. Barthe « s'efforce de réfuter l'argumentation ». Le *Petit Méridional* pour sa part, précise que M. de Crozals « se fait légèrement conspuer en affirmant qu'il défend aussi bien les petits vigneronns que les gros [mais] cela ne l'empêche pas de

---

1. *Éclair*, 6-05-1931 ; *Éclair*, 24-05-1931.

2. *Éclair*, 8-05-1931.

3. L'*Éclair* précise, le 20-05-1931 : « C'est [...] le blocage départemental, basé sur la production moyenne des dix dernières années qui semble le seul efficace, et le seul juste car il tient compte des efforts de tous et leur assure une logique rémunération ».

continuer à critiquer le blocage général<sup>1</sup> ». Chacun a ainsi sa version de l'affaire.

Nous voyons par ailleurs que le ton est en général assez rude vis-à-vis des élus, le journal préférant le système des corporations à la représentation par les parlementaires. Ribalte, à nouveau, précise cette pensée : « La réunion des Associations de viticulteurs de France et d'Algérie a, une fois de plus, montré quel avantage il y aurait pour notre pays à remettre l'étude et la solution de questions économiques à des groupements professionnels » vers « un régime de sagesse où le politicien, incompetent en général, céderait un peu la place à l'homme de métier<sup>2</sup>. »

Enfin, nous pouvons relever une exception : Barthe est, malgré les fortes contestations de la CGV, assez épargné par le journal : on nous dit que, lors d'une session du Conseil Général pour préparer le vote de la loi, M. de Rodez-Bénavent commence « par rendre hommage au labeur acharné fourni par son collègue Barthe dans l'élaboration du projet de loi [...]. Il l'a constaté par lui-même à la Commission des boissons ». En 1937, Barthe est même devenu intouchable puisque lors de son jubilé parlementaire, l'*Éclair* lui consacre un important hommage avec la nuance nécessaire : « Pour avoir, dans ce journal, maintes fois combattu M. Barthe sur le terrain politique, nous ne nous associons pas moins sincèrement, à l'occasion d'une manifestation qui est purement

1. *Petit Méridional* et *Éclair*, 1-06-1931. Le journal laisse aussi passer des propos beaucoup plus vifs pour les élus, lesquels ne sont diffusés par le *Petit Méridional* qu'en version édulcorée : par exemple à l'occasion d'une mise en cause du Syndicat CGV de Montpellier-Lodève par Barthe, la réponse du président Combemale est, pour le *P.M.* : « Le syndicat [...] n'a jamais accepté l'article 6 [blocage] », puis « loin [...] de s'être opposé à la limitation des plantations [...] le syndicat [...] a protesté contre des essais d'application par trop mitigés de ce principe » (lettre en forme de droit de réponse adressée au directeur du *P.M.*). Pour l'*Éclair*, la version est un peu différente, surtout dans sa conclusion : « Vous voulez voir prospérer une CGV puissante et active : cela fait honneur à vos sentiments de reconnaissance. Mais croyez-vous que les manœuvres auxquelles vous vous livrez depuis quelques mois ne paraissent pas tendre à un résultat diamétralement opposé ? [...] Si vous désirez réellement que la bonne harmonie se rétablisse entre les viticulteurs, laissez-les donc travailler en paix et contentez-vous d'exécuter les désirs des professionnels qui appliquent tout leur dévouement à faire prospérer la petite, la moyenne et la grande propriété [...]. Recevez, M. le Député, l'assurance de mes sentiments les plus distingués » (lettre ouverte au président Barthe, publiée par l'*Éclair*). D'après *P.M.* et *Éclair*, 5-06-1931. Nous pouvons à ce propos citer la réponse de Barthe qui semble annoncer, dans sa conclusion, la future LPMV : « Je veux voir prospérer une CGV puissante et active. Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter et empêcher les démissions. Encore faut-il qu'elle sache rassembler ses cadres et ses méthodes et que, surtout, elle fasse confiance à la petite production en appelant à sa tête une partie des petits et moyens vignerons, pour qu'elle représente vraiment la réelle figure de notre viticulture méridionale. À ce prix, la CGV se sauvera » (*Éclair*, 11-06-1931).

2. *Éclair*, 3-05-1931.

économique, à l'hommage rendu au député de l'Hérault, défenseur de la viticulture<sup>1</sup>. »

Le bilan est donc nuancé pour la position de l'*Éclair* face aux élus du vin : certes, le journal est favorable à la loi de 1931 car celle-ci doit permettre de sauver la viticulture, mais il garde sa liberté pour affirmer le danger algérien, ou pour soutenir une alternative de la CGV à la loi proposée par la Commission des boissons. L'ensemble se fait cependant dans un climat de défiance antiparlementaire dont, seul, Édouard Barthe semble sortir à peu près indemne, eu égard à son statut de défenseur infatigable puis de « sauveur » de la viticulture.

#### La presse sur mesure : le *Vigneron du Midi*

Au début du xx<sup>e</sup> siècle de nombreux journaux sont créés régulièrement pour défendre une cause, une candidature ou des idées politiques. Puis ils disparaissent, faute de lecteurs ou de moyens. Le *Vigneron du Midi* est l'exemple type d'un journal « météorite » qui a traversé le paysage politique et économique de l'Hérault dans les années trente, avant de disparaître dans les tourments de la Seconde Guerre mondiale.

On peut dater la naissance de ce nouvel organe de presse à juillet 1936. Les raisons de cette création sont exposées dans le premier numéro par les principaux responsables de la LPMV pour commencer<sup>2</sup> : « En créant notre organe, la LPMV répond aux vœux de la production artisanale. Très souvent, de nombreux amis nous écrivent pour nous engager à créer un lien cordial qui permette à chacun de contribuer à l'effort commun. La législation viticole est compliquée ; des mesures prises en faveur des petits vigneron sont souvent volontairement défigurées [...]. Notre organe, avec l'indépendance que nous désirons lui donner, combattra la confusion ; il dénoncera tout ce qui aura le caractère d'une manœuvre [...]. Il sera le cri de ralliement [des viticulteurs]. Il défendra le droit à la vie du paysan et préconisera toutes les mesures qui défendront les intérêts généraux du pays et qui seront de nature à faire l'union de toutes les organisations viticoles. »

Voilà pour les objectifs, mais un peu plus loin nous trouvons l'élément déclencheur qui a décidé la ligue à sauter le pas : après le décret-

---

1. *Éclair*, 1-05-1931 puis 27-06-1937.

2. Albert Pialles, Président de la Ligue et Albert André, Secrétaire général, in *V.M.*, n°1, juillet 1936. Nous avons dépouillé la quarantaine de numéros, tous très riches sur la vie de la LPMV et publiés de façon assez irrégulière jusqu'en juin 1939.

loi du 30 juillet 1935, les auteurs le rappellent, « la presse dénonçait l'article 8 [sur le blocage du vin et son déblocage par échelonnement] comme étant un facteur d'accélération de la baisse [des prix du vin]. La CGV et l'Action vinicole menaient avec véhémence la lutte contre cette partie de la loi. La LPMV, privée de journal, n'a pu donner son opinion et mener le bon combat ».

En clair, nous voyons que la ligue a créé un nouveau journal pour promouvoir et faire passer les idées d'Édouard Barthe en matière viticole et notamment le fameux article 8 si contesté lors de sa mise en place, notamment par la CGV. La caution morale de Barthe est d'ailleurs acquise dès le premier numéro avec un article de ce dernier qui conclut par : « L'organe des petits et moyens viticulteurs aura l'ambition de défendre les intérêts généraux de la viticulture méridionale. Je l'assume de mon concours absolu<sup>1</sup>. »

Quelles sont les caractéristiques de ce nouveau journal ?

Le *Vigneron du Midi* est imprimé par l'Imprimerie Causse, Graille et Castelnau de Montpellier. Le gérant est A. Vidal, par ailleurs trésorier de la LPMV. Il est vendu sous forme d'abonnement auquel s'ajoute une cotisation, valant adhésion à la Ligue, soit 3,75 francs par an au démarrage du titre, puis 5,75 francs fin 1936, 8 francs en juillet 1937 et 8 francs 50 en 1939<sup>2</sup>. La parution est assez maladroite, avec des erreurs de numérotation et de date, de nombreuses fautes de typographie, sans parler des virgules mal placées. Le format est variable, de deux pages au départ à quatre de façon irrégulière, la parution mensuelle, puis bi-hebdomadaire à partir de février 1937, et de nouveau mensuelle dès juillet de la même année.

---

1. Rappelons ici que déjà en 1905 Édouard Barthe avait lancé un journal *l'Avenir Démocratique*, afin de préparer les élections sénatoriales et de faire élire une « *Liste de la viticulture* » comprenant notamment le sénateur Razimbaud. De plus, en 1909, il lance avec la complicité d'Albert André, maire de Nézignan-l'Évêque, le *Devoir socialiste* qui est cette fois destiné à assurer, avec le succès qu'on sait, sa propre élection en 1910. D'après SAGNES J., « Viticulture et politique : Édouard Barthe, député de l'Hérault (1882-1949) », p. 220-221, *Mélanges Robert Laurent*, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages. Voir aussi à propos de ce scrutin : ALLIÈS P., « Les Élections législatives du 24 avril 1910 dans la circonscription de Pézenas-Bédarieux. Changements politiques et continuité notabiliaire », *Études sur Pézenas et l'Hérault*, XI, 1980, p. 29-41.

2. La méthode de vente est assez offensive : « À vous, à qui ce numéro est adressé. Nous avons pensé que vous ne pouviez refuser d'adhérer à la Ligue. Si, par négligence, vous n'envoyez pas, sous huitaine, le montant de votre abonnement, soit 3,75 francs, ou si vous ne notifiez pas votre refus, nous le ferons encaisser par la poste, avec, en sus, les frais d'encaissement, soit au total : 5,25 francs ». Pour les coopératives, la cotisation annuelle est fixée à 50 francs minimum en 1936.



Le contenu du journal est varié et va en se diversifiant. On y trouve d'abord des informations viticoles concernant des formalités administratives à accomplir (déclaration de stocks à la propriété, en août 1936, pour appliquer la loi du 28 mars de la même année), des statistiques de récolte (en septembre 1936, à propos des années 1933 à 1935, en France), mais aussi des mises au point techniques dans la rubrique « Causeries du vigneron » (« La lutte contre la pyrale [chenille d'un papillon, nuisible à la vigne] », février 1937). À cela s'ajoutent les comptes rendus des réunions viticoles, de la Commission des boissons et surtout de la CIV sur une page entière. Puis on trouve divers compléments tels que des articles d'autres journaux, pour citer des extraits de la presse et parfois les contester ou encore des comptes rendus de réunions de section, de plus en plus nombreux à partir de 1937 (Rubrique « La vie de la Ligue »), sans oublier les slogans placés partout : « Le vin est un aliment », classique ou plus offensif : « Vignerons, lisez et faites lire le Vigneron du Midi, organe officiel de la LPMV [qui] poursuit sans relâche la défense de la propriété artisanale et familiale si souvent menacée [...] votre devoir est d'aider l'Association [...]. Adhérez !!! »

Mais la grande originalité, ce sont les textes beaucoup plus engagés pour la défense du Statut viticole. Nous ne reviendrons pas sur ceux des membres de la Ligue, déjà étudiés plus haut. Il faut cependant évoquer les articles des élus de l'Hérault publiés de façon très régulière et, parmi ceux-ci, les textes de Barthe. Rares sont en effet les numéros publiés sans que la prose du président de la Commission des boissons ne soit imprimée sous forme d'article (une quarantaine en trois ans) ou de compte rendu de réunions. Il peut alors marteler l'attachement à l'article 8 surtout, par exemple dès le numéro deux, en première page, avec le mot d'ordre suivant : « L'artisanat viticole est puissamment intéressé à défendre la politique de l'article 8<sup>1</sup>. »

Deux spécificités sont à signaler pour finir, quant à l'évolution de la pensée de Barthe. Tout d'abord, on voit monter dans les idées de la ligue comme dans les écrits du président, la conception corporative du milieu viticole. Le mot corporation, peu courant dans les années vingt et au début des années trente, revient de façon insistante en 1938-1939 : en décembre 1938, Albert André parle de la « corporation viticole » puis

---

1. Précisons que quelques autres parlementaires ont écrit des articles, mais en faible quantité, dont deux élus de l'Hérault (Badie et Roustau), puis deux du Gard, deux de l'Aude et un des Vosges.

André Jean évoque, en janvier 1939, une « corporation agissante, résolue à vivre, un ensemble d'hommes de bonne volonté décidés à établir les bases de la charte viticole<sup>1</sup> ».

De plus, cela se complète par une tendance au paternalisme visible dans les derniers discours de Barthe qui précèdent la guerre. Ainsi, à partir de janvier 1939, dans ses éditoriaux, le ton change totalement : en lieu et place de récits neutres et techniques, nous trouvons, à propos de la nécessité de ne vendre son vin qu'au dernier moment pour éviter l'avilissement des cours :

**« Je m'adresse à mes Amis les Petits Vignerons**

Petit vigneron qui cette année a récolté 290 hectolitres de vin, sais-tu quelle est l'incidence de la prestation que, je sais, tu as accepté[e] sans protester parce que tu ne peux ignorer que, pour te sauver du danger de l'anarchie économique, il faut s'organiser?

Elle est de 3 fr.36 par hectolitre.

Pour mieux dire, ceci représente à peu près 2. 100.

C'est moins que le sou du franc qu'avant-guerre, le boucher donnait à la cuisinière.

[...] Tu as du bon sens. Ce n'est pas chez toi que l'on trouvera ce sot égoïsme qui menace nos régimes démocratiques.

[...] Je sais que tu apprécies notre effort parce que l'abus d'une culture industrialisée menaçait dangereusement tes intérêts comme ceux de tous les vignerons.

[...] Il faut que sur ce point aussi je te documente.

[...] Tu sais mieux que personne la peine qu'exige la culture de la vigne; Tu arroses souvent le sillon de ta sueur, mais en même temps que le travail que tu donnes à la terre nourricière, tu réfléchis et tu comprends.

[...] En libérant de toutes charges le petit vigneron, celui qui pour donner la becquée à sa famille ne récolte que quelques muids de vin, on a été équitable.

[...] La législation viticole apporte à tous, aux riches comme aux pauvres, aux modestes comme aux puissants, de larges satisfactions.

Crois-le, et je sais que tu es convaincu : elle t'a rendu la liberté parce qu'elle t'a sauvé<sup>2</sup>. »

À l'issue de la présentation de ce journal, nous remarquons combien est grande la toile tissée par les élus du vin et plus particulièrement Édouard Barthe, puisque après les organisations professionnelles, ce sont les relais d'opinion qui sont mobilisés pour la défense de la viticul-

---

1. *V.M.*, 1-12-1938 et 1-01-1939.

2. Éditorial d'Édouard BARTHE, in *V.M.*, 1-01-1939. Les titres suivants sont par exemple : « À mon ami le petit vigneron » (1-03-1939), « Petit vigneron c'est ta réussite de demain qui est en jeu » (1-04-1939), ou encore « Vigneron, mon ami, nous avons franchi un mauvais pas » (1-05-1939).

ture du Midi, de la viticulture tout court, mais aussi du fameux Statut viticole. L'étape ultime est donc la mise en place d'un journal entièrement dévoué à la Ligue, créé et contrôlé par Barthe, pour renseigner les populations, comme le faisait déjà l'*Action vinicole*, l'organe de la CGV, mais aussi, au-delà de cette concurrence, pour répandre certaines conceptions se rapportant à la politique viticole de la fin des années trente, davantage tournées vers la défense de la corporation viticole.

Toujours afin de marquer les esprits, des manifestations agricoles viticoles ou plus politiques sont, par ailleurs, organisées, ce qui fournit l'occasion de parler de viticulture.

## Une opinion publique à convaincre

Plus spontanées, plus difficiles à cerner également, les relations directes entre élus et électeurs sont assez présentes dans l'entre-deux-guerres, lors de grandes fêtes viticoles ou républicaines par exemple. Cela permet de resserrer les liens entre toutes les catégories de la nébuleuse viticole, du citoyen-électeur à l'homme de pouvoir, en passant par les grands responsables économiques du secteur viticole.

## Des manifestations locales pour renforcer l'unité viticole

Les rassemblements sont nombreux pour promouvoir la viticulture à travers tous ses aspects. Le rôle des élus chargés de la défendre et de la développer est également mis en avant lors de ces divers congrès ou fêtes.

### Les congrès, une tribune pour la viticulture

Tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'Hérault a accueilli des réunions plus ou moins savantes destinées à traiter tel problème viticole ou à célébrer la viticulture « richesse nationale<sup>1</sup> ». L'usage en a été encore très présent dans l'entre-deux-guerres avec, par exemple, la fameuse semaine du carburant national, organisée à Béziers, du 2 au 9 avril 1922. Le but initial est ici de promouvoir l'usage du carburant national.

La manifestation est lancée à l'initiative du Comice agricole de

---

1. Citons, à titre d'exemple, les congrès de Montpellier de 1878, 1893, 1911, l'exposition internationale de Montpellier de 1927 ou encore l'exposition agricole viticole, horticole, industrielle et d'appareils de motoviticulture de 1920, à Béziers.

Béziers, le comité d'organisation étant dirigé par Ludovic Gaujal, président du comice. Parmi les membres du comité on retrouve tous les élus du département sans exception (Barthe, Félix, Guibal, Guilhaumon, de Magallon, de Rodez-Bénavent et Viala), de droite comme de gauche, députés comme sénateurs (Lafferre, Pelisse et Roustan). Lors de cette grande fête unitaire on organise une exposition d'appareils les plus divers « agricoles, viticoles et industriels, appareils et installations de caves ou de motoviticulture » notamment, qui doit « permettre [aux] viticulteurs de suivre pas à pas les progrès de l'industrie française ». S'ajoute à cette simple animation une course automobile de 250 km à travers l'Hérault, organisée pour prouver aux Pouvoirs publics « qu'il est possible d'imposer une formule qui permettra d'incorporer 10 % d'alcool à l'essence d'importation<sup>1</sup> », donc pour montrer la fiabilité du système et en faire une bonne publicité face à la réticence du grand public à adopter ce mélange<sup>2</sup>. L'enjeu est en effet tout entier contenu dans la mise au point du carburant national : les essais étant peu concluants au départ, un concours de mise au point du meilleur mélange possible est organisé, avec la caution technique du grand savant Berthelot, membre de l'institut et président du Comité scientifique du carburant.

Mais le carburant national, chargé d'écouler l'alcool, nécessite une entente avec les zones productrices d'alcool autres que viticoles. C'est pourquoi l'histoire retient que c'est à Béziers, le 8 avril 1922 que sont signés les accords qui scellent enfin l'alliance des distillateurs du Nord et de ceux du Sud, pour répartir au mieux les alcools d'industrie et les alcools naturels. Barthe « en fut l'artisan<sup>3</sup> », accompagné de nombreux autres élus présents à la réunion organisée par la CGV<sup>4</sup>.

Une telle manifestation ne peut se terminer sans un rituel républicain, la visite du ministre : le 9 avril 1922, le Ministre de l'agriculture, Henry Chéron (le Ministre des finances, M. de Lasteyrie, également attendu, s'est fait excuser car retenu par les débats de la Chambre), arrive par train officiel de Paris, pour présider les diverses cérémonies.

---

1. BARTHE, article, in *P.M.*, 2-04-1922.

2. « L'incorporation de l'alcool à l'essence n'est pas le résultat d'initiatives privées. Les usagers ont été, dès les débuts, fortement hostiles aux mélanges carburants qu'on leur proposait », d'après HOT A., *L'alcool en France*, p. 37, Montpellier, éd. « La journée vinicole », 1937, 342 pages.

3. HOT A., *L'alcool en France*, op. cit., p. 38.

4. La réunion « a eu lieu [...] sous la présidence du sénateur Sarraut, assisté du colonel Mirepoix et de M. L. Bernard, président de la CGV », et en présence, pour les distillateurs du Nord, de M. Roland, sénateur, dirigeant la délégation et MM. Barthe, on l'a dit, de Cassagnac (Gers), de Magallon, L. Castel (Aude), de Rodez-Bénavent entre autres. D'après *P.M.*, 10-04-1922.

Il est accueilli par les élus au complet, le préfet et les responsables économiques locaux; il est acclamé; il assiste au défilé d'une kyrielle de véhicules car « toutes ces machines marchent à 10, 33 et 100 % d'alcool<sup>1</sup> ». Puis vient l'heure de l'incontournable banquet républicain et les discours occupent le reste de l'après-midi, le Ministre précisant : « Je vous apporte les félicitations du Gouvernement de la République et quand je vois à cette même table, MM. Maurice Sarraut et Rolland, sénateur de l'Oise, je me dit qu'il y a quelque chose de changé et que l'accord est complet de ceux qui veulent défendre les intérêts de la France<sup>2</sup>. »

Voilà ainsi décrit de façon détaillée, un moyen de convaincre et de toucher l'opinion publique. À l'instigation de Barthe sans nul doute, un événement de portée nationale est organisé dans la « capitale du vin », avec des objectifs multiples : faire connaître et accepter le fameux carburant national, répartir les rôles entre producteurs d'alcools du Nord et du Midi et donner une triple caution à l'ensemble, scientifique (le comité de Berthelot), technique (la course) et politique (le ministre)<sup>3</sup>.

Nous retrouvons ce genre de cérémonies dans les années trente par exemple lors de l'inauguration de la Forêt des Écrivains combattants, sur le Mont Caroux, en 1931<sup>4</sup>. André Tardieu, Ministre de l'agriculture et Mario Roustan, sénateur de l'Hérault et alors Ministre de l'Instruction publique, se déplacent. Les cérémonies ont lieu le matin, puis après le banquet de l'après-midi, les discours reviennent sur la question viticole et

---

1. L'ensemble des cérémonies est relaté dans *P.M.* 10-04-1922. Le journal participe beaucoup à la réussite de la semaine, avec des pages entières consacrées aux manifestations, un soutien total et des propos très enthousiastes.

2. Le ministre est parfois beaucoup plus lyrique : « Je vous apporte l'hommage de l'agriculture. Elle vous considère vous, fils de l'Hérault, comme les plus fidèles de ses collaborateurs car votre département produit des millions d'hectos et l'arrondissement de Béziers, à lui tout seul, produit plus de la moitié ».

3. Nous retrouvons l'équivalent en 1923 par exemple avec la visite du même ministre, Chéron, à Montpellier, pour clôturer le congrès de l'électrification des campagnes. Cette fois, le discours de soutien à la viticulture est beaucoup plus sobre car le département traverse une grave crise viticole : « L'an passé M. Chéron a vu les épreuves du carburant national, la coopérative [d'éclairage] de Saint-Martin [de Londres], les caves coopératives. Vous êtes dans l'Hérault à l'avant-garde de l'agriculture française ». Puis, le ministre précise : « Vous êtes dans une crise viticole très âpre. Je dois donc vous assurer et vous reconforter » et il énumère les mesures qu'il compte prendre pour résorber la crise, avant de repartir pour la capitale. D'après *Éclair*, 11-06-1923.

4. Après les graves inondations de 1930 qui dévastent Languedoc et Guyenne, l'idée se forme que c'est le déboisement intensif dans les monts du Caroux et de l'Espinouze qui en est le responsable. Aussi un grand plan de replantation est piloté par Barthe, avec l'aide de l'association des Écrivains combattants [tombés au champ d'honneur] qui organise la plantation de dix mille cèdres sur trente-cinq hectares, puis cent trente-cinq hectares... D'après *P.M.*, 28-06-1931, synthèse de R. LELONG.

la première loi du Statut viticole qui vient d'être adoptée par la Chambre. Barthe rappelle que « pendant une nuit [...] M. Tardieu s'est appliqué à faire triompher les intérêts de la viticulture : la viticulture lui en doit une grande reconnaissance » M. Tardieu répond, après des arguments plus techniques : « Barthe et moi [...] nous avons résolu un problème difficile. Mais, pour cela, il fallait des hommes. Nous sommes restés tous deux hommes de résistance, tout le temps qu'il a fallu pour obtenir le vote de la loi. Dès lors, nous acceptons Barthe et moi, tous les remerciements que votre foule immense veut bien nous adresser<sup>1</sup>. » Ici encore la visite officielle est une tribune pour défendre les idées des élus et gouvernants.

Moins spécialisées dans le domaine viticole, les fêtes républicaines servent aussi d'occasion pour communiquer (communier?) avec les électeurs.

#### Une cérémonie républicaine et viticole : le jubilé d'Édouard Barthe

Parmi les célébrations courantes sous la Troisième République et pour le moins oubliées aujourd'hui, figure le jubilé parlementaire. C'est l'occasion pour un élu de fêter un nombre conséquent d'années passées au Parlement. Nous disposons d'un exemple dans l'Hérault en la personne d'Édouard Barthe qui célèbre ses vingt-cinq années de Parlement lors d'une grande cérémonie officielle, le 27 juin 1937, à Béziers.

L'idée, comme il se doit, n'est pas de lui : « M. Barthe, qui avait refusé jusqu'à ce jour d'accepter la célébration de son jubilé parlementaire a bien voulu accéder au vœu de notre association [la LPMV dont il est le président d'honneur] », à la condition d'y associer le président de la Ligue, Albert Pialles, à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la légion d'honneur<sup>2</sup>.

Un grand banquet est donc prévu, préparé par le « sympathique vatel Fourcade », et organisé dans la cour du lycée [Henri IV] ; les places sont numérotées. Pour les vins, « tous les terroirs de France ont tenu à envoyer des échantillons de leurs produits<sup>3</sup> ». Il est possible de souscrire « en vue de l'acquisition du souvenir qui sera offert à M. Barthe » ; le tout est géré bien sûr par la LPMV (Albert André et Pierre Bertès représentent la ligue au Comité d'organisation).

1. *P.M.*, 29-06-1931. La version de l'*Éclair* concernant le même événement est bien entendu plus modérée.

2. *V.M.*, 1-04-1937.

3. *V.M.*, 15-06-1937.

Lors des cérémonies un exemplaire de grand luxe du livre d'or doit être offert à Barthe avec la liste des souscripteurs (nous y avons compté 1162 noms de personnes ou organismes dont nous reparlerons), puis un objet d'art et un buste confié au ciseau du maître biterrois Magrou doivent lui être remis, selon l'*Éclair*. Toutes ces activités doivent permettre d'organiser « une manifestation grandiose d'union viticole et agricole nationale<sup>1</sup> ».

Or, et nous arrivons à notre sujet, le livre d'or est un panégyrique à la gloire du sauveur de la viticulture (et dans une infime proportion un hommage à Piales); Barthe est ainsi « un nom prestigieux que pas un vigneron ne connaisse; [un] nom respecté et admiré dans tous les pays du monde où l'on cultive la vigne; [un] nom que l'on retrouve à tous les leviers de commande, lorsqu'il s'agit de la défense du vin<sup>2</sup> ». C'est également un plaidoyer complet en faveur du Statut de la viticulture. Au fil des dix-huit pages de l'exposé, dans une vaste reconstitution, on part de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1930 et l'on arrive aux conséquences du décret-loi de 1935. Chaque fois, Barthe, seul contre tous, a sauvé la situation. Il convient donc désormais de lutter pour sauvegarder ces acquis car « le pays est attaché à la législation actuelle : elle est donnée en exemple aux autres branches de l'activité nationale. Les pays étrangers eux-mêmes viennent y puiser les moyens de revaloriser leurs propres marchés » et « la grande famille des vignerons [est] désormais fraternellement réunie, pour la défense de sa législation<sup>3</sup> ».

Les cérémonies du 27 juin 1937 sont à la hauteur de l'épopée du livre d'or. On compte cinq mille viticulteurs rassemblés aux arènes pour écouter les hommages rendus au « rédempteur de la viticulture française<sup>4</sup> ». En présence des représentants du Gouvernement, d'anciens ministres, d'au moins vingt-trois députés et sénateurs de toutes les régions de France (y compris Guadeloupe et Algérie), et d'une foule de responsables politiques (maires, conseillers généraux...), économiques et syndicaux (la LPMV, la CGV et son « salut fraternel »). Chacun rajoute son compliment. Puis on mange au lycée, autour de mille huit cents à deux mille couverts. Et l'après-midi les discours reprennent, ce

1. V.M., 1-04-1937, 15-06-1937 et *Éclair*, 28-06-1937.

2. *Livre d'or. Les vingt-cinq années de Parlement d'Édouard Barthe, Béziers, 27 juin 1937*, p. 43, Montpellier, Imprimerie Causse, Graille et Castelnaud, 1937, 83 pages.

3. Idem, p. 19 à 37.

4. P.M., 27-06-1937, puis 28-06-1937, avec une page de compte rendu, mais aussi une page entière de photographies des cérémonies de la journée; l'*Éclair* publie même un très long compte rendu, avec en prime, un article communiqué par Albert GIRAN : « M. Barthe et son œuvre », in *Éclair*, 27 et 28-06-1931.

qui donne une fois de plus à Barthe l'occasion de rappeler les vertus de l'union entre Nord, Midi, Centre et Algérie et de redire que « tant que le vin ne sera pas revalorisé, le marché sera alourdi ».

C'est donc de nouveau une grande opération de communication qui sert les intérêts d'une vision de la crise viticole et de ses solutions, à la gloire d'un parlementaire efficace et reconnu pour sa compétence ainsi que pour son activité, même par ses adversaires politiques. Il manque cependant des témoignages de la base de la population pour savoir quelle est l'influence de cette omniprésence de l' élu et de sa politique viticole.

Voyons pour terminer cette dernière célébration du monde viticole, plus spécialement dédiée au vin, qui prend de l'ampleur dans les années trente.

#### L'apothéose de la propagande : la Fête nationale des vins de France

Créée ex-nihilo par Édouard Barthe<sup>1</sup>, la Fête nationale des vins de France est au début motivée par des besoins de propagande. Ensuite, le système se développe et chaque année on visite et promeut les vignobles d'une région. Après Macon en 1933, puis Bordeaux (1934), Reims (1935), Colmar (1936) et Angers (1937), la Fête s'installe dans le Sud pour célébrer les vins des Côtes du Rhône en 1938, à Avignon et Châteauneuf-du-Pape, puis à Montpellier et Béziers en 1939, pour fêter les grands vins du Languedoc.

Il s'agit d'une manifestation de portée nationale, placée sous le haut patronage du Président de la République Albert Lebrun et présidée par un élu important de la région qui accueille (Louis Gros, sénateur maire d'Avignon en 1938, pour la sixième fête, Édouard Barthe en 1939 pour la septième fête). Le Chef de l'État vient assister à la fête, pour transmettre « d'une reine à l'autre le drapeau symbolique des vins de France<sup>2</sup> », puis il visite les vignobles les plus prestigieux, mais surtout il apporte une énorme notoriété et une grande caution à la manifestation en prouvant « l'attention qu'il porte à une des cultures qui contribuent puissamment à la prospérité du pays<sup>3</sup> ».

1. Dans l'ouvrage consacré à la sixième Fête nationale des vins de France, on trouve au tout début une pleine page avec, inscrite tout en haut, la formule « Celui à qui l'on doit les fêtes nationales des vins de France », puis en dessous un grand portrait de l' élu héraultais, et tout en bas, une liste de ses nombreuses fonctions.

2. *V.M.*, 1-09-1938.

3. Édouard BARTHE, dans l'avant-propos du *Programme officiel général de la VI<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France, Côtes du Rhône, Avignon, Châteauneuf-du-Pape, 30-31 juillet, 1<sup>er</sup>-2 août 1938*, Cannes, Imprimerie Robaudy, 1938, non paginé.



Le grand ordonnateur de la fête est pourtant Édouard Barthe. Il profite d'ailleurs de chaque session pour marteler son message de défense du Statut viticole, par exemple à Colmar en 1936 pour exposer ses « craintes » et ses « espoirs », puis à Angers en 1937 pour préciser que l'on est « sur la route de « dix francs le degré », et en 1938 en Avignon pour bien rappeler que « la législation viticole est devenue populaire parce qu'elle assure l'avenir du foyer paysan<sup>1</sup> ».

Barthe organise d'autre part le programme des journées consacrées au vin, en combinant des congrès agricoles, des spectacles, des visites de vignobles et des banquets républicains. Enfin, il supervise la publication d'un album de prestige, souvenir de la fête, où l'on retrouve en 1938, outre le programme, une présentation des vins des Côtes-du-Rhône, des organisations professionnelles et de la gastronomie locale. En 1939, l'*Album des vins de France*, consacré aux vins du Languedoc, présente lui aussi le programme, mais il publie surtout plusieurs articles d'Édouard Barthe, le premier sur l'histoire du vin du Languedoc, où l'on apprend que déjà dans l'histoire se pose le problème de l'écoulement de la production, avec ses corollaires, la limitation des cultures ou l'arrachage, ceci à Rome au premier siècle, sous Domitien, ou en France sous Charles X, ou encore sous Louis XIV... Le deuxième article présente « la législation viticole et la régie commerciale des alcools » pour défendre le régime commercial des alcools. Le troisième et dernier article est consacré au « Statut de la viticulture<sup>2</sup> » et à sa nécessaire défense.

C'est donc une œuvre de propagande pour le vin qui transparaît dans l'organisation des fêtes nationales des vins de France, mais c'est aussi une très belle tribune pour l'incontournable Barthe qui plaide chaque fois qu'il le peut, pour la défense de sa politique. La septième édition, qui se déroule en 1939 dans le fief viticole du président de la Commission des boissons, apparaît, avec le recul, comme l'aboutissement de la carrière du « député du vin » : une consécration<sup>3</sup>.

---

1. Idem.

2. Le deuxième article est la reproduction d'un discours prononcé à l'occasion du Congrès des associations viticoles de France et d'Algérie, à Reims, en avril 1939 ; le troisième article reprend l'étude faite dans le livre d'or du jubilé de Barthe, *op. cit.*, p. 19 à 37. L'*Album* est complété par des notices de présentation d'organisations (APV, LPMV, CGV, Chambre de commerce de Béziers...) et de vignobles et par quelques articles de parlementaires, le sénateur ROUSTAN sur « L'Université du savant au viticulteur », ou le député BOULET sur « L'histoire d'une grappe de raisin source de santé ».

3. Pour une analyse plus détaillée de cette septième édition, voir BAGNOL J.-M., « Quand la République célébrait les grands crus du Languedoc : la VII<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France (1<sup>er</sup>-4 juillet 1939) », *Études héraultaises*, n° 39-2009, 428 pages, p. 193-204.

À l'issue de ces dernières analyses, nous voyons émerger la personnalité d'un homme qui semble dominer, voire confisquer le thème viticole à ses confrères, tant son activité est vaste.

Essayons alors de décrire quels sont les relais de cette puissance à l'échelon local.

### Des réseaux bien installés : l'exemple d'Édouard Barthe

La puissance et l'efficacité des élus ne peut être complète sans les réseaux et relais qui agissent à tous les niveaux, de la circonscription du parlementaire à la capitale avec ses puissants responsables.

#### Les réseaux locaux : anonymes, élus et syndicats

Pour terminer cette étude sur les relais du pouvoir dans les deux sens (élu/électeur et mandant/député), nous pouvons tenter de découvrir quels sont les ressorts véritablement locaux du pouvoir des élus du vin. C'est assurément la partie la plus difficile à cerner car nous sommes au milieu des liens entre l'homme politique et le citoyen, le chef d'entreprise ou encore le représentant syndical. Nous avons essayé d'utiliser ici une source riche, l'album de souscription, édité en 1937 à l'occasion du jubilé d'Édouard Barthe, pour ses vingt-cinq années passées au Parlement. L'ensemble fournit mille cent soixante-deux références<sup>1</sup>. Sur cet échantillon, quarante-cinq références, soit 4 % de l'ensemble, ne contiennent pas de nom de lieu. Et sur les mille cent quatre-vingt-sept références de lieu, nous constatons que huit cent cinquante-six références concernent l'Hérault (77 %) tandis que deux cent soixante et une références sont extérieures au département (23 %).

Si nous nous intéressons aux souscripteurs de l'Hérault, tous types confondus (individuels, entreprises, municipalités), nous constatons que l'ensemble se répartit sur tout le département, avec des points forts. D'abord les plus gros bataillons sont situés dans les deux cir-

1. La méthode utilisée pour analyser cette liste, p. 65 à 83 de l'album souvenir, a consisté à intégrer les données dans un tableur (Excell 2003), avec différentes rubriques codées (Nom, prénom, profession, fonction sociale, raison sociale, lieu, département (et pays parfois). L'analyse proprement dite a été faite par recoupement des fichiers. Cet essai d'analyse n'est qu'un exemple qui peut aider à mieux comprendre ce qu'est le barthisme déjà beaucoup étudié. Il ne montre qu'une petite partie de la base, mais nous sommes partis du principe que cette liste rassemble des personnes qui se reconnaissent dans les idées de Barthe et les soutiennent ou du moins, qui se sentent concernées par son « œuvre ». Il reste cependant à comparer l'ensemble avec d'autres jubilé ou souscriptions pour entrevoir la véritable originalité des réseaux de Barthe.

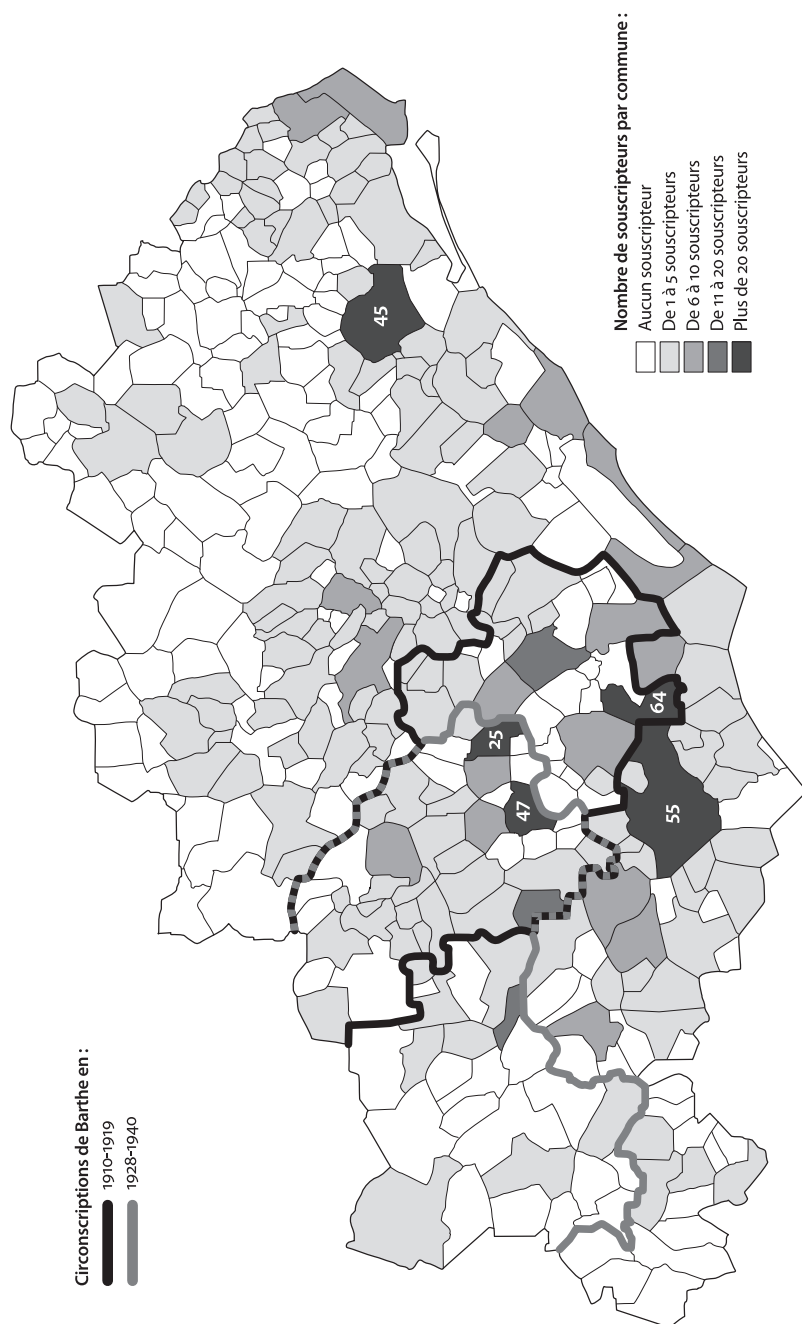
conscriptions successives d'Édouard Barthe, Béziers II de 1910 à 1919 (cantons de Florensac, Pézenas, Servian, Montagnac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Bédarieux et Saint-Gervais) puis, après les élections de 1924 au scrutin de liste départemental, Béziers III de 1928 à 1940 (cantons de Roujan, Murviel-les-Béziers, Bédarieux, Saint-Gervais, Olargues, Saint-Pons et la Salvetat). Dans cette zone, un pôle regroupe Montblanc (soixante-quatre souscriptions) dont Barthe est le maire de 1925 à 1949, puis Magalas (quarante-sept) où l' élu a de la famille, Roujan (vingt-cinq) et Pézenas (quatorze). Les trois premiers chiffres cités sont énormes si l'on considère la population des villages alors et le tout représente déjà 18 % du total de l'Hérault. Ce sont plutôt des particuliers et peu de professionnels.

Un deuxième groupe se situe dans les deux capitales de l'Hérault, Béziers (cinquante-cinq) et Montpellier (quarante-cinq), avec davantage d'entreprises et de responsables professionnels représentés, pour 13 % du total. Les autres souscriptions sont concentrées, outre les circonscriptions de Barthe, dans l'Hérault viticole, plus précisément dans la région de Saint-Chinian, la plaine de Béziers, la région de Clermont l'Hérault et Gignac, les abords de Frontignan et les alentours de Lunel (voir carte).

Nous pouvons également nous intéresser aux différentes fonctions déclarées par les personnes ayant souscrit<sup>1</sup>. Sur quatre cent quatre-vingt-quatre noms de personnes, quatre-vingt-sept fonctions sont disponibles. Ce sont plutôt les fonctions politiques qui ressortent avec surtout des mandats proches des populations. Nous trouvons trente-deux maires (et un ancien maire), plutôt localisés dans l'Ouest de l'Hérault, mais aussi des adjoints au maire (sept) et des conseillers municipaux (peu). Viennent ensuite six conseillers généraux (d'autres peuvent être présents dans le fichier, sans s'être déclarés comme tels) et le président du Conseil général (M. Nègre), puis deux anciens députés (Railhac, de Popian et Guilhaumon, « de Paris ») et pas de député en exercice. Pour finir figurent trois sénateurs, Roustan (Président du Groupe viticole du Sénat), Pelisse, Reboul (et un ancien, Delhon). Les

---

1. Un recensement des professions aurait été utile, mais nous ne trouvons que 87 précisions sur 484 noms, ce qui est trop peu pour en tirer analyse. Nous avons, par exemple, seulement treize viticulteurs (dont neuf déclarés à Berlou), treize propriétaires et dix négociants courtiers [...] mais dix médecins.



Carte 8 : Nombre de souscriptions pour le jubilé d'Édouard Barthe par commune (Hérault)

fonctions économiques sont moins présentes, mais nous découvrons des présidents d'institutions (Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal de commerce), d'organismes professionnels (distillerie...) et de syndicats (LPMV, APV...).

Enfin, riches sont les apports sur les organisations qui s'associent au jubilé<sup>1</sup>. Nous isolons, en premier lieu, beaucoup de communes (soixante-dix-neuf) ou municipalités (huit, certaines étant parfois citées deux fois), situées plutôt dans la moitié Est de l'Hérault.

Nous voyons, en deuxième lieu, une forte représentation des deux grands syndicats viticoles locaux<sup>2</sup>, LPMV (cent quinze) et CGV (trente-trois) suivis par des syndicats plus spécialisés (par exemple le Syndicat du commerce des vins de Béziers-Saint-Pons), puis une forte présence des caves coopératives (quarante-sept) et des distilleries (cinquante).

En dernier lieu nous repérons les éléments plus « officiels » (APV, Journaux, CCI, Crédit agricole).

Pour résumer, nous constatons que les souscriptions dans l'Hérault concernent plutôt des individus, anonymes ou élus à des degrés divers, regroupés dans les fiefs électoraux de Barthe, les centres administratifs ou les zones viticoles; les regroupements sont aussi massifs, soit par municipalité, soit par groupes d'intérêt (voir la toute jeune LPMV et son poids ici) ou de production (coopératives, distilleries).

Qu'en est-il alors des souscripteurs extérieurs à l'Hérault ?

#### Les réseaux nationaux : des hommes de pouvoir

Les références extérieures à l'Hérault représentent, nous l'avons vu, 23 % (deux cent soixante et un) du total. Le profil est cependant différent. Ainsi, ces souscripteurs dont les lieux de résidence sont signalés se localisent surtout dans les départements limitrophes et très viticoles du Midi, dans l'Aude (cinquante-cinq), le Gard (quarante-huit) et, un peu plus loin, les Pyrénées Orientales (vingt et un), ce qui représente 48 % du total des résidences identifiées. À noter que la Seine est surreprésentée (elle est trente-sept fois citée) car ce sont des bases pour les souscripteurs importants et les grands organismes (syndicats nationaux...).

---

1. Nous comptons ici les groupements cités, soit à partir d'un de leur représentant, secrétaire, président..., soit en eux-mêmes, (cave coopérative de tel ou tel endroit...).

2. Fabien NICOLAS a mené une étude de ces deux éléments, cartographiés pour l'Hérault à partir de la liste de l'*Album* et mis en relation avec le barthisme, in « Parti et système de parti... », ... *op. cit.*, p. 81. Nous renvoyons donc à cette étude.

Une observation minutieuse du lot montre cent cinquante-cinq personnes pour lesquelles nous disposons de soixante et une fonctions précisées<sup>1</sup>. Ici les fonctions sont souvent de haut niveau avec des présidents, vice-présidents, administrateurs, secrétaires généraux, de coopératives ou de syndicats (trente-six). Par ailleurs, on trouve quelques élus, soit trois sénateurs (Rhône avec Bender, Gironde avec Capus, Indre et Loire avec Germain), cinq députés : Aude (Léon Castel), Gironde (Gellie), Maine-et-Loire (Cointreau), Basses-Pyrénées (de Lestapis) et Aveyron (Temple), et un ancien député (Poittevin). Les seules fonctions « modestes » de maire concernent des communes proches (Aude, trois élus dont le premier magistrat de Carcassonne).

Enfin, il est intéressant de regarder quelles sont les organisations représentées. Nous voyons très peu de municipalités, énormément de syndicats et groupements de défense<sup>2</sup> (soixante-dix-neuf), souvent engagés dans la souscription par leur président car on est ici très éloigné de l'Hérault. À noter que les syndicats « locaux » sont encore bien représentés avec la CGV (dix-neuf dont sept dans l'Aude) et surtout la LPMV (trente-sept références dont vingt-sept dans le Gard et deux dans l'Aude) ; viennent ensuite les caves coopératives (vingt-six, dans le Midi) et les distilleries, puis quelques sociétés (Picon, Dubonnet) et les institutionnels (Groupe viticole du Sénat, CCI, CNPV, presse...).

En résumé, les souscripteurs extérieurs à l'Hérault sont dans le Midi, et ils regroupent des individualités, des syndicats locaux (CGV, LPMV) et des caves coopératives ou distilleries, ou bien ils sont plus éloignés et l'on passe à des individualités plus rares mais plus élevées dans l'échelle sociale, élus du Parlement ou dirigeants de grands syndicats nationaux.

L'ensemble de ces données, qui ne forment qu'un exemple à relativiser, nous montre que Barthe bénéficie d'une solide base locale, dans le cadre de la commune (citoyens, municipalités et édiles, conseillers généraux), puis à travers des organisations nombreuses et puissantes (syndicats régionaux, coopératives et distilleries). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de son secteur local d'influence, les anonymes s'effacent devant les

---

1. Nous intégrons désormais les souscriptions (individus puis organismes) dont le lieu d'origine n'est pas précisé en les considérant comme extérieurs à l'Hérault, ceci pour prendre en compte un maximum d'éléments dans l'étude.

2. Toutes les catégories de la viticulture sont représentées, du Syndicat de Champagne au Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux, en passant par les Fédérations de caves coopératives.

puissants, élus ou hommes de pouvoir dans d'innombrables syndicats et organismes de production. Pour terminer, voyons si derrière la masse des personnes nous pouvons cerner quelques individualités.

### Les hommes du président

Pour illustrer encore davantage la façon dont un élu du vin agit et s'appuie sur des relais locaux, nous avons essayé de cerner quelques personnes, grands responsables ou notables d'alors, qui nous ont semblé être de toutes les actions de Barthe durant sa longue carrière politique<sup>1</sup>. Là aussi c'est un choix non exhaustif, au hasard des recherches<sup>2</sup> et à titre d'exemple. Nous pouvons résumer l'ensemble en deux schémas groupant d'une part les « politiques » et d'autre part les « viticoles » (voir schémas 3 et 4).

En synthétisant les apports du chapitre, nous pouvons affiner notre connaissance des réseaux mêlés du pouvoir et du monde viticole dans l'entre-deux-guerres.

Ainsi voyons-nous une CGV traditionnellement alliée aux élus du vin et particulièrement à Barthe qui prend ses distances dans les années trente, lorsque le Statut viticole devient contraignant pour les gros producteurs. C'est donc comme une riposte que l'on peut concevoir la mise en place de la LPMV qui vient compléter l'action de l'APV, au service du même Barthe et de ses idées.

Nous pouvons interpréter de la même manière l'évolution dans la presse : pour contrer les opinions de la CGV diffusées par les grands quotidiens (*Éclair*, *Action vinicole*) Barthe pilote la création d'un journal chargé de faire campagne pour les nouvelles mesures du Statut viticole, le *Vigneron du Midi*.

---

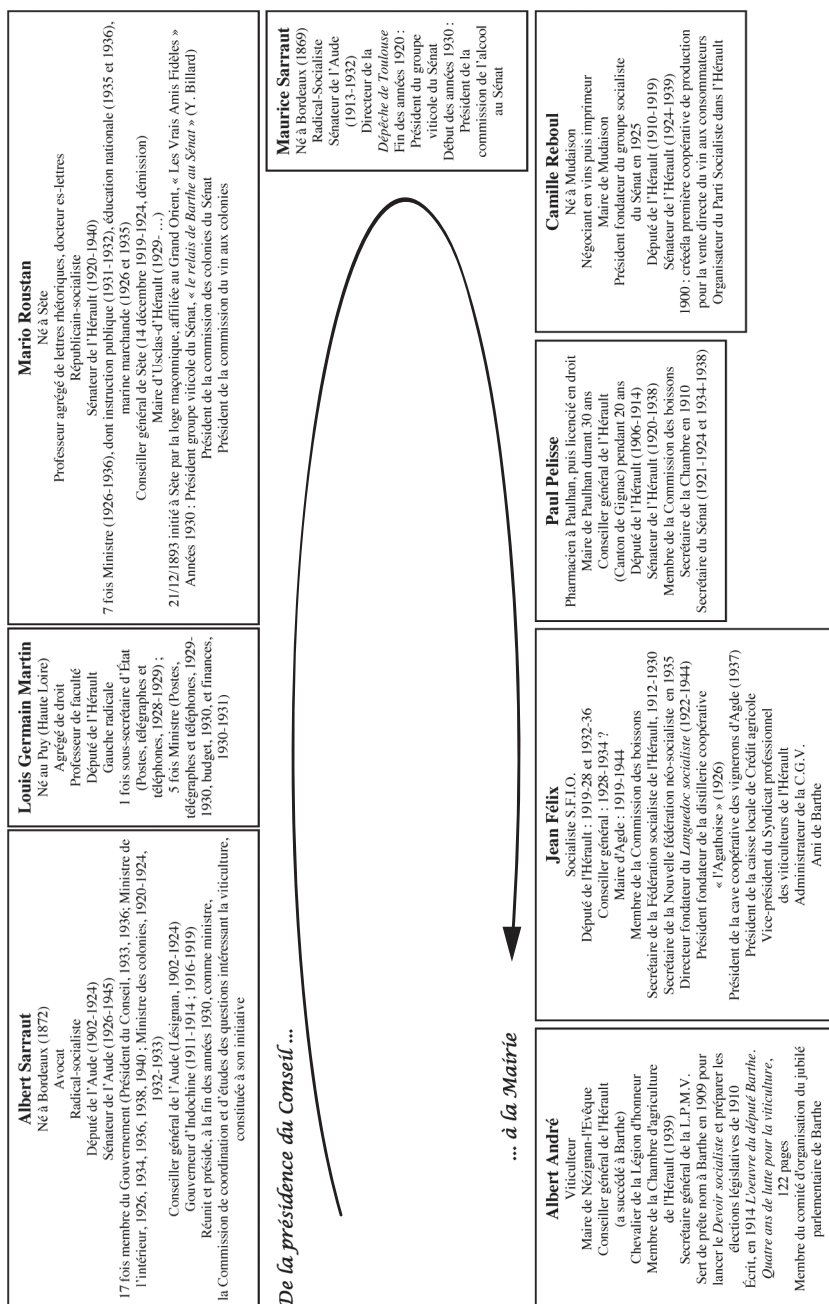
1. Il est intéressant de noter combien tous ceux qui entrent dans le « système » Barthe reçoivent plus ou moins rapidement une Légion d'honneur ou un Mérite agricole. Par ailleurs, si l'on observe le schéma des « viticoles » ci-dessous on constate que *de facto* Barthe « contrôle » le syndicat CGV de Béziers-Saint-Pons.

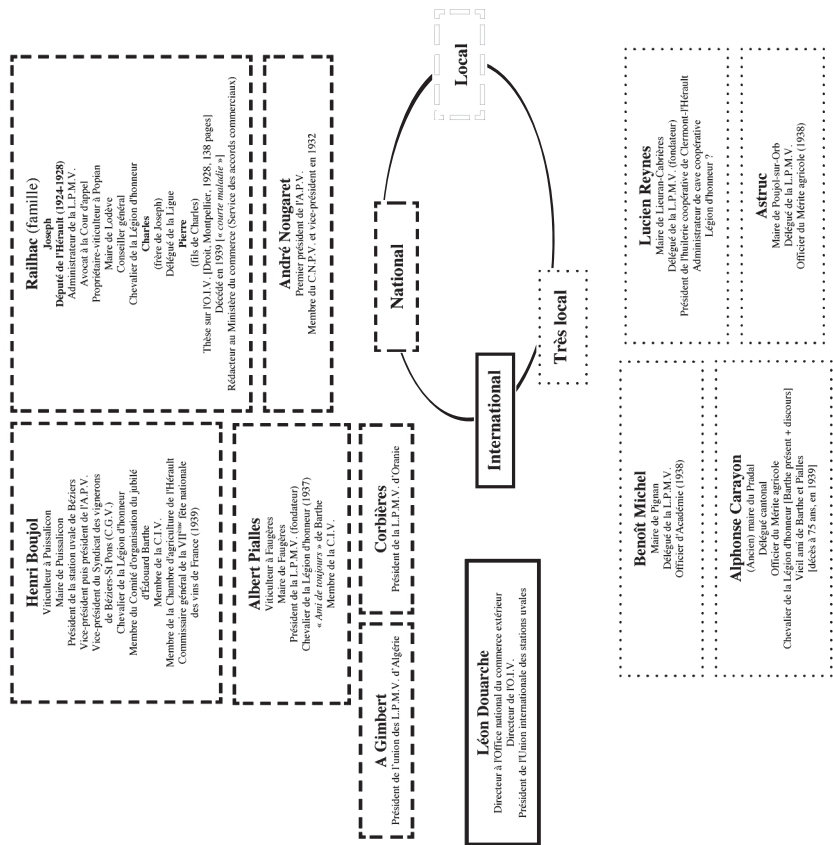
2. Sources principales des schémas : JOLLY J., (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...*, op. cit., *Dictionnaire de biographie héraultaise des origines à nos jours*, 2 tomes, Montpellier, librairie Pierre Clerc, 2001, 1974 pages; *Album du jubilé d'Édouard Barthe, 1937; Vigneron du Midi*; SAGNES J., « Viticulture et politique : Édouard Barthe... », op. cit.; *Album des vins de France*, op. cit.; BILLARD Y., « Mario Roustan, un itinéraire républicain », *LIAME*, Bulletin du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe Méditerranéenne et de ses périphéries, p. 135-155, Montpellier, juillet-décembre 1998, n° 2, 172 pages; article « Sarraut Albert », in SAGNES J. et SEGUELA J.-C., 1907, *La Révolte du Midi de A à Z*, p. 134-135, Béziers, éd. Aldacom, 2007, 192 pages.

La domination de Barthe, qui sort véritablement du lot lorsqu'on passe à l'échelle locale, est renforcée par sa capacité à mobiliser les foules pour la viticulture, pour la république, ou... pour lui-même. Cela constitue autant d'occasions d'entendre les revendications vigneronnes et de faire adopter ses idées, voire comme on dit alors d'« acclamer la nouvelle législation ».

Après tant de preuves d'efficacité étalées à travers ces nombreux relais de pouvoir, une analyse des réalisations législatives en matière viticole s'impose.







Shéma 4 : Les hommes du Président : les viticoles



## TROISIÈME PARTIE

### LES GAINS DU COMBAT VITICOLE



## Le temps des mesures ponctuelles (1919-1930)

Quelles mesures les députés du vin mettent-ils en place pour venir en aide, de façon encore empirique, à la viticulture ? Quels ressorts utilisent-ils pour favoriser la viti-viniculture ? Contre quels maux récurrents se battent-ils tout au long des années vingt ? Avec quels résultats ?

Ces questionnements appellent des réponses multiples et très variées en fonction des thèmes qui ont été mis en valeur par les élus, principalement à travers les interventions à la tribune de la Chambre et lors du travail en commission, ce qui constitue notre documentation de base.

Les élus sont sur tous les fronts, pour venir en aide à des organismes puissants capables de mieux développer la viticulture, des coopératives à la répression des fraudes. Puis vient la lutte contre des charges excessives qui pénalisent le vin, en France même, et par rapport aux vins des colonies ou de l'étranger. Enfin, il faut logiquement trouver des solutions pour écouler une production qui est souvent excédentaire.

Seront donc analysés successivement les stratégies déployées par les élus pour aménager la viticulture, avec un meilleur soutien et moins de frais aussi lourds que nombreux, puis dans un deuxième temps les efforts engagés pour lutter contre les entrées de vin en métropole et pour le développement de nouveaux débouchés pour le vin comme pour l'alcool.

### Encourager le développement de la production viticole

Promotion et lutte sont les deux directions du combat viticole. Promotion d'une forme de regroupement originale pour le temps, les coopératives, et d'un organisme de crédit désormais incontournable, le Crédit Agricole. Lutte contre les fraudes, si importantes dans l'imaginaire viticole, mais aussi contre des coûts énormes qui se rajoutent au prix du vin, sous la forme de taxes ou encore de frais de transport.

## Fortifier la viti-viniculture

Les députés doivent batailler sans cesse pour protéger les formes nouvelles d'aide à la viticulture, que ce soit les coopératives, toujours menacées par l'impôt, ou le Crédit Agricole, notoirement insuffisant. La lutte contre la fraude s'avère tout aussi difficile à mener par manque de moyens.

### Soutenir des formes d'organisation originales : l'organisation coopérative

L'Hérault est historiquement un département très marqué par la coopération.

Dès le 4 octobre 1901, est fondée à Mudaison la première coopérative vinicole<sup>1</sup> ; puis c'est au tour de Maraussan, le 23 décembre 1901, dont le groupement prend comme nom symbolique « Les vigneronns libres<sup>2</sup> » ; viennent ensuite Marsillargues, Siran, Lansargue, St-Just, Lunel, Lunel-Viel, St-Nazaire... Ce démarrage reste cependant lent, freiné par la guerre. Mais la preuve a été faite de la viabilité de la coopération de production.

---

1. D'après LACHIVER M., *Vins, vignes et vigneronns*, p. 482, Paris, Fayard, 1988, 714 pages. Cette coopérative n'a en fait « pas duré », d'après JUGE J.-P., *Un siècle de coopération et demain ? Témoignages et perspectives en Languedoc*, p. 58, Pézenas, Éd. Domens, 2001, 198 pages.

2. À noter que cette coopérative, considérée par la mémoire collective comme la première créée en France, et qui regroupe « 118 viticulteurs », « n'envisagea pas la fabrication du vin, mais sa vente ». Elle sera ensuite la première à posséder sa cave, inaugurée le 22 août 1905, avec pour maxime : « Tous pour chacun, chacun pour tous ». Voir M. LACHIVER, *Vins, vignes et vigneronns*, op. cit., p. 482. Voir aussi GALTIER G., « Les coopératives viticoles dans le département de l'Hérault en 1938 », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 1938, tome IX, p. 33-50, et POLL M., ROUSSEL P. et TARBOURIECH L., « Un siècle d'économie solidaire dans l'Hérault », p. 12-21, synthèse historique publiée à l'occasion du centenaire de la cave de Maraussan, in *Centenaire de la coopération viticole. Un siècle d'économie solidaire dans l'Hérault*, Montpellier, Conseil Général de l'Hérault, Fédération des caves coopératives de l'Hérault, Vigneronns du Pays d'Ensérune, 2001, 23 pages. La commémoration de l'événement a aussi été l'occasion d'organiser les premiers Entretiens de Maraussan, les 14-15-12-2001, sous le titre « 1901-2001 : un siècle de coopération et demain ? ». Il s'agissait alors, à travers six forums et deux tables rondes, d'aborder l'histoire de la coopération, son développement actuel et ses perspectives d'avenir, à partir des interventions de scientifiques, des témoignages de responsables de structures économiques et d'acteurs de l'économie sociale. Voir TOUZARD J.-M., et DRAPERI J.F., *Les coopératives entre territoires et mondialisation : les entretiens de Maraussan, 14 et 15 décembre 2001*, Collection « Les cahiers de l'économie sociale », Paris, Institut de l'économie sociale, L'Harmattan, 2003, 391 pages. Enfin, on peut se reporter à la récente synthèse de G. GAVIGNAUD-FONTAINE, qui regroupe trois articles sous le thème « L'Organisation coopérative des vigneronns face à l'actualité » (« Un Siècle de coopération : le centenaire de la cave de Maraussan », p. 139-145, « Les caves coopératives : originalité, héritage, forces », p. 147-185, « La Coopération vigneronne dans la mondialisation économique néolibérale », p. 187-194, in *Vigneronns. Recueils d'articles II. Histoire languedocienne et roussillonnaise*, Montpellier, U.P.V., 2005, 265 pages.

Les buts et les avantages de la coopération sont nombreux : c'est avant tout une union des petits et moyens propriétaires pour se défendre contre les plus gros. Cela veut dire, par la mise en commun du vin fabriqué, un produit écoulé à meilleurs prix (moins de main-d'œuvre), notamment lors des périodes de crise, mais aussi un apport de vaisselle vinaire, d'équipements et outillages plus perfectionnés, (cuves maçonnées pour plus de stocks, pressoirs hydrauliques...), sans oublier un net progrès des rendements et de la qualité. Tous ces avantages permettent aux vignerons qui ont peu de moyens de résister aux déséquilibres économiques et sociaux, ainsi qu'à la loi des courtiers et des négociants. C'est également l'occasion de s'intégrer dans le système capitaliste, avec une expérience de la gestion en commun, mais sans renoncer à la petite propriété.

Le véritable développement intervient en 1919, dans un contexte général de prospérité : nous entrons à ce moment-là dans la « génération des caves productivistes (1920-1960) » selon G. Gavignaud-Fontaine<sup>1</sup>, tandis que dans les années 1920-1930, « sous le signe de la mise en production industrielle tant en Languedoc qu'en Algérie [...] les flots de vin déferlent sur le marché national ». On compte dix caves en 1920 dans l'Hérault, vingt-neuf en 1929. Après 1930 une accélération du processus intervient, d'autant plus grande que le Midi est particulièrement touché par la crise viticole<sup>2</sup>. Parallèlement, le mouvement se structure avec la création de fédérations départementales puis, le 8 novembre 1932, d'une Confédération nationale des coopératives viticoles, ayant pour but de resserrer les liens des coopérants et de défendre leurs intérêts économiques et sociaux tout en instaurant un service de renseignements techniques, juridiques et fiscaux<sup>3</sup>.

---

1. L'auteur distingue la « génération des caves progressistes (1901-1914) » puis celle des « caves productivistes », nous l'avons dit et, pour arriver à nos jours, la « génération des caves exigeantes de qualité », in « Les caves coopératives : originalité, héritage, forces », *op. cit.*, p. 154.

2. Les nécessités d'union nées de la crise font que l'on en dénombre quarante en 1935, cinquante et une en 1936 et quatre-vingts en 1937, selon P. ROQUES, in *La Viticulture dans le département de l'Hérault de 1929 à 1939 d'après le journal le Petit Méridional*, p. 92, Maîtrise d'histoire, [Montpellier III], 1971, 133 pages. En 1939, dix-huit nouvelles caves sont construites. Voir la liste des « caves coopératives du département de l'Hérault réalisées ou agrandies avec le concours du service du génie rural », in *Album des vins de France*, 1939.

3. À titre d'information citons pour l'Hérault la Fédération des caves coopératives de l'Hérault, dirigée à la veille de la Seconde Guerre mondiale par M. le Docteur L.E. Delon, « Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, propriétaire viticole à Aniane, Membre de la Chambre d'Agriculture et de la CIV, conseiller général de l'Hérault ». Ce dernier est par ailleurs secrétaire général de la Confédération nationale des coopératives viticoles. D'après *Album des vins*, *op. cit.*



C'est également dans cette optique de protection des coopératives, désormais vitales pour le développement de la viticulture, que s'inscrit l'action des parlementaires de l'Hérault. L'intervention du député Alès en résume les principaux axes : « Lorsqu'il y a vingt ans environ nous avons voulu réaliser l'idée de la coopération agricole, l'État qui nous avait engagé dans cette voie avait pris à notre égard des engagements, qu'il n'a pas tenus. Le taux d'intérêt des avances de l'État a été augmenté ; les subventions ont été diminuées et, maintenant, on parle de soumettre nos organisations coopératives à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt sur le chiffre d'affaires<sup>1</sup>. »

Le point le plus important concerne la lutte contre des impôts jugés abusifs. L'action du député Caffort, par exemple, est très nette : étant donné que les caves coopératives « ne peuvent pas être considérées autrement que comme les caves des agriculteurs eux-mêmes, car on y fait exactement les mêmes opérations qui sont seulement multipliées par le nombre des adhérents, [que celles-ci] n'intéressent que de tous petits adhérents [et que] il a toujours été admis dans notre législation qu'un agriculteur ne fait pas acte de commerçant quand il se borne à manipuler ses produits sans en acheter ou incorporer d'autres<sup>2</sup> », il lui semble inadmissible que l'on prétende imposer à ces coopératives un impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. De même, pour les opérations « proprement agricoles » qui permettent de transformer les produits agricoles des adhérents, Barthe précise que « isolés ces petits producteurs n'ont à payer aucune taxe au titre des bénéfices commerciaux et du chiffre d'affaires, mais il leur aura suffi [...] de s'être groupés pour économiser de la main-d'œuvre et de réduire leurs frais pour que le fisc, qui ne leur demandait rien quand ils étaient isolés, leur impose des impôts. C'est illogique [...]. Ils seront pénalisés parce qu'ils auront rempli un devoir de solidarité<sup>3</sup> ».

De ce problème d'interprétation découlent les tracasseries administratives rencontrées par les coopératives. Nous savons en effet que la loi du 5 août 1920, qui les protège, ne précise pas que ces groupements seront exonérés de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe à la pro-

---

1. ALÈS, J.O., *Débats*, 23-03-1929.

2. CAFFORT, J.O., *Débats*, 18-02-1925.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-12-1925.

duction<sup>1</sup>, et « depuis quelques années c'est une lutte incessante entre le fisc et les coopératives agricoles<sup>2</sup> ». Malgré le refus, en 1925, par le Parlement, d'une loi de M. Caillaux prévoyant de taxer toute transformation de produits ou sous-produits d'une exploitation dans des conditions présentant un caractère industriel, l'administration a persisté à engager des procès pour recouvrer ces impôts. Son principal argument repose sur un outillage perfectionné, rapprochant les coopératives de l'industrie. Or pour Barthe : « Toutes les fois que l'outillage arrive à se perfectionner [...], que les petits producteurs réunis trouvent le moyen de diminuer le prix de revient de leur marchandise, les pouvoirs publics devraient au contraire y applaudir au lieu de pénaliser ces efforts [...] Combattre une telle thèse, c'est tourner le dos au progrès, c'est dire aux paysans : vous resterez avec la routine<sup>3</sup>. »

Ainsi les députés de l'Hérault sont-ils d'accord pour faire disparaître les fausses coopératives, « toutes les entreprises qui ne présentent pas un caractère rural [...], qui se bornent à masquer sous l'étiquette de « coopérative » une organisation industrielle ou commerciale », mais aussi pour réclamer un statut de la coopération « toujours promis et jamais voté », et qui ne verra le jour qu'en janvier 1931.

1. Voir BANYULS F. et ARNAUD D., *La Viticulture dans l'Hérault de 1919 à 1929*, D.E.S. d'histoire, [Montpellier III], 1970, 138 pages.

2. Cette lutte perdure d'ailleurs au cœur des années vingt et même trente : en 1928, Édouard BARTHE dépose un amendement au nom du Groupe viticole, « tendant à spécifier, dans la loi de finances, que les coopératives et leurs unions, visées à l'art. 22 de la loi du 5-08-1920, qui se borneront à transformer et à vendre les produits de leurs membres, seront exonérées de la taxe sur le chiffre d'affaires et, éventuellement de toute taxe à la production », ceci pour éviter les « exigences abusives du fisc », in PVCB, 30-11-1928 ; en 1937, par exemple, il faut encore défendre les coopératives de distillation (de Montpellier, de Murviel-les-Béziers et de Thézan-les-Béziers) qui se retrouvent assujetties au « paiement des impôts fonciers sur les bâtiments qu'elles occupent », ce qui fait d'ailleurs l'objet d'un rapport du député de Béziers, Albertini, transformé en proposition de loi, pour régler le problème (in PVCB, 18-03-1937 et 30-12-1937). Nulle surprise alors à voir L. DELON rappeler encore en 1939 le statut très particulier des coopératives, dans *L'Album des vins de France*, op., cit. :

« Juridiquement, la Société Coopérative n'est pas constituée dans un esprit de lucre, son administration ne procure aucun avantage aux personnes dévouées qui en assurent la charge ; elle ne réalise pas de bénéfices comme une société commerciale, ne répartit pas de dividende et les réserves qu'elle peut constituer ne pourront jamais faire l'objet d'une répartition entre les associés. Ceci indique nettement combien elle pousse loin l'esprit d'altruisme et combien fait fausse route l'administration des finances, lorsqu'elle a tendance à vouloir l'assimiler à une société commerciale. Les coopérateurs se sont associés pour effectuer en commun les opérations de la vinification et de la vente, mais chacun reste propriétaire de la quote-part qu'il a apportée et demeure libre d'en disposer à son gré, réalisant ainsi les avantages d'une exploitation collective tout en conservant ce moteur indispensable qu'est la propriété individuelle. En coopérative, la vinification est conduite rationnellement et bientôt le produit obtenu vient, par sa qualité, récompenser le vigneron avisé qui a su distinguer ses véritables intérêts ».

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-12-1928.

Une action est également engagée en ce qui concerne le financement des coopératives par les subventions de l'État, et par le crédit. Barthe remarque dès 1920 que « qui dit syndicat dit réunions d'efforts privés, mais le syndicat n'aura de force que s'il est certain de trouver le concours agissant de l'État<sup>1</sup> ». Il n'obtient en réponse qu'une suppression des aides aux coopératives dites prospères, et un maintien de ces dernières seulement en cas de constitution d'un nouveau groupement viticole.

Il faut donc se tourner vers le crédit. Là aussi des problèmes se posent : telle caisse régionale du Crédit Agricole exige (à Mauguio) un intérêt de 7 % (contre 2 % en Haute-Garonne), c'est-à-dire pour Barthe, « un taux usuraire si nous envisagions les conditions dans lesquelles les fonds sont mis à la disposition de la caisse régionale du Midi<sup>2</sup> » ; telle autre impose aux coopératives sollicitant une avance, l'affiliation à la caisse régionale et des garanties très dures (non pas une hypothèque sur les bâtiments, mais un warrant, une mise en gage, des récoltes) ; telle autre enfin qui refuse systématiquement, malgré la loi, de faire des avances aux paysans démobilisés et mutilés. Le but est alors de développer le Crédit Agricole, faciliter les prêts pour ne plus freiner le développement des coopératives, et éviter ainsi le recours au crédit privé, avec ses problèmes de taux exagérés et de remboursement.

Les coopératives ont donc grand besoin de l'appui des députés de l'Hérault, au moins jusqu'au statut définitif de 1931, et ce pour repousser les insistance de l'administration en matière d'impôts, mais aussi pour inciter l'État et son émanation, le Crédit Agricole, à donner plus de subventions ou de prêts.

#### Renforcer les institutions d'État : l'exemple du Crédit Agricole<sup>3</sup>

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le Crédit Agricole, d'abord « mutuel », est installé dans nos campagnes. La loi du 5 août 1920, en créant un « Office

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 1-06-1920.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-01-1921.

3. Nous écrivons Crédit Agricole avec une majuscule au second terme, suivant l'orthographe adoptée par André GUESLIN dans sa thèse, *Histoire des Crédits agricoles*, thèse de doctorat, [Nancy II], Paris, Économica, 1984, 2 tomes, *L'envol des Caisses mutuelles (1910-1960)*, 955 pages et *Vers la banque universelle?* (depuis 1960), 463 pages.

national du Crédit Agricole<sup>1</sup> », en fait un organisme permanent coiffant les Caisses locales, puis régionales. Dans l'Hérault, c'est la Société départementale d'encouragement à l'agriculture qui est, logiquement, à l'origine de sa naissance.

Pour aider au développement des campagnes avec le soutien des pouvoirs publics, les parlementaires sollicitent sans cesse plus de moyens : cette Caisse doit se mettre à la portée des viticulteurs. Barthe prévient : « Il y a six ou sept ans, nous avons soutenu la bataille pour que le Crédit Agricole ne soit pas une banque vivant de négoce et de profit, mais surtout une organisation rendant des services au monde agricole [...] nous retombons dans les errements du passé ». Pour éviter cela il faut des prêts offerts à des taux raisonnables et non usuraires comme c'est parfois le cas : « Alors que par exemple dans la Haute-Garonne les prêts du Crédit Agricole sont consentis à raison de 2 % d'intérêt [...]. Cette Caisse régionale [de Montpellier] exige un intérêt de 7 %<sup>2</sup>. » Ainsi, il peut être un des plus sûrs soutiens du mouvement coopératif.

Mais chasser les abus, c'est aussi demander une possibilité de prêt, à long terme notamment, pour tous, y compris pour les anciens combattants, démobilisés et mutilés. Pas moins de trois représentants interviennent à ce sujet : le premier se plaignant du fait que la Caisse régionale du Midi leur refuse « d'une façon systématique les prêts à long terme prévus par la loi » ; le deuxième déplorant « les obstacles [qui] ont été accumulés pour empêcher que les démobilisés profitent de cette loi : des conditions

---

1. Article 35, *J.O., Lois*, 7-08-1920. Ce projet est porté par Fernand David, Ministre de l'agriculture, radical, et Louis Tardy, ingénieur-agronome, puis préparateur au Muséum, inspecteur au Service ministériel du Crédit Agricole et enseignant à l'Agro. Radical et proche du Boulevard Saint-Germain, organisation agrarienne de gauche, il préside le premier la Caisse d'Île-de-France (jusqu'en 1904), et initie la fondation de la Fédération nationale des coopératives agricoles. Le projet, déposé le 8-08-1919 par Fernand David, puis remanié par la Commission de l'agriculture, est adopté en un temps record par la Chambre (17-10-1919) puis par le Sénat (juillet-août 1920). Le texte comporte, selon André GUESLIN, trois caractères essentiels : d'abord « en élargissant sa sphère de compétences, [il] vise à faire du Crédit Agricole un outil rénové de politique économique et sociale » : extension du sociétariat en supprimant le passage quasi-obligé par un syndicat agricole [...], diversification des opérations avec, par exemple, la codification par la loi du crédit à moyen terme... Ensuite, « par la création de l'Office national, [il] donne à l'institution une organisation originale, hybride, [...] à la charnière du domaine public et du domaine privé » : remplacement du service ministériel, de la commission consultative et du ministre « tout puissant » par une commission plénière (parlementaires, délégués élus, membres nommés), un C.A. (7 membres élus par la commission), et un directeur général nommé par décret sur proposition du seul Ministre de l'agriculture. Enfin, il « s'efforce de consolider les bases financières de l'institution officielle ». Nous nous servons ici de GUESLIN André, *Histoire des Crédits agricoles*, op. cit., p. 58-85.

2. BARTHE, *J.O., Débats*, 27-01-1921. Voir *infra*.

tellement draconiennes, une paperasserie tellement compliquée [...] des taux d'intérêts tellement onéreux » ; le troisième enfin citant le cas d'un mutilé voulant retourner à la vigne, demandant un prêt pour agrandir sa petite propriété et à qui le prêt est refusé « sous prétexte que lui, agriculteur, fils de viticulteur, n'avait pas donné la preuve qu'il avait subi une préparation professionnelle suffisante<sup>1</sup> ».

Cette longue énumération montre l'intérêt des députés héraultais pour l'extension concrète du crédit dans la stricte application de la loi, c'est-à-dire, « par une répartition nouvelle de la dotation du Crédit Agricole [...] attribuer des ressources plus importantes aux prêts à long terme, destinés à favoriser l'accession à la petite propriété des travailleurs agricoles » et ainsi « en contribuant à fixer à la terre une main-d'œuvre intéressée à la bonne exploitation [...] permettre à l'agriculteur de produire davantage et d'augmenter la richesse nationale<sup>2</sup> ».

Mais toutes ces demandes se heurtent à la crise de 1930 qui entraîne une diminution des ressources des Caisses régionales, les caisses libres restées affiliées à la rue d'Athènes sombrant dans la faillite<sup>3</sup>. Les dettes s'accumulent aussi pour les vigneron, car la crise de mévente est là, avec des calamités (mildiou...) et, faute de prêts de l'État, un développement des créances privées. Le député Alès revient alors à la charge, les prêts agricoles ne pouvant plus être accordés à ceux qui en ont le plus besoin « parce qu'ils se trouvent dans des conditions tellement difficiles au point de vue pécuniaire qu'ils n'offrent pas les garanties naturellement exigées par les Caisses de Crédit Agricole ». Il exige ici la garantie de l'État, sinon « il n'y aura que les riches qui pourront avoir recours au Crédit Agricole [alors que] c'est l'inverse que le législateur désirait<sup>4</sup> ».

C'est dans ce contexte déjà difficile qu'intervient une longue bataille de procédure à la Chambre des députés, à propos du vote, en 1935, du projet de loi relatif au budget de l'Algérie. Il s'agit de l'ouverture d'un crédit de 400 millions de francs à fournir à la Caisse de Crédit Agricole

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 1-02-1921 ; FÉLIX, J.O., *Débats*, 1-02-1921 ; GUILHAUMON, J.O., *Débats*, 10-11-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-11-1925.

3. Après la Première Guerre mondiale, la « Rue d'Athènes », c'est-à-dire la Société des Agriculteurs de France (S.A.F.), orientée à droite, se lance dans le crédit libre, donc sans l'appui de l'État. La crise des années trente et des gestions douteuses provoquent alors le « krach de la rue d'Athènes », et ce malgré l'appui du Ministre de l'agriculture, Tardieu. Voir, pour plus de détails, GUESLIN A., *Histoire des Crédits Agricoles*, op., cit., p. 310-323 et p. 347-372.

4. ALÈS, J.O., *Débats*, 28-03-1935.

de l'Algérie, pour aider l'exploitant à faire face aux emprunts contractés, et pour éviter en dernière extrémité l'exécution, la vente forcée des biens. Or, pour l'application de ces mesures d'aide, la France métropolitaine a été oubliée, comme le rappelle Barthe, toujours très vigilant : « Ce n'est pas une mauvaise politique que celle qui veut éviter des ventes forcées de biens appartenant à de petits et moyens cultivateurs [...]. Mais si l'on prend une mesure utile en Algérie, il est logique d'en prendre une également pour la métropole [où] presque tous les jours, les tribunaux ordonnent des ventes forcées [qui] entraînent par rapport à 1930 des pertes de capital de 80 %, quelquefois même 90 % [...]. Que faites-vous pour les viticulteurs de la métropole<sup>1</sup> ? »

Les choses ne s'arrangent pas car il est prévu d'appliquer ces mesures également au Maroc et à la Tunisie. Et Barthe de remarquer dans une longue intervention, sans « *transformer ce débat en polémique de région à région* », que la viticulture est tout aussi sinistrée en métropole qu'en Algérie. Appliquer la mesure à la mère-patrie relève alors de l'équité et de l'unité législative du pays. L'intervention du Président du Conseil, en accordant des compensations financières calme les choses, pour un temps.

La lutte est relancée en 1936, lorsque la question revient devant la Chambre pour augmenter le crédit à l'Algérie d'à nouveau quatre cent millions de francs. C'est ici Félix qui entame le débat, réclamant d'abord une extension à la métropole des pouvoirs obtenus par la Caisse d'Algérie dans la loi du 18 avril 1935, ce qui est lourd de conséquences car celle-ci dispose que : « Après négociations infructueuses de la caisse avec les créanciers de ses adhérents, sans même justifier sa décision, en évoquant des prêts anormaux ou d'usure, elle a le pouvoir arbitraire d'exiger un abattement sur le capital et les intérêts, [une] véritable révolution dans les rapports entre les créanciers et les débiteurs algériens [et] il est juste de demander que des mesures identiques s'appliquent aux producteurs de la métropole qui sont frappés avec d'autant d'acuité par une crise aussi dramatique<sup>2</sup>. »

Puis il conteste l'augmentation de crédit, craignant que celui-ci ne soit distribué à des gros propriétaires qui, plus encore que les colons, se sont endettés « pour se livrer avec frénésie à la plantation massive de vignes malgré les avertissements solennels qui leur étaient adressés », et

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-03-1933

2. FÉLIX, J.O., *Débats*, 31-12-1935.

qui ont ruiné les viticulteurs français. Félix suspend donc son vote en faveur de ce crédit à l'annonce de mesures pour la métropole : c'est une fin de non recevoir qu'il obtient.

Barthe peut alors intervenir pour préciser : « Vouloir sauver des producteurs victimes d'une crise sans pareille est une excellente politique [...] tellement excellente que nous sommes surpris que la France n'ait pas songé à l'appliquer à tous les départements de la grande France », sachant que « l'endettement des agriculteurs et des viticulteurs est le drame du moment [...], ce qui peut-être menace le plus la paix sociale. » Et à propos des pouvoirs élargis de la Caisse d'Algérie : « Voilà la réforme que nous réclamons depuis longtemps », qui n'est pourtant restée qu'à l'état de promesse. Enfin, par une formule emphatique, un appel pressant à la justice et à la solidarité : « Ainsi dans cette France unie vous allez créer deux catégories de viticulteurs, ceux qui seront sauvés du danger de la ruine, et ceux qui ne le seront pas. Il faut que tous le soient<sup>1</sup>. » L'action échoue cependant.

Barthe et Félix ont donc perdu. Mais cette longue discussion aura permis de jeter les bases d'une action à venir pour, faute de législation aussi favorable qu'en Algérie, améliorer concrètement le sort des viticulteurs touchés, en pleine crise, par les difficultés liées aux dettes publiques et privées.

La pression des événements, difficultés de remboursement des prêts du Crédit Agricole et ventes forcées en cascade, poussent enfin les parlementaires à agir, entraînés ou soutenus par Édouard Barthe. Il faut d'abord réaménager le système du Crédit Agricole car, comme l'avait souligné le président de la Commission des boissons de la Chambre dès la discussion du budget de l'Algérie, « tous ceux qui ont obtenus un prêt [...] qu'il s'agisse d'un organisme collectif ou d'un particulier se voient réclamer des sommes qu'ils ne peuvent pas verser parce qu'ils sont les victimes de la crise<sup>2</sup> ».

Pratiquement, le sujet vient en discussion à la Chambre le 5 mars 1936 avec un projet de loi : étant donné l'insuffisance des lois précédentes, des avances supplémentaires sont prévues pour la Caisse nationale avec surtout la possibilité d'allonger les prêts à moyen terme de dix à quinze ans, de porter les prêts individuels et collectifs à long terme, de même

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-12-1936.

2. Idem.

que les prêts aux coopératives, de vingt-cinq à trente ans (articles 2 et 3). Les taux sont abaissés pour les prêts à court et moyen terme, et rééchelonnés pour les prêts à long terme. Enfin, il est prévu d'appliquer cette loi à l'Algérie.

Pour le député Alès, le projet « répond à la nécessité d'améliorer la situation des débiteurs des Caisses de Crédit Agricole », et ces mesures « s'imposaient depuis longtemps ». Mais il doit signaler que des problèmes subsistent toujours, liés à la structure même de la banque. Ainsi par exemple, pour les prêts à court terme qui sont consentis par des Caisses locales, gérées gratuitement par un Conseil d'administration qui est responsable, vis-à-vis des Caisses régionales, des prêts qu'il accorde. Les administrateurs ne favorisent alors que les opérations qui leur paraissent de tout repos. Or, si dans les milieux ruraux il y a un agriculteur endetté, personne n'ignore le fait, et la Caisse locale donne un avis défavorable : « C'est le cas de dire ici que l'on ne prête qu'aux riches<sup>1</sup>. » Confirmant l'aspect critique de la situation, Barthe demande un texte simple, voté rapidement, pour s'assurer une aussi prompte approbation du Sénat. Et malgré une longue diatribe de Jean Félix contre les privilèges algériens (« L'expérience, hélas ! m'a rendu méfiant [...]. Nous avons été roulés trop de fois<sup>2</sup> »), le projet est adopté à l'unanimité. Ce problème réglé, momentanément, de l'aveu même de Barthe, « reste la question de l'endettement ».

La question de l'endettement privé découle directement de l'incapacité du Crédit Agricole à jouer son rôle de banque au service de l'agriculture. La crise viticole aiguë, entraînant des cours de produits agricoles insuffisants comparés aux frais nécessités par l'exploitation, et le manque d'aides ont jeté les viticulteurs dans les bras des prêteurs privés et des usuriers. Dès 1935, Barthe s'écrie : « Comment un vigneron pris à la gorge par la crise, menacé par des dettes hypothécaires pourrait-il trouver dans le Crédit Agricole un moyen de salut ? [...] Il est poursuivi sans trêve par ses créanciers [...]. Les dettes hypothécaires comportent parfois des taux de 10, 12 et 15 % et l'usure, hélas ! n'est pas l'exception. [Il faut] secourir ces infortunés qui sont menacés [...] de voir vendre l'héritage de plusieurs générations<sup>3</sup>. »

---

1. ALÈS, FÉLIX, *J.O., Débats*, 5-03-1936.

2. Idem.

3. BARTHE, *J.O., Débats*, 28-03-1935 et 12-12-1935.



Et dans ce projet de loi dont il est à l'origine, il est en effet prévu de s'attaquer à la forme ultime du processus d'endettement, l'exécution, c'est-à-dire la vente forcée des biens.

La loi propose de compléter l'article 1244 du code civil, régissant jusque-là les procédures de ventes forcées : le juge des référés pourra accorder un délai (et non un moratoire) d'un an, prolongeable, à un débiteur de bonne foi, celui-ci étant désormais autorisé à rembourser ses dettes par fraction, s'il le veut. Toutes les poursuites en cours pourront également être suspendues pour le même temps. Tous les députés savent cependant, et Félix le premier, que cette loi « a surtout pour but, à l'heure [présente] de laisser un délai d'un an au législateur [...], ne résout donc pas la question [et] arrête momentanément l'exécution<sup>1</sup> », ce que Barthe ne nie pas, qui demande en outre, avec l'appui de Marius Alès, un vote immédiat de la loi, y compris par le Sénat. Ce dernier renvoie un projet différent dans la forme mais qui, élargissant le texte initial, est aussitôt adopté, le 24 mars 1936.

Barthe et Félix, qui ont réussi à faire passer « leur » loi, peuvent donc lancer de nouvelles attaques, contre les usuriers par exemple, pour compléter le décret-loi du 8 août 1935 réprimant le délit d'usure mais très difficile à appliquer. Toutefois, comme on l'a dit, ce texte n'a accordé qu'un délai aux débiteurs, et Barthe est obligé de rappeler à ses collègues, six mois plus tard, que lors du vote du projet de loi, « le Gouvernement avait annoncé, qu'il allait s'occuper de l'aménagement des dettes », mais qu'à cet instant aucun projet n'a été déposé. Conscient « qu'actuellement les ventes des biens des agriculteurs sont reprises et se multiplient », il trouve « injuste d'oublier les agriculteurs qui ont durement souffert de la crise », et veut « permettre aux victimes [...] de se relever [...] dans l'intérêt de la paix sociale dans [les] campagnes<sup>2</sup> ».

Voilà donc un exemple de lutte opiniâtre des députés viticoles pour améliorer concrètement le sort misérable de leur population, lutte qui se réduit pourtant à des lois, votées certes à l'unanimité, mais pour un temps limité, et sans véritable réforme du système en profondeur. On aboutit alors à un Crédit Agricole toujours aussi peu accessible et entreprenant, ne bénéficiant d'aucune refonte structurelle pourtant indispensable, condamné donc à laisser agoniser les viticulteurs endettés.

---

1. FÉLIX, J.O., *Débats*, 28-02-1936.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-12-1936.

Pour assainir le marché : pourchasser les fraudes

C'est un thème très sensible qui est ici abordé : tout en s'occupant de la lutte « privée », syndicale, contre la fraude<sup>1</sup>, Barthe mène, ici encore quasiment seul, un combat permanent pour le développement de la lutte « publique » par le moyen du Service central de la Répression des fraudes. Le fondement de cette action prend ses sources dans la loi du 29 juin 1907, consécutive aux grandes manifestations. Celle-ci, votée surtout pour apaiser les esprits prévoit, outre une déclaration de récolte obligatoire, des mesures contre la fraude, dont une déclaration préalable à l'utilisation de plus de vingt-cinq kg de sucre<sup>2</sup>. Le Service central de la Répression des fraudes, créé à cette occasion, est chargé de vérifier, avec les brigades volantes de surveillance des finances que le vin provient bien « exclusivement de la fermentation alcoolique du raisin frais et du jus de raisin frais » (décret du 3 septembre 1907).

La lutte contre la fraude se développe ensuite, encouragée par le souvenir de 1907<sup>3</sup>, mais abordant de nouveaux secteurs : appellations d'origine, matières premières (engrais)... Les chiffres de Barthe en montrent l'ampleur, pour le vin :

- en 1920, sur 5 604 prélèvements, 2 634 fraudés, soit 47 % (lait : 35 %);
- en 1921, sur 10 472 échantillons, 4 326 fraudes, soit 41,3 %;
- en 1924, 35 % des prélèvements déclarés fraudés;
- en 1926, sur 5 200 prélèvements, 2 100 falsifications, soit 42 %.

D'où l'action répressive dont il n'a de cesse de demander le renforcement car, en 1921, « les résultats obtenus sont minimes comparativement à ce que nous devons attendre de la réglementation de la répression des fraudes [...], et il faut que la Chambre connaisse la façon dont travaillent les soixante inspecteurs de la Répression des fraudes au Ministère de l'agriculture<sup>4</sup> ». Les demandes du député reviennent avec une régularité étonnante : « Il y a intérêt pour la santé publique, pour le consommateur et le producteur à exiger une stricte application des lois sur la répression des fraudes<sup>5</sup> » (1922), ou encore : « Je demande à M. le Ministre de l'agriculture ce qui a été fait pour mieux organiser le service de la Répression des fraudes [car] c'est lorsque les produits alimentaires

1. Voir partie II, chapitre III, « La CGV ».

2. Pour les détails de la loi, voir LACHIVER M., *Vins, vignes et vignerons...*, *op. cit.*, p. 476.

3. « Il est maintenant reconnu unanimement que la cause principale de la crise [de 1907] a été la fraude : la production a été sauvée par la loi [de 1907] », assure-t-il, in, *J.O., Débats*, 28-11-1927.

4. BARTHE, *J.O., Débats*, 2-12-1921.

5. BARTHE, *J.O., Débats*, 16-11-1922; puis respectivement : 17-11-1926, 19-11-1928 et 6-12-1929.

atteignent de hauts prix que la fraude est particulièrement dangereuse puisqu'elle procure aux fraudeurs de plus gros bénéfices » (1926). On note une aggravation avec l'accentuation de la crise : en 1928 « il règne un certain découragement dans ce service », et en 1929, « nous sommes au prélude d'un grand mécontentement [dans la viticulture], et la responsabilité du Gouvernement est très lourde ».

Il faut donc sévir, pour tous les aspects de la production, en commençant par les appellations d'origine, surtout après le vote de la loi de 1927, c'est-à-dire que Barthe veut une organisation capable de donner des résultats pratiques pour répondre aux décisions du Parlement, non pas en augmentant le nombre des agents de la Répression des fraudes, mais en prenant des mesures pour en obtenir un meilleur rendement. Il déplore ainsi le fait que parmi les inspecteurs il n'y en ait qu'un qui soit officiellement spécialisé dans cette matière. En effet lorsque le Parlement a voté une loi sur les appellations d'origine, « il avait été décidé qu'il y aurait trois inspecteurs. On n'en a nommé qu'un. Résultat : les fraudes se multiplient. Pour appliquer la législation en vigueur il faut un personnel qualifié<sup>1</sup> ».

Les vins de fruits sont eux aussi dénoncés car ils se développent par exemple en Belgique ou en Hollande, et le député, toujours très au fait de ces choses, précise que « il se fait sur ce produit une fraude considérable [car] on a pris l'habitude de faire fermenter le jus de certains fruits et même de certains légumes. Cela donne une boisson contenant de l'alcool qui est vendue sous le nom de vin de fruit<sup>2</sup> » ; c'est donc une tromperie.

Le sucrage n'est pas oublié, et pour faire appliquer la loi de 1929, on compte sur l'administration des contributions indirectes pour « empêcher cette fraude, en surveillant les arrivages de sucre dans les gares au moment des vendanges et en empêchant qu'ils n'atteignent des quantités anormales<sup>3</sup> ».

Enfin il y a les abus qui, sans toucher directement le marché, ont une incidence sur la qualité de la production : les engrais, sulfate de cuivre et soufre par exemple, ce qui gêne la viticulture car « lorsqu'un cultivateur emploie un engrais qui ne renferme pas la teneur en azote

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 19-11-1928.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 9-07-1929.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 26-07-1929.

ou en potasse indiquée [...] il ne donne pas à son sol les produits fertilisants qu'il croit incorporer, fait une dépense inutile, se décourage [...] et il en résulte un déficit de production pour le pays<sup>1</sup> ». On compte, en 1922, soixante échantillons fraudés sur trois cent quarante-cinq prélèvements, soit 17 % (18 % en 1927).

Voilà donc une active campagne menée par Édouard Barthe sur un de ses thèmes privilégiés, laquelle s'attaque aux abus sous toutes leurs formes. Mais après les avoir dénoncés, il faut penser à les punir, et il propose aussi des mesures concrètes pour rendre le service de la Répression des fraudes opérationnel et efficace.

Le renforcement des crédits est la revendication première, et la lutte se mène très régulièrement à l'occasion de la discussion du budget avec un argument simple : le service ne peut que rapporter au Trésor, par le biais des amendes, et en augmenter les crédits, c'est faire œuvre utile pour la production, mais aussi pour le budget. Ainsi pour Barthe « c'est un tort grave que de ne pas [le] développer car [...] ce service embryonnaire rapporte au moins cinq fois plus qu'il ne coûte<sup>2</sup> ». Les demandes se poursuivent, et en 1930 des crédits sont enfin alloués. Barthe peut être satisfait car « après cinq ans de lutte les services de la Répression des fraudes sont enfin pourvus des crédits nécessaires ». Ils seront réduits par la suite. Ils sont pourtant d'autant plus nécessaires que les lois à faire appliquer se multiplient : loi de 1921 sur l'affichage du degré du vin, lois sur les appellations d'origine, le sucrage, puis le Statut viticole... ; d'où ce commentaire désabusé : « Ce service qui, par le jeu des amendes fiscales et pénales, rapporte une quinzaine de millions par an, est réduit à l'état squelettique, et ne répond pas aux besoins révélés. Des lois nouvelles étendent constamment son champ d'action [...] mais faute de contrôle suffisant, les fraudes, les évasions sont nombreuses<sup>3</sup>. »

Ces subsides ont d'ailleurs plus pour but d'empêcher le service de sombrer que de le faire vraiment fonctionner : les subventions sont si insuffisantes que les employés ne peuvent pas travailler normalement, comme par exemple cet inspecteur des fraudes qui, en 1921, a si peu de crédits de déplacement qu'il ne travaille que dix jours dans le mois, le

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 16-11-1922.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 2-12-1921.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 22-11-1934.

temps de les épuiser, puis abandonne les interventions éloignées des centres urbains, et fait figurer sur les états des tournées qui n'existent pas. Or, les fraudes se commettent jusqu'au fin fond du plus petit village et ce n'est pas un cas isolé. Barthe doit sans cesse insister : « Je vous demande d'envisager l'organisation d'un service digne de ce pays [...]. Il est nécessaire que les inspecteurs puissent se déplacer au moins vingt jours par mois. J'ai fait le calcul [...] il faudrait trois cent mille francs<sup>1</sup>. »

Le problème des déplacements se pose aussi quant à la rapidité d'intervention, pour éviter que le fraudeur ne soit averti, et parcourir rapidement un plus grand nombre de communes. Pour cela on demande la possibilité de prendre des trains rapides, ou mieux, de disposer d'automobiles, ainsi « *lorsque l'inspecteur est obligé d'emprunter le train, il est annoncé avant son arrivée, et lorsqu'il débarque, les fraudeurs ont pris leurs précautions [...], il faudrait qu'[ils] puissent se déplacer rapidement* », et pour être plus clair : « Si vous pouviez mettre à leur disposition une motocyclette ou une camionnette<sup>2</sup>. » C'est toujours une fin de non-recevoir. Mais, pour bien utiliser les crédits éventuellement alloués, il faut veiller à l'aboutissement des procédures...

D'autres problèmes sont en effet évoqués, liés à une mauvaise organisation de la justice. Le système d'analyse des échantillons prélevés par exemple, qui, par ses défaillances empêche souvent toute poursuite. Barthe cite des cas de laboratoires faisant des analyses fantaisistes sur des échantillons en fait jamais arrivés, ou d'échantillons disparaissant plus ou moins volontairement, or « si l'un des échantillons vient à disparaître, les tribunaux sont dans l'impossibilité de faire procéder à l'expertise contradictoire, et il y a étouffement de l'affaire<sup>3</sup> ». Barthe a même réussi à subtiliser un carton d'échantillons sans être inquiété. Plus de rigueur et davantage de moyens scientifiques sont donc nécessaires.

Des difficultés apparaissent aussi au niveau des tribunaux : parfois des procédures engagées restent sans suite durant des années, le Parquet refusant de sévir, contre d'importants intérêts par exemple, selon notre député. Parfois, des juges très peu au courant de la complexe et

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 5-12-1921.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 16-11-1922.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 1-02-1921. Voir, à ce propos les nombreuses questions écrites de BARTHE dénonçant les procédures qui n'aboutissent pas, partie I, chapitre III.

mouvante législation viticole rendent des sentences discutées : « Dans un département du Sud-Ouest, note Barthe, un jugement a été rendu [où] il est dit qu'un propriétaire a le droit de retaper un vin impropre à la consommation, du moment qu'il n'est pas commerçant. C'est la négation de la loi sur la répression des fraudes<sup>1</sup>. » Cela peut même créer des injustices lorsque les peines sont prononcées automatiquement, sans tenir compte de la fraude, si bien que « le plus souvent, ce sont les petits qui écotent et les gros qui échappent [à la justice]<sup>2</sup> ». Il faut donc bien reconnaître, suivant les protestations de la CGV que « les lois sur la répression des fraudes sont battues en brèche par les experts, par les tribunaux, et par les administrations ».

Les experts sont en effet l'objet d'une grande contestation, à cause de leur manque de compétence, et « trop souvent des fraudeurs avérés parviennent à bénéficier d'un non-lieu grâce à l'incompétence d'experts que certains tribunaux désignent<sup>3</sup> », car ceux-ci, alors que le chimiste de laboratoire fait la première analyse, sont chargés de prononcer l'arrêt définitif, ce qui entraîne des aberrations. Barthe propose, en vain, de les choisir parmi les chimistes qui possèdent un diplôme universitaire, puis de créer un diplôme de chimiste auprès des tribunaux, et de réviser annuellement la liste de ceux appelés à se prononcer. Cela donnerait une garantie de leur compétence technique. Il est en définitive peu écouté.

Édouard Barthe n'a donc pas ménagé sa peine, surtout entre 1920 et 1930, pour remédier aux énormes problèmes entravant, voire empêchant, la lutte contre les fraudes. Et une fois de plus, ce sont les aspects financiers qui posent problème, car malgré une action toujours suivie et cohérente de dénonciation des blocages du système lors d'une multitude d'interventions, le service reste très mal doté, à peine soutenu par une justice qui a du mal à s'adapter. Il reste beaucoup à faire.

### Alléger les charges

Il faut agir pour diminuer les frais très lourds qui s'accumulent sur le vin, avec les impôts croissants et des tarifs de transport en forte hausse durant tout l'entre-deux-guerres.

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 7-12-1925

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-07-1922.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 2-12-1921.

## Abaisser les droits de circulations et les autres impôts

C'est principalement sur le thème de la réparation d'une injustice qu'est menée la campagne contre les charges fiscales, très importante puisque mobilisant tous les députés de l'Hérault, de 1920 à 1928 principalement. Elles ont, il est vrai, augmenté considérablement par rapport à 1914, tandis que le prix du vin a stagné. Barthe précise alors que « depuis la guerre, à plusieurs reprises, on a voté des taxes devenues prohibitives [car] en 1914, le vin payait un droit d'un franc cinquante. Or les droits de circulation sur le vin ont été portés à quinze francs. Ils ont donc été affectés du coefficient dix<sup>1</sup> ». Et on invoque un argument maintes fois répété : la viticulture subit une pression fiscale comparable à aucun autre produit ; et Guilhaumon de préciser que « par un singulier privilège, le vin demeure encore grevé de droits exorbitants qui n'atteignent aucun autre produit du sol<sup>2</sup> ». Le retour au droit commun, à la loi de 1907 qui n'en faisait qu'un simple droit de statistique est donc normal, il ne s'agit que « d'un léger retour vers l'égalité, vers la justice fiscale ».

Car ce droit est aussi néfaste pour la production puisque du fait des augmentations il représente une part chaque fois plus grande dans le prix du vin, supérieure parfois à la valeur de la boisson si l'on y ajoute les frais de transport. Les plaintes sont nombreuses car « les frais qui pèsent sur les boissons hygiéniques et spécialement sur le vin sont, pour Barthe, bien supérieurs à la valeur de la matière première<sup>3</sup> », si bien que la somme qui revient au producteur après la vente ne représente qu'une faible partie du prix déboursé par le consommateur. Les conséquences peuvent être graves : avec l'augmentation des prix à la vente, la vente du vin peut être freinée, ce que le député Guilhaumon a très bien vu, disant que « il est antiéconomique au premier chef de frapper la circulation de la richesse nationale, [et] c'est risquer d'en tarir la source que d'en entraver imprudemment le cours<sup>4</sup> ».

Cela peut se résumer dans la formule « l'impôt risque de tuer l'impôt » et, pour Barthe, cela revient à réduire la consommation taxée, le fisc en supportant les conséquences par suite de la diminution de la circulation de la matière imposable. Sans oublier les risques de voir le paysan se mettre à cultiver lui-même des plants producteurs directs

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-03-1926.

2. GUILHAUMON, J.O., *Débats*, 4 et 12-07-1921.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-04-1921.

4. GUILHAUMON, J.O., *Débats*, 12-07-1921.

sur des terres à blé, pour échapper aux taxes. Et c'est encore Édouard Barthe qui donne le signal de la lutte : « Le vin ne peut continuer à être la bête de somme de la fiscalité parce que les taxes prohibitives tarissent la consommation et finissent par créer la crise viticole<sup>1</sup>. »

Les députés héraultais joignent alors les actes législatifs à la parole. La taxe s'élevant à dix-neuf francs par hectolitre, soit 33 % de la valeur du produit d'après la loi du 25 juin 1920, Barthe dépose, en 1921, un projet de loi « avec quatre cents de [ses] collègues », tendant à ramener ce droit à douze francs, le tout dans un contexte de crise viticole. Les choses traînant, Louis Guibal doit insister pour « hâter la discussion de la proposition de loi déposée par M. Barthe [...], nécessaire pour que la marchandise ne paye pas en droits de circulation autant et peut-être plus qu'elle ne vend<sup>2</sup> ». Il n'est pas jusqu'au député de Rodez-Bénavent, qui, dans la foulée, ne critique ce droit, augmenté « de façon abusive », car si en 1919 le vin a été imposé d'un droit de dix-neuf francs, c'est parce qu'il valait cent francs, et du moment qu'en 1921 il ne vaut plus que quarante et même trente-cinq francs, il est normal de le diminuer. Le débat accompagnant le vote de ce projet, le 4 juillet 1921, voit l'intervention de tous les députés héraultais, qui se rangent derrière Barthe, celui-ci prouvant ses talents de négociateur : « Voyons comment se pose la question [...]. Le Gouvernement propose de réduire à douze francs par hectolitre le droit sur le vin, la Commission des finances demande quinze francs, et le Groupe viticole et le Groupe cidricole se sont ralliés à dix francs. [Il reste] la conciliation : nous demandons douze francs<sup>3</sup>. »

Et c'est ce dernier chiffre qui est retenu.

Mais le Sénat repousse le texte et le Gouvernement, d'accord avec Barthe, doit se rabattre sur la somme de quatorze francs, ce dernier promettant que « le Groupe viticole continuera la bataille afin d'arriver à des impôts et à des taxes qui ne soient plus exagérés tant pour la question des alcools que pour celle des boissons hygiéniques<sup>4</sup> ». Cette taxe s'alourdit pourtant encore d'un franc en 1925, pour compenser — par solidarité — le dégrèvement sur les vins fins, alors en difficultés. Les tentatives de réduction sont régulières jusqu'en 1925, puis laissent la place à un mouvement

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1921.

2. GUIBAL, J.O., *Débats*, 12-04-1921.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-07-1921.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1921.



continu d'augmentations, avec les mêmes protestations : « On nous demande de porter les droits de circulation à vingt francs. Le vin sera alors frappé à la production d'un impôt qui équivaldrait à 25 ou à 30 % de sa valeur même. C'est inadmissible [et] profondément injuste<sup>1</sup>. » Le projet est ici renvoyé, mais la crise budgétaire a raison de la crise viticole. C'est finalement Poincaré qui, en juillet 1926, pour son budget fait augmenter ce droit qui passe à vingt-cinq francs, malgré les réserves de Barthe, pour qui « cette augmentation aura une répercussion lourde sur les cours [car] la crise sera supportée surtout par les petits<sup>2</sup> ».

C'est donc à une action aux résultats mitigés que l'on assiste, avec un succès, la baisse du droit de circulation en 1921, sous l'impulsion de Barthe et la pression de la crise viticole, mais avec ensuite une série d'augmentations sur lesquelles les députés ne pourront plus revenir, alors qu'en parallèle se développe une nouvelle contrainte, par l'impôt.

Autre forme de prélèvement fiscal, les autres impôts se subdivisent en deux catégories : l'impôt direct d'abord, mis en place en 1917<sup>3</sup> et qui remplace l'ancienne patente, impôt global et progressif sur les revenus, qui repose entre autres sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur les bénéfices agricoles ; l'impôt indirect ensuite, avec en 1920 une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires. La position des députés est, ici aussi, résolument contre l'exagération des prélèvements et, si l'on ne refuse pas l'impôt direct, on le veut unique : pour le député Caffort, il n'est pas question que le viticulteur supporte, en parallèle, les droits de circulation. Et il déclare que « l'on ne pourra faire entrer les agriculteurs dans le cadre général de l'impôt [sur le revenu] que lorsque l'on aura fait disparaître les charges spéciales qui pèsent par ailleurs sur les agriculteurs, et qui n'ont de correspondant dans aucune autre catégorie ». Il en conclut que « puisqu'ils ne payent pas moins, puisqu'ils payent autrement, il faut les faire payer comme tout le monde, mais il ne faut pas les faire payer deux fois<sup>4</sup> ».

La situation est plus compliquée en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires : nous savons qu'en 1928, par exemple, la taxe atteint en moyenne huit à douze francs par hectolitre. Or, en 1930, une réforme est mise en chantier. Elle tend à remplacer dans la loi de finance cet

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-03-1926.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-07-1926.

3. BERSTEIN G. et S., *La Troisième République, les noms, les thèmes, les lieux*, p. 125, Paris, MA éditions, collections « Les grandes encyclopédies du monde de... », 1987, 356 pages.

4. CAFFORT, J.O., *Débats*, 30-06-1925.

impôt afférent aux affaires de vente, commission ou courtage ainsi qu'aux affaires d'importation, par une taxe unique acquittée en même temps que la taxe de circulation. Selon ce projet, la taxe serait progressive selon la valeur de l'hectolitre de vin et calculée initialement par les Chambres de commerce et les Chambres d'agriculture de Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan. Le producteur ne payerait pas la taxe, réservée au destinataire, grossiste ou détaillant.

Barthe se rallie alors au projet, puisque c'est là « une réforme complète qui libère totalement et dégrève utilement le vin et le cidre », décidée de plus après une vaste enquête de la Commission des boissons, qui a entendu les doléances du commerce et de la production. Il demande à la Chambre de le voter car c'est, selon lui, une « question de vie ou de mort pour le commerce de gros et pour la viticulture<sup>1</sup> ». Le député discute cependant le chiffre de base de l'impôt, proposant quatre francs, alors que Chautemps demande cinq francs par hectolitre, puis six francs lorsque le vin vaudra de cent cinquante à deux cents francs et un franc de plus ensuite par tranche de hausse de cinquante francs<sup>2</sup>. Caffort peut mettre en relief le mauvais côté de la réforme, c'est-à-dire la suppression de la taxe à l'importation, ce qui avantage les vins étrangers<sup>3</sup>. Mais c'est le Ministre du budget et député de l'Hérault, Germain-Martin qui, au nom du Gouvernement et des difficultés budgétaires, et malgré « un souci qui domine tout : le désir d'être utile à la viticulture française<sup>4</sup> », fait adopter une taxe unique de base de cinq francs cinquante par hectolitre, augmentable à 6 francs 50, puis d'un franc par hausse de cinquante francs du prix de l'hectolitre de vin.

Un résultat inégal, des marchandages parfois au franc près et des sources lacunaires, telles sont les constantes de ce thème, surtout axé sur les droits de circulation... On note pourtant une réussite semble-t-il plus durable pour la nouvelle taxe unique sur le chiffre d'affaires, exonérant le producteur, et frappant le commerçant proportionnellement au prix du vin. Mais plus cohérente et plus fournie est la campagne destinée à obtenir de meilleurs tarifs de transport.

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 6-03-1930.

2. Après négociations, la Commission des boissons se rallie à cette dernière formule de cinq francs par hectolitre pour le vin type 9°, jusqu'à cent cinquante francs, puis six francs lorsque le cours sera supérieur à cent cinquante francs, sans dépasser deux cents francs, et augmenté de un franc par tranche de hausse de cinquante francs. Pour les cidres et les poirés le montant est fixé à 2,50 francs par hectolitre. D'après PVCB, 12-03-1930.

3. CAFFORT, J.O., *Débats*, 12-03-1930.

4. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 12-03-1930.

Les tarifs de transport : revenir aux tarifs spéciaux

L'Hérault est particulièrement concerné par le problème des transports par voie de fer. D'abord parce qu'il compte trois compagnies concessionnaires : la Compagnie PLM, exploitant la ligne Montpellier-Sète, la Compagnie du Midi, pour la ligne Sète-Béziers, puis Narbonne, et la Compagnie de l'Hérault concernant les lignes d'intérêt local. Triple rôle ensuite pour le rail, qui doit expédier le vin de l'Hérault et du Midi aux confins du pays, permettre de recevoir les matières premières nécessaires à la viticulture (fourrages...), et enfin « importer » les produits de consommation nécessaires à cette région de monoculture. On comprend alors les problèmes qui se sont posés lorsque, par la loi du 31 mars 1918, ont été institués des tarifs au kilomètre à la place des tarifs dégressifs, dans le Midi<sup>1</sup>. Pour le député Barthe, la suppression des tarifs annexes abaissant le tarif minimum pour certains produits (vins, soufres...), sur certaines lignes, est aussi soudaine que néfaste : « En 1919, on dut envisager l'augmentation des tarifs de transport. D'un trait de plume et sans avertissement préalable on supprima les tarifs spéciaux. Depuis lors on a appliqué des tarifs unifiés [ce qui] nous a ramenés à plus d'un demi-siècle en arrière<sup>2</sup>. »

Les conséquences sont multiples. D'abord, « indépendamment de toute augmentation des tarifs, l'unification [des prix] a eu pour effet de doubler presque à la base les prix de transport ». Et toujours dans sa grande intervention sur le problème des transports, Barthe cite l'exemple d'un wagon complet de vin allant de Béziers, « capitale du vin », l'arrondissement de France qui en produit la plus grande quantité, à Paris-Bercy, « le plus grand centre de consommation ». Avant la guerre, au tarif spécial P.V. (petite vitesse) 6 - 106, le prix était de vingt-huit francs la tonne, contre quarante-quatre francs après l'unification, en 1920. Avec de telles augmentations on a obtenu des conditions inverses à celles de désenclavement entraînées par la venue du chemin de

---

1. Cité par BANYULS F. et ARNAUD D., *La Viticulture [...] de 1919 à 1929, op. cit.*, p. 23. Pour plus de précisions sur l'aspect local, voir MAILLET M., *Les Chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault*, Breil-sur-Roya, Les éditions du Cabri, 1985, 103 pages, puis MARASSÉ P., *Les Voies de communication routières et ferroviaires et leur impact sur l'économie et la viticulture aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (dans l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons). Suivi de l'inventaire des 44 grands ponts et viaducs*, Cahiers de la Société Archéologique Scientifique et Littéraire de Béziers, n° XIV, Béziers, Société Archéologique Scientifique et Littéraire, 2007, 147 pages. Pour une mise en perspective nationale de ces mesures, voir CARON F., *Histoire des chemins de fer en France*, T. 2 (1883-1937), p. 650-654, et 767-772, Paris, Fayard, 2005, 1029 pages.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

fer : au lieu de favoriser le développement des échanges avec l'extérieur, on est revenu « au temps des anciennes provinces, au temps où il était difficile de commercer d'une région à une autre ».

Le député Milhaud confirme une remise en cause des monocultures, précisant que « le régime des transports [...] a jeté la perturbation jusque dans le dernier village, dans sa contexture agricole et économique<sup>1</sup> ». En effet, dans des zones traditionnellement réservées aux prairies ou aux emblavures par exemple, des « vignobles artificiels et parasites » se sont installés, bouleversant les cultures régionales, spécialisées, et par là même, la viticulture méridionale. Barthe peut alors conclure que ce régime « a produit des résultats anti-économiques [et] ne peut, en fin de compte qu'aboutir à porter un coup mortel à la vieille production française, en développant les vins d'hybrides<sup>2</sup> ». Les arguments semblent se vérifier puisque le ministère accepte en 1924, le retour aux anciens tarifs dégressifs, du moins pour les réseaux de chemin de fer du Midi<sup>3</sup>.

Il faut également pallier concrètement les effets néfastes de la réforme, pour les zones les plus éloignées du Midi, car cette hausse des prix gêne l'écoulement de la production méridionale, d'où les demandes incessantes de dégrèvement sur des longues distances. C'est par exemple le cas pour les régions du Nord de la France (qui consomment 4,4 millions d'hectolitres de vin en 1931-1932), qui se trouvent isolées et doivent, outre le retour à la culture d'hybrides producteurs directs, accepter des vins étrangers et de mauvaise qualité, venus par la mer. Voici ainsi Dunkerque qui « est à plus de mille kilomètres des gros centres de production des vins », où donc les vins du Midi n'arrivent plus comme avant la guerre si bien que « ce sont ces vins exotiques qui ne plaisent pas au goût français qui prennent [leur] place<sup>4</sup> ».

Surtout, ce sont les exportations, déjà trop peu développées, qui sont pénalisées suivant le même principe. Les frais de transport ne supportent, là encore, pas la concurrence des autres pays étrangers, exportant en Belgique par exemple, via Anvers puis le réseau fluvial. C'est ce que

1. MILHAUD, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

3. Selon SAGNES J., « Viticulture et politique : Édouard Barthe, député de l'Hérault (1882-1949) », p. 229, *Mélanges Robert LAURENT*, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages, et *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, p. 66, thèse de doctorat d'État, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, U.P.V., 1986, 524 pages.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

Barthe décrit ainsi : « La lutte est vive sur les marchés étrangers, [or] l'Espagne et le Portugal ont recours à la voie maritime [et] la différence est considérable au profit des transports par eau. » Et les sollicitations se font pressantes : « Si vous ne nous accordez pas de prime à l'exportation, au moins donnez-nous un tarif spécial ; sinon nous ne pouvons pas lutter. » Les demandes sont précises : « Est-ce que bientôt vous nous accorderez ces 30 et ces 50 % au-delà de huit cents kilomètres qui nous sont indispensables ? » Cela prend d'ailleurs toute son ampleur si on fait une comparaison avec les 68 % de réduction accordés à la métallurgie, par exemple.

Le problème se pose pour la Belgique, mais aussi pour la Suisse, l'Allemagne, et, faute d'obtenir les primes à l'exportation demandées — pourtant courantes en Italie —, les élus réclament un renforcement des avantages déjà acquis, précisant que « on a accordé une réduction de 25 %, ce qui est insuffisant », et rajoutant qu'il y a « des difficultés avec le réseau de l'Est qui s'est refusé à appliquer ce tarif<sup>2</sup> ». En effet, si, seul de tous, ce réseau stratégique s'y oppose, le régime indispensable à l'exportation des vins français ne peut plus jouer. La solution est alors radicale : pour réussir il faut amener la réduction à 50 % et imposer, s'il le faut par décision gouvernementale, les réductions à la compagnie de l'Est, rétive jusque-là. Rien n'est pourtant fait sur ce point.

Les revendications sont ici plus cohérentes qu'à propos des taxes, les députés ne manquant pas d'arguments pour combattre des mesures qui sont un réel danger pour l'économie du Midi viticole, privé ainsi de ses meilleurs débouchés... Mais ces demandes, pourtant peu suivies d'effets, s'inscrivent dans un contexte plus général : une lutte incessante pour aboutir à une baisse des tarifs de transports.

Cette lutte est d'ailleurs menée de façon régulière par la Commission des boissons durant les années vingt : 1925, proposition de résolution « invitant le Gouvernement à ne majorer en aucun cas les tarifs de transport des vins et des cidres qui ont déjà été plus augmentés que les autres tarifs » ; 1929, « démarche auprès du Ministre des Travaux publics [faite] par les présidents des groupes viticoles de la Chambre et du Sénat, pour obtenir une réduction des prix du transport des vins sur les réseaux de chemins de fer<sup>3</sup> ».

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

3. D'après PVCB, 19-12-1925 et 20-12-1929.

Cette lutte se prolonge de plus au cours des années trente, d'abord pour soutenir la proposition d'abaissement de 20 % des tarifs de transport en petite vitesse des vins, imposée par le Conseil des Ministres aux Grands réseaux<sup>1</sup>. Puis le sujet réapparaît par exemple en 1934, Barthe constatant que « le vin représente le 3 % du trafic des réseaux et le 10 % de leurs recettes » et demandant par conséquent « une réduction immédiate et temporaire de 50 % sur le tarif actuel [...] et, pour l'avenir, un aménagement sur la base du coefficient quatre d'avant-guerre<sup>2</sup> ». Il est même créé, en 1934, une sous-commission chargée d'examiner la question des transports des vins et cidres « dans le but d'obtenir, après étude, l'unification et la réduction permanente des tarifs de transport<sup>3</sup> ». Et en 1935, les compagnies sont confrontées à la concurrence des camions citernes sur les longues distances. Le Gouvernement décide alors d'imposer une réduction des tarifs de 33 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1935<sup>4</sup>. La mesure se limite à 25 % à partir du 31 mars 1935, mais elle est prorogée jusqu'en 1936. Enfin le problème est de nouveau d'actualité fin 1936 lorsque les tarifs sont subitement et fortement augmentés et ce malgré les promesses de M. Spinasse, Ministre de l'économie nationale, de ne rien modifier sans en aviser la commission. Les échanges sont d'ailleurs très tendus lorsque la commission reçoit M. Bedouce, Ministre des travaux publics, qui « regrette qu'une catégorie de producteurs l'empêche, par son intransigeance, de poursuivre son but en s'élevant contre des tarifs qui sont cependant inférieurs aux tarifs en vigueur » tandis que l'héraultais Albertini souligne « qu'un tel manquement à la parole donnée est inadmissible<sup>5</sup> ».

À côté du retour aux tarifs spéciaux, se pose le problème, pour des distances plus réduites, des tarifs généraux qui sont un frein aux

---

1. PVCB, 23-01-1930 et 20-03-1930.

2. PVCB, 21-11-1934.

3. PVCB, 23-12-1934.

4. PVCB, 12-03-1935.

5. PVCB, 18-12-1936. Nous avons déjà évoqué cette affaire dans notre étude de la Commission des boissons, partie I, chapitre I. Il faut dire que la pression est aussi très forte de la part des grands réseaux qui, avec la baisse des tarifs de l'année 1935, « ont subi une perte sèche de quatre-vingt-huit millions qui grossit d'autant leur déficit », tandis que la réduction « n'a pas provoqué de déplacements du trafic au bénéfice des Chemins de fer », « est restée sans effet sur le prix de vente du litre de vin ». De plus, « la consommation n'a pas été accrue, ni la situation des producteurs améliorée ». Ils estiment donc que « cette réduction [...] n'a d'autre raison que de compenser — en partie seulement — la majoration de l'impôt ». D'après un article non signé de la *Chronique des transports*, 10-01-1936 [2 pages], in A.N.F., F 10 2004.

« exportations » des régions viticoles du Midi. Ces prix ont en effet des répercussions en cascade : sur les prix du vin, donc sur les ventes, c'est-à-dire sur la production qui stagne, attaquée de plus par les exportations en masse de vins étrangers, moins pénalisés. On assiste donc à une lutte pour la modération : sans faire d'opposition systématique, les députés, Barthe en tête, veulent seulement obtenir des prix mesurés afin que les marchandises puissent plus facilement aller du producteur au consommateur ; ils l'affirment : « Nous avons toujours été partisans, pour ce qui concerne le transport des vins, du relèvement général des tarifs occasionné par la guerre. Mais on aurait pu proposer une augmentation raisonnable<sup>1</sup>. »

Il est vrai que l'on a plutôt assisté à une explosion des prix : leur part dans la valeur du produit à expédier ne cesse d'augmenter. Elle était avant la guerre de 10,95 %, puis est passée à 20 % après la guerre pour, en 1925, atteindre 35 %, la baisse du prix du vin amplifiant les pourcentages. L'augmentation des prix eux-mêmes prend des proportions étonnantes : on parle de 400 à 500 % en avril 1921, « alors que le parlement croyait qu'on ne dépasserait pas 165 % », et en juillet 1925, on retrouve des augmentations de 515 %, sur des trajets allant de l'Hérault à Paris, et jusqu'à 1 061 % de l'Hérault à Bordeaux<sup>2</sup>. De telles augmentations sont alors ressenties comme une iniquité ne semblant frapper que la viticulture car « pour la plupart des produits, l'augmentation des prix n'a pas dépassé 250 % ». La conclusion est nette : « Cela s'appelle de l'injustice [...], nous supportons un régime d'exception<sup>3</sup>. » Et on demande réparation au nom du bon sens : « Nous protestons contre toute augmentation supérieure à celle qui frappe les autres marchandises. Nous voulons l'égalité et acceptons de payer notre part, mais rien que notre part<sup>4</sup>. »

Les baisses demandées ne peuvent de toute façon se faire que dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer car Barthe les met bien en garde : « Ce que vous ne voulez pas de plein gré [...], vous serez obligés de le donner sous le coup des nécessités économiques, et ce sera trop tard<sup>5</sup>. » Pour lui ce sont en effet les transports fluviaux qui, face à l'acharnement et l'aveuglement des compagnies, prendront leur place. L'argument est le même pour le cas des wagons-réservoirs, destinés

---

1. BARTHE, *J.O., Débats*, 13-03-1925.

2. BARTHE, *J.O., Débats*, 11-02-1925.

3. BARTHE, *J.O., Débats*, 3-05-1921.

4. Cité par BARTHE, in *J.O., Débats*, 12-04-1921 et 12-07-1925.

5. BARTHE, *J.O., Débats*, 31-05-1921.

à transporter le vin, et surtarifés : construits par des particuliers, ils pourraient se raréfier à cause des charges, et les compagnies devraient les construire elles-mêmes, ce qui leur coûterait fort cher<sup>1</sup>. Devant les réticences les députés demandent au moins des tarifs aménagés selon les saisons, pour écouler les stocks des viticulteurs, avec des prix réduits, vers les régions les plus éloignées, et ce avant les vendanges. Les formules se font cinglantes : « Les vendanges sont proches. Vous ne voudriez pas que les vigneronns jettent à la rue le vin de leurs celliers ! Il faut [...] trouver le moyen d'écouler le trop-plein de récolte. Il faut établir un tarif saisonnier [...]. Vous sauvez ainsi la richesse agricole du pays<sup>2</sup>. »

Pour montrer à quel point les députés héraultais doivent veiller, nous pouvons voir leurs réactions et leurs arguments devant une importante mesure : l'augmentation des tarifs pour les lignes du Sud-Ouest, en mai 1921, alors que le Gouvernement vient, *a contrario*, d'annoncer que les frais de transport seraient diminués de 30 %. Par comparaison, l'augmentation que l'on demande ici « atteindra près de 400 % [...], dépassera certainement 300 % », et pour le député Barthe « ce n'est pas une manière de dégrever le vin<sup>3</sup> ». C'est pour lui une politique néfaste, et il accuse ici nettement la Compagnie du Midi d'avoir abandonné à dessein l'autre voie de transport, le Canal du Midi, après l'avoir racheté. Ce dernier aurait pu offrir une alternative mais il est devenu inutilisable, car plus assez modernisé pour s'adapter aux conditions de la batellerie moderne : le canal non rentable, la porte est ouverte aux augmentations des tarifs de chemin de fer.

Et l'Hérault est directement touché, avec la ligne allant de Sète à Bordeaux, car les prix de transport à la tonne passeront de 26 francs 50 à 90 francs 40, « c'est-à-dire une augmentation de plus de 350 % ». Cela veut dire que l'Hérault ne pourra quasiment plus envoyer de vin dans cette importante place commerciale ; mais il aura aussi des difficultés pour trouver l'indispensable fourrage et la paille pour la nourriture de la cavalerie agricole, jusque-là achetés dans le Lot-et-Garonne. Ainsi, l'Aude ou l'Hérault étant des « régions de monoculture [...], si on augmente autant les tarifs, elles se détourneront de ces régions ». De même, pour les matières premières de l'Hérault, (soufres de Sète ou Frontignan), que le

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 11-02-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 17-06-1925.

3. Nous nous appuyons sur la longue intervention de BARTHE, in J.O., *Débats*, 31-05-1921.



Bordelais ne pourra plus acheter aussi facilement. On voit bien là quelle influence peut avoir une augmentation exagérée, sur une seule ligne qui, à cause d'un canal du Midi archaïque, isole une région très ouverte sur l'extérieur pour ses ventes et son approvisionnement. D'où les demandes de Barthe, modérées toutefois : « Si l'on était venu nous soumettre un projet relevant les tarifs dans une proportion sensible permettant à la batellerie de vivre, nous n'aurions pas protesté. Nous ne demandons pas de faveur [...] nous ne demandons que le droit commun. »

L'exagération des tarifs fait donc courir un grave danger à la production et à toute la viticulture nationale, pour les vignobles qui, « sans avoir l'ambition de produire de grands crus, produisent cependant un vin connu et justement réputé dans le monde entier ». On oscille en effet entre le plein développement et l'asphyxie, selon que l'on aura ou pas des tarifs prohibitifs.

## Veiller à l'écoulement de la production nationale

Les plantations de vignes se renforçant de plus en plus, les parlementaires viticulteurs entament, avec les députés coloniaux, un débat qui durera tout l'entre-deux-guerres, relayé en parallèle par le débat pour ou contre le libre-échange, afin de mieux refouler les importations. En sens inverse, une stratégie d'écoulement de la production par la distillation est entamée, avec un prolongement vers le carburant national, sur fond d'exportations toujours trop faibles.

## Limiter les concurrences

La production des colonies d'Afrique du Nord augmentant année après année, les députés doivent en limiter l'entrée en métropole, tandis que la pression des vins venus de l'étranger s'accroît à la faveur des accords commerciaux conclus par la France.

### La concurrence « intérieure » : le « problème colonial »

Dans l'évocation, à la tribune, de l'abondance néfaste des vins produits dans les colonies françaises, l'Algérie occupe toujours la première place. Elle connaît en effet une nouvelle explosion — après celle survenue lors de l'épidémie phylloxérique — dès les années vingt, tant

en superficie qu'en quantité de vin produit. On passe alors de cent soixante-dix mille hectares plantés en vignes, en 1920, pour sept millions d'hectolitres de vin, à deux cent soixante-dix mille hectares et 13,6 millions d'hectolitres en 1930<sup>1</sup>, et ce n'est que le début d'une courbe dangereusement ascendante. Mais Édouard Barthe a bien analysé les tendances, et il dépasse le simple cadre de l'Algérie, pour mettre en garde la Chambre à propos des autres colonies, le Maroc notamment dont il dresse un tableau en 1922 : « La vigne est de culture ancienne [...]. Le vignoble européen est peu étendu, il ne comprend guère qu'un millier d'hectares ; la production ne fournit pas même le vin nécessaire à la consommation du Maroc. Mais la production à l'hectare est abondante, et le danger pour la métropole de développer cette culture est évident<sup>2</sup>. »

Toujours dans une perspective d'ensemble, le député Caffort se charge de dénoncer le péril tunisien. La récolte y est passée, selon lui, de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille hectolitres en 1920 à sept cent trente mille en 1923<sup>3</sup>. Et il n'hésite pas à citer un extrait du rapport du congrès de la viticulture tunisien, confirmant le risque encouru, car il y est dit que la Tunisie va « produire, avec moins de peine, de grosses quantités de vin excellent et, par conséquent, tuer la viticulture dans les mêmes régions de France où on ne produirait pas du vin en quantité suffisante ».

L'augmentation est générale, et les députés prennent l'initiative : sous couvert d'indépendance nationale et de développement ordonné des colonies, l'idée est lancée de favoriser, avant tout, la production des « cultures complémentaires », c'est-à-dire celle des produits que la France ne trouve pas sur son sol et doit donc importer. Ainsi, pour « échapper à l'emprise étrangère, on doit demander à nos colonies la matière première qui nous fait défaut », et ce par « l'organisation de l'exploitation rationnelle de nos propres richesses naturelles<sup>4</sup> ».

Mais nous voyons aussi surgir d'autres préoccupations, la crainte des excédents de production par exemple, car les crises de surproduction sont plus redoutées que celles résultant de récoltes déficitaires. Les

1. Dont 10,2 millions en 1923 et 12,4 millions en 1925. D'après LACHIVER M., *Vins, Vignes...*, op. cit., p. 586-587.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 15-11-1922.

3. Le territoire en comptait seulement trois cent mille hectolitres en 1913, mais quatre cent cinquante mille en 1916, d'après CAFFORT, in J.O., *Débats*, 1-07-1925.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 21-12-1920.

intentions sont claires à propos du Maroc, où l'on considère certes que « il vaut mieux payer [les] importations en francs qu'en dollars ou en livres ailleurs », mais surtout dont on veut qu'il ne soit jamais « un concurrent de la métropole, mais son complément<sup>1</sup> ». Pour l'Algérie, il faut que le Gouvernement arrive à en harmoniser les intérêts avec ceux de la métropole, et non pas à « dresser l'une contre l'autre ces deux régions ». Devant le risque d'un conflit d'intérêts, la production de vin d'Outre-Mer doit être réduite et, ici encore « il faut aider sérieusement les cultures complémentaires, comme le réclament les colons algériens<sup>2</sup> ».

Barthe revient régulièrement à la charge, pour inciter le Gouvernement à développer les cultures les plus diverses dans les trois colonies d'Afrique du Nord. Le coton tout d'abord, au Maroc par exemple, car « l'expertise a montré [qu'il] était de qualité supérieure au coton égyptien ». Puis ce sont les fruits et légumes, car « l'Algérie peut, par ses primeurs, venir au secours de la métropole », et, bien sûr, elle doit « ne pas diriger tout son effort du côté de la culture de la vigne, parce que ses intérêts sont conformes à ceux de la métropole<sup>3</sup> ». On a même, outre les mandarines et oranges, des propositions pour de l'huile de ricin, à tel point qu'un député « colonial », Chevrier, en vient à demander, lors de l'interpellation de Barthe sur le sujet, s'il ne s'agit pas d'empêcher tout simplement que l'on produise du vin en Algérie. Le député de l'Hérault expose alors très diplomatiquement ses idées, prélude au Statut viticole : l'Algérie est poussée à la monoculture, et les dangers sont tels que « demain, le Gouvernement aura la lourde responsabilité de ne pas avoir su les prévoir, [car] la surproduction viticole procurera de violents incidents, des troubles peut-être ». Et comme « gouverner c'est prévoir », il faut « écarter par des mesures appropriées les difficultés qui menacent<sup>4</sup> ».

Peu entendus au début, combattus ensuite par les puissants députés d'Afrique du Nord, les députés héraultais, ici surtout Édouard Barthe et Caffort, n'en auront pas moins averti l'Algérie du danger constitué par l'impasse de la production à outrance. Dès lors, la métropole doit se défendre contre les vins coloniaux, en s'opposant systématiquement à toute faveur dans les accords commerciaux.

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 15-11-1922.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 16-06-1925.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 18-12-1923.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 5-02-1929.

Les importations de vins coloniaux, surtout d'Algérie, augmentent régulièrement dans la décennie 1920, pour atteindre 6,1 millions d'hectolitres en moyenne, soit 65 % du total des vins importés<sup>1</sup>. Les vins d'Algérie bénéficient également d'un statut spécial, qui fait d'eux des vins français à part entière, donc non soumis à la législation douanière. C'est un privilège que les députés ne concèdent qu'à la condition de le voir s'appliquer en retour aux exportations métropolitaines dans les colonies.

D'où une vive interpellation des députés Barthe et Salette<sup>2</sup>, à propos d'une trop lourde taxation (taxes d'octroi, d'importation...), sur les produits français de métropole. Barthe prévient que puisque des droits de douane vont être votés pour protéger certaines cultures coloniales (dans un projet de loi à venir), « il semble logique que la Chambre doive accepter la réciprocité ». Or, lorsque les produits métropolitains, notamment les vins, « entrent dans ces colonies, ils sont grevés de charges qu'ils ne supportent pas en France », alors que les produits coloniaux ne payent aucun droit en métropole, même s'ils la concurrencent. Et le député Salette dépose un amendement à la loi en discussion, stipulant que « les vins français importés aux colonies sont exempts de tous droits de douane », les droits intérieurs ne pouvant également « en aucun cas être supérieurs aux taxes intérieures prévues en France ». Mais malgré l'insistance d'Édouard Barthe, remarquant de plus que ces taxes dépassent parfois le prix de certains produits, à l'intérieur de ces mêmes colonies, l'amendement est repoussé par la Chambre.

L'accent est également mis sur les avantages supplémentaires dont bénéficient les vins algériens, dans le système des transports, avec des conséquences aggravées par les hausses continues des tarifs de chemin de fer en métropole. Ainsi, en 1925, Barthe peut faire remarquer que, alors que les vins expédiés de Narbonne à Paris-Bercy payaient 28,70 francs la tonne, le prix pour l'Algérie était de 28,15 francs. Et après une augmentation, le prix est passé à cent quarante-cinq francs pour Narbonne contre quatre-vingt-quinze francs seulement pour aller d'Algérie à Bercy<sup>3</sup>. Un privilège à tempérer toutefois, car l'Algé-

1. R. LAURENT, « Les quatre âges du vignoble du Bas-Languedoc et du Roussillon », p. 29 et p. 37, *Colloque Économie et société en Languedoc-Roussillon de 1789 à nos jours*, Montpellier, U.P.V., 1978, 484 pages.

2. BARTHE et SALETTE, *J.O.*, *Débats*, 27-03-1931

3. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 13-03-1925.

rie, astreinte au monopole du pavillon français, souffre de prix encore plus bas et compétitifs pour les vins exotiques.

Les offensives menées par les élus de métropole sont chaque fois plus rudes et, en 1929, la Commission des boissons est le théâtre d'une bataille déclenchée par le dépôt de deux propositions de loi, la première de M. Castel, député de l'Aude, en faveur de la « limitation des plantations des vignes en France et en Algérie », la seconde de M. Caffort, député de l'Hérault qui « demande le contingentement des vins et alcools d'origine et de provenance algérienne en laissant la franchise pour un contingent annuel de huit millions d'hectolitres de vins titrant moins de quatorze degrés et cent mille hectolitres d'alcool pur<sup>1</sup> ».

Barthe, prudent, constate qu'en métropole la situation n'est pas très inquiétante, mais « il n'en est pas de même en Algérie où c'est par mille hectares que des Sociétés plantent de la vigne ». Il compte sur les cultures complémentaires et veut demander l'avis des associations viticoles de France et d'Algérie à propos du problème. Castel est, lui, beaucoup plus ferme et visionnaire, considérant qu'on « est en droit de s'attendre à une récolte de dix-huit à vingt millions d'hectolitres », et l'intérêt de tous est par conséquent de limiter les plantations pour éviter la mévente. Cette union des élus du Midi, Barthe, Castel, Caffort, est complétée par l'intervention du conservateur de Rodez-Bénavent qui contre l'opposition du député du Vaucluse, Louis Guichard, défenseur des intérêts des pépiniéristes.

Les élus d'Algérie passent alors à l'offensive, précisant d'abord qu'au moment où l'Espagne, la Grèce et l'Italie entrent leurs vins en France, « on ne peut légalement empêcher l'Algérie d'en faire autant sous prétexte qu'elle est la moins forte ». Ils rappellent ensuite que l'Algérie « ne sort de la misère que depuis quelques années seulement et que si la viticulture peut sembler prospère, les colons qui font du blé sont dans une situation très précaire » au point que des « indigènes » leur rachètent leurs terres et « c'est là un grave danger ». Ils complètent enfin ce plaidoyer par l'argument patriotique : « dans un an doivent avoir lieu les fêtes du centenaire. Est-ce que pour don de joyeux anniversaire la France consacrerait la ruine de l'Algérie ? » De même « après la guerre, après les sacrifices consentis [...] le contingentement serait la ruine de l'Algérie, or une mère ne peut ruiner sa fille. »

---

1. PVCB, 22-03-1929.

Les arguments sont donc confrontés, les propositions sont finalement renvoyées à plus tard, mais le problème est désormais officiellement posé<sup>1</sup>.

Le cas tunisien constitue, quant à lui, un objet d'étude à part, du fait du statut de la Tunisie qui est, comme le Maroc, un pays de protectorat. Elle est donc régie, pour ses échanges, par un système de contingents négociés dans le cadre de conventions commerciales, conclues avec la France. Or, ces accords doivent recevoir l'assentiment du Parlement, ce qui donne lieu à de virulentes interventions, pour refuser des quotas chaque fois plus larges. Le ton est donné dès 1923, à propos d'un projet d'union douanière avec la Tunisie, car Barthe précise : « Au point de vue agricole, nous faisons toutes réserves, spécialement en ce qui concerne les vins<sup>2</sup>. »

Mais c'est Caffort qui, en 1925, mène la lutte contre les vins tunisiens, à propos de la reconduction d'un décret fixant les contingents de vins entre autres, qui peuvent entrer en franchise en France<sup>3</sup>. Pour lui, le contingent autorisé de cinq cent mille hectolitres par an est trop important, dans un contexte de prix bas et de stocks élevés. Ce plafond, qui était de deux cent mille à deux cent cinquante mille hectolitres jusqu'en 1923, a été relevé à trois cent mille hectolitres par un décret du 14 août 1923. Mais, l'administration commettant une faute de contrôle, les quantités autorisées sont vite dépassées et le Gouvernement, pour masquer les erreurs doit augmenter encore le *quantum*, d'où une dénonciation nette de ces abus qui mettent en péril la production française.

Une loi est alors votée, le 30 mars 1928, pour, toujours selon Caffort, élaborer un nouveau *modus vivendi* entre les deux ensembles (France métropolitaine et Algérie, puis le Maroc), et la Tunisie. Il s'agit de « mettre fin à l'instabilité antérieure et à des habitudes déplorables de tiraillements, tâtonnements et de marchandages incessants<sup>4</sup> ». La quantité de vin autorisée ne sera alors plus fixée annuellement mais définitivement, soit cinq cent cinquante mille hectolitres fixes et douze mille hectolitres

---

1. Le fait de lancer le sujet est déjà un événement, le député Laquière (Algérie) insistant pour qu'il soit bien précisé sur le procès verbal « que la proposition Caffort n'est pas adoptée non plus que le contingentement » et précisant que « le seul fait que la commission en a délibéré va créer une grosse émotion en Algérie ».

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-03-1923.

3. CAFFORT, J.O., *Débats*, 1-07-1925.

4. CAFFORT, J.O., *Débats*, 4-06-1931.

d'alcool pur, avec possibilité d'exporter vers la France un supplément si les productions métropolitaine et algérienne le permettent<sup>1</sup>.

De ce fait, une vigoureuse offensive est engagée par les députés héraultais dès qu'on essaie de dépasser le seuil autorisé. C'est le cas de Caffort, en 1931, lorsque l'on permet un contingent exceptionnel de cent mille hectolitres<sup>2</sup>, avec ce commentaire sur le mauvais exemple donné : « Si on introduit [dans la loi] des éléments inattendus [...], des rallonges imprévisibles qui font naître chez les viticulteurs tunisiens l'illusion [...], ils seront poussés à complanter davantage en vigne au moment où nous nous efforçons de limiter les plantations<sup>3</sup>. »

Et, à la veille de l'adoption du Statut viticole, dans un marché si perturbé, il n'est pas rare d'entendre dire que la Tunisie « a été prévenue [et] a planté à ses risques et périls ».

Le sujet revient très régulièrement au cours des années trente, avec des enjeux multiples.

Enjeux économiques, en 1931, lorsque le président de la Chambre d'agriculture française de Tunis précise que sur les 1 400 000 hectolitres produits par les viticulteurs (pour quarante mille hectares plantés) il reste trois cent cinquante mille hectolitres « qu'on ne peut exporter », ce qui risque d'entraîner la « ruine des petits vigneron au profit des grandes sociétés<sup>4</sup> ».

Enjeux sociaux et politiques en 1933, avec une proposition d'assouplissement de la loi de 1928 pour décongestionner le marché tunisien. Le Ministre des affaires étrangères (M. Paul Boncour) vient en personne devant la Commission des boissons pour faire passer le texte légèrement renégocié pour « arrêter l'agitation [en Tunisie] qui [l']inquiète beaucoup ». Les députés algériens y sont favorables espérant ainsi réduire l'influence de l'agitation nationaliste dans un territoire voisin, mais les élus de métropole tiennent bon et sont défavorables à

1. Cette « partie mobile » joue « à l'inverse de l'importance de la récolte des vins en métropole et en Algérie ». Selon l'art. 1<sup>er</sup>, « le contingent tunisien est augmenté de vingt mille hectolitres de vin pour chaque million de déficit au-dessous et à partir de soixante millions de récolte globale ». Le tout est également complété par une partie « facultative » permettant à la Tunisie de « substituer des vins à une partie de ses importations d'alcools ». D'après le rapport de Charles CAFFORT, in PVCB, 13-03-1931.

2. Au total, pour 1931, la Tunisie fait entrer en franchise totale en France six cent quatre-vingt huit mille cinq cent cinquante hectolitres, soit cinq cent cinquante mille hectolitres fixes, quatre-vingt huit mille cinq cent cinquante hectolitres pour la « partie mobile », et cinquante mille hectolitres pour la « partie facultative ». Voir PVCB, 13-03-1931 (rapport Caffort).

3. CAFFORT, J.O., *Débats*, 4-06-1931.

4. PVCB, 9-06-1931.

l'accord<sup>1</sup>. Puis c'est au tour de Baylet de protester, plus durement. Selon lui, « si le projet est voté, un million d'hectolitres de vins tunisiens viendront augmenter le contingent<sup>2</sup> », soit un total de 1,6 million. Et il n'hésite pas à annoncer qu'il y a dans les départements un mécontentement profond. Ainsi si le projet est adopté « il va y avoir une explosion de colère ». Mais, malgré le soutien de Barthe, au nom de la Commission des boissons, affirmant que « c'est avec une certaine douleur que [les] vignerons feront [ce] sacrifice [...], car leur situation peut demain devenir tragique<sup>3</sup> », le projet est adopté : cinq cent mille hectolitres de plus ne paieront que la moitié des droits minimaux<sup>4</sup>.

Voilà donc une action énergique des députés, axée sur trois périodes : d'abord avertir du danger du développement viticole des colonies ; puis proposer une alternative (le coton...) ; enfin stopper l'entrée des vins en France, sans trop d'efficacité alors : il est trop tard. Un combat en tout cas acharné, surtout au niveau commercial, tout comme celui engagé contre les « autres » vins importés.

#### La concurrence extérieure : contre l'importation des vins exotiques

Beaucoup moins importantes en quantité, les importations de vins étrangers, aussi appelés vins exotiques, sont tout aussi vivement dénoncées à la tribune de la Chambre. Leur proportion va même diminuant dans le total des importations, principalement au profit des vins algériens. On compte ainsi en moyenne 2,8 millions d'hectolitres importés par an, contre deux millions entre 1930 et 1939. Mais parallèlement, le total des importations est passé de 8,9 à 14,2 millions d'hectolitres<sup>5</sup>. Ces vins servent, en raison de leur fort degré alcoolique, à relever les vins

---

1. PVCB, 7-07-1933.

2. BAYLET, *J.O.*, *Débats*, 7-07-1933.

3. BARTHE, *Ibidem*.

4. Il faut préciser que le problème revient encore de façon très vive et régulièrement par la suite, par exemple en 1934, avec un copieux échange de lettres et d'arguments entre le Résident général en Tunisie qui demande un nouveau contingent supplémentaire en plus de celui accordé par une loi dite « définitive », et le président de la Commission des boissons qui répond en proposant l'arrachage des vignes. Il s'agit alors de contrer de nouveau l'agitation nationaliste du Destour, mais Barthe ne cède rien (voir PVCB, 7-06-1934) car « les nouvelles demandes permettraient l'écoulement total de l'intégralité de la récolte tunisienne en France au moment même où, dans la métropole et en Algérie, l'application des lois viticoles aboutirait à exiger des producteurs français un sacrifice qui, dans certains cas frapperait le tiers de la récolte [et parfois] la moitié de la déclaration de récolte de certains producteurs ». Et comme cela était redouté, c'est ensuite le Maroc qui sollicite la France, à partir de mars 1935, puis en 1937 (neuf cent mille hectolitres produits et quatre cent cinquante mille en excédent). Voir PVCB 12-03-1935, puis 5-05-1937 et 1-04-1938.

5. LAURENT R., « Les quatre âges... » *op. cit.*, p. 37.



faibles par des coupages. Leur répartition par pays est très variable et très irrégulière, l'Espagne en fournissant le plus gros contingent : neuf cent trente et un mille six cent dix-huit hectolitres en 1921, contre quatre cent trente-six mille quatre-vingt-onze en 1923. Puis vient le Portugal avec des écarts impressionnants, de soixante mille huit cent soixante-dix-sept hectolitres en 1921 à un million cinq cent vingt-trois mille cinq cent cinquante-six en 1922<sup>1</sup>. Le système des contingentements, mis en place en 1931, stabilise les quantités de vins en les limitant par avance.

La critique contre ces livraisons de vins est vive et revient périodiquement : par exemple pour affirmer que la France peut se passer des vins étrangers, pour remonter ses vins, Guibal le précisant ainsi : « On disait [...] qu'il était indispensable que certains vins [à haut degré] fussent appelés au secours de la viticulture française, [or] il n'[est] pas besoin d'aller au-delà de l'Algérie pour trouver ce qui est nécessaire à notre viticulture<sup>2</sup>. » Il est encore plus catégorique, pour les importations de vins exotiques en général, puisque pour lui la production métropolitaine et algérienne suffit à la consommation française. Ces arguments se traduisent concrètement par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930 qui, pour assainir la production viticole, exige que les vins étrangers ne soient pas coupés<sup>3</sup>, ce qui les condamne implicitement, étant donné que c'est là leur fonction première. Le Gouvernement ne résiste cependant pas aux pressions étrangères de l'Espagne et de la Grèce, et une loi du 16 juillet 1931 autorise à nouveau les coupages, du moins pour les vins grecs, les vins français devant toujours représenter au moins 30 % de la boisson, le tout malgré la nette opposition de Barthe<sup>4</sup>.

Mais les vins étrangers sont aussi mis en accusation pour leur mauvaise qualité et Barthe, toujours, s'indigne de les voir entrer en France

---

1. Mais l'Espagne atteindra un million six cent trente mille cent hectolitres en 1923. Cité in *La Viticulture [...] de 1919 à 1929, op. cit.*, p. 37.

2. GUIBAL, J.O., *Débats*, 28-06-1923.

3. Voir plus loin, partie III, chapitre II.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 3-07-1931 et P.V.C.B., 3-07-1931. Les enjeux sont comme toujours majeurs : le Ministre du commerce (M. Louis ROLLIN) vient exposer en personne à la Commission des boissons « les graves conséquences » d'une non signature de l'accord franco-grec du 23-05-1931 et du refus de l'adoption de son corollaire autorisant les coupages. En effet, la Grèce est « un des rares pays avec lequel notre balance commerciale soit excédentaire ». Or, après le vote de la loi du 1-01-1930, une « chute verticale » des exportations avait été observée, en raison de « mesures de rétorsion » prises par la Grèce. La formule tombe alors : la non ratification de l'accord « fermerait la porte à nos exportations et soulèverait les légitimes protestations du commerce et de l'industrie ». En conséquence, le Ministre fera voter le projet à la Chambre même si la commission rend un rapport défavorable.

quand même. Ils sont espagnols, par exemple, « piqués, croupis, tournés, avariés », déclarés impropres à la consommation, mais autorisés à alimenter la vinaigrerie ou la distillerie, alors même que l'importation d'alcools étrangers est interdite. Cela crée un paradoxe car, ainsi, « des vins, parce qu'ils sont avariés, peuvent être importés sur [le] territoire<sup>1</sup> ». Sa conclusion est donc que l'on fait de la France l'entrepôt des vins exotiques qui ne peuvent être consommés dans leur pays d'origine.

La fraude est également évoquée, et devant les nombreux cas de vins trafiqués, vinés et mouillés avec de l'alcool de maïs par exemple, une efficace protection est demandée pour les vins de consommation courante comme pour les appellations d'origine. Barthe veut que « l'élément pur arrive toujours entre les mains du consommateur<sup>2</sup> », et il prévient qu'il ne reculera pas devant les mesures qui permettront de défendre sur le territoire la qualité des produits importés. Les dangers économiques, enfin, sont dénoncés, entraînés par la faiblesse des frais de transport des vins exotiques, tels vins portugais coûtant cinq à six francs par hectolitre pour aller à Rouen, alors qu'en partant du Midi les vins nationaux reviennent à vingt francs avec les frais de mise en cave<sup>3</sup>.

Les prix élevés des transports en France aggravent cela, si bien que « les maisons de commerce de la Normandie, de l'Ouest et du Nord ont tout intérêt à faire appel aux vins exotiques, aux vins espagnols, portugais, qui, arrivant par voie d'eau échappent à cette charge considérable<sup>4</sup> ». Le vin de France est abandonné et c'est là une concurrence jugée désastreuse pour le Midi.

Se prononçant sur tous les aspects de la production, les députés héraultais refusent donc nettement les vins étrangers, jugés par ailleurs responsables des baisses des prix du vin, en 1925 par exemple. Et devant tant de doléances pas vraiment prises en considération, ils remettent directement en cause tout le système commercial français.

Le premier axe des demandes s'oriente vers l'égalité avec l'industrie.

Les rapports commerciaux entre la France et les autres pays sont régis par le double tarif douanier institué par Méline en 1892 : celui-ci prévoit un tarif général, assez élevé, pour les pays n'ayant aucun accord

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-06-1920.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 2-12-1921.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 28-06-1923.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-07-1925.

commercial, et un tarif minimum, pour les pays acceptant dans des traités signés avec la France d'accorder en retour des avantages identiques<sup>1</sup>. Les députés trouvent ici un terrain de lutte important, car la France s'engage dans une profonde réforme douanière durant l'entre-deux-guerres, ce qui implique une consultation de la Chambre, appelée à ratifier chaque traité conclu. L'utilité des accords commerciaux est reconnue par les députés héraultais, curieusement, comme étant un facteur important de rapprochement entre les nations, donc de paix. Et il est courant de voir des députés voter un accord « par amour de la paix, pour de meilleures relations internationales<sup>2</sup> ».

Mais les députés ne veulent pas pour autant que l'agriculture soit sacrifiée sur l'autel du développement et des échanges industriels, c'est-à-dire que, « comme par le passé la viticulture soit la rançon de toutes [les] conventions douanières<sup>3</sup> ». Il faut que la protection agricole soit efficace, celle des produits industriels modérée, car l'agriculture française n'a jamais demandé des tarifs douaniers prohibitifs. Elle a toujours souhaité des échanges nombreux avec les autres pays, mais à condition d'être sur un pied d'égalité avec l'industrie.

Or, constate Caffort, « nous sommes en ce moment sous un régime de protectionnisme, mais de protectionnisme industriel et non pas [...] agricole<sup>4</sup> ». Et il cite les tarifs, de 169 % pour les tissus de coton, 72 % pour les bèches, pelles et pioches, ce qui entraîne, par ricochet, des difficultés pour les agriculteurs désirant acheter du matériel frappé de fortes taxes douanières. Ainsi, pour Barthe, si l'on veut contraindre les agriculteurs à supporter une politique de libre-échange, il faut que « commerce et industrie subissent la même politique », et pour éviter la vie chère notamment, l'agriculteur a le droit de demander que « les machines agricoles ne soient pas frappées de droits de douane considérables », ou que « les produits manufacturés ne soient pas protégés par des coefficients bien plus élevés que ceux de la production agricole<sup>5</sup> ». Les producteurs sont en effet moins compétitifs si leurs coûts de production augmentent et ils ont besoin d'encore plus de droits protecteurs.

C'est donc une question de justice et d'égalité qui se pose, et les arguments se bousculent : la viticulture est d'abord constamment sacrifiée

---

1. D'après G. et S. BERSTEIN, *La Troisième République...*, op. cit., p. 208 et p. 251.

2. BARTHE, *J.O., Débats*, 13-07-1927. Accord commercial avec l'Allemagne.

3. BARTHE, *J.O., Débats*, 6-11-1924.

4. CAFFORT, *J.O., Débats*, 30-06-1925.

5. BARTHE, *J.O., Débats*, 4-07-1924.

dans les accords commerciaux, et l'on dit souvent que « dans l'accord commercial tel qu'il a été signé, un des commerces les plus importants, le commerce des vins, a été omis<sup>1</sup> ». On sait aussi que la viticulture est un élément essentiel de l'économie du pays, et le vigneron, étant de plus en plus un « consommateur intégral », doit acheter quasiment tous les produits qui lui sont nécessaires, pour vivre et pour manger. Sa richesse du moment fera ou non la prospérité de l'industrie. D'où les avertissements réguliers précisant bien que « si une crise ruineuse se produisait dans les milieux viticoles, le commerce perdrait, en consommation, bien plus qu'il ne gagnerait du côté de l'étranger<sup>2</sup> ». Enfin, vient un argument irréfutable : la France est un pays essentiellement agricole, donc, lors des conventions avec les autres nations, il convient de protéger les campagnes avant tout. Ainsi a-t-on eu tort d'en faire uniquement un pays industriel, puisque toute l'histoire française démontre que cette agriculture a été « la base fondamentale de l'activité française<sup>3</sup> ». Pour les industries « qui ne peuvent vivre que grâce à une protection très forte », le jugement est très net : elles n'ont qu'à « se modifier ou disparaître ». Mais faute de voir ce souhait se réaliser, il faut s'efforcer de limiter l'entrée de ces vins en France.

Suivant un second axe, les élus veulent donc aller vers une concurrence internationale équitable.

Les députés héraultais demandent maintenant, au fur et à mesure que les accords douaniers leur sont soumis, une mise à niveau des tarifs français par une révision douanière générale. La législation douanière est peu à peu corrigée avec, en 1919, une loi établissant des tarifs intermédiaires entre les deux tarifs habituels. Puis viennent des modifications de tarifs assez incohérentes jusqu'en 1927, par exemple, en 1922, pour abaisser les droits de douane sur les vins à douze degrés, de 31,20 francs à 24,60 francs<sup>4</sup>. Mais, dès 1924, lors d'un premier accord avec la Belgique, Barthe doit regretter le manque de réciprocité dans les conventions commerciales, puisque « l'on [a] accepté que la production française soit frappée dans une proportion telle qu'il en résulte une véritable prohibition pour les marques françaises<sup>5</sup> ». Et les cas sont multiples : en Espagne, par exemple, les vins français payent à l'entrée soixante-

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-11-1926. À propos d'un accord franco-allemand.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 28-06-1923.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 22-02-1928.

4. D'après F. BANYULS et D. ARNAUD, *La Viticulture [...] de 1919 à 1929*, op. cit., p. 36.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 6-11-1924.

dix francs, contre 24,60 francs lorsque les vins espagnols entrent en France, et il se demande, alors que « l'Italie et l'Espagne se cadenasent », si la France « continuera à jouer le jeu de dupes ». Il précise bien qu'elle reste un des seuls pays d'Europe à ne pas avoir révisé les tarifs douaniers depuis la guerre, ces derniers ayant de plus beaucoup perdu face à la valeur de l'or. En 1925, les droits de douane sont relevés, pour les « mettre en harmonie avec la dévaluation du franc<sup>1</sup> », et portés ainsi à quarante-deux francs, mais le Gouvernement fait ajourner la mesure pour des raisons de politique extérieure.

Barthe ne peut s'empêcher de rappeler les tarifs ridicules de la France, calculés par rapport aux principaux pays producteurs par la Fédération suisse des commerçants en vin<sup>2</sup>. Ils sont éloquentes :

| Pays     | Droits à l'entrée (en francs suisses) |
|----------|---------------------------------------|
| Portugal | 236                                   |
| Espagne  | 56                                    |
| Hongrie  | 50                                    |
| Italie   | 50                                    |
| France   | 6,50                                  |

En 1926 encore, les demandes reviennent, pour obtenir des tarifs non pas exagérés, mais justes, et un peu plus élevés pour l'agriculture afin de rattraper le retard, mais également pour proposer de calquer les droits de douane sur la valeur de l'or. Une augmentation de 30 % est finalement votée, occasion pour Barthe de rappeler ses grandes préoccupations : « Du moment que l'Espagne, la Grèce [...] mettent des droits excessifs à l'entrée des vins français, nous étions fondés à appliquer des droits équivalents<sup>3</sup>. » Le dumping est également fortement condamné, car il fausse le jeu des lois commerciales, faisant bénéficier les paysans d'Australie ou du Chili, par exemple, d'énormes subventions à l'exportation.

Il énonce aussi le principe des contingents qu'il veut les plus réduits possibles, jusqu'à la révision douanière. C'est alors que l'on négocie des augmentations de tarifs avec toute une série de pays, la Belgique, la Suisse et avec l'Allemagne surtout, ce qui déclenche un grand débat

1. RAILHAC, J.O., *Débats*, 16-06-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 2-04-1926.

aboutissant à la révision totale des tarifs de 1892 et de 1920. L'appui de Barthe est total, car « pour la première fois peut-être, des efforts méthodiques [ont] été faits en faveur de l'agriculture et de la viticulture<sup>1</sup> ». Mais l'année 1931 est décisive puisque, sous la pression de la crise, les droits de douane sont relevés, de cinquante-cinq à quatre-vingt-quatre francs, en juillet; et l'on opte pour le contingentement des vins qui porte les quantités autorisées à 1,8 million d'hectolitres par an, pour l'Espagne, par exemple (accord du 23 décembre 1931) ou à deux cent cinquante mille hectolitres pour l'Italie (16 mars 1931).

Ici encore une action multiforme se dégage : après avoir dénoncé une viticulture mise de côté au bénéfice de l'industrie, les députés héraultais réclament des tarifs suffisants pour affronter la concurrence étrangère, ratifiant un à un les différents accords qui n'augmentent véritablement les tarifs qu'à partir de 1927. Pour finir et face à la gravité de la situation dans les années trente, des contingents sont même fixés, couronnant une action assez efficace.

## Trouver de nouveaux débouchés

Les excédents vinicoles croissant, les élus se tournent vers des solutions d'écoulement de plus en plus radicales : par-delà l'exportation, qui reste insuffisante, il s'agit d'éliminer du vin par la chaudière et le moteur.

### Aider la distillation : le régime provisoire des alcools

Les alcools se décomposent en deux catégories, les alcools naturels, provenant de la distillation de vins, cidres, poires ou marcs, et les alcools industriels, obtenus avec des betteraves à sucre, des céréales<sup>2</sup>... Autour de ces deux catégories vont se nouer deux accords, imposés par les situations du moment : l'accord de 1916, conclu « sous l'empire des nécessités de la défense nationale », et les accords dits de Béziers, « sous l'empire de nécessités d'ordre économique<sup>3</sup> ». L'originalité de ces arrangements, pour le sujet traité, tient dans le fait que Barthe y a joué à chaque fois un rôle décisif. En 1916, d'abord, alors que, grâce à des prix

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 22-02-1928.

2. D'après J. SAGNES, in *Politique et syndicalisme...*, *op. cit.*, p. 72, note 5. Pour plus de détails sur la question de l'alcool, voir HOT A., *L'Alcool en France, (Régime économique et fiscal)*, p. 44-47, Montpellier, Éd. de « La Journée vinicole », 1937, 342 pages.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 8-04-1930.

très bas, l'alcool de betterave et de céréales représente les neuf dixièmes des 1,5 millions d'hectolitres d'alcool de bouche consommés, les besoins de la guerre et la nécessité de compenser la fin du privilège des bouilleurs de cru entraînent le vote, par la Chambre, de la loi du 30 juin 1916 qui divise le marché en deux. Il est décidé que « l'alcool industriel sera réservé au service de la poudre, et que seuls les alcools naturels serviront à préparer les spiritueux et les liqueurs<sup>1</sup> ».

Le système donnant satisfaction durant la guerre, il faut songer à le pérenniser car le monopole étatique de l'alcool industriel est tout à l'avantage de la viticulture. Dès 1919, une série de lois et décrets se contentent de proroger la loi de six mois en six mois, et ainsi jusqu'à ce qu'un texte définitif intervienne<sup>2</sup>, on retrouve les formules précisant que « demeure réservée à l'État, la production à l'intérieur des alcools autres que ceux provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits frais<sup>3</sup> ». Mais comme le pays « ne pouvait continuer à vivre sous un régime provisoire qui ne donnait pas la sécurité [des prix] aux commerçants et aux industriels<sup>4</sup> », un accord est passé à la base.

Le 8 avril 1922, au cours de la « grande semaine du carburant national », sont signés les accords de Béziers, entre les représentants des viticulteurs et distillateurs du Midi, et ceux des distillateurs du Nord, betteraviers principalement. Barthe y prend une part déterminante, mais les députés héraultais de Magallon et de Rodez-Bénavent, nous l'avons vu, sont aussi présents. Il est confirmé que le marché intérieur de bouche reste réservé à l'alcool naturel, les betteraviers renonçant donc, par apaisement et par solidarité agricole, à vendre leurs alcools sur le marché libre, mais pouvant encore exporter leur alcool de consommation de bouche<sup>5</sup>.

Un double marché est mis en place, avec le marché libre, très rémunérateur, et un marché géré par l'État qui achète les alcools industriels dans leur totalité, pour les rétrocéder ensuite à des industries « privilégiées », puis à la dénaturation ou à la carburation. Les industries « pri-

---

1. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 3-07-1921.

2. Lois des 29-12-1919, 31-07-1920, 31-12-1920, 16-07-1921, 30-06-1922, 1-08-1924 et pour finir celle du 27-02-1926, d'après HOT A., *L'Alcool en France...*, *op. cit.*, p. 45, note 1. Le nouveau régime, définitif, de l'alcool est fixé par le décret-loi du 30-07-1935. Voir son analyse, partie III, chapitre III.

3. *J.O.*, *Lois*, 15-08-1919, p. 8772 ; Décret du 13-08-1919.

4. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 12-03-1925.

5. Pour les grandes lignes, voir J. SAGNES, *Politique et syndicalisme...*, *op. cit.*, p. 65. Voir aussi notre partie II, chapitre III.

vilégiées » (parfumerie, vinaigrerie, produits pharmaceutiques...) ont intérêt à acheter de l'alcool industriel à l'État, qui le vend bien moins cher que sur le marché libre, mais qui tire tout de même un bénéfice de cette vente. Ce bénéfice est mis de côté, dans une caisse de compensation, sur laquelle le fisc n'a en principe aucun droit de regard, qui permet à l'État d'écouler l'alcool industriel restant à un prix surévalué (donc à perte), par des livraisons à la dénaturation ou à la carburation (pour servir de carburant national).

|                        | 1916                                                       | 8 avril 1922 : Accords de Béziers                                          |
|------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Marché libre</b>    | Alcool naturel (vins...)<br><br>Consommation de bouche     | → Consommation de bouche<br><br>---> <u>Taxe sur vin - cidre + essence</u> |
| <b>Monopole d'État</b> | Alcool industriel (betterave...)<br><br>Poudre + Industrie |                                                                            |

Schéma 5 : L'organisation du régime provisoire des alcools

Ce système de subventions permet d'assurer des débouchés aux alcools industriels qui, sinon, ne seraient pas compétitifs. Toutefois une garantie est prise car « au cas où les alcools dits « privilégiés » ne pourraient pas permettre la péréquation, les producteurs d'alcool naturel [vin...], par une taxe consentie à ce moment-là, combleraient le déficit créé par la vente de grosses quantités d'alcool à perte à l'industrie<sup>1</sup> [de la carburation] ». Et pour aider le Nord à retrouver sa production d'avant-guerre, entravée par le conflit mondial, une taxe de solidarité de un franc sur les droits de circulation sur les vins (cinquante centimes pour le cidre) est décidée, renforcée ensuite par une taxe de cinq francs, puis 10,40 francs sur l'essence.

Le système est proposé au Gouvernement, Barthe lui demandant de « vouloir bien donner son adhésion à la formule dite « accords de Béziers »,

1. Nous nous appuyons principalement sur : BARTHE, J.O., *Débats*, 15-12-1934.



[qui a] groupé tous les intérêts et leur donne satisfaction<sup>1</sup> ». Un régime qui n'est pas pour autant infaillible, puisque, en 1934, par exemple, se pose un grave problème : jusqu'en 1931, le prix de l'alcool libre dépasse en moyenne mille deux cents francs par hectolitre, les alcools industriels étant achetés deux cent cinquante francs en moyenne par l'État. Or, avec la crise de surproduction, les alcools libres (naturels donc liés au prix du vin) se sont effondrés jusqu'à deux cents francs par hectolitre, ce qui a fait perdre aux alcools industriels leur attrait, et l'État n'a plus trouvé de débouchés rémunérateurs, car « la clientèle [de l'industrie « privilégiée »] s'est tournée vers cet alcool naturel, cette matière première à vil prix<sup>2</sup> ». L'État ne peut que continuer à vendre à perte son alcool, déstabilisant l'équilibre du régime des alcools, d'où la proposition d'un député du Nord de revenir à la stricte application des accords de Béziers, en autorisant seulement l'alcool industriel aux industries « privilégiées », mesure contestée par Barthe qui cherche alors des débouchés à ses alcools naturels.

Nous avons ici une action originale : des parlementaires, du Nord et de l'Hérault surtout, scellent en dehors de l'hémicycle des accords quasi officiels de discipline mutuelle basés sur les intérêts économiques et la solidarité de toute l'agriculture. Ces derniers partagent clairement et durablement le marché des alcools, en attendant un hypothétique régime définitif des alcools. Mais après avoir garanti les débouchés viniques, il faut défendre l'alcool contre la taxation et les produits étrangers.

Reprenant un thème maintes fois évoqué, Barthe, principalement, tente de lutter contre des taxes sur les alcools naturels, de bouche, devenues effrayantes. Selon lui, « de deux cent vingt francs en août 1914, l'impôt est passé, en 1925, à bien près de deux mille francs, et souvent il dépasse ce chiffre », et l'on sait qu'en 1933 la somme de deux mille cinq cent cinquante-neuf francs par hectolitre est atteinte<sup>3</sup>. Cet impôt, formé d'un droit de circulation, d'un droit de consommation et d'une taxe forfaitaire de luxe, est vivement dénoncé pour ses conséquences : sur l'impôt lui-même d'abord, car « lorsqu'un produit est imposé d'une façon excessive, la matière imposable disparaît et le fisc en supporte les conséquences<sup>4</sup> ».

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 15-12-1934.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-02-1926 et 12-02-1933.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 28-02-1925.

La consommation est également touchée. Elle a beaucoup diminué, à cause de la pression fiscale, dit-on, car alors que la quantité d'alcool de bouche dépassait 1,6 million d'hectolitres avant guerre, elle est « tombée bien au-dessous de la moitié de ce qui était consommé », pour atteindre un million d'hectolitres en 1925<sup>1</sup>. Barthe résume cela dans la formule « Vous avez tué la poule aux œufs d'or ».

C'est la production qui en souffre enfin, avec des risques de fraude d'autant plus importants que le produit est cher, et il faut se garder d'y pousser par l'appât d'un bénéfice important — plus de vingt francs par litre — ceux qui sont tentés de frauder l'État, ce qui revient à travailler « uniquement [...] pour la contrebande et contre l'hygiène<sup>2</sup> ».

Il est donc logique de ne pas trop taxer une richesse nationale qui intéresse toute la viticulture, sous peine de tarir la fortune du pays. Une mise en garde est nécessaire, face à l'insistance du fisc, afin de lui interdire de toucher à la caisse de compensation des alcools, celle-ci servant à développer l'emploi industriel de l'alcool. Peine perdue pourtant, puisque malgré les protestations, en 1932, les sept cents millions de réserve qui devaient permettre d'équilibrer le budget de l'Office des alcools sont, contrairement aux engagements pris, « versés dans le gouffre du budget<sup>3</sup> ». On comprend alors mieux la méfiance de Barthe envers l'État<sup>4</sup>.

Le but implicite d'Édouard Barthe est de favoriser les débouchés de l'alcool industriel et donc, indirectement, ceux de l'alcool vinique. Il n'hésite pas pour cela à s'attaquer aux alcools coloniaux susceptibles de faire une mauvaise concurrence ou d'engorger le marché. Nous avons l'exemple d'une intervention à propos de l'affaire des rhums rectifiés. Le décret du 19 août 1921 stipule que ce qui a permis au rhum d'être considéré comme un alcool naturel, c'est que « ce n'est pas un alcool neutre, qui est un produit chimique », comme l'alcool de betterave par exemple, mais que ce sont « les caractères spécifiques qui fournissent à ce spiritueux ses qualités propres<sup>5</sup> », c'est-à-dire son arôme...

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-07-1921 et 12-07-1925.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-02-1926 et 12-02-1933.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-07-1921 et 31-03-1933.

4. Nous retrouvons une affaire semblable en 1939 lorsque le « Comité de la Hache » tente, en vain, de récupérer les réserves de la Régie commerciale des alcools. Voir partie III, chapitre III.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-12-1922.

Or, du rhum illégalement rectifié (privé de sa saveur), a envahi le marché français, formant un nouveau stock d'alcool neutre pour la consommation alors que Barthe vient enfin, d'accord avec le Nord, de cantonner tout l'alcool neutre de betterave dans l'industrie. L'alcool colonial a pris la place de celui issu de la betterave, « les importateurs coloniaux se sont couchés dans le lit des distillateurs d'alcool neutre du Nord ». Cela entraîne aussi un abandon de la production du sucre et une baisse de la qualité du rhum, que l'on destine à la dénaturation. On veille donc strictement et un contingent de cent soixante mille hectolitres par an est imposé, porté à cent quatre-vingt-cinq mille, puis, en 1925, à deux cent mille hectolitres, pour écouler des stocks (de la Réunion...), le chiffre étant bloqué pour dix ans, « afin de donner la sécurité à la production et de briser toutes les spéculations<sup>1</sup> ».

Une fois de plus Barthe est au premier plan pour assurer de véritables débouchés à la viticulture, ici par la distillation, n'hésitant pas à relancer la classique lutte contre l'impôt, avec toujours aussi peu de succès. Puis il combat sur le plan des accords commerciaux, avec une grande vigilance pour les alcools entrant en fraude... Enfin, ces intérêts préservés, il lance de nouvelles pistes, tel le carburant national.

#### Évacuer les excédents : l'aventure du carburant national

Nous abordons ici un thème quelque peu en marge du sujet, puisque relatif aux alcools rectifiés et non pas viniques. Mais Barthe, qui a bien vu l'intérêt d'écarter les premiers du marché de la consommation de bouche au profit des deuxièmes, est directement à l'origine de l'apparition de l'idée de carburant national, c'est-à-dire d'un mélange ternaire d'alcool, de benzol (le solvant), et d'essence, ou d'alcool-benzol par moitié, pour les moteurs à explosion. Lorsqu'est créé, le 5 novembre 1918, le Comité général des pétroles, chargé de remédier à la dépendance française en essence, c'est en effet Édouard Barthe qui le préside. Il contrôle également le Comité du carburant national, le Conseil supérieur des alcools et participe à l'Office national des combustibles liquides<sup>2</sup>.

L'idée est alors lancée d'un carburant français qui rendrait le pays autonome en ce qui concerne l'essence par rapport aux pays étrangers

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-03-1932.

2. Voir la présentation d'ensemble, in J. SAGNES, *Politique et viticulture...*, op. cit., p. 227-228, et *Politique et syndicalisme...*, op. cit., p. 65 et 66. Se reporter également à notre partie II, chapitre II, pour la description de quelques organismes liés à la question de l'alcool.

et à « l'hégémonie des grands trusts mondiaux<sup>1</sup> ». Ainsi peut-on espérer donner au pays une formule qui « utilisant des produits fabriqués sur [son] sol, soit un élément de la prospérité de la nation et la fasse bénéficier d'une indépendance complète<sup>2</sup> ».

Barthe ne se démonte pas lorsque ses opposants lui répondent que l'indépendance énergétique est impossible en totalité, car il faut toujours un minimum de pétrole, mais il reconnaît que ce procédé peut aussi décongestionner le marché de l'alcool, donc servir l'agriculture. Nous savons par exemple, à travers de petites phrases, que cette tâche, « éminemment française [est] très utile pour l'agriculture », car « on veut tous que l'alcool industriel ait un large débouché<sup>3</sup> ».

Mais surtout nous apprenons, en 1933, que l'argument économique prime dans l'action du député puisque, « si d'une façon systématique, on n'avait pas dirigé les excédents d'alcool industriel vers le moteur, la région du Nord aurait connu une crise redoutable<sup>4</sup> », et du même coup la « guerre » avec le Midi se serait certainement ravivée. Barthe doit donc, devant ces ambiguïtés, répondre régulièrement à des campagnes tentant de discréditer ce nouveau produit. Les compagnies pétrolières sont d'abord accusées de mener, en inventant de toutes pièces des incidents, une campagne contre « une politique vraiment nationale », et il est nécessaire d'affirmer que le nouveau carburant « a donné des résultats importants et même supérieurs [...] à ceux obtenus avec l'essence<sup>5</sup> ». En 1933, ce sont non plus les pétroliers, qui « ont reconnu les qualités propres à l'alcool carburant », mais certains fabricants d'automobiles qui veulent porter préjudice à un produit qui, « par ses qualités anti-détonantes [...], a donné à l'usage d'excellents résultats ». Une preuve de la réussite est dans le fait que les autobus parisiens ont fait des centaines de millions de kilomètres avec ce carburant et « s'en trouvent très bien<sup>6</sup> ». Et pour mieux convaincre les sceptiques, il faut donner une formule définitive au mélange.

Dès 1920, Barthe entreprend le développement de la recherche. Pour les produits de base d'abord, il affirme que l'on peut fabriquer le ben-

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 26-01-1923.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1921.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-07-1923 et 30-06-1922.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 31-03-1933.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-07-1923.

6. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-12-1933.

zol, nécessaire pour carburer l'alcool, de façon synthétique, en partant du charbon et de la chaux que l'on trouve facilement en France<sup>1</sup>. La Commission du carburant national n'hésite d'ailleurs pas, au titre des réparations prévues par le traité de Versailles, à se faire livrer trente-cinq mille tonnes de benzol par l'Allemagne, durant trois ans<sup>2</sup>. Puis le problème est vu de façon globale : en 1921, le comice agricole de Béziers, sur la demande de Barthe, annonce l'organisation dans la capitale viticole d'une « grande semaine du carburant national », du 2 au 9 avril 1922<sup>3</sup>. Le but est de montrer au pays que les formules sont nombreuses, et il est prévu de récompenser le meilleur mélange d'alcool dénaturé et d'essence, un Comité scientifique du carburant national étant créé pour cela le 17 octobre 1921. Aucun prix n'est décerné durant la semaine, mais les accords de Béziers sont conclus à cette occasion, et la recherche est véritablement lancée, alors que Barthe de son côté fait voter d'importants crédits par la Chambre.

Les demandes reviennent ensuite pour que l'État aide à la recherche du carburant le mieux adapté, par l'octroi de quantités gratuites d'alcool afin de faire des expériences, mais aussi pour inviter « les instituts agronomiques et les écoles d'agriculture à entreprendre officiellement des recherches sur l'emploi industriel de l'alcool<sup>4</sup> ». Et régulièrement des exemples d'expériences plus ou moins privées sont cités, par exemple une automobile partie de Lille et arrivée dans la cour du Palais Bourbon, avec un mélange de 49,5 % d'alcool, 49,5 % de benzol et 1 % d'éther, « preuve irréfutable que l'alcool peut être un excellent carburant<sup>5</sup> ».

Et puisque le système fonctionne, décision est prise de l'imposer par la voie législative en priant, en 1922, le Ministre des finances de « préparer le texte qui rendra possible l'incorporation d'une partie de l'alcool au minimum de 10 % de toutes les essences d'importation<sup>6</sup> ». La loi du 28 février 1923 (articles 6 et 7) officialise cela<sup>7</sup>, les importateurs d'essence

1. La faiblesse du système réside dans le fait que le benzol n'est pas produit en quantités suffisantes en France. Il faut donc se fournir, chèrement, à l'étranger, ou trouver un palliatif.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 3-03 et 26-12-1920.

3. Voir partie II, chapitre III.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 3-12-1921.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 4-07-1921.

6. BARTHE, J.O., *Débats*, 30-06-1922.

7. La base des mesures prises est une proposition de loi d'Édouard BARTHE « tendant à rendre obligatoire le mélange d'alcool à l'essence par les importateurs de ce dernier combustible dans la proportion minimum de 10 % ». Renvoyée à la Commission des mines et de la force motrice, la proposition est adoptée dans ses dispositions essentielles et incorporée à la loi du 28-02-1923. D'après HOT A., *L'Alcool en France, op. cit.*, p. 38.

et de pétrole ayant l'obligation d'acquérir de l'État, chaque mois, une quantité d'alcool correspondant à 10 % en volume de la quantité d'hydrocarbures par eux dédouanés pendant le mois précédent. Elle instaure de plus des taxes sur les alcools et cidres, ainsi que sur l'essence (5 puis 10,40 francs), pour financer l'Office des combustibles liquides. Une surproduction de sucre, et par la suite d'alcool, remet le principe en cause en 1931, et c'est encore Barthe qui, à la tête d'un intergroupe composé de représentants des betteraviers, cidriculteurs et viticulteurs, fait passer la part de l'alcool à 25 %, ce qui permettra d'écouler, jusqu'en 1940, plus de vingt et un millions d'hectolitres d'alcool industriel, selon Jean Sagnes<sup>1</sup>.

Voici donc une action menée par Barthe uniquement, ce dernier s'imposant comme le spécialiste de la question, en installant, faisant adopter et subventionner ce carburant, par le Parlement, et par le contribuable à travers la taxe générale sur l'essence. C'est une lutte insistante, pour remédier peut-être à la faiblesse des ventes à l'étranger.

#### L'exportation : l'occasion manquée

Dans un pays qui se veut le premier producteur au monde de vin, un paradoxe fait que les exportations sont quasiment insignifiantes. Quelques données statistiques glanées au hasard des sources<sup>2</sup> nous permettent de préciser cette situation :

---

1. De plus, d'après HOT A., *L'Alcool en France...*, *op. cit.*, p. 39, « L'article 9 de la loi du 4-07-1931 a [...] posé le principe (consacré par l'arrêté du 1-07-1932) de l'extension de l'obligation du mélange aux essences tourisme, et un décret du 28-09-1935 relevait le pourcentage d'alcool que les importateurs devaient désormais acquérir (15 % au lieu de 10 %) ».

2. La source (1) correspond à MOREL L. *L'Économie dirigée en viticulture*, p. 14, thèse de droit [Faculté de droit de Paris], Paris, Librairie sociale et économique, 1939, 160 pages; la source référencée (2) représente SABADIE J., *Le Nouveau statut de la viticulture (loi du 4-07-1931)*, p. 26-27, thèse de droit [Toulouse], Toulouse, Les Frères Douladoure, 1932, 287 pages; la source numérotée (3) fait référence à l'ouvrage de DOUARCHE L., *La crise viticole mondiale. Ses causes. Les remèdes proposés*, p. 24, Paris, Bibliothèque Vermorel, « Les petits manuels des syndicats agricoles », n° 205, 1930, 85 pages.

Tableau 9 : Quantités de vin exportées par la France (1900-1938)

| Années | Quantités (hl) | Sources |
|--------|----------------|---------|
| 1900   | 1 904 000      | (1)     |
| 1910   | 2 291 000      | (1)     |
| 1913   | 1 661 500      | (2)     |
| 1920   | 1 870 000      | (1)     |
| 1925   | 1 562 000      | (1)     |
| 1927   | 1 280 000      | (3)     |
| 1928   | 1 374 000      | (3)     |
| 1929   | 1 376 000      | (3)     |
| 1930   | 1 094 000      | (1)     |
| 1931   | 818 000        | (1)     |
| 1932   | 700 000        | (1)     |
| 1933   | 723 000        | (1)     |
| 1934   | 725 000        | (1)     |
| 1935   | 721 000        | (1)     |
| 1936   | 822 000        | (1)     |
| 1937   | 901 000        | (1)     |
| 1938   | 998 000        | (1)     |

Nous constatons ici l'existence d'une quantité non négligeable de vins exportés de 1900 à 1910 (deux millions d'hectolitres en moyenne), puis une baisse dans la décennie 1910-1920, la guerre ayant de plus entravé le commerce. Les années 1920-1929 montrent la poursuite de la baisse, qui s'amplifie dans les années trente, vers un étiage de sept cent mille hectolitres pour redémarrer dans la deuxième moitié de la décennie et atteindre le million d'hectolitres (1,6 million d'hectolitres exportés en moyenne par an entre 1920 et 1929, puis 0,8 million entre 1930 et 1939<sup>1</sup>). Ce dernier tassement est dû principalement à la crise économique et concerne surtout les grandes marques de vin.

Pour le député Viala, il y a eu un premier gâchis après la guerre pour les vins de consommation courante, car « [les] poilus ont mis le vin sur le pavois de la grande victoire, [...] ont appris à tous les soldats amis et alliés à le boire et à l'aimer<sup>2</sup> ». Or, si l'État avait complété la propagande des poilus, les possibilités d'exportation auraient pu atteindre « dix à quinze millions d'hectolitres ». Mais ces vins sont fortement grevés, nous l'avons vu, par des prix de transport exorbitants qui pénalisent les exportations face aux autres vins, voyageant par mer : « Les tarifs

1. D'après R. LAURENT, in « *Les quatre âges...* », *op. cit.*, p. 37. On compte, par comparaison, 14,2 millions d'hectolitres importés entre 1930 et 1939.

2. VIALA, *J.O.*, *Débats*, 4-07-1921.

de transport [...] deviennent funestes quand il s'agit des marchés extérieurs qu'il faut conquérir<sup>1</sup>. » Il faut de plus y ajouter les inégalités douanières, les vins français étant surtaxés à l'exportation alors que l'État se refuse par exemple à imposer des droits de douane raisonnables aux vins étrangers importés en France<sup>2</sup>.

Ces ventes sont pourtant utiles à la viticulture car elles écoulent une partie de la production, souvent excédentaire dans l'entre-deux-guerres. Elles permettent aussi de « faire rentrer des devises qui trop souvent, malheureusement, avaient quitté le pays », sans oublier le rôle de « meilleur ambassadeur du bon goût français<sup>3</sup> ». Barthe ne cesse alors de protester contre cette perte, et n'hésite pas à aller en personne en Pologne, par exemple, où l'on reconnaît que les taxes intérieures sont exagérément élevées. Mais il s'insurge aussi contre la pratique déloyale du dumping qui, grâce à des « transports en fûts gratuits et à d'importantes primes à l'exportation », a rendu la concurrence « âpre sur le marché mondial<sup>4</sup> ». C'est encore et enfin Barthe qui doit rappeler à l'ordre les responsables chargés de promouvoir les produits à l'étranger, lors des expositions internationales par exemple, des attachés commerciaux qui font preuve de « nonchalance regrettable<sup>5</sup> », alors que les stocks augmentent en France. Il s'agit en effet d'un problème de débouchés pour quelques millions d'hectolitres de vin qui pèseront très lourd lors de la grande crise de surproduction des années trente.

C'est également pour cela que les élus sont très attentifs aux débouchés nouveaux pour les vins, l'exemple le plus symbolique étant la fin du « régime sec » aux États-Unis. Après l'élection du Président Roosevelt, Barthe salue, en Commission des boissons, les résultats de la dernière consultation électorale et « se réjouit de voir que l'abrogation

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 13-03-1925.

2. Pour 1936, sur les huit cent mille hectolitres exportés, six cent mille sont des vins à appellation d'origine et deux cent mille hectolitres sont des vins de consommation courante. Léopold MOREL précise également dans sa thèse que « d'une façon générale nous avons conservé notre clientèle de luxe, celle qui peut payer sans discuter et à leur valeur les vins fameux dont les plus appréciés sont ceux du Bordelais et de la Bourgogne. Par contre nous avons malheureusement perdu la clientèle ordinaire, celle qui consomme les vins plébéiens et qui joue le rôle principal dans les années pléthoriques ». Il attribue cela à la concurrence des vins d'Italie, de Grèce, du Chili, d'Espagne, produits et vendus à meilleur marché qu'en France, mais aussi à des droits de douane « presque prohibitifs » dans toutes les nations, ce qui a réduit les débouchés. D'après MOREL L., *L'économie dirigée...*, op. cit., p. 13.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-03-1925 et 21-11-1929.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 22-02-1931.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 21-11-1929.



de la prohibition était un des points du programme démocrate<sup>1</sup> ». Le Ministre du commerce (M. Julien Durand) se déplace même en commission pour préciser que le dix-huitième amendement (qui interdit la fabrication de boissons enivrantes) ne peut être modifié, faute de majorité pour cela (les deux tiers de l'assemblée) et qu'il faut donc compter sur une modification de la loi ordinaire, le « *National prohibition act* ou *Volstead act*<sup>2</sup> ». Il doit cependant reconnaître que ce marché était très limité avant les lois de prohibition, avec, en 1913, trente-sept mille sept cent cinquante-trois hectolitres pour les vins, cinq cent cinquante-neuf hectolitres pour les spiritueux et deux million cinq cent milles bouteilles de champagne.

Précisons, pour être complet, que la Commission des boissons se saisit du problème dans les années trente, en créant une sous-commission « chargée de toutes les questions relatives à l'exportation des vins<sup>3</sup> ». Une telle mobilisation est peut-être à lier à la reprise progressive du rythme des exportations à la fin des années trente.

Nous constatons donc une mobilisation des élus du vin sur tous les fronts pour favoriser l'écoulement de la production vinicole, y compris dans un domaine depuis longtemps en très grandes difficultés, celui de l'exportation. Et là aussi il y a une certaine réussite avec une reprise des ventes de vin à l'étranger à la veille de la Deuxième Guerre mondiale.

Au terme de cette étude nous voyons donc une action tous azimuts aux résultats inégaux.

Les aspects les plus efficaces concernent la promotion des coopératives qui sont en plein essor durant l'entre-deux-guerres, ou encore la question de l'alcool. Le bilan du seul député Barthe est ici impressionnant : de 1919 à 1935 il a totalement révisé le régime des alcools, tout

---

1. PVCB, 10-11-1932.

2. Ce dernier texte stipulant que les boissons de plus d'un demi degré en volume d'alcool seront considérées comme enivrantes et donc interdites à la vente, il faut faire passer le seuil de 0,5 ° à 12 °. Voir PVCB, 8-12-1932. La question n'est pas réglée pour autant puisqu'on parle ensuite de « mesures d'embargo » appliquées par le Gouvernement des États-Unis aux vins de France (PVCB, 16-11-1933), puis de nécessité pour la France de « se placer », par rapport à l'Espagne et l'Italie, sur le marché américain, avec le problème des appellations d'origine non reconnues aux États-Unis, d'où des fraudes (PVCB, 22-11-1933), et enfin d'accord trouvé pour faire rentrer aux États-Unis cent millions de francs supplémentaires de produits viticoles en échange de deux cent mille quintaux de pommes (PVCB, 22-12-1933).

3. Cette commission, menée par le député Gellie (Gironde) comprend MM. Emmanuel Roy (Gironde), Poittevin (Marne), Slafer (Charente-inférieure), Chouffet (Rhône), Boulay (Saône-et-Loire), Mahagne (Gers) et Besnard-Ferron (Loir-et-Cher), PVCB, 18-12-1935.

à son avantage, dégageant le marché pour préparer une éventuelle distillation de masse, en cas de crise viticole. Ceci s'accompagne de la transformation d'un grand souhait français, l'indépendance énergétique en une réalité tangible : un nouveau carburant est en moins de quinze ans, mis au point, reconnu par l'État, et imposé dans tous les carburants du pays.

Mais les difficultés restent présentes, les échecs sont nombreux : peu de succès contre les taxes imposées par l'État, pour les coopératives comme pour le vin ; peu de crédits pour financer la nécessaire lutte contre les fraudes ; des résultats tout aussi faibles pour le problème des transports, les députés ayant des moyens de pression réduits face à un réseau de chemin de fer divisé en plusieurs compagnies, d'où d'évidents problèmes de cohérence des tarifs et de respect des besoins particuliers de l'agriculture ; enfin un combat de tous les instants contre les deux puissants lobbies que représentent les députés coloniaux d'une part, les intérêts industriels d'autre part, soutenus par le Gouvernement, pour infléchir la balance commerciale du vin.

Au total donc une activité intense mais dispersée dans les années vingt, un combat qui s'insère cependant peu à peu dans une vision d'ensemble matérialisée par l'adoption de complexes grandes lois viticoles, par la force des événements, au cours des années trente.



## Pour une politique globale du vin face à la crise (1930-1931)

Comment remédier à la crise de surproduction qui s'accroît chaque jour un peu plus en France métropolitaine comme en Algérie ? Comment faire accepter des mesures qui se veulent de plus en plus radicales, lorsqu'on est cerné par les intérêts les plus divergents ?

Les voies choisies par les élus de l'Hérault pour atteindre ces objectifs seront analysées à partir des textes de loi certes, dont on retiendra les grandes lignes, mais aussi, en amont, avec les comptes rendus des délibérations de la Commission des boissons et du point de vue local, avec les analyses du *Petit Méridional*.

Au fil des années, Barthe et ses amis poussent leurs idées pour un vin de meilleure qualité, dans un marché mieux régulé, avec des résultats contrastés au départ, au rythme de lois de plus en plus dictées par l'urgence de la crise, puis dans une perspective plus globale, avec des succès matérialisés par la première grande loi du Statut viticole, mais aussi de très nombreuses oppositions.

Deux parties sont proposées ici, avec d'abord les premières lois destinées à alléger le marché puis la difficile adoption de la première grande loi devant donner un statut à la viticulture.

### La marche à l'interventionnisme étatique et ses résultats mitigés

La crise se faisant sans cesse plus puissante et grave, les élus de l'Hérault et particulièrement Barthe, doivent convaincre chacun de l'urgence de mesures nettes face au péril de la surproduction et de sa conséquence logique, la chute catastrophique du prix du vin. Dans ce contexte difficile Barthe tente de faire passer « ses » lois, sans pouvoir

toutefois contenir les contestations des représentants du Centre surtout.

### En prélude au Statut viticole : éliminer les « mauvais vins »

Les quantités de vin augmentant, les élus veulent qu'il en soit produit moins, mais de meilleure qualité. D'où des lois contre le sucrage ou contre les vins de trop faible degré.

#### Contre le sucrage : la loi du 4 août 1929

Dès 1925, les députés des régions viticoles prennent conscience du véritable mal qui menace le vin : les excédents de production. Et Barthe est l'un des premiers à s'alarmer, mettant en garde les milieux viticoles contre la « surproduction d'une mauvaise boisson » alors que « l'écoulement normal devient une grave question ». Le péril vient, selon lui, des boissons de mauvaise qualité, vins de faible degré, piquettes ou vins d'hybrides, rendus consommables par le système du sucrage, c'est-à-dire le rajout de sucre pour en remonter le degré alcoolique. Sa position est très claire : « Le sucrage peut se défendre, mais à condition qu'il serve à améliorer la production, non à l'augmenter<sup>1</sup>. » De même autant Barthe admet que dans certains départements, en Bourgogne ou dans le Centre, les viticulteurs appliquent ce procédé pour une quantité réduite de vin, autant il le condamne pour les départements méridionaux qui autrefois ne sucrèrent pas.

Le sucrage s'est en effet beaucoup développé pour le profit qu'on peut en tirer. Par exemple en 1929, « le degré-sucre revenant à neuf francs et ayant été vendu vingt francs à la récolte, [les vignerons] avaient tout intérêt à sucrer le vin, [mais] ce ne sont pas les petits producteurs qui agissent ainsi, ce sont les propriétaires de grands domaines ». Les chiffres fournis pour le Vaucluse, le Gard et l'Algérie sont très éloquentes : le Gard par exemple voit les déclarations passer de sept mille kg de sucre pour deux déclarants en 1926 à trois cent treize mille kg pour soixante et un déclarants en 1928<sup>2</sup>. Il est évident que « le seul moyen d'éviter que

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

2. Pour l'Algérie, c'est une hausse vertigineuse : un propriétaire déclare cinq mille quatre cents kg en 1926, puis deux propriétaires se partagent cinq mille huit cents kg en 1927, mais en 1928 on relève 87 déclarants qui reçoivent huit cent sept mille kg de sucre. Sources : BARTHE, J.O., *Débats*, 25-07-1929, p. 2787.

le vigneron, attiré par l'appât du gain se livre à cette spéculation facile, c'est de ne pas lui permettre le sucrage de son vin lorsque le soleil mûrit normalement le raisin<sup>1</sup> ».

Il faut donc prendre des mesures : on prévoit tout d'abord une taxe de compensation, pour pénaliser les utilisateurs de sucre, mais ce n'est pas suffisant et en 1925, Barthe précise déjà que « la quantité permise [étant] de dix kg de sucre pour trois hectolitres de vendange, [art. 7 de la loi du 28 janvier 1903], celui qui par des pratiques condamnables arrive à faire de la surproduction, à produire du mauvais vin, peut employer sans limite le sucre nécessaire non pour améliorer la qualité, mais pour en augmenter la quantité<sup>2</sup> ». Et il propose au nom du Groupe viticole de ramener cette limite à deux cent cinquante kg par hectare de vigne en production.

Il attend quatre ans encore pour que, devant l'urgence de la situation un projet de loi soit discuté : on veut modifier la précédente loi et Barthe, qui défend le projet en tant que président de la Commission des boissons, doit vaincre les réticences des députés du Centre et de Bourgogne qui veulent le maintien du sucrage et de ceux de la Gironde qui le refusent totalement. On a donc un constant rappel de la gravité des circonstances et de l'unité indispensable devant l'épreuve : « Ce sont toutes les associations viticoles de France et d'Algérie qui ont demandé que des mesures soient prises. Ne vous rendez-vous pas compte du grand danger qui menace le pays viticole ? [...] Il faut demander aux vignerons de produire du bon vin<sup>3</sup>. » Puis on recherche la conciliation : la loi de 1903 est détournée, puisqu'en la respectant, on peut arriver à gagner 2,8 degrés par hectolitre de vin ; mais « il faut savoir se borner [...] le texte est donc limité [et] ne porte préjudice à aucun intérêt légitime<sup>4</sup> ».

Les diverses propositions tendent donc à réglementer la quantité de sucre destinée au sucrage et à déterminer les régions dans lesquelles des usages loyaux et constants autorisent cette pratique. On convient, après de multiples négociations, de fixer un maximum de neuf kilos de sucre autorisé pour trois hectolitres de vendange, et de deux cents kilos par hectare de vigne en production, dans ce qui devient l'article 2 de la loi du 4 août 1929 ; le sucrage en première cuvée est interdit dans les

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 25-07-1929.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 25-07-1929.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 26-07-1929.

départements du Midi et en Algérie. Le Ministre de l'agriculture pourra cependant l'autoriser par décret dans certaines zones. Les hybrides producteurs directs sont aussi exclus, mais seulement lorsqu'ils auront été plantés après la promulgation de la loi (c'est une concession).

Le projet de loi est alors adopté, mais à peine terminée une longue lutte aux intérêts divers et puissants, la nécessité apparaît vite de renforcer cette loi.

Contre les vins « anormaux » : la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930

Dans une lettre de protestation qui « propose » au Président du Conseil un programme d'action très complet, les présidents des groupes viticoles de la Chambre (Barthe) et du Sénat (Maurice Sarraut, de l'Aude) font un constat qui devient une antienne par la suite<sup>1</sup> : « La récolte de 1928, plus abondante que les précédentes, a congestionné le marché. » L'idée se développe alors de retirer, de façon encore plus nette et vigoureuse qu'auparavant, les vins qui sont en excédent sur le marché. Et l'on pense maintenant aux vins « anormaux ».

Favorisés notamment par le sucrage, de nombreux vins de plutôt mauvaise qualité se sont en effet développés. On a ainsi des piquettes, c'est-à-dire du vin obtenu en rajoutant de l'eau sur du marc et en laissant fermenter ; pour ce cas, « ce que le Gouvernement doit faire [dès 1925], c'est assurer le respect de la loi, empêcher que l'ouvrier agricole reçoive en sus de son salaire du mauvais vin [...], défendre que celui qui produit le bon vin de France au prix de sa sueur boive le mauvais vin ». Les hybrides sont aussi critiqués. Mais le vin le plus dénigré est le vin de faible qualité produit en énorme quantité, chaque fois attaqué : « Il est nécessaire de retirer du marché, d'éloigner de la consommation tous les vins anormaux qui ne répondent pas aux caractères indiqués par nos œnologues et pourraient jeter le discrédit sur notre région<sup>2</sup>. »

On veut les envoyer à la distillation car, dans les terrains d'alluvions, on récolte de façon presque artificielle, par l'arrosage et par une culture intensive, une production qui atteint facilement 200 ou 300 hectolitres à l'hectare. Mais ce vin ne pèse pas plus de quatre ou cinq degrés et on augmente sa force en le sucrant, ce qui donne des vins « anormaux » ;

---

1. Copie de la lettre de protestation « approuvée unanimement, sans aucune retouche », par les deux groupes viticoles, adressée au président Tardieu, 17 pages dactylographiées, insérées in PVCB, 4-12-1929.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 12-07-1925.

d'où cette formule par référence aux vignes mises sur fil de fer : « Le fil de fer menace d'étrangler la vigne » (professeur Fonze Diacon). Puis c'est l'engrenage : « On avilit les cours [...] on trompe le consommateur. C'est la ruine pour le vigneron qui avec ses habitudes ancestrales arrive à cultiver le coteau. » Le but est alors simple : « Nous envisageons de combattre [...] les vins, qu'ils proviennent du Midi ou d'ailleurs, qui n'ont pas les caractères que doit avoir un vin loyal et marchand<sup>1</sup>. »

Pour cela il faut une loi : celle du 1<sup>er</sup> janvier 1930 tente de définir un vin « normal<sup>2</sup> » à partir d'un projet mis au point par la CIV : les vins n'ayant ni appellation d'origine ni coupage sont libres mais le lieu de production doit être clairement précisé. Les vins de coupage<sup>3</sup> sont, eux, strictement réglementés : ils doivent peser au moins neuf degrés d'alcool réel et le coupage est interdit avec les vins étrangers, mais pas avec les vins d'Algérie et de Tunisie. Cette dernière mesure sera aménagée en 1931 sous la pression des dits territoires. Certains éléments constitutifs du vin sont aussi fixés, notamment l'acidité<sup>4</sup> : son taux, ajouté au degré d'alcool ne doit pas donner un total supérieur à 12,5.

À noter pour finir que Barthe échoue, malgré de longues discussions, en Commission des boissons, pour obtenir le vote d'un article qui autoriserait le service des fraudes à faire des enquêtes par prélèvement d'échantillons dans les chais pour dépister les vins de mauvaise qualité, sans ordonnance du juge de paix comme c'était le cas jusque-là : la charge est vigoureuse contre cette « atteinte à la liberté », cette « inquisition » (Laquière, Algérie), des agents des syndicats viticoles aux « méthodes brutales » (Sevestre, Vienne). Émile Gellie (Gironde) rapporteur du projet de loi, est contre cet article qui est repoussé dès la Commission des boissons, malgré l'appui des Héraultais (Alès).

Au total, la loi de janvier « n'est pas encore assez sévère » pour certains (Gellie) ; pour d'autres, elle est « insuffisante car [elle] ne fait pas disparaître les vins anormaux qui sont admis pour faire des coupages » (Caffort, Hérault). Mais pour Barthe, au-delà de la moralisation du

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 25-07-1929.

2. On s'appuie ici sur J.O., *lois et décrets*, 12-01-1930, p. 394 et PVCB, 20-12-1929 puis 27-12-1929.

3. La loi entend par vin de coupage « tout vin résultant du mélange par un commerçant de vins différant entre eux par leur provenance » (article 1).

4. « L'acidité est un élément constitutif du vin comme l'alcool. En principe elle décroît avec la maturation du raisin. Un raisin non mûr donne au vin beaucoup d'acidité fixe et peu d'alcool, un raisin surmûri, beaucoup d'alcool et peu d'acidité », d'après SABADIE J., *Le Nouveau statut de la viticulture (loi du 4-07-1931)*, p. 94, thèse de droit [Toulouse], Toulouse, Imprimerie Les frères Douladoure, 1932, 284 pages.



commerce, il s'agit de prévoir l'écoulement d'un stock de cinq millions d'hectolitres de vin restant chez les producteurs, et, de plus, d'obliger le commerce à faire appel aux vins bien constitués, car comme le rappelle le député Alès, « à l'heure actuelle les vins à faible degré alcoolique sont bien plus recherchés sur le marché que les vins à richesse alcoolique supérieure [...] parce qu'ils coûtent moins chers<sup>1</sup> ».

Nous constatons donc que, très lucides sur les dangers qu'encourt la production, Barthe et ses collègues héraultais mènent la lutte, avec un succès inégal, pour assainir le marché, en dépit de fortes oppositions<sup>2</sup>.

Mais les périls grandissent, il faut aller plus loin.

## Distiller les surplus

Le vin est en très grand excédent et le marché ne peut plus absorber l'ensemble. Il faut alors penser à une solution ultime : l'élimination des vins par la transformation en alcool.

Une mesure ponctuelle : la loi du 19 avril 1930

La crise de surproduction s'amplifiant, nous pouvons voir la réaction d'Édouard Barthe, par exemple, qui met au point les principes de l'interventionnisme étatique des années trente. Il s'agit maintenant de faire face à un excédent certain de vin, généré par la récolte de septembre 1929 qui a fourni soixante-dix-huit millions d'hectolitres, auxquels il faut ajouter cinq millions d'hectolitres de stocks hérités de l'année précédente. Et, alors que les disponibilités pour la campagne sont de quatre-vingt-trois millions d'hectolitres, Barthe, après de savants calculs, prévoit que la consommation sera « d'environ soixante-quinze millions d'hectolitres<sup>3</sup> », donc beaucoup trop faible. Les conséquences entraînées par l'existence de ce nouveau stock seront graves pour les vendanges à venir, car les producteurs, qui devront libérer leurs chais pour accueillir la nouvelle récolte, seront obligés de « jeter sur le marché, à des prix de

---

1. ALÈS, J.O., *Débats*, 29-12-1929.

2. Ainsi, lors de la séance de la Commission des boissons du 23-01-1930, BARTHE « rappelle les difficultés rencontrées pour obtenir la promulgation de la loi [...] contre laquelle protestent les Ministres des affaires étrangères et du commerce ». L'ordre de promulgation ne vient d'ailleurs qu'après une lettre des groupes viticoles du Parlement. Et il reste encore à faire publier les règlements d'administration publique. Donc, même votée, la loi est toujours menacée.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 9-04-1930. Cela regroupe l'essentiel de son intervention sur le projet. Précisons que le texte de loi est rapporté par le député Castel, de l'Aude.

famine [...] des quantités importantes de vin ». D'où un avilissement des cours, alors que le prix du vin a déjà tant diminué : entre six et neuf francs le degré hecto en 1930 contre vingt à vingt-quatre francs en 1928.

Selon Barthe, les risques de colère sont très réels et de nombreuses menaces se font jour, car si le marché s'effondrait, le pays se « retournerait » contre les députés ; la formule aussi est vive : « Prenez garde ! Si vous ne faites rien vous serez surpris par les événements. » Il faut « adopter un projet de caractère exceptionnel pour parer à une situation exceptionnelle », une mesure nette mais temporaire, pour rassurer les députés du Nord. Pour alléger le marché, on va donc transformer le vin en alcool et démontrer ainsi que la distillation « est un moyen propre à conjurer la crise ». C'est de plus, dit-on, une solution réclamée par l'ensemble du monde viticole, représenté au sein de la Commission interministérielle de la viticulture unanime.

Le projet, dans la rédaction initiale de son article premier, prévoit que l'État pourra acheter, jusqu'au 31 décembre 1930, pour un maximum de deux cent cinquante millions de francs d'alcool d'au moins soixante degrés issu de la distillation du vin. Ces achats seront faits à l'amiable d'abord, puis, si les prix s'écartent trop des cours normaux, on pourra recourir à des livraisons obligatoires, que ce soit en France métropolitaine ou en Algérie, mais pour des viticulteurs ayant récolté au moins cinq cents hectolitres de vin de consommation courante en 1929<sup>1</sup>, avec un rendement supérieur à cinquante hectolitres par hectare. On ne pourra pourtant pas réquisitionner l'équivalent en alcool de plus du tiers de la récolte. L'alcool naturel sera alors revendu par l'État (article 2), sans que le prix de vente ne soit inférieur à 70 % du prix d'achat de l'alcool (article 4).

Cependant, dans une intervention, le député Alès juge utile de faire préciser par un amendement, accepté, que les achats à l'amiable sont ceux faits à des prix raisonnables, c'est-à-dire « aussi rapprochés que possible des cours pratiqués par le commerce<sup>2</sup> ». Barthe confirme alors que l'on refusera de faire le jeu des prix hauts puisque « la commission [des boissons] ne peut envisager une opération qui aboutirait à une spéculation au détriment des fonds de l'État ». Par ailleurs, la fonction d'assainissement de cette loi est rappelée : on souhaite que ce soient sur-

1. En Commission des boissons, Caffort et Alès demandent que la barre soit abaissée à 400 hl ; en vain (14 voix contre 6), in *PVCB*, 1-04-1930.

2. ALÈS, *J.O., Débats*, 11-04-1930.

tout les « vins de qualité inférieure qui pèsent sur le marché qui aillent à la distillation ». Et, comme garantie supplémentaire, il est prévu de consulter la Commission interministérielle de la viticulture lors de la mise en application du système.

Nous le voyons bien, une loi qui ose imposer aux viticulteurs une distillation forcée des récoltes ne peut être décidée que sous la pression d'un contexte difficile. Mais la loi ne peut faire l'économie des protestations régionales.

#### Des oppositions multiples

Barthe doit tout de même affronter les réserves des députés betteraviers du Nord et de ceux des régions du Centre, peu enclins à laisser pénétrer sur le marché encombré des betteraves, de nouvelles quantités d'alcool issu des vins à faible degré. De plus les distillateurs trouvent illogique la première version du projet qui prévoit que les deux cent cinquante millions de francs seront prélevés sur le compte spécial du Service des alcools, issu de la taxe sur les essences et réservé aux producteurs d'alcool industriel. C'est donc le Trésor qui avancera la somme sur un compte spécial.

Plus épineuse est la question de l'écoulement de l'alcool ainsi récolté : pour éviter de ruiner le marché, il faudra le stocker, lui trouver des débouchés nouveaux et Barthe prévoit qu'on l'utilisera pour « le vinage et le mutage [des] bons vins du Roussillon, du Midi, de la Gironde ou de l'Algérie », ainsi que pour les vins de liqueur, ce qui écoule cent cinquante mille hectolitres par an. Les distillateurs du Nord, qui ne veulent pas entendre parler de contingentement, répondent alors que, malgré les accords de Béziers, ils livraient déjà de l'alcool industriel au mutage et au vinage (cent quarante et un mille hectolitres en 1929), d'où une perte du bénéfice qui allait à la caisse des alcools. Face à ces arguments, le député se replie sur la nécessité d'une solidarité agricole, car il s'agit d'une « œuvre de défense de la terre de France » qui, dans la crise de surproduction mondiale a besoin « plus que tout autre d'être protégée », et il se demande si ceux que les députés viticoles ont aidé, lors du vote des lois sur le sucre ou les blés, ne répondront pas à leur tour « présent ! ».

Le projet est donc voté à une large majorité (quatre cent quarante voix pour et quatre-vingt-trois contre). Mais, alors que le député Bravet (Ain) est « heureux de voir s'ébaucher une politique du vin [l'expres-

sion est nouvelle] », la réaction la plus surprenante vient d'un groupe de députés du Centre<sup>1</sup> déposant un amendement qui doit modifier la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930, peu favorable à leurs vins.

Il s'agissait, nous l'avons vu, « d'obtenir de légitimes avantages pour les vins de bonne qualité », soit un degré minimal fixé à neuf et l'interdiction des coupages. Barthe insiste sur le caractère nécessaire de la loi — les représentants de toutes les associations ayant alors « donné une adhésion unanime au texte » — et sur son esprit : il fallait sanctionner les vignobles du Midi fabricant en grande quantité du mauvais vin, promouvoir également les vins français avant tout et non pas pénaliser les produits du Centre.

Malgré tous ces apaisements et une longue intervention de Barthe, l'amendement du député Gaumet (Loiret) et de ses amis du Loir et Cher, bien que rejeté en Commission des boissons (dix voix contre deux), est adopté par la Chambre. Le degré minimal est abaissé à huit unités et douze pour la somme alcool-acide (12,5 précédemment), les coupages étant autorisés à l'échelle du canton. Barthe est donc battu sur ce vote comme sur la demande de renvoi du projet à la commission. C'est pour lui « un coup funeste à la politique viticole » aboutissant à une régression qui facilitera le mouillage et l'emploi pour le coupage de vins inférieurs<sup>2</sup>.

Voilà donc un élu qui avait gagné une bataille en janvier pour l'assainissement du marché, et qui la perd finalement en avril. Comble du revers, ce nouvel amendement devient même l'article premier de la loi du 19 avril 1930, « son » projet reléguant ainsi la distillation obligatoire à l'article 2. Voyons toutefois comment s'applique concrètement cette loi.

L'application concrète de la loi est tout aussi surprenante. Tout d'abord le député Caffort intervient pour s'enquérir du bon déroulement des opérations, c'est-à-dire pour savoir si l'on a enregistré beau-

---

1. BRAVET, PVCB, 1-04-1930; pour les négociations avec les élus du centre, voir *J.O., Débats*, 9-04-1930.

2. Lors de la discussion en Commission des boissons qui se réunit régulièrement au moment des débats sur la loi, Barthe précise déjà que si l'amendement est voté « ce sera la misère pour les producteurs de bons vins et l'Algérie s'orientera vers les petits vins, ce qui sera loin de résoudre la crise »; GELLIE, rapporteur de la loi du 1-01-1930 « est étonné de voir saper une loi telle que celle du 1-01-1930 qui a fait l'objet de sérieuses études », mais de Rodez-Bénavent, plus concrètement, donne la clé de l'histoire : il « indique que la maison Potin, qui possède actuellement cinquante mille hectolitres de vin de 8°, est intervenue auprès des députés de Paris en faveur de l'amendement Gaumet » (PVCB, 9-04-1930). Ainsi une coalition d'intérêts peut défaire en un seul vote ce qu'une loi n'avait réussi à établir qu'après de longues et laborieuses négociations.

coup d'achats à l'amiable et si l'on va enfin procéder aux réquisitions, car, étant donné la situation, « qu'une semaine ou deux soient perdues et ce sera trop tard : la loi deviendra complètement inopérante et inefficace<sup>1</sup> ». C'est son collègue Germain-Martin, représentant l'Hérault, également Ministre du budget qui lui répond<sup>2</sup>, précisant que l'on n'a recueilli que quatre-vingt-dix-sept mille hectolitres d'alcool et que, le plafond des cent vingt-cinq mille n'ayant pas été dépassé dans les délais prévus par la loi, on va adopter le principe de la réquisition : comme les « mesures prises à l'égard de la viticulture ne sont pas des mesures de façade », le décret paraît dès le 21 juin 1930.

Mais l'on peut dire que « c'est la nature qui est maîtresse souveraine dans l'ordre économique<sup>3</sup> », car la procédure, pourtant bien engagée, est suspendue en décembre 1930<sup>4</sup> du fait des maladies cryptogamiques, le mildiou surtout, qui ont fait baisser la production métropolitaine de vingt millions d'hectolitres, pour un total de quarante-trois millions. Face à cela Barthe souligne « qu'il est impossible, du moment que le marché [des prix] est harmonisé, de prélever du vin pour le distiller<sup>5</sup> ». Il montre ainsi la souplesse de ce système, qui restant exceptionnel, ne peut s'appliquer que lorsque la production est vraiment « en péril », mais que l'on garde en réserve pour le cas où les excédents reviendraient.

Le Gouvernement pérennise ensuite la mesure en instaurant un seuil d'application automatique de la loi, dès que la récolte globale (France métropolitaine et Algérie) dépassera soixante-quinze millions d'hectolitres.

Mais malgré le répit accordé par la nature, il faut rester vigilant.

### Le péril monte

Le danger est loin d'être écarté et, dès 1931, en prélude au Statut de la viticulture, les députés héraultais s'attaquent plus fortement au principal problème des années trente, la surproduction et à l'une de ses causes prin-

1. CAFFORT, J.O., *Débats*, 19-06-1930.

2. Réponse de GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 19-06-1930. Cette demande d'un parlementaire de l'Hérault à un élu du même département s'adresse, selon CAFFORT, à un représentant qui « est pour mille raisons, sans parler des raisons de cœur et de sentiment, d'une bonne volonté évidente [entendons par là que Germain-Martin, de son ministère, soutient totalement la loi] ».

3. LOUIS LAFFERRE, cité in BANYULS F. et ARNAUD D., *La viticulture dans l'Hérault de 1919 à 1929*, p. 56, D.E.S. d'histoire [Montpellier III], U.P.V., 1970, 138 pages.

4. La loi du 19-12-1930 proposée par le Gouvernement sur avis favorable de la CIV, suspend la loi du 19 avril 1930, sauf l'article 1 bien sûr.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 19-12-1930.

cipales : les excédents de plantation en France métropolitaine et surtout en Algérie. On reconnaît qu'en métropole il y a eu des excès de plantation dans le Midi de la France, « dans la région de la Camargue et le département du Gard<sup>1</sup> », selon Germain-Martin. Et Barthe avoue cinquante-deux mille hectares de plantations nouvelles dans le Midi entre 1921 et 1930, soit mille hectares dans l'Hérault, quatorze mille dans le Gard et dix mille dans le Var. Mais dans ce cas, « il s'agit la plupart du temps de petits producteurs qui ont été encouragés par les coopératives<sup>2</sup> ».

Le véritable problème est plutôt constitué par les plantations algériennes qui sont quasi directement mises en accusation : Barthe, se fiant aux chiffres des déclarations de récolte, constate une augmentation de la superficie des vignes en rendement entre 1929 et 1930, de deux cent vingt-six mille à deux cent soixante et onze mille hectares. Et, si l'on compte les vignes qui n'ont pas encore produit, il faudra ajouter pour la métropole et l'Algérie, de six à huit millions d'hectolitres. De plus, on se prépare actuellement à planter « d'une façon folle, pour le grand malheur de tous les vignerons<sup>3</sup> ». Le député héraultais pose alors la question à un député des colonies : est-il normal qu'« un seul viticulteur d'Algérie puisse [de façon théorique] planter en vignes [...] de quoi jeter sur le marché une centaine de milliers d'hectolitres de vin, plus que la production de tout un canton d'un département viticole », à propos d'un viticulteur ou une société se préparant par exemple à planter à l'automne huit cents hectares de vignes, pour un total prévu de dix-huit mille hectares à mettre en terre en Algérie d'ici la fin de l'année 1931<sup>4</sup>.

Germain-Martin surenchérit, en voyant dans les plantations en métropole et en Algérie « le péril en germes et en développement<sup>5</sup> », mais en précisant aussitôt qu'en métropole « il n'y a pas un seul propriétaire-exploitant récoltant plus de cinquante mille hectolitres », alors qu'on en compte par exemple six en Algérie. Et dans cette lutte contre l'« industrie » viticole, il y aura une région qui sera plus atteinte que d'autres, il le reconnaît. Barthe conclut pourtant qu'il faut rendre solidaires les vignerons de métropole et d'Algérie et il prévient bien la Chambre : le mildiou n'a offert à la viticulture qu'un sursis, en évitant une crise qui aurait été bien plus grave encore que celle de 1930, car « il

1. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 11-06-1931.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 11-06-1931.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 17-06-1931.

4. BARTHE, J.O., *Débats*, 10-06-1931.

5. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 11-06-1931.

faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte de la situation qui se crée et des conséquences désastreuses qu'elle entraînera<sup>1</sup> ».

Quelques mois plus tôt le président de la Commission des boissons a d'ailleurs lancé un grand appel à l'action lors d'un discours considéré, nous l'avons vu, comme fondateur par les dirigeants de la LPMV. Le 5 janvier 1931, lors de la grande réunion viticole de Bédarieux, Barthe reprend le thème du sursis qui sera de courte durée « si la vigilance des populations intéressées, d'une part, et l'effort tenace du Parlement d'autre part, ne donnent pas à la viticulture le statut que sans jamais nous lasser nous demandons depuis de longues années<sup>2</sup> ». Il dénonce alors « la routine et l'égoïsme qui ont repris leurs droits », et entame sa classique explication des problèmes et du travail déjà accompli qui, arraché « à un gouvernement souvent hésitant et à une Chambre inquiète, ne peut pas nous mettre définitivement à l'abri de la crise ». Certain qu'il « faut une réforme profonde » il annonce alors les grandes lignes de la loi en préparation et précise encore que « si avant les vendanges le Parlement n'a rien voté, ce sera très grave pour l'avenir du pays et engagera très sévèrement la responsabilité de ceux qui s'y seront opposés ».

Au total nous avons vu monter au crépuscule des années vingt un discours de plus en plus fort pour dénoncer le péril de la surproduction (la crise est structurelle, le répit de l'oïdium est un leurre). Ce discours s'est doublé d'une série de mesures qui se sont voulues chaque fois plus efficaces et contraignantes, d'abord pour améliorer la qualité et influencer sur la quantité en la restreignant (sucrage, coupage) puis pour diminuer directement la quantité (distillation). Mais à la fin de 1930, les oppositions et les catastrophes climatiques avec leur cortège de calamités (mildiou...) ont réduit l'ensemble à peu de choses. Les Cassandre doivent maintenant accomplir le grand œuvre.

## Prévenir la crise : la loi du 4 juillet 1931

Désireux de parer à tout risque de ruine du marché, Barthe, s'appuyant sur le projet du Gouvernement Tardieu, remanié en Commission des boissons, met au point un ensemble de mesures cohérentes et liées à la défense du vin traditionnel, artisanal et de bonne qualité, contre l'indus-

---

1. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 17-06-1931.

2. Compte rendu de deux pages, *in P.M.*, 6-01-1931.

trie et les vins médiocres. Il axe les mesures répressives sur les rendements et les plantations, puis les mesures prévisionnelles sur un blocage des excédents de récolte avec possibilité de distillation, dans un débat où ne manquent pas les oppositions des députés du Centre ou d'Algérie.

### Pour des vins meilleurs

Malgré le caractère urgent de la crise, le projet de loi du Gouvernement traîne en longueur. Le moment de la discussion arrivant enfin, ce sont, dans un premier temps, les rendements trop élevés qui sont visés par des taxes, la qualité étant également prise en compte avec le problème de l'irrigation et du degré.

### Une longue préparation

Le parcours de la première grande loi du Statut viticole est étonnant par sa durée et l'ampleur des débats qu'elle a suscités. Dès janvier 1930, le Président du Conseil, André Tardieu<sup>1</sup> s'est saisi du problème viticole, « alerté par les groupes viticoles parlementaires<sup>2</sup> ». Après avoir reçu les groupes viticoles et les associations viticoles et, tout en refusant d'arbitrer le conflit métropole-Algérie, il propose, à la surprise de chacun, un projet découlant en grande partie du rapport préparé par une sous-commission de la CIV, présidée par M. Méjean, sénateur du Gard, d'où une protestation des élus méridionaux à propos du manque de concertation.

1. Tardieu André, Pierre, Gabriel, Amédée (Paris, 22-09-1876-Menton, 15-09-1945) : député de Seine-et-Oise (1914-1924), puis député du Haut-Rhin (1926-1936), républicain libéral. Trois fois président du Conseil (3 novembre 1929-17 février 1930, 2 mars-4 décembre 1930, 20 février-10 mai 1932) et six fois ministre (dont Ministre de l'agriculture, 27 janvier 1931 au 12 janvier 1932). Héritier d'une famille de grande bourgeoisie parisienne, cumulant les prix d'excellence, il s'oriente d'abord vers la diplomatie. Puis il se lance en politique en 1914. La guerre le fait rattacher au grand quartier général, puis il devient en 1917 Haut-commissaire de la République aux États-Unis où il organise l'effort de guerre franco-américain. Écarté du pouvoir après la guerre en raison de son soutien à Clemenceau, battu en 1924, il se fait réélire dans le Territoire de Belfort en 1926 et entame alors une brillante carrière ministérielle qui le conduit à la Présidence du Conseil dès 1929. À partir de 1933, il décide de renoncer à une carrière parlementaire qu'il juge inefficace et entame une grande campagne d'opinion en faveur d'une réforme des institutions, s'éloignant du modèle républicain dans une « dérive réactionnaire » (F. MONNET, 1993). Le 22 juillet 1939, une attaque cérébrale le prive de ses facultés intellectuelles jusqu'à sa mort (1945). Sources : JOLLY J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 1991, 1067 pages (rééd. 2003) ; JUNOT M., *Tardieu le Mirobolant*, Paris, Denoël, 1996, 430 pages.

2. Déroulement initial raconté par Édouard BARTHE à la réunion viticole de Bédarieux, in *P.M.*, 6-01-1931.



Le projet de loi est déposé le 3 juin par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre<sup>1</sup>. La CIV est convoquée le 20 juin 1930 pour examiner le texte. L'adhésion des grandes associations y est « totale » selon Barthe.

Le 21 juin 1930, la Commission des boissons refuse le renvoi du projet à la Commission de l'agriculture qui demande à en être saisie sur le fond. Un rapporteur est désigné. Il s'agit de Henri Labroue, député de la Gironde, qui doit faire une première analyse. Puis, la Commission des boissons se réunit les 25, 27 juin (cette dernière réunion est notée : « PS : réunion particulièrement importante » sur le procès-verbal) et le 9 juillet 1930, pour analyser et discuter les mesures au mot et au chiffre près. Le texte est ainsi remanié de façon significative puis le rapport de M. Labroue est déposé avec l'autorisation de la Commission des boissons<sup>2</sup>. Tout est donc prêt mais, malgré la promesse que « le Gouvernement ne lirait pas le décret de clôture avant que le Parlement ne se soit prononcé » (Barthe), les Chambres sont envoyées en vacances, le 11 juillet 1930, à la veille de la discussion du projet. Tout est à reprendre.

On entend reparler du texte en novembre 1930 en Commission des boissons. Barthe rappelle alors que, les mauvaises récoltes de 1930 se confirmant, « ce projet rencontre les oppositions suivantes : premièrement, opposition brutale des vignerons du Centre; deuxièmement, opposition de forme de la Bourgogne (malentendu) [?] et troisièmement, opposition de la CGV [qui] ne veut pas que la limitation des plantations nouvelles soit appliquée à la métropole ».

De fait, « les viticulteurs de la Gironde, seuls, maintiennent leur point de vue<sup>3</sup> ». Et l'on discute de l'opportunité de demander la discussion du projet à la Chambre pour finalement, et malgré l'avis de Barthe, décider d'attendre, le moment étant peu favorable.

L'impulsion définitive démarre à partir de mai 1931<sup>4</sup>. Le 11, la Commission des boissons reçoit toutes les grandes associations viticoles de France et d'Algérie et selon Barthe « l'accord se réalise<sup>5</sup> ». Viennent enfin

---

1. Projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, (annexe) n° 3365, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1930, session ordinaire, p. 827 à 829.

2. Rapport n° 3765, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1930, session ordinaire, p. 1355 à 1362, puis rapport n° 5043, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1931, session ordinaire, p. 867 à 871.

3. P.C.V.B., 25-11-1930.

4. Nous passons ici, pour ne pas alourdir inutilement le propos, les très nombreuses polémiques et controverses qui agitent le milieu viticole dans les mois qui précèdent la discussion. Pour un aperçu succinct, voir le cas du blocage, partie II, chapitre III.

5. P.V.C.B., 11-05-1931, non disponible aux Archives nationales, mais publié comme rapport n° 5043, cité plus haut.

les discussions fort longues sur le projet en Commission des boissons : le 21 mai, le 4 juin avec l'audition d'André Tardieu, initiateur du projet mais devenu entre-temps Ministre de l'agriculture. Les débats se poursuivent les 9, 10, 11, 18, 24, 25 juin en parallèle au vote des Chambres.

Il faut signaler ici que la Commission de l'agriculture, saisie pour avis sur le projet de loi, émet un avis défavorable (2 juin 1931) : le rapporteur, M. Besnard-Ferron, député du Centre (Loir-et-Cher), taille en pièce le projet, en outrepassant parfois son rôle et son devoir de neutralité. Après avoir lutté contre la limitation des plantations ou la visite obligatoire des caves, il conclut : « Le projet qui nous est proposé par le Gouvernement n'est pas de nature à résoudre le problème viticole. » Cela veut dire que la Commission de l'agriculture n'aurait, en aucun cas, porté le texte d'Édouard Barthe qui n'a atteint son but que par le contrôle du « contre-pouvoir » constitué par la Commission des boissons. De même, quelques jours plus tard, la Commission des finances, par la voix de son rapporteur Lucien Lamoureux (Allier), émet un avis défavorable en demandant des solutions plus globales, en voyant avec réserve l'institution de l'exercice c'est-à-dire le contrôle chez le récoltant, et en estimant ne pas voir assez d'informations sur les conséquences financières et fiscales du projet<sup>1</sup>.

À la Chambre, le débat s'engage le 9 juin<sup>2</sup> dans une ambiance passionnée.

1. Rapport Besnard-Ferron, annexe n° 5068, *J.O., Documents parlementaires*, 1931, session ordinaire, p. 885-887 ; Rapport Lamoureux, annexe n° 5120, *J.O., Documents parlementaires*, 1931, session ordinaire, p. 957-958.

2. À noter que, au moment des discussions, Louis Germain-Martin, député de l'Hérault, est quasiment en permanence au Gouvernement, d'abord comme sous-secrétaire d'État chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones (13 novembre 1928-27 juillet 1929 puis 29 juillet 1929-22 octobre 1929), puis comme Ministre des mêmes secteurs dans le premier cabinet Tardieu (3 novembre 1929-17 février 1930). Il est « relayé » par Mario Roustan, sénateur de l'Hérault et futur président du Groupe viticole du Sénat qui est sous-secrétaire d'État à l'hygiène (23 février 1930-25 février 1930), aux côtés d'Albert Sarraut, responsable du Groupe viticole du Sénat (en poste à la Marine). Germain-Martin redevient ensuite Ministre dans le deuxième cabinet Tardieu, mais au budget (2 mars 1930-4 décembre 1930), au moment où le projet est déposé pour la première fois, et au poste majeur des finances dans le cabinet T. Steeg (13 décembre 1930-22 janvier 1931), là aussi aux côtés de Sarraut (Marine militaire). Enfin, on retrouve Mario Roustan dans les deux cabinets Laval qui gèrent la mise en discussion et le vote de la loi, à l'instruction publique et aux beaux-arts (27 janvier 1931-13 juin 1931 et, après l'élection de Paul Doumer, 13 juin 1931-12 janvier 1932). Nous voulons en venir, par cette précise, mais longue énumération, à l'idée que tout au long des débats sur le Statut de la viticulture, le Midi, et singulièrement l'Hérault, a au moins un représentant sur les bancs des ministres (et l'Aude est présente en renfort parfois) pour soutenir les élus méridionaux du vin. Ce rôle est très net pour Germain-Martin qui est devenu important après ses passages au budget et aux finances, comme le précise Robert AUDEMA dans le *Petit Méridional* (6-06-1931) : « soutenu par tous les députés méridionaux, et en particulier par M. Germain-Martin qui est monté spécialement à la tribune, M. Barthe a poursuivi son œuvre de solidarité nationale ».

Comme d'habitude, Barthe rappelle à la tribune que le péril est inéluctable : la viticulture est affaire de longue durée, « c'est un arbuste, le capital, qui ne produit qu'après cinq ans ». Mais ensuite le viticulteur qui a planté « ne peut plus arracher sa vigne<sup>1</sup> » et il sera frappé de plein fouet par les excédents à venir, jusqu'à la ruine.

Puis c'est au tour des lourdes insinuations prétendant que « M. Barthe [...] a été le père nourricier » du texte proposé (Pierre Colomb, Vienne<sup>2</sup>), malgré la rectification d'André Tardieu (« C'est le projet proposé par le Gouvernement que je présidais [...] il y a treize mois de cela ») et d'Alès (« C'est le projet de la Commission des boissons »).

On entend également monter des formules affirmant que « l'Algérie ne veut plus subir la dictature de M. Barthe ! ». Une proposition de renvoi du projet est ainsi déposée par un député d'Algérie (Cutoli, député de Constantine), et Barthe doit sans cesse rappeler que les droits de la colonie seront préservés : Algériens et métropolitains sont placés sur le même plan car on l'assure, « l'unité nationale si chère à [l'Algérie] est respectée<sup>3</sup> ». La motion de renvoi est donc repoussée. Il reste alors à rassurer les méfiants face à une intervention accrue de l'État, ce à quoi s'emploie activement le député Germain-Martin. Pour lui, les circonstances imposent le vote de mesures aussi fortes, et au nom de la défense du petit artisanat, il précise que, « libéral impénitent », il accepte cependant la limitation du droit de propriété, par exemple, lorsqu'elle permet « à de grandes catégories sociales de jouir de cette propriété et évite que des millions de petits exploitants soient évincés sans indemnités<sup>4</sup> ».

À travers ce très long parcours, nous comprenons combien il faut de l'obstination aux députés du Midi et particulièrement à Barthe, pour faire triompher leurs thèses<sup>5</sup>. Les premières résistances vaincues, il faut

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 9-06-1931. La suite du débat est aussi incluse dans ce compte rendu.

2. La version intégrale du texte de M. COLOMB est pour le moins originale : « M. Barthe en a été le père nourricier [du projet] et vous savez quels trésors de tendresse M. Barthe a pour ses enfants : il les allaite avec du vin de l'Hérault. Étonnez-vous qu'ils se portent si bien », in J.O., *Débats*, 9-06-1931.

3. BARTHE, J.O., *Débats*, 9-06-1931.

4. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 11-06-1931.

5. Barthe mobilise d'ailleurs tous les leviers du pouvoir pour faire accepter ses idées : c'est par exemple le cas des réseaux régionaux, avec des réunions régulières des députés du Midi au fur et à mesure de la discussion du projet de loi. Nous trouvons trace de cela par exemple le 10-06-1931, dans un article du *P.M.* du 11-06-1931 ou encore le 18-06-1931. Pour la première réunion, nous lisons que « les députés représentants du Midi s'estiment satisfaits des débats » et nous

tenter d'imposer les mesures prévues<sup>1</sup>, tout d'abord pour la production du vin lui-même.

#### À la production, sanctionner les hauts rendements

Une des idées maîtresses du projet est la limitation de la quantité de vin produite, au profit de la qualité, mais dans le cadre d'un projet qui « ne lèse en aucun cas les intérêts légitimes des diverses régions<sup>2</sup> », le Centre et ses petits producteurs par exemple. C'est le principe d'une taxe progressive sur les vins de consommation courante fixée en fonction du rendement moyen des exploitations par hectare qui est choisi. Il s'agit de « moraliser le marché », par la défense de la viticulture traditionnelle et du bon vin, en faisant en sorte que le « vin des coteaux [et] les vins de qualité » soient protégés, face aux produits issus des terres d'alluvions par exemple, de très mauvaise tenue.

Et l'on met en cause les systèmes de culture qui, en pratiquant la technique des « gobelets » et non plus des « échalas » ont fait passer les rendements dans les sables du littoral méditerranéen de cent cinquante-sept à trois cent soixante-dix-huit hectolitres à l'hectare. La qualité, à l'inverse, s'est effondrée : les vins ne titraient que 5,9 degrés et possédaient tous les caractères des vins mouillés, c'est-à-dire ayant bénéficié d'un rajout d'eau. Barthe invoque ici l'appel des viticulteurs, citant le président de la CGV, pour qui « on arrive à récolter [...] un liquide à peine teinté de rose, sans parfum ni saveur, légèrement alcoolique, que le commerce n'ose pas offrir à la consommation ».

L'échelle de taxation qui est proposée pour dissuader le vigneron (article 1), va progressivement de cinq à dix francs par hectolitre, pour un rendement allant de cent un à deux cent cinquante hectolitres

---

apprenons que les députés des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, auxquels se joint M. Labroue, le rapporteur, se sont réunis en présence de dirigeants de la CGV (M.M. Gustave Coste, Elie Besnard, Gaston Pastre, Meillac, Carcassonne, De Crozals et Pomier Leyrargues). Dans cette réunion « un échange de vues a eu lieu à l'occasion des débats et de la tactique à suivre », laquelle tactique fait l'objet d'un « plein accord » de tous les présents. C'est aussi à cette occasion qu'il est décidé que « M. Germain-Martin interviendra sur la question de la limitation des plantations ». Nous retrouvons d'ailleurs la même logique de regroupements d'élus par centre d'intérêt, le 5-06-1931 avec l'intergroupe des régions viticoles, cidricoles et betteravières, ou avec le Groupe viticole de la Chambre, réuni par exemple le 23-06-1931 et qui « s'est occupé [...] des amendements » (P.M. 24-06-1931). Dans chacun de ces sous-groupes de pression, l'Hérault est fortement représenté.

1. Pour éviter un catalogue de mesures, nous avons choisi une approche thématique, en fonction des points importants des interventions des députés héraultais.

2. Nous nous appuyons sur la longue intervention de BARTHE, in J.O., *Débats*, 19-06-1931.

à l'hectare, puis on a une taxe de cent francs pour chaque hectolitre au-dessus de deux cent cinquante hectolitres à l'hectare. Cette échelle, affirme Barthe, ne porte aucun préjudice à la production, puisque la taxe « ne correspondra pas même à  $\frac{1}{2}\%$  » en dessous de cent cinquante hectolitres à l'hectare. Elle ne frappe vraiment que les gros rendements et les fonds obtenus serviront à organiser la propagande en faveur des vins, devenus alors plus sains. On peut « féliciter la viticulture d'avoir trouvé elle-même un moyen de salut » et pour chasser les mauvais vins qui sont « une véritable honte pour la production », il faut un vote unanime de la Chambre.

La Commission des boissons prévoit cependant un seuil d'application pour « marquer sa bienveillance à une infinité de petits producteurs » : on frappe les exploitations produisant plus de trois cents hectolitres, avec un rendement moyen d'au moins cent hectolitres à l'hectare, ce qui revient à exonérer les propriétés de trois hectares. Et pour le cas où une année d'abondance succéderait à des années de pénurie, on prévoit une exemption si la récolte des trois années précédentes a un rendement inférieur à quarante hectolitres à l'hectare en moyenne, les députés du Centre obtenant un relèvement à cinquante hectolitres et s'attirant cette remarque : « Nous vous demandons de nous laisser légiférer pour tuer nos propres abus » : Barthe ne veut pas de petites exceptions qui détruiraient le projet.

Lors de l'ultime séance de discussion, reprise le 24 juin, il doit essayer d'atténuer les effets d'une floraison d'amendements. En voici un, par exemple, présenté par le député Alès pour contester les dispositions du projet de loi initial qui taxait les rendements dès quatre-vingts hectolitres à l'hectare, seuil jugé suspect pour les vins. Contre cette « hérésie viticole », Alès affirme que dans les départements du Midi on obtient des rendements variant de quatre-vingt-dix à cent hectolitres à l'hectare, en vins « normaux, naturels, bien constitués et titrant de neuf à dix degrés », obtenus sans artifices de culture<sup>1</sup>. Il s'agit donc d'une injustice et d'une erreur et il faut plutôt combattre « l'industrialisation de la culture de la vigne », qui génère les véritables vins artificiels. Barthe convient très bien du fait que l'on peut, sans « violenter la nature », produire cent hectolitres à l'hectare de vin de bonne qualité<sup>2</sup> et le seuil est relevé à ce niveau.

---

1. ALÈS, J.O., *Débats*, 24-06-1931.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 24-06-1931.

Mais une autre bataille, plus dure, s'engage à propos de la taxe supplémentaire (pour le fonds de propagande) instaurée pour taxer les très grosses productions : à partir d'un total de cinq mille hectolitres produits on perçoit en plus cinq francs par hectolitre sur les rendements compris entre quatre-vingt-un et cent hectolitres à l'hectare, et pour un total produit de cinquante mille hectolitres, on perçoit cinq francs sur la tranche de cinquante et un à quatre-vingts hectolitres à l'hectare. Malgré les réserves de Barthe qui considère que « le produit de la cotisation sera déjà fort important », le premier seuil est fortement abaissé à deux mille hectolitres. Il doit, en sens inverse, accepter que la limite d'exonération, fixée jusque-là à trois cents hectolitres soit repoussée à quatre cents hectolitres pour une moyenne maximale de cent cinquante hectolitres à l'hectare, malgré ses craintes de voir continuer le développement de vins de médiocre qualité. À l'occasion de l'établissement de ces taxes au rendement et de ces super-taxes à la production, on oscille donc ici entre « dureté pour les gros et largesse pour les petits viticulteurs ».

#### Favoriser la qualité

Il faut également régler le cas de l'irrigation, à la base du problème des gros rendements, donc de la qualité. Faute de pouvoir agir sur le mouillage dit « à la cuve », on essaie de jouer sur le mouillage « à la racine » et, pour cela, on prévoit de contrôler strictement l'arrosage, en prenant soin de respecter certains usages locaux. Il est à noter ici que les projets du Gouvernement et de la Commission des boissons n'avaient pas prévu cette question. Le sujet n'est abordé qu'à partir du contre-projet de MM. Gaumet et Dezarnaulds, du Loiret, déposé le 29 mai 1931 et interdisant l'irrigation après le 1<sup>er</sup> juillet. Le texte n'étant pas retenu, un deuxième projet, de M. Drouot (Haute-Saône) est déposé, pour interdire l'arrosage à partir du 15 mai. Le projet est accepté mais la date est fixée au 15 juillet.

Au cours du débat, Barthe reconnaît que « dans la basse plaine, les terres humides, l'arrosage pratiqué [...] un mois environ avant la vendange gonfle le raisin et aboutit [à des] rendements anormaux ». Mais les députés de Rodez-Bénavent et Germain-Martin interviennent pour préciser que, dans certains cas, des viticulteurs arrosent « des terres de coteaux sablonneuses et argilo-calcaires ». On assure encore que,

des Pyrénées-Orientales au Gard, en passant bien sûr par l'Hérault, on a certains sols qui, dans un climat sec, ne peuvent donner des vins normaux que s'il y a arrosage « sans qu'il y ait mouillage<sup>1</sup> », à la veille de la vendange. Barthe confirme le fait et rajoute le cas de terres salées, dans la Salanque par exemple, où « ne pas faire descendre le sel qui a tendance à remonter, ce serait condamner à la ruine les vigneron de la région ». Il propose, avec la commission, de rajouter, après l'interdiction d'irriguer les vignes passé le 15 juillet, une disposition précisant que le ministre de l'agriculture, après large concertation (CIV...) et en tenant compte des usages, pourra autoriser exceptionnellement l'arrosage dans une commune, un département. Il s'agit là d'un amendement déposé par les élus du Midi, L. Blum (Aude) et Parayre (Pyrénées-Orientales), et soutenu à la tribune par Germain-Martin, Blum et Barthe.

Barthe demande un vote favorable, mais est débordé par un amendement, jugé par lui irréalisable, qui prévoit que l'on devra stipuler pour ces vins la mention : « Vin de vignes irriguées<sup>2</sup>. »

Dans un deuxième temps se pose le problème de la qualité intrinsèque du vin produit : le premier projet Tardieu prévoyait tout un ensemble de conditions pour qu'un vin provenant d'une récolte supérieure à quatre-vingts hectolitres à l'hectare soit déclaré apte à la consommation (degré minimum, acidité). Ici, c'est la Commission des boissons qui simplifie la procédure en stipulant qu'un décret statuera sur la composition des vins pouvant être considérés comme propres à la consommation (article 6).

Il s'agit d'en « fixer les caractères minima », mais « il n'y a pas de région ayant le monopole du bon ou du mauvais vin<sup>3</sup> », ce qui n'empêche pas Barthe d'accepter, sur demande des députés du Centre qui produit des vins à faible degré, de substituer au degré minimum unique des décrets par régions qui tiendront compte des conditions climatiques et plus seulement du degré d'alcool. Dès le 29 juillet 1931, un décret

1. GERMAIN-MARTIN, DE RODEZ-BÉNAVENT, *J.O.*, *Débats*, 24-06-1931.

2. Cet amendement, déposé par M. DESBONS (Hautes-Pyrénées) est, pour Barthe, « une brigade contre le Midi que le sage discours de M. Germain-Martin [pour s'y opposer] ne peut empêcher ». Pour lui, cela est la conséquence d'un « accès de mauvaise humeur sans doute d'une Chambre quelque peu mécontente de l'insistance que nous mettions, MM. Tardieu, Labroue et moi, à faire voter la loi ». D'après l'article de BARTHE « Pour bien comprendre la loi viticole », sixième partie, *in P.M.*, 6-08-1931.

3. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 17-06-1931, pour la citation seulement.

fixe ainsi le degré à neuf unités pour le Midi<sup>1</sup>. Cet article, mis en place dans la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930, est repris pour permettre à la Chambre de « bien manifester sa volonté de lutter contre les vins médiocres », un amendement rappelant également l'interdiction de sucrage en première cuvée hors des zones autorisées, toujours pour réaffirmer la force des lois précédentes.

Nous touchons là à un aspect majeur de l'œuvre législative menée essentiellement par Barthe, avec l'appui et les conseils des autres députés héraultais et singulièrement de Germain-Martin, mais contre les députés du Centre (qui amendent) et ceux des colonies (qui refusent net le projet). On a donc osé toucher au rendement et renforcé la qualité des vins, mais ce n'est pas suffisant : il faut discipliner la production.

### Canaliser le marché

Pour compléter l'arsenal des mesures il convient de bloquer les plantations excessives, et, dans l'immédiat, de prévoir le retrait des surplus par le blocage ainsi que, s'il le faut, la distillation.

Une mesure à long terme : limiter les plantations

Pour mieux contrôler la production, il faut agir à la base. Le danger est immédiat puisque, à la quantité récoltée déjà trop importante doivent s'ajouter à l'avenir, nous l'avons vu, les cinq à huit millions d'hectolitres issus des quatre-vingt mille hectares récemment plantés, la vigne ne fructifiant qu'à la cinquième feuille, c'est-à-dire au bout de cinq ans. Face à cela, Barthe reprend les menaces, pour vaincre les réticences. Celles-ci proviennent de députés de métropole, dont Édouard Daladier et le député Louis Guichard, membre de la Commission des boissons, pour les pépiniéristes menacés du Vaucluse car « un marché de plants de vignes a été créé qui occupe de quinze mille à vingt mille travailleurs<sup>2</sup> ». Elles proviennent surtout des colonies. Barthe déclare alors : « Permettez-vous que trente mille hectares nouveaux de terres d'alluvions soient plantés avec des cépages grossiers dont la production, qui ne sera pas de bonne qualité, permettra néanmoins de jeter sur le

1. Selon ROQUES P., *La Viticulture dans le département de l'Hérault de 1929 à 1939, d'après le journal le Petit Méridional*, p. 44, maîtrise d'histoire, Montpellier, U.P.V., 1971, 133 pages.

2. DALADIER, P.M., 20-06-1931.



marché saturé de trois à quatre millions d'hectolitres? [...] Si vous ne faisiez rien [...] il n'y aurait que des terres ruinées<sup>1</sup>. »

Un programme est proposé (article 3) pour préserver la paix sociale et les intérêts des petits viticulteurs, fruit d'un étrange renversement de situation. Alors qu'au départ il est prévu, par les projets de Tardieu et de la Commission des boissons, une taxe annuelle élevée (cinq mille francs) sur chaque hectare nouvellement planté, avec une tolérance d'un hectare planté en franchise tous les cinq ans (la commission n'avait pas, à l'origine, « osé proposer l'interdiction de planter de la vigne »), le débat à la Chambre fait évoluer les rapports de force. En effet, pour que l'on conserve intacte la liberté de planter à l'artisanat viticole, M. de Monicault (Ain), propose que l'artisan-producteur qui cultive un vignoble avec sa famille soit libre de planter, à condition qu'il ne produise pas plus de cinq cents hectolitres de vin, car il est possible d'obtenir des récoltes de plus de mille hectolitres à l'hectare sur des terrains d'alluvions. En échange il accepte que durant dix ans toute plantation soit interdite pour un producteur, grand propriétaire ou grande société à culture industrialisée, qui possédera plus de dix hectares ou qui récoltera plus de cinq cents hectolitres<sup>2</sup>.

Des précisions sont ensuite apportées, imposant une déclaration de plantation, une taxe de cinquante francs par hectolitre lorsque l'on aura planté les dix hectares et, de ce fait, dépassé cinq mille hectolitres de production, une redevance transmissible même en cas de vente, alors que sont interdites toutes ventes de terrains préparés à la plantation, d'une société à un particulier, pour éviter de tourner la loi. Mais on peut échapper à l'interdiction si le vin est réservé à la production familiale ou au raisin de table, lorsqu'on remplace, à surface égale, une vigne déjà existante, arrachée depuis moins de dix ans ou devant l'être sous trois ans et enfin, si l'on veut reconstituer, d'ici dix ans, les vignobles détruits par la guerre ou des catastrophes climatiques. Enfin des mesures sont édictées pour indemniser les pépiniéristes touchés par cette décision.

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 19-06-1931. Il faut signaler ici l'appui déterminant de Louis Germain-Martin qui intervient dans le débat lorsqu'est posée l'inévitable question du respect du droit de propriété : lorsque M. DE MONICAULT, « défenseur le plus écouté de la thèse libérale » (BARTHE) lance « la loi porte atteinte au droit de propriété », GERMAIN-MARTIN répond : « Libéral impénitent, j'accepte de limiter le droit de propriété lorsque cette mesure doit permettre au propriétaire de ne pas être évincé de ce droit », in *P.M.*, 12-06-1931.

2. Pour ce thème, BARTHE, J.O., *Débats*, 19-06-1931 et articles du *Petit Méridional*, « Pour bien comprendre la loi viticole », septième et huitième parties, in *P.M.*, 7 et 8-08-1931.

La réaction de l'Algérie, très menacée, est vive, le président de la commission devant rappeler que, depuis longtemps, le danger des plantations est signalé et que le projet a été largement examiné par les groupes viticoles : « Il y a eu unanimité », y compris en Algérie, contrairement aux dires de certains députés. Alors, « faut-il donc que l'agitation [d'une crise] gagne le pays pour que le Parlement comprenne son devoir ? ». De plus, en toutes occasions, la commission a refusé de séparer la métropole et les colonies et l'on rappelle que, par exemple, on n'a pas hésité à renoncer au principe du contingentement qui aurait fait de l'Algérie une « terre étrangère », plus soumise de ce fait à la franchise douanière. Enfin, les chiffres parlent d'eux-mêmes : tout en prévoyant une production algérienne de vingt millions d'hectolitres pour bientôt, Barthe fait remarquer qu'alors qu'en métropole, on compte un déclarant pour un hectare (1,5 million pour soixante millions d'hectolitres produits en moyenne), il y en a dix mille seulement en Algérie, produisant treize millions d'hectolitres. Finalement, l'amendement destiné à annuler l'article est repoussé par la Chambre.

Mais il faut, en attendant les effets de ces mesures, s'attaquer aux surplus du moment qui pourraient saturer le marché.

#### Bloquer les excédents

On touche ici la première graduation du système en deux temps mis au point pour parer à une surabondance de vin : le blocage prévisionnel des vins, dans les chais de producteurs, avant éventuellement la distillation<sup>1</sup>. Le blocage est surtout une mesure de prévoyance, face au risque de voir revenir, comme en 1930, un stock important qui, en pesant sur le marché, entraînerait « la panique des producteurs, obligés d'écouler leur récolte avant les vendanges suivantes, jetant le désordre dans le commerce et dans la production et créant une situation anarchique ». On veut donc agir avant la mise sur le marché de vins en masse, qui provoquent une très forte baisse des prix, pour éviter d'avoir recours à une « mesure bien plus grave », la loi du 19 avril 1930 par exemple, instaurant une distillation obligatoire. C'est le moindre mal que l'on propose et, lorsque les prévisions feront apparaître « par rapport à la

1. Pour ce thème nous nous basons sur *J.O., Débats*, 24-06-1931 et sur l'article de BARTHE dans la série « Pour bien comprendre la loi viticole », dixième article, in *P.M.*, 10-08-1931. Par ailleurs, pour avoir une idée des débats très vifs qui ont eu lieu à ce sujet dans le Midi, dans les mois précédant la discussion de la loi, voir partie II, chapitre III.

consommation moyenne des trois années précédentes une surproduction dangereuse », on définira le pourcentage progressif du vin qui pourra partir de la propriété, en fonction de la production individuelle du producteur et du rendement à l'hectare. Ceci se fera par décret du Gouvernement après avis de la Commission interministérielle de la viticulture (article 6).

Cependant, comme limite inférieure de blocage, la Commission des boissons a proposé une récolte supérieure à deux cents hectolitres, ce que contestent les défenseurs des (très) petits producteurs (du Centre), préférant relever ce seuil à cinq cents hectolitres (le premier projet Tardieu prévoyait aussi cinq cents hectolitres par hectare et un rendement moyen supérieur à quatre-vingts hectolitres par hectare). Barthe est alors très ferme : point de conciliation ici, car « l'opération du blocage ne peut donner des résultats opérants que si elle porte sur une quantité importante de vin ». Or, à ce taux, on ne peut toucher que seize mille déclarants environ, sur 1,5 million au total et, en cas de baisse des prix, l'opération se retournerait contre les petits producteurs que l'on veut préserver.

Les vignerons eux-mêmes sont d'ailleurs d'accord, ayant bien compris que si chacun consent un petit sacrifice, on obtiendra de meilleurs résultats. L'extrême limite est fixée à trois cents hectolitres par Barthe, qui démontre avec force chiffres qu'« une grande partie de la matière imposable se trouve chez les viticulteurs qui produisent plus de deux cents et moins de cinq cents hectolitres ». Il y a aussi de franches oppositions au blocage, pour les coûts de stockage par exemple, qui seront ruineux dit-on. Mais ces pressions aidant, la commission doit accepter avec regret le chiffre de transition de quatre cents hectolitres : elle a « pris ses responsabilités pour sauver la loi ».

On complète ensuite ces mesures par des garanties diverses. Ainsi, un décret sera-t-il pris pour ordonner le déblocage partiel lorsque les cours dépasseront sur le marché ceux des cinq dernières campagnes, cela pour « stabiliser les prix et non pas rançonner le consommateur ». On exclut également du système les producteurs ayant eu une récolte inférieure de 40 % au rendement moyen des années précédentes (en cas de mildiou, grêle...), sous réserve d'un rendement inférieur à cent hectolitres par hectare dans l'année présente, les vins à appellation d'origine étant dispensés. Enfin, les stocks de vins importés seront astreints au blocage et non interdits, comme le propose d'abord le député Alès,

partant du fait qu'il serait « illogique et dangereux d'accroître [la] surproduction en favorisant l'entrée en France des vins étrangers ». Son amendement est donc refusé.

Ces modalités fixées, il faut prévoir les conditions extrêmes, en cas de stocks trop importants.

En dernier ressort, distiller les stocks

L'ultime solution adoptée est la distillation forcée (article 10). Dans ce cas comme pour l'interdiction des plantations, la Commission des boissons, et le Gouvernement avant elle, n'avaient pas proposé de mesures étant donné que cela faisait partie, pour Barthe, des résolutions « héroïques, car elles appellent un sacrifice appréciable de la part des vignerons<sup>1</sup> ». L'idée a été lancée par M. Rouvière (Président du Syndicat du Gard de la CGV), qui voyait là le moyen de débarrasser le marché des excédents et surtout des vins de mauvaise qualité (vins de presse, vins restés en contact avec les lies...). L'idée avait été acceptée par des personnalités d'Algérie mais pas par la CGV et n'avait pas été retenue lors de la réunion des représentants viticoles de France et d'Algérie, destinée à préparer l'adoption du Statut viticole. L'idée émerge dans le débat par l'intervention du député Mallarmé (Alger) qui reprend un projet de M. Gaumet (Loiret). Que propose-t-il ?

La distillation est, selon l'amendement, rendue automatique pour des quantités de vin bien précises, suivant la production totale et s'applique aux viticulteurs récoltant plus de cinq cents hectolitres, avec un rendement supérieur à quatre-vingts hectolitres à l'hectare<sup>2</sup>. Le seuil d'application, qui avait été fixé à soixante-quinze millions d'hectolitres par la loi du 20 décembre 1930, est abaissé à soixante-cinq millions pour la métropole et l'Algérie.

On prévoit également de distiller des stocks bloqués et accumulés durant plusieurs années d'excédent. Et Barthe doit réaffirmer, face aux craintes des représentants du Nord d'une saturation du marché des

---

1. Nous nous appuyons ici sur *J.O., Débats*, 25-06-1931 et sur un nouvel article de BARTHE publié dans la série « Pour bien comprendre la loi viticole », onzième article, in *P.M.*, 11-08-1931. Dans ce document BARTHE précise bien que la commission n'est pas à l'origine du texte proposé et qu'il a, au moment du vote, « dégagé la responsabilité de ses collègues de la commission en laissant la Chambre libre de se prononcer ».

2. Le prélèvement est progressif, avec trois décilitres d'alcool pur par hectolitre de vin pour une récolte globale ne dépassant pas cinq cents hectolitres, puis quatre décilitres pour la partie de récolte allant de cinq cents à mille hectolitres, cinq décilitres pour la partie allant de mille à trois milles hectolitres produits et six décilitres pour la portion dépassant 3 000 hectolitres.

alcools, qu'il y a un secteur à réserver aux vins, celui du mutage et du vinage (pour rajouter de l'alcool aux vins), ce qui représente un écoulement garanti de cent cinquante mille hectolitres environ par an, en cas de nécessité. Mais il est catégorique : « Nous ne pouvons pas songer à faire écrouler un marché [des alcools] pour en sauver un autre. » Il promet donc de ne pas y jeter en masse de grandes quantités d'alcool, ce qui serait pure folie. Enfin, pour rassurer un peu plus ces producteurs d'alcool industriel, dans un marché difficile, on prévoit d'en renforcer les débouchés (article 9) en imposant l'alcool dans tous les carburants, y compris les essences « tourisme », si le stock était trop important, dans la proportion de « vingt-cinq litres au moins à trente-cinq litres au plus d'alcool repris à l'État [...] par cent litres d'essence ». C'est également à cette occasion que la taxe sur les essences importées est augmentée de 5 à 10,40 francs.

Muni de ces garanties, le texte est voté, d'autant plus que, nous dit Barthe, « il était cinq heures du matin, la Chambre siégeait depuis plus de quinze heures consécutives. Elle était à la fois fatiguée et énervée. Un grand débat était impossible, d'autant que le texte, réserve faite du sacrifice imposé, était opérant ».

Nous pouvons donc dire que le travail a été minutieux, avec des échecs parfois, notamment pour Barthe avec, par exemple, la tentative en vue d'autoriser la libre visite des chais par les inspecteurs de la régie : l'autorisation du juge de paix est maintenue. Le projet en général est considéré par Caffort comme un bloc dont « les pièces ne sont pas interchangeables [...] et se tiennent dans une étroite interdépendance ». Il est adopté dans la nuit du 24 au 25 juin, vers six heures du matin, par trois cent quatre-vingt-cinq voix pour et deux cent cinq voix contre<sup>1</sup>. Mais Barthe précise qu'il n'est pas pour autant clos : « Nous avons accompli une œuvre qui est, je le reconnais imparfaite [...]. Nous compléterons par la suite ce Statut viticole. »

Rappelons que le texte est ensuite présenté au Sénat où il bénéficie d'utiles interventions de M. Paul Pelisse, sénateur de l'Hérault, lors d'une réunion organisée pour obtenir l'accord d'une majorité et l'unanimité sur « la nécessité du maintien du texte de la Chambre, sans changement aucun<sup>2</sup> ». L'ensemble est voté le 3 juillet 1931, par deux cent

---

1. Pour une géographie du vote de la loi du 4 juillet 1931, voir notre essai d'analyse, partie I, chapitre III.

2. *P.M.*, 2-07-1931.

vingt-deux voix pour et soixante-six voix contre<sup>1</sup>, mais on envisage déjà un rectificatif dès la rentrée parlementaire...

Nous constatons, à l'issue de cette étude, les difficultés rencontrées par les élus méridionaux pour faire partager leurs idées lucides et avant-gardistes : pour Barthe la surproduction est structurelle et il faut réagir au plus vite. Pourtant les premières mesures contraignantes ne sont acceptées que sous l'effet de la gravité de la situation, avec des résultats parfois peu satisfaisants, telle la loi sur la distillation du 16 avril 1930 qui revient sur une loi précédente, déjà obtenue de haute lutte, sur la qualité des vins.

Nous retrouvons cette difficulté à convaincre lors du grand texte de 1931, qui montre pour la première fois une vision globale du problème viticole, avec à la clé des remèdes plus radicaux. Ici aussi la lutte est vive contre le projet, de la part du Centre, de l'Algérie et même du Midi (par exemple le Vaucluse et ses pépiniéristes).

Toutefois Barthe passe en force, avec l'aide puissante d'André Tardieu et la mobilisation de tous les réseaux disponibles. L'auteur du premier projet de loi, passé de la Présidence du Conseil au Ministère de l'agriculture, et le président de la Commission des boissons cogèrent les débats pour le vote de la loi avec l'appui de la Gironde en la personne du rapporteur Labroue<sup>2</sup> (voir, tableau 10, ci-après, les différentes phases de l'élaboration de la loi du 4 juillet 1931).

Mais les revers et les surprises sont au rendez-vous, avec des échecs pour l'irrigation ou le blocage, et des succès inespérés pour l'interdiction des plantations ou la distillation.

Il reste alors à adapter sans cesse la loi pour la renforcer face à la marée montante de la surproduction de part et d'autre de la Méditerranée.

---

1. *P.M.*, 4-07-1931. TARDIEU intervient ainsi avant le vote : « Ne laissez pas tomber un projet qui attend depuis treize mois et qui est indispensable à la viticulture française qui l'attend avec angoisse. À ceux que j'ai appelé « l'artisanat viticole », donnez leur une loi imparfaite, mais ne leur donnez pas le néant. Ils ne vous le pardonneraient pas ».

2. Nous notons d'ailleurs un glissement au cours de l'adoption de la loi de 1931 : au départ « le projet a été entièrement rédigé par [...] André Tardieu ». (L. Guichard, *PVCB*, 21-06-1930). Puis, au début des débats « C'est le projet de la Commission » (Alès, *J.O., Débats*, 9-06-1931). Or, après le vote, Barthe devient le « père actif et combien compétent de la loi en élaboration », mais il s'agit, il est vrai, d'un énième commentaire laudatif du *Petit Méridional* (27-06-1931). Nous préférons retenir ici l'idée de la cogestion des débats, Tardieu apportant souvent son appui à Barthe et Labroue en cas de difficulté, avec une autorité qui fait presque oublier qu'en juin 1931 il n'est plus Président du Conseil. Il en sera autrement en 1935 lorsque Barthe aura besoin du Président Laval pour finaliser les mesures viticoles face à l'effondrement des prix.

On peut voir, à ce propos, la reproduction d'un extrait manuscrit du texte de la loi de 1931 mis au point par Tardieu et conservé au musée de Montblanc, ville dont Barthe est maire alors.

| Thèmes                   | Projet Tardieu (03/06/1930)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Commission des boissons : Rapports Labroue                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Loi du 04/07/1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>I - 10 Juillet 1930</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>II - 28 mai 1931</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taxe au rendement</b> | <p><b>Article 1 :</b><br/>A partir du 01/08/1930<br/>Plus de 80 hl de vin à l'ha<br/>(Rendement moyen de production)</p> <p><b>Taxe</b><br/>Rendement entre 80 et 100 hl = 5 F/hl<br/>Rendement entre 101 et 150 hl = 10 F/hl<br/>Rendement entre 151 et 200 hl = 20 F/hl<br/>Rendement entre 201 et 250 hl = 40 F/hl<br/>Plus de 250 hl = 80 F/hl</p> | <p><b>Article 1 :</b><br/>A partir du 01/08/1930<br/>Plus de 101 hl de vin à l'ha<br/>(Rendement moyen de production)</p> <p><b>Taxe</b><br/>Rendement entre 101 et 125 hl = 5 F/hl<br/>Rendement entre 126 et 150 hl = 10 F/hl<br/>Rendement entre 151 et 200 hl = 20 F/hl<br/>Rendement entre 201 et 250 hl = 40 F/hl<br/>Plus de 250 hl = 80 F/hl</p> | <p><b>Article 1 :</b><br/>A partir du 01/08/1931<br/>Plus de 100 hl de vin à l'ha<br/>(Rendement moyen de production)</p> <p><b>Taxe</b><br/>Rendement entre 101 et 125 hl = 5 F/hl<br/>Rendement entre 126 et 150 hl = 10 F/hl<br/>Rendement entre 151 et 175 hl = 20 F/hl<br/>Rendement entre 176 et 200 hl = 30 F/hl<br/>Rendement entre 201 et 250 hl = 50 F/hl<br/>Plus de 250 hl = 100 F/hl</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Taxe de 5 F par hl sur la tranche comprise entre 81 et 100 hl dans les exploitations récoltant plus de 5 000 hl</b></p>                                                                                                                                                                                                                            | <p>Taxe de 5 F par hl sur la tranche comprise entre 81 et 100 hl dans les exploitations récoltant plus de 5 000 hl</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Taxe de 5 F par hl sur les tranches comprises :<br/>- entre 51 et 80 hl, dans les exploitations récoltant plus de 50 000 hl<br/>- entre 81 et 100 hl, dans les exploitations récoltant plus de 2 000 hl</p>                                                                                                                                                                                                                                           |
|                          | <p><b>Taxes applicables seulement si le rendement moyen des exploitations au cours des 3 années précédentes a dépassé 40 hl/ha</b></p>                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Taxes applicables seulement si le rendement moyen des exploitations au cours des 3 années précédentes a dépassé 40 hl/ha</b></p>                                                                                                                                                                                                                   | <p>Taxes applicables sauf si le rendement moyen des exploitations au cours des 3 années précédentes a dépassé 40 hl/ha</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Taxes applicables si le rendement moyen des exploitations au cours des 3 années précédentes a dépassé 50 hl/ha<br/><b>Sont exemptées les exploitations ne récoltant pas + de 400 hl avec un rendement moyen &lt;150 hl/ha</b></p>                                                                                                                                                                                                                     |
|                          | <p><b>Vins exclusivement destinés à la fabrication d'eaux-de-vie d'appellation d'origine sont exemptés des taxes</b></p>                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Vins exclusivement destinés à la fabrication d'eaux-de-vie d'appellation d'origine sont exemptés des taxes</b><br/><b>Dans la déclaration de récolte, tolérance de :</b><br/>3 % sur déclarations &gt; 500 hl<br/>5 % sur déclarations &lt; 500 hl</p>                                                                                             | <p>Vins exclusivement destinés à la fabrication d'eaux-de-vie d'appellation d'origine sont exemptés des taxes<br/><b>Dans la déclaration de récolte, tolérance de :</b><br/>3 % sur déclarations &gt; 500 hl<br/>5 % sur déclarations &lt; 500 hl</p>                                                                                                                                                 | <p>Vins exclusivement destinés à la fabrication d'eaux-de-vie d'appellation d'origine sont exemptés des taxes<br/>Dans la déclaration de récolte, tolérance de :<br/>3 % sur déclarations &gt; 500 hl<br/>5 % sur déclarations &lt; 500 hl<br/><b>, pour vins rouges et rosés</b><br/><b>Tolérance pour les vins blancs de :</b><br/><b>4 % en 1<sup>er</sup> cas, 6 % dans 2<sup>ème</sup> cas</b><br/><b>Déclaration de récolte devra indiquer</b></p> |

Tableau 10 : La lente élaboration de la loi du 4 juillet 1931 : étude comparative

| Projet Tardieu (03/06/1930) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Commission des boissons : Rapports Labroue                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                            | Loi du 04/07/1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                            | <i>distinctement quantités de vins blanc et rouge ou rosé produites, ainsi que celles restant en stock des récoltes antérieures (amendement Guilhaumon et Germain-Martin)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Plantations de vignes       | <b>Article 2 :</b><br>Toute plantation nouvelle de vigne :<br>Taxe de 5 000 F par ha et par an                                                                                                                                                                                                       | <b>Article 2 :</b><br>Toute plantation nouvelle de vigne<br>Taxe de 5 000 F par ha et par an                                                                                                                                                                                                         | <b>Article 2 :</b><br>Toute plantation nouvelle de vigne<br>Taxe de 5 000 F par ha et par an<br><i>Ne sont pas considérés comme plantés en vigne au moment de la promulgation de la loi les terrains ayant moins de 2 000 cep/s à l'ha</i> | <b>Article 3 :</b><br><i>Pendant 10 ans, interdiction à toute personne ou société exploitant ou possédant des vignes en France et Algérie, sur plus de 10 ha ou avec plus de 500 hl de production, de planter des vignes</i><br><i>Sauf :</i><br>* Plantation pour consommation familiale<br>* Plantation de 10 ha pour exploitant ou société possédant moins de 10 ha, produisant moins de 500 hl. <i>Si on plante et qu'on produit de ce chef plus de 500 hl, l'excédent sera soumis à une redevance de 50 F par hl</i><br><i>Est plantation nouvelle tout complément de plantation sur des terrains ayant moins de 1 500 cep/s l'ha</i> |
|                             | Déclaration de plantation dans le mois qui suit                                                                                                                                                                                                                                                      | Déclaration de plantation dans le mois qui suit                                                                                                                                                                                                                                                      | Déclaration de plantation dans le mois qui suit                                                                                                                                                                                            | Déclaration de plantation dans le mois qui suit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | Ne sont pas des plantations nouvelles :<br>[donc ne sont pas taxées]                                                                                                                                                                                                                                 | Ne sont pas des plantations nouvelles :<br>[donc ne sont pas taxées]                                                                                                                                                                                                                                 | Ne sont pas des plantations nouvelles :<br>[donc ne sont pas taxées]                                                                                                                                                                       | Ne sont pas des plantations nouvelles :<br>* Remplacement d'une vigne déjà existante (surface égale)<br>* Plantation de vignes arrachées depuis moins de 10 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | * Remplacement par un même propriétaire de vignes arrachées depuis moins de 10 ans (à surface et rendement égaux ou inférieurs)<br><i>Pas de limite de 10 ans en cas de vigne arrachée pour phylloxéra prouvé</i><br><i>Possibilité de planter une vigne en prévision de l'arrachage d'une autre</i> | * Remplacement par un même propriétaire de vignes arrachées depuis moins de 10 ans (à surface et rendement égaux ou inférieurs)<br><i>Pas de limite de 10 ans en cas de vigne arrachée pour phylloxéra prouvé</i><br><i>Possibilité de planter une vigne en prévision de l'arrachage d'une autre</i> | * Remplacement par un même propriétaire de vignes arrachées depuis moins de 10 ans (à surface et rendement égaux ou inférieurs)                                                                                                            | moins de 10 ans<br>* Remplacement de vignes en prévision d'un arrachage sous 3 ans<br>* Plantation pour du vin destiné exclusivement à la fabrication d'eaux-de-vie à appellation d'origine<br>* Reconstitution de vignobles détruits par la guerre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



|                      | Projet Tardieu (03/06/1930)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Commission des boissons : Rapports Labroue                                                                                                                                                                                                                                                | Loi du 04/07/1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | <p>* Plantation de vigne exclusivement pour consommation familiale</p> <p>* Reconstitution d'ici 10 ans des vignobles détruits par la guerre</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>dans les 4 ans maximum</p> <p>* Plantation de vigne exclusivement pour consommation familiale</p> <p>* Reconstitution d'ici 10 ans des vignobles détruits par la guerre</p> <p><b>* Plantation réservée à la production de raisins de table</b></p>                                    | <p>* Plantation de vignes pour le raisin de table</p> <p><b>Interdiction pendant 10 ans du transfert à une société de la propriété, de la jouissance ou de l'exploitation de terrains plantés en vignes après la promulgation de la loi</b></p> <p><b>Indemnités prévues pour les producteurs de plants de vignes ayant subi une baisse de 15 % des ventes comparé à la moyenne des 3 années antérieures à 1931</b></p>                                                                                                                                                    |
| Composition des vins | <p><b>Article 5 :</b></p> <p>Vins provenant de récolte supérieure à 80 hl/ha ne seront mis en vente et expédiés (sauf pour distillerie et vinaigrerie) que s'ils répondent à certaines conditions :</p> <p>1° Quantité d'alcool total en poids par grammes de matières extractives autres que le sucre doit être supérieure à 2 grammes pour les vins rouges et 2,5 grammes pour les vins blancs ;</p> <p>2° Somme qu'on obtient en ajoutant le degré alcoolique au nombre mesurant l'acidité fixe doit être au moins égale à 11,5° ;</p> <p>3° L'acidité fixe par degré d'alcool doit être supérieure à :</p> <p>1,10 pour vins d'un degré alcoolique de 5,5</p> <p>0,90 pour 6,0°</p> <p>0,77 pour 6,5°</p> <p>0,65 pour 7,0°</p> <p>0,55 pour 7,5°</p> <p>0,47 pour 8,0°</p> <p>0,42 pour 8,5°</p> <p>0,37 pour 9,0°</p> <p>0,33 pour 9,5°</p> <p>0,30 pour 10,0°</p> | <p><b>Article 5 :</b></p> <p>Il sera statué par décret sur la proposition du Ministre de l'agriculture pour chaque région viticole sur la composition que doivent avoir les vins récoltés dans chacune des dites régions pour pouvoir être considérés comme propres à la consommation</p> | <p><b>Article 6 :</b></p> <p>Il sera statué par décret sur la proposition du Ministre de l'agriculture pour chaque région viticole sur la composition que doivent avoir les vins récoltés dans chacune des dites régions pour pouvoir être considérés comme propres à la consommation</p> <p><b>Toute personne achetant des vendanges dans les régions où le sucrage en 1<sup>ère</sup> cuvée est interdit et qui ne destine pas exclusivement à sa consommation familiale le vin obtenu, ne peut se livrer à aucune opération de sucrage en 1<sup>ère</sup> cuvée</b></p> |
| Qualité              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                | Projet Tardieu (03/06/1930)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Commission des boissons : Rapports Labrousse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Loi du 04/07/1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Blocage</b> | <p><u>Article 6 :</u><br/>Lorsque les prévisions de récolte font apparaître par rapport à la consommation moyenne des 3 années précédentes une surproduction dangereuse pour le marché intérieur des vins, le Gouvernement peut, par décret pris avant le 15/08, sur proposition du ministre de l'agriculture et après avis de la CIV limiter la quantité de vin qui peut être expédiée de la propriété des viticulteurs produisant plus de 500 hl avec un rendement moyen &gt; 80 hl/ha</p> | <p><u>Article 6 :</u><br/>Lorsque les prévisions de récolte font apparaître par rapport à la consommation moyenne des 3 années précédentes une surproduction dangereuse pour le marché intérieur des vins, le Gouvernement peut, par décret sur proposition du ministre de l'agriculture et après avis de la CIV limiter la quantité de vin qui peut être expédiée de la propriété des viticulteurs produisant plus de 300 hl avec un rendement moyen &gt; 50 hl/ha</p> | <p><u>Article 7 :</u><br/>Lorsque les prévisions de récolte font apparaître par rapport à la consommation moyenne des 3 années précédentes une surproduction dangereuse pour le marché intérieur des vins, le Gouvernement peut, par décret sur proposition du ministre de l'agriculture et après avis de la CIV limiter la quantité de vin qui peut être expédiée de la propriété des viticulteurs produisant plus de 400 hl</p> |
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><i>En parallèle, le Gouvernement doit par décret élever les droits de douane de 1/10ème par million d'hl bloqués</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><i>Les règles de blocage applicables à la production le seront également en même proportion aux stocks importés, sur décret des ministres de l'agriculture, du commerce et du budget après avis de la CIV</i></p>                                                                                                                                                                                                              |
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Exonérations de blocage :<br/>* <b>Producteurs dont récolte inférieure de 40 % au rendement moyen des 3 dernières années</b><br/>* <i>Ne sont pas bloqués les vins à appellation d'Origine</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Exonérations de blocage :<br/>* Producteurs dont récolte inférieure de 40 % au rendement moyen des 3 dernières années <b>et lorsque le rendement sera inférieur à 100 hl/ha</b><br/>* Vins à appellation d'origine <b>à condition que la production ne dépasse pas 40 hl/ha</b><br/>* <b>Les producteurs qui ont eu l'année précédente leur récolte diminuée de 1/2 ou moins par la grêle, la gelée ou un ouragan</b></p>      |
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Décret ordonnant le déblocage partiel ou total interviendra obligatoirement lorsque le cours moyen du vin sera supérieur à celui des 5 campagnes précédentes</p>                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Régime économique de l'alcool                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Régime économique de l'alcool                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|              | Projet Tardieu (03/06/1930) | Commission des boissons : Rapports Labroue                                                                   | Loi du 04/07/1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              |                             | (carburation avec mélange essence/benzol/alcool) est applicable aux 3 départements d'Algérie et aux colonies | (carburation avec mélange essence/benzol/alcool) est applicable aux 3 départements d'Algérie et aux colonies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Distillation | Rien                        | Rien                                                                                                         | <b>Article 10 :</b><br><i>Lorsque les déclarations de récolte de métropole et d'Algérie font apparaître une récolte nationale de plus de 65 millions d'hl, tout viticulteur récoltant plus de 500 hl de vin avec plus de 80 hl à l'ha doit distiller :</i><br>3 dcl d'alcool pur par hl de vin pour une récolte globale < 500 hl<br>4 dcl pour 500 à 1 000 hl<br>5 dcl pour 1 000 à 3 000 hl<br>6 dcl pour une récolte globale > 3 000 hl<br>(Moyenne des 3 dernières années)<br><i>Exemples :</i><br>* Viticulteurs produisant moins de 100 hl dans l'année en cours<br>* Les régions viticoles à appellation d'origine |

*En gras et italique* : les éléments rajoutés ou modifiés

Sources :

Projet Tardieu (03/06/1930) : projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, (annexe) n° 3365, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1930, session ordinaire, p. 827 à 829 ; rapport Labroue I (10/07/1930) : rapport n° 3765, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1930, session ordinaire, p. 1355 à 1362 ; rapport Labroue II (28/05/1931) : rapport n° 5043, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1931, session ordinaire, p. 867 à 871 ; loi du 04 juillet 1931 : *J.O., Lois et décrets*, 05/07/1931, p. 7282 à 7284.

## Entre urgente nécessité et grand dessein : les mesures se renforcent (1933-1939)

Comment convaincre des élus aux intérêts opposés et un gouvernement pas toujours favorable de la nécessité de renforcer encore et toujours les mesures destinées à sortir la viticulture de ses crises endémiques ? Quelles décisions et quelles organisations mettre en place pour tenter de combattre le grand ennemi, la surproduction, et ses conséquences ?

L'analyse des nombreuses tentatives des élus de l'Hérault pour imposer leurs solutions à la crise se fera à travers de multiples supports, avec, en premier lieu, les textes de loi eux-mêmes, complétés par les procès verbaux de la Commission des boissons, puis les informations données par les journaux, *Petit Méridional* ou *Vigneron du Midi*.

Les élus du vin tentent de réguler au maximum les quelques leviers dont ils disposent pour influencer sur la production, en essayant de réduire toujours plus les rendements et les plantations, tout en évacuant les excédents vers la chaudière, pour arriver en dernier ressort à imposer, avec d'énormes difficultés, des mesures coercitives telles que l'arrachage ou le blocage et l'échelonnement de la production.

Voyons ainsi, dans un premier temps, les efforts entrepris pour durcir la loi de 1931 (1933), puis les mesures qui se veulent radicales lorsque la catastrophe est là (1934) et pour finir les modifications en profondeur engagées à partir de 1935.

## Resserrer l'étau : la loi d'aménagement de 1933

La démarche reste la même : s'attaquer à la mauvaise qualité du vin et décourager les gros producteurs. Mais il faut aussi prévoir et s'occuper plus sévèrement du problème des plantations, bien que Barthe subisse finalement un échec face à sa tentative d'interdiction absolue. Le résultat est alors très mitigé : blocage et distillations sont renforcés, mais après des débats très virulents, le contingentement des vins d'Algérie et l'Office national du vin sont repoussés.

### À la production, plus de qualité, moins de quantité

Alors que la production ne cesse d'augmenter de façon dangereuse pour le marché, le projet de loi du Gouvernement tarde encore à venir. Mais sitôt ce dernier en discussion, nos élus se préoccupent de nouveau de la qualité du vin par la limitation de la quantité produite.

### Une révision nécessaire

Moins de deux ans après la première loi importante du Statut viticole, Édouard Barthe doit revenir à la charge pour compléter le système. Les raisons en sont multiples : le texte de 1931 d'abord, du fait de la conciliation nécessaire à son adoption a trop fait de compromis. Il est de plus dépassé par l'ampleur de la production de vin, car il a été élaboré d'après une récolte moyenne de soixante millions d'hectolitres en France et quinze millions d'hectolitres en Algérie, alors que les chiffres pour 1932, année de mildiou, sont respectivement de 47,6 et dix-huit millions, à quoi il faut encore ajouter les stocks à la propriété et, pour un avenir proche, la production des quarante mille hectares nouvellement complantés rien qu'en Algérie.

Ce mouvement de hausse se heurte également à une théorie de Prosper Gervais<sup>1</sup>, abondamment citée, selon laquelle lorsqu'on atteint soixante-dix millions d'hectolitres « c'est le commencement des difficultés et du marasme », et lorsque l'on dépasse soixante-quinze mil-

---

1. Prosper Gervais, né à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est membre de l'Académie d'agriculture (vice-président en 1922), et du Conseil supérieur de l'agriculture. Ses publications, traitant de la culture de la vigne, en Languedoc, mais aussi en Anjou, en Charentes et dans le Bordelais, s'étalent de 1895 à 1934.

lions, « c'est la crise et même la panique<sup>1</sup> ». Or, pour Barthe, à cause de tous ces excès « le vignoble national [...] est en mesure de donner des apports supérieurs à quatre-vingt millions d'hectolitres », voire même quatre-vingt-dix millions, en cas de très forte abondance<sup>2</sup>.

Le député Alès, de son côté, ne ménage pas ses efforts et décrit « une crise économique d'une gravité exceptionnelle<sup>3</sup> » pour la viticulture : après des années de mildiou (1930, 1932) et une production infime, ce sont des viticulteurs ayant épuisé leurs réserves qui vendent leur vin à vil prix pour cause d'excédent, en subissant une concurrence trop forte des pays étrangers du fait des renoncements douaniers de la France. Puis l'on retrouve les problèmes de taxe, les intermédiaires qui grèvent le prix du vin, ce qui l'amène à demander l'application de cette nouvelle loi, pas encore assez stricte pour lui. Cela justifie donc la « réforme totale, dans un laps de temps très court », demandée par Barthe pour rétablir un marché déstabilisé, et par sécurité pour le pays car, si dans les pays à monoculture, aux difficultés « que la nature ne ménage pas », venait s'ajouter une crise « il y aurait alors des protestations et des troubles graves ».

Le chemin est cependant long qui mène au projet de loi. En effet, dès le 30 juin 1932, le président Barthe rappelle, lors d'un débat de la Commission des boissons, que « les associations viticoles ont demandé la modification de la loi du 4 juillet 1931 en ce qui concerne l'article 10 [limitation des plantations et aménagement du marché<sup>4</sup>] ». Il estime qu'une modification est nécessaire avant les vendanges et propose de demander au Gouvernement de prendre l'initiative de cette réforme.

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1933. Le plus souvent la discussion générale alterne avec la discussion des articles.

2. Si l'on excepte les années de mildiou (1930 et 1932), les productions sont en forte hausse au tournant des années trente :

| Années | Production métropole (hl) | Production Algérie (hl) | Production totale (hl) |
|--------|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1928   | 57 990 686                | 13 666 623              | 71 557 309             |
| 1929   | 62 901 443                | 12 832 430              | 75 733 873             |
| 1930   | 42 011 074                | 13 561 385              | 55 572 459             |
| 1931   | 57 457 916                | 15 856 669              | 73 314 585             |
| 1932   | 47 634 005                | 18 314 892              | 65 948 897             |

Source : Rapport de la Commission des boissons, par M. Emmanuel ROY, n° 1939, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1933, session ordinaire, page 1205.

3. ALÈS, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

4. PVCB, 30-06-1932.

Mais on ne revient sur le sujet qu'en février 1933, lorsque Jean Félix dépose un texte proposant d'adapter la loi de 1931. Cette fois Barthe estime que cet amendement remet en question la totalité de la loi du 4 juillet 1931 et pour lui « il serait préférable de demander au Gouvernement de prendre l'initiative des mesures jugées utiles par toutes les associations viticoles<sup>1</sup> ». D'ailleurs le président de la commission prend ses dispositions pour consulter les représentants de la profession. Il organise une grande réunion pour « obliger les associations viticoles à définir leur opinion sur les diverses questions posées : limitation des plantations, organisation du marché<sup>2</sup> ». Les débats sont animés entre les cinquante-neuf représentants d'associations et les élus ; les oppositions sont fortes sur les thèmes sensibles de la limitation des plantations et de l'aménagement du marché avec l'Algérie.

Le projet de loi peine cependant à voir le jour, pour être finalement déposé en avril 1933 sous la direction d'Henri Queuille, Ministre de l'agriculture<sup>3</sup>. Il prévoit de ne toucher qu'aux articles 1<sup>er</sup>, 3, 7 et 10 de la loi de 1931. L'ensemble est rapporté par Emmanuel Roy, député de Gironde comme son prédécesseur de 1931. Ce projet gouvernemental est, disent les opposants, si amendé par la Commission des boissons qu'il est devenu le projet de cette dernière<sup>4</sup>. Et il est défendu dans ses principes par la plupart des députés héraultais, en commençant par le problème de la quantité de vin récolté.

### Des rendements encore trop importants

Le problème est repris, toujours pour lutter contre l'industrialisation de la production avec ses excès (engrais, fil de fer...). La taxe au rendement de 1931 est reconduite, de même que certaines exemptions en faveur des petits producteurs, mais visant surtout la grosse propriété industrialisée. On confirme ainsi l'exonération pour les producteurs récoltant moins de quatre cents hectolitres, mais Barthe a tout de même du s'opposer, pendant les débats, à un député voulant annuler le pre-

1. PVCB, 9-02-1933. Une résolution est même votée en ce sens. Et la commission est prête à aller jusqu'au bout pour légiférer car « si le Gouvernement se refusait à tenir ses engagements, la Commission des boissons [...] remplirait tout son devoir » (PVCB, 23-03-1933).

2. PVCB, 7-03-1933 puis, pour les réunions, PVCB, 23 et 24-03-1933, soit 10 h 15 de discussions et 197 pages de procès verbaux !

3. Nous nous baserons donc ici sur le projet de loi annexé à la séance du 13-04-1931 (N° 1796), in *Documents parlementaires*, Chambre, 1933, session ordinaire, pages 948-950.

4. Les articles 1 à 3 puis 6 et 7, et 10 sont modifiés dans le rapport de la commission, pour frapper davantage les hauts rendements, ou encore limiter plus fermement les plantations.

mier échelon de la taxe de cinq francs sur les rendements, allant de cent à cent vingt-cinq hectolitres<sup>1</sup>, jugé trop pénalisant pour les petits exploitants : toutes les remises en cause sont donc possibles. Le seuil de la taxe supplémentaire sur les très grosses récoltes est lui ramené de cinquante mille à vingt-cinq mille hectolitres de production globale par exploitation (proposition de la Commission des boissons). Sont également rappelées les exemptions en cas d'exportation de vin par ou pour le récoltant, en cas de distillation, ou pour une récolte destinée explicitement à la fabrication d'eaux-de-vie.

On revient également sur le problème de l'irrigation : « On a arrosé de façon abusive », répète Barthe, et il faut éviter que, dans la basse plaine toujours, au moment des vendanges, « on gonfle le raisin d'eau<sup>2</sup> », mais aussi prévoir le cas des terrains salins et celui des terres argileuses. Dans la circonscription de Germain-Martin par exemple, lorsqu'on arrose assez tardivement, suivant des pratiques ancestrales, le degré augmente au lieu de diminuer : Barthe propose alors de limiter l'arrosage à partir du 10 août, date refusée par la Chambre. L'amendement Henriot reprend alors l'ancien article de la loi de 1931, « oublié » par Barthe et qui fixe la date extrême au 15 juillet. Germain-Martin, en contrepartie, doit reprendre la disposition de 1931 permettant au Ministre de l'agriculture de prendre des décrets pour autoriser exceptionnellement l'arrosage, car il y a risque de « ruine complète de nombreux viticulteurs<sup>3</sup> ».

On s'occupe également du problème de la sélection des vins. Barthe obtient ici une revanche sur la loi du 19 avril 1930 (distillation obligatoire), dont le vote avait vu l'annulation des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930 sur le degré minimal<sup>4</sup>. Il veut fixer par décret le degré minimal imposé aux vins en fonction des données climatiques des régions, après avis de la Commission interministérielle de la viticulture, pour parer aux abus. Ainsi, les producteurs, « quand ils connaîtront le degré minimal imposé ne s'adonneront plus à certaines pratiques fâcheuses<sup>5</sup> » (mauvais cépages), et iront vers plus de qualité. Il est précisé à l'occasion qu'il y a des abus partout, car il est aussi scandaleux de trouver en année normale des vins de neuf et dix degrés en Algérie que

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06 et 1-07-1933.

3. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

4. Voir partie III, chapitre I.

5. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06 et 1-07-1933.



de sept degrés dans le Midi et on doit, par cette mesure, empêcher le mouillage pour supprimer finalement quatre à cinq millions d'hectolitres de mauvais vins, au bénéfice des intérêts du consommateur.

Les contestations sont fortes de la part des députés des régions du Centre et de l'Est, auxquelles cette loi porterait un grave préjudice, et ils expliquent que le meilleur juge est le consommateur, sachant que les vins valent aussi par leur clarté ou par leur goût. Cependant, la Chambre accepte le rétablissement du texte de la loi de 1930 (Article 3), c'est-à-dire au minimum neuf degrés d'alcool réel, pour un total de 12,5 avec le taux d'acidité, le Ministre de l'agriculture pouvant modifier le degré selon les régions. Nous savons d'ailleurs, par une intervention ultérieure du député Alès, pour protester contre les largesses des dérogations du Ministre, que le degré imposé est d'au moins 8,5 dans l'Hérault, l'Aude, le Gard et les Pyrénées-Orientales par exemple, contre douze degrés pour Oran et onze degrés pour Alger et Constantine<sup>1</sup>.

Notons pour finir la volonté affichée de réduire les quantités de lies et piquettes produites. La production des piquettes par exemple, obtenues par fermentation d'eau sur des marcs de raisin, avec rajout de sucre, et que Barthe aurait voulu voir supprimer<sup>2</sup>. Elle est limitée aux viticulteurs récoltant moins de cent hectolitres, lesquels pourront fabriquer non plus quarante, mais vingt hectolitres de ce vin de deuxième cuvée, en Gironde principalement et dans le Centre. C'est une mesure acceptée par transition, pour ne pas gêner les petits producteurs, mais lors du vote de l'article on restreint cela à la stricte consommation familiale, après autorisation administrative, et le Sénat impose, après ratification, dix hectolitres au plus, accomplissant ainsi « un acte de sagesse<sup>3</sup> ».

C'est une autre forme de travail parlementaire que nous rencontrons ici, plus technique, avec des dizaines d'amendements, loin des grandes théories viticoles. On ajuste plus qu'on innove, pour réactualiser une loi dépassée par l'aggravation de la situation viticole qui, plus aiguë encore, réclame des limitations de plantation, draconiennes cette fois.

### Interdire les plantations ?

Rien ne sert de taxer les rendements si on ne supprime pas les plantations sur de nouvelles superficies : tous les grands pays viticoles du

---

1. ALÈS, J.O., *Débats*, 19-06-1934.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06 et 1-07-1933.

3. ALÈS, J.O., *Débats*, 6-07-1933.

monde l'ont compris, constatant en parallèle une diminution de la consommation due à la crise. Après l'Espagne ou le Portugal, en 1929 et 1930, Barthe veut voir cette mesure appliquée en France et, dès le début de la discussion du projet, il demande de ne pas rajouter des exceptions qui « il y a trois ans ont empêché d'atteindre les résultats espérés<sup>1</sup> ». Il s'agit en fait de durcir la loi.

On a en effet continué à planter, parfois plus intensivement qu'avant la loi, et les fraudes se sont développées : telle famille, par exemple, a partagé les terres cultivées en commun pour profiter des dix hectares d'extension autorisés. Pour le député Alès, la suppression, dans le texte de 1931, de la redevance de cinq mille francs prévue pour chaque hectare nouvellement planté et la largesse des dix hectares, « au lieu de remédier au mal l'a considérablement aggravé<sup>2</sup> ». En chiffres, Barthe annonce, depuis 1928, des augmentations de plantations de 3 % en métropole, mais de 42, 56 et 85 % dans les départements d'Alger, Constantine et Oran. Les députés coloniaux font cependant remarquer que dans les quatre grands départements viticoles du Midi, cinquante mille hectares de vignoble ont été plantés dans les cinq dernières années<sup>3</sup>.

Les contestations sont également présentes, de la part de la Commission de l'agriculture par exemple, pour préciser que le premier texte du Gouvernement prévoyait une possibilité de planter trois hectares au maximum, possibilité supprimée par la Commission des boissons, ce qui donne un monopole de fait à ceux qui ont déjà planté. On pense ici que la mesure agira bien tard, et on préfère demander un arrachage

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

2. ALÈS, J.O., *Débats*, 28-06-1933.

3. Les statistiques fournies par Emmanuel ROY dans son rapport montrent la nette hausse des plantations de l'Algérie :

| Années | Surface plantée<br>existant dans la métropole<br>en ha | Surface plantée<br>existant en Algérie<br>en ha | Total des surfaces plantées<br>en ha |
|--------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1928   | 1 380 894                                              | 221 756                                         | 1 602 650                            |
| 1929   | 1 440 183                                              | 226 499                                         | 1 666 682                            |
| 1930   | 1 402 019                                              | 270 285                                         | 1 672 304                            |
| 1931   | 1 440 333                                              | 311 986                                         | 1 752 319                            |
| 1932   | 1 412 796                                              | 351 952                                         | 1 764 748                            |

Source : Rapport de la Commission des boissons, n° 1939, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1933, session ordinaire, page 1205.

des vignes plantées en trop<sup>1</sup>. Cependant, pour Germain-Martin, c'est là la seule mesure de sauvegarde puisque « ce qu'il y a de pire, c'est de maintenir la propriété privée dans des conditions telles que l'exploitant se ruine complètement en exerçant son droit<sup>2</sup> ».

Le vote de l'article modifiant la loi de 1931 montre qu'une fois de plus il faut négocier et faire des concessions : Barthe explique que face à la crise de surproduction issue du compromis de 1931, la commission avait proposé une « mesure héroïque<sup>3</sup> », la seule qui puisse sauver la viticulture, et ce des deux côtés de la Méditerranée. Mais des députés « qui n'ont en vue que l'intérêt direct de ceux qu'ils représentent ici » ont déposé une quarantaine d'amendements, et la Commission des boissons a dû se réunir pour arriver à un texte de conciliation. Il peut préciser d'ailleurs que se sont affrontés, dans une atmosphère passionnée, les partisans d'efforts pour les petits producteurs et les députés favorables à une limitation à un hectare seulement pendant cinq ans. Il en résulte une interdiction des plantations à partir du 1<sup>er</sup> août 1933, sauf pour entretenir le vignoble, à surface égale, ou pour la consommation familiale et les eaux-de-vie. Mais surtout seuls les producteurs « dont le domaine est inférieur à trois hectares de vigne » exploités sont autorisés à planter, jusqu'à concurrence de cette superficie.

Les problèmes de reconstitution des vignobles sont également précisés : elle ne pourra se faire que dans les deux ans au maximum après l'arrachage des vignes (au lieu de dix ans), contre cinq ans dans les régions à appellation d'origine, toujours à superficie égale. Ces dernières régions conservent seules en totalité le droit de replanter, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1936, des vignes qui, à surface identique, devront être arrachées sous trois ans. Les régions qui n'ont pas d'appellation d'origine pourront, elles, remplacer leurs vignes à la condition seulement que la superficie plantée en vigne du département où est faite l'opération ne se soit

1. La charge est d'ailleurs menée par Louis Guichard, éternel défenseur des pépiniéristes du Vaucluse, qui, bien que déjà membre de la Commission des boissons, rédige l'avis de la Commission de l'agriculture, dans lequel il vilipende en des termes très sévères la volonté d'arrêter les plantations : « L'interdiction complète des plantations [...] serait une atteinte formidable au droit de propriété, qui empêcherait tout propriétaire de faire, dans son terrain, la culture qui lui plaît. Qu'on interdise à ceux qui ont déjà planté de planter de nouveau, soit, mais qu'on empêche les autres de faire la même culture, c'est une chose incroyable, et vraiment on douterait que nous sommes encore en République ». L'avis de la Commission de l'agriculture est donc, sans surprise, défavorable. D'après l'avis de la Commission de l'agriculture, annexe n° 2098, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1933, session ordinaire, pages 1351-1352.

2. GERMAIN-MARTIN, *J.O.*, *Débats*, 29-06-1933.

3. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 1-07-1933.

pas accrue depuis dix ans. Elles devront, en outre, se conformer à une liste de cépages dressée par l'office agricole départemental. On exigera également, pour les producteurs de ces régions qui avaient planté en 1931 au bénéfice de cette disposition (promesse d'arracher sous trois ans), un justificatif d'arrachage pour éviter les abus car bien souvent on a eu là un bon prétexte à des fraudes.

Après toutes ces conciliations, Barthe reconnaît que des mesures plus dures s'imposeraient, mais on sent « le péril qui menace », car le découragement peut gagner les producteurs. Germain-Martin est plus tranché encore sur le texte : « Même avec la simple faculté de planter trois hectares, vous avez la certitude de l'augmentation des plantations [...]. Dans l'intérêt des vignerons il faudrait envisager l'arrachage des vignes qui produisent du vin inférieur, avec indemnités<sup>1</sup>. » Barthe en approuve le principe, proposant de financer les primes avec les taxes payées par les gros producteurs. Mais la Chambre, qui a bien malmené le projet de Barthe, n'est pas prête à accepter de telles mesures, il faut songer, pour compenser, à renforcer la protection du marché.

## Sur le marché : renforcements et échecs

Les mesures de contrôle du marché sont elles aussi revisitées par les députés, notamment pour le blocage des vins. C'est également l'occasion pour les élus de lancer des débats retentissants, avec la mise à plat du « problème algérien » ou la question de l'Office du vin.

### Blocage et distillation sont confirmés

Autre mesure reconduite, le blocage est renforcé (article 7 de la loi de 1931 modifié). Il a été semble-t-il efficace car, appliqué en novembre 1933 lors d'une baisse dangereuse des prix, avant les ravages du mildiou, il a permis selon Barthe de « constater la valorisation du prix du vin<sup>2</sup> », de huit francs à douze francs le degré. On a même été, pour Alès, trop large en 1931, en augmentant le seuil minimum d'application de deux cents à quatre cents hectolitres produits, « si bien que [...] il n'y a guère que l'Algérie et les régions méridionales qui fassent les frais du blocage<sup>3</sup> ».

---

1. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1933 puis 1-07-1933 jusqu'à la fin de la partie concernant le blocage.

3. ALÈS, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

Fort de ces analyses, Barthe propose un blocage, maintenu à un seuil de quatre cents hectolitres certes, pour favoriser ce « magnifique artisanat viticole », mais qui sera prévisionnel : avant même la publication des déclarations de récolte, on pourra bloquer la production à la propriété, à hauteur du tiers jusqu'à dix mille hectolitres produits, et de la moitié au-dessus de ce chiffre. Au 1<sup>er</sup> janvier, on aura les résultats, et on pourra mieux jouer sur les cours, la deuxième étape, le blocage définitif, intervenant dorénavant à partir du seuil fixe de soixante-dix millions d'hectolitres. Donc, « en lui demandant de modérer les ventes massives, on défend les intérêts du producteur ». Le blocage dit progressif (ou définitif), qui indique quelles quantités pourront quitter la propriété après le 1<sup>er</sup> janvier, est maintenu, tenant compte comme en 1931 du rendement à l'hectare. Mais une nouveauté est encore introduite, proposant de tenir compte des plantations faites depuis 1928, avec un « blocage spécial », car « ce serait une iniquité de faire supporter les conséquences de ces abus par ceux qui ont écouté les conseils qui leur ont été donnés », et ce sont les responsables de la crise qui doivent contribuer en premier lieu à rétablir l'équilibre qu'ils ont détruit.

La discussion qui accompagne le vote des articles est assez vive, à propos des limites du blocage. On distingue deux systèmes : en ce qui concerne le blocage prévisionnel d'abord, ne pourront toujours être expédiés que les deux tiers des vins, entre quatre cents et dix mille hectolitres produits, mais surtout, un conflit s'engage entre députés du Centre et des colonies, à propos du blocage contesté des 50 % de la récolte à partir de dix mille hectolitres : pour Félix, ce blocage ne lèse pas totalement les intérêts du gros viticulteur, puisque, mis en application, il laissera encore cinq mille hectolitres au producteur au maximum, alors qu'un petit viticulteur bloqué à 33 % ne pourra expédier que deux cents hectolitres sur six cents par exemple ; donc « la gêne pour le second sera plus grande que pour le premier<sup>1</sup> ». Finalement les députés du Centre imposent un blocage de 50 % plus strict encore, rabaisé au seuil de cinq mille hectolitres, pour sanctionner, selon eux, les responsables de la crise.

On touche ensuite au blocage définitif, qu'un député algérien veut voir ramené à 33 % au maximum, ce qui veut dire, pour Félix toujours que « le viticulteur qui aura été bloqué prévisionnellement de 50 % aura l'assurance qu'il ne sera bloqué [définitivement], si la récolte se révèle

---

1. FÉLIX, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

très excédentaire, que dans la limite de 33 %, de sorte que quoiqu'il advienne, il pourra mettre en vente libre les 66 % de sa récolte ». Il propose alors une solution médiane : en temps normal, le blocage définitif ne dépassera jamais les 33 % sauf si l'on a une récolte supérieure à 84 millions d'hectolitres, auquel cas le Gouvernement pourra « crever le plafond ».

Les détails d'application sont ensuite réglés, avec en premier lieu les exonérations : c'est l'occasion pour le député Alès de déposer un amendement, à propos de l'exemption prévue lorsque la production aura été inférieure de 40 % au rendement moyen des trois années précédentes, pour tenir compte des catastrophes, à condition de ne pas avoir produit plus de cent hectolitres à l'hectare. Il demande à abaisser le pourcentage à 30 %, car étant donné les frais de culture engagés, dès ce taux la perte « ne permet plus de couvrir les frais qui ont été engagés<sup>1</sup> ». Il veut également étendre la période de référence à cinq ans car la moyenne peut être faussée par deux récoltes excédentaires successives. Barthe refuse l'amendement, qui est repoussé. Puis on exonère les appellations d'origine, sous réserve de quarante hectolitres à l'hectare de rendement maximum, Barthe refusant la proposition de cinquante hectolitres à l'hectare, et les producteurs touchés par des calamités l'année précédente. Enfin les producteurs ayant arraché des vignes seront exonérés pour une production égale à celle représentée par les vignes détruites.

Reste le problème du déblocage, subordonné maintenant à un prix fixe atteint par le vin, ce qui occasionne un débat pour fixer le montant, et Barthe doit défendre son seuil fixé à cent trente-cinq francs pour un vin à neuf degrés, chiffre contesté à sa gauche où l'on trouve alors le vin trop cher, et où l'on propose onze francs le degré hecto, soit quatre-vingt-dix-neuf francs l'hectolitre. Il regrette l'impuissance des pouvoirs publics qui ne font aucun effort pour « empêcher l'intermédiaire d'exploiter aussi bien le producteur que le consommateur<sup>2</sup> ». Puis il affirme qu'il faut un prix raisonnable pour que le viticulteur, qui récolte environ soixante hectolitres par hectare, alors que la dépense est en moyenne de cinq mille francs à l'hectare, puisse retirer de son travail un bénéfice suffisant. C'est de plus un prix indispensable pour le Centre et ses rendements très faibles. Finalement, par conciliation, et parce que

---

1. ALÈS, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 29-06-1933.

« le vin cher est aussi une menace pour les cultivateurs car ils ont intérêt à écouler leurs produits<sup>1</sup> », il propose et fait accepter quatorze francs par degré hecto, soit cent vingt-six francs par hectolitre de vin à neuf degrés.

Dernière mesure prolongée, la distillation voit son principe simplifié, mais on estime toujours que c'est un moyen utile « en vue de retirer du marché les queues de cave, les vins inférieurs<sup>2</sup> ». Pour garantir un écoulement à l'excédent d'alcool ainsi obtenu, la commission pense qu'il faut réserver le vinage et le mutage à l'alcool. Concrètement, lorsqu'après publication des déclarations de récolte les disponibilités (récolte et stocks) seront supérieures à soixante-douze millions d'hectolitres (soixante-cinq millions en 1931), les viticulteurs devront distiller une partie de leur vin, à condition de produire plus de quatre cents hectolitres dans l'année (cinq cents en 1931), et de ne pas avoir un rendement à l'hectare inférieur de plus de 50 % à celui des trois dernières années. L'alcool ainsi distillé devra obligatoirement être livré à l'État, au prix maximum des trois cinquièmes du prix pratiqué pour la vente, par l'État, des alcools au mutage et au vinage, car sinon « ce serait l'effondrement du marché des vins<sup>3</sup> ».

Le débouché des alcools est assuré par l'article 2, qui impose pour le vinage et le mutage des vins de liqueur (par rajout d'alcool), des alcools viniques rétrocédés par l'État, pour les trois quarts au moins, ce qui exclut encore un peu plus les betteraviers de ce créneau. Les pertes de l'État, lors de cette vente, seront couvertes, selon l'amendement du député Salette, par une taxe sur les vins de liqueur importés, vinés à moindres frais à l'étranger.

Ultimes mesures reprises, celles concernant le blocage et la distillation n'en sont pas moins les plus complexes. Le blocage est divisé en deux : prévisionnel d'abord avant connaissance de la récolte, il devient définitif passé un plafond fixe. La distillation quant à elle marque l'aboutissement de la volonté de la commission de nettoyer et alléger le marché, au risque d'en saturer un autre, et de briser alors l'alliance avec les betteraviers... À côté de ces décisions, il y a des propositions nouvelles qui sont formulées, avec moins de succès cependant.

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

3. FÉLIX, J.O., *Débats*, 1-07-1933.

## L'aménagement est repoussé

Cette proposition a constitué le plus important débat de la loi. La controverse s'installe dès la grande réunion des associations viticoles, convoquée le 23 mars 1933 afin de préparer la deuxième loi du Statut viticole<sup>1</sup>.

L'opposition est alors frontale entre les associations de métropole, et celles d'Algérie. Pour M. Le Baron P. Le Roy, responsable du Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône, s'exprimant au nom des associations viticoles métropolitaines<sup>2</sup>, les faits sont là : « C'est par l'afflux des vins algériens sur notre marché que nos viticulteurs sont de plus en plus dans l'impossibilité de vendre. » D'où l'idée, entérinée par le congrès viticole d'Avignon, puis par la CIV, de « l'aménagement du marché sur des bases différentes pour la Métropole et pour l'Algérie », qui lierait l'entrée des vins algériens à l'état du marché métropolitain. Ceux-ci entreraient en métropole lorsque la production hors Algérie serait déficitaire, et en cas de surproduction métropolitaine, l'entrée des vins d'Outre-Méditerranée serait freinée. Pour le Baron Le Roy, très habile, « l'aménagement, c'est la priorité donnée aux vins algériens, chaque fois que la récolte métropolitaine est déficitaire<sup>3</sup> ».

Les représentants des associations viticoles algériennes bondissent évidemment devant ce traitement de la France métropolitaine et de l'Algérie de façon différente, rappelant que « tous les Gouvernements qui se sont succédés [...] ont toujours déclaré que la solution du problème viticole devait être recherchée et obtenue sous le signe de l'égalité législative<sup>4</sup> ». Et les élus présents ont beau jeu de dénoncer un véritable « contingentement déguisé » (Guastavino, député d'Algérie). Finalement chacun reste sur ses positions et la grande réunion viticole échoue, malgré une tentative de conciliation de Germain-Martin. Les représentants algériens refusent de participer tant que l'aménagement sera à l'ordre du jour, préférant rédiger un mémoire à adresser au Gouvernement et à la Commission des boissons.

---

1. Voir PVCB, 23-03-1933 et 24-03-1933.

2. Il faut signaler ici que parmi les associations figure la toute jeune LPMV, qui se déclare, par la voix d'Albert André, favorable à l'aménagement, tout en prenant la défense des petits et moyens viticulteurs, « menacés par les excès de la grosse production ».

3. PVCB, 23-03-1933, p. 39.

4. Déclaration des associations viticoles d'Algérie, lue pendant la consultation, *in* PVCB, 23-03-1933, p. 23-24. On y déclare aussi que cela serait « une mesure qui, en faisant échec à l'unité douanière, porterait atteinte à l'unité nationale », or « l'Algérie, au même titre que les autres provinces françaises, revendique le droit imprescriptible d'écouler sans entraves et sans restrictions sa production sur le marché national ».



La polémique ressurgit lors du vote de la loi, à propos du statut de l'Algérie dans les mesures de limitation de la production. Barthe dès le début précise : « Loin de moi la pensée [...] de vouloir faire une distinction, même partielle, entre la France et son prolongement africain, l'Algérie<sup>1</sup>. » Pourtant il se lance aussitôt dans un long réquisitoire contre les excès algériens : le problème devient un drame national, la mort guette toutes les régions viticoles de France sans exception ; et pourtant il a averti du danger : l'Algérie est en passe de produire vingt voire vingt-cinq millions d'hectolitres de vin. De plus, alors que la viticulture métropolitaine est « familiale », avec des domaines morcelés, et le vigneron « fier de sa liberté », nourrissant modestement son foyer, Barthe démontre, chiffres à l'appui, que la production algérienne est le fait de sociétés pratiquant une culture industrielle. Ainsi les petits viticulteurs (moins de trois cents hectolitres produits) détiennent, en 1932, 64 % de la production totale en métropole, contre 2,4 % en Algérie, où sept cent cinquante-sept gros producteurs récoltent 50 % de la production totale. Pour Barthe toujours, des voix se sont levées en Algérie, d'accord avec son idée d'imposer de strictes mesures pour « sauver de la catastrophe qui se prépare les petits producteurs ». Alès confirme ces propos car « s'il y a pléthore sur le marché, ce n'est pas la métropole qui en est la seule cause<sup>2</sup> ».

Puis le débat se déplace sur le problème de l'égalité des charges avec l'Algérie. À l'instar des impôts, les frais de main-d'œuvre sont très faibles par rapport à ceux de la métropole, et alors qu'ils comptent pour moitié dans le prix du vin, Barthe estime qu'ils s'élèvent à vingt-cinq à trente francs par jour en métropole, pour sept ou huit heures de travail, contre cinq à douze francs en Algérie. Félix confirme que « les cinq sixièmes de la population algérienne, les indigènes, ne bénéficient pas ou presque pas des lois d'hygiène et d'assistance<sup>3</sup> ».

Barthe et Alès annoncent alors la mesure : la Commission des boissons préconise « un aménagement, et non pas un contingentement, qui répartisse les charges entre la métropole et l'Algérie », c'est-à-dire que lorsque la production totale dépassera soixante-dix millions d'hectolitres, le blocage fera en sorte que la métropole apporte cinquante-huit millions d'hectolitres sur le marché, contre douze millions pour l'Algérie, chiffres fixés d'après la moyenne des apports des dix dernières années et ne tenant

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

2. ALÈS, J.O., *Débats*, 27-06-1933.

3. FÉLIX, J.O., *Débats*, 28-06-1933.

pas compte, bien sûr, du développement de la viticulture algérienne. Pour Alès, la mesure est normale, puisque les colonies doivent avant tout approvisionner la France en produits importés, et non pas lui faire concurrence. Mais les députés algériens, refusant d'être des « Français de seconde zone », victimes d'un privilège géographique, font échouer le projet, très largement repoussé (cent soixante voix pour, quatre cent treize contre<sup>1</sup>).

#### L'Office du vin attendra

À l'occasion du débat sur le vote de la loi de 1933, la question de la mise en place d'un Office national du vin est évoquée à la Chambre.

« L'intervention de l'État dans la vie des affaires<sup>2</sup> » s'est en effet développée depuis environ vingt ans, par exemple lors de la Première Guerre mondiale (c'est « l'économie de guerre »), et plus récemment avec le déclenchement de la crise économique (c'est « l'économie de crise »). Il s'agit en fait, dans le deuxième cas, de substituer à une « économie organisée », une « économie dirigée » qui « agit directement sur le prix puisque celui-ci n'est plus laissé à la libre concurrence mais fixé par la volonté de l'homme », le but étant pour le producteur d'obtenir « un prix suffisamment rémunérateur qui lui permet de dépenser » et de faire tourner l'économie. Les modèles précurseurs sont nombreux, l'un des plus emblématiques étant le

---

1. Deux particularités sont à noter, pour montrer l'ampleur des engagements dans ce débat : voici d'abord l'intervention de Léon BLUM, député de Narbonne, qui, dans un article du *Populaire* en date du 1-07-1933, évoque le « problème algérien », en finissant son éditorial par des considérations sociales : « Dans le débat qui occupe aujourd'hui la Chambre, les représentants de l'Algérie se sont évertués à prouver que les ouvriers viticoles jouissaient là-bas d'un sort béni, que, si on les payait misérablement c'était pour leur bien et dans le souci le plus charitable [...]. Mais la réplique nous est, hélas ! trop aisée », in le *Populaire*, 1-07-1933.

Voici ensuite l'impressionnante stratégie des élus algériens : afin de « saisir la Chambre, avant toute discussion, sur le fond, du principe qui se pose, savoir si l'Assemblée admet qu'un contingentement spécial frappe une région déterminée du territoire français, en l'espèce l'Algérie », le député Morinaud (Constantine) dépose un contre-projet au projet de loi gouvernemental. Celui-ci reprend la partie du texte de la Commission des boissons concernant le fameux aménagement, mais son seul but est « d'appeler la Chambre à [...] écarter » le texte simplement pour qu'elle montre son intention de ne pas faire à la viticulture algérienne un sort différent de celui de la viticulture métropolitaine. La Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats saisit ce prétexte pour rendre un avis dans lequel elle expose longuement les raisons qui imposent d'écarter l'idée d'un « contingentement spécial à l'Algérie » (union douanière...), pour finir par un vibrant appel « dans l'intérêt supérieur de l'unité française, de la justice, pour l'honneur du passé de la République, pour affirmer [...] que la Chambre française considère son union avec les départements algériens comme sacrée, pour le mieux et pour le pire de leur destin commun », d'après l'avis de la commission, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1933, session ordinaire, p. 1339-1340.

2. Nous extrayons des exemples de la thèse de CELLIER A., *La Viticulture française et les projets d'Office National du vin*, p. 49-51 et p. 103-124, thèse de doctorat en droit, [Montpellier], Montpellier, Imp. Mari-Lavit, 1938, 271 pages.

Service d'Exploitation Industriel des Tabacs puis des allumettes ou SEITA, ou encore l'Office National Interprofessionnel du Blé.

Comment est donc présenté le projet d'office appliqué au vin ?

Au nom du Parti socialiste SFIO, le député Félix développe une longue intervention à la tribune sur les causes de la crise viticole. Celle-ci est liée à une crise de régime, ce dernier s'avérant « incapable de répartir, même inégalement, entre les hommes la richesse que le travail des hommes a créée<sup>1</sup> ». Il voit deux raisons principales à la crise : la surproduction, déjà dénoncée, et surtout la sous-consommation. Cette dernière est due moins à une mauvaise qualité du vin — cela va s'améliorant — qu'au fait que « les grandes masses consommatrices ne disposent pas de moyens d'achat suffisants », à cause du chômage ou des bas salaires. Et pour régler le problème dans sa globalité, car on ne peut seulement apporter des solutions provisoires fussent-elles excellentes, il propose un contre-projet qui stipule dans son article premier qu'« il est créé au Ministère de l'agriculture un Office national du vin [...] placé pour ses opérations financières sous le contrôle du Ministère des finances [et qui] jouit d'une pleine autonomie d'administration et de gestion dans les conditions prévues par la loi<sup>2</sup> ».

Concrètement, Félix veut une « organisation rationnelle et sévère de la production et de la répartition » : pour que l'on soit sûr de la qualité du vin, tout viticulteur devra adhérer à une coopérative et s'il ne le peut pas, en raison de l'éloignement, ses chais devront être régulièrement contrôlés. Pour régler le problème de l'écoulement de la production « à bon marché », on aura un double contrôle des prix, par la fixation du prix de rétrocession du vin au commerce, ainsi que par la surveillance du prix de vente au détail, pour éviter toute spéculation. Cet office pourra aussi, le cas échéant, indemniser les viticulteurs après l'arrachage de vignes, dont on parle déjà, ou encore imposer de nouvelles techniques de culture (ceps de meilleure qualité...).

La proposition socialiste bénéficie d'un avocat de poids en la personne de Léon Blum qui explique à la une du *Populaire* son soutien à la mesure<sup>3</sup>. Pour lui, ce projet, préparé par Félix avec l'aide des députés Boulay (Saône-et-Loire) et Carmagnolle (Var), doit permettre « d'introduire un rudiment d'ordre dans une production anarchique, de stabiliser les cours auxquels la « loi de l'offre et de la demande » imprime des variations affo-

---

1. FÉLIX, J.O., *Débats*, 28-06-1933.

2. FÉLIX, J.O., *Débats*, 29-06-1933.

3. Le *Populaire*, 30-06-1933.

lées [et] d'apporter un amendement aux contradictions absurdes que le régime capitaliste développe en cette matière comme en toute autre ». Le but est alors de coordonner les intérêts des producteurs agricoles dont la récolte est prise en charge à un prix convenable, des consommateurs avec des prix de vente raisonnables, et des travailleurs de la terre qu'on dote de salaires stables et non plus fixés à la journée de travail effectif<sup>1</sup>.

Le débat se développe donc avec deux logiques parallèles : Barthe, député socialiste SFIO (de l'Hérault), « indique la gravité de la crise et expose les mesures proposées par la Commission des boissons », tandis que le groupe socialiste « défend [...] le contre-projet<sup>2</sup> » présenté à la Chambre par Félix, lui aussi député socialiste SFIO de l'Hérault, avec l'aide de Léon Silvestre (député du Gard) et de Léon Blum<sup>3</sup>.

Malgré cet engagement, Félix ne se fait pas d'illusions sur le vote de la Chambre mais se dit persuadé que « le Parlement sera obligé d'envisager un jour des solutions largement inspirées de celle [qu'il] propose ». Le contre-projet est effectivement repoussé, par 425 voix contre 160, les députés Baylet et Salette ayant voté pour, Alès et Germain-Martin contre, alors que Barthe et de Rodez-Bénavent se sont abstenus.

Nous voyons une fois de plus combien les députés héraultais sont influents à la Chambre. Ce sont deux des leurs qui poussent au continuellement déguisé des vins d'Algérie, (Alès, Barthe). C'est encore un des Héraultais qui apporte la contradiction et de nouvelles idées à travers le projet d'ONV. Toutefois, comme limite à leur influence, nous pouvons remarquer que dans les deux cas ces actions audacieuses échouent : les oppositions restent encore vives.

---

1. Il s'agit donc bien ici d'un projet socialiste qui « sans remettre en cause la structure foncière, [fait] entrer l'État dans le processus de répartition des denrées et [favorise] le rapprochement des intérêts contradictoires des producteurs et des consommateurs », d'après une définition d'É. LYNCH, extraite de « L'Extrême gauche française et la question agraire durant l'entre-deux-guerres. De la Révolution à l'agrarisme, convergences et singularités », p. 301-302, in CANAL J., PECOUT G. et RIDOLFI M. (sous la direction de), *Sociétés rurales du xx<sup>e</sup> siècle en France, Italie et Espagne, Rome*, Publications de l'École française de Rome, collection de l'École française de Rome, n° 331, 2004, 418 pages, p. 284-309.

2. *Le Populaire*, 28-06-1933.

3. La raison de ce subtil distinguo est donnée par Barthe en 1936, dans un article sur l'ONV, in *P.M.*, 16-04-1936 : « Le projet fut à ce moment présenté pour raison de tactique parlementaire. Les députés socialistes représentant des régions viticoles avaient donné leur adhésion à la formule d'Avignon, qui prévoyait un aménagement du marché franco-algérien. Les députés du Nord et de Paris hésitaient. Il fut décidé qu'un premier vote unanime serait obtenu sur le principe de la création d'un Office du vin pour, ensuite, en présence du refus de la Chambre, tous se rallier à la formule de l'aménagement que la Commission des boissons avait incorporée dans le texte ». C'est ce qui fut fait, Barthe étant autorisé par le groupe socialiste à ne pas prendre part au scrutin.

Tout cela n'empêche cependant pas une très large adoption de la loi par 571 voix pour et... seize contre. Mais Barthe prédit une récolte catastrophique pour bientôt si rien de plus radical n'est fait, parlant de 90 millions d'hectolitres, dans l'incrédulité totale côté algérien : l'avenir va confirmer ses craintes.

## Guérir et prévenir : 1934

Pour parer, dans l'immédiat, aux risques d'effondrement des prix du vin en circulation, il faut d'abord et au plus vite bloquer et distiller une grosse quantité d'excédents. Puis on doit éviter véritablement un retour des problèmes en légiférant, cette fois strictement, à la base, malgré les oppositions : plus de nouvelles plantations et seulement un vin de bonne tenue, issu de cépages de qualité.

## Face à l'urgence, des mesures immédiates

La production atteint des sommets, les prix sont très faibles. Dans la précipitation il faut alors décongestionner le marché en bloquant puis en distillant un maximum de vin, malgré des réticences importantes.

## Le choc des cent millions d'hectolitres

De nouveau aux prises avec les affres de la surproduction, les viticulteurs font remonter leurs doléances aux élus qui se regroupent au sein des groupes viticoles du Sénat et de la Chambre, dans une réunion commune tenue le 15 novembre 1934 afin d'alerter le Gouvernement sur l'ampleur du désastre. L'imposant ordre du jour adopté à cette occasion<sup>1</sup> rappelle une fois encore que « la production viticole et le commerce des vins sont en proie à une panique qu'aggrave encore un manque total de confiance », que « les cours des vins ont accusé ces jours derniers une baisse verticale », d'où « des prix de vente inférieurs aux prix de culture de la vigne ». De ce fait, « le capital-vigne a perdu, comparative-ment à 1928, les 75 % de sa valeur ». Face à cela, un programme en vingt-deux points est proposé au Gouvernement, allant du renforcement du doublon blocage-distillation à des prêts immédiats pour aider les viti-

---

1. Ordre du jour des groupes viticoles de la Chambre et du Sénat, 15-11-1934, 6 pages dactylographiées, inséré in PVCB, 5-12-1934.

culteurs « gênés », en passant par l'amélioration de la surveillance des fraudes. Il reste alors au Gouvernement à assumer ses « redoutables responsabilités » et à soumettre aux élus un projet de loi.

Étant donné la gravité de la crise, les choses vont vite, et dès le 4 décembre 1934, un projet est déposé par le président du Conseil, Pierre-Étienne Flandin. Le rapport de la Commission des boissons, œuvre du député Emmanuel Roy (Gironde), déjà en charge du dossier en 1933, est rédigé dans la foulée. Le texte vient en discussion à la Chambre le 14 décembre 1934 dans un climat d'urgence absolue<sup>1</sup>.

Lors de la discussion générale, les mêmes arguments reviennent dans les démonstrations d'Édouard Barthe, destinés à exposer la situation viticole qui est cette fois d'une « gravité catastrophique<sup>2</sup> ». Les prix, il le répète, se sont considérablement effondrés, puisqu'il calcule qu'alors que le prix de revient d'un hectolitre de vin est en moyenne de soixante à cent francs, le degré hecto valait quatre francs au moment du dépôt du projet de loi, soit un « prix de misère<sup>3</sup> » pour Germain-Martin, à ce moment-là Ministre des finances. Le vigneron est ruiné et risque de perdre sa terre. Cela justifie pour Barthe le mécontentement, voire la colère, qui grondent dans le pays.

Les causes sont classiques, avec la surproduction (algérienne surtout), les rendements, et, il insiste, la marge « prohibitive et scandaleuse » entre le prix d'achat au producteur et le prix de vente. Pour l'année 1934, qui intéresse la moitié du projet de loi, on dénonce une « vague monstrueuse qui s'enfle et monte, détruisant toute l'économie » : la France a produit soixante-dix-huit millions d'hectolitres, l'Algérie vingt-deux millions, or la consommation est estimée par Barthe à soixante-seize ou soixante-dix-huit millions d'hectolitres, ce qui fait, avec le stock restant à la propriété, un excédent de quinze millions d'hectolitres, et, s'ils ne sont pas retirés du marché, les cours chuteront. L'urgence est là mais on doit tirer les leçons des renoncements imposés lors des divers votes des deux lois précédentes, et c'est pourquoi « il faut avoir le courage de voter un texte opérant, qui pourra être appliqué [car] il faut mieux ne rien voter que de s'en tenir à des demi-mesures ».

Nous pouvons également rappeler que, comme en 1933, apparaît le projet d'un Office national du vin, lors de la discussion des articles du

---

1. Le Gouvernement demande d'ailleurs que soit appliquée la procédure d'extrême urgence pour voter le texte.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-12-1934.

3. GERMAIN-MARTIN, 14-12-1934, puis nous revenons à BARTHE (14-12-1934).

projet de loi, soutenu par le parti socialiste SFIO et défendu à nouveau par un parlementaire héraultais, Léon Baylet. Le même article premier, précédemment cité, est repris, et le député s'explique à nouveau sur ses motivations : il s'agit d'établir une « coordination d'intérêts entre le producteur paysan, le consommateur de la ville et l'ouvrier agricole<sup>1</sup> ». Au premier on donne des prix de revient rémunérateurs, au deuxième du vin de qualité, au troisième enfin, éternel oublié y compris par Barthe, un salaire minimum. L'exposé est conforme aux principes énoncés par Blum un an plus tôt. L'office fixerait le prix de revient du vin et une commission paritaire, de patrons et d'ouvriers, déciderait d'un salaire minimum. Une large place est ensuite faite aux caves coopératives de vinification (« Là est le salut »), et à la lutte pour l'égalité politique, économique et sociale entre l'Algérie et la métropole, pour « lutter contre le capitalisme viticole de l'Algérie ». Le projet, repoussé par Barthe et Germain-Martin est largement refusé par la Chambre<sup>2</sup>, et, plus concrè-

1. BAYLET, J.O., *Débats*, 14-12-1934.

2. Nous devons signaler ici que le fameux ONV n'aura guère plus de chance en 1936, au moment de l'arrivée au pouvoir du Front populaire. L'ONV est en effet inscrit au programme du Parti socialiste S.F.I.O lors du congrès de Limoges, mais il est absent du programme de rassemblement populaire, écarté notamment par le député communiste Renaud Jean à cause des difficultés d'application de la mesure.

Le projet est fortement défendu par les socialistes, par exemple dans le Midi. Dans un article du *Populaire des Corbières* l'Office est présenté longuement, en prévision du congrès de Limoges, comme une des solutions à la crise, par la gestion complète de la filière viticole : « fixation du prix de revient [...] moyen du vin à la production » ; « fixation du salaire minimum des ouvriers » ; « achat de la récolte aux producteurs » avec « prise en charge [...] avec le concours de l'État, de la totalité de la récolte » ; « avance immédiate » au viticulteur, puis paiement du solde au fur et à mesure de la revente ; « développement intensif des coopératives de vinification » pour centraliser les récoltes par commune ; « vin pris en charge par l'Office [...] cédé au commerce à des prix fixés suivant les prix d'achat et les catégories de vins » ; fixation par l'office « des quantités de vin [en excédent] devant aller à la distillation », application du régime de l'ONV à l'Algérie... Le tout est accompagné de propositions encore plus hardies de nationalisation de « l'industrie de fabrication des engrais », des « compagnies d'assurance », et des « entreprises d'électricité ». D'après *Le Populaire des Corbières*, organe hebdomadaire de la deuxième circonscription de Narbonne, 21-09-1935, très aimablement communiqué par Rémy Pech. Le projet est présenté au congrès de Limoges par Léon Baylet, puis, après remaniement, rapporté devant ce même congrès par F. Roucaÿrol. Tous deux représentent l'Hérault. D'après le *Populaire des Corbières*, 12-10-1935.

Mais nous constatons par ailleurs que Barthe, interrogé quelques temps après, en pleine campagne électorale, sur la faisabilité du projet donne son sentiment à travers deux longs articles du *Petit Méridional* (P.M. 16 et 17-04-1936) dans lesquels il taille en pièces le projet. D'abord Barthe remarque le silence, selon lui, des élus du Midi sur le sujet, voire les réserves de certains (L. Salette, à Sète). Puis il énumère les « difficultés, insurmontables, que rencontrerait le projet » : fixation du prix du vin pour le producteur, prise en charge ou non des appellations d'origine, conservation des vins, quantité à consommer en franchise par les familles, équilibre financier de l'Office... Après une telle énumération, pour Barthe, le projet est bien sûr « hypothétique et tout au moins très difficile dans sa réalisation pratique ».

tement, débute l'examen des mesures immédiates, contre les excédents d'abord.

Pour retirer les excédents du marché : imposer le super blocage

Un premier débat s'engage lors de la discussion de l'article premier du projet, imposant la distillation. Suivant une clause de réserve de l'article 7 de la loi de 1933, lorsque les ressources totales en vin (France et Algérie) dépasseront quatre-vingt-quatre millions d'hectolitres, le plafond maximal du blocage, de 33 %, pourra être porté à 50 % de la production totale du récoltant par le Gouvernement. Or, un amendement glissé lors du vote des articles par le député Serda (Algérie), demande que les livraisons de vin à la distillation ne dépassent pas plus du tiers de la récolte, c'est-à-dire l'équivalent du taux de blocage normal. Il y a discordance de chiffres et Barthe défend la clause de 1933, puisque celle-ci lui permet de mettre en réserve les livraisons de vin suffisantes à la distillation. Il rappelle au député algérien que l'accord a été fait par toute la Chambre, à l'époque, pour avoir des garanties en cas d'excédents « afin d'opérer la ponction nécessaire à l'assainissement du marché<sup>1</sup> », et non pas pour pénaliser l'Algérie.

Ce blocage est aussi fonction de trois facteurs : le rendement à l'hectare, les plantations effectuées depuis 1928, et l'importance de la récolte du producteur. Si blocage et distillation obligatoire ne correspondent pas, ces facteurs seront remis en cause : à quoi sert par exemple de bloquer un viticulteur à 50 % si l'on inscrit dans la loi qu'il ne pourra jamais distiller plus de 33 % (on ne tient alors plus compte de la production totale). Il se retrouvera de plus avec une quantité importante de vin bloqué dont il ne pourra rien faire, faute de loi cohérente. Et l'on sait que « quand il y a des reports trop importants sur le marché, il en résulte des craintes pour le commerce » : il faut donc une coordination parfaite entre les deux systèmes. De plus, si l'amendement est adopté, les gros producteurs pourront conserver d'importants stocks, contre l'esprit de la loi et les intérêts des petits viticulteurs. La prestation des plus gros sera réduite et il sera impossible d'atteindre les quinze à seize millions d'hectolitres que Barthe veut distiller. Enfin si on fixe un plafond unique, à 33 %, on touche un producteur de quatre mille hectolitres comme un producteur de cent

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-12-1934.



mille hectolitres, « on allège les charges des gros, on frappe les petits et on ruine complètement les moyens ».

Barthe jugeant utile de préciser qu'aucune nouvelle quantité de vin ne sera prélevée, car il y a seulement stricte application de la loi de 1933 pour détruire les excédents dangereux, le député des colonies retire une partie de son amendement. Il maintient cependant la clause qui tend à supprimer la prise en compte, dans le blocage, de l'augmentation des plantations depuis 1928, formule très préjudiciable à l'Algérie par exemple. Déjà, lors de la discussion en Commission des boissons, il indiquait que « les plantations incriminées [concernant l'Algérie], qui ont été faites depuis 1924, ont eu pour but d'empêcher que le vin atteigne le prix fabuleux de trois cents francs l'hectolitre » donc « ces plantations ont été effectuées dans un intérêt public car il n'est pas encore démontré qu'elles constituent une faute<sup>1</sup> ».

Son idée est cependant acceptée par la Chambre, contre Barthe et la commission ; Félix tente alors d'introduire un nouvel élément, en remplacement, le degré minimum du vin, arguant du fait que la quantité de vin à distiller ne sera pas du tout la même, à quantité d'alcool égale, selon qu'on fournira du vin à sept degrés ou du vin à douze degrés, le Centre aux vins faibles étant alors particulièrement pénalisé. L'amendement est tout de même rejeté.

#### Quinze millions d'hectolitres à distiller

Pour parer au plus pressé, on doit distiller au plus vite les quantités bloquées, ce que veut régler la première partie du projet de loi (article 1). Il faut, pour commencer, limiter les exonérations, et pour cela revoir le seuil d'application de la mesure : fixé en 1934 à quatre cents hectolitres au moins, récoltés par un viticulteur, il est ramené initialement à cent hectolitres. Le député Alès dépose alors un amendement stipulant que devra distiller « tout viticulteur, à l'exception de ceux qui ne produisent du vin que pour leur consommation familiale<sup>2</sup> ». Il est injuste, pour lui, que les 1,4 million de viticulteurs qui récoltent moins de cent hectolitres et qui vont bénéficier de la mesure avec la revalorisation du produit, ne fassent pas leur part de sacrifice. On lui répond que tenir les comptes d'autant de viticulteurs et récolter les infimes quantités distillées est impossible et l'amendement est repoussé.

---

1. P.V.C.B., 5-12-1934.

2. ALÈS, *J.O., Débats*, 14-12-1934.

Mais, *a contrario*, Barthe doit se battre contre une multitude de propositions tendant à relever le plafond afin d'exonérer les producteurs à nouveau jusqu'à un total de récolte de quatre cents hectolitres : il faut, dit-il, tenir compte du fait que la récolte de 1934 a bénéficié de conditions climatiques exceptionnelles, et prendre une mesure spéciale. Or, la ponction « ne sera efficace qu'autant que le volume de vin sera suffisant pour permettre l'application de la loi<sup>1</sup> » et il démontre que si l'on distille dès cent hectolitres on jouera sur soixante à soixante-deux millions d'hectolitres contre trente-neuf millions seulement si l'on place la limite à quatre cents hectolitres. Sachant que le blocage, destiné aux gros producteurs ne peut dépasser 50 % de la récolte, il serait quasiment impossible de prélever les quantités nécessaires avec les seuils de trois cents et quatre cents hectolitres, car « lorsqu'on dépasse un certain pourcentage de prélèvement, on aboutit à une véritable spoliation ».

Barthe supplie alors la Chambre d'éviter les erreurs des deux dernières lois, et le seuil de quatre cents hectolitres est repoussé, ainsi que celui de trois cents hectolitres pour lequel l'opération serait trop difficile encore à effectuer, et « les cours du vin pourraient devenir catastrophiques » à nouveau. C'est enfin par conciliation que la Commission des boissons accepte deux cents hectolitres comme limite. On prévoit aussi que des décrets, pris en conseil des ministres, fixeront les délais de livraison, de distillation et de paiement des alcools aux viticulteurs, le pourcentage de distillation ne tenant compte, on l'a vu, que du rendement à l'hectare et de l'importance de la récolte. Le problème sera alors de trouver un prix raisonnable et des débouchés à l'alcool ainsi fabriqué.

Le texte de loi doit régler le prix d'achat des alcools distillés, prix qui ne doivent pas, selon le ministre Germain-Martin, être supérieurs à ceux du marché libre du moment, car « ce projet ne doit être pour personne une source de gains<sup>2</sup> ». La Commission des boissons propose pourtant de relever ces prix car, selon Barthe, il faut prévoir que les alcools livrés par les petits et moyens paysans n'ayant pas d'appareils perfectionnés ne pourront être purs à 95 % comme demandé par la loi. Ils auront donc obligatoirement un abattement de quarante ou soixante francs, également institué par le projet, pour les alcools trop faibles. Donc, pour arriver à parité avec les prix des alcools du mar-

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 14-12-1934.

2. GERMAIN-MARTIN, J.O., *Débats*, 14-12-1934.

ché libre (trois cent cinquante-cinq francs d'après lui), il faudra fixer le premier prix, le plus élevé, à quatre cents francs pour les vingt premiers hectolitres. La Commission des finances fait, quant à elle, remarquer que si l'État paie l'alcool trop cher il faudra de nouvelles taxes en contrepartie, et la Chambre entérine donc des prix moindres : quatre cents francs pour les dix premiers hectolitres seulement, puis des tarifs progressifs diminués (deux cents francs au-dessus de trois cents hectolitres par exemple contre les deux cent cinquante francs dès deux cent cinquante hectolitres proposés par Barthe).

L'article 2 de la loi décide une mesure qui provoque des remous, et met à mal l'unité des producteurs d'alcool : le service des alcools (l'État) pourra acheter sur le marché libre cent vingt-cinq mille hectolitres d'alcool pur au prix de quatre cents francs par hectolitre, de préférence des alcools de cidre ou de pommes. Cette mesure est destinée à aider l'Ouest, en ponctionnant les excédents pour faire remonter les prix sur le marché libre, mais elle provoque une vive opposition des députés betteraviers du Nord. Un amendement est déposé, tendant certes à réserver les alcools issus de la distillation des vins et des cidres aux seuls usages de la carburation, du vinage et du mutage, mais imposant surtout les alcools d'industrie comme les seuls pouvant être livrés aux industries privilégiées, ceci afin de bien préciser dans une loi les places respectives des alcools naturels et des alcools d'industrie résultant des accords de Béziers. Après le contingentement de la production de betteraves par la loi du 31 mars 1933, les betteraviers veulent donc avoir des débouchés garantis pour assurer l'équilibre du service des alcools, sachant que, on l'a vu, les industries « privilégiées » ont délaissé les alcools industriels qu'elles achetaient jusque-là, au profit des alcools naturels<sup>1</sup>.

La mesure doit protéger un marché industriel saturé, face aux alcools naturels facilement transférés du marché libre au marché d'État par le biais des achats massifs d'alcool (de cidre par exemple). En contrepartie une possibilité d'écoulement des alcools naturels à la carburation, jusque-là réservée aux alcools industriels, est offerte. Barthe doit alors user de toute son influence et expliquer que « l'assemblée doit permettre que soit rendue plus effective la solidarité qui, depuis la guerre, a uni [...] la cidriculture, la production betteravière et la viticulture<sup>2</sup> », une guerre économique entre ces régions n'étant profitable à personne et entraî-

1. Pour ce problème, voir partie III, chapitre I.

2. BARTHE, *J.O., Débats*, 15-12-1934.

nant la ruine de tous. Un délai est demandé pour la clause rendant le monopole des industries « privilégiées » aux alcools industriels, les alcools naturels ayant trouvé dans ce créneau, et malgré les accords de Béziers, des débouchés récents. Cette disposition est retirée. Il subsiste encore la première partie, stipulant donc que les alcools achetés par l'État (de vin ou cidre) seront uniquement employés à la carburation, au vinage, et au mutage (article 3). On prévoit enfin, pour appliquer les dispositions, de créer un compte spécial qui recensera les paiements de l'État aux producteurs, puis les entrées d'argent issues de la revente de ces alcools (article 4).

Les mesures ponctuelles, destinées à résorber la crise de 1934, soulèvent beaucoup de problèmes et de débats très compliqués à propos de leur application, Barthe devant défendre sans cesse ses solutions. Ces discussions aboutissent à des décisions strictes (superblocage, distillation), que l'on doit compléter par des dispositions censées éviter le retour de crises de ce type.

### À long terme : des mesures draconiennes

Les mesures d'avenir se veulent très efficaces pour arrêter la catastrophe, en limitant cette fois strictement les plantations, en éliminant les mauvais cépages, et en réduisant la circulation des vins de faible qualité.

#### Réduire les surfaces cultivées

Barthe l'annonce clairement à la Chambre dès le début de la discussion générale : « Il faut arrêter les plantations<sup>1</sup>. » Germain-Martin, lui, se félicite d'avoir vu juste avec la Commission des boissons, dès 1931, en demandant déjà une réduction radicale des superficies plantées : il rappelle les sarcasmes d'alors, mais réaffirme que « dans une société complexe, le droit de propriété ne peut être exercé que s'il permet à l'individu d'obtenir la rémunération de son activité<sup>2</sup> », et il annonce des conséquences désastreuses si l'on ne prend pas, pour l'avenir, des mesures « de salut et de sécurité ». Les dispositions sont annoncées, plus sévères encore qu'en 1933, puisqu'on prévoit dans un premier temps de supprimer toutes les plantations sans aucune des exemptions de la loi de 1933, y compris pour les régions à appellation d'origine, jusque-

1. BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 14-12-1934, puis nous nous basons sur BARTHE, *J.O.*, *Débats*, 15-12-1934.

2. GERMAIN-MARTIN, *J.O.*, *Débats*, 14-12-1934.

là protégées. Un amendement est donc déposé, tendant à prendre en compte ce dernier cas dans la loi ; il est satisfait.

Une multitude d'amendements sont encore déposés, et Barthe doit demander un vote rapide, pour pouvoir adopter la loi et la faire ratifier au plus vite par le Sénat, car il faut légiférer avant la publication des déclarations de récolte, le 1<sup>er</sup> janvier<sup>1</sup>. Il accepte également une clause excluant de l'interdiction les vignobles détruits par la guerre, puis doit faire face à l'habituelle réserve des députés du Centre qui demandent une possibilité de planter au moins 1,5 hectare, étant donné que cette région n'est pas responsable de la surproduction. C'est cette fois le Gouvernement qui refuse les concessions devant l'ampleur des dégâts. Le projet est finalement revu, et on décide d'autoriser la plantation d'un hectare, à condition de ne pas déjà exploiter cette surface en vignes, et de planter dans un département où la superficie des vignes en production n'aura pas augmenté depuis 1920 (article 5). Devant de telles conditions, certains demandent une limite de 15 % d'augmentation au maximum, toujours au profit des petits vignerons : pour Barthe « c'est trop », car avec ce plafond même l'Aude et l'Hérault pourraient planter.

Des restrictions sont également apportées au remplacement des vignes, prévu pour l'entretien du vignoble (article 8) : sauf pour cause d'invasion phylloxérique, la superficie des vignes arrachées ne pourra être remplacée que pour une part proportionnelle à la grandeur totale du vignoble. On aura par exemple interdiction de replanter plus de 95 % de la surface plantée au 1<sup>er</sup> janvier 1933, pour un vignoble ayant une superficie de trente à quarante hectares, puis 1 % de moins à planter par tranche de dix hectares cultivés en plus, avec une limite de cette réduction, à 85 % pour les particuliers et 20 % pour les sociétés.

Ce thème n'a pas soulevé, on le voit, de grandes passions : c'est donc que Barthe et la commission ont réussi, enfin, à imposer la restriction sévère des plantations, en trois lois tout de même, d'abord dix, puis trois et enfin un hectare. Il n'en va pas de même, loin s'en faut, de la deuxième mesure destinée à limiter les superficies cultivées : l'arrachage.

Cette mesure radicale est en effet inscrite sous une forme obligatoire dans le projet du Gouvernement, car « le mal est profond [donc] le remède doit être à sa mesure », sachant que « à diverses époques [Domitien pour Rome, puis Philippe le Hardy, Charles IX et Louis XV] l'État

---

1. Rappelons ici que le projet de loi gouvernemental a lui-même été déposé avec demande d'application de procédure d'extrême urgence.

doit user de ce moyen héroïque pour pallier les conséquences fâcheuses d'un développement inconsidéré de la production ». Le Gouvernement reprend d'ailleurs des mesures déjà appliquées dans le monde<sup>1</sup>.

La réaction de la Commission des boissons est très mitigée. Prudent, Édouard Barthe précise d'entrée que « la commission et les groupes viti-icoles et cidricoles ont demandé que l'on élimine les excédents de la récolte 1934, mais qu'en aucun cas ils n'ont demandé au Président du Conseil, ni des mesures pour la qualité, ni l'arrachage, qui sont uniquement d'initiative gouvernementale<sup>2</sup> ». Et de fait la question de l'arrachage n'est abordée qu'à la fin du débat de la commission sur le projet de loi.

Face au député Guastavino (Algérie), bien entendu hostile à la mesure par laquelle on « risquerait dans l'avenir d'être menacé par raréfaction de vin », les réactions méridionales sont variées, et il y a rupture de l'unité des élus<sup>3</sup> : Marius Alès, radical, estime que « l'arrachage tel qu'il est prévu défavorise les moyens et les gros producteurs » et craint des protestations dans la détermination des parcelles à arracher (on ne voudra arracher que les vieilles vignes peu productives). Pour lui « la question du vinage suffira » à régler le problème. M. de Rodez-Bénavent, conservateur, est, lui, « opposé à l'arrachage qui aggraverait le chômage [et] ne provoquerait pas une amélioration de la qualité des vins » (à cause des vignes de bonne qualité à faible rendement arrachées en priorité selon lui). Jean Félix quant à lui « est l'adversaire de l'arrachage », craignant que les effets attendus ne se réalisent pas<sup>4</sup>.

Il n'y a qu'Édouard Barthe qui, suivant l'avis du rapporteur Roy (Gironde), « tient à prendre ses responsabilités » pour préciser qu'il est « partisan de l'arrachage, car la surproduction permanente est démontrée depuis 1929 ». Le principe de l'arrachage est cependant repoussé par onze voix contre neuf et les articles 6 à 13 du projet gouvernemental sont disjoints.

---

1. Les principes de l'arrachage sont exposés dans le projet de loi, concernant tout vignoble de 10 ha ou plus ou dont la superficie, comprise entre 5 et 10 ha, comporte 25 % au moins d'hybrides producteurs directs. Est alors prévu l'arrachage avant le 1<sup>er</sup> avril 1935, d'une superficie proportionnelle à la taille de l'exploitation (de 5 % en dessous de 30 ha à 10 % au-dessus de 500 ha), le tout majoré d'un tiers dans les exploitations ayant 30 % au moins de plants hybrides producteurs directs, et encore aggravé en fonction du rendement moyen des cinq dernières années ! Voir projet du Gouvernement, annexe n° 4216, in *Documents parlementaires*, Chambre, 1934, Session extraordinaire, p. 180-182.

2. BARTHE, in PVCB, 5-12-1934.

3. Voir PVCB, 6-12-1934 pour les avis précis de chacun sur le sujet.

4. Jean Félix menace même, si l'article est accepté, de se rallier à l'amendement de Rodez-Bénavent tendant à diminuer de moitié le taux d'arrachage pour les vignes plantées avant 1928 et doubler le taux pour les autres.

Il ne reste alors que l'arrachage facultatif. Pour encourager ce dernier, une exonération est consentie de façon permanente à la distillation en cas de destruction de vignes, correspondant à la quantité de vin que produisait la surface arrachée (article 16).

Au total donc, la Commission des boissons qui a progressé sur la limitation des plantations peine à aller au-delà, vers l'étape ultime que représente l'arrachage des vignes en excédent, malgré l'insistance de Barthe et du Gouvernement. Il reste pour l'avenir, à convaincre les députés d'accepter l'arrachage, sans pour autant relâcher l'effort sur le problème de la qualité du vin mis en circulation.

Il faut ensuite essayer de traiter le problème des cépages.

Pour des vins de qualité, sélectionner les cépages

C'est la principale innovation de cette loi, prévoyant d'autoriser à la vente et surtout à la plantation, uniquement les cépages de producteurs directs et d'hybrides figurant sur une liste fixée par un décret pris en conseil des ministres après une large concertation et l'avis d'une commission comportant les directeurs de la Répression des fraudes et de l'Agriculture, deux sénateurs et deux députés<sup>1</sup>, huit représentants des associations viticoles et commerciales, et enfin deux directeurs de stations œnologiques. La liste doit être révisée tous les trois ans, après expériences faites sur les différents cépages (article 6).

Il s'agit ici encore d'une initiative forte du Gouvernement qui, dans son projet de loi, précise que « tant que les cépages nobles n'auront pas repris dans nos vignobles leur prédominance d'antan », la surproduction sera chronique<sup>2</sup>. Le Gouvernement avait même prévu de lier ce problème à la question de l'arrachage, imposant en cas de destruction de vigne, que la priorité soit donnée à l'élimination des hybrides producteurs directs qui « permettent l'obtention de grands rendements mais qui produisent un vin défectueux ».

Le débat à la Chambre donne l'occasion à Félix d'intervenir afin de bien faire la différence entre les producteurs directs et les hybrides : les premiers produisent une grosse quantité d'un vin médiocre qu'il faut donc interdire. Mais les hybrides sont des cépages nouveaux, obtenus par le croisement des porte-greffes ou des producteurs directs avec des

1. La Commission des boissons désigne parmi ses membres Jean Félix (Hérault) et Henry Boulay (Saône-et-Loire) pour siéger au sein de la commission, in PVCB, 23-12-1934.

2. Projet du Gouvernement, in annexe n° 4216, *Documents parlementaires*, op. cit., p. 181.

*viniferas*. Ces hybrides français produisent des bons vins, à des prix de revient peu élevés, et résistent bien aux maladies cryptogamiques. Les supprimer reviendrait à aller contre le progrès, à « obliger le viticulteur à ne cultiver que les cépages que plantaient leurs arrière-grands-pères<sup>1</sup> ». Barthe prend alors la parole pour préciser que la commission, à la compétence technique reconnue, loin d'interdire tous les hybrides, éliminera les vieux plants importés en France, donnant des vins « unanimement reconnus comme médiocres<sup>2</sup> », donc tout sera fait avec discernement.

Des propositions d'amendement sont déposées, visant à ne pas éliminer certaines variétés, répandues en région humide, fortes contre les maladies, mais faibles en degré, propositions refusées. Puis des modifications sont apportées au texte primitif, notamment la suppression des mots « producteurs directs » et « hybrides », pour bien signifier que tous les cépages seront contrôlés, et l'on rajoute une clause précisant que les listes de cépages seront faites par région viticole. Il faut alors régler le sort des plants de cépages interdits : une indemnisation sera opérée pour les pépiniéristes, à condition que la superficie des pépinières ait diminué depuis les lois de 1931 et 1933 (article 7). L'interdiction est donc adoptée, et nous savons que seront interdits par la suite des hybrides exclusivement (Isabelle, Clinton, Noah), sans qu'il en soit pour autant exigé l'arrachage<sup>3</sup> ni prohibé totalement la circulation.

Le sujet est très sensible, à tel point que les propositions de loi fleurissent en 1935, pour réclamer le retour à la liberté pour certains cépages prohibés par la commission, tels l'Othello ou le Jacquez<sup>4</sup>. Barthe, après des discussions qui l'autorisent à demander la prohibition des hybrides Noah, Herbemont, Clinton par exemple, attribue aussi les nombreuses requêtes au fait que le projet a été déposé en urgence, « ce qui n'a pas permis la consultation des associations habituellement effectuée par la commission<sup>5</sup> ».

---

1. FÉLIX, J.O., *Débats*, 15-12-1934.

2. BARTHE, J.O., *Débats*, 15-12-1934.

3. D'après LACHIVER M., *Vins, vignes et vignerons, Histoire du vignoble français*, p. 489, Paris, Fayard, 1988, 714 pages.

4. Nous trouvons par exemple la proposition de résolution de M. de Ramel (Gard) « tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'extrême urgence à une enquête régionale, notamment dans le Gard et dans l'Ardèche, et à rendre aux « vins de Clinton et de Jacquez » avant le 1-05-1935, par un décret de dérogation régionale, leurs anciennes libertés de production et de circulation », in J.O., *Documents parlementaires*, n° 4835, Chambre, 1935, p. 747.

5. PVCB, 15-02-1935.



L'amélioration des vins par l'élimination de mauvais cépages étant encore accentuée malgré d'importantes résistances, il reste à ne laisser circuler que des vins d'une qualité irréprochable.

#### Assainir les vins en circulation

Des mesures très strictes sont prises, regroupant tous les critères de qualité d'un vin. Pour compléter la mesure précédente, on rédige un article (9) interdisant de vendre ou de faire circuler les vins issus des cépages interdits, sauf pour la vinaigrerie ou la distillerie. Devant les accusations de « protection des intérêts des féodaux du Midi et d'Algérie », ou les protestations contre une mesure qui fait assumer par les petits les erreurs des gros viticulteurs, Barthe doit rappeler que cette mesure est générale en Europe, et que la « plantation pour la consommation familiale reste autorisée ». Des délais sont de plus accordés pour la vente de ces vins, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1935, puis une clause est instituée, permettant d'en continuer le commerce jusqu'au 31 juillet 1942, par livraison directe du producteur dans les arrondissements limitrophes. Un écoulement de ces vins est aussi permis par la distillation (jusqu'en 1945), mais comme on ne veut pas « surcharger le marché de l'alcool libre », le blocage et la distillation se feront sur ces vins en priorité, et s'ils n'interviennent pas (année de pénurie), l'État achètera lui-même l'alcool distillé. Germain-Martin apporte, au nom du gouvernement, et devant les multiples amendements des députés du Centre et de l'Ouest, son appui à Barthe, confirmant que la crise « est provoquée surtout par les vins visés à cet article<sup>1</sup> ». Après des menaces de retrait de tout le projet et de longs marchandages de détail, l'article est enfin adopté.

Les mesures, déjà anciennes, portant sur la qualité des vins sont ensuite reprises, même si Barthe échoue lorsqu'il demande l'interdiction totale des piquettes et des vins de deuxième cuvée (on en reste à dix hectolitres pour la consommation familiale). Germain-Martin impose,

---

1. GERMAIN-MARTIN, *J.O., Débats*, 15-12-1934. C'est l'occasion de signaler l'influence du député de l'Hérault et Ministre des finances qui a participé très directement à la mise au point de la loi. Il est auditionné par la Commission des boissons une première fois pour expliquer « ses » mesures et les faire voter. Barthe lui fait part de « la satisfaction qu'à éprouvée la commission de constater que le Gouvernement a présenté un projet d'où sont exclues les demi-mesures », et Germain-Martin indique « qu'il a travaillé par devoir mais aussi et surtout avec le vif désir d'apporter un allègement aux viticulteurs ». D'après PVCB, 6-12-1934. La seconde comparution concerne quant à elle l'application de la loi du 24 décembre 1934 car Édouard Barthe veut « surveiller l'application de la loi et [...] demander l'adoption de toutes les mesures qui correspondent à la pensée du législateur ». D'après PVCB, 15-01-1935.

lui, le rejet de l'interdiction d'irriguer à partir du 15 juillet qui aurait pu gêner, nous l'avons vu, la viticulture dans les terres « spéciales » de sa circonscription. L'interdiction de la vente et de la circulation des vins n'ayant pas les caractéristiques des vins propres à la consommation est reprise, de même que la prohibition des vins titrant moins de 9,5 degrés d'alcool réel et en puissance (neuf degrés en 1933), ou moins de 12,5 unités avec le chiffre d'acidité. C'est là le quatrième changement du degré minimum en cinq ans, pour une mesure qui peut influencer sur le prix du vin, calculé depuis peu en francs par degré hectolitre.

Après les habituelles négociations pour déterminer les surfaces qui pourront encore, malgré la loi, être plantées en vignes, et au cours desquelles Barthe semble imposer son point de vue (avec la limitation à un hectare), nous avons une mesure nouvelle qui joue sur la qualité en s'appliquant directement au choix des cépages pour en éliminer les plus mauvais. L'arrachage obligatoire reste cependant encore à imposer.

En quatre années de débats de plus en plus techniques, on est arrivé à un Statut de la viticulture à peu près cohérent, certes modelé en fonction des crises viticoles et des succès des groupes de pression, mais assez audacieux tout de même. Après large adoption de cette dernière loi (trois cent quatre-vingt-dix-huit voix pour, cent soixante-deux contre), on arrive à un système très strict : on ne plante quasiment plus, et si l'on plante, il faut utiliser des cépages clairement définis et sélectionnés. De plus, si la production, globale d'abord, du viticulteur ensuite, est trop importante, les excédents seront retenus à la propriété avant d'aller à la chaudière.

Mais ces mesures, si fortes soient-elles, sont bientôt, et une fois de plus, affaiblies par la gravité de la crise viticole, nécessitant de nouveau une mobilisation parlementaire.

## Ultimes débordements, ultimes mesures (1935-1939)

Les mesures étant toujours plus contraignantes, les contestations se multiplient, mais les élus tiennent bon et forcent quelque peu les choses : le Gouvernement finit par légiférer pour éviter l'effondrement total des prix. Alors l'arrachage peut désormais être obligatoire ; le système des appellations d'origine et celui des alcools sont réformés ; une gestion globale de la crise est mise en place.

## Le décret-loi Laval du 30 juillet 1935

La loi de 1934 est à peine imposée, avec des difficultés, qu'il faut encore renforcer les textes. Le Gouvernement se faisant prier, c'est cependant la CIV qui doit préparer des mesures radicales allant jusqu'à l'arrachage obligatoire.

### Un climat de crise extrême

Avant même de songer à des mesures plus draconiennes, il faut déjà s'employer à faire accepter la précédente loi. Celle-ci, nous l'avons dit, a été adoptée dans l'urgence<sup>1</sup> et l'application n'en est pas aisée. Nous le constatons à travers le nombre anormalement élevé de propositions de loi déposées par les députés, tendant à réviser le texte sur divers points. Dans la séance de la Commission des boissons du 12 mars 1935, Barthe précise que ces propositions « concernent principalement l'interprétation de l'article premier [quantités et prix des livraisons d'alcool à l'État] et des articles relatifs à l'interdiction des hybrides et aux appellations d'origine<sup>2</sup> ». Emmanuel Roy, rapporteur de cette loi est d'ailleurs nommé, au cours de cette seule séance, rapporteur de douze propositions de loi!

Plus précisément, les réactions sont très virulentes. Telle proposition de loi de M. Salles (Rhône) demande rien moins que « modifier l'article 4 et [...] supprimer les articles 6, 9 et 10 de la loi du 24 décembre 1934 sur l'assainissement du marché des vins<sup>3</sup> ». Telle délégation du Syndicat général de la Champagne délimitée vient signaler à la Commission des boissons, par l'entremise du député Gaston Poittevin (Marne), que la loi a déclenché d'importantes oppositions à sa sortie. Le président Barthe ne cède pas, précise que la Champagne, déjà avantagée, ne peut pas échapper aux mesures et rassure les délégués, promettant un rapport qui sera fait pour répondre aux demandes « légitimes<sup>4</sup> ».

---

1. Barthe précise à ce propos quelques mois après l'épreuve de 1934 : « Le Gouvernement, talonné par la déclaration de récolte, demanda l'extrême urgence, qui ne laissait à la commission qu'un délai de trois jours pour examiner et rapporter le projet. Ce fut la seule raison, pour laquelle malgré notre désir, et obligée de tenir trois séances par jour, la commission ne put s'entourer de l'avis des associations », d'après le rapport reproduisant les débats de la grande réunion viticole convoquée par la Commission des boissons le 27-02-1935, in *Annexe* n° 1270, tome III, *J.O.*, session ordinaire, 1935, p. 425-439.

2. P.V.C.B., 12-03-1935.

3. *Documents parlementaires*, 1935, n° 4684, p. 490.

4. P.V.C.B., 8-02-1935.

Les pressions sont également fortes pour faire bénéficier les grandes régions viticoles (Bourgogne, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) des exemptions prévues pour les appellations d'origine qui profitent déjà au Bordelais et, nous l'avons compris, à la Champagne. Le député Jean Félix s'oppose à ces sollicitations, suivi par Barthe qui lie la reconnaissance des appellations à des rendements obligatoirement inférieurs à quatre-vingts hectolitres par hectare<sup>1</sup>.

Les remous sont aussi très nets concernant un aspect majeur de la loi de 1934. Il faut, en effet, transiger sur la question de l'arrachage : lors d'une audition du Ministre des finances, l'Héraultais Germain-Martin, devant la Commission des boissons, Barthe propose des solutions « tendant à corriger la brutalité de l'article 16 », nous dit le compte rendu. Et tous les participants tombent d'accord, ministre compris, pour interpréter les textes de la façon la plus libérale<sup>2</sup>.

Les oppositions sont si fortes qu'en définitive Édouard Barthe doit se résoudre à convoquer une des grandes réunions dont il a la maîtrise, jugeant qu'une certaine opposition risquerait, dans certaines régions, de compromettre les résultats attendus, à cause selon lui de la « méconnaissance des moyens d'application de la loi et de leur importance primordiale pour l'avenir de la viticulture ». Le principe est de convoquer toutes les associations viticoles de métropole et d'Algérie, pour « entendre leurs doléances », afin de trouver des solutions en dissipant les malentendus et confrontant les demandes parfois contradictoires<sup>3</sup>.

Mais, malgré les efforts des élus, la situation se dégrade toujours davantage pour les viticulteurs, avec des productions qui enchaînent les records, pour culminer en 1934 à cent trois millions d'hectolitres soit quatre-vingt-dix-sept millions récoltés, cinq millions en stock à la

---

1. PVCB, 12-03-1935.

2. Voir, sur ce point, PVCB, 29-01-1935 et 15-02-1935. Nous pouvons citer comme mesure de conciliation la prise en compte des années antérieures pour le calcul de la production moyenne qu'était réputée produire une parcelle arrachée, ceci pour minorer l'impact des années de catastrophe dans le décompte des exonérations de distillation prévues par la loi en cas de réduction de la surface cultivée.

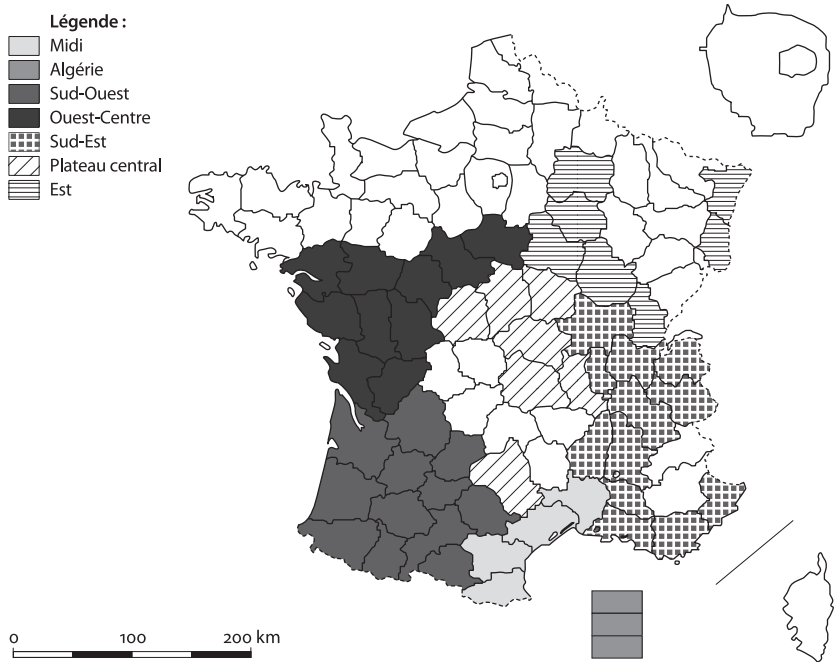
3. « Alors par exemple que la Confédération du Sud-Est protestait parce que le départ de la distillation exceptionnelle commençait à deux cents hectolitres, les associations du Centre, de l'Ouest et d'autres régions du Sud-Est présentaient cette décision comme un mesure d'une démagogie insupportable », in *Annexe* n° 1270, *op. cit.*, p. 426. La Commission se borne à « se documenter » pendant plus de six heures, c'est-à-dire enregistrer les opinions sans vote et sans déborder du cadre de la loi, pour rechercher l'unité du monde viticole, à propos des thèmes les plus classiques : « Faut-il résorber les excédents ? ; Comment assurer l'application de l'article premier de la loi sur la distillation exceptionnelle ? » ; l'arrêt des plantations ; l'arrachage volontaire...

propriété, et huit cent mille hectolitres importés (voir tableau et carte ci-dessous) :

Tableau 11 : La production vinicole (1933-1935) : éléments statistiques

| Années<br>Régions | 1933<br>(en hl) | 1934<br>(en hl) | 1935<br>(en hl) |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Midi              | 23 936 704      | 30 336 472      | 34 150 372      |
| Algérie           | 16 730 956      | 22 042 768      | 18 910 047      |
| Sud-Ouest         | 7 458 237       | 15 281 394      | 12 566 866      |
| Ouest-Centre      | 8 246 629       | 12 898 072      | 9 213 019       |
| Sud-Est           | 7 472 474       | 10 890 196      | 11 429 429      |
| Plateau central   | 1 159 532       | 2 360 143       | 2 549 205       |
| Est               | 1 055 538       | 2 668 937       | 2 451 638       |
| Autres vignobles  | 361 753         | 708 408         | 676 962         |
| TOTAL             | 66 421 823      | 97 186 390      | 91 947 538      |

Carte et statistiques (sources officielles)  
extraites du Vigneron du Midi, n° 3, 9/1936, p. 3, qui reprend *La Revue des Boissons*.



Carte 9 : La production vinicole par grandes régions de production (1933-1935)

Après le répit de 1933, la hausse est très nette dans toutes les grandes régions viticoles, par exemple en 1934, et l'année 1935 s'annonce tout aussi catastrophique, ce que les chiffres confirment. Cela aide à comprendre la mise en place des mesures contenues dans le décret-loi du 30 juillet 1935. Or l'écoulement prévisible se monte à quatre-vingt-dix-huit millions d'hectolitres, avec notamment cinquante millions d'hectolitres de consommation taxée et plus de quatorze millions d'hectolitres de distillation obligatoire, ce qui laisse encore près de cinq millions d'hectolitres sur le marché (voir tableau ci-dessous) :

Tableau 12 : La situation vinicole en 1935

|                       |                                                                                                   | En hectolitres     |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Disponibilités</b> | - Déclaration de récolte                                                                          | 97 186 390         |
|                       | - Stock à la propriété en début de campagne                                                       | 5 227 234          |
|                       | - Importations                                                                                    | 800 000            |
|                       | <b>Total des ressources</b>                                                                       | <b>103 213 624</b> |
| <b>Écoulement</b>     | - Consommation taxée                                                                              | 49 000 000         |
|                       | - Consommation en franchise<br>(compte tenu de la fraude)                                         | 24 000 000         |
|                       | - Exportations                                                                                    | 700 000            |
|                       | - Fabrication des vins de liqueurs et mistelles                                                   | 1 000 000          |
|                       | - Fabrication du vinaigre                                                                         | 100 000            |
|                       | - Distillation libre (non compris les marcs)                                                      | 2 000 000          |
|                       | - Distillation obligatoire                                                                        | 14 340 000         |
|                       | - Vins bloqués (susceptibles d'être<br>éventuellement distillés)                                  | 2 000 000          |
|                       | - Évaporation par concentration                                                                   | 637 000            |
|                       | - Stock permanent à la propriété                                                                  | 5 000 000          |
|                       | <b>Total</b>                                                                                      | <b>98 777 000</b>  |
|                       | <b>Quantité restant en fin de campagne à<br/>laquelle il faut ajouter le stock à la propriété</b> | <b>4 436 624</b>   |

Source : Rapport de quatre pages de Joseph Serda (Algérie) sur la situation viticole, reproduit in PVCB, 19-06-1935.

L'avilissement des prix est la conséquence logique de l'ensemble<sup>1</sup>. Le jugement de Joseph Serda (député d'Algérie) formulé en conclusion de son étude sur la situation viticole est cinglant : « La législation définie

1. Le 20 juin, Barthe évoque un vin « tombé à 3 francs 50 le degré » et dans sa commune (Mont-blanc), un domaine « qui avait été acheté, en 1930, 2 100 000 francs » et qui « a dû, du fait de la carence des acheteurs, être remis à la vente ; il y a seulement deux propositions d'achat, l'une de 180 000 francs, l'autre de 250 000 francs », in PVCB, 20-06-1935.

le 24 décembre 1934 n'a pas suffi à rétablir l'équilibre nécessaire pour réaliser la valorisation des produits vinicoles », notamment par l'insuffisance des prélèvements effectués au titre de la distillation obligatoire<sup>1</sup>.

Nous avons donc vu combien les populations viticoles et leurs syndicats rechignaient à prendre le train des réformes lancé à toute vitesse par Édouard Barthe, chacun voyant bien, semble-t-il, qu'il n'a pas le choix, mais ne voulant rien lâcher des avantages acquis de sa région de production. Il faut pourtant, à peine le précédent texte accepté par les populations rétives, relancer la machine législative.

Des mesures d'urgence qui tardent à venir

Alors que monte l'inquiétude des viticulteurs comme des élus, l'Administration veut éviter les reproches formulés pour la précédente loi de ne pas avoir consulté les représentants des travailleurs de la vigne. M. Dubois, administrateur des contributions indirectes habitué à siéger aux côtés des députés en Commission des boissons, le précise donc bien : « Son administration a décidé d'attendre » les propositions des associations viticoles<sup>2</sup>. Mais il se trouve que lors des assemblées extraordinaires de la Fédération des Associations viticoles de France et d'Algérie qui ont eu lieu les 28 et 29 mai à Paris et les 13 et 14 juin 1935 à Bordeaux, et de l'aveu même du député Emmanuel Roy qui les a présidées, « les délégués [se] préoccupaient surtout de leur situation régionale et n'ont apporté aucun programme précis, ce qu'il regrette profondément » ; par conséquent « la commission se doit de faire tous ses efforts pour sauver la viticulture<sup>3</sup> ».

La Commission des boissons s'est en effet mise au travail, convoquant le nouveau ministre Cathala<sup>4</sup>. Barthe stigmatise les Gouvernements

1. Rapport de Joseph SERDA, 4 pages, in PVCB, 19-06-1935.

2. PVCB, 19-06-1935.

3. PVCB, 21-06-1935. Quelques directives ont cependant émergé des débats, par exemple la nécessité d'effectuer une ponction de cent vingt-cinq mille à cent trente mille hectolitres d'alcool par la distillation, l'arrêt des saisies, ou la protection des appellations d'origine.

4. Pour l'ensemble de l'audition, voir PVCB, 20-06-1935 (55 pages).

Cathala Pierre, Adolphe, Juste (Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine, 22-09-1888-Paris, 27-07-1947) : député de la Seine-et-Oise (1928-1936), quatre fois sous-secrétaire d'État et deux fois Ministre (dont agriculture, 7 juin-1935-24 janvier 1936), conseiller général de Seine-et-Oise, radical. Descendant d'une famille de préfets, ayant des ancêtres élus sous la Révolution française, cet avocat de talent entame, sitôt désigné par le suffrage universel, une carrière ministérielle, se liant d'amitié avec Pierre Laval au cours des années trente. Au Ministère de l'agriculture, il gère les difficiles préparatifs du décret-loi du 30-07-1935. Accompagnant Laval à Vichy, il occupe de nombreuses fonctions ministérielles (Finances, Agriculture et ravitaillement...) et meurt en 1947, peu avant de comparaître devant la Haute Cour. Source : JOLLY J., (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF.

qui, depuis 1930, « par esprit de conciliation [n'ont] pris que des demi-mesures [qui] n'ont jamais pu assainir le marché ». Il énumère ensuite les mesures à mettre en place : arrêt des saisies; amélioration du crédit (le viticulteur se tourne vers l'usurier faute de crédit agricole efficace); résorption des retards dans le paiement des alcools; assainissement du marché au moyen d'achat d'alcool par l'État pour retirer les excédents au prix de quatre cents francs par hectolitre. Il termine enfin par la formule accusatrice : « C'est le rôle du Gouvernement, c'est le devoir du Gouvernement, c'est la fonction du Gouvernement de nous présenter un programme. » En réponse, le ministre annonce la convocation de la CIV<sup>1</sup>. Il acquiesce aux réformes demandées, reconnaissant que pour certaines questions délicates (livraisons d'alcool), ce n'est pas le député, trop lié à ses électeurs, mais le Gouvernement qui doit avoir la « responsabilité des mesures ». Et il insiste longuement sur l'importance de la lutte contre la fraude « qui se fait toujours sentir aux époques de crise ».

Le temps passe cependant, et les mesures n'arrivent toujours pas. Des ralliements surviennent, par exemple de grandes associations viticoles, aux mesures extrêmes : la CGV est favorable à la résorption de l'excédent de dix millions d'hectolitres par la distillation et l'arrachage; et même de députés : M. Alès qui « n'a jamais été partisan de l'arrachage » se rallie à l'arrachage obligatoire pour éviter les demi-mesures le 21 juin, tandis que M. de Rodez-Bénavent s'y rallie le 10 juillet, préférant « favoriser les arrachages volontaires ». La commission se résigne elle-même cette fois-ci à l'idée de l'arrachage, repoussé par elle en 1934. Le projet gouvernemental tarde à voir le jour et la province s'agite, puisque le 10 juillet 1935 la Commission des boissons, réunie pendant les vacances parlementaires reçoit Paul Boulet qui transmet un ordre du jour de protestation voté par cent quatre-vingt-dix maires de l'arrondissement de Montpellier, aboutissement d'une campagne aux accents de 1907 menée par le *Petit Méridional*<sup>2</sup>.

Le décret-loi est enfin publié le 30 juillet 1935. Très long et complexe (on compte pas moins de cinquante-cinq articles), il est d'abord composé de mesures d'urgence chargées d'assainir le marché, basées sur un renforcement des mesures déjà existantes. Citons entre autres,

1. Voir partie II, chapitre II, pour le détail du rôle de la CIV dans cette crise.

2. PVCB, 10-07-1935. La commission vote d'ailleurs une fort longue résolution qui prolonge une première lettre de Barthe du 3 juillet, pour demander très vivement au Gouvernement de légiférer sans plus attendre. Ce dernier texte est amené au Président du Conseil par une délégation de la commission.



l'abaissement du seuil d'application des taxes au rendement de quatre cents hectolitres de production totale à deux cents hectolitres, voire cent vingt-cinq hectolitres quand le rendement à l'hectare dépasse cent cinquante hectolitres (article 1). Notons aussi un abaissement du seuil de démarrage du blocage de quatre cents hectolitres de production à trois cents hectolitres (article 3). Évoquons enfin et surtout le durcissement des mesures de distillation qui, naguère, ne concernaient pas les producteurs totalisant quatre cents hectolitres de vin dans l'année. Désormais, blocage et distillation obligatoire seront étendus : « premièrement, aux récoltes comprises entre trois cents et quatre cents hectolitres quand les disponibilités dépasseront soixante-dix-huit millions d'hectolitres ; deuxièmement, aux récoltes comprises entre deux cents et quatre cents hectolitres quand les disponibilités seront supérieures à quatre-vingt-quatre millions d'hectolitres » (article 3<sup>1</sup>).

Après ces ajustements ponctuels, le Gouvernement engage des réformes majeures qui modifient le système en profondeur.

#### Une mesure toujours plus radicale : l'arrachage obligatoire

La mesure la plus efficace à long terme pour lutter contre la surproduction, l'arrachage, est décidée et mise au point de façon aboutie dans le chapitre IV du décret. Le principe de base est l'arrachage volontaire. Ce dernier présente alors deux cas de figure. Soit les viticulteurs qui arrachent des vignes, au plus tard le 31 mars 1936, « réservent leur droit à replantation à l'expiration d'un délai de cinq ans compté du 30 novembre 1935 » (article 26). Ils bénéficient alors, entre le moment de l'arrachage et celui de la replantation, de dispenses partielles de blocage et de distillation. Soit les exploitants s'engagent « à ne pas compenser leurs arrachages pendant un délai de trente ans compté de la même date ». Ils peuvent alors percevoir une indemnité. Ces demandes d'arrachage seront examinées par une commission et les primes n'excéderont pas sept mille francs par hectare.

C'est cependant l'article 38 qui donne toute sa gravité au texte gouvernemental, en prévoyant que « si les arrachages opérés volontairement avec servitude trentenaire n'atteignaient pas une superficie minimum de cent cinquante mille hectares pour la France et l'Algérie, des arrachages obligatoires, avec indemnité réduite de 50 %, seraient imposés

---

1. Décret-loi du 30-07-1935, in *J.O., Lois et décrets*, 31-07-1935, p. 8314-8319.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936 [...] dans les départements ayant accru notablement leur production de vin depuis dix ans ».

Il est donc révélateur de constater que la mesure la plus radicale de toutes les lois viticoles qui se succèdent dans la crise des années trente est d'origine gouvernementale. C'est le Gouvernement qui peut, seul, imposer une mesure contre nature pour le viticulteur, mesure difficile à assumer et à voter pour des députés représentant les circonscriptions viticoles, lesquels l'avaient déjà combattue en 1934, nous l'avons vu. Et cette faiblesse structurelle du parlementaire est symbolisée *a contrario* par le fait que ce sont les députés qui votent dès mars 1936 une nouvelle loi assouplissant la précédente en prorogeant d'un an les délais prévus pour atteindre les superficies de vignes arrachées exigées avant de déclencher l'arrachage obligatoire, le projet de loi ayant été, bien entendu, « approuvé à l'unanimité par les associations viticoles de France<sup>1</sup> ».

Au-delà des réformes conjoncturelles d'amélioration de l'efficacité des lois précédentes, sont également mises en place des mesures structurelles qui façonnent beaucoup plus durablement l'organisation de la viticulture française.

## Des mesures structurelles pour réorganiser le marché

Après l'urgent, le Gouvernement organise la viticulture de façon durable en améliorant la protection des appellations d'origine ou le régime des alcools, et en achevant la mise au point d'une organisation globale de la viticulture.

### Des appellations d'origine désormais contrôlées

Le décret-loi de 1935 est l'occasion pour le Gouvernement de préciser des questions qui étaient en suspens depuis de nombreuses années. C'est le cas par exemple de la question des appellations d'origine<sup>2</sup>. La protection des appellations d'origine est un souci constant des vignerons,

---

1. Loi du 5-03-1936 ; voir J.O., *Débats*, 1936, p. 783.

2. Sur ce sujet, voir la synthèse très détaillée concernant la reconnaissance progressive des appellations d'origine par l'administration, puis les tribunaux et finalement par un Comité national dans FONTAINE J., « Aux fondements de la traçabilité vinicole, les dénominations géographiques : évolution législative et jurisprudence méridionale (1791-1935) », *Vignobles du Sud*, p. 551-576, Montpellier, U.P.V., 2003, 747 pages. Les développements ultérieurs s'inspirent de cette contribution.

devant la multiplication des fraudes, non pas sur la qualité des vins, la plupart du temps marchands, mais sur leur origine, ce qui entraîne des prix très différents. Devant le risque encouru par les grandes appellations de voir leur prestige terni, les lois se multiplient. Et d'abord celle du 1<sup>er</sup> août 1905 : il y est surtout prévu de combattre les falsifications et les fraudes, sans donner toutefois au producteur la possibilité de se défendre en cas d'usurpation d'un nom, et les appellations sont délimitées arbitrairement, de façon administrative<sup>1</sup>.

Une amélioration s'imposait : c'est la loi du 6 mai 1919 qui introduit une procédure de délimitation par voie de justice. Ainsi, selon l'article premier, toute personne ou tout syndicat estimant subir un préjudice par l'utilisation d'une appellation d'origine pourra contester la chose devant un tribunal civil<sup>2</sup>. De même une action correctionnelle pourra être engagée contre les personnes ayant sciemment mis en circulation des vins sous une fausse appellation (article 2). Il est en outre obligatoire de préciser sur la déclaration de récolte toute intention d'adopter une appellation d'origine, laquelle sera largement diffusée (article 11). Mais la multitude de procès qui suivent la promulgation de la loi, et la jurisprudence réduisent la délimitation au seul critère territorial, « la cour de cassation ayant décidé qu'en vertu de l'article premier de la loi du 6 mai 1919, l'origine géographique était l'unique condition du droit aux appellations d'origine<sup>3</sup> ».

Une nouvelle réforme est nécessaire, qui est due à l'initiative de Jean Capus, député de la Gironde<sup>4</sup>. Le projet de loi « est le résultat de deux

---

1. Pour une présentation détaillée des lois, voir LACHIVER M., *Vins, vignes...*, *op. cit.*, p. 490 et l'article de FONTAINE J., *op. cit.*, p. 561 et suivantes.

2. *J.O., Lois*, 8-05-1919.

3. Henri QUEUILLE, « Application de la loi du 22-07-1927 », circulaire aux préfets, *in J.O., Lois*, 30-09-1927.

4. Capus Joseph, Marie (Marseille, B.D.R., 18 août 1867-Paris, 17<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> mai 1947) : député (1919-1928) puis sénateur (1930-1941) de la Gironde, Ministre de l'agriculture (29 mars-14 juin 1924), Union républicaine. Fils d'un avocat marseillais, professeur d'agriculture, il rédige au début du xx<sup>e</sup> siècle de nombreuses contributions sur les maladies de la vigne. Parlementaire, il intervient souvent à la tribune pour évoquer l'agriculture et la viticulture et devient président de la Commission de l'agriculture de la Chambre en 1927. Passé au Sénat, il reste très actif et dépose une proposition de loi sur la protection des appellations d'origine viticoles qui est reprise par le décret-loi du 30-07-1935. Ayant voté les pouvoirs constitutifs à Pétain, il ne se consacre plus alors qu'à la présidence du Comité national des vins à appellation d'origine contrôlée. Source : JOLLY J., (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF ; AUGEREAU S., « AOC. Le retour à l'origine », *Terre des vins*, p. 35-37, n° 30, mars-avril-mai 2006, 112 pages.

ans de travaux de la Commission des boissons », ce qui n'empêche pas Barthe d'affirmer que « il faut qu'avant les prochaines vendanges soit intervenue une loi équitable réglant la question des appellations d'origine ». Les raisons en sont simples : « La viticulture réclame unanimement la révision de la loi de 1919 afin que [...] on tienne compte, avec la condition géographique, de la condition de l'aire de production et de la condition du cépage [...] en se basant sur les usages locaux, loyaux et constants<sup>1</sup>. » Cela veut dire, pour les conditions d'encépagement, que « les vins provenant des hybrides producteurs n'ont en aucun cas droit à une appellation d'origine » (article 10 de la loi du 22 juillet 1927) et, quant à l'aire de production, que la dénomination est strictement limitée à « la surface comprenant les communes ou parties de communes propres à produire le vin de l'appellation, selon les usages de production ». Ce texte permet également de régler un vieux contentieux à propos des régions voulant bénéficier de l'appellation « vin de Champagne », grâce à la médiation du président de la Commission des boissons<sup>2</sup>.

Mais cette législation reste incomplète, ne prévoyant rien pour la qualité du vin (rendements, degré minimal), et nous arrivons au chapitre III du décret-loi. Ce dernier a été à nouveau inspiré par le sénateur Capus.

La réforme est profonde : les appellations d'origine, « contrôlées » désormais, seront fonction, outre l'aire de production, du choix des cépages, du rendement à l'hectare, du degré alcoolique minimum du vin, variable selon les régions, et des procédés de culture, de vinification ou de distillation.

De plus ces vins sont placés sous la surveillance d'un Comité national des appellations d'origine de vins ou eaux-de-vie, doté de la personnalité civile<sup>3</sup>. Ce dernier est financé par une partie de la taxe spéciale de deux francs par hectolitre, instaurée sur les mouvements de vin ayant

---

1. BARTHE, J.O., *Débats*, 20-05-1927.

2. Voir PVCB, 3-02-1927. Barthe étaye sa sentence arbitrale sur le fait qu'une appellation d'origine doit s'appuyer sur « l'origine elle-même », mais aussi sur « l'aire de production », et enfin sur « les cépages ». Barthe réintègre ainsi par exemple douze communes de l'ancien Comté de Bar-sur-Seine dans l'appellation d'origine Champagne, car elles peuvent justifier de leur très ancienne fourniture de vins pour la champagnisation. Pour la procédure de l'arbitrage en elle-même, voir notre partie II, chapitre I.

3. Ce Comité devient l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie (I.N.A.O) par décret du 16-07-1947 (art. 5, J.O. du 19-07-1947), d'après J. FONTAINE, « Aux fondements... », *op. cit.*, p. 554.

droit à une appellation d'origine contrôlée. Il pourra également « ester en justice [...] dans les mêmes conditions que les syndicats professionnels » afin de « contribuer à la défense des appellations d'origine en France et à l'étranger<sup>1</sup> ».

Ainsi donc est achevé le grand œuvre de Joseph Capus car « l'appellation d'origine est un bien national, un patrimoine national sur lequel l'État a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'à l'égard de certains sites et monuments historiques<sup>2</sup> ».

La qualité des vins étant mieux garantie, il faut s'attaquer au problème de l'alcool pour réformer le système de manière efficace.

### La nouvelle Régie commerciale des alcools

Le décret-loi de 1935 est aussi une opportunité pour le Gouvernement de mener à bien la réforme du régime des alcools. La nouvelle « Régie commerciale des alcools » en est l'élément déterminant. (Chapitre V du texte de loi). Il s'agit en fait d'organiser le Service des alcools en une régie commerciale « chargée d'effectuer pour le compte de l'État des opérations d'achat et de vente d'alcools, dotée de la personnalité financière et placée sous l'autorité du Ministre des finances<sup>3</sup> » (en temps de guerre, l'administration de ce service passe entre les mains du Ministre de la guerre). Ce service des alcools rénové est administré par un directeur (M. Morel en 1935) assisté d'un Comité de hauts fonctionnaires qui, réuni une fois par mois, donne son avis sur les affaires liées à l'alcool : état de prévision des recettes et dépenses, projets de décrets, projets de

---

1. Il faut ici signaler la lutte constante menée durant l'entre-deux-guerres, singulièrement par Barthe, pour obtenir la réciprocité de la loi française à l'étranger. Face à des vins de Champagne préparés au Pérou, ou à des Bordeaux d'Australie, il demande clairement que partout dans le monde ces fraudes et abus soient réprimés. Ainsi « la France a d'autant plus le droit de poser la question de la production française à l'étranger qu'elle défend sur son propre territoire les produits de marque étrangère, comme les portos, malagas [...]. Elle est donc en droit d'attendre des autres nations la même loyauté » c'est-à-dire, en d'autres termes, « que partout ce qui nous apparaît à bon droit comme le chef-d'œuvre du sol français soit sérieusement et effectivement respecté », in BARTHE, *J.O., Débats*, 16-11-1928. Cet objectif fait d'ailleurs partie des buts assignés à l'OIV. Voir sur ce sujet RAILHAC P., *L'Office international du vin*, thèse de droit [Montpellier], p. 103-120, [« La garantie internationale des origines »], Lyon, Imprimerie Bosc Frères et Riou, 1928, 138 pages.

2. Texte cité dans un article publié dans le n° 30 de mars, avril, mai 2006, du magazine *Terre de vins*, p. 35-37. L'association « Sève » y présente la modernité de la vision de Capus en la mettant en parallèle avec la volonté de certains aujourd'hui de réduire, par un véritable retour à la rigueur dans la désignation des AOC, la quantité de ces vins produits.

3. HOT A. *L'Alcool en France (régime économique et fiscal)*, p. 63, Montpellier, Éditions de « La Journée vinicole », 1937, 342 pages. Nous appuyons notre explication sur cet ouvrage, p. 63 à 69 ainsi que sur le chapitre V du décret-loi du 30-07-1935.

modification du Régime économique de l'alcool. Il s'appuie également sur un Conseil supérieur des alcools<sup>1</sup>. La Régie trouve ses ressources dans « la vente bénéficiaire des alcools allant à d'autres usages que les usages industriels et dans le produit de la surtaxe sur l'essence qui est portée à 20 francs 75<sup>2</sup> ».

Son budget se compose de deux caisses distinctes et indépendantes l'une de l'autre : d'abord une caisse générale ou Caisse centrale du Service des alcools, qui est chargée de procéder aux achats et aux paiement d'alcools qui sont réservés à l'État dans la limite de contingents déterminés et d'encaisser les recettes provenant de la vente aux usagers des alcools ainsi acquis.

Il existe ensuite une caisse annexe ou Caisse de la viticulture (article 50), chargée d'aider à l'assainissement du marché des vins par la résorption des excédents viticoles. Cette dernière reçoit chaque année une subvention de 125 millions de francs (article 45) ainsi que le produit de diverses surtaxes appliquées au droit de circulation sur les vins et cidres et le produit de la vente des alcools destinés à la carburation jusqu'à concurrence d'un montant total de trois cents millions de réserves (au-delà de cette somme les taxes ne sont plus perçues par la caisse, et en 1939 elles sont dirigées directement vers le budget). Cette Caisse doit, en contrepartie, assurer « le paiement de l'alcool provenant de la distillation obligatoire [et] le remboursement à l'État du manque de recettes dû à l'emploi de l'alcool dans la carburation ».

Nous constatons donc qu'une organisation pérenne est mise en place, qui élargit et consolide les accords de Béziers et crée une caisse stable avec un budget de réserve. L'ensemble n'est cependant pas à l'abri des attaques. Ainsi, en mars 1939, Barthe doit-il mobiliser tous ses réseaux pour préserver cet organisme. En effet, Paul Raynaud, nommé au Ministère des finances « annonce qu'il fera de brutales économies et supprimera tous les abus<sup>3</sup> ». Pour cela il désigne des hauts fonctionnaires au sein d'un « Comité de la Hache » chargé de traquer les dépenses inutiles ou à récupérer. Et les caisses pleines de la Régie les intéressent. Ils proposent d'en récupérer le montant (on parle de six cents millions à un milliard) et, si la viticulture a besoin de ces fonds, elle les aura par

1. Voir la présentation de cet organisme, partie II, chapitre II.

2. Analyse et description de la Régie menée par BARTHE in *Album des vins de France, VII<sup>e</sup> fête nationale des vins de France*, Béziers, 1939 [non paginé].

3. L'ensemble de l'affaire et sa résolution au bénéfice de la cause viticole sont relatés par Barthe dans *L'Album des vins de France*, op. cit.

des subventions. Barthe met aussitôt en branle ses réseaux et relais<sup>1</sup> et l'affaire tourne à l'avantage de la viticulture, preuve s'il en est de l'efficacité des lobbies viticoles.

Nous avons vu combien le décret-loi du 30 juillet 1935 est important pour le devenir de la viticulture, mais comme pour la Régie des alcools, Barthe et ses amis doivent lutter afin de conserver les mesures adoptées, parfois fortement contestées.

Vers la trilogie : assainissement, échelonnement, financement

Plus encore que pour les précédentes lois, les dispositions contenues dans le décret-loi de 1935 ont été rudement combattues, et Barthe a du défendre en permanence ses mesures, en s'arc-boutant sur trois axes qui forment sa « trilogie » : « Assainissement [du marché], financement [des récoltes], échelonnement [de leur sortie<sup>2</sup>]. »

Le premier volet, l'assainissement, est présenté comme la « pierre angulaire de la législation<sup>3</sup> ». Il s'agit surtout ici des livraisons de vins destinés à la distillation pour désengorger le marché. Le tout est directement lié à la réforme de la Régie commerciale des alcools vue précédemment.

Le deuxième aspect, le financement, est tout aussi important puisque « si on ne laisse pas la liberté totale de sortie [des vins] au vigneron,

---

1. Barthe commente ainsi les événements : « Messieurs, ce fut une excellente chose que mon ami Poittevin ait mis en mouvement la Fédération des Associations viticoles, parce que les protestations véhémentes parties des quatre coins du pays, et aussi du cinquième que constitue l'Algérie, ont démontré que l'émotion était réelle », puis « Je réunis d'urgence la Commission des boissons où se fait entendre la voix de la raison. Toutes les associations se sont saisies du problème. La viticulture n'est pas la dernière et adhère immédiatement pour ce que j'appellerai notre traité d'alliance avec le cidre et la betterave ». Ensuite « un premier contact des professionnels des associations viticoles avec les associations agricoles a lieu », suivi d'une « première visite à M. Paul Raynaud » [...] « Nous protestons » [...] « Réunion des associations viticoles le jeudi matin. Tout le monde est d'accord. D'ailleurs le débat dura à peine une heure » [...] « Réunion l'après-midi avec l'ensemble des représentants de l'agriculture française. L'accord se fait ». Il y a alors la « visite le lendemain à M. Paul Raynaud » qui désigne deux représentants de l'Administration pour étudier de façon approfondie la question : « longue discussion [avec ces derniers]. Elle dure 4 heures. » Les élus du vin tiennent bon, ne lâchent rien : « pendant un bon quart d'heure nous avons discuté sur un mot » [le mot « sensiblement », pour garder à la Régie des « ressources [...] équivalentes »]. Les négociations se terminent alors sur le maintien des acquis, voire sur des améliorations, grâce à la mobilisation rapide et puissante des réseaux et, par là, « la politique désastreuse que nous avons évitée a ainsi prouvé que notre union nous permet toujours de défendre les intérêts des vignerons et même de porter au maximum leur sécurité ». Source : *Album des vins de France*, op. cit.

2. C'est d'ailleurs cette formule que l'on retrouve gravée dans la pierre du monument dédié à la mémoire de Barthe, situé dans un square de Béziers.

3. M. BERTÈS, secrétaire général de la LPMV, in *V.M.*, 1-04-1938.

il faut qu'en contrepartie de cette discipline collective imposée, on lui assure le financement ». Par conséquent « il faut que le prêt garanti par le vin en cave et par l'achat de l'alcool par l'État, soit un droit<sup>1</sup> ». Cette avance (prêt à court terme gagé sur la future récolte) qui doit permettre aux paysans de patienter et de faire face aux dépenses courantes, pour éviter de vendre le vin à un prix inférieur au cours du marché, s'appuie sur le Crédit Agricole. Les élus n'ont alors de cesse de faciliter la procédure pour développer le warrant agricole (décrets-lois des 28 septembre 1935 et 23 octobre 1935), tout en incitant très souvent les petits viticulteurs à utiliser ce système, ce qui révèle une réticence du monde rural à s'endetter<sup>2</sup>.

Enfin, le troisième et dernier aspect de la trilogie concerne l'échelonnement des sorties de vin. C'est de loin le plus discuté lors de sa mise au point avec le fameux article 8 du décret du 30 juillet 1935<sup>3</sup>, ainsi rédigé : « Article 8 : Dans le cas où les cours pratiqués sur les marchés prévus à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 feraient apparaître que les vins sont vendus à un prix notoirement inférieur au prix de revient, le Gouvernement pourrait, par décrets rendus après avis de la Commission consultative interministérielle de la viticulture, complétée dans les conditions indiquées au numéro 2° de l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931, fixer l'échelonnement d'après lequel les vins pourraient être enlevés de la propriété. Cet échelonnement devrait être conçu de telle sorte que chaque récoltant puisse expédier, par tranche, au minimum le dixième de sa récolte disponible et, en tout cas, cent hectolitres. »

Le principe en est, concrètement, très simple : il est organisé un échelonnement des ventes de vin avec un déblocage progressif par tranches d'un dixième, sitôt qu'on aura atteint un prix fixé à l'avance et jugé suffisant pour permettre à un viticulteur de vivre. Barthe doit cependant batailler sans cesse pour défendre son texte, à partir de 1936 notamment dans le *Vigneron du Midi*. Le président de la Commission des boissons

1. BARTHE, lors d'une réunion de la CIV, in *V.M.*, 1-07-1936.

2. Bertès ose même ce commentaire lors d'une réunion de la LPMV à Autignac, le 3-03-1938, (in *V.M.*, 1-04-1938) : « L'éducation du terrien est encore à faire. Il manifeste toujours quelque vergogne à user du droit que lui confère la loi, en demandant au Crédit Agricole ou à une banque les 8 francs par degré qui lui sont consentis ». De même en septembre 1938, le Conseil d'administration de la LPMV, emmené par les fidèles de Barthe (Piallès, André...) rappelle que « les vigneronns doivent utiliser l'avance de 10 francs du Crédit Agricole. Ils en ont le devoir. Les formalités réduites au minimum, et la rapidité de l'opération doivent être d'un grand secours à tous ceux qui, soucieux de leur intérêt, veulent défendre le produit de leur labeur de douze mois ». Cité in *V.M.*, 1-09-1938.

3. Source : *J.O., Lois et décrets*, 31-07-1935, p. 8315.



reconnaît que l'article 8, pris « sur [son] initiative » a été contesté au début<sup>1</sup>, mais un an après « l'expérience a été faite. Elle a donné totale satisfaction<sup>2</sup> », en atteignant les deux buts qui avaient été fixés.

Le premier était celui « d'imposer une sorte de prix minimum qui donne la sécurité à tous les vignerons », Barthe considérant que « ce plancher sur lequel doit solidement reposer [la] législation viticole, est de 10 francs le vin de neuf degrés [en 1936] ». Il affirme d'ailleurs que « au-dessous de ce prix [...] la viticulture est en danger et [...] il appartient aux Pouvoirs publics et au Gouvernement de prendre toutes mesures d'autorité pour imposer par la raréfaction du volume du vin libre, ce minimum [...] nécessaire ».

Le deuxième but est « de ne laisser sortir des chais que le vin normalement nécessaire aux besoins de la consommation » pour conserver un « certain équilibre entre les forces de la production et les besoins du marché<sup>3</sup> ».

Les suppliques de Barthe et de la LPMV sont donc destinées à deux groupes : pour les petits vignerons, d'une part, qui sont clairement privilégiés par rapport aux négociants et aux gros propriétaires, ne rien livrer tant que les prix ne sont pas remontés. Albert André, secrétaire général de la LPMV l'affirme « au moment où le marché a été le plus dangereusement menacé d'un effondrement total [102 millions d'hectolitres annoncés pour 1935] on a vaincu [...]. De 3 francs à 3 francs 50 le degré, on a gravi la pente jusqu'à 9 francs 50 ». Donc, « la ténacité de Barthe a vaincu » et « on ne livrera plus une goutte de vin de la récolte 1935 tant que 9 francs 50 ne sera pas une réalité » ni de la récolte 1936 tant que les 10 francs ne seront pas atteints<sup>4</sup>.

Pour l'État, d'autre part, ne rien lâcher. Barthe veille au sein de la Commission de coordination pour l'application de la législation viticole, à ce qu'aucun dixième de récolte ne soit libéré trop tôt, risquant ainsi de faire effondrer les prix. Il s'agit le plus souvent de délivrer un message net et fort, pour éviter les spéculations avec, par exemple, une motion qui précise que les derniers dixièmes de la récolte 1935 ne pour-

1. Ce fameux article 8 est combattu, nous l'avons vu, par la CGV, mais il est soutenu par les associations viticoles de France et d'Algérie, par des associations de coopérateurs et de distillateurs et par la LPMV surtout. Les représentants des grandes régions viticoles y ont adhéré peu à peu, par exemple en 1936 Léon Silvestre, député du Gard, qui préfère clairement l'article 8 à l'ONV, *in V.M.*, 1-07-1936.

2. *V.M.*, 1-07-1936.

3. *Idem.*

4. *V.M.*, 1-09-1936.

ront être libérés que lorsque le marché des vins accusera le prix de 9 francs 50 le degré<sup>1</sup>, et que « les tranches à venir de la récolte 1936 ne pourront être libérées que lorsque les cours du marché auront accusé, pendant deux marchés consécutifs, le prix minimum de dix francs le degré pour un vin de 9<sup>02</sup> ».

Il faut signaler ici le difficile équilibre que doit maintenir Barthe pour réactualiser le prix minimum du vin exigé pour le déblocage — on parle de « prix social du vin » à partir de 1936<sup>3</sup> — sans aller vers un prix de vente trop cher pour le consommateur. Ainsi en 1936, selon Barthe, ce prix doit « être révisé en tenant compte des événements qui se sont produits [...] et notamment de l'augmentation du prix du pain et de la revalorisation des salaires, obtenues par les contrats collectifs », mais il convient « qu'il serait dangereux que les cours atteignent des taux excessifs car ils agiraient cruellement sur les consommateurs et sur l'écoulement des récoltes futures », car il faut se le rappeler : « nous avons payé chèrement les hauts prix de 1924<sup>4</sup> ».

Cet ultime développement nous montre donc combien les élus méridionaux, Barthe en tête, ont du lutter pour imposer des mesures nouvelles, audacieuses et qui, parfois, empiètent sur la liberté de commercer, tel cet article 8 du décret-loi de 1935, si contesté et imposé avec beaucoup de difficultés. Mais les élus ont tenu bon et les mesures ont été appliquées.

Après la retentissante loi de 1931 qui institutionnalisait des axes nouveaux de limitation du développement viticole par l'intervention de l'État, les chiffres de production deviennent vertigineux : on parle de 103 millions d'hectolitres de vin produits en 1934 par exemple. Les demi-mesures ne peuvent alors plus suffire.

---

1. Réunion de la Commission de coordination pour l'application de la législation viticole, le 27-08-1936, sous la présidence de M. Million, chef du cabinet de M. Spinasse, Ministre de l'économie nationale, relatée *in V.M.*, 9-1936. Les trois derniers dixièmes de 1935 sont libérés en septembre-octobre 1936, la récolte 1936 s'annonçant assez faible.

2. *V.M.*, 9-1936.

3. « En août 1936, se posa la question de la fixation du prix de base. Le triomphe de la thèse du prix social fut à n'en point douter le succès le plus éclatant de cette partie constructive du Statut viticole » (*V.M.*, 1-02-1939). On trouve aussi l'expression dans le *V.M.*, du 1-11-1937, ce prix social étant « le bénéfice nécessaire et légitime auquel a droit tout producteur ».

4. BARTHE, à la Commission de coordination, puis lors de la fête des vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), cité *in V.M.*, 10-1936. Le prix augmente peu à peu, pour aller vers 14 et 15 francs le degré en octobre 1936, puis 15 à 16 francs en novembre 1937, et 17 francs en septembre 1938 (d'après *V.M.*, 10-1936, *V.M.*, 1-11-1937, *V.M.*, 1-09-1938).

Les décisions de 1931 sont révisées, afin d'en renforcer l'application, pour les quatre facteurs retenus : les rendements d'abord qu'il faut limiter en surveillant l'arrosage puis en sélectionnant les cépages ; les plantations ensuite que les élus du Midi peinent à interdire jusqu'au décret-loi final du 30 juillet 1935 qui substitue aux hésitations des députés la détermination du Gouvernement entraîné par Barthe ; on trouve également le blocage, prévisionnel, puis définitif, qui est prolongé par le système de l'échelonnement, le fameux article 8 du décret-loi de 1935 ; enfin la distillation est massivement utilisée, aidée par une réforme du régime provisoire en vigueur depuis de nombreuses années, afin de désengorger le marché.

Chaque fois, le chemin est complexe et semé d'embûches, mais les députés, les élus de l'Hérault, les organismes viticoles (Commission des boissons, groupes viticoles), les associations viticoles et le Gouvernement travaillent de concert pour faire peu à peu avancer la cause viticole.

Nous avons observé nombre de nouveautés qui apparaissent à l'occasion des crises récurrentes de la viticulture et qui sont diversement appréciées à l'époque. La principale innovation est, nous l'avons évoqué plus haut, la mise au point d'une loi d'ensemble en 1931, remaniée ensuite en 1933, 1934 et 1935. Ces différents textes posent des principes nouveaux ou remis à l'honneur (pour la limitation des plantations, par exemple) qui ne manquent pas de choquer les contemporains. Voyons en forme d'épilogue comment ces idées ont été accueillies alors.

C'est l'époque où l'on parle abondamment d'« économie dirigée en viticulture », d'« État vigneron », de « limitation des plantations » par rapport au droit, ou encore de « problème viticole franco-algérien<sup>1</sup> ». À travers les articles et thèses qui font alors flores sur le sujet, les analyses sont souvent ingrates pour l'œuvre des élus du vin.

Pour citer quelques exemples parmi une kyrielle<sup>2</sup>, voici les travaux pionniers de J. Sabadie sur la loi de 1931, lequel constate par exemple, en

---

1. Respectivement dans : MOREL L., *L'Économie dirigée en viticulture*, thèse de droit [Paris], Paris, Librairie sociale et économique, 1939, 158 pages ; BACCONNIER F., « L'État vigneron », *La revue universelle*, t. 46, 1931, p. 374-377 ; GAYAT DE WECKER G., *La Limitation des plantations de la vigne*, thèse de droit, [Paris], Paris, Sirey, 1934, 139 pages ; VOLCK A., *Le Problème viticole franco-algérien*, thèse, [Paris], Paris, Les éditions Domat-Montchrestien, 1934, 156 pages.

2. Les articles sont nombreux sur le sujet (certains sont cités dans les sources, en fin d'ouvrage), mais surtout les thèses s'y intéressent beaucoup, avec des travaux de structure classique : d'abord l'exposé des problèmes de la viticulture, puis la description millimétrée des mesures prises et enfin l'efficacité de ces dernières, confrontées également aux grands principes du droit. C'est dans ces dernières parties que nous puisons le plus souvent nos exemples.

1932, après une étude minutieuse que « aucune des mesures législatives n'est d'essence ni même de tendance socialiste<sup>1</sup> », ou encore « qu'il est incontestable que la loi nouvelle restreint les pouvoirs du propriétaire viticulteur par ses diverses dispositions. On peut distinguer deux ordres différents de limitation : les premiers qui touchent à l'activité même, au pouvoir du propriétaire sur sa chose (réglementation de l'arrosage ; limitation des plantations) ; les deuxièmes qui limitent son droit de disposition sur les fruits de sa propriété (réglementation des vins anormaux, blocage, distillation obligatoire) ». Sa conclusion est d'ailleurs fort pessimiste puisque selon lui « il est certain que, dans la pratique, les premiers résultats sont très décevants et, en faisant la critique de la loi [il a montré] pourquoi il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi<sup>2</sup> ».

Nous pouvons aussi évoquer les conclusions de L. Morel pour qui l'État a changé de stratégie. En effet, alors que ce dernier s'est longtemps contenté de protéger la qualité du produit en luttant contre la surproduction artificielle (« toutes les mesures prises entre 1899 et 1907 se rattachent à cette idée de lutte contre la fraude »), à partir de 1930 nous voyons se développer « une législation complexe destinée à régulariser la production et le marché ». Mais pour lui, « il n'apparaît pas qu'en dépit de tous les sacrifices, les mesures prises [qui suivent trois axes : « lutte directe contre la surproduction permanente ; efforts pour équilibrer le marché ; résorption des excédents »] soient absolument efficaces<sup>3</sup> ».

Les analyses postérieures à la Deuxième Guerre mondiale ont-elles été plus indulgentes que celles, pour le moins réservées, des années trente ?

Nous pouvons ici glisser du domaine des auteurs assez engagés vers le terrain de l'historien, plus objectif dans ses analyses. Nous constatons alors que les avis sont plus nuancés et favorables, ceci étant le résultat

---

1. La démonstration de l'auteur est d'ailleurs menée en parallèle à l'analyse de René Courtin (professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier) qui, dans une perspective économique libérale, estime que les solutions adoptées en 1931 sont socialistes « si l'on considère les moyens », et ne le sont pas « si l'on considère les fins », avant de conclure son article en termes définitifs : « La viticulture s'oriente délibérément, en ce moment, vers des solutions de malthusianisme économique qui sont en même temps des solutions de paresse ». « Elle s'efforce, en reprenant les vieux errements mercantilistes, de susciter les entraves qui lui permettront de conserver les privilèges qui menacent de lui échapper. En s'appuyant sur de puissants syndicats, en utilisant son influence électorale, elle cherche ainsi, pour augmenter sa rentabilité, à diminuer sa productivité », in « La viticulture devant les pouvoirs publics », *Revue politique et parlementaire*, 1931, p. 453-478.

2. SABADIE J., *Le Nouveau Statut de la viticulture (loi du 4-07-1931)*, p. 250, p. 269, et pour la conclusion p. 275, thèse de droit [Toulouse], Toulouse, Les Frères Douladoure imprimeurs, 1932, 281 pages.

3. MOREL L., *L'Économie dirigée...*, op. cit., p. 151-155.

du temps qui passe en atténuant les enjeux très importants du moment, et en donnant plus de recul au chercheur pour l'analyse.

Si nous choisissons un auteur postérieur à 1950, nous pouvons par exemple évoquer ici les conclusions de P. Marres, qui à la fin de la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle fait une synthèse plutôt favorable des mesures viticoles. Après avoir rappelé que la crise de mévente des années 1934-1936 est due à la surproduction algérienne et peut-être surtout à « l'afflux de deux récoltes exceptionnellement abondantes dans l'Afrique du Nord et en France pendant deux années successives (1934 et 1935), coïncidant avec une diminution sensible de la consommation taxée<sup>1</sup> », l'auteur passe en revue les différentes décisions prises par le Parlement. Pour P. Marres, « grâce à la ponction massive de la distillation, on décongestionna le marché. Le blocage des récoltes, l'échelonnement des ventes par tranches permirent, en 1936, le redressement des cours (1935, 40 francs l'hectolitre à 9°; mai 1936, 80 francs; octobre, 130 francs; décembre, 142 francs), qui coïncida d'ailleurs avec une récolte déficitaire ». Et plus généralement, « ces mesures portèrent leur plein effet<sup>2</sup>, si bien que l'économie viticole française fut engagée la première dans les cadres de l'économie dirigée ».

Nous constatons donc, face à des décisions législatives à l'ampleur exceptionnelle et à la portée inédite, une variété des réactions, de l'hostilité au scepticisme déclaré, les avis se faisant plus nuancés après la Deuxième Guerre mondiale.

---

1. Nous puisons nos informations dans le classique MARRES P., *La Vigne et le vin en France*, p. 160 et p. 204-207, Paris, A. Colin, 1950, 220 pages.

2. Auxquelles il faut ajouter, nous dit l'auteur, « l'action de la nature » [récolte 1936 déficitaire] et « l'augmentation du pouvoir d'achat à la suite du relèvement des salaires », p. 207.

## Conclusion

Notre conclusion sur un sujet aussi vaste que les interactions entre la politique et la viticulture doit se structurer autour de quelques axes forts tels que la synthèse du lien entre les élus du vin et l'œuvre de défense viticole de l'entre-deux-guerres : lien député-électeur ; les moyens d'action de l'élus ; les résultats de l'action avec la législation viticole. Il conviendra également de repérer les éléments majeurs mis en valeur par notre étude : le rôle des élus du vin et singulièrement les députés de l'Hérault ; l'importance et la complexité des structures de décision ; la mise en place de mesures nouvelles et contraignantes. Enfin nous nous interrogerons sur le destin des élus du vin si présents au cours des années trente avec une rapide mise en perspective de leur parcours pendant et après la Deuxième Guerre mondiale puis par l'étude de leur mémoire et de leur survivance de nos jours.

### Essai de synthèse : le vin, au cœur de l'action des élus héraultais

À l'issue de ce travail nous pouvons dégager les grandes lignes de la relation entre les députés de l'Hérault et la défense viticole durant l'entre-deux-guerres.

Dans un premier temps, à travers l'étude du personnel politique, nous avons pu vérifier logiquement la concordance entre un département dominé par la viticulture, des députés, on l'a vu au faite du combat viticole à la Chambre, et des candidats qui accordent une place très importante, voire parfois essentielle (les candidats de défense viticole) à la viticulture.

Nous pouvons expliquer cela par les influences qu'entraîne le milieu : on ne peut pas ne pas être marqué par ses origines géographiques ou familiales, ou par la tradition viticole de sa terre de naissance. Il est ainsi naturel pour un candidat de se présenter comme un homme du pays, un viticulteur plus ou moins à plein temps, et d'exercer des responsabilités locales, politiques, économiques ou sociales, en étroite

relation avec les commettants. Cela l'amène forcément à se préoccuper des intérêts de ses compagnons de tous les jours, dans ses programmes électoraux et lors de ses réunions.

Les candidats, en campagne, connaissant bien le terroir et ses difficultés, en parlent d'autant mieux lorsqu'il s'agit de le défendre. La viticulture est en effet constamment en danger ; des propositions proches des problèmes paysans du moment sont donc faites, toujours avec une grande compétence. Au départ les organismes d'aide à la viticulture, coopération et Crédit Agricole, doivent être développés, pour obtenir dans de meilleures conditions un vin de bonne qualité, d'autant plus qu'on veut lutter contre des maux endémiques (sucrage...). Puis le viticulteur doit pouvoir vendre sa production à bon prix, pour le producteur et le consommateur, c'est-à-dire dégagée de ces taxes trop lourdes, de ces frais de transport exagérés, et on exige également d'être débarrassé des vins coloniaux ou étrangers qui lui font une mauvaise concurrence. Lorsque cela ne suffit pas, il faut veiller à assurer un bon écoulement des excédents, par la distillation. Mais en pleine crise, dans les années trente, il faut tendre vers des mesures de limitation de la production (le Statut viticole) et de revalorisation des prix.

Le vin étant aussi menacé, dit-on, par les intérêts directs du port de Sète, ou par des idées et théories collectivistes, on n'échappera pas à quelques débats plus idéologiques et polémiques.

Dans un deuxième temps, tout au long de l'analyse des moyens d'action des élus, nous avons constaté leur engagement constant en faveur de la cause viticole. Les formes sont très diverses, individuelles d'abord. Il s'agit pour commencer de défendre le vin, injustement attaqué malgré ses qualités, puis de rallier une Chambre indifférente aux idées des députés du Groupe viticole, minoritaires, par le rappel de la richesse du terroir français qu'il est indispensable de développer. Il s'agit ensuite d'utiliser au mieux tous les ressorts de l'appareil démocratique qu'est la Chambre des députés pour faire valoir les droits du peuple des viticulteurs. Sont ainsi sollicitées les interpellations, les questions orales (très peu) et les fameuses questions écrites, mais avec une efficacité assez limitée.

Les actions sont par conséquent le plus souvent collectives. Nous avons ainsi découvert un système très complexe et structuré que nous appelons « nébuleuse viticole » (voir schéma de synthèse n° 6) regroupant les grands décideurs du milieu viticole, à tous les niveaux. Cela concerne les parlementaires, très efficaces au sein de la puissante Com-

mission des boissons de la Chambre des députés, ou encore très présents dans le Groupe viticole de la Chambre. Ces hommes de pouvoir sont ensuite rejoints par les grands décideurs du monde économique et syndical, voire corporatif, au sein d'organismes de décision d'ampleur nationale et généraliste (la CIV) ou plus ciblés, par exemple pour développer la propagande (le CNPV), ou encore dans un cadre plus restreint (les Médecins amis du vin).

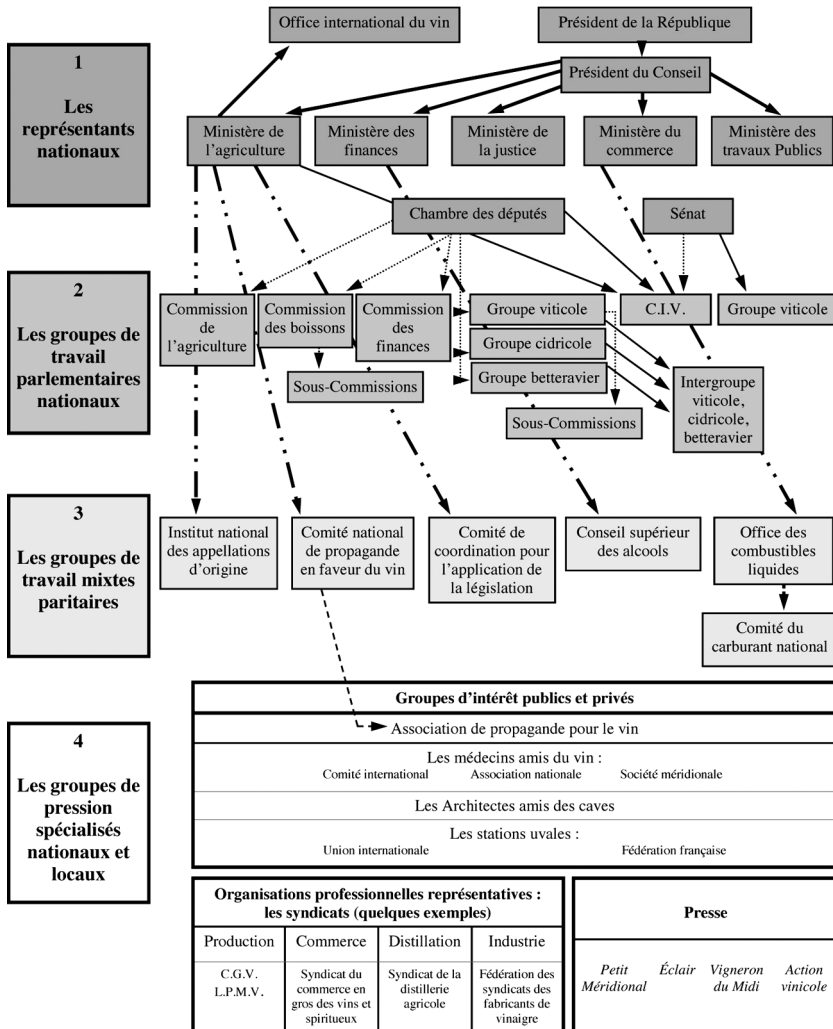


Schéma 6 : La nébuleuse viticole, essai de synthèse



Mais ces divers lieux de pouvoir ne peuvent pas être véritablement influents s'ils n'ont pas des relais locaux, en province. Cela passe par les organisations professionnelles traditionnelles (la CGV, insuffisamment attentive aux besoins des petits paysans, selon Barthe) ou créées ex-nihilo par des élus (la LPMV), relayées par des médias complaisants la plupart du temps. Le tout est complété par des liens directs avec les électeurs, lors de grandes manifestations républicaines et viticoles.

Dans un troisième temps nous avons eu l'occasion d'apprécier le travail considérable accompli par les élus du vin, d'abord de façon ponctuelle (1919-1930), puis de façon plus structurée avec la mise au point du fameux Statut de la viticulture (voir schéma de synthèse n° 7).

Face aux multiples problèmes auxquels sont confrontés les vignerons, les députés voient plusieurs types d'aides à développer : les coopératives, très avancées dans l'Hérault, mais pas assez aidées par l'État ; le Crédit Agricole, organisme d'État, qui n'est pas pour autant le meilleur outil pour inciter les viticulteurs à développer leurs cultures, puisque spéculations, manque d'initiatives et de moyens, conduisent la Chambre à prendre des mesures autoritaires pour empêcher l'usure et les spoliations de paysans ruinés et endettés.

C'est donc que le marché n'est pas assez rémunérateur, et on veut, réflexe à toute crise depuis 1907, en extirper les produits qui font du tort aux bons vins : fausses appellations d'origine, en France et à l'étranger, vins frelatés sont ainsi visés par des lois qui renforcent le service de la Répression des fraudes en lui désignant les coupables, vins de sucrage, vins anormaux ou piquettes. Il ne manque que de vrais moyens d'action.

Mais cela ne suffit pas car les fraudes ont beaucoup diminué et il faut agir au niveau des débouchés eux-mêmes. Les charges y ont un grand rôle du fait de la lourdeur des frais de circulation et des impôts qu'on essaie de rendre progressifs, frappant moins le viticulteur. Les tarifs de transport aggravent encore le problème, faisant du Midi si dépendant de l'extérieur une véritable zone enclavée par des tarifs prohibitifs.

Si l'on ne peut placer avantageusement ses produits, du moins les « autres vins » des colonies (l'Algérie principalement) et des grandes nations viticoles (Espagne), n'en profiteront pas : beaucoup moins chers, parfois de mauvaise qualité, ils bénéficient de régimes douaniers privilégiés, trop tournés vers les intérêts industriels, et un rééquilibrage s'impose par une forte pression sur les accords commerciaux soumis à ratification.

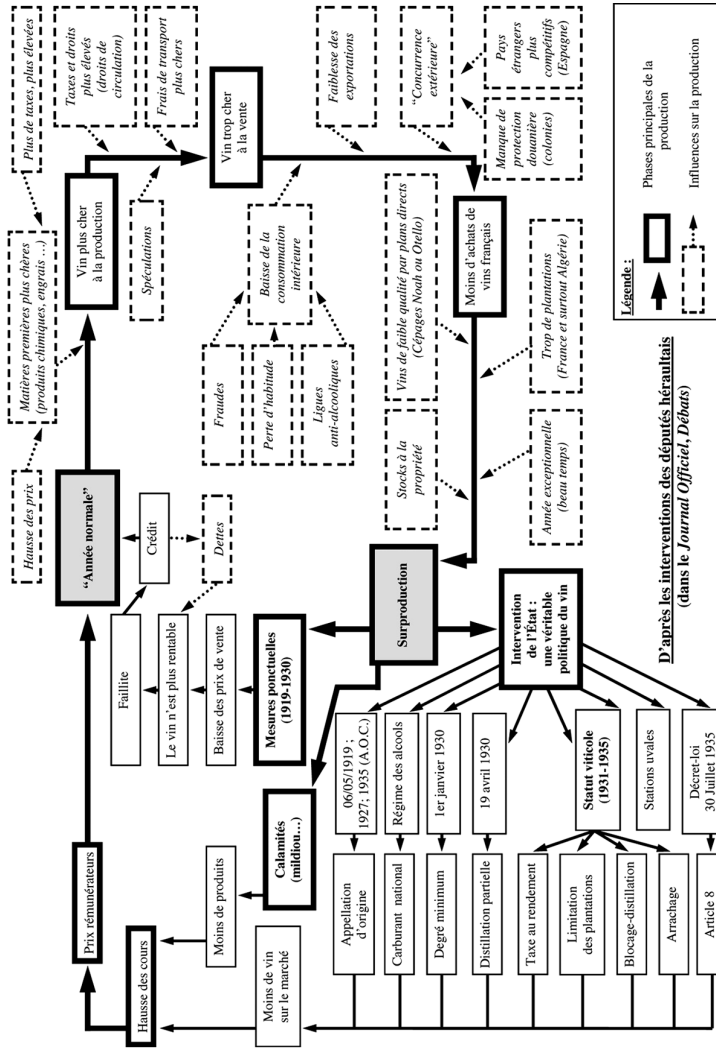


Schéma 7 : Les engrenages de la crise (1919-1939) et quelques solutions législatives

Enfin, pour dégager en dernier ressort le marché en voie de saturation, la distillation du vin est envisagée, confirmée par les accords de Béziers, avec un monopole pour l'alcool de bouche, et servie par un exutoire commode et extensible, la carburation automobile, mise au point sous l'impulsion de Barthe; l'exportation ne joue, étrangement, qu'un rôle mineur entre les deux guerres.

Puis la crise s'installe forte, durable, et devant tant de risques de surproduction et de ruine du vignoble français, un projet est mis en chantier, qui tient le devant de la scène viticole durant cinq ans : le Statut de la viticulture. Il est « lancé » par la loi de 1930 qui introduit un concept nouveau, l'État prenant en charge la distillation, obligatoire, des vins en excédent. Peu à peu il est installé par le vote de trois lois (1931-1933-1934), la situation s'aggravant, mais toujours face à de vives protestations et oppositions parlementaires.

Les thèmes principaux jusque-là développés séparément sont regroupés en un ensemble de mesures liées entre elles : les prix sont stabilisés par le jeu de ponctions sur les stocks responsables de la chute des cours, stocks retenus, puis éliminés par la chaudière. Pour prévenir ces catastrophes, on réduit les quantités de vin à venir sur le marché, en imposant des vins de qualité (degré minimum, cépages sélectionnés), en condamnant les productions de masse (taxes au rendement), en essayant, enfin, d'arrêter la cause principale des problèmes : des plantations de vignes au-delà de ce que peut absorber le marché français. Il faut revenir sans cesse sur ces mesures, adoptées et aussitôt dépassées, pour aboutir à la catastrophe de 1934.

Vient ensuite le temps des mesures exceptionnelles avec le décret-loi Laval du 30 juillet 1935, instituant des sanctions renforcées, et surtout un échelonnement des ventes selon un prix jugé rémunérateur (article 8), ainsi qu'un arrachage de vignes, volontaire d'abord, puis obligatoire si l'on ne détruit pas de plein gré cent cinquante mille hectares avant le 1<sup>er</sup> janvier 1936 (article 38). Or ce texte autoritaire, confisquant au négoce le droit de commercer et aux vignerons le droit de disposer de leurs vins, n'est pas passé par la Chambre pour cause de vacances parlementaires. Et n'est-il pas symbolique de constater que c'est la Chambre qui, quelques jours avant sa séparation, vote le projet reculant l'échéance de l'arrachage obligatoire d'une année, devant les nombreuses protestations de l'électorat et les intérêts régionaux<sup>1</sup> ?

Les années trente se terminent ainsi avec des réformes majeures, telles que la consolidation des appellations d'origine (contrôlée) ou la nouvelle Régie commerciale des alcools. Et la grande formule du président Barthe est adoptée qui restera pour résumer les nouvelles règles du jeu « assainissement, échelonnement, financement ».

---

1. Voir le texte du décret-loi in *J.O., Lois*, 31-07-1935, puis le texte modificatif in *J.O., Débats*, 6-03-1936.

## Des élus à la pointe des combats, des mesures contestées

Par delà les faits rapidement résumés quels éléments peut-on mettre en valeur, qu'il faut particulièrement retenir de notre étude ?

D'abord nous avons pu prouver que les députés héraultais ont une vision complète de la crise d'alors : celle-ci commence, pour eux, dès 1919, et leurs plaintes ou revendications contiennent en germes les grandes lignes du Statut de la viticulture. Inversement il a été possible d'aborder, avec le seul apport des interventions des députés du département, (certes de façon parfois lacunaire), l'essentiel de la mise en place de l'importante législation viticole entre 1919 et la Seconde Guerre mondiale. Il est évident dans ce cas que leur rôle est de tout premier ordre, et semble coïncider avec la prépondérance méridionale dans la production française.

Cependant, de même que la production héraultaise doit compter, après 1930, avec la forte progression de la récolte algérienne, des oppositions se font entendre à la Chambre, ayant parfois même le dessus. Le Statut viticole, vision globale, structurée et à long terme des problèmes viticoles, est par exemple une suite de renoncements de la Commission des boissons (contrôlée par Barthe), face aux lobbies du Nord (betteraviers), du Centre et de l'Ouest, ou des colonies, cela afin de faire adopter un texte de loi minimal et insuffisant, car ne pouvant s'attaquer vraiment au cœur des problèmes : surproduction, excès de plantations... Le travail parlementaire des élus héraultais semble trouver ici ses limites.

De plus et quoi qu'il en soit, le rôle moteur du groupe héraultais est dû en grande partie à l'action énergique d'un homme qui sort du lot, Édouard Barthe, omniprésent dans tout débat ayant un rapport avec la viticulture et les alcools, pour « ses » vins du Midi, mais aussi pour les grands crus (appellations d'origine), ou encore contre les vins étrangers. Il s'impose en vingt ans, et notre étude le montre progressivement, comme le spécialiste incontournable de la question viticole, dans son département, à la Chambre (il monopolise les fonctions au sein des organisations liées aux vins et aux alcools), et par delà les frontières : il dirige l'Office International du Vin. Son art de la négociation et sa vision des problèmes à long terme sont reconnus, et il n'est pas exagéré de dire que le Statut de la viticulture a été pour une grande part son œuvre, tant dans sa conception que dans son acceptation, difficile, par

la Chambre<sup>1</sup>. Sa lutte pour une « voie moyenne », compromis entre le Centre aux vins trop faibles, et les vins de qualité « industrielle » de l'Algérie comme du Midi (d'où un certain courage politique), se heurte cependant aux trop gros intérêts des différents groupes viticoles de la Chambre.

Peut-on d'ailleurs tenter de cerner la position de Barthe vis-à-vis de l'Algérie, et plus largement la portée des mesures du Statut viticole sur cette colonie ?

Les années trente marquant l'apogée du conflit entre métropole et Algérie au sujet de la production de vin, il est difficile de se forger une opinion. Les partisans de la colonisation affirment par exemple que « deux lois ont été votées qui devaient être le salut commun. Elles devaient demander à tous les viticulteurs de gros sacrifices. En fait elles attribuent à l'Algérie, de façon exclusive, les responsabilités de la crise<sup>2</sup> ». Les opposants au développement viticole de l'Algérie ne sont guère plus nuancés : « Grâce à une réclame tapageuse, les producteurs de vins algériens s'efforcent d'imposer cette idée que leurs vins sont indispensables à la consommation française<sup>3</sup>. » Pour notre part, nous pensons plutôt que Barthe tente la plupart du temps de ménager la colonie<sup>4</sup>, en évitant de trop aborder la question du contingentement (ce sont par exemple les radicaux Caffort de l'Hérault ou Castel de l'Aude qui demandent, en 1929, la limitation des plantations ou des importations de vins algériens). Il s'oppose en revanche de façon

---

1. Il est couramment admis que ce Statut est la base de l'organisation de la viticulture jusqu'aux années soixante-dix, car lorsque la Communauté Économique Européenne veut se doter d'une législation viticole, « le règlement 1837/70 [met] fin à l'application du Statut viticole chargé de réguler le marché viticole français. L'heure n'est plus au dirigisme commercial », selon G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (xx<sup>e</sup> siècle)*, p. 245, Montpellier, U.P.V., 2000, 568 pages.

2. VOLCK A., *Le Problème viticole franco-algérien*, p. 3, thèse de droit, [Paris], Paris, Les éditions Domat-Montchrestien, 1934, 158 pages. L'auteur y mène une charge impitoyable et surprenante pour un travail de recherche contre les lois de 1931 et 1933.

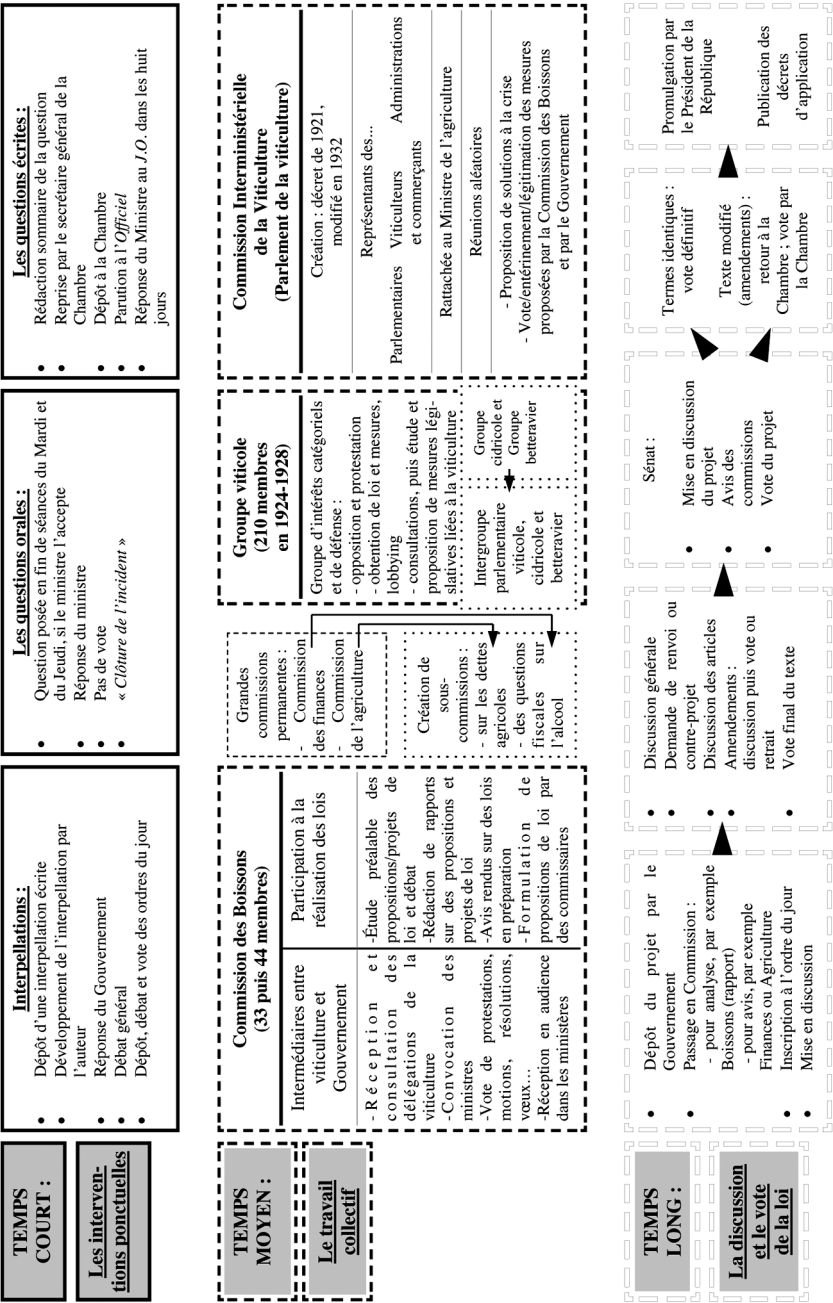
3. Nous citons ici un passage modéré, extrait de la vigoureuse offensive contenue dans la brochure « édité[e] par les soins des associations viticoles de France » : *La vérité sur le différend économique Métropole - Algérie*, Paris, [1933], 16 pages.

4. Nous pouvons cependant relever l'avis d'un universitaire professant à Alger, grand spécialiste de la viticulture algérienne, pour qui : « Rejetant toutes les mesures d'exception, telles que le contingentement des importations algériennes en franchise de droits ou l'aménagement du marché intérieur aux dépens de la production coloniale, ce statut [proposé par le Gouvernement] édictait, dans le cadre de l'unité législative, une série de dispositions destinées : les unes à régulariser le marché des vins — distillation obligatoire, blocage, échelonnement des ventes ; les autres à entraver l'extension du vignoble par la limitation, puis l'arrêt des plantations. Il frappait plus durement la viticulture algérienne que la viticulture française ». D'après ISNARD H., « Vigne et colonisation en Algérie, 1880-1947 », p. 296, *Annales E.S.C.*, juillet-septembre 1947, n° 3, T. II, p. 288-300.

nette aux gros propriétaires algériens qui produisent de façon industrielle et jettent sur le marché des quantités considérables de vin. Il ne distingue donc plus entre viticulture de métropole et d'Algérie, mais entre viticulture de gros producteurs et de petits et moyens vignerons.

Ce parlementaire influent qu'est Édouard Barthe ne doit pas pour autant faire oublier les autres députés héraultais qui, de droite comme de gauche, servent constamment les intérêts de leur région. La contestation, contre le Statut viticole par exemple, vient également de l'Hérault, en la personne de Jean Félix, avec le projet d'Office national du vin, projet repris en 1934 par Baylet, député du même département. Germain-Martin, député de Lodève, Ministre du budget puis des finances entre 1930 et 1934 est aussi très utile pour la viticulture, lors du vote des différentes lois, apportant à Barthe le soutien du Gouvernement.

Enfin, nous avons tenté de mettre en lumière la structure qui permet, au plus haut niveau, de mettre en place la législation viticole de l'entre-deux-guerres. Cette structure qui comprend les différents leviers de l'action viticole, notamment à la Chambre (voir schéma de synthèse n° 8), est extraordinairement puissante comme le montre l'exemple de la Commission des boissons : elle est compliquée et imbriquée, car intégrée à une nébuleuse de réseaux plus vaste, évoquée ci-dessus, où se retrouvent les mêmes hommes de pouvoir aux endroits stratégiques ; elle est aussi très mêlée, à la fois politique et professionnelle avec des élus qui confondent à l'époque beaucoup plus facilement les charges politiques et professionnelles ou syndicales.



## Destin des élus et postérité de leurs idées

Dans un premier temps il est nécessaire d'évoquer le destin des députés héraultais que nous avons si précisément suivi au cours des années trente.

Sans reprendre les éléments déjà évoqués dans notre première partie (étude prosopographique des élus du vin) et en annexe (biographies des élus), nous devons évoquer un élément frappant constitué par la faiblesse du rôle des élus héraultais de l'avant-guerre après 1945. Les causes en sont nombreuses, mais le poids de l'histoire est déterminant avec la suspension brutale des activités du Parlement, le 10 juillet 1940, puis le fameux vote des pleins pouvoirs constituants au Maréchal et le choix de quelques-uns de rester en fonction sous l'occupation.

Certains disent oui à Pétain et voient leur carrière stoppée lors de la libération : citons ici Auguste Albertini, maire radical-socialiste de Béziers jusqu'en août 1944, député puis sénateur, qui vote pour les pleins pouvoirs<sup>1</sup> ; mais aussi Moïse Majurel, député socialiste et maire de Castelnau-le-Lez jusqu'en 1944, qui abandonne la politique à la Libération ; ou encore Fernand Roucayrol qui donne, en 1942, des articles dans la presse de la collaboration<sup>2</sup> et interrompt lui aussi sa carrière.

D'autres ont des parcours plus compliqués, comme le montre l'exemple d'Édouard Barthe. Ce dernier, qui suit de très près les événements de juillet 1940 — il est, rappelons-le, questeur de la Chambre des députés — participe à l'organisation du transport sur le paquebot « Massilia » des parlementaires au Maroc, « officiellement pour les soustraire à l'avance allemande en réalité pour les éloigner de peur qu'ils ne s'opposent à l'armistice et au renforcement des pouvoirs du président du Conseil Pétain qui est à l'origine de ce départ<sup>3</sup> ». Il fait

1. Lors de l'hommage posthume rendu à ce dernier en 1967, Paul Brousse, alors premier magistrat de Béziers, évoque ainsi les conséquences de ces choix : « Pendant l'occupation il reste à son poste, malgré les dangers que cela représentait et les conséquences que cette présence pouvait comporter pour sa personne qu'il n'ignorait pas et qui se sont produites. Pour lui le drame commençait et la Libération l'éloigne de la scène politique, elle l'envoie dans son île natale [la Corse] », in *Midi Libre*, 30-11-1967.

2. Pour Majurel et Roucayrol, nous nous basons sur les deux notices biographiques de Jean SAGNES, in CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise des origines à nos jours*, Montpellier, Librairie éditions Pierre Clerc-Les nouvelles Presses du Languedoc, 2006, 1974 pages.

3. D'après J. SAGNES, « Viticulture et politique : Édouard Barthe, député de l'Hérault (1882-1949) », p. 236-239, *Mélanges Robert Laurent*, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages. Voir par ailleurs le très riche « journal de guerre » de Barthe qui vient d'être publié : BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy. Journal des années de guerre (1940-1943)*, Introduction, notes et postface par J. SAGNES, Gap, Éditions Singulières, 2007, 479 pages.



ensuite partie des cinq cent soixante-neuf parlementaires qui votent les pleins pouvoirs à Pétain.

La période de l'occupation est plus confuse : au début Barthe se situe, sous l'État français, dans la continuité de son activité du temps de la République<sup>1</sup>. Même à Vichy, Barthe écrit de nombreuses lettres au Maréchal Pétain, le 15 juillet 1940 pour « appeler [sa] bienveillante attention sur la situation de la viticulture française et sur l'urgence de prendre un ensemble de dispositions pour épargner aux vignerons des difficultés qui auraient de douloureuses répercussions dans des régions à monoculture qui tirent toute leur richesse de la culture de la vigne<sup>2</sup> » ; le 15 août 1940 il revient à l'assaut car « les mesures si nécessaires n'ont pas été prises et, partant, l'inquiétude s'infiltré chez les vignerons qui se demandent comment ils pourront loger leur récolte et écouler leur production dangereusement augmentée par des stocks anormaux ». Il s'agit cette fois d'un « véritable S.O.S.<sup>3</sup> ». Finalement le 30 août 1940 nous apprenons que les différentes mesures concernant la viticulture « donnent à [M. Barthe] entière satisfaction<sup>4</sup> ».

Barthe semble alors reprendre son activité habituelle de lobbying avec la transmission au Gouvernement des vœux et motions des congrès viticoles, par exemple en mars 1941, la demande de création dans le cadre professionnel d'une caisse d'assurance contre les calamités agricoles faite par les congrès des viticulteurs de France et d'Algérie réunis les 24-25 et 26 avril 1941 à Hyères<sup>5</sup>. Il faut préciser ici qu'entre-temps l'ancien député est entré au Conseil National (février 1941) pour représenter l'Hérault.

Mais les relations se dégradent ensuite entre Barthe et le régime de Vichy, le premier persistant dans sa lutte pour des vins de qualité, de prix assez élevé et rémunérateur pour le vigneron<sup>6</sup>, le second favorisant

1. « À partir de l'été 1940, on aperçoit bien les préoccupations majeures d'Édouard Barthe. Elles sont de deux ordres. D'une part continuer à faire ce qu'il a toujours fait depuis trente ans c'est-à-dire [...] défendre les vignerons [...] d'autre part, continuer à exercer sa fonction de questeur ». Analyse de J. SAGNES, in BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy...*, op. cit., p. 432.

2. La lettre se termine par « l'assurance de ma très haute considération » de la part de Barthe, in A.N.F., F 60 231.

3. Lettre de BARTHE au Maréchal Pétain, A.N.F., F 60 231.

4. Lettre du Ministre, Secrétariat d'État à l'agriculture et au ravitaillement au Président du Conseil, Secrétariat général, 30-08-1940, in A.N.F., F 60 231.

5. Le bordereau d'envoi de la motion signée par Barthe contient toujours la formule assurant le Maréchal de sa « haute considération » et, rajoutée de sa main, celle de ses « sentiments respectueux », in A.N.F., F 60 231.

6. Il s'engage en 1943 dans le *Bulletin de l'OIV*, pour une « politique non de quantité mais de qualité » (cité in GAVIGNAUD-FONTAINE G., *Le Languedoc viticole...*, op. cit., p. 120-121). Voir aussi BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy...*, op. cit., p. 156-157 et p. 433.

la circulation de vins de moindre qualité pour compenser la pénurie sur le marché, avec des prix bloqués<sup>1</sup>. Et le 11 octobre 1941, Édouard Barthe est arrêté, accusé de s'être « appliqué au cours des dernières semaines à provoquer la raréfaction des expéditions de vin<sup>2</sup> ». Interné à Vals (Ardèche), ce dernier est libéré le 26 janvier 1942. Ses interventions publiques sur la viticulture cessent alors, sur injonctions de Vichy, et il a des contacts avec des résistants.

À la Libération, Barthe n'est pas inquiété car « il est notoire qu'il n'a pas collaboré », mais le Comité Départemental de Libération de l'Hérault lui refuse par deux fois sa réhabilitation en vue des élections<sup>3</sup>. Il faut attendre un jury d'honneur (juin 1945) pour que Barthe soit réhabilité et puisse redevenir maire de Montblanc (1945), puis après un échec aux élections cantonales (il est battu par un socialiste SFIO dans le canton de Saint-Gervais), membre républicain-socialiste du Conseil de la République (6 novembre 1948), ce qui lui donne l'occasion d'être à nouveau porté à la questure. Ses nouveaux mandats sont interrompus par la mort, à l'âge de soixante-sept ans (25 juillet 1949).

Enfin il convient d'évoquer les rares élus qui sont sortis renforcés de l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale, à savoir Vincent Badie, Paul Boulet et Jules Moch. La base de cette réussite est bien entendu le vote négatif le 10 juillet 1940, parfois avec panache, comme c'est le cas de V. Badie qui « tente même au nom des opposants de prendre la parole ce jour-là<sup>4</sup> ». Puis cela peut s'accompagner d'un engagement dans la Résistance, pour V. Badie (mouvement Combat, puis Front National, déportation à Dachau) ou J. Moch. La voie est alors ouverte pour une

1. Dans une circulaire aux Directeurs des laboratoires de la répression des fraudes, le Ministre secrétaire d'État à l'Agriculture rappelle que, en vue d'offrir à la consommation toutes les quantités de vin disponibles, « la loi du 14 septembre et l'arrêté du 6 octobre 1941 ont respectivement abaissé de un degré le minimum des vins de coupage et celui des vins de pays », tandis que « la loi du 11 octobre 1941 a autorisé la fabrication et la vente des piquettes d'un titre alcoolique minimum de trois degrés ». Cela n'est d'ailleurs pas suffisant du fait d'une récolte des départements gros producteurs du Midi plus faible qu'escompté et de la restriction des arrivages en provenance de l'Afrique du Nord, et il est prévu d'assouplir la portée des décrets de 1933 sur le degré minimum en « laissant aller à la consommation certains vins de pays qui, bien que n'atteignant pas le degré minimum [...] seraient cependant sains et normalement équilibrés », in A.N.F., F 10 5315.

2. D'après J. SAGNES, « Viticulture et politique... », *op. cit.*, p. 237-239, pour ceci et pour la suite du récit. Voir également BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy...*, *op. cit.*, p. 433-460.

3. Rappelons ici qu'une ordonnance du Gouvernement provisoire du 21-04-1944, modifiée le 12-08-1944 précise que les parlementaires ayant voté les pleins pouvoirs à Pétain le 10-07-1940 sont déchus de leur mandat, sauf s'ils ont participé directement et activement à la Résistance.

4. D'après la notice de J. SAGNES, in *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*

carrière politique après la Seconde Guerre mondiale, soit à des postes en lien avec la douloureuse période de l'occupation (Badie, par deux fois Ministre des Anciens Combattants, 1955 et 1958) soit à des postes de très haute responsabilité (J. Moch, Ministre de l'intérieur au moment des grèves de 1947).

Nous voyons donc la diversité des parcours, avec peu de parlementaires reconduits après la guerre, ce qui favorise l'émergence d'une nouvelle classe politique dans le département.

Que reste-t-il aujourd'hui du travail et de l'influence politique et morale de ces élus du vin qui ont si profondément marqué la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle ?

Il n'y a plus guère de mémoire de nos jours concernant nos élus, si ce n'est quelques noms de rues<sup>1</sup>, des notices biographiques, et des travaux érudits. Mais même si tous les élus de la République n'ont pas eu l'heur de voir leur souvenir passer à la postérité, du moins auront-ils alors incarné un puissant démenti à tous les discours antiparlementaristes de l'entre-deux-guerres. Nous pouvons ainsi, au moment de terminer cette étude, remarquer avec René Rémond que « ce personnel politique, qui fut tant décrié et si vilainement vilipendé, comptait nombre d'esprits éclairés, dont la culture et le talent honoraient le Parlement<sup>2</sup> ».

---

1. Signalons à nouveau cependant l'existence du monument dédié à Édouard Barthe à Béziers. Nous devons évoquer ici la commémoration de la mort d'Édouard Barthe à Montblanc, en 1999, comme un exemple rare de fidélité à la mémoire d'un élu.

2. R. RÉMOND, dans la préface de la thèse réalisée sous sa direction par A. FONTVIELLE-VOJTOVIC, *Paul Ramadier (1888-1961), élu local et homme d'État*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, 543 pages.

# Annexes

## Note

Les contraintes de place ne nous ont pas permis de reproduire l'ensemble des annexes présentes dans la version première de notre thèse (pages 390 à 524).

Nous avons par conséquent conservé les documents les plus accessibles au grand public.

Nous renvoyons donc aux nombreux documents complémentaires de notre thèse, notamment pour la version intégrale des textes des grandes lois du Statut de la viticulture.

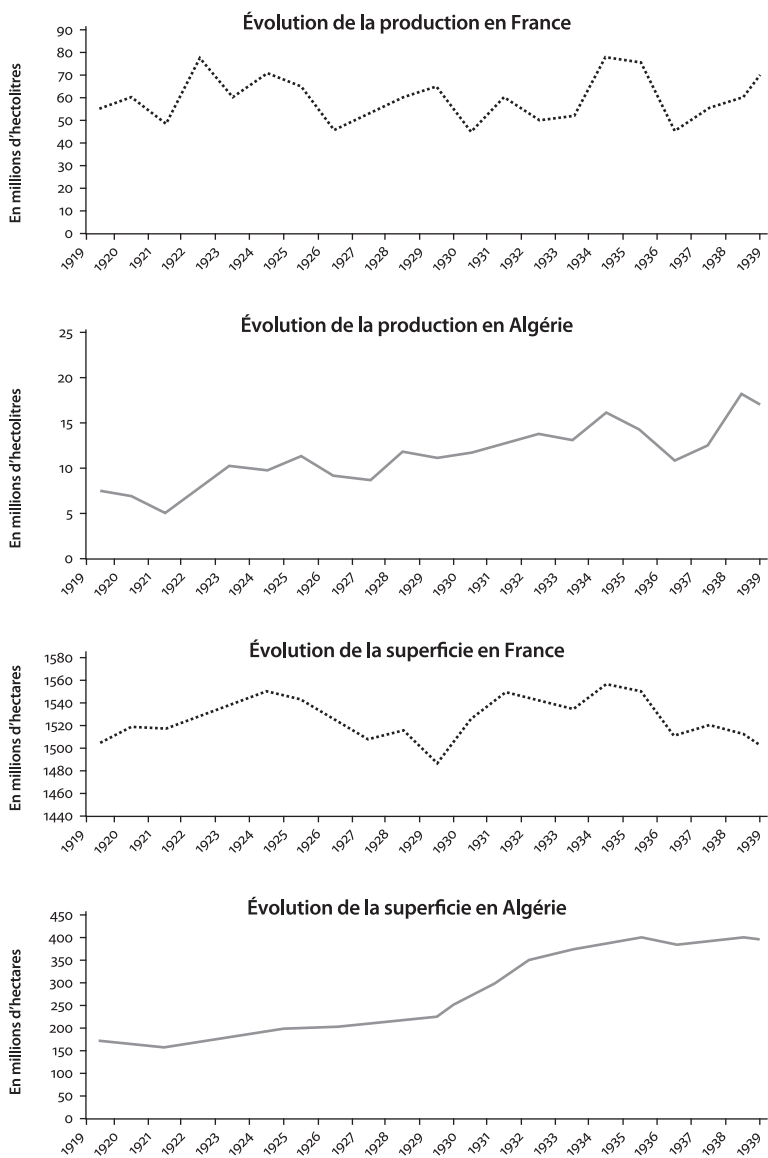


## PREMIÈRE PARTIE

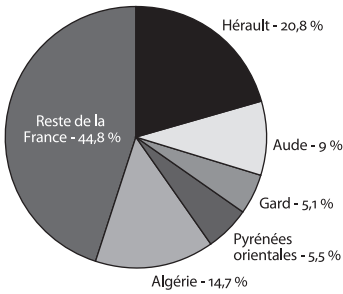
### ÉLÉMENTS D'ÉTUDE SUR LA VITICULTURE

Annexe I : Vignobles de métropole,  
vignoble d'Algérie : données statistiques

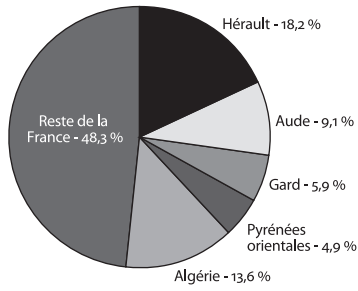
Production et superficie : évolution comparée



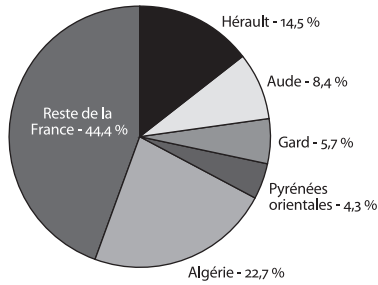
## Origine des vins français (1910-1939)



1910-1919 (en %)



1920-1929 (en %)



1930-1939 (en %)

Source des graphiques : LACHIVER M., *Vins, vignes et vigneron*, p. 583, p. 586-587, et p. 608-611, Paris, Fayard, 1988, 714 pages.

N.B. : Ces graphiques sont donnés comme base de réflexion. Pour une information plus précise, voir le riche « dossier statistique et graphique » contenu dans GAVIGNAUD-FONTAINE G., *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX<sup>e</sup> siècle)*, p. 451-561, Montpellier, U.P.V., 2000, 568 pages.



## Annexe II : Chronologie

|                           |                                                                                              |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> août 1905 | Première loi sur les appellations d'origine.                                                 |
| 29 juin 1907              | Loi contre les fraudes, consécutive aux grandes manifestations du Midi.                      |
| 22 septembre 1907         | Création de la Confédération Générale des Vignerons.                                         |
| 14 novembre 1918          | Création du Comité du carburant national.                                                    |
| 6 mai 1919                | Loi « relative à la protection des appellations d'origine ».                                 |
| 25 octobre 1919           | Loi créant les Chambres d'Agriculture.                                                       |
| 19 novembre 1919          | Élections législatives : Chambre « bleu horizon ».                                           |
| 5 août 1920               | Loi réorganisant le Crédit Agricole. Création de l'Office national du Crédit Agricole.       |
| 10 mars 1921              | Création, par décret, de la Commission consultative interministérielle de la viticulture.    |
| 8 avril 1922              | Accords de Béziers.                                                                          |
| 28 février 1923           | Loi (articles 6 et 7) imposant le mélange essence (90 %) alcool (10 %), impulsée par Barthe. |
| 11 mai 1924               | Élections législatives : victoire du Cartel des gauches.                                     |
| 29 novembre 1924          | Arrangement portant création de l'Office international du vin (OIV).                         |
| 22 juillet 1927           | Loi Capus renforçant la protection des appellations d'origine.                               |

|                               |                                                                                                                                                           |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 décembre 1927               | Naissance officielle de l'OIV (première réunion).                                                                                                         |
| 22-29 avril 1928              | Élections législatives.                                                                                                                                   |
| 4 août 1929                   | Loi réglementant le sucrage des vins.                                                                                                                     |
| 1 <sup>er</sup> janvier 1930  | Loi fixant le « degré minimum » des vins et interdisant le coupage des vins étrangers.                                                                    |
| 5 janvier 1930                | Discours de Bédarieux par Édouard Barthe, événement fondateur de la LPMV.                                                                                 |
| 6 avril 1930                  | Élection législative partielle à Sète (décès d'A. Merle).                                                                                                 |
| 19 avril 1930                 | Loi imposant une distillation obligatoire.                                                                                                                |
| 19 décembre 1930              | Loi suspendant la loi du 19 avril 1930. Création d'un seuil de distillation (soixante-quinze millions d'hectolitres, Métropole + Algérie).                |
| 12 mai 1931                   | Création, par arrêté, du Comité pour la défense et la propagande en faveur du vin.                                                                        |
| 4 juillet 1931                | Statut de la viticulture : « Loi sur la viticulture et le commerce des vins ».                                                                            |
| 8 décembre 1931               | Création, par décret, du Comité national de propagande en faveur du vin.                                                                                  |
| 27 mars 1932                  | Barthe fonde la Ligue des petits et moyens viticulteurs lors d'une réunion à Pézenas.                                                                     |
| 1 <sup>er</sup> et 8 mai 1932 | Élections législatives.                                                                                                                                   |
| 8 juillet 1933                | Loi d'aménagement du statut de la viticulture : « Loi tendant à compléter et à modifier la loi du 4-07-1931 sur la viticulture et le commerce des vins ». |

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 décembre 1934     | Deuxième loi d'aménagement du statut du vin : « Loi tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins ».                                                                                                                                                                        |
| 30 juillet 1935      | Décret-loi Laval : « Défense du marché des vins et régime économique de l'alcool ». Création du Comité national des appellations d'origine de vins ou eaux-de-vie. Complété par décrets-lois des 28-09-1935 et 30-10-1935 et décret-loi du 5-03-1936 (délais d'arrachage rallongés). |
| 26 mars 1936         | Loi votée sous l'impulsion de Barthe et Félix qui accorde des délais pour les dettes.                                                                                                                                                                                                |
| 26 avril, 3 mai 1936 | Élections législatives : victoire du Front populaire.                                                                                                                                                                                                                                |
| Juillet 1936         | Création du <i>Vigneron du Midi</i> .                                                                                                                                                                                                                                                |
| 25 avril, 2 mai 1937 | Élection législative partielle à Sète (décès de L. Salette).                                                                                                                                                                                                                         |
| 27 juin 1937         | Cérémonies du jubilé parlementaire d'Édouard Barthe.                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9 juillet 1940       | Dernière réunion de la Commission des boissons de la Chambre des députés.                                                                                                                                                                                                            |

## Annexe III : Lexique

### Alcool

Esprit-de-vin, liqueur obtenue par la distillation du vin. C'est l'alcool éthylique. Plus généralement, liqueur obtenue par distillation de toutes les matières qui, contenant du sucre, sont susceptibles de fermenter.

### Cépage

Plant ou variété quelconque de vigne cultivée. Chaque région a adopté le plant qui lui semblait le mieux réunir les conditions d'adaptation au sol et aux modes usités de culture. En France, le choix des cépages a été rendu beaucoup plus difficile par l'invasion du phylloxéra. Après avoir été obligés de sacrifier les vieilles souches atteintes par le fléau, les viticulteurs ont dû s'ingénier à les remplacer par d'autres plus résistantes. En général, ils ont choisi des sujets américains, dont les racines s'accommodent assez bien de la présence du puceron, et ils ont greffé sur ces souches de jeunes pousses de cépages français.

### Chai

Dépendance d'une ferme de vigneron, où sont logés les fûts, les cuves et les futaillies propres à conserver le vin, ou l'eau-de-vie. Pour éviter la détérioration des liquides, le chai doit conserver une température assez basse et stable (10°). Il est donc parfois à demi-creusé dans le sol et il s'ouvre vers le nord. Son aménagement varie avec l'importance du vignoble et les régions. C'est dans le chai qu'ont lieu la préparation du vin et sa mise en bouteilles, tandis qu'on le conserve dans la cave.

### Coupage

Action de mêler des vins de qualités différentes.

### Exercice

« Dans l'ancien droit fiscal. Visite que les commis des aides faisaient dans les caves des marchands de vin et des vigneron vendant leur vin au détail, pour vérifier si les débits estimés en fonction du nombre des buveurs attablés, correspondaient bien au vin manquant dans les tonneaux ; dans le cas contraire, les commis supposaient l'existence de vins cachés pour échapper aux droits, et dressaient procès-verbal pour fraude ». (M. Lachiver, page 574).

### Fût

Nom donné à des tonneaux de diverses capacités et destinés à contenir du vin, de la bière ou du cidre, etc. Selon les régions, les fûts portent divers noms et varient de contenance : en Bordelais, la pièce ou barrique jauge 225 litres et le tonneau 900 litres, comme en Gascogne et Languedoc ; en Roussillon, on utilise la charge de 118 litres, le muid de huit cents litres et le demi-muid.

### **Hybrides producteurs directs**

Pieds de vigne, obtenus par croisement de vignes américaines résistant au phylloxera, et de vignes françaises produisant sans être greffées. Ils ont été aujourd'hui abandonnés en raison de la médiocrité de leurs produits. On les a en revanche conservés comme porte-greffes.

### **Lie**

Dépôt formé dans les boissons fermentées par des levures et des sels de calcium et de potassium, ou tartrates.

### **Liqueur**

Boisson dont la base est l'eau-de-vie ou l'alcool. Cette boisson, qui titre au minimum 15°, est aromatisée par des substances végétales au cours d'une macération ou d'une distillation, et est souvent additionnée de sucre. Vin de liqueur : vin qui a conservé une grande partie de son sucre naturel par le mutage à l'alcool comme, par exemple, le pineau des Charentes.

### **Mistelles**

Rouges ou blanches, ce sont des moûts de raisin frais mélangés d'alcool pur dans la proportion de 10 à 15 %, ceci pour arrêter la fermentation. Elles servent à la fabrication de vins de liqueur (madère, malaga...).

### **Mouillage**

Addition d'eau dans un liquide, coupage par l'eau. C'est une action frauduleuse.

### **Moût**

« Jus de raisin qui vient d'être exprimé [extrait des raisins] et qui n'a point encore fermenté » (M. Lachiver, page 906).

### **Mutage**

Opération qui consiste à arrêter la fermentation du moût, ou à empêcher toute fermentation, en y incorporant de l'anhydride sulfureux ou un alcool.

### **Piquette**

Boisson fabriquée avec de l'eau dans laquelle on fait macérer du marc de raisin ; par extension, c'est un mauvais vin qui pique.

### **Sucrage**

Opération qui consiste à ajouter du sucre au moût de raisin quand il va fermenter afin d'élever sa teneur en alcool. Cette opération est effectuée par un sucreur. Elle est réglementée par la loi afin d'éviter la fraude. On dit aussi chaptalisation.

### **Tartrage**

Opération qui consiste à ajouter du tartrate de calcium, ou de l'acide tartrique, au moût de la vendange pour activer la fermentation et acidifier le vin.

### **Tartre**

Sel de calcium et de potassium qui se dépose, sous la forme d'une croûte, au fond des tonneaux et de tout récipient ayant contenu du vin. On l'enlève par rinçage à l'eau chaude.

### **Vin**

Mot d'origine méditerranéenne et dérivé du latin *vinum* et du grec archaïque *voínos*, vin. Boisson alcoolique précisément définie par le décret du 3 septembre 1907 : « Aucune boisson ne peut être détenue ou transportée en vue de la vente, mise en vente ou vendue sous le nom de vin que si elle provient exclusivement de la fermentation du raisin frais ou du jus de raisin frais ». (M. Lachiver, page 1315).

Les vins rouges proviennent du moût des raisins noirs avec l'enveloppe de leurs graines, et les vins blancs des raisins blancs, ou encore du moût des raisins noirs, fermentés sans enveloppe.

### **Vinage**

Opération qui consiste à ajouter de l'alcool au vin, soit pour préparer des mistelles pour l'exportation, soit pour fabriquer des vins de liqueur, soit pour remonter le degré des vins ordinaires ou mouillés. Cette dernière opération est frauduleuse.

### **Vinicole**

Qui est relatif à la production du vin, au commerce du vin.

### **Viticole**

Qualifie ce qui est relatif à la culture de la vigne ; en particulier le terme s'applique à une région où la culture de la vigne est florissante.

### **Warrant**

Titre par lequel un cultivateur met en gage, au profit de ses créanciers, tout ou partie de ses produits agricoles ou de ses animaux, sans être dépossédé.

Source : FÉNELON P., *Vocabulaire de géographie agraire*, Publication de la Faculté des lettres et sciences humaines de Tours, n° 2, Gap, Imprimerie Louis-Jean, 1970, 688 pages.

LACHIVER M., *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, Collection « Les indispensables de l'histoire », seconde édition, 2006, 1438 pages.



## DEUXIÈME PARTIE

### NOTICES BIOGRAPHIQUES DES DÉPUTÉS DE L'HÉRAULT (1919-1939)





## Présentation

Par delà les critères d'élection bien définis et forcément réducteurs que nous avons analysés, il a paru intéressant de montrer les cas particuliers et les individualités caractéristiques de la vie de chaque parlementaire.

Le moyen des notices biographiques a donc été retenu. Le principe en est simple : rédiger une biographie succincte pour Barthe et pour chaque autre député élu, vivante si possible (d'où la rédaction au présent), mais construite suivant un schéma bien défini afin d'éviter de refaire des travaux identiques à ceux de J. Jolly ou J. Sagnes dans leurs dictionnaires, tout en permettant de mettre les destinées de chacun en perspective. Ces fiches, qui n'ont pour but que de faire connaître les élus du passé, suivent cependant le rythme de la documentation : elles sont inégales, mais il faut noter que nous avons volontairement réduit les éléments biographiques qui sortaient de la période qui nous intéresse, pour respecter le cadre chronologique.

Ont donc été insérés :

- d'abord la profession des parents lorsqu'elle est connue, le déroulement des études, les choix professionnels, et une rapide évocation des faits de guerre en 1914-1918 s'il y a lieu ;
- une étude du parcours politique ensuite, menée avec l'inventaire des mandats locaux, puis nationaux et les élections à la Chambre ;
- puis le travail législatif et en commission, en insistant plus particulièrement sur l'action viticole ;
- enfin les autres activités majeures dans le département, politiques et professionnelles, ainsi que les titres les plus importants...



**ALBERTINI (Auguste)**, né le 15 novembre 1880 à Ajaccio (Corse), mort le 27 novembre 1967 à Béziers.

C'est après de solides études qu'il devient professeur de mathématiques de l'enseignement technique.

Nous savons peu de choses de lui, sinon qu'en 1936 il « jouit à Béziers [ville dont il est premier magistrat], d'une popularité personnelle accrue tous les jours par son aménité et son esprit de justice<sup>1</sup> ».

Il a en effet, dans un ordre parfait, gravi un à un les échelons politiques : à Béziers d'abord : conseiller municipal puis adjoint au maire et finalement maire, de février 1932 à 1944 (il est maintenu dans ses fonctions par décrets des 10 mai et 9 août 1941). À cela il ajoute la charge de conseiller général (canton de Béziers I). Il est ensuite élu député de la première circonscription de Béziers, en 1936, et ce dès le premier tour, pour les radicaux-socialistes, mais il démissionne de son mandat de député le 30 décembre 1939, étant devenu sénateur de l'Hérault. La guerre écourtera son dernier mandat. Il sera cependant membre du Conseil départemental de l'Hérault sous l'occupation, révoqué en 1945. À la Chambre il s'inscrit aux commissions des boissons (1936), et de la marine militaire (1938), s'intéressant plus particulièrement aux coopératives de distillation des vins et aux conventions collectives agricoles. Il est chevalier de la légion d'honneur et officier de l'instruction publique.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français*.

Notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958 publiées par les soins du Service des archives de l'Assemblée nationale, T.1, p. 367, Paris, La Documentation française, [5 volumes parus, 1988 à 2005, 434, 549, 458, 454 et 567 pages].

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise des origines à nos jours. Anciens diocèses de Montpellier, Maguelonne, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons*, p. 38, 2 tomes (A-G et M-Z), Montpellier, Librairie Pierre Clerc, 2001, Réédition Librairie Pierre Clerc-Les Nouvelles Presses du Languedoc éditeur, 2006, 1974 pages.

JOLLY J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, T. 1, p. 356, Paris, PUF, [1960 à 1977, 3 236 pages, 8 volumes au total].

SAGNES J. (sous la direction de), *Histoire de Béziers*, Toulouse, Privat, réédition 2000, 359 pages.

---

1. Rapport du sous-préfet de Béziers au préfet, 20-02-1936, in A.D.H., 3 M 1252.

**ALÈS (Jean, Marius)**, né le 22 janvier 1870 à Lansargues, mort le 10 février 1954 à Lansargues.

À son retour de l'école vétérinaire de Toulouse (1891), il s'installe dans sa commune natale où il exerce son métier jusqu'à la guerre de 1914. Il est alors mobilisé comme vétérinaire-lieutenant puis, restant volontairement au front, il devient vétérinaire-capitaine en 1917. Il est fait chevalier de la légion d'honneur à titre militaire.

Il est déjà maire de Lansargues et conseiller général du canton de Mauguio lorsqu'il décide de se présenter à la députation. Élu député radical-socialiste de la deuxième circonscription de Montpellier en 1928 (deuxième tour), puis en 1932 (premier tour), il est battu en 1936 par le candidat socialiste Moïse Majurel.

Il s'inscrit aux commissions de l'hygiène, des boissons, des pensions civiles et militaires, et ses interventions à la tribune vont dans le sens d'une meilleure organisation de la profession agricole et des activités qui en dépendent : écoles d'agriculture, coopératives, victimes des inondations (1930 et 1934), marché des vins, mais aussi services vétérinaires attirent son attention.

Ses activités sont multiples dans la région. Agricultores, elles le conduisent à développer les caves coopératives de production et les mutuelles agricoles, avec les fonctions de président d'honneur de la cave coopérative de Lansargues et d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi. Professionnelles, elles lui donnent l'occasion d'écrire de nombreux articles traitant de problèmes vétérinaires, pour des journaux ou des revues spécialisées, et ce jusqu'à sa mort, en 1954.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 1, p. 369.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 42.

*Dictionnaire national des contemporains*, 1936, T. 1, p. 20.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 1, p. 357.

**BADIE (Vincent-Henri)**, né le 16 juillet 1902 à Béziers, mort le 8 septembre 1989 à Montpellier.

Après des études à Montpellier, ce fils d'officier catalan et d'une mère alsacienne, obtient sa licence et son doctorat en droit, puis s'inscrit au barreau de Montpellier (1923).

Engagé très tôt dans l'action militante (1921) au sein du parti radical-socialiste, il obtient également plusieurs mandats électifs : conseiller général du troisième canton de Montpellier (1931 et 1937), puis du canton de Gignac après 1938, et maire de Paulhan en 1938. Il entre à la Chambre lors des élections législatives de 1936, remplaçant au deuxième tour le radical Germain-Martin qui s'est retiré, à la surprise générale, dans la circonscription de Lodève.

Son action parlementaire est surtout remarquable à partir de 1940. En effet, mobilisé en 1939, il participe néanmoins aux travaux de la Chambre des députés. C'est ainsi qu'à Vichy, le 9 juillet 1940, il prend l'initiative de la motion dite des Vingt-sept qui refuse la modification constitutionnelle en faveur du maréchal Pétain et qui sera votée le lendemain. Le 10 juillet, il entraîne ainsi avec lui les « quatre-vingts » opposants qui refusent les pouvoirs constituants au Maréchal Pétain et tente même au nom des opposants de prendre la parole.

Durant la guerre il sera résistant (Combat puis Front National), arrêté et déporté à Dachau. Puis à la libération il sera membre de l'Assemblée Consultative et des deux Constituantes, député de l'Hérault de 1946 à 1958 et deux fois Ministre des anciens combattants.

Ses fonctions politiques (président du groupe radical de l'Assemblée...), son œuvre littéraire (« *Le procès des Fleurs du Mal* », 1927), et ses titres honorifiques (commandeur de la légion d'honneur...) sont aussi impressionnants qu'innombrables.

Compléments bibliographiques :

*Académie des sciences et lettres de Montpellier. Séance du 22 janvier 1979. Réception de M. Vincent Badie. Remerciements du récipiendaire*, Montpellier, s.d.

BADIE Vincent « *Vive la République* », *entretiens avec Jean SAGNES*, Toulouse, Privat, 1987.

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français... de 1940 à 1958*, *op. cit.*, T. 2, p. 232-234.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 137.

DIODONNAT P.-M., BRAGADIR S., *Dictionnaire des 10 000 dirigeants politiques français*, Sédopols, 1978, p. 116.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940, op. cit.*, T. 2, p. 436-437.

*Paulhan se souvient, Vincent Badie maire de Paulhan*, Montpellier, – Presses des Arceaux, s.d., 102 pages.

*Réception du professeur Pierre Barral. Discours du récipiendaire. Éloge du bâtonnier Vincent Badie*, in *Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, nouvelle série, T. 29, 1998.

SAGNES J., « Le Refus républicain. Les quatre-vingts parlementaires qui dirent non à Vichy le 10 juillet 1940 », in *R.H.M.C.*, octobre-décembre 1991.

**BARTHE (Édouard, Jean)**, né le 26 mai 1882 à Béziers, mort le 25 juillet 1949 à Paris.

Fils d'un régisseur de domaine de Montblanc (ouvrier à l'origine puis ayant acheté quelques vignes), Édouard Barthe quitte le collège de Pézenas pour la faculté de pharmacie de Montpellier. Il obtient son diplôme de pharmacien, en 1906, puis s'installe à Sète la même année, épousant Mademoiselle Blanche Hermet.

Engagé dans le Génie à la déclaration de guerre, il est réformé et regagne le Midi, puis la Chambre. Bien qu'issu d'une famille qu'il qualifie de « réactionnaire », il s'est très tôt investi dans le combat politique au sein des divers groupes socialistes du département<sup>1</sup>, mais déjà assez à la droite du mouvement. L'année 1910 constitue un important palier puisque, après avoir pris le contrôle de la fédération départementale socialiste, il commence, à vingt-huit ans, sa « carrière » de député : élu dans la deuxième circonscription de Béziers dès le premier tour, il est reconduit en 1914, toujours sans ballottage.

Sa stature nationale s'affirme après la guerre, à la Chambre, principalement à propos des questions viticoles, et les élections successives ne sont pour lui que des formalités : élu à la tête de la liste d'Union socialiste de défense des combattants et d'action économique (seul député sortant réélu) en 1919, il fait élire toute sa liste du Cartel des gauches en 1924. Il est largement reconduit (premier tour) en 1928, 1932 et 1936, malgré son départ du parti socialiste SFIO en décembre 1933 pour le parti socialiste de France, qui plus est dans une nouvelle circons-

---

1. Il adhère dès 1901 au groupe des étudiants collectivistes de Montpellier et, en 1902, à la Fédération socialiste de l'Hérault. Depuis 1905 il est aussi un des responsables du journal *L'Avenir démocratique* qui prépare les élections sénatoriales de 1906. Celles-ci voient le succès de la « liste de la viticulture » comprenant un socialiste, un radical indépendant et un républicain socialiste et qui bat la liste du parti radical socialiste officiel grâce au soutien des électeurs de droite.

cription (troisième de Béziers), réputée plus montagneuse et moins viticole.

Le palmarès est aussi important au niveau local : élu conseiller général dès 1910 dans le canton de Pézenas, contre un radical, il est reconduit à ce poste jusqu'en 1919, date à laquelle il change de canton, tout en éloignant sa fédération d'une éventuelle adhésion à la III<sup>e</sup> Internationale. Il est facilement élu dans le canton de Saint-Gervais, et réélu jusqu'en 1940. La mairie de Montblanc lui reste acquise également de 1925 à 1949. À noter pour finir que, la guerre passée et les démêlés avec la Résistance réglés (il est interdit de vote pour avoir accordé les pouvoirs constituants à Pétain), il est encore élu au Conseil de la République, le 7 novembre 1948, sous les couleurs du Rassemblement des Gauches Républicaines (R.G.R.).

Son œuvre parlementaire est considérable, principalement tournée vers la viticulture dont il est le maître et le technicien incontesté, ce qui ne l'empêche pas de participer à de nombreux autres débats (voir, en 1919, sa retentissante interpellation sur le rôle du Comité des forges pendant la guerre).

Il est très habile négociateur et Jean Sagnes trace de lui le portrait suivant :

« Au physique, il est grand, brun, il a le dos voûté et le teint bistré, la moustache épaisse. Il a une incontestable présence, de la façon de la truculence même et il peut être violent à l'occasion. Dans les rapports humains, il montre beaucoup de cordialité et d'habileté : il excelle par exemple dans les réunions publiques à neutraliser les contradicteurs en les congratulant. Ces manières affables et bourruées tout à la fois jointes à d'innombrables services rendus expliquent que très tôt il a pu se constituer une fidèle clientèle personnelle<sup>1</sup>. »

La liste de ses fonctions, suivant une technique que nous avons décrite, est volontairement impressionnante. Les commissions d'abord : celle des boissons, qu'il préside durant tout l'entre-deux-guerres, puis celles des douanes, de l'agriculture, des mines... Les fonctions à la Chambre ensuite : questeur de 1924 à la dissolution des Chambres, président du Groupe viticole de la Chambre, de la Commission interministérielle de la viticulture... Les fonctions externes mais en lien avec la viticulture enfin, non moins importantes : président du Comité national de propagande en faveur du vin, du Comité du carburant national, du

1. J. SAGNES, « Viticulture et politique : Édouard Barthe, député de l'Hérault (1882-1949) », *Mélanges-Hommage à Robert Laurent*, p. 233, Montpellier, U.P.V., 1980, 296 pages. Voir aussi BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy. Journal des années de guerre (1940-1943)*, Introduction, p. 7-36, notes, et postface, p. 429-460, par J. SAGNES, Gap, Éditions Singulières, 2007, 479 pages.



Conseil supérieur des alcools, membre influent de l'Office national des combustibles liquides, mais aussi de l'Institut National des Appellations d'Origine... Sans oublier la présidence d'honneur de la Ligue des petits et moyens viticulteurs (1932) et surtout, consécration suprême, la présidence de l'Office international du vin.

Grande figure de la viticulture méridionale, il prolonge son action en collaborant également à divers journaux locaux où spécialisés : « *Petit Méridional* », « *Dépêche de Toulouse* », « *Action viticole* »...

Un buste le représentant a été installé dans un square de Béziers en 1957.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 2, p. 268-269.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 174.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 2, p. 474-475.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire du mouvement ouvrier français...*, T. 10 et 18 (articles de Jean Sagnes), p. 211 et 184, Paris, Les éditions ouvrières, 1973 et 1982, 349 et 430 pages.

La plupart des publications de Jean SAGNES sur la vie politique dans le Midi, l'Hérault ou à Béziers et Sète.

**BAYLET (Calixte, Léon)**, né le 14 octobre 1867 à Lespignan, mort le 14 octobre 1942 à Béziers.

Né de parents cultivateurs à Lespignan, il commence sa carrière de professeur de lycée à Nîmes, puis est déplacé au Lycée de Bordeaux, en raison de ses activités politiques, et finit sa carrière à Marseille dans l'entre-deux-guerres. Il revient finalement dans l'Hérault après avoir été admis à la retraite (1929).

Membre du parti socialiste SFIO à sa fondation, en 1905, il ne dépasse pas le niveau de conseiller municipal à Nîmes (1908) et à Bordeaux (1912-1919), ou de quatrième adjoint au maire de Marseille (1925-1929) et il échoue aux élections municipales dans ces deux dernières villes, ainsi qu'aux cantonales de 1919. Il présente également une notable série d'échecs aux élections législatives, en 1906 (Uzès), 1910 et 1914 (Bordeaux), puis en 1928 (Béziers).

Malgré cela il réussit à entrer à la Chambre en 1932, comme socialiste SFIO, battant au second tour le candidat radical de la première circons-

cription de Béziers, pour être finalement éliminé par le radical Albertini en 1936. Il a cependant pu, dans les commissions de l'enseignement et des beaux-arts, mais encore dans celle d'assurance et de prévoyance sociales, intervenir à propos des problèmes de l'enseignement ou du marché des vins (il se fait, sans succès, le promoteur de la création de l'Office national du vin). Il entre aussi au Conseil national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

Sa vie militante est très riche : rallié à la SFIO, dès 1905, il travaille au développement des fédérations du Gard, de la Gironde, puis des Bouches-du-Rhône, mais est aussi successivement membre des sections nîmoise (fondateur) et marseillaise (président en 1926) de la Ligue des droits de l'homme, devenant ensuite membre du comité central de cet organisme. Franc-maçon, il préside également un temps la Libre Pensée du Gard, et participe à la défense de la laïcité.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 2, p. 288.

CLERC P., (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 197.

GAUDARD DE SOULAGES M. et LAMANT H., *Dictionnaire des Francs-Maçons français*, p. 74, Paris. Éditions Albatros.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 2, p. 502.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français...*, T. 10 et 18 (articles de J. Raymond et A. Olivesi), p. 231 et 269, 1977 et 1982, 349 et 430 pages.

SAGNES J., *Politique et syndicalisme en Languedoc. L'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, thèse de doctorat d'État, Montpellier, Centre d'histoire contemporaine du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, U.P.V., 1986, 524 pages.

**BOULET (Paul, Marie, Maurice)**, né le 8 septembre 1894 à Marseille, mort le 28 juillet 1982 à Montpellier.

Fils d'un officier breton (sa mère est d'origine ardennaise), il fait ses études secondaires à Béziers et Montpellier puis s'inscrit à la Faculté de médecine. La guerre interrompt ses études en 1915 et on le retrouve brancardier sur le front. Il est blessé en 1916, obtient la croix de guerre, puis est nommé médecin militaire avant d'être fait prisonnier par les

Allemands. De retour en France, il réussit l'agrégation et devient professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

Paul Boulet est décrit de la façon suivante par les services de la préfecture :

« Sa bonté, sa loyauté, la façon dont il exerce sa profession, sa haute intelligence lui ont conquis la sympathie et l'estime de ses collègues, de ses confrères et de la population et l'affection des travailleurs et des humbles.

Idéaliste et sincère, M. Paul Boulet a une grande force de persuasion et son caractère d'apôtre entraîne la sympathie<sup>1</sup>. »

Il est ainsi élu maire Front populaire de Montpellier en 1935 (il démissionnera en 1937 à cause de divisions dans sa majorité), puis conseiller général du canton très conservateur de Saint-Martin-de-Londres, et est promu député en 1936, dans la première circonscription de Montpellier, en battant au deuxième tour, dans son fief, le conservateur de Rodez-Bénavent.

Chrétien de gauche, il appartient, à la Chambre, aux commissions de l'hygiène, des boissons, des pensions civiles et militaires et de la santé publique.

Ses interventions sont nombreuses et concernent l'institution puis l'extension des congés payés, un plan de lutte contre les taudis (un sujet qui lui est cher), et de multiples autres propositions traitant des questions économiques en liaison avec le chômage et des questions sociales et de santé publique.

Il refusera les pouvoirs constituant au Maréchal Pétain en 1940.

Son activité extra-parlementaire est aussi riche : président de la Jeunesse catholique (A.C.J.F.) de 1919 à 1929, il se définit comme un homme de gauche, ne pouvant adhérer cependant à des partis trop marqués par l'anticléricalisme. Influencé par le Sillon, il fonde alors avec A. Nief un groupe de la « Jeune République », pour rompre le monolithisme politique des catholiques du montpelliérais, jusque-là à droite voire à l'extrême droite. Il assume enfin des responsabilités au sein de la Fédération de l'Hérault du Secours populaire français en 1938-1939.

À noter qu'après la guerre, Paul Boulet siégera à l'Assemblée Consultative provisoire, puis sera élu député M.R.P., de l'Hérault de 1946 à 1951, tout en étant à nouveau maire de Montpellier (1945 à 1953).

---

1. Rapport des services de la préfecture à l'occasion des élections législatives de 1936, non daté, in A.D.H., 3 M 1252.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 2, p. 460-461.

CHOLVY G. (sous la direction de), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 1984, réédition, 2001, 434 pages.

CLERC P., (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 356.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 2, p.p. 713-715.

LAURET E., « Les maires de Montpellier de Chazot à Zuccarelli », in *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, n° 16, 1991 - 2, p. 5 à 9.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français...*, *op. cit.* T. 20 (article de J. Sagnes), p. 93, 1983, 429 pages.

**CAFFORT (Charles, Louis, Simon)**, né le 12 septembre 1880 à Olonzac, mort le 21 janvier 1958 à Olonzac.

Issu d'une famille de viticulteurs, il part pour la capitale après des études secondaires à Montpellier, et, ayant été reçu docteur en droit (1905), il devient avocat à la cour d'appel de Paris (1903-1910) ce qui ne l'empêche toutefois pas de développer le domaine viticole hérité de son père à partir de 1910.

Il est remarquablement bien implanté dans sa région natale, puisque élu conseiller général du canton d'Olonzac de 1907 à 1940 et maire d'Olonzac de 1939 à 1943 et de 1947 à 1953. Mais cela n'empêche pas un échec aux élections législatives de 1910, effacé en 1914 par son succès sous les couleurs radicales-socialistes. Il échoue à nouveau en 1919 et revient à la Chambre en 1924, deuxième de la liste Barthe du Cartel des gauches. Il est reconduit en 1928, dans la deuxième circonscription de Béziers, mais la victoire d'un socialiste contre lui sonne le glas de sa carrière parlementaire, en 1936.

Son activité à la Chambre est dense : dans l'entre-deux-guerres, comme secrétaire de la Chambre (1924-1928) ou au sein des commissions de l'hygiène, des boissons, puis des travaux publics ou encore de la marine marchande, il est un vif défenseur des intérêts du Midi. Comme en 1907, il intervient pour sauver le « Midi ruiné », contre les vins tunisiens ou le sucrage, ou pour une meilleure organisation du marché.

À l'échelon local, ses fonctions sont aussi très importantes : outre les titres de président de la fédération départementale radicale-socialiste

de l'Hérault, il est successivement vice-président du Conseil général, puis, au niveau proprement viticole, fondateur de la cave coopérative d'Olonzac et président-fondateur de la fédération viticole du Minervois. Il est surtout membre-fondateur du conseil d'administration et ensuite président de la CGV. Il accepte enfin, après 1932, la charge de conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il siégera au Conseil départemental de l'Hérault sous l'occupation et sera révoqué en 1945. Il est chevalier de la légion d'honneur.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 3, p. 14.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 430.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 3, p. 833-834.

**FÉLIX (Jean, Marius)**, né le 2 (ou 3) décembre 1885 à Agde, mort le 30 octobre 1968 à Agde.

Il descend d'une vieille famille républicaine et socialiste, son grand-père ayant été arrêté sous l'Empire pour fait de grève. Son père, Sever Félix (1856-1928), jardinier à Agde était de plus, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un actif militant socialiste. Il transmet peu à peu ses responsabilités locales à son fils.

Jean Félix, après avoir obtenu son baccalauréat au collège d'Agde, en 1901 (à seize ans), ne continue pas ses études et s'installe comme jardinier lui aussi, se présentant tout de même dans ses campagnes électorales comme un propriétaire-viticulteur.

L'homme est ainsi décrit par Jean Sagnes :

« [Il] était passionné de politique et tous ceux qui l'ont connu avant 1914 le décrivent comme un militant énergique, batailleur, bon orateur, doué d'une grande facilité d'élocution et d'une voix très puissante, ayant su en outre se constituer un groupe d'amis personnels dévoués. »

Il doit partir à la guerre en 1914 ; mobilisé au 258<sup>e</sup> Régiment d'infanterie, il est nommé sergent sur le champ de bataille. Blessé le 21 août 1914 dans la Meuse, il est fait prisonnier en 1916, et n'est libéré qu'après l'armistice, recevant la croix de guerre (deux citations).

Militant socialiste dès son plus jeune âge puisqu'il fonde à seize ans le groupe de la Jeunesse socialiste d'Agde, il adhère à la SFIO, à sa création, et collabore à de nombreuses revues socialistes de l'Hérault. Sa carrière d'élus ne commence cependant véritablement qu'en 1919 : élu

en deuxième position sur la liste Barthe, il conquiert quinze jours plus tard la mairie d'Agde, ville qu'il dirigera jusqu'en 1944. (Il est maintenu maire en 1940 puis en 1941). Il est réélu à la Chambre en 1924, troisième de la liste du Cartel, mais échoue au deuxième tour des élections de 1928, dans la deuxième circonscription de Béziers face au candidat radical. Il reprend son siège en 1932, après une lutte à nouveau très serrée, pour être finalement battu en 1936 par un candidat socialiste cette fois : il vient de quitter, au début de 1935 et dans le sillage de Barthe, la SFIO, pour rejoindre le Parti Socialiste de France, néo-socialiste (en 1945, il adhère à l'U.D.S.R., et ne revient au Parti socialiste qu'en 1960). Il fait entre temps un court passage au Conseil général, représentant le canton de Capestang (1928-1934) et y occupant le poste de secrétaire en 1928 et 1929. Personnalité politique de premier plan dans le département, il joue un rôle non négligeable à la Chambre au sein de multiples commissions : commerce et industrie, boissons, hygiène, marine marchande (secrétaire), affaires étrangères, armée, comptabilité, règlement... Il s'intéresse à tous les problèmes, mais se soucie plus particulièrement des intérêts viticoles (distillation, fraudes, Office national du vin). Après sa défaite de 1936, le Gouvernement lui confie des missions (en Afrique du Nord pour enquêter sur l'agriculture...), puis le nomme président du Comité national interprofessionnel des agrumes (1938). Sur le plan local, outre d'innombrables postes au sein des organisations socialistes SFIO, (secrétaire de la fédération de l'Hérault de 1912 à 1930 par exemple), il est directeur-fondateur de l'hebdomadaire *Le Languedoc Socialiste* (1922-1944), puis secrétaire de la nouvelle fédération néo-socialiste de l'Hérault en 1935. Il est encore président-fondateur de la distillerie coopérative *L'Agathoise* (1926), puis de la Cave coopérative des vignerons d'Agde (1937), sans oublier la présidence de la Caisse locale de Crédit Agricole, la vice-présidence du syndicat professionnel des viticulteurs de l'Hérault, en enfin les fonctions d'administrateur de la CGV.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 4, p. 54.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 823.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 5, p. 1671-1672.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français...*, T. 12 et 27 (articles de J. Sagnes), p. 181 et 293, 1974 et 1986, 359 et 364 pages.

**GERMAIN-MARTIN (Louis, Germain MARTIN, dit), né le 7 novembre 1872 au Puy (Haute-Loire), mort le 4 octobre 1948 à Paris.**

Il est issu d'une ancienne famille bourgeoise, son père ayant exercé la profession d'architecte dans sa ville natale.

Après des études à l'école des Chartes, il devient docteur en droit et en Sciences politiques, puis agrégé (1903), est nommé professeur à Dijon (il y est adjoint au maire), puis à Montpellier. Après la guerre, il est enseignant à Paris, au Centre des hautes études militaires et à l'école des Sciences politiques entre autres.

Parti pour la guerre en 1914, il est rappelé auprès du Ministère des affaires étrangères et à la Présidence du Conseil comme consultant sur l'état des finances allemandes.

Candidat radical-socialiste, Germain-Martin choisit la circonscription de Lodève, où il est élu en 1928, au deuxième tour, puis réélu en 1932 dès le premier tour. Après le décès de sa femme en 1935, et semble-t-il éprouvé par une violente campagne menée contre lui par les « Jeunes Paysans », il se retire après le premier tour des élections de 1936 et est remplacé par l'avocat V. Badie.

Il entre aux commissions des affaires étrangères, des boissons, et des finances, et à peine élu il devient Sous-secrétaire d'État (11-11-1928 au 22-10-1929), puis ministre des P.T.T. (3-11-1929 au 17-02-1930). C'est cependant dans le domaine des finances qu'il acquiert un rôle de premier plan, d'abord comme Ministre du budget (mars-décembre 1930), puis par trois fois, comme Ministre des finances (1930 à 1935), dans les cabinets Laval, Herriot, Doumergue et Flandin. Il doit affronter les difficultés de la crise économique, avec quelque succès semble-t-il (selon J. Jolly), dans le rétablissement des finances. C'est alors un républicain modéré qui pratique une politique financière orthodoxe et combat le syndicalisme des employés des P.T.T. (selon le *Dictionnaire de biographie héraultaise*, p. 1295).

Ses travaux littéraires — on recense 112 ouvrages ou articles importants — lui donnent une envergure nationale et internationale : à la suite de nombreux voyages à l'étranger (USA, Allemagne, Égypte, Chine...), il collabore à la *Revue d'économie politique*, et fonde la revue *L'Égypte contemporaine*. Son œuvre concerne aussi bien l'histoire économique que les finances et l'économie sociale. La consécration viendra avec cinq prix de l'Académie des sciences morales et politiques, qui l'accueille en son sein en 1927.

Ses diverses fonctions sont tout aussi prestigieuses, aux postes d'administrateur de l'Institut de France et de l'Institut Pasteur, après 1936, ou à la présidence du Comité de prévoyance et d'actions sociales.

Il fera, comme Barthe, partie du Conseil national du Maréchal Pétain.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 4, p. 178.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1295.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 5, p. 1824-1825.

MERCADIER J., article dans *Groupe d'Étude et de Recherche du Clermontais*, 2004, n° 123 à 125, p. 66-69.

MERCADIER J., GERMAIN-MARTIN, 1872-1948, s.l.n.d. vers 1965, 44 pages [portrait + bibliographie complète].

**GUIBAL (Louis)**, né à Toulouse le 11 décembre 1859, mort à Montpellier le 12 juin 1941.

Né d'un père chef de gare muté à Agde, il devient avocat près la cour d'appel de Montpellier et s'inscrit au barreau dès 1883, puis devient bâtonnier de l'ordre en 1897, réélu à cette fonction en 1907, 1914, et 1919, 1930, 1931 et 1933.

En 1919, il est ainsi décrit par le « photographe de service » de *L'Éclair*<sup>1</sup> : « De taille moyenne, mince, un visage qui serait sévère s'il ne s'éclairait devant le premier venu du sourire le plus aimable, et où la vivacité des yeux dément les années qu'accuse la barbe blanche taillée en pointe, Louis Guibal est une des physionomies les plus connues de la région. Et des plus sympathiques. »

Conseiller général du premier canton de Montpellier à partir de décembre 1907, il conduit en 1919 la liste d'Union Nationale, « Ordre, travail, progrès », qui obtient de justesse trois des sept sièges à pourvoir (20,6 % des suffrages exprimés, contre 20,2 % aux radicaux et 20,1 aux socialistes). Inscrit dans le même groupe que Xavier Vallat et Léon Daudet, conservateur proche des royalistes, il siège aux commissions de l'enseignement et des beaux-arts, de la législation civile et criminelle, ce qui ne l'empêche pas de défendre les intérêts de son département puisqu'il est vice-président du Groupe viticole de la Chambre. Il est battu aux élections de 1924, sa liste « d'Union Nationale et d'Union Républicaine » perdant tous ses représentants face aux candidats du Cartel. Il se retire alors de la vie politique.

---

1. *L'Éclair*, 14-11-1919



Ses fonctions sont honorifiques d'abord : membre de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (président de la section des lettres de 1903 à sa mort) ou président des Amis de l'Université de Montpellier ainsi que de l'Association catholique de l'Hérault ; elles sont techniques aussi : avocat-conseil du Syndicat médical de la région, il est membre du conseil d'administration de la CGV (en 1907, il avait soutenu le mouvement des vignerons et était devenu à la fin de l'année, président du syndicat Montpellier-Lodève).

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 4, p. 265.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1036-1037.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 5, p. 1906.

SARRAILH, Antoine de, *Éloge de Louis Guibal*, dans *Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, N° 73, 1943, (1944), p. 169-177.

SECONDY P., *La « Droite extrême » dans l'Hérault (1890-1944). Sociologie historique d'une configuration politique*, thèse en Science Politique [Montpellier I, direction Paul Allières], 2001, 2 volumes, 726 pages, publiée sous le titre *La persistance du Midi blanc. L'Hérault (1789-1962)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006, 393 pages.

**GUILHAUMON (Charles, Joseph, Marie)**, né le 25 juin 1876 à Puisserguier, mort à Montpellier le 25 mars 1950.

Élève du lycée de Montpellier de 1886 à 1893, docteur en droit et avocat à la cour de Paris, il se présente tout de même comme un viticulteur, fils de viticulteur, propriétaire de vignobles dans son village natal. En 1910-1911, il est chef de cabinet du Ministre du travail Louis Lafferre, par ailleurs député de l'Hérault.

En 1914, il est volontaire comme pilote-aviateur ; son appareil doit atterrir chez l'ennemi, il est blessé et devient prisonnier de guerre. Il est démobilisé après avoir pris le grade de capitaine-aviateur et est fait chevalier de la légion d'honneur pour hauts faits de guerre, recevant de plus la croix de guerre.

C'est avec deux mandats locaux, de conseiller général du canton de Capetang (depuis 1903) et de maire de Puisserguier (depuis 1912) qu'il

entre à la Chambre, en 1919, sur la liste d'Union radicale-socialiste et socialiste. Il est réélu en 1924, quatrième de la liste Barthe, et en 1928 dans la première circonscription de Béziers, pour échouer en 1932 contre le socialiste Baylet.

Il est secrétaire de la commission de l'agriculture durant sa première législature, puis vice-président des commissions des armées et des mines et forces motrices. Il est aussi membre des commissions du commerce et de l'industrie, et de l'aéronautique. Son action est assez peu rattachée à la viticulture : il s'occupe de questions électorales, économiques, sociales ou aéronautiques.

Il préside, dans la région, l'aéro-club du Midi.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, il sera membre du Conseil Départemental de l'Hérault.

Compléments bibliographiques :

BECARUD J., SIMON J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français...* de 1940 à 1958, *op. cit.*, T. 4, p. 272.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1041.

GAUDART DE SOULAGES M. ET LAMANT H., *Dictionnaire des Francs-Maçons français*, p. 287.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 5, p. 1911-1912.

*Livre d'Or du Lycée* [de Montpellier] *guerre 1914-1919*, Montpellier, 1927, p. 158.

**MAGALLON D'AGENS (Xavier, Joseph, Frédéric, Guillaume, dit Xavier de), né le 2 avril 1866 à Marseille, mort le 6 septembre 1956 à Marseille.**

Il se distingue d'abord pendant la guerre puisque, bien qu'étant exempté (trop âgé), il s'engage volontairement et obtient la croix de guerre. Son fils, également sur le front, meurt en combat d'avion.

L'homme, publiciste (on parle aussi d'avocat, poète, écrivain...), mais qui se présente comme propriétaire est très cultivé, royaliste, proche de Maurras, par ses origines géographiques et par la pensée.

Son portrait est tracé dans l'*Éclair* de la façon suivante :

« De petite taille, râblé, brun, le poil noir, il est toute jeunesse et toute flamme. Un vrai tribun. De ceux qui ont l'air d'être nés sur une estrade<sup>1</sup>. »

---

1. *Éclair*, 14-11-1919

Il est élu dans la foulée du succès de l'Union Nationale en 1919, troisième de la liste Guibal et s'inscrit au groupe des indépendants (droite), où siège également Léon Daudet. Il se représente en 1924, mais à Marseille, et n'est pas élu.

Il fait partie des commissions de la législation et des affaires étrangères, mais il limite son champ d'intervention à la politique générale et la politique étrangère.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, op. cit., p. 1254.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, op. cit., T. 7, p. 2329.

JOLY B., *Dictionnaire biographique et géographique du nationalisme français (1800-1900)*, p. 252-253.

**MAJUREL (Elie, Charles, Moïse)**, né le 9 février 1889 à Castelnau-le-Lez, mort le 12 septembre 1962 à Castelnau-le-Lez.

Fils d'un régisseur, il est présenté comme employé de commerce (par J. Jolly et J. Sagnes), ou plus sûrement comme ouvrier (chauffeur mécanicien selon J. Sagnes également).

Les services de la préfecture en font le portrait suivant en 1936 :

« M. Majurel est un brave homme dans le bon sens du terme. Éloigné de toute violence, il est au contraire pondéré et fait preuve d'une grande bonhomie.

Très bon administrateur, il jouit dans sa commune et dans sa circonscription d'une grande sympathie et de l'estime de ses concitoyens<sup>1</sup>. »

Appartenant d'abord à la tendance de gauche du parti socialiste SFIO, il échoue aux législatives de 1932 dans la circonscription d'Orange (Vaucluse), écrasé par le radical Édouard Daladier. Il est pourtant élu conseiller municipal puis maire de Castelnau-le-Lez, sa ville natale, en 1933, réélu en 1935 et maintenu à ce poste jusqu'en 1944. La députation lui est finalement acquise en 1936, dans la deuxième circonscription de Montpellier, en battant au second tour le radical Alès, hostile au Front populaire.

Inscrit aux commissions d'assurance et prévoyance sociales, du suffrage universel, du commerce et de l'industrie, il s'intéresse aux pro-

---

1. Rapport des services de la préfecture à l'occasion des élections législatives de 1936, non daté, in A.D.H., 3M1252.

blèmes sociaux tels que l'assistance médicale gratuite, l'extension des lois sociales aux ouvriers agricoles, et à des questions locales, dont le Statut viticole.

Il écrit quelques articles dans l'*Aube sociale*, en 1938-1939, mais vote les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain et il est par conséquent exclu du Parti socialiste en 1944, après avoir abandonné la politique.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1262.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 7, p. 2342.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français...* *op. cit.* T. 35 (article de J. Sagnes), p. 199, 1989, 420 pages.

**MERLE (Adolphe)**, né le 25 décembre 1887 à Sète, mort le 30 janvier 1930 à Paris (16<sup>e</sup>).

Il ne quitte sa ville natale que pour Voiron et Aix-en-Provence, afin de poursuivre ses études. Devenu ingénieur, il retourne à Sète, ouvre un cabinet d'ingénieur-conseil et apporte ses compétences techniques à de nombreuses coopératives vinicoles et de distillation<sup>1</sup>.

Il est engagé dans la guerre comme soldat dans le Génie, mais termine le conflit avec le grade de sous-lieutenant. Conseiller municipal de Sète, président du Syndicat d'initiatives, il est élu au deuxième tour des élections de 1928 dans la troisième circonscription de Montpellier, pour le parti radical-socialiste. Mais la mort, après « une douloureuse maladie », l'empêche de terminer son mandat.

Il est inscrit aux commissions de la marine marchande et des travaux publics et se préoccupe surtout du développement du port de Sète.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1337.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 7, p. 2438.

---

1. *P.M.*, 31-01-1930.

**MILHAUD (Besaleël, Albert)**, né le 10 juin 1871 à Nîmes.

Agrégé d'histoire dès 23 ans, il devient professeur au lycée Louis le Grand.

Ne possédant pas de mandat local, il se présente sans succès aux élections législatives de 1914 et 1919 (il est, dans le premier cas, battu par Barthe), et devient finalement député en 1924, quatrième de la liste du Cartel des gauches.

Sa carrière est plus brillante au niveau ministériel : chef de cabinet du Ministre du commerce avant la guerre, il devient, en 1914, chef de cabinet du Ministre du travail dans le ministère Viviani. Après la guerre, il est tour à tour directeur du service des oeuvres françaises au Ministère des affaires étrangères (1921), puis Sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, du 19 juillet au 23 juillet 1926.

Son activité au service de son parti est importante puisqu'il est président de la Commission d'organisation et de propagande du parti radical, dès 1894 et en 1924. Il met aussi à contribution son talent d'écrivain et de journaliste, comme rédacteur en chef du *Radical*, du *Petit Méridional*, ou avec des études sur la lutte des classes à travers l'histoire. Il est commandeur de la légion d'honneur.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, op. cit., p. 1349.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, op. cit., T. 7, p. 2461-2462.

**MOCH (Jules, Salvador)**, né le 15 mars 1893 à Paris (16<sup>e</sup>), mort le 31 juillet 1985 à Cabris (Alpes-Maritimes).

Fils d'un polytechnicien officier d'artillerie, le colonel Gaston Moch, il entre lui-même à l'école polytechnique en 1912. Mobilisé en 1914, dans le Génie, il est plusieurs fois blessé et, décoré de la légion d'honneur. Après la guerre il devient ingénieur dans l'industrie ferroviaire.

Personnalité de premier plan dans le groupe de réflexion des intellectuels socialistes, il est « parachuté » dans la première circonscription de Valence (Drôme) lors des élections législatives de 1928. Et malgré la difficulté de ne pas être déjà implanté, il est élu au terme d'une campagne active. Réélu en 1932 dès le premier tour, il devient conseiller général de la Drôme (en 1934 et jusqu'en 1945), mais échoue en 1935 aux élections municipales à Valence. Enfin il est, lors des législatives de

1936, éliminé par un candidat radical local, maire de Valence, hostile au Front populaire.

C'est alors que Jules Moch part en campagne dans l'Hérault, un an après cette défaite, pour prendre la succession du socialiste Salette décédé dans la troisième circonscription de Montpellier (Sète). Là, connu seulement par quelques articles dans le *Languedoc socialiste* et le *Petit Méridional*, il est en tête au premier tour et l'emporte au second après le désistement communiste.

Plutôt en marge dans la fédération socialiste de l'Hérault, car nouveau venu et opposé au « patron » local (le député Roucayrol), son activité sera surtout nationale : Sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (1937) puis Ministre des travaux publics dans les deux cabinets Blum. Son influence est également grande dans son parti et à la Chambre : habitué des congrès socialistes, il aborde de nombreux sujets au Parlement, comme les questions ferroviaires ou l'aide en faveur des républicains espagnols.

Favorable à une ligne ferme face aux menées hitlériennes, il fait partie du groupe des quatre-vingts opposants du 10 juillet 1940.

À noter qu'après la guerre (résistant puis combattant de la *France libre* et représentant socialiste à l'Assemblée d'Alger), il est plusieurs fois ministre (travaux publics et transports, intérieur...) et exerce une très grosse influence politique dans l'Hérault. Il y est régulièrement élu à la députation, de 1945 à 1958 et de 1962 à 1967, dirigeant de plus la fédération socialiste du département.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, op. cit., p. 1360.

DIODONNAT P.-M., et BRAGADIR S., *Dictionnaire des 10 000 dirigeants politiques français* (1977 à 1978).

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, op. cit., T. 7, p. 2481-2482.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français...*, op. cit. T. 36 (article de J. Raymond), p. 423, 1990, 483 pages.

MECHOULAN É., *Jules Moch et le socialisme*, 1996.

MOCH Jules, *Une si longue vie* (mémoires), Paris, R. Laffont, 1976, 653 pages.

**RAILHAC (Joseph, Ernest, Charles)**, né le 20 avril 1875 à Lodève, mort à Montpellier le 24 juillet 1941.

Après trois années d'études et une licence en droit, il s'inscrit au barreau comme avocat ; mais il est aussi propriétaire-viticulteur à Popian, et est « rompu à toutes les questions agricoles au point qu'on a pu l'appeler « l'encyclopédie agricole du Conseil général<sup>1</sup> ».

Descendant d'une vieille famille républicaine du Lodévois (son père Ernest, fut adjoint de la ville de Lodève de 1871 à 1888), il devient lui-même maire de cette commune en 1900, ayant à peine vingt-cinq ans ; il est alors le plus jeune maire de France. Il entre également au Conseil général en 1907, en devient vice-président, puis est rapporteur général du budget. Sa carrière parlementaire est pourtant très courte : il est élu député en 1924, sixième et dernier de la liste Barthe, mais battu dès le deuxième tour des élections de 1928. Républicain-socialiste, il adhère au Parti socialiste de 1932 à 1934, puis rejoint les néo-socialistes.

Il est secrétaire de la Commission des douanes, appartient à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, et dépose des propositions de loi tendant à améliorer la situation viticole, sur le sucrage de certains apéritifs, sur la taxe d'octroi des vins en bouteille et sur les tarifs des douanes.

Il est chevalier de la légion d'honneur.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, op. cit., p. 1577.

*Dictionnaire biographique de l'Hérault*, Flammarion.

GAUDART DE SOULAGES M. et LAMANT H., *Dictionnaire des Francs-Maçons français*, p. 471.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, op. cit., T. 8, p. 2782.

**RODEZ-BÉNAVENT (Marie, Théophile, Joseph, Henri, Comte de)**, né le 17 février 1877 à Montpellier, mort le 11 août 1952 à Montpellier.

Héritier d'une très vieille famille locale possédant les châteaux de Saint-Bauzille, Caizergues (Brissac), la Redonde (Capestang), Val-Marie (Ganges) et l'hôtel de Rodez à Montpellier (l'hôtel de la Bourse,

---

1. P.M., 12-04-1924.

rue des Trésoriers de la Bourse, construit par Giral pour Joseph Bonnier au début du XVIII<sup>e</sup> siècle). La lignée remonte à Richard I<sup>er</sup>, vicomte de Rodez et de Carlat (XII<sup>e</sup> siècle). On sait qu'elle blasonne « écartelé : aux 1 et 4 de gueules au lion d'or, qui est de Rodez ; aux 2 et 3 d'argent, à trois bandes de gueules ; au chef d'azur, chargé d'un label d'or, qui est de Bénavent ».

Henri de Rodez-Bénavent se déclare « propriétaire-viticulteur », exploitant ses nombreuses propriétés.

Le candidat-député est dynamique si l'on en croit l'*Éclair*<sup>1</sup> :

« Un grand diable, bien découpé, visage énergique, franc, très vivant. Une allure à quatre-vingt à l'heure. Impossible de le traiter de rétrograde quand on le voit marcher et surtout quand il passe sur une route en auto. L'homme des décisions rapides [...] toujours prêt à rendre service. »

La Première Guerre mondiale le voit partir comme sergent territorial, pour en revenir avec le grade de lieutenant au 81<sup>e</sup> Régiment d'infanterie, décoré de la croix de guerre, de la médaille militaire, et cité à l'ordre.

Conseiller général du canton de Ganges dès 1902, maire de Cazilhac, sa forte implantation lui permet d'être élu sur la liste d'Union Nationale en 1919. Il perd son siège en 1924, lui aussi à la suite du plein succès héraultais du Cartel des gauches. Il est cependant élu à nouveau en 1928, dans la première circonscription de Montpellier, puis en 1932, chaque fois au deuxième tour, mais échoue en 1936 face à Paul Boulet, maire (Jeune République) de Montpellier.

Il fait partie à la Chambre des commissions de l'agriculture, des finances, des boissons, et des travaux publics, mais défend la viticulture avant tout, au poste de secrétaire du Groupe viticole.

Sous Vichy, il sera nommé Président du Conseil départemental de l'Hérault et révoqué en 1945.

Compléments bibliographiques :

(Anonyme), *Dictionnaire biographique de l'Hérault*, Coll. « Les dictionnaires départementaux », Paris, Éd. Nébauer, S.d., 1 034 pages.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1651-1652.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 8, p. 2883.

SECONDY P., *La « Droite extrême » dans l'Hérault (1890-1944). Sociologie historique d'une configuration politique...*, *op. cit.*

---

1. *Éclair*, 14-11-1919.



**ROUCAYROL (Fernand)**, né le 7 avril 1894 à Béziers, mort à Anet (Eure-et-Loir) le 4 mai 1988.

Après des études scientifiques (baccalauréat de mathématiques élémentaires et une année de mathématiques spéciales), il entame des études de droit à la faculté de Montpellier. Mobilisé en 1914, il termine la guerre comme maréchal des logis, puis reprend ses études et devient avocat à Béziers en 1921.

Il adhère au Parti Socialiste en 1922 et devient secrétaire fédéral de la SFIO dans l'Hérault, donc le chef local du parti (après avoir mis Barthe et Félix en minorité), en représentant la gauche du parti dans la ligne de Paul Faure. Il entre à la Chambre des députés aux élections de 1936, battant au deuxième tour le socialiste dissident Félix, dans la deuxième circonscription de Béziers.

Membre des commissions des affaires étrangères et des boissons, il s'occupe particulièrement des questions viticoles.

Il assume également d'importantes fonctions au sein du parti socialiste, tant au niveau national qu'au niveau international (délégué au conseil de l'Internationale socialiste). Mais il votera cependant les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain en 1940, ce qui lui vaudra à la libération l'ineligibilité mais aussi l'exclusion du Parti socialiste, car très hostile au communisme et à l'URSS il n'est pas entré dans la résistance et a donné en 1942 des articles dans la presse de la collaboration.

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, op. cit., p. 1676.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, op. cit., T. 8, p. 2904-2905.

MAITRON J. (sous la direction de), *Dictionnaire du mouvement ouvrier français...*, op. cit.

**SALETTE (Lucien, Julien, André)**, né le 10 août 1879 à Sète, mort le 9 mars 1937 à Sète.

Instituteur depuis 1897, il est mobilisé en 1914 et est blessé en 1915, puis surtout très gravement en 1918 : il en revient mutilé et titulaire de la médaille militaire ainsi que de la croix de guerre avec palme.

Porte parole de la SFIO, mais n'ayant aucun mandat local, il échoue dans la troisième circonscription de Montpellier (Sète), en 1928, contre

le candidat radical, pour cent trente et une voix (sur treize mille cinq cents). Mais la mort d'Adolphe Merle provoque une élection partielle en 1930, qui lui permet d'être élu sous l'étiquette socialiste. Son succès sera confirmé en 1932 dès le premier tour, puis en 1936 (deuxième tour), la mort écourtant son mandat prématurément (1937). Son successeur sera Jules Moch.

Inscrit dans les commissions des pensions, des douanes, et de la marine marchande, il intervient pour défendre les pensionnés de guerre, mais aussi pour remédier aux problèmes viticoles du Midi (commercialisation des vins...).

Compléments bibliographiques :

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1722.

DEGAGE A., *Les rues de Sète*, 1988.

GAUDART DE SOULAGES M. et LAMANT H., *Dictionnaire des Francs-Maçons français*, *op. cit.*, p. 514.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 8, p. 2952-2953.

**VIALA (Pierre)**, né le 24 septembre 1859 à Lavérune, mort le 11 février 1936 à Paris (5<sup>e</sup>).

Fils d'un ouvrier vigneron de Lavérune, il est élève de l'école d'agriculture de Montpellier, en pleine crise phylloxérique, d'où il sort à la première place. L'université lui décerne un doctorat ès-sciences et il devient répétiteur puis professeur à l'École d'agriculture de Montpellier. Il participe à la difficile reconstitution du vignoble et devient, par concours, professeur à l'Institut national agronomique, puis inspecteur général de la viticulture au Ministère de l'agriculture. Enfin, en 1919, il entre à l'Institut, à la section d'économie rurale de l'Académie des sciences. Il continue cependant à « pratiquer » la viticulture dans ses domaines familiaux de Cournonterral et Lavérune, appliquant là le fruit de ses recherches.

Il a aussi une très bonne assise locale : son père a fait partie des proscrits de 1852 et son beau-père a été le premier maire qui implanta la République à Cournonterral. Lui-même est maire de cette commune et conseiller général du deuxième canton de Montpellier. Il est élu en 1919 pour la gauche républicaine démocratique (radicaux) et siège à la

Chambre jusqu'en 1924, date à laquelle il échoue dans le département de la Charente, échec renouvelé en 1928, à nouveau dans l'Hérault. Il s'occupe, au sein des commissions de l'enseignement et des beaux-arts ainsi que de l'agriculture, des problèmes agricoles et viticoles, rapportant des projets de loi en ces domaines.

Son activité littéraire est importante, sur les maladies de la vigne principalement, et il fonde en 1893 la *Revue de viticulture* qu'il dirige.

Ses titres et fonctions sont impressionnants en quantité et qualité et il en use abondamment, notamment lors de la campagne électorale de 1928. La plupart sont liés à la viticulture.

Compléments bibliographiques :

ARGELES J., *Quelques figures qui ont fait l'histoire de l'Agro*. Montpellier, Montpellier, École Nationale Supérieure Agronomique, 1998, p. 89.

CLERC P. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, *op. cit.*, p. 1905.

*Dictionnaire biographique de l'Hérault*, Flammarion.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français... de 1889 à 1940*, *op. cit.*, T. 8, p. 3170-3171.

# Sources

## Note

Pour ce qui concerne les sources et la bibliographie, nous avons fait des choix dictés par des impératifs de place et d'accessibilité au public. Nous avons par conséquent reproduit les éléments les plus utiles des sources, mais nous avons en revanche choisi de ne reproduire ici aucune référence bibliographique, considérant que les ouvrages essentiels que nous avons utilisés sont cités dans le corps de notre travail.

Pour la version complète des sources et de la bibliographie, nous renvoyons à notre thèse originale, pages 525 à 609.

## Sources manuscrites

### Archives nationales

#### Série C : Procès verbaux des réunions de la Commission des boissons

- C 14647** Commission des boissons, Procès verbaux des séances (1 registre manuscrit), 12<sup>e</sup> législature, du 23-06-1920 au 25-01-1924 (47 pages).
- C 14768** Commission des boissons, Procès verbaux des séances (1 registre manuscrit), 13<sup>e</sup> législature, du 28-01-1925 au 7-03-1928 (134 pages).
- C 14879** Commission des boissons, Procès verbaux des séances (trois sous-liasses dactylographiées), 14<sup>e</sup> législature, du 5-07-1928 au 25-03-1932 :
- Liasse 1 : P.V. du 5-07-1928 au 27-12-1929 (211 pages).
  - Liasse 2 : P.V. du 23-01-1930 au 22-12-1930 (174 pages).
  - Liasse 3 : P.V. du 20-01-1931 au 25-03-1932 (251 pages).
- C 14986** Commission des boissons, Procès verbaux des séances (neuf sous-liasses dactylographiées), 15<sup>e</sup> législature, du 23-06-1932 au 20-03-1936 :
- Liasse 1 : P.V. du 23-06-1932 au 14-03-1933 (145 pages).
  - Liasse 2 : P.V. du 23-03-1933 au 24-03-1933 (197 pages).
  - Liasse 3 : P.V. du 4-04-1933 au 23-06-1933 (149 pages).
  - Liasse 4 : P.V. du 28-06-1933 au 23-12-1933 (144 pages).
  - Liasse 5 : P.V. du 26-01-1934 au 7-06-1934 (172 pages).
  - Liasse 6 : P.V. du 28-06-1934 au 10-12-1934 (156 pages).
  - Liasse 7 : P.V. du 15-12-1934 au 14-06-1935 (140 pages).
  - Liasse 8 : P.V. du 19-06-1935 au 10-07-1935 (117 pages).
  - Liasse 9 : P.V. du 3-12-1935 au 20-03-1936 (98 pages).
- C 15166** Commission des boissons, Procès verbaux des séances (trois sous-liasses dactylographiées), 16<sup>e</sup> législature, du 1-07-1936 au 9-07-1940 :
- Liasse 1 : P.V. du 1-07-1936 au 4-03-1937 (172 pages).
  - Liasse 2 : P.V. du 10-03-1937 au 23-06-1938 (275 pages).
  - Liasse 3 : P.V. du 27-09-1939 au 9-07-1940 (177 pages).

#### Série F

##### **F 7 : police générale**

- 12991** Rapports sur la situation générale dans les départements. Hérault.

- 1) 1919-1924
- 2) 1925-1926
- 3) 1927-1936

- 13025** Rapports hebdomadaires des préfets. Département de l'Hérault. 2 avril-8 octobre 1934.
- 13034** Rapports mensuels des préfets et commissaires spéciaux. Hérault. Montpellier, février 1931 à avril 1934; Sète, février 1931 à décembre 1934.
- 13625** Fédérations et syndicats corporatifs, agricoles. Rapports. Notes et presse sur la crise viticole.

## **F 10 : agriculture**

- 2004** Boissons. Vins et produits de vinification. Documentation 1934 à 1941. Réglementation et tarifs douaniers (1891, 1892, 1907, 1939). Vœux et correspondance (1923-1924). [1891-1941]
- 2030** Commerce des produits agricoles avec la Tunisie, 1904-1940.
- 2031** 3) Vins. Réglementation (29 septembre 1933-30 décembre 1940); correspondance. Régime douanier franco-tunisien; importation en franchise de vins tunisiens.
- 2172 et 2173** Vins. Appellations contrôlées. Définition. Appellation d'origine et certificat d'origine, 1930-1938. Textes officiels (1936-1937). Arrangement de Madrid sur les fausses indications du 4-10-1891. Projets de lois et décrets pour la protection des appellations d'origine et contre la concurrence déloyale, 1932-1938.
- 2206 9** Conférence du vin (unification des méthodes d'analyse). 4 juin 1935.
- 5308** Viticulture. Textes législatifs, projet de loi de 1930, loi du 4 juillet 1931, modifications apportées en 1931. Projet de loi de décembre 1934.
- 5309** Idem. Blocage des vins 1932, 1934, 1940. Vœux et documents divers, 1937-1939. Ordonnance du 9 août 1944.
- 5313** Lois, décrets, arrêtés, 1931-1955.
- 5314** Code du vin : textes, brochures diverses.

- 5315** Administration financière :
- 1) Taxe sur le chiffre d'affaire. S.d.
  - 2) Contributions directes : code des boissons.
  - 3) Contributions directes : circulaires, 1935-1939, 1948-1954 (marché du vin), 1956
  - 4) Chaptalisation, 1954.
- 5321** Office National des Vins : projet, 1946. Commission consultative de la viticulture : procès-verbaux des séances, 1948-1949.
- 5323** Office International du Vin.
- 1) Correspondance administrative, 1935-1942.
  - 2) Comptabilité, 1925-1939.
- 5324** Idem.
- Comité français : nomination des membres, 1928-1937.
- 5335** Commission des cépages 1935 et 1947. Réponses à la circulaire du 3 janvier 1935.
- 5349** Arrachage des vignes pour vin de consommation courante. Dossier de 1935 à 1936. Décrets de 1954 et 1956.
- 5351** Prix des vins. 2) Marché du vin 1948-1949. Dossier Barthe 1949.
- 5360** Viticulture. Suisse.
- Algérie, 1928-1935.
- Vins algériens. Correspondance, 1935-1937.
- Aude-Hérault, 1907-1953.
- Documents APV
- 5361** Vins d'appellations contrôlées.
- 2) Comité national des appellations d'origine contrôlée.
  - 3) Rapports. 1937-1939.
- Rapport Chappaz, 1939.
- 5362** Appellations d'origine contrôlée.
- Correspondance de la direction du Ministère, et du comité, 1938-1942.
- 5383** Propagande en faveur du vin. Comité national de propagande en faveur du vin.
- 1) Décret du 8 décembre 1931.

- 2) Comité 1931-1934.
- 3) Idem : procès-verbaux 1931-1936.
- 4) Rapports 1932-1936.

- 5384** Comité de propagande en faveur du vin (suite). Crédits pour le perfectionnement de l'outillage (loi du 28 décembre 1931) 1933-1935.
- 5385** Comité
- 1) Réunions à la Présidence du Conseil 1936.
  - 2) Budget 1937-1939.
  - 3) Correspondance 1938-1948, 50, 53, 54.

## F 60

- 212** Alcools.
- 1) Alcools de bouche, textes et correspondances concernant la vente et les taxes des alcools et la lutte contre l'alcoolisme. 1937-1947.
  - 2) Alcools industriels.
- 213** Alcools (suite).
- 3) Bouilleurs de cru.
- 230** Viticulture [Arrachage des vignes; revalorisation du vin; Service des Alcools; avances aux viticulteurs; situation viticole; notes diverses...].
- 231** Viticulture [Documents sur la loi du 24 décembre 1934; documents divers sur la situation viticole].

## Archives départementales de l'Hérault

### Série M, sous-série 3 M : élections

- 1236** 1919 (16 novembre). Élection au scrutin de liste (Barthe, Félix, Guilhaumon, Viala, Guibal, de Magalon, de Rodez-Bénavent). Circulaires, instructions, déclarations de candidature, affiches, imprimés, correspondance avec le tribunal civil, notices.
- 1237** 1919 (16 novembre). Journaux, isoloirs, documents divers, renseignements sur les élus : 1920-1922.
- 1238** 1919 (16 novembre). Résultats.



- 1239** 1924 (11 mai). Instructions, imprimés, cartes d'électeurs.
- 1240** 1924 (11 mai). Élection de sept députés (Barthe, Caffort, Félix, Guilhaumon, Milhaud, Railhac). Instructions, listes des candidats, correspondances diverses. Rapports politiques. Réunions politiques (liste libérale, Cartel des gauches, Union Nationale, communiste, protection républicaine et socialiste).
- 1241** 1924 (11 mai). Correspondance ; rapports politiques ; affaire Blaquièrre. Affiches (Union Nationale, liste libérale, communiste, protection républicaine et socialiste, Cartel des Gauches).
- 1242** 1924 (11 mai). Correspondance ; procès verbaux ; résultats par commune ; résultats par partis politiques ; résultats généraux.
- 1243** 1928 (22-29 avril). Élection dans les trois circonscriptions de Montpellier, les trois circonscriptions de Béziers, circonscription de Lodève (Alès, Barthe, Caffort, Guilhaumon, Germain-Martin, Rodez-Bénavent). Instructions, déclarations de candidature, correspondance.
- 1244** 1928 (22-29 avril). Rapports. Coupures de presse.
- 1245** 1928 (22-29 avril). Résultats.
- 1246** 1930 (6 avril). Élection d'un député dans la troisième circonscription de Montpellier en remplacement de Merle, décédé (Salette).
- 1247** 1932 (1<sup>er</sup>-8 mai). Élection de sept députés (Rodez-Bénavent, Alès, Salette, Baylet, Félix, Barthe, Germain-Martin). Instructions ministérielles et préfectorales. Déclarations de candidatures, bureaux de vote. Résultats.
- 1248** 1932 (1<sup>er</sup>-8 mai). Correspondance. Rapports (réunions publiques). Professions de foi.
- 1249** 1936 (26 avril-3 mai). Instructions générales. Correspondances.
- 1250** 1936 (26 avril et 3 mai). Candidatures.
- 1251** 1936 (26 avril et 3 mai). Professions de foi. Affiches.

- 1252** 1936 (26 avril et 3 mai). Notices individuelles des candidats. Rapports des commissaires de police et du préfet. Résultats : Montpellier, 1<sup>re</sup> circonscription (Boulet Paul), 2<sup>e</sup> circonscription (Majurel Moïse), 3<sup>e</sup> circonscription (Salette Lucien). Béziers, 1<sup>re</sup> circonscription (Albertini), 2<sup>e</sup> circonscription (Roucaïrol Fernand), 3<sup>e</sup> circonscription (Barthe Édouard). Lodève (Badie Vincent). Incidents.
- 1253** 1936 (26 avril et 3 mai). Résultats (premier et deuxième tour de scrutin). Télégrammes.
- 1254** 1936 (26 avril et 3 mai). P.V. résultats : circonscription de Lodève, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions de Montpellier. 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> circonscriptions de Béziers. Notices individuelles.
- 1255** 1937 (25 avril-2 mai). Élection d'un député dans la 3<sup>e</sup> circonscription de Montpellier (Moch Jules). Déclarations de candidature. Bureaux de vote. Correspondance. Résultats.

## Sources imprimées

### Publications officielles

*Journal Officiel* de la République française

*Journal Officiel, Lois et décrets*, 1919 à 1939, consulté de façon thématique.

*Journal Officiel, Débats parlementaires. Chambre des députés. Comptes-rendus in extenso*, Paris, Imprimerie nationale, 1919 à 1939. L'ensemble, qui représente des milliers de pages publiées chaque année, a été consulté de façon systématique pour le travail des députés de l'Hérault en rapport avec la viticulture.

*Tables annuelles du Journal Officiel*, 1919 à 1940.

Barodet, Recueil des programmes électoraux des candidats aux élections législatives

#### 1919

Chambre des Députés, 12<sup>e</sup> législature, *Impressions* (projets de lois, propositions, rapports, etc.), Tome XIX, n° 1431 (programmes électoraux), [annexe au procès-verbal de la séance du 28 juillet 1920], Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, Martinet, 7 rue Saint-Benoît, 1924, 232 pages.

Chambre des Députés, 12<sup>e</sup> législature, session de 1920, n° 1431 (Annexe), *Programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1919*, Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, Martinet, 1920, 1 028 pages.

#### 1924

Chambre des Députés, 13<sup>e</sup> législature, *Impressions* (projets de lois, propositions, rapports, etc.), Tome XIX, n° 1451 à 1500 (1471 A programmes électoraux), [annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 26 mars 1925], Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1928.

Chambre des Députés, 13<sup>e</sup> législature, session de 1925, n° 1471 (Annexe), *Programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1924*, Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1928, 1 068 pages.

#### 1928

Chambre des Députés, 14<sup>e</sup> législature, *Impressions* (projets de lois, propositions, rapports, etc.), Tome XLIII, n° 3814, [annexe au procès-verbal de

la première séance du 11 juillet 1930], Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1932.

Chambre des Députés, 14<sup>e</sup> législature, session de 1930, n° 3814 (Annexe), *Programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1928*, Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1932, 1 715 pages, 2 volumes.

### 1932

Chambre des Députés, 15<sup>e</sup> législature, *Impressions* (projets de lois, propositions, rapports, etc.), n° 2145, [annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 27 juin 1933], Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 147 pages.

Chambre des Députés, 15<sup>e</sup> législature, session de 1933, n° 2145 (Annexe), *Programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1932*, Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1 523 pages, 2 volumes.

### 1936

Chambre des Députés, 16<sup>e</sup> législature, *Recueil des textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés proclamés élus à la suite des élections générales de 1936*, dressé par les soins du secrétaire général de la Chambre des Députés, Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1939, 1 776 pages, 2 volumes.

## Rapports et publications diverses

### Statut de la viticulture

#### Loi de 1931

*Projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins présenté [...] par M. André Tardieu, Président du conseil, Ministre de l'intérieur [...] (renvoyé à la Commission des boissons), in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 3365, Chambre, séance du 3 juin 1930, session ordinaire, p. 827 à 829.*

*Rapport fait au nom de la Commission des boissons chargée d'examiner le projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Henri Labroue, député [n° 1], in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 3765, Chambre, séance du 10 juillet 1930, session ordinaire, p. 1355 à 1362.*

*Rapport supplémentaire fait au nom de la Commission des boissons chargée d'examiner le projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Henri Labroue, député [n° 2], in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 5043, Chambre, séance du 28 mai 1931, session ordinaire, p. 867-871.*

*Avis présenté au nom de la Commission de l'agriculture sur le projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Besnard-Ferron, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 5068, Chambre, séance du 2 juin 1931, session ordinaire, p. 885-887.*

*Avis présenté au nom de la Commission des finances sur le projet de loi sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Lamoureux, rapporteur général, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 5120, Chambre, séance du 5 juin 1931, session ordinaire, p. 957-958.*

### **Loi de 1933**

*Projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, présenté [...] par M. Henri Queuille, Ministre de l'agriculture, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 1796, Chambre, séance du 13 avril 1933, session ordinaire, p. 948-950.*

*Rapport fait au nom de la Commission des boissons chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Emmanuel Roy, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 1939, Chambre, séance du 26 mai 1933, session ordinaire, p. 1204-1207.*

*Avis présenté au nom de la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Scapini, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 2083, Chambre, séance du 21 juin 1933, session ordinaire, p. 1339-1340.*

*Avis présenté au nom de la Commission du commerce et de l'industrie sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, par M. André Grisoni, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 2095, Chambre, séance du 22 juin 1933, session ordinaire, p. 1350.*

*Avis présenté au nom de la Commission de l'agriculture sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, par M. Louis Guichard, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 2098, Chambre, séance du 22 juin 1933, session ordinaire, p. 1351-1352.*

*Avis présenté au nom de la Commission des finances sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le*

commerce des vins, par M. Chevrier, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 2128, Chambre, séance du 23 juin 1933, session ordinaire, p. 1371.

### Loi de 1934

*Projet de loi tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins, présenté [...] par M. Pierre- Étienne Flandin, Président du conseil [...] (renvoyé à la Commission des boissons sous réserve de l'avis de la Commission des finances), in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 4216, Chambre, séance du 4 décembre 1934, session extraordinaire, p. 180-182.*

*Rapport fait au nom de la Commission des boissons chargée d'examiner le projet de loi tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins, par M. Emmanuel Roy, député, in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 4224, Chambre, séance du 4 décembre 1934, session extraordinaire, p. 187-189.*

*Avis supplémentaire présenté au nom de la Commission des finances sur le projet de loi tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins, par M. de Chappedelaine, député [premier avis ajourné], in J.O., Documents parlementaires, annexe n° 4258, Chambre, séance du 10 décembre 1934, session extraordinaire, p. 210-211.*

### Divers

Ministère de l'agriculture, *Statistique agricole de la France. Annexe à l'enquête de 1929. Monographie agricole du département de l'Hérault*, Montpellier, Causse, Graille et Castelnau, 1937, 438 pages.

*Rapport, fait au nom de la Commission des boissons, chargée de procéder à une enquête sur la situation de la France et de l'Algérie et sur les réformes utiles de nature à améliorer le marché vinicole et à réduire les charges qui frappent le commerce des vin, en 5 tomes [dont tome I : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales], in rapport n° 3156, Documents parlementaires, 1930 et suivants.*

*Rapport fait au nom de la Commission des boissons [sur le même thème], en 3 tomes, rattachés à la séance du 17 juin 1933, in rapport n° 1270, Documents parlementaires : T. 1 (Tarn-et-Garonne, Haut-Rhin, Bas-Rhin), tome II (problème de l'alcool naturel), tome III (Grande consultation viticole pour aider à l'application de la loi du 24 décembre 1934).*

*Résultats généraux de l'enquête agricole de 1929*, Imprimerie nationale.

## Journaux

[Outre les articles contenus dans les liasses des Archives nationales et des archives départementales de l'Hérault]

*L'Éclair, journal quotidien du Midi*, 1891-1944, Montpellier [années concernées par le sujet].

*Le Petit Méridional, journal républicain quotidien*, 1876-1944, Montpellier [années concernées par le sujet].

*Le Vigneron du Midi, organe officiel de la LPMV*, 1936-1939, Montpellier [dépouillement intégral].

## Publications ayant valeur de sources

[antérieures à 1950, sauf biographies et témoignages]

## Politique

### **Annuaire, dictionnaires et encyclopédies**

ROBERT A., BOURLOTON E., et COUGNY G., *Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, Paris, éd. Bourloton, 1891, 5 volumes, réed. Slatkine reprints, Genève, 2000, 5 volumes (XVI - 622, 640, 640, 640, 647 pages).

SAMUEL R., BONET-MAURY G., *Les Parlementaires français [...] 1900-1914 : Dictionnaire biographique et bibliographique des Sénateurs, Députés, ministres ayant siégé dans les Assemblées législatives de 1900 à 1914*, Paris, éd. G. Roustan, 1914, 479 pages.

### **Chambre des députés et son fonctionnement**

BARTHÉLÉMY J. ET DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1933, réed. Paris, Economica, 1985.

LYON J., *Nouveaux suppléments au Traité de droit politique électoral et parlementaire d'Eugène Pierre*, T. 1, *Fin de la III<sup>e</sup> République (1924-1945)*, Paris, La Documentation française, 1984.

PIERRE E., *Traité de droit politique électoral et parlementaire*, Paris, Librairies-imprimeries réunies, cinquième édition, 1919, 1 439 pages, rééd. Paris, Éditions Loysel, 1989, 2 vol., VIII-1440 pages.

### Commissions

BARTHÉLÉMY J., *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, Coll. Bibliothèque de l'Institut International de Droit public, V, Paris, Librairie Delagrave, 1934, 373 pages.

### Partis politiques : Généralités

CARRERE J. et BOURGIN G., *Manuel des partis politiques en France*, Paris, éd. F. Rieder et Compagnie, 1924, 282 pages.

CORCOS F., *Catéchisme des partis politiques*, Paris, éd. Montaigne, 1932, 251 pages.

SIEGFRIED A., *Tableau des partis en France*, Paris, Grasset, 1930, 245 pages.

SIEGFRIED A., *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Librairie Armand Colin, 1913, 535 pages, rééditions 1964, 1972, 1980, 1995.

### Agriculture, viticulture et politique

AUGÉ-LARIBÉ M., *La Politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950, 483 pages.

AUGÉ-LARIBÉ M., *Le Problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du Midi de la France*, Giard et Brière, 1907, 350 pages.

*L'Œuvre agricole et viticole de la législature 1924-1928. Compte rendu des travaux du Groupe de Défense Paysanne et du Groupe viticole de la Chambre des députés*, Paris, Librairie agricole de la « maison rustique », S.D. [1928], 36 pages [avec Groupe de défense paysanne, p. 1 à 23 et Groupe viticole p. 25 à 36].

### Franc-maçonnerie et politique

Anonyme, *La Franc-maçonnerie démasquée. Liste de Francs-maçons appartenant au Parlement, à la Presse, au barreau et les dirigeants de la secte*, Paris, Imp. S.E.P.E.F., non daté [environ 1940], 30 pages.

SAINT-CHARLES P., *La Franc-Maçonnerie au Parlement*, Paris, La Librairie française, 1956, 189 pages.



SAINT-PASTOUR, *La Franc-Maçonnerie au Parlement*, Paris, éditions Documents et témoignages, 1970, 189 pages.

### **Mémoires et témoignages de contemporains, biographies (France)**

BARTHÉLÉMY J., *Ministre de la justice : Vichy, 1941-1943 : mémoires*, Paris, Pygmalion, 1989, 643 pages.

BLUM L., *L'histoire jugera*, Diderot, 1945.

MOCH J., *Une si longue vie*, Paris, R. Laffond, 1976, 653 pages.

QUEUILLE H., *Journal de guerre, 7 septembre 1939-8 juin 1940*, texte présenté et annoté par Isabel BOUSSARD, Limoges, P.U.LIM., 1993, 376 pages.

### **Mémoires et témoignages (parlementaires de l'Hérault)**

ANDRÉ A., *L'Œuvre du député Barthe. Quatre ans de lutte pour la viticulture*, Montpellier, Imprimerie Firmin et Montane, 1914, 122 pages.

BADIE V., « *Vive la République* », entretiens avec Jean SAGNES, Toulouse, Privat, 1987, 154 pages.

BARTHE É., *Le Combat d'un parlementaire sous Vichy. Journal des années de guerre (1940-1943)*, Introduction, notes et postface par J. SAGNES, Gap, Éditions Singulières, 2007, 479 pages.

Collectif, *Livre d'or. Les Vingt-cinq années de Parlement d'Édouard Barthe. Béziers, 27 juin 1937*, Montpellier, Imprimerie Causse, Graille et Castelnau, 1937, 83 pages.

ROUCAYROL F., « La Fin de deux Républiques », in *Les Écrits de Paris*, juillet-août 1970.

## **Viticulture**

### **Agriculture et viticulture en général**

Congrès et réunions viticoles :

Collectif, *Actes de la Conférence internationale du vin, Paris, 7 au 11 mars 1932*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1932, 335 pages.

Collectif, *Exposition régionale agricole, viticole, commerciale, industrielle et artistique à Montpellier du 19 mai au 19 juin 1923 : compte-rendu général*, Montpellier, Imprimerie de l'Économiste, 1924, 484 pages.

*Première Fête nationale des vins de France, Macon, 12-15 août 1933*, Macon, Imp. Perroux et fils, 1933, 52 pages.

*II<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France, Bordeaux, 14-17 juin 1934*, in *Le Sud-Ouest économique*, n° 248-249, juillet-août 1934, p. 319-340.

*IV<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France, Colmar, 20-24 mai 1936*, Colmar, Éditions agence Havas, 1936, 112 pages.

*VI<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France, Avignon-Chateauneuf-du-Pape, 30 juillet-2 août 1938*, non paginé.

Collectif, *Album des vins de France, VII<sup>e</sup> Fête nationale des vins de France, Béziers-Montpellier, 1<sup>er</sup>-4 juillet 1939*, non paginé [195 pages].

Synthèses diverses :

AUGÉ-LARIBÉ M., *La Viticulture industrielle du Midi de la France*, Montpellier, 1904.

DEGRULLY P., *Essai historique et économique sur la production et le marché des vins en France*, thèse de droit, [Montpellier], Imprimerie Roumégous et Déhan, 1910, 466 pages.

MILHAU J., *Étude économétrique du prix du vin en France*, thèse de droit, [Montpellier], Imprimerie Causse, Graille et Castelnau, 1935, 88 pages.

### **Crise viticole : années trente**

DOUARCHE L., *La Crise viticole mondiale. Ses causes. Les remèdes proposés*, Paris, Bibliothèque Vermorel, coll. « Les petits manuels des syndicats agricoles », n° 205, 1930, 85 pages.

PESQUIDOUX J. de, « La Crise du vin », in *Revue des Deux Mondes*, 1936, T. 5, p.p. 396-408.

QUEUILLE H., *Le Drame agricole présent*, Paris, 1932.

ROUSTAN M., *Discussion d'une interpellation sur la crise du vin. Discours prononcé par [...], séance du Sénat du mercredi 15 juin 1927*, Paris, Imprimerie des Journaux Officiels, 1927, in 8°, 16 pages.

ROUVIERE R., « La Question du vin », in *Revue des Deux Mondes*, T. 6, novembre-décembre 1941, p. 344-356.

SERDA J., *La Crise viticole et les égoïsmes régionaux*, décembre 1934.

### **Statut de la viticulture**

BACCONNIER F., « L'État vigneron », in *La revue universelle*, T. 46, 1931, p. 374-377.

BRAULT P., *Le Problème du vin, production, consommation, législation*, thèse de droit, [Paris], Imprimerie de G. Bigeon, 1932, 127 pages.

CASTEL A. et TEISSIER A., *La Viticulture et les nouvelles lois. Blocage, distillation, arrachage, déclaration de récolte*, Nîmes, Imprimerie nouvelle, [1935, 51 pages].

CELLIER A., *La Viticulture française et les projets d'office national du vin*, thèse de droit, [Montpellier], Imprimerie Mari-Lavit, 1938, 271 pages.

COURTIN R., « La Viticulture devant les pouvoirs publics », in *La Revue politique et parlementaire*, Paris, 1931, 25 pages.

DAVID J., *Éléments d'appréciation de la nouvelle législation viticole des appellations d'origine contrôlées*, thèse de droit [Aix-Marseille], Lyon, Imprimerie de M. Andin, 1938, 280 pages.

GASTON PASTRE J.-L., « Le Problème du vin est-il résolu? Exemple d'une méthode corporative », in *La Revue Hebdomadaire*, 1936, T. 9, p. 38-50.

GAYAT de WECKER G., *La Limitation des plantations de la vigne*, thèse de droit, [Paris], Sirey, 1934, 143 pages.

*Manuel législatif et réglementaire du vin. Codification des textes législatifs (1889 à 1940)*, Montpellier, Éditions de la Journée vinicole, [1940], 360 pages.

MAUDET F., *Le Statut juridique de la viticulture française*, thèse de droit, [Paris], Sirey, 1933, 319 pages.

MIOCH F., « Le Statut viticole et la défense des petits vignerons », in *La brochure populaire*, juillet 1939, n° 13.

MOREL L., *L'Économie dirigée en viticulture*, thèse de droit, [Paris], Librairie sociale et économique, 1939, 162 pages.

PICARD R., « Le Problème du vin. Le marché français des vins au début de 1936 et l'économie dirigée », in *Bulletin d'information économique*, Paris, La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, décembre 1935, n° 28.

SABADIE J., *Le Nouveau statut de la viticulture (loi du 4 juillet 1931)*, thèse de droit, [Toulouse], Les frères Douladoure imprimeurs, 1932, 287 pages.

TIRAT R., *Les Problèmes du vin et le dirigisme. Les responsabilités. Les solutions*. Montpellier, 1947.

VALERY J., *La Législation vinicole*, Montpellier.

### **Coopération**

AUGÉ-LARIBÉ M., *Syndicats et coopératives agricoles*, Paris, A. Colin, 1938, 211 pages.

BRET J.-J., *Les Caves coopératives de vinification*, thèse de droit, [Montpellier], Imprimerie de l'« Économiste méridional », 1922, 172 pages.

GALTIER G., « Les Coopératives viticoles dans le département de l'Hérault en 1938 », in *Bulletin de la société languedocienne de Géographie*, 1938, tome IX, p. 33-50.

SEMICHON L., *Les Coopératives viticoles et les Organisations professionnelles de la viticulture*, Narbonne, Boulet, 1920.

### **Propagande viticole**

BARTHE É., *La Réhabilitation du vin par la Faculté de médecine. Le raisin et le jus de raisin*, Paris, Imprimerie Georges Lang, 31 pages.

BLANC J. (Docteur), *La Vérité sur le vin*, Carcassonne, Imprimerie E. Roudière, 1932, 93 pages. [Extrait de la « Démocratie », organe de la Fédération Radicale-Socialiste de l'Aude].

VIALA P., *Pour le vin. Pour l'hygiène*, Comité scientifique de l'hygiène du vin, Béziers, APV, 1928.

VIRES J. (Professeur), *Le Vin Boisson Hygiénique Nationale*, [Narbonne, Imprimerie J. Bousquet, 1928], 32 pages.

### **Différend avec l'Algérie**

Collectif, *La Vérité sur le différend économique Métropole-Algérie*, [Paris], Associations viticoles de France, [1933], in 8°, 16 pages.

DAUDE-BANCEL A., « Le Conflit viticole Franco-Algérien », in *La Grande Revue*, 1930, T. 132, p. 300-308.

GASTON PASTRE J.-L., « Un Problème de concurrence économique (viticulture métropolitaine et viticulture algérienne) », in *Revue Hebdomadaire*, 1930, T. 4, p. 348-357.

GASTON PASTRE J.-L., « Le Conflit viticole franco-algérien », in *Revue Hebdomadaire*, 1934, T. 12, p. 584-601. B.M. Montpellier 100019 (1934,t.12).

ISNARD H., « Vigne et colonisation en Algérie, 1880-1947 », *Annales E.S.C.*, juillet-septembre 1947, n° 3, T. II, p. 288-300.

MANDEVILLE DE REGISMONT L., *L'Algérie viticole et la France : un problème de concurrence*, Toulouse, Imprimerie des frères Douladoure, 1929, 47 pages.

ROLLER T., « Cultivateurs et vignerons en Algérie », in *La Revue des deux Mondes*, 1886, T. 1, p. 179-201.

VOLCK A., *Le Problème viticole franco-algérien*, thèse de droit, [Paris], Les éditions Domat-Montchrestien, 1934, 158 pages.

### **Carburant national et alcools**

AUBERT M., *Les Combustibles liquides et le problème du carburant national*, Paris, Gauthier-Villars & Cie, 1924, 368 pages.

BERTHELOT C., *Carburants de synthèse et de remplacement*, Dunod, 1936.

ENGERANT M., « Le Régime du carburant national », in *Revue des Deux-Mondes*, 15-02-1934, p. 898.

HOT. A., *Les Carburants en France*, 1936.

HOT A. *L'Alcool en France (régime économique et fiscal)*, Montpellier, Éditions de « *La Journée vinicole* », 1937, 342 pages.

POMARET C., *La Politique française des combustibles liquides : pétrole, charbon liquide, alcool, le carburant national*, thèse de droit [Grenoble], Paris, Éditions de la Vie universitaire, 1922, 419 pages.

ROOY M., *Le Carburant national. Étude sur le régime légal de l'alcool en France*, thèse de droit, [Paris], PUF, 1925, 112 pages.

WEILL R. G., *Le Monopole de l'alcool industriel. Monographie du service des alcools*, thèse de droit, [Paris], Sirey, 484 pages.

### **Organismes viticoles**

#### **CGV**

CAUPERT M., *Essai sur la Confédération Générale des Vignerons. Ses origines. Son organisation. Son œuvre*, thèse de droit, [Montpellier], 1921, 127 pages.

#### **OIV**

DOUARCHE L. (sous la direction de), *Annuaire international du vin. Édition 1929*, Paris, G. Ficker éditeur, 1929, 711 pages.

DOUARCHE L., *L'Office International du Vin*, Paris, Bibliothèque Vermorel, coll. « Les petits manuels des syndicats agricoles », n° 193, 1929, 43 pages, préface de É. BARTHE.

RAILHAC P., *L'Office International du vin*, thèse de droit, [Montpellier], Lyon, Imprimerie Bosc frères et Riou, 1928, 138 pages.



## Abréviations

|             |                                                 |
|-------------|-------------------------------------------------|
| A.D.A.      | archives départementales de l'Aude              |
| A.D.H.      | archives départementales de l'Hérault           |
| A.N.F.      | archives nationales de France                   |
| A.O.C.      | Appellation d'origine Contrôlée                 |
| A.P.V.      | Association de propagande pour le vin           |
| C.C.I.      | Chambre de commerce et d'industrie              |
| C.G.V.      | Confédération Générale des Vignerons.           |
| C.I.V.      | Commission interministérielle de la viticulture |
| C.N.P.V.    | Comité national de propagande en faveur du vin  |
| F.N.S.P.    | Fondation nationale des sciences politiques     |
| I.N.A.O.    | Institut national des appellations d'origine    |
| <i>J.O.</i> | <i>Journal Officiel</i>                         |
| L.P.M.V.    | Ligue des petits et moyens viticulteurs         |
| O.I.V.      | Office international du vin                     |
| O.N.V.      | Office national du vin                          |
| <i>P.M.</i> | <i>Petit Méridional</i>                         |
| P.V.C.B.    | Procès verbaux de la Commission des boissons    |
| V.M.        | <i>Vigneron du Midi</i>                         |





# Index général

- Accords commerciaux 70, 111, 164, 165, 262, 264, 272, 273, 280, 374
- Accords de Béziers 276, 277, 282, 296, 344, 345, 363, 375
- Alcool 56, 60, 61, 92, 94, 113, 142, 143, 144, 148, 164, 165, 166, 167, 174, 180, 181, 182, 187, 204, 207, 217, 218, 235, 248, 266, 267, 271, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 286, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 308, 313, 314, 326, 332, 342, 343, 344, 350, 351, 352, 356, 357, 362, 363, 365, 375
- Alcoolisme 93, 94, 95, 184, 204
- Aménagement 64, 67, 68, 70, 73, 78, 79, 145, 246, 259, 323, 324, 333, 334, 335, 337, 378
- Antialcoolique 61, 94
- AOC 445
- Appellations d'origine 64, 66, 141, 155, 164, 167, 175, 247, 248, 249, 271, 286, 331, 340, 351, 352, 353, 356, 359, 360, 361, 374, 376, 377, 445
- APV 179, 183, 184, 185, 186, 187, 203, 204, 222, 226, 228, 445
- Arrachage 70, 85, 154, 173, 222, 269, 321, 327, 328, 329, 336, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 357, 358, 359, 375
- Article 8 73, 85, 150, 173, 197, 199, 201, 213, 214, 346, 365, 366, 367, 368, 375
- Assainissement 116, 173, 295, 297, 341, 352, 357, 363, 364, 376
- Association de propagande pour le vin 177, 179, 183, 203, 204, 445
- Barthisme 96, 97, 99, 105, 161, 223, 226
- Blocage 73, 142, 171, 173, 195, 196, 197, 207, 210, 211, 213, 301, 302, 309, 311, 312, 315, 321, 322, 329, 330, 332, 334, 338, 341, 342, 343, 350, 358, 368, 369, 370, 378
- Boulevard Saint-Germain 241
- Carburant national 72, 166, 180, 181, 203, 216, 217, 218, 262, 276, 277, 280, 282
- Cépages 148, 309, 325, 329, 338, 345, 348, 349, 350, 351, 361, 368, 375

- CGV 43, 62, 64, 75, 77, 96, 117, 144, 162, 169, 176, 177, 182, 187, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 210, 211, 212, 213, 216, 217, 220, 222, 226, 227, 228, 247, 251, 302, 305, 313, 357, 366, 374
- Chemin de fer 21, 68, 78, 186, 257, 260, 261, 265, 287
- CIV 160, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 195, 200, 201, 214, 237, 293, 298, 301, 308, 333, 352, 357, 365, 373, 445
- CNPV 178, 179, 180, 184, 189, 204, 205, 227, 373, 445
- Comité du carburant national 100, 181, 280
- Comité général des pétroles 280
- Comité international des médecins amis du vin 183
- Comité national de propagande en faveur du vin 100, 148, 178, 188, 203, 445
- Commission de coordination pour l'application de la législation viticole 366, 367
- Commission de l'hygiène 148
- Commission de l'agriculture 100, 241, 360
- Commission des boissons 28, 46, 50, 53, 100, 105, 123, 125, 126, 127, 129, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 156, 157, 160, 161, 167, 169, 170, 171, 172, 176, 178, 180, 187, 196, 198, 207, 212, 214, 222, 244, 255, 258, 259, 266, 268, 269, 270, 285, 286, 289, 291, 293, 294, 295, 297, 300, 302, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 315, 321, 323, 324, 325, 327, 328, 333, 334, 335, 337, 339, 342, 343, 345, 347, 348, 350, 352, 353, 356, 357, 361, 364, 365, 368, 373, 377, 379, 445, 461
- Commission des finances 101, 125, 148, 178, 180, 253, 303, 344
- Commission du commerce 148
- Commission interministérielle de la viticulture 37, 149, 295, 296, 312, 325
- Confédération Générale des Vignerons 81, 192
- Conseil supérieur des alcools 182, 280, 363
- Contingentement 70, 73, 77, 152, 157, 167, 266, 267, 275, 296, 311, 322, 333, 334, 335, 337, 344, 378
- Coopération 50, 59, 62, 63, 147, 173, 187, 236, 237, 238, 239, 372
- Coopérative 43, 45, 62, 63, 82, 162, 218, 226, 236, 239, 336
- Corporation 214, 216
- Coupage 71, 78, 293, 297, 300, 383
- Crédit Agricole 45, 235, 236, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 365, 372, 374
- Cultures complémentaires 69, 76, 263, 264, 266
- Déblocage 73, 150, 173, 213, 312, 331, 365, 367
- Décret-loi 70, 73, 85, 135, 173, 197, 199, 213, 220, 246, 276, 352, 355, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 364, 367, 368, 375
- De Crozals 193, 209, 210

- Degré minimum 65, 308, 342, 351, 375, 383
- Distillation 59, 72, 141, 182, 207, 239, 262, 275, 276, 280, 287, 292, 295, 296, 297, 300, 301, 309, 311, 313, 315, 325, 329, 332, 338, 340, 341, 343, 344, 345, 348, 350, 353, 355, 356, 357, 358, 361, 363, 364, 368, 369, 370, 372, 375, 378
- Droits de circulation 66, 252, 253, 254, 255, 277
- Échelonnement 73, 150, 200, 213, 321, 364, 365, 368, 370, 375, 376, 378
- Écrivains combattants 218
- Financement 204, 240, 364, 376
- Fête nationale des vins de France 15, 200, 221
- Fraude 19, 53, 64, 118, 165, 166, 175, 177, 192, 193, 194, 197, 200, 236, 247, 248, 251, 271, 279, 280, 355, 357, 369
- Groupe viticole 18, 43, 50, 53, 91, 100, 117, 133, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 174, 194, 224, 239, 253, 291, 303, 305, 372, 373
- INAO 361, 445
- Interpellation 106, 107, 108, 109, 110, 111, 150, 163, 165, 264, 265
- Jubilé 181, 211, 219, 222, 223, 226, 228
- Les Médecins amis du vin 183
- Lies 142, 276, 313, 326
- Ligue des petits et moyens viticulteurs 197, 445
- Loucheur 180
- LPMV 96, 97, 171, 172, 191, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 211, 212, 213, 214, 219, 220, 222, 226, 227, 228, 300, 333, 364, 365, 366, 374, 445
- Mutage 296, 314, 332, 344, 345
- Office des alcools 279
- Office international du vin 45, 174, 362, 445
- Office national des combustibles liquides 180, 280
- Office national du vin 85, 171, 322, 335, 336, 339, 379, 445
- OIV 173, 174, 175, 176, 177, 184, 185, 186, 362, 382, 445
- ONV 171, 172, 337, 340, 366, 445
- Piquettes 65, 166, 290, 292, 326, 350, 374, 383
- Plantations 69, 73, 101, 142, 144, 150, 200, 206, 210, 211, 262, 266, 268, 299, 301, 302, 303, 305, 309, 311, 313, 315, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 330, 338, 341, 342, 345, 346, 348, 353, 368, 369, 375, 377, 378
- Prix social du vin 367
- Prohibition 94, 95, 273, 286, 349, 351
- Protectionnisme 99, 272
- Question orale 112
- Questions écrites 113, 115, 119, 250, 372
- Régie commerciale des alcools 182, 362
- Régime provisoire 164, 182, 275, 276, 277, 368
- Rendements 237, 301, 305, 306, 307, 321, 324, 325, 326, 331, 339, 348, 353, 361, 368

Rue d'Athènes 242  
 Service des Alcools 182  
 Société méridionale des médecins  
     amis du vin 183  
 Stations uvaies 185, 186, 189, 204  
 Statut de la viticulture 18, 84, 150,  
     167, 177, 208, 220, 298, 303,  
     351, 369, 374, 375, 377  
 Statut du vin 170  
 Statut viticole 72, 73, 135, 137, 138,  
     140, 145, 148, 152, 154, 158,  
     168, 170, 172, 181, 195, 199,  
     206, 210, 214, 216, 219, 228,  
     249, 264, 268, 289, 301, 313,  
     314, 333, 367, 372, 377, 378  
 Sucrage 65, 132, 248, 249, 290, 291,  
     292, 300, 309, 372, 374  
 Superblocage 345  
 Tarifs de transport 66, 67, 68, 76,  
     147, 164, 172, 206, 251, 255,  
     256, 258, 259, 285, 374  
 Tarifs spéciaux 67, 78, 256, 259  
 Vinage 296, 314, 332, 344, 345, 347  
 Vins étrangers 71, 75, 77, 78, 156,  
     255, 257, 260, 269, 270, 271,  
     285, 293, 313, 377  
 Vins exotiques 71, 76, 77, 79, 164,  
     165, 257, 266, 269, 270, 271

## Index des noms propres

Albert André 52, 198, 202, 214, 219,  
366

Albertini 45, 55, 85, 86, 109, 129, 139,  
239, 259, 381

Alès 26, 42, 45, 51, 57, 63, 64, 66, 67,  
71, 82, 109, 112, 113, 129, 139,  
151, 152, 238, 242, 245, 246,  
293, 294, 295, 304, 306, 312,  
315, 323, 326, 327, 329, 331,  
334, 337, 342, 347, 357

André Jean 198, 215

Antériou 162

Audema 208, 303

Badie 32, 36, 42, 54, 109, 142, 207,  
214, 383

Barabant 163

Baron P. Le Roy 333

Barthe 15, 16, 18, 28, 29, 31, 35, 37, 41,  
43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53,  
54, 55, 56, 57, 62, 63, 64, 65, 67,  
68, 70, 72, 73, 75, 76, 77, 80, 81,  
82, 83, 84, 86, 89, 90, 91, 92,  
94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101,  
106, 109, 110, 111, 112, 114, 115,  
116, 117, 118, 119, 123, 124, 126,  
129, 130, 131, 132, 133, 134, 139,  
140, 142, 143, 144, 145, 146,  
147, 148, 149, 150, 151, 152, 153,  
154, 155, 156, 157, 159, 162, 163,  
165, 167, 168, 169, 170, 171, 172,  
173, 174, 175, 176, 177, 178, 179,  
180, 181, 182, 184, 185, 186, 187,

191, 192, 193, 194, 195, 196, 197,  
198, 199, 200, 201, 202, 203,  
205, 206, 208, 209, 210, 211,  
212, 213, 214, 215, 217, 218, 219,  
220, 221, 222, 223, 224, 226,  
227, 228, 229, 238, 239, 240,  
241, 242, 243, 244, 245, 246,  
247, 248, 249, 250, 251, 252,  
253, 254, 255, 256, 257, 258,  
259, 260, 261, 262, 263, 264,  
265, 266, 267, 269, 270, 271,  
272, 273, 274, 275, 276, 277,  
278, 279, 280, 281, 282, 283,  
285, 286, 289, 290, 291, 292,  
293, 294, 295, 296, 297, 298,  
299, 300, 301, 302, 303, 304,  
305, 306, 307, 308, 309, 310,  
311, 312, 313, 314, 315, 322, 323,  
324, 325, 326, 327, 328, 329,  
330, 331, 332, 334, 337, 338, 339,  
340, 341, 342, 343, 344, 345,  
346, 347, 348, 349, 350, 351,  
352, 353, 355, 356, 357, 361, 362,  
363, 364, 365, 366, 367, 368,  
374, 375, 376, 377, 378, 379, 381,  
382, 383, 384

Barthélémy 113, 124, 130, 132, 137,  
141, 142, 146, 163

Baylet 18, 26, 28, 30, 44, 46, 49, 50,  
54, 62, 65, 67, 68, 69, 71, 72,  
73, 83, 84, 85, 99, 100, 109,  
269, 337, 340, 379

Bayrou 65, 72, 78

Bazile 46, 176, 186, 207  
 Bedouce 147, 259  
 Bender 132, 227  
 Bénézech 186  
 Béranger 181  
 Bernard 31, 41, 144, 169, 217  
 Bertès 171, 198, 200, 201, 202, 219,  
 364, 365  
 Berthelot 217, 218  
 Berthezenne 176  
 Besnard-Ferron 123, 286, 303  
 Billod 41, 50, 62, 63, 67, 68, 71, 72  
 Biscarlet 67  
 Blum 50, 82, 96, 97, 98, 99, 308, 335,  
 336, 337, 340  
 Boëtto 78  
 Bouchard 183  
 Boujol 186, 201, 203  
 Boulay 179, 286, 336, 348  
 Boulet 37, 41, 52, 54, 109, 129, 139,  
 140, 145, 176, 222, 357, 383  
 Brasard 205  
 Bravet 296, 297  
 Bringuier 61, 66, 68  
 Brousse 162, 167, 381  
 Burger 162  
 Cachin 98  
 Caffort 32, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 43,  
 49, 54, 55, 56, 60, 61, 62, 63,  
 64, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 83,  
 93, 109, 110, 111, 112, 113, 114,  
 115, 129, 132, 133, 152, 155, 162,  
 167, 207, 238, 254, 255, 263,  
 264, 266, 267, 268, 272, 293,  
 295, 297, 298, 314, 378  
 Caillaux 239  
 Cambriel 36, 64, 70  
 Campanaud 177  
 Camuzet 132  
 Cante 162  
 Cantobre 67, 68  
 Capus 141, 162, 167, 169, 176, 227,  
 360, 361, 362  
 Carmagnolle 336  
 Castel 98, 147, 162, 217, 227, 266,  
 294, 378  
 Cathala 146, 151, 170, 172, 356  
 Chautemps 176, 255  
 Chéron 217, 218  
 Chevrier 264  
 Chouffet 286  
 Claparède 26, 27, 32  
 Claude Petit 162  
 Clergue 27, 31, 32, 71, 78  
 Cointreau 130, 227  
 Colomb 304  
 Combemale 211  
 Compère-Morel 100, 132  
 Condé 163  
 Coste 176, 196, 305  
 Couton 180  
 Coyne 68, 70, 83  
 Cuttoli 304  
 Daladier 309  
 d'Audiffret-Pasquier 101  
 Daunis 42, 84  
 Déat 97  
 d'Eaubonne 186  
 de Cassagnac 217  
 Decharme 184  
 de Crozals 193, 209, 210  
 de Lasteyrie 217  
 de Launay 204

- Delcos 186  
De Lestapis 186  
Delhon 224  
Delmont 131, 157  
Delon 37, 41, 85, 86, 237, 239  
Delthil 186  
de Magallon 48, 110, 114, 217, 276  
de Menthon 118  
de Monicault 118, 310  
de Mun 169  
de Ramel 349  
de Rodez-Bénavent 26, 32, 34, 35,  
36, 38, 41, 43, 44, 47, 48, 49,  
52, 55, 67, 68, 71, 110, 114, 116,  
118, 129, 139, 140, 143, 163,  
211, 217, 253, 266, 276, 297,  
307, 308, 337, 347, 357  
Desbons 308  
Descas 205  
Dezarnaulds 307  
Diacon 293  
Dignac 118  
d'Izalquier 180  
Donon 176, 182  
Douarche 175, 176, 185, 186  
Doumergue 16, 46, 166, 169, 184  
Doumet 75  
Doyaud 175  
Drouot 307  
Dubois 141, 356  
Ducos 163  
Durand 286  
Elié 85, 86  
Escarguel 79  
Estève 43, 67  
Eylaud 183  
Faucon 27, 28, 29, 31, 32, 40, 73  
Félix 18, 29, 32, 33, 35, 38, 45, 50, 51,  
53, 55, 60, 64, 65, 66, 67, 69,  
72, 73, 76, 84, 100, 109, 110,  
111, 112, 113, 114, 129, 139, 140,  
148, 152, 163, 176, 194, 204,  
217, 242, 243, 244, 245, 246,  
324, 330, 332, 334, 336, 337,  
342, 347, 348, 349, 353, 379  
Feneyou 186  
Fernand David 241  
Ferroul 15, 16, 46, 50, 192, 193  
François 76, 77, 87  
Fringant 163  
Gally 70  
Gaou 137  
Gaujal 217  
Gaumet 297, 307, 313  
Gellie 205, 227, 286, 293, 297  
Géo-Gérald 118  
Germain-Martin 30, 36, 42, 44, 45,  
51, 65, 68, 71, 77, 82, 90, 109,  
130, 149, 207, 255, 298, 299,  
303, 304, 305, 307, 308, 309,  
310, 325, 328, 329, 333, 337,  
339, 340, 343, 345, 350, 353  
Gervais 29, 56, 116, 201, 224, 322, 383  
Ginestet 175  
Giran 220  
Girard 201  
Girod 118  
Gourgon 98  
Grinda 118  
Gros 186, 221  
Guastavino 333, 347  
Guibal 28, 31, 32, 39, 100, 109, 114,  
162, 217, 253, 270  
Guichard 101, 130, 132, 152, 266,  
309, 315, 328



Guilhaumon 26, 28, 29, 33, 34, 35,  
 36, 37, 38, 40, 41, 43, 46, 55, 61,  
 66, 67, 68, 69, 82, 91, 109, 111,  
 114, 167, 217, 224, 242, 252  
 Guillot 67, 68  
 Haudos 169  
 Henriot 325  
 Hubert Rouger 162  
 Labroue 152, 153, 170, 302, 305, 308,  
 315  
 Lafferre 42, 46, 52, 60, 75, 217, 298  
 Lamoureux 303  
 Laquière 267, 293  
 Las Mirandas 174  
 Laval 48, 70, 85, 135, 172, 173, 208,  
 303, 315, 352, 356, 375  
 Lebrun 221  
 Lefas 144  
 Lefranc 84  
 Legrave 209  
 Lelong 218  
 Lesaché 163  
 Lesage 175  
 Loucheur 180  
 Louis Héliès 163  
 Magrou 220  
 Mahagne 286  
 Maillac 177, 182, 195  
 Majurel 40, 85, 109, 176, 381  
 Mallarmé 313  
 Malric 176  
 Malvy 132  
 Manaut 110  
 Marrou 162  
 Masse 33, 42, 62, 66, 72, 80  
 Masson 118  
 Maunoury 161

Mauriès 118  
 Méjean 301  
 Merle 27, 32, 35, 36, 37, 40, 43, 44, 47,  
 49, 51, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 63,  
 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 75,  
 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84, 92,  
 93, 99, 100, 109, 113, 132, 140,  
 142, 146, 147, 149, 150, 155, 157,  
 168, 171, 172, 176, 178, 179, 182,  
 183, 184, 185, 186, 194, 198, 199,  
 202, 203, 204, 211, 212, 214,  
 219, 237, 238, 239, 241, 242,  
 243, 244, 245, 246, 247, 249,  
 250, 253, 257, 259, 260, 261,  
 262, 263, 266, 268, 269, 270,  
 272, 274, 279, 281, 284, 285,  
 291, 292, 293, 294, 295, 299,  
 304, 305, 307, 310, 314, 323,  
 329, 333, 334, 336, 337, 344,  
 352, 359, 361, 362, 366, 367  
 Messine 198  
 Michel 126, 198  
 Milhaud 27, 42, 56, 79, 112, 113, 114,  
 162, 257  
 Million 367  
 Mirepoix 169, 217  
 Moch 27, 30, 44, 54, 55, 79, 109, 207,  
 383  
 Monnet 141, 168, 170  
 Montel 98  
 Morel 169  
 Morinaud 94, 118, 335  
 Nicollet 163  
 Nougaret 177, 179, 203, 205  
 Palazy 182  
 Paloc 63, 65, 68  
 Parayre 308  
 Pasteur 92, 179, 183  
 Pastre 201, 305

- Paul-Boncour 147  
Payra 153, 162, 176  
Peleger 176  
Pelisse 46, 217, 224, 314  
Pélissier 97, 163  
Perrier 157  
Pfleger 133  
Pialles 198, 212, 219, 220  
Poittevin 46, 162, 227, 286, 352, 364  
Pomier Leyrargues 305  
Portmann 183, 184  
Pouzin 118  
Prieur 64, 65, 70  
Proust 167  
Queuille 101, 146, 147, 149, 184, 205, 324  
Railhac 30, 32, 33, 42, 46, 62, 63, 109, 111, 114, 129, 152, 201, 202, 224, 274  
Raynaud 363, 364  
Razimbaud 213  
Reboul 176, 207, 224  
Régnat 182  
Renaud Jean 110, 340  
René Chavagnes 163  
Rey 43, 67  
Ribalte 209, 211  
Rognon 163  
Rolland 217, 218  
Rollin 270  
Ronzier-Joly 65, 68, 71, 72  
Roucaÿrol 109, 129, 139, 148, 340, 381  
Rouch 44, 50, 62, 64, 67, 68, 71, 72, 73, 84, 85, 185  
Roustan 46, 93, 167, 170, 207, 214, 217, 218, 222, 224, 228, 303  
Rouvière 207, 313  
Roux 141  
Roy 152, 286, 323, 324, 327, 339, 347, 352, 356  
Salette 27, 28, 29, 55, 63, 65, 68, 72, 78, 79, 83, 100, 109, 111, 114, 116, 117, 142, 143, 167, 265, 332, 337, 340  
Salles 352  
Salvaing 40, 69, 70, 71, 72, 73  
Sarraud 46, 98, 165, 167, 169, 170, 175, 176, 188, 217, 218, 228, 292, 303  
Sclafer 130, 152, 286  
Serda 141, 341, 355, 356  
Sérot 163  
Sevestre 293  
Silvestre 150, 171, 176, 337, 366  
Simyan 118  
Sizaire 163  
Spinasse 259, 367  
Tardieu 126, 152, 165, 176, 208, 218, 242, 292, 300, 301, 303, 304, 308, 310, 312, 315  
Tardy 241  
Taurines 118  
Temple 227  
Thellier 182  
Théo-Bretin 162  
Thomas 203  
Tournan 182  
Viala 27, 28, 29, 31, 32, 35, 37, 41, 44, 55, 60, 61, 109, 114, 129, 174, 184, 217, 284  
Victor Jean 110  
Vidal 213  
Vitalis 47  
Voisin 201

## Index des noms de pays ou de zones géographiques

- Afrique du Nord 69, 76, 79, 131,  
209, 262, 264, 370, 383
- Algérie 19, 21, 69, 70, 73, 75, 76, 84,  
85, 90, 101, 118, 123, 125, 129,  
131, 141, 142, 143, 144, 145,  
150, 162, 163, 166, 169, 172,  
187, 194, 195, 196, 200, 202,  
203, 208, 209, 211, 220, 222,  
242, 243, 244, 245, 262, 264,  
265, 266, 267, 268, 269, 270,  
289, 290, 291, 292, 293, 295,  
296, 297, 298, 299, 301, 302,  
304, 311, 313, 315, 322, 323,  
324, 325, 327, 329, 333, 334,  
335, 337, 339, 340, 341, 342,  
347, 350, 353, 354, 355, 356,  
358, 364, 366, 374, 378, 382
- Carcassonne 43, 143, 169, 185, 193,  
227, 305
- Corbières 202, 340
- Espagne 71, 75, 258, 266, 270, 273,  
274, 275, 285, 286, 327, 337,  
374
- Grèce 71, 266, 270, 274, 285
- Italie 71, 174, 185, 258, 266, 274, 275,  
285, 286, 337
- Maraussan 236
- Maroc 69, 70, 84, 85, 176, 243, 263,  
264, 267, 269, 381
- Portugal 71, 258, 270, 274, 327
- Tunisie 69, 150, 243, 263, 267, 268,  
269, 293

## Tables des documents insérés dans le texte

### Table des cartes

|   |                                                                                             |     |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 | Élus et circonscriptions dans l'Hérault (1928-1940)                                         | 17  |
| 2 | Aspects physiques et économiques de l'Hérault                                               | 20  |
| 3 | Les votes concernant la loi du 4 juillet 1931, par circonscription                          | 102 |
| 4 | Les votes pour la loi du 4 juillet 1931, par département                                    | 103 |
| 5 | Les votes contre la loi du 4 juillet 1931, par département                                  | 104 |
| 6 | Les vignobles et grands crus de France                                                      | 105 |
| 7 | Les membres de la Commission des boissons<br>par département et par législature (1919-1940) | 128 |
| 8 | Nombre de souscriptions pour le jubilé<br>d'Édouard Barthe par commune (Hérault)            | 225 |
| 9 | La production vinicole par grandes<br>régions productrices (1933-1935)                      | 354 |

### Table des tableaux

|   |                                                                                                                |     |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 | Les professions des députés élus de 1919 à 1937                                                                | 38  |
| 2 | Les professions des députés élus, en France, en 1924 et 1936                                                   | 39  |
| 3 | Répartition par tendance politique<br>des élus de l'Hérault (1919-1939)                                        | 51  |
| 4 | Nombre de mandats obtenus par les députés de l'Hérault                                                         | 55  |
| 5 | Nombre de demandes d'interpellations déposées par<br>chaque député de l'Hérault et par législature (1919-1938) | 109 |
| 6 | Nombre de questions orales posées chaque année<br>par les députés de l'Hérault (1919-1938)                     | 112 |
| 7 | Liste des élus héraultais de la Commission<br>des boissons par législature (1919-1940)                         | 129 |

|    |                                                                               |     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 8  | Les députés présents aux séances<br>de la Commission des boissons (1928-1938) | 138 |
| 9  | Quantités de vin exportées par la France (1900-1938)                          | 284 |
| 10 | La lente élaboration de la loi du 4 juillet 1931 :<br>étude comparative       | 316 |
| 11 | La production vinicole (1933-1935) : éléments statistiques                    | 354 |
| 12 | La situation viticole en 1935                                                 | 355 |

## Table des graphiques

|   |                                                                                                    |     |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 | Évolution du nombre total d'interpellations déposées<br>par les députés de l'Hérault (1919-1938)   | 108 |
| 2 | Les questions écrites déposées par les députés de l'Hérault,<br>(% par élu), en 1920, 1925 et 1931 | 115 |
| 3 | Nombre de réunions de la Commission des boissons<br>par années (1920-1940)                         | 135 |
| 4 | a) Durée totale des réunions de la Commission<br>des boissons pour chaque année (1919-1940)        | 136 |
|   | b) Durée moyenne des réunions de la Commission<br>des boissons pour chaque année (1919-1940)       | 136 |

## Table des schémas

|   |                                                                                                                                                                                |     |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 | La relation député-mandant                                                                                                                                                     | 57  |
| 2 | Le président de la Commission des boissons et les relais<br>de pouvoir nationaux (d'après l'analyse des procès verbaux<br>de la Commission des boissons. Étude non exhaustive) | 134 |
| 3 | Les hommes du président : les politiques                                                                                                                                       | 230 |
| 4 | Les hommes du président : les viticoles                                                                                                                                        | 231 |
| 5 | L'organisation du régime provisoire des alcools                                                                                                                                | 277 |
| 6 | La nébuleuse viticole, essai de synthèse                                                                                                                                       | 373 |
| 7 | Les engrenages de la crise (1919-1939)<br>et quelques solutions législatives                                                                                                   | 375 |
| 8 | Les leviers de l'action viticole à la chambre des députés                                                                                                                      | 380 |

## Table des annexes

|                                                            |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| Première partie                                            |     |
| Éléments d'étude sur la viticulture                        | 387 |
| I Vignobles de Métropole, vignoble d'Algérie :             |     |
| données statistiques                                       | 388 |
| a) Production et superficie : évolution comparée           |     |
| b) Origine des vins français (1910-1939)                   |     |
| II Chronologie                                             | 390 |
| III Lexique                                                | 393 |
| Deuxième partie                                            |     |
| Notices biographiques des députés de l'Hérault (1919-1939) | 397 |

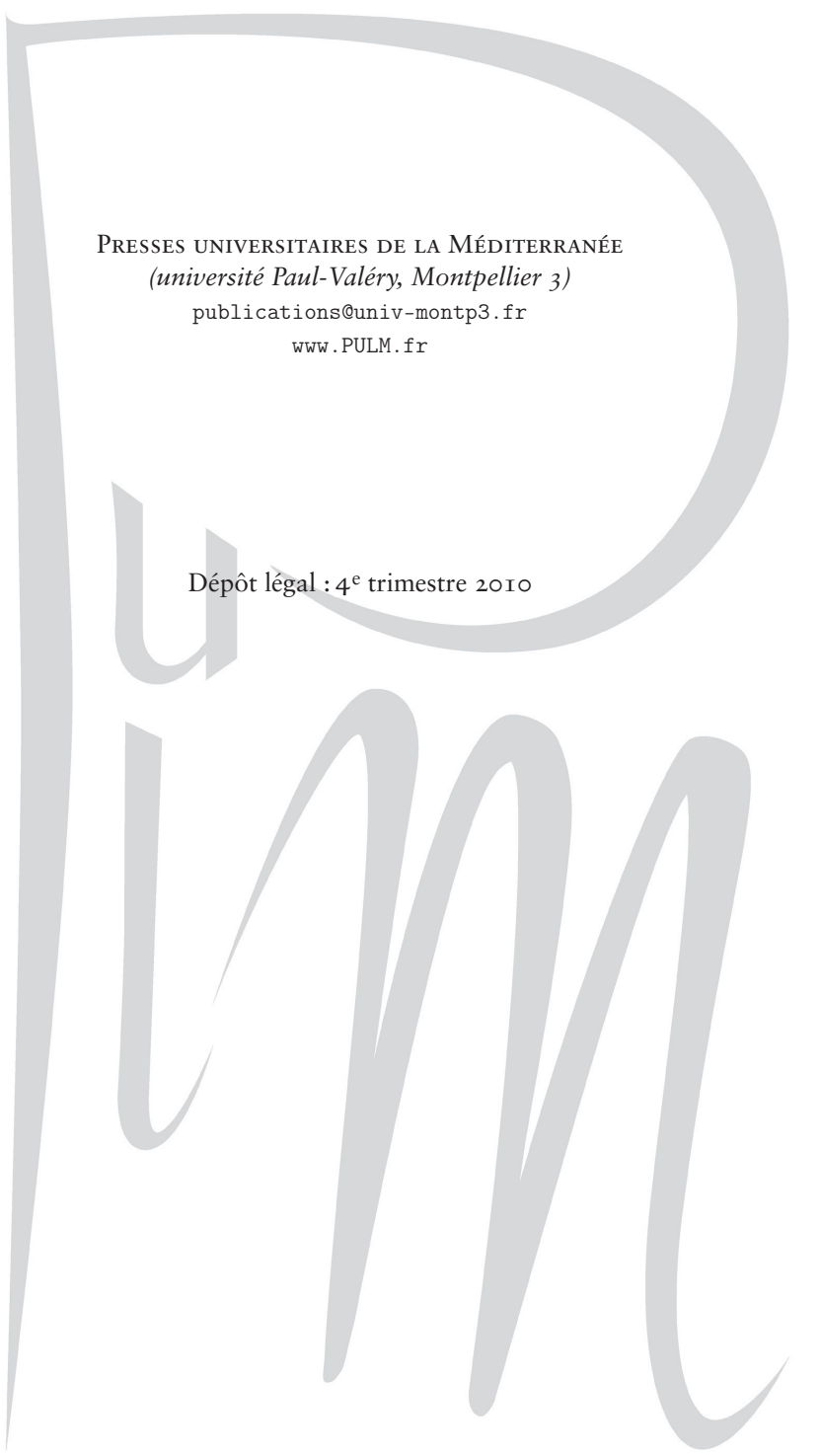


# Table des matières

|                                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Remerciements                                                                                   | 9          |
| Préface de Geneviève Gavignaud-Fontaine                                                         | 11         |
| Introduction                                                                                    | 15         |
| <b>Partie I - Les élus d'un vignoble en crise</b>                                               | <b>23</b>  |
| Chapitre I - Étude prosopographique des députés du vin                                          | 25         |
| Chapitre II - Les candidats en campagne :<br>la viticulture au cœur des débats                  | 59         |
| Chapitre III - À la Chambre des députés :<br>méthodes et arguments de la défense viticole       | 89         |
| <b>Partie II - Agir pour le vin : le lobbying viticole</b>                                      | <b>121</b> |
| Chapitre I - La Commission des boissons,<br>centre névralgique de la prise de décision viticole | 123        |
| Chapitre II - À l'échelle nationale :<br>de multiples organismes de pression                    | 159        |
| Chapitre III - À l'échelle locale :<br>des relais nombreux et des liens de proximité            | 191        |



|                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Partie III - Les gains du combat viticole</b>                                                   | 233 |
| Chapitre I - Le temps des mesures ponctuelles (1919-1930)                                          | 235 |
| Chapitre II - Pour une politique globale du vin<br>face à la crise (1930-1931)                     | 289 |
| Chapitre III - Entre urgente nécessité et grand dessein :<br>les mesures se renforcent (1933-1939) | 321 |
| <b>Conclusion générale</b>                                                                         | 371 |
| Annexes                                                                                            | 385 |
| Bibliographie                                                                                      | 397 |
| Sources                                                                                            | 425 |
| Abréviations                                                                                       | 445 |
| Index général                                                                                      | 447 |
| Index des noms propres                                                                             | 451 |
| Index des noms de pays ou de zones géographiques                                                   | 456 |
| Table des documents insérés dans le texte                                                          | 457 |
| Table des annexes                                                                                  | 459 |
| Table des matières                                                                                 | 461 |



PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE  
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)  
publications@univ-montp3.fr  
www.PULM.fr

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2010

